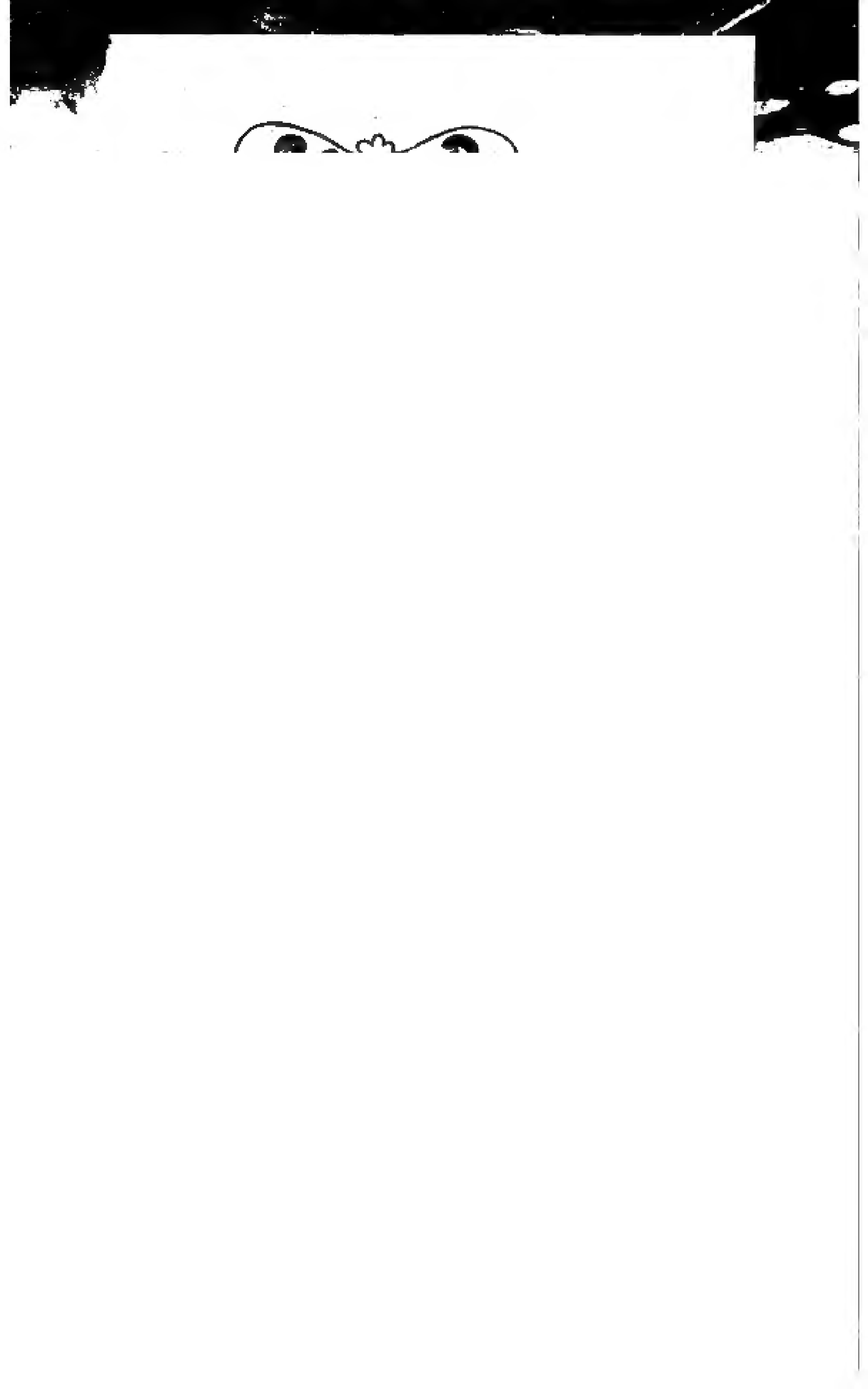
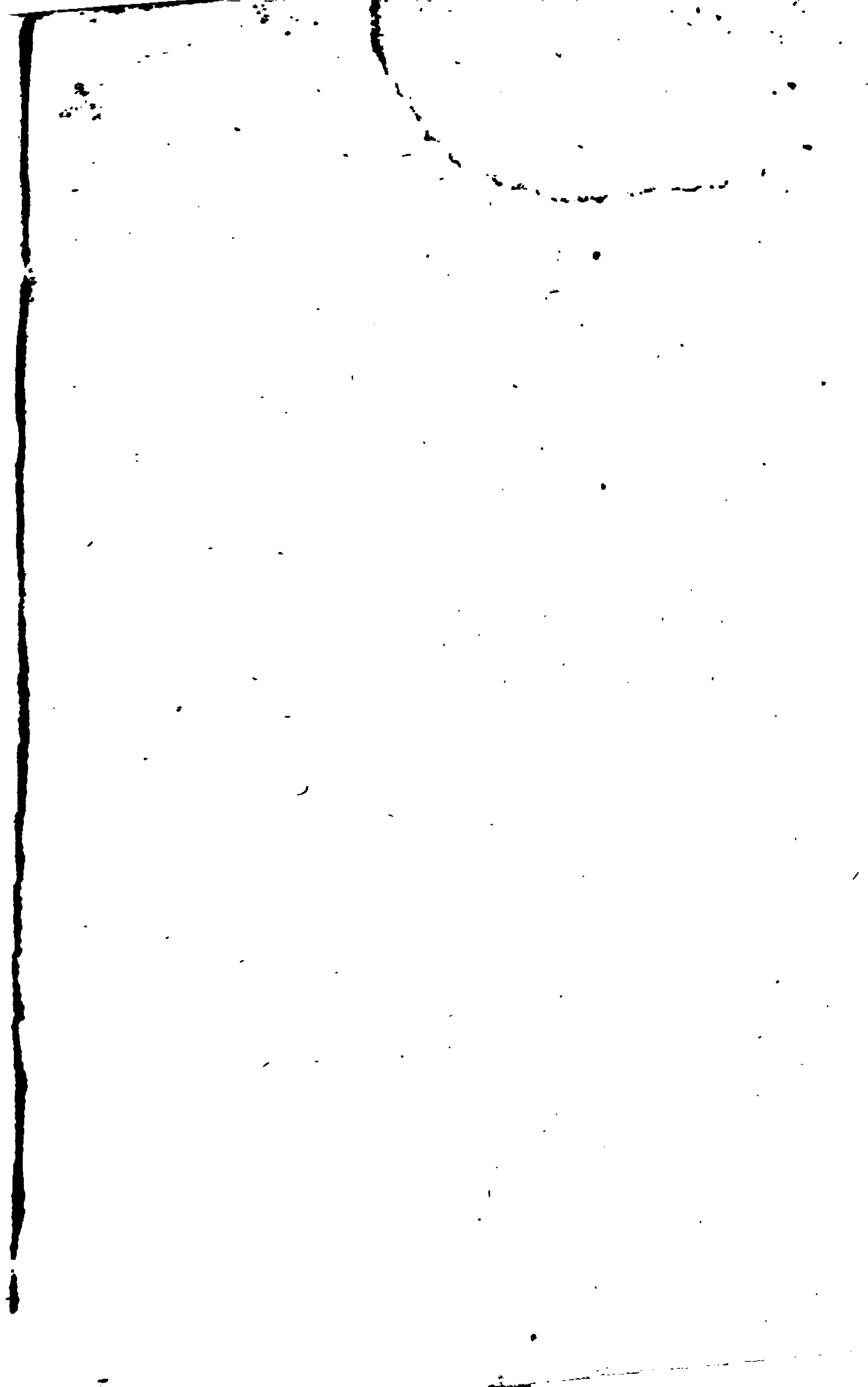
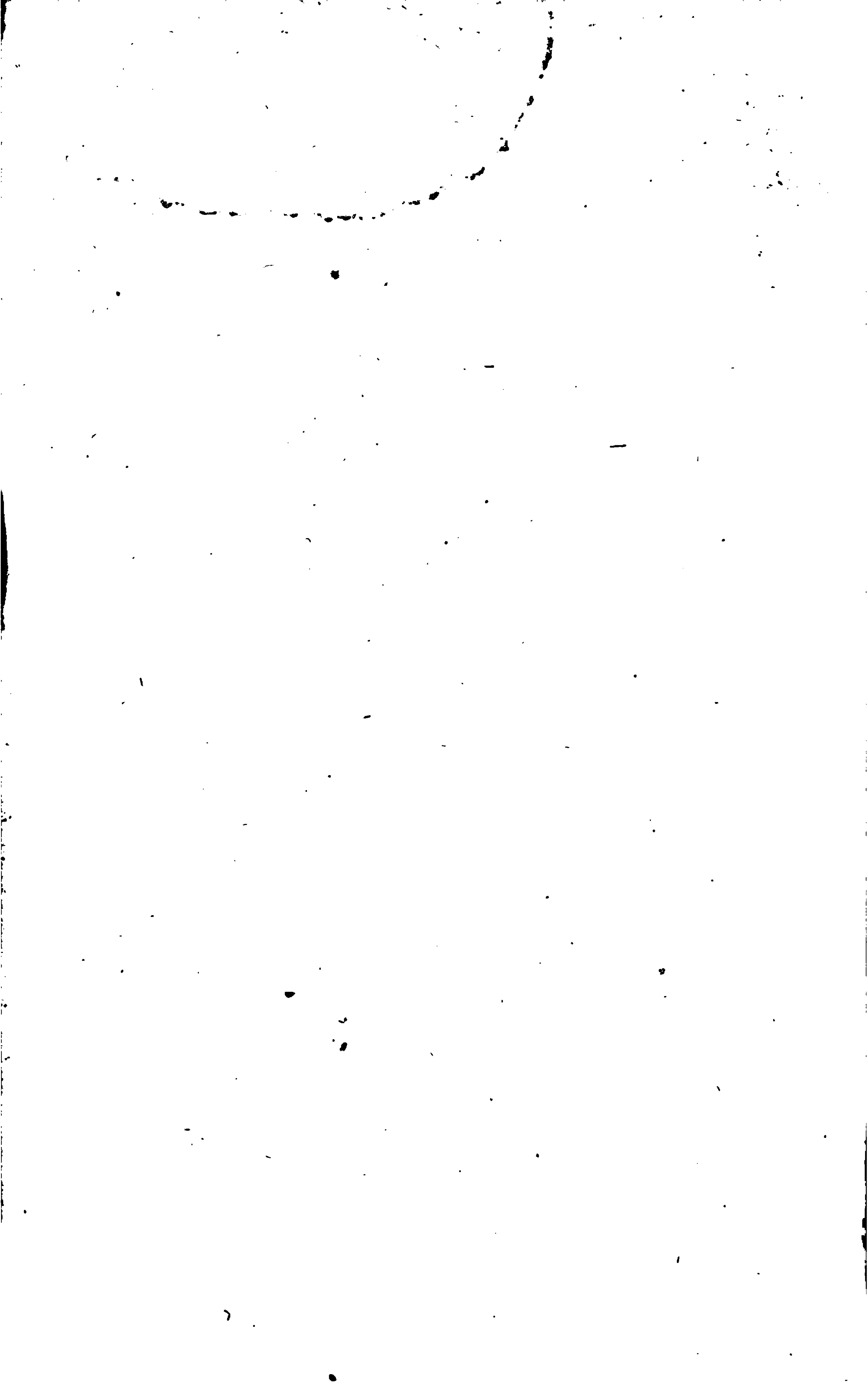
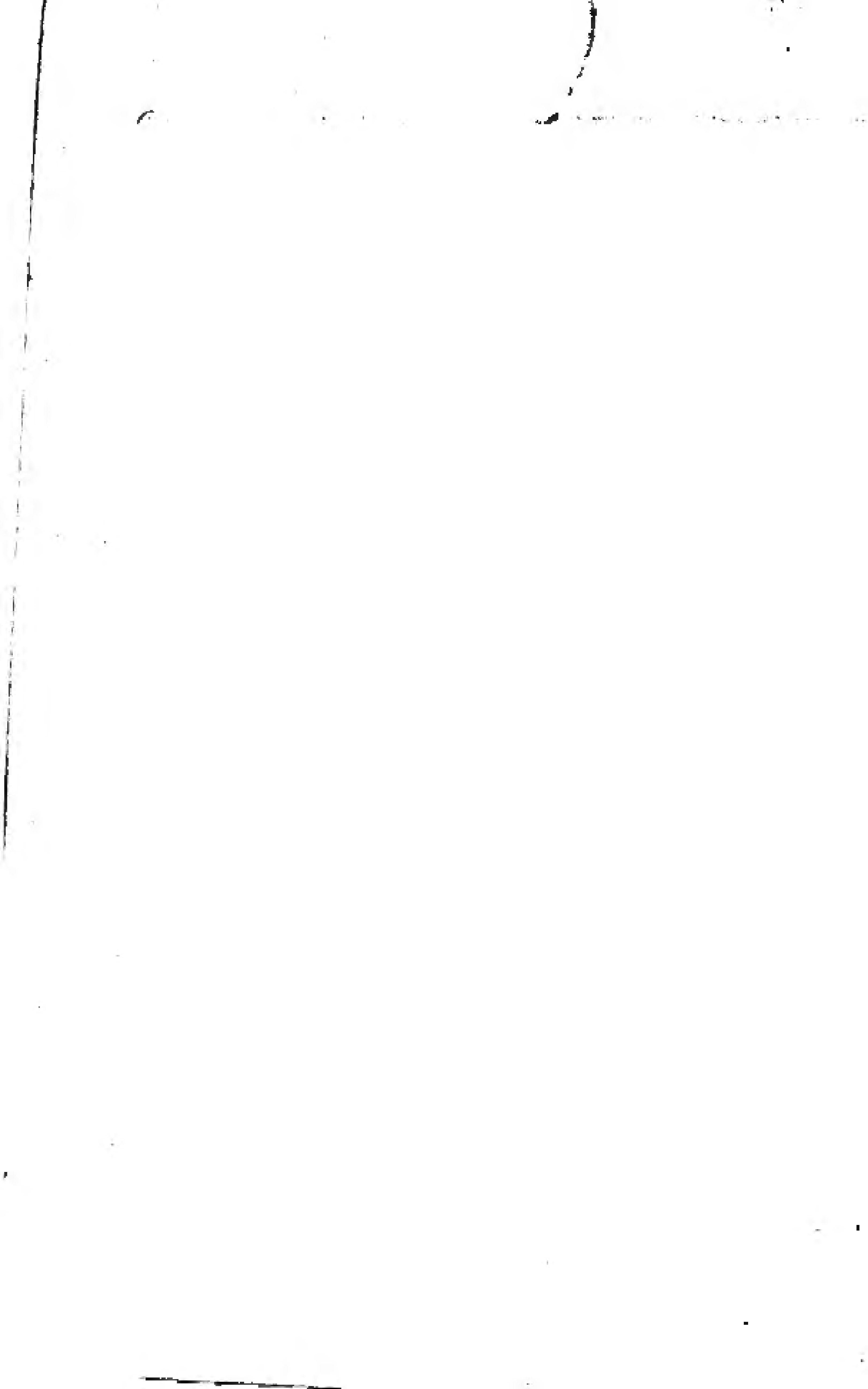








JOURNA

DE

HENRI III

Roy de France & de Polog

OU

MEMOIR

POUR SERVIR

A

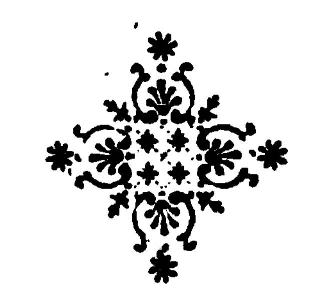
L'HISTOIRE DE FRAN

Par M. PIERRE DE L'ESTOI

NOUVELLE EDITION

Accompagnée de Remarques Hiſtoriques, & de manuſcrites les plus curieuſes de ce Regn

TOME I.



A LA HAYE,

Chez PIERRE GOSS

M. DCC. XLIV.

PREFACE
DU NOUVEL EDITEUR.

LA maniere d'écrire l'Hiſtoire en forme de Journal, eſt une des plus anciennes, & l'on pourroit dire même, qu'elle n'eſt pas des moins inſtructives. Sans recourir aux Hiſtoires étrangeres, on ſçait que les premiers Monumens de la nôtre, nous préſentent beaucoup de Journaux, ſous le Titre d'*Annales de Metz*, de *Saint Bertin*, de *Reginon*, d'*Eginhart*, & de beaucoup d'autres, qui joignent la vérité des Faits, avec la certitude des dates. Ils ſont toujours eſtimables, quand ils viennent d'Auteurs contemporains; & il ſeroit à ſouhaiter que tous les Regnes de nos Rois, ſe trouvaſſent éclaircis par de ſemblables Ouvrages: ils ſerviroient de Mé-

moires & de guides, pour former une Hiſtoire Générale.

I.

Le *Journal de Henri III.* Roy de France, dont on préſente aujourd'hui une Edition toute nouvelle, eſt connu depuis plus de ſix-vingt ans qu'il a été imprimé; mais ſi imparfaitement, qu'il ne faut regarder ces premieres Editions, que comme des Extraits extrêmement ſuperficiels, que le temps a donné lieu de rectifier, par la découverte de l'Original. Cet Original n'eſt autre, que les Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France, par M. Pierre *de l'Eſtoille*, Audiancier en la Chancellerie de Paris. C'eſt ce qui ſe voit dans les deux Avertiſſemens, qui ſont à la ſuite de cette Preface; c'eſt de-là que M. *Servin*, Avocat Général au Parlement de Paris ſous Henri III. Henri IV. & même ſous Louis XIII. avoit tiré ce qui fut imprimé dès 1620, ſous le titre de Journal de Henri III. & que dans les derniers temps on a publié avec quelques autres Monumens Hiſtoriques, comme un Recueil de Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire de ce Roy, le dernier de la Race des

Valois. L'on avoit raiſon dans cet Etat, de l'attribuer en quelque maniere à M. Servin, de qui venoit cet Extrait.

Mais comme il n'y a point de preſcription contre la vérité, on reſtitue cet Ouvrage à M. de l'Eſtoille, ſon véritable Auteur ; ainſi ce n'eſt plus un Extrait que je donne, c'eſt le Journal même, tel qu'il fut écrit d'abord : on a plus fait, car on a revû ce qui en étoit imprimé, non ſeulement ſur différentes Editions, mais encore ſur un Manuſcrit du temps, conſervé parmi ceux de M. *Dupuy*, qui ſont aujourd'hui poſſedés par un illuſtre Magiſtrat, également né pour l'honneur de la Juriſprudence, & pour le bien des Lettres, dont il n'a pas moins de connoiſſance, que de toutes les Loix du Royaume. Et comme il y avoit dans le corps du Livre quelques Additions, qui m'ont paru venir d'une main poſtérieure, j'ai eu l'attention d'en avertir par des Notes, où j'ai ſoin de rendre raiſon de mon doute.

II.

On ſçait que le Regne de Henri III. fut l'un des plus agités de toute la

 Monar-

Monarchie Françoiſe ; ce n'étoit qu'une ſuite de la fermentation des eſprits, qui avoit commencé dès le temps de François II. & qui avoit continué ſous le Roy Charles IX. & pour le malheur de la France, ces mouvemens furent portés à leur dernier période ſous Henri III. Ce Prince, qui avoit de grandes qualités naturelles, n'eût point aſſez de force pour écarter les ſéducteurs, dont les Rois ſont quelquefois environnés ; ſéducteurs d'autant plus dangereux, qu'ils mettent toute leur application, non à porter les Princes au bien, mais à corrompre les vertus de ceux qu'ils approchent, & à leur inſpirer les viles ſentimens de leur cœur.

Que ce Prince auroit été heureux, ſi au lieu de ſe livrer à la cupidité de ſes Favoris, il avoit écouté & ſuivi ſes Miniſtres, qui par leur prudence l'auroient conduit dans les routes du Gouvernement ! Mais quel contraſte, quand on voit d'un côté *Maugiron*, *Quelus*, *Villequier*, *Joyeuſe*, *d'Eſpernon* ; & de l'autre *Chiverny*, *Bellievre*, *Pinart*, *Bruſlart*, *Villeroy* ? Les premiers ne reſpirent que les plaiſirs, & les moins

vicieux

vicieux gémissoient dans le luxe & dans la molesse ; ou faisoient gémir la Cour, sous le poids de leur autorité. Et ce qui porta le coup le plus fatal au Roy, ils engagerent ce Prince à épuiser ses peuples, pour satisfaire l'avidité de ces Favoris. C'étoient-là néanmoins ceux que *Henri* écoutoit, au préjudice des sages Ministres que la Providence lui avoit donnés ; Ministres élevés & formés au maniement des plus importantes affaires.

Ce Prince, loin de commander à ses Favoris, souffroit lui-même qu'ils commandassent à ses Ministres. Ne suffisoit-il point à ces derniers d'obéir à un Maître, sans se voir soumis à des hommes aveuglés par la faveur, & conduits uniquement par leurs passions, ou leurs fantaisies ? Cependant tout vint à un point, que ce Prince se vit contraint de sacrifier ses Favoris, & eut ensuite la foiblesse de sacrifier lui-même ses anciens Ministres, pour en prendre de nouveaux, qui à peine avoient les premiers principes du Gouvernement.

Tel fut le malheur de Henri III. sur le Regne duquel nous publions cet

Ouvrage, qui donne de grandes lumieres pour ces temps fâcheux ; temps qui doivent ſervir d'inſtructions à tous les Princes, pour ne ſe pas livrer aveuglement aux paſſions de leurs Favoris ; comme ils apprennent aux peuples, qu'ils n'ont pas de plus sûr moyen d'éviter les malheurs que leurs peres éprouverent alors, qu'en ſe ſoumettant à l'obéiſſance dûë légitimement au Souverain, que la Providence leur a deſtiné.

III.

Ces ſortes de Journaux ne donnent quelquefois que de ſimples indications des faits, connus dans le temps qu'on les écrit ; j'ai donc crû que je les pouvois éclaircir par des Notes, que j'ai tirées des Auteurs du temps. Comme je publie après M. *Godefroy* les Mémoires de M. *de l'Eſtoille*, qui commencent à l'an 1515. j'ai fait peu de Remarques ſur les temps qui ſe ſont écoulés, juſques au commencement du Regne de Henri III. Mais en ſuivant mon Auteur, je me ſuis plus étendu ſur ce qui regarde ce Prince, dont ce Journal fait le principal objet. J'ai conſervé toutes les Notes de M. Godefroy, ſans néanmoins

moins les diſtinguer ; mais voici la maniere la plus ſûre de les connoître. Celles de ce Sçavant ne regardent que les Généalogies des perſonnes, dont il eſt parlé dans l'Ouvrage ; au lieu que ce qui eſt ajouté, ne roule que ſur l'explication des Faits Hiſtoriques, ou de leurs circonſtances. D'ailleurs, je doute qu'il y ait beaucoup de perſonnes qui s'intéreſſent à ſçavoir de qui vient la Note, pourvû qu'elle ſerve d'éclairciſſement à l'Hiſtoire.

IV.

Je ne me ſuis pas contenté de conſerver les Pieces, que M. Godefroy avoit inſérées dans ſon Edition du Journal de Henri III. de 1720. J'ai crû en devoir augmenter le nombre, en donnant un choix de ce qu'il y a de plus précieux dans les Manuſcrits de ce Siecle. On verra que j'ai profité du tréſor immenſe, que renferme la Bibliotheque de ſa Majeſté ; je dois à la politeſſe de M. *Bignon*, & à l'amour pour les Lettres, qui a toujours diſtingué M. l'Abbé *Sallier*, la communication qu'ils ont eu la permiſſion de m'en faire.

Je dois pareillement à la générosité

des RR. PP. *Bénédictins* de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, l'usage de leurs Manuscrits ; l'un des plus précieux dépôts que nous ayons, pour l'Histoire de France ; sur-tout pour celle des trois derniers Siécles. Ces illustres & sçavans Religieux, appliqués depuis plus de cent ans à renouveller les Sciences Ecclésiastiques, se font un plaisir de communiquer généreusement aux personnes qui travaillent, ce qu'ils ont de plus rare dans leur Bibliotheque imprimée, aussi-bien que dans leurs Manuscrits. Outre ceux qu'ils ont conservés dans leur Abbaye, on y trouve encore ce que M. le Chancelier *Seguier*, Protecteur des Lettres & des Sçavans, avoit rassemblé pendant un Ministere de plus de 40 ans.

Enfin M. *Joly de Fleury*, Procureur Général au Parlement, dont l'amour pour les Sciences est connu de tous ceux qui s'adressent à lui, m'a bien voulu communiquer le vaste Recueil de Manuscrits de Messieurs *Pithou* & *du Puy*, dont il est aujourd'hui possesseur. On trouve dans cette riche Collection, qui monte à plus de 700 Volumes *in-folio*,

beau-

beaucoup de Pieces originales de notre Histoire. Ce Recueil fait par les plus grands Maîtres, est l'origine de ceux de M. le Chancelier *Seguier*, & de M. de *Lomenie de Brienne*; ce dernier fait partie de la vaste & nombreuse Bibliotheque de sa Majesté. Telles sont les sources où j'ai puisé, pour mettre le Journal de Henri III. en l'état où on le voit paroître dans cette Edition.

V.

Le Premier, & partie du Second Volume, contiennent le Journal de Henri III, avec les Notes; pour appuyer éclaircir & fortifier le Texte de M. de *l'Estoille*, qui est écrit d'une maniere libre, mais véridique: j'y ai joint quelques Pieces Historiques, dont je marque le caractere & le mérite dans cet Avertissement, qui est propre aux trois premiers Volumes de cette Collection. Le Quatriéme & le Cinquiéme ont une Préface qui leur est commune. Les Pieces qui terminent le premier Volume, précedent le Regne de ce Prince; mais elles regardent des faits intéressans, dont il est parlé dans les commencemens de ces Mémoires.

La Tragédie de l'Amiral de *Coligny*, que j'imprime à la page 549 du premier Volume, est un de ces morceaux, que les Curieux recherchent avec avidité, moins pour sa beauté, que pour sa rareté. Il ne falloit pas s'attendre à une Piece plus réguliere, dans un temps où le Théâtre François étoit encore brut & informe. Je l'ai accompagnée de Notes, soit pour en relever les écarts, soit pour en éclaircir des faits, qui ne sont que légerement indiqués.

Le second Volume renferme avec la suite du Journal de Henri III. cinq Pieces assez curieuses. La premiere, page 47, est la *Bibliotheque de Madame de Montpensier*, morceau singulier pour la Satyre du temps : elle est beaucoup plus ample que celle qui est aux pages 45 & 46 du même Volume. Pour la mettre en sa vraye place, je l'ai tirée de l'Edition, que M. *Godefroy* publia en 1726 de la Description de *l'Isle des Hermaphrodites*; les Notes qui sont très-instructives, viennent de ce sçavant homme. La seconde Piece est un Discours de M. *le Laboureur* sur le Regne de Henri III. Quoique ce ne soit pas un

Auteur du temps, cependant l'Ouvrage vient d'une main habile, & bien inſtruite ſur les derniers Siecles de notre Hiſtoire. J'y ai joint quelques Notes, pour éclaircir des faits, qui ne ſe trouvent pas dans le Journal. Vient enſuite le *Diſcours Merveilleux*, ſur la Reine Catherine de Medicis. Cette Satyre qui eſt très-forte, parut l'an 1573. ſur la fin du Regne de Charles IX. (*ſelon les Mém. de la Ligue Tom. 3.*) Elle contient bien des faits ſinguliers; dont, par malheur pour la réputation de cette Princeſſe, les plus eſſentiels ne ſont que trop bien appuyés. Elle fut publiée en François & en Latin. L'une & l'autre ſont du célebre *Henri Eſtienne*, qui a peint cette Reine avec les couleurs les plus vives. L'Edition Latine fut imprimée en 1575, ſous le Titre de *Legenda S. Catharinæ Mediceæ*; ce que je marque ici eſt pour rectifier le doute, qui eſt à la page 299 du Tome II. Note 1. La troiſiéme Piece de ce Volume, eſt un Journal fait par un Ligueur, de tout ce qui s'eſt paſſé à Paris depuis le 23 Décembre 1588, juſques au dernier jour d'Avril 1589. Aujourd'hui que le tems nous

nous donne lieu de regarder tous ces événemens avec plus de tranquillité, qu'on ne faisoit alors, nous sommes étonnés des excès, ausquels un Peuple séduit a la foiblesse de se livrer : on verra des preuves du fanatisme le plus outré, dans toute la suite de cette Piece. Je finis ce Volume par une petite Chronologie du Regne de Henri III. faite par Louis *Machon*, Archidiacre de l'Eglise de Toul, homme sçavant, mais peu accrédité pour l'honneur & la probité. Et je viens de lire dans le *Ducatiana*, Partie I. page 53, qu'en 1649 il fut condamné à faire amende honorable pour avoir fabriqué de faux Sceaux.

VI.

Le troisiéme Volume ne renferme que des Pieces, qui servent de Preuves au Journal. De quarante-neuf qu'il contient, il y en a trente-huit qui n'avoient jamais été publiées, & les autres ne l'avoient pas été avec la même exactitude, qu'elles paroissent dans cette Edition. Il y en a de singulieres, & qui donnent beaucoup de jour à l'Histoire de ce Regne. On y verra page 31, ce qu'on n'avoit pas encore bien examiné, que les

pre-

premieres Associations de la Ligue devancent de huit années, celle de Peronne de 1576., que jusques alors on avoit regardé comme l'origine de toute cette faction; celle que je publie s'est faite en Champagne, Province du Gouvernement du Duc de Guise. Ce Prince qui n'avoit que dix-huit ans, étoit alors trop jeune pour enfanter un semblable projet, qui ne pouvoit venir que du Cardinal de Lorraine son Oncle, l'un des plus ambitieux & des plus turbulens Prélats de son Siécle.

Le Journal des Premiers Etats de Blois des Années 1576 & 1577, qui est à la page 66 & suivantes, est un monument précieux pour notre Histoire. Il vient de Louis de Gonzague, Duc de *Nevers*, aussi habile Politique, que brave Général. Nous n'avions de ce Journal que quelques Extraits fort imparfaits, que M. de Gomberville a fait imprimer dans les Mémoires de ce Seigneur. Mais comme le Manuscrit étoit rempli de lacunes, je me suis vû contraint d'y suppléer, soit par l'Histoire du temps, soit par la suite de la narration

tion historique, soit enfin par le Journal imprimé de Jean *Bodin*. On verra par celui du Duc de Nevers le nombre infini de faits singuliers, que fournit la lecture des Pieces originales; & je crois pouvoir assurer, qu'on ne peut bien apprendre l'Histoire des Nations, que par les Histoires particulieres. L'Histoire générale donne le gros des Evénemens, mais il n'y a d'instructif, que l'Histoire particuliere; elle seule peut former la prudence nécessaire dans la conduite des affaires, & dans les grands événemens.

Enfin je finis ce Volume par la *Guisiade*, Piece médiocre, mais très-rare, & recherchée cependant des Amateurs. C'est à ce titre, que je la fais reparoître aujourd'hui; elle seule couteroit autant à un Curieux, que pourroit faire l'ample Collection que je publie. Je ne dis rien en particulier des autres Pieces qui remplissent le reste de ce Volume; je les ai caracterisées par des Notes particulieres, que j'ai mises à la tête de chacune. Elles ont toutes leur mérite, & sont choisies entre une infinité d'autres,

d'autres, dont j'ai fait la pénible recherche. Il n'y a que ceux qui ſont livrés à de pareils Ouvrages, qui puiſſent connoître la peine que l'on a de bien choiſir, dans un nombre preſque infini de Livrets, de Satyres & de Feuilles volantes, qui ſe publioient dans ces temps orageux, où la licence & la demangeaiſon d'écrire, ne pouvoient être arrêtées par l'autorité des premiers Magiſtrats.

Je donne à la ſuite des deux Avertiſſemens imprimés ci-après, quelques Notes poſthumes de M. le *Duchat*, ſur le Journal de Henri III.

AVIS

AVIS[1]

AU LECTEUR.

LA premiére Partie de ces Mémoires a été plusieurs fois donnée au Public sous le Titre de *Journal* des choses mémorables advenuës durant le Regne de *Henri III.* Roy de *France* & de *Pologne*. Les Editions qui en ont paru jusques à present étant toutes imparfaites, on se croit obligé d'en donner une plus ample & plus exacte sous celui de Mémoires pour l'Histoire de *France* depuis 1515. jusques en 1611. parce que l'Auteur y rapporte quelques évenemens des Regnes de *François I. Henri II. François II.* & *Charles IX.* & qu'il les continuë jusques au commencement de celui de *Louis XIII.*

M. *le Duchat* trompé par les Lettres initiales, M. S. A. G. D. P. D. P. qui sont au Titre de quelques Editions modernes du Journal, a cru que Monsieur *Servin* Avocat Géneral du Parlement de *Paris* en étoit l'Auteur, il s'en explique ainsi page 454. de son édition de

(1) Cet Avis qui est de M. Godefroy, est mis à la tête des Mémoires de M. de *l'Estoille*, Edition de 1719. 1696.

1696. de la Satyre Menippée, & il a été ſuivi par Monſieur *Caille du Fourny* Auditeur des Comptes dans ſon Hiſtoire Genealogique des Grands Officiers de la Couronne, pages 443 & 999. Edition de 1712. *in-fol.* 2. Vol.

On ſuivroit cette opinion ſi l'Hiſtoire de l'Académie *Françoiſe* de M. de *Peliſſon* ne nous apprenoit que Claude de l'*Eſtoile* l'un des 40 de cette Académie, étoit fils d'un Audiancier en la Chancellerie de *Paris*, qui a recueilli des Mémoires des Affaires de ſon tems, deſquels un de ſes amis a tiré le Livre intitulé, *Journal* de ce qui s'eſt paſſé ſous *Henri III*, & dont les enfans n'ont jamais voulu donner le reſte au Public.

Ainſi, M. *Bayle* a eu raiſon de rendre cet Ouvrage à ſon Auteur, par une Note de ſon Dictionnaire Critique, page 1529. du I. Vol. deuxiéme Edition.

Le Dictionnaire Hiſtorique marque la même choſe en deux endroits ſous le nom de Claude de *l'Eſtoile*; ce qui a déterminé M. *le Duchat* à retrancher celui de M. *Servin* de ſon Edition de 1709. de la *Satyre Menippée.*

En effet, les endroits de ce *Journal* où l'Auteur parle de ſa famille, de ſes parens, & de lui-même, ne conviennent point à M. *Servin*, qui n'étoit ni beau-frere de M. *du Guaſt*, mort en 1585. ni neveu à cauſe de ſa femme, de MM. de *Neuville* & de *Vaucourtois*, morts en 1589. M. *Servin* avoit ſuivi le Parlement à *Tours*, & n'avoit point de maiſon à *Paris*, dans le tems que celle de l'Auteur y a été pillée.

On peut donc aſſeurer que ces Mémoires

sont de Pierre de *l'Estoile* Sieur de *Gland*, fils de Louis President aux Enquêtes du Parlement de *Paris*, & de Marguerite de *Montolon*, fille de François de *Montolon*, President au Parlement & Garde des Sceaux de *France*, & petit-fils de Pierre de *l'Estoile*, aussi President aux Enquêtes, pourveu le 23 Juin 1535. suivant *Blanchard*. Il étoit neveu de Matthieu *Chartier*, Doyen du Parlement, à cause de Marie de *Montolon* sa femme, & allié aux meilleures & plus anciennes familles de *Paris* & du Parlement.

L'Histoire de la Chancellerie de *Tessereau* marque qu'il a été Audiancier en celle de *Paris* jusqu'au 15 Mars 1607, que Nicolas *Martin* a été reçu en cet Office, & les Registres de la Paroisse de S. André des Arcs prouvent qu'il y a été enterré le 6 Octobre 1611.

Il a été marié deux fois, la premiere à Anne de *Baillon*, fille de *Jean* Tresorier de l'Espargne, de laquelle il a eu deux filles; la seconde fois à Colombe *Marteau*, fille du Sieur de *Gland* (2), de laquelle il a eu trois enfans mâles, l'aîné mort jeune; François de *l'Estoile*, le second, a été Prieur *d'Hornoy* & Secrétaire du Cardinal de *Lion*, Alfonse du *Plessis* de *Richelieu*; le troisiéme, Claude de *l'Estoile* Sieur du *Saussay* & de la *Boissiniere*, mort en 1651 âgé de 54 ans, est celui dont parle M. *Pélisson*, dans son Histoire de l'Académie: on n'a point connoissance de sa postérité, ni qu'il reste aucuns enfans mâles de cette famille.

La

(2) L'Auteur parle de M. de Gland, son Beau-frere. Aux Memoires de l'Estoile, Tome II. p. 16.

La premiere partie de ces Mémoires est assez connuë, sous le titre de *Journal de Henri III.*

La seconde n'a point encore paru, (3) elle commence au Regne du Roy *Henri IV*, & finit en 1611. Le stile de ces deux parties persuadera facilement, que tout l'ouvrage est de la même main.

L'Auteur s'y montre au naturel, plein de zele pour son Roy & son pays : la liberté avec laquelle il écrit en est une preuve, & quoiqu'il ne l'ait pas fait pour être imprimé, on ne veut pas priver plus long-tems le Public de tant de singularités, dont quelques-unes paroîtront nouvelles, & d'autres confirmeront ce que nos Historiens les plus fideles & les plus exacts ont rapporté.

Comme ces Mémoires sont tirés de son propre Manuscrit, on a lieu d'espérer qu'ils seront reçûs avec satisfaction de ceux qui cherchent la vérité dans l'Histoire.

Il seroit à souhaiter que l'on eût pû remplir *le vuide* qui se trouve depuis le mois de Mars 1594 (4) jusques au 4 Juillet 1606. on a cherché le Volume, où il doit être sans pouvoir le découvrir ; il étoit en 1700 entre les mains du Sieur *Langlois*, Maître d'Hôtel du Roy, pa-

(3) Cette seconde partie est ce qui forme le Journal de Henri IV. publié en 1719. avec quelques lacunes, dont plusieurs ont été remplies en 1732. & enfin par le Journal de Henri IV. en quatre Volumes *in*-8°. avec des Notes, qui parut en 1740.

(4) Ces endroits ont été rétablis par un Supplément à ces Mémoires, donnés en 1732.

rent de l'Auteur : on en fera part au Public, si on peut le recouvrer.

Il y a dans quelques Editions du *Journal* de *Henri III.* des faits, qui ne sont point dans le Manuscrit, dont celle-ci est tirée, on ne les rejette pas absolument, mais on les a renfermés dans des crochets pour distinguer ce qui est de l'Auteur, d'avec ce que l'on ne peut raisonnablement lui attribuer.

On a joint quelques Notes Critiques & Génealogiques qui servent à éclaircir les faits que l'Auteur rapporte, ou qui désignent plus particuliérement ceux dont il parle, lesquels étant fort connus de leur tems, ne le seroient peut-être pas à present sans ces explications.

Ces Notes feront connoître, que l'on n'a pas eu une foi aveugle pour tout ce que l'Auteur écrit, lorsque les faits qu'il rapporte n'ont point paru certains.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT[1]

Sur la nouvelle Impression de ce Livre, faite à Cologne, (ou plutôt à Bruxelles) en 1720.

LE Journal de Henri III. est une de ces Pieces de Cabinet recherchées de tous les Savans. De toutes les Editions qui en ont été faites, il n'y en a point eu de plus ample, ni de plus exacte, que celle que l'on donne à present.

On ne s'est pas contenté de l'augmenter des Additions & Commentaires qui se trouvent dans l'Edition *in*-4°. de 1664, & d'y mettre des Notes Historiques, on y a encore ajoûté des Lettres du Roy Henri IV, la Réponse à la *Fatalité de S. Cloud* (2), des Tables des Matiéres, & on l'a ornée de plusieurs Portraits.

Il seroit à souhaiter que le Public sçût certainement à qui il est redevable de toutes ces belles Pieces. Le

(1) Cet Avertissement est de M. Jean Godefroy, dont on parle plus amplement dans l'Avis au Lecteur qui est à la tête du Tome IV. de cette Edition.

(2) Sur ces Ouvrages, voyez l'Avertissement qui est à la tête du Tome IV. de cette nouvelle Collection, page v. & dans les suivantes.

Le Journal de Henri III. a été attribué à M. *Servin* Avocat Général au Parlement de *Paris* par ceux qui en ont donné les dernieres Editions; cependant, il y a beaucoup d'apparence que c'eſt l'ouvrage de M. de *l'Eſtoile*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de l'Académie *Françoiſe* de M. *Peliſſon*, & que ſi M. *Servin* y a eu quelque part, c'eſt qu'il a ſeulement extrait de l'Ouvrage de M. de *l'Etoile*, ce qui regardoit le Roy Henri III.

On a crû juſques à preſent, que Madame de *Rohan* avoit fait l'Apologie (3) pour le Roy Henri IV. quoique d'autres croyent qu'elle eſt de Victor Cayet, qui en étoit bien capable, & que l'on a dit auſſi être Auteur du Divorce Satyrique & des Amours du Grand *Alcandre*. (4)

Ce Diſcours Merveilleux fait un affreux Portrait de Catherine de Medicis; on n'en connoît pas l'Auteur; il eſt certain qu'il a été fait avant le Regne du Roy Henri III, puiſqu'on le trouve imprimé en 1574. dans le troiſiéme Volume du Recueil de Pieces concernans le Regne du Roy Charles IX.

La Véritable Fatalité de *S. Cloud* finit le I. Tome. (5)

C'eſt une Réponſe à la Fatalité de *S. Cloud*,

(3) Sur cette Piece, voyez l'Avertiſſement du Tome IV. page xj. & la Note 1. pag. 468. du même Volume de cette nouvelle Edition.

(4) Sur ces deux dernieres Pieces, voyez l'Avertiſſement du Tome IV. pages v. & xiij.

(5) Elle eſt imprimée au Tome III. de cette nouvelle Edition que je donne au Public, page 738.

qui

qui a paru il y a plus de 40 ans, & qui eſt réimprimée dans le II. Tome de la Satyre Menippée, Edition de 1720. L'Auteur de cette Réponſe, y ſuit ſon Adverſaire pas à pas; mais il y a oublié deux particularités qu'il ne ſçavoit apparemment pas, lorſqu'il a composé ſa Réponſe.

L'une, que le P. *Timmerman* Jacobin, qui a été exécuté à l'occaſion de la bleſſure de Guillaume de *Naſſau*, Prince *d'Orange*, a été mis au nombre des Saints Martyrs de l'Ordre de S. Dominique, par le P. *Choquet*, Religieux de cet Ordre, dans le Traité qu'il a fait: *de Sanctis Belgii Ordinis Prædicatorum.*

L'autre, que le P. *Bourgoing* condamné à mort, pour avoir été pris les armes à la main contre le Roy, & qui avoit ſçû le deſſein horrible de *Jacques Clement*, étoit un homme turbulent, employé par le Duc de *Guiſe*, pour faire émouvoir le Peuple; qu'il l'avoit échapé belle lorſqu'il avoit été attrapé à Troyes en 1585, d'où il avoit été chaſſé par M. de *Dinteville*, qui en étoit Gouverneur, & que s'il y étoit retourné, l'ordre du Roy étoit de le faire étrangler, & jetter dans un ſac en la riviere; un homme de ce caractere ne méritoit pas moins, que la punition, qu'on lui a fait ſouffrir à *Tours* en 1590.

Le ſecond Tome de cet Ouvrage contient la *Confeſſion de Sancy*: quoique le titre porte le nom de M. de *Harlay Sancy*, il ne faut pas croire qu'il ſoit de lui, il eſt de M. *d'Aubigné*, qui s'eſt égayé aux dépens de *Sancy*, & peut-être vengé de quelques mécontentemens qu'il

avoit contre lui; au moins, c'eſt l'opinion commune, que *d'Aubigné* en eſt l'Auteur, quoique d'autres l'ayent voulu attribuer à Cayet, ou au Miniſtre *Chamier*.

De quelque main qu'il vienne, il eſt certain que c'eſt une piece admirable, qui, par une ironie continuelle, découvre bien des ſecrets & des galanteries du tems.

Il eſt bon cependant de ſçavoir que la lecture n'en convient pas à tout le monde, & que quelques perſonnes un peu ſcrupuleuſes y trouveront des endroits qui pourront les ſcandaliſer.

Les Remarques ſont de M. le *Duchat* (6), Conſeiller à la Cour Souveraine Françoiſe de *Berlin*; elles ſont augmentées conſidérablement dans cette nouvelle Edition, & le Public doit lui être extrêmement obligé, des peines qu'il a bien voulu prendre pour perfectionner cet Ouvrage. Au reſte, il n'y a qu'à voir dans le Recueil des Lettres de M. *Bayle*, celles qu'il lui a écrites, pour être perſuadé qu'il ne ſort rien que de très-fin & très-délié de la plume de cet excellent Auteur.

(6) Sur M. le Duchat, voyez l'Avertiſſement du Tome IV. page xxiij. de cette nouvelle Edition.



NOTES



NOTES

POSTHUMES

De M. LE DUCHAT, *sur les Mémoires de M. de l'Estoile, tirées du* Ducatiana; in-12. *Amsterdam*, 1738.

PAge 6. *De son Chancelier.*] Ce qui lui attira quelques Libelles, & plusieurs Satyres en Vers Latins. Voyez *Jean Bouchet*, Annales d'Aquitaine, pag. 362 Edition de 1644.

Pag. 9. *Jean Maillard.*] Voyez Clement Marot en l'Epigramme qui commence, *Lorsque Maillard, &c.*

Ibidem. *Beze composa ces Vers.*] Ils ne se lisent point dans les Poësies de Beze, pas même dans ses *Juvenilia.* D'ailleurs en 1524. Beze n'avoit que cinq ans.

Pag. 12. *Le Président Gentil.*] Il étoit Italien, & fut pendu pour avoir furtivement retenu pardevers lui, les acquits du feu Trésorier Poncher, qui faute de les représenter, avoit été pendu. C'est de Gentil, que parle le XVIII. des Paradoxes de Charles Estienne, pag. 118. Edition de 1554. Theodore de Beze lui fit cette Epitaphe. :

Fracto gutture stare quem revinctum
Impellique vides, & huc & illuc,
Quondam purpureo sedens Senatu,
Primas Parisiis in foro tenebat.
Sed lucri studio impotente captus
Justo numine sic jubente, vivus
Qui Judex malè sederat tot annos,
Stare nunc malè mortuus jubetur.

Pag. 19. *Beaucoup de marteaux.*] Beze Tome II. pag. 3.

de

de son Histoire Ecclésiastique, rapporte cette repartie qu'il fit au Roy de Navarre. Aussi cette Histoire de Beze représente au Frontispice trois hommes armés, qui usent inutilement leurs marteaux, à frapper sur une enclume.

Ibidem. *Rozieres ...... Raphaël.*] C'étoit le même homme nommé *Raphaël* de la *Mezieres*, Medecin ordinaire du Roy de Navarre. Voyez Beze en son Histoire Ecclésiastique, Tome. II. pag. 649.

Pag. 30. *Belistre.*] M. de Thou en son Histoire, Livre 39. ne dit rien de cette contestation. Le Cardinal de Lorraine avoit déja eu en Janvier 1564. un différend avec ce Chancelier, touchant la réception du Concile de Trente.

Pag. 33. *Le 15. May. 1567.*] Ou plutôt le 5. May 1567. selon M. de Thou, en son Histoire, Livre 41. M. le Laboureur, Tome I. pag. 390. des Additions aux Mémoires de Castelnau, met cette mort au mois de May 1564. [Mais à tort.]

Pag. 34. *Le poison.*] Voyez d'Aubigné, Tome I. de son Histoire, Livre IV. Chap. VI. sur l'an 1567.

Pag. 59. *Son Mignon de Retz.*] Albert de Gondy Maréchal de France en 1574. mort en 1602. Voyez l'Histoire de la Maison de Gondy, Tome II. pag. 25. &c.

Pag. 61. *A Nantouillet.*] Voyez le Reveille-matin des François *in*-8°. à Edimbourg 1574. Dialogue II. pag. 167.

Pag. 73. *Tous les neuf Charles.*] Lisez trois des neuf Charles. Tous les Charles ne furent pas fous, mais ils le furent de trois en trois ; ainsi le troisiéme, le sixiéme, & le neuviéme, selon l'Epigramme.

Pag. 114. *Le plus méchant homme.*] Du temps de François II. la Reine sa femme, Niece du Cardinal de Lorraine, dit un jour à Catherine de Medicis sa Bellemere, par la suggestion de ce Cardinal, à ce qu'on prétend ; qu'*Elle* (Catherine) *ne seroit jamais autre chose, que la fille d'un Marchand.* On veut que ce discours ait tellement animé la Reine mere contre le Cardinal, que ne pouvant plus le souffrir, elle le fit partir pour Trente, peu disposée à le rappeller

jamais.

jamais. Voyez le Mémoire secret, joint à la 40. Lettre du Cardinal de Sainte Croix, au Cardinal Borromée, du 27. Juin 1563. au Recueil des Synodes Nationaux, *in*-4°. à la Haye 1710. Tom. I. pag. 242.

Pag. 117. *La Béatitude.*] Petit Livret de treize pages *in*-8°. imprimé sans datte, & sans lieu de l'Impression. Voyez le *Menagiana*, Tome IV. pag. 311.

Pag. 122. *Reine Blanche.*] Ajoutez à la Note 72. *Henri Estienne.* Dialogue du nouveau Langage François Italianisé.

Pag. 126. *Princesse de Condé.*] Ajoutez à la Note 78. d'Aubigné rapporte aussi ce fait, Livre I. Chap. VII. de sa *Confession de Sancy*, pag. 223. de notre Edition.

Pag. 130. *Renée de France.*] Elle avoit épousé en 1527. Hercules d'Est Duc de Ferrare, mort le 5. Septembre 1559. de Thou, Livre XXIII. revint en France en 1560. Voyez la IX. Lettre du Nonce Sainte Croix, au Cardinal Borromée; au Recueil des Synodes Nationaux, Tome I, pag. 76. & Dames Illustres de Brantome.

Pag. 136. *La Souveraineté de Bar.*] La Note marginale de M. Godefroy suppose que dans l'esprit du Journal, le Barrois étoit tenu en Souveraineté par le Duc de Lorraine, ce qui n'est point. Le Journaliste veut dire simplement, qu'en 1575. le Roy Henri III. témoigna quelque disposition à quitter à ce Duc, l'hommage que ce Prince devoit à la Couronne, pour le Barrois Mouvant, dont la Capitale est Bar-le-Duc; comme Saint Mihel l'est du Barrois non-Mouvant. Voyez le *Recueil des Choses Mémorables, &c.* Tom. I. pag. 15. [M. le Duchat n'en marquant pas l'Edition, je ne puis dire de quel Recueil il veut ici parler, y en ayant plusieurs sous le même titre.]

Pag. 150. Note 13. colonne 1. *Guy Patin.*] C'est dans la 494. de ses anciennes Lettres, Tome II. p. 471. Edit. de Hollande 1692. mais il le dit sans apparence. Il est vrai que M. de Thou parle mal du Capitaine Richelieu, mais c'est d'après Beze, dont il cite l'Histoire Ecclésiastique, *in*-8°. en trois Volumes, à Anvers, 1580. Brantome parle aussi du Capitaine Richelieu,

sous

sous le nom du Moine Richelieu. J'oubliois de remarquer que M. de Thou & Beze, ont parlé d'après Louis Regnier Sieur de la Planche, dans son Histoire de François II. imprimée dès l'année 1576. Voyez M. de Thou, au bas du Sommaire du Livre XXIV.

Pag. 175. *Le nom de Mignons.*] Il y avoit long temps que ce nom étoit en usage au Substantif, pour signifier un jeune homme, chéri d'un grand Seigneur son Maître. La X. des *Cent Nouvelles Nouvelles :* » Ad» vint certaine espace, après que par le conseil de ses » parens, amis & bienveillans, Monseigneur se ma» ria...... dont plusieurs furent très joyeux, & » entre les autres notre Gentilhomme, qui *Mignon* » se peut bien nommer, ne fut pas moins joyeux ». Voyez *Vigneul de Marville*, Tome I. de ses *Mélanges*. pag. 365. & Tome III. pag. 277.

Pag. 176. *Marie de Savoye.*] C'est une faute d'impression, ou de Copiste, le nom étant marqué *Henrie* dans les Historiens. Le Copiste aura écrit *Marie*, au lieu de Henriette.

Pag. 184. *Hai doublement du Roy.*] C'est donc avec peu de fondement, qu'un de nos Historiens modernes a dit, que le Roy Henri III. encore Duc d'Anjou, disoit ordinairement que la Nouë étoit le seul Huguenot qu'il aimoit, étant selon lui le seul de sa suite, qui eut de l'honneur & de la probité.

Pag. 190. *D'une Bouteille.*] D'Aubray dit de cet homme dans le *Catholicon d'Espagne*, qu'il rendit la Bastille au Duc de Guise, par faute de bon appareil; c'est-à-dire, faute de munitions : ou comme dit le *Catholicon François*, Tome II. du Recueil de Pieces curieuses, pour la Défense de la Reine Mere (par l'Abbé de Mourgues) *faute d'oranges, pour faire une capilotade de Perdrix*; ce qui, continue-t-on plaisamment, *lui avoit mis à couvert l'honneur & la vie.*

Pag. 192. Note 77. *Honoré d'Albret.*] Ceux de cette Maison s'appellent d'*Albert*, à la différence de l'ancienne Maison d'*Albret* (*Labretana*) en Guyenne. La Maison de Luynes est, je pense, Provençale, & la Terre en question (située en Picardie, à quatre

lieuës

lieuës au Nord-Ouest de Perone) est aujourd'hui connuë sous le titre de Duché d'*Albert*, ou *Encre*.

Pag. 202. *Li Gelosi.*] De cette Troupe étoit apparemment la belle *Isabelle Andreini*, morte en couche à Lyon le 10 Juin 1604 âgée de 42 ans. Voyez *Bayle* Dictionnaire Critique au mot *Andreini*. [Nous avons de cette Personne un Recueil de Lettres sous ce Titre, *Lettere della Signora Isabella Andreini Padouana, con li Ragionamenti piacevoli dell' Istessa* in-8°. *in Venetia* 1627. Elles ne sont pas extrêmement recherchées.]

Pag. 204. *Du Foüetteur.*] Du Duc de Guise, qui les mettoit en besogne. [Sur Versoris. Voyez le Journal, Tome I. pages 98. & 99.]

Pag. 236. *Cardinal des Bouteilles.*] C'est donc Louis de Lorraine *Cardinal de Guise*, que *Beze* dans son Passavant désignoit en 1553 sous le nom de *Cardinalis Lagenifer*, & duquel il raconte que passant par Geneve, où on lui avoit servi d'excellentes Truites, il disoit à ce propos, qu'encore que les Genevois fussent Hérétiques, T*amen pisces esse non possunt, sed & facit bonum prandere cum eis. Henri Estienne*, Chap. 22 de son *Apologie pour Herodote*, parle aussi de ce Prelat, sous le nom de *Cardinal des Bouteilles*; mais je ne sçai si ce seroit de ce même Prelat, que Calvin parle en ces termes dans sa Lettre 300. dattée du 1. Octobre 1560. *Nuper ad Fontem-bella-aqua.... vocati sunt omnes Proceres. Adfuit Cardinalis quidam, qui aut cadus est, aut Lagena, ne hominis quidem figuram gestans.* La France avoit aussi en ce tems-là *Artus de Cossé-Brissac*, Maréchal de France, surnommé le *Maréchal des Bouteilles*, parce que ce Seigneur étoit homme de table & de bonne chere. Voyez *Brantome*, Hommes illustres François. Du reste, le Journaliste a été mal informé de l'âge du *Cardinal des Bouteilles*, il ne lui donne qu'environ 48 ans au tems de sa mort en 1578, & il en avoit pour le moins 51, étant né en 1527. Selon Messieurs de Sainte-Marthe & selon d'autres, en 1522. (Ceci est corrigé par la Note 34. page 235.) Il se trompe aussi, de dire que

ce

ce Cardinal fut inhumé à S. Victor (de Paris.) Son corps y fut tout au plus presenté; mais selon Messieurs de Thou & de Sainte-Marthe, il fut inhumé à Joinville, dans le Tombeau de sa Maison.

Pag. 236. *Agée de cinq ans.*] Brantome lui en donne près de huit. Voyez ses Dames Illustres.

Pag. 238. *Le jeune Schomberg.*] Frere cadet de Gaspard de Schomberg, Comte de Nancey; ce dernier mourut le 15. Mars 1599. Voyez Bayle, Dictionnaire Critique, seconde Edition, pag. 2678.

Pag. 243. *Du Cerceau.*] Nous avons de lui un Ouvrage d'Architecture: *Des plus excellens Bâtimens de France*, in-folio, 2. Volumes, Paris 1607. (Voyez le reste dans la Note 48. de la pag 243.)

Pag. 277. *Chasteauneuf .... tua.*] Dans l'Isle Louviers, près l'Arsenal à Paris. Brantome, Traité des Duels, pag. 259. en donne toute une autre cause, qu'un procès: il dit que la Chesnaye avoit 80. ans, & fut l'aggresseur.

Pag. 302. *Cocqueluche.*] C'étoit le *Tac*, ou le *Horion*, de l'an 1412. selon le Journal de Paris *in*-4°. 1729. pag. 21. Mezeray sous cette année, appelle aussi cette maladie Cocqueluche; parce, dit-il, qu'on se couvroit la tête d'un Capuchon. Ce Capuchon descendoit sur les oreilles, ce qui fit donner le nom de *Horion*, à la Cocqueluche en 1412. & comme, selon ce Journal, on n'osoit toucher à soi nulle part, tant qu'elle duroit; de-là vient; que ce mal étoit aussi nommé le *Tac*. En 1427. la même maladie se fit encore sentir à Paris; où, selon le même Journal, on l'appella *le Dande*, comme qui diroit *dans le dos*, parce qu'elle faisoit courber tout le corps. Dans *Rabelais*, on la nomme les *Auripeaux*, c'est-à-dire les *Orillons*, maladie des oreilles, ou espece d'*Horion*.

Pag. 312. *Deste Allemand.*] Je crois qu'il faut lire d'*Eltz*. Un Prélat de ce nom, Archevêque & Electeur de Treves, mourut en 1581. De Thou, Tom. III. *ad hunc annum*.

Pag. 316. *Tailladerent les jouës.*] La Confession de Sancy, Livre II. Chap. VII. l'appelle *la Frisade de*

S.

S. Maixent, appliquée sur la jouë de Madame de Duras dans S. Maixent, vers ce temps-là.

Pag. 336. *En 1623.*] Ajoutez : Il en paya 90 mille écus, & dans la suite il y fit des réparations pour plus de 100 mille. Voyez le Recueil de Pieces curieuses pour la Défense de la Reine Mere, ou, la Remontrance au Roy.

Pag. 355. *Malevolus,*] On ne trouve point *Malevolus*, dans l'*Index Thuani*. Dans l'Histoire même, sous l'année 1594. il est parlé d'un *Malevallus*, (Maleval) mais il étoit de Lyon, & en fut chassé comme Ligueur. [Mais dès que le Journal cite l'Histoire de M. de Thou, il paroît que cet Ouvrage a été fait à diverses reprises.]

Pag. 366. *Jean de Nully.*] Il se nommoit Estienne.

Pag. 386. Note 23. ajoutez à cette Note : Voyez *Louis Guyon*, en ses *Diverses Leçons*, Tom. I. pag. 763.

Pag. 400. *De la Barre.*] D'abord il s'étoit proposé d'embrasser une vie solitaire, éloignée de tout commerce du monde : mais il en fut détourné par M. *d'Ossat*, par une Lettre du dernier Avril 1577. qui finit celles de cet habile Ministre.

Pag. 408. Note 48. Je n'ai point trouvé *Du Mesnil*, au rang des Valets de Chambre du Duc d'Anjou, dans les Mémoires de Nevers, Tome I. pag. 577. mais bien à la page 597. un Olivier *Du Mesnil*, au nombre de ses Secretaires des Finances à 600. livres de gages. [On croit que l'assassinat par lui commis, fut fait par la suggestion de la Reine Marguerite, & que ce fut la raison pour laquelle on ne le fit pas mourir.]

Pag. 420. *Trente ans.*] Il étoit né le 18. Mars 1554. Voyez la Popeliniere, *in-folio*, 1581. Tom. I. p. 52.

Pag. 429. Note 70. à la fin de cette Note ajoutez : Voyez les Mémoires de la Ligue, Edition de 1602. Tome I. pag. 462.

Pag. 448. *De Tripoli.*] Lisez *de Pepoli.*

Pag. 459. *Mille écus.*] Et une pension annuelle de 300. livres, ce fut en 1579. *La Caille*, Histoire de l'Imprimerie, pag. 135.

Pag. 459. *Perdit tout.*] Teissier Tome IV. pag. 347. de ses Eloges, derniere Edition, dit, mais sans citer aucun Auteur, que la somme entiere fut payée à Henri Estienne, le 15. Octobre 1579.

TOME II.

Pag. 14. Note 19. ajoutez à la fin de cette Note. Cependant M. de Thou *ad hunc annum*, dit que ce fut Nicolas Roland l'Echevin, qui lui-même fut alors emprisonné.

Pag. 15. *Belloy*, Note 20. à la fin. On ne sçait néanmoins sur quel fondement on attribue les moyens d'abus à Belloy. Cayet n'attribue l'emprisonnement de cet homme, qu'à la seule Apologie Catholique, qui étoit constamment de lui. Voyez les Notes sur la Confession de Sancy.

Pag. 44. *Habens quidem animum.*] Miron, Medecin de Henri III. disoit de ce Prince dans le *Perroniana*, pag. 156. qu'il étoit courageux de la tête, & non pas du cœur. Ce qui devoit s'entendre des dernieres années de sa vie, n'étant que Duc d'Anjou il étoit tout autre. D'Aubigné en donne les raisons, dans sa Confession de Sancy.

Pag. 54. *A la troupe de leurs Maîtresses.*] Lisez : *à la trompe*. Dans Rabelais, à propos d'un efflanqué de Galant, associé d'une grosse Maîtresse ; on demande si le foüet d'un tel Amoureux est compétent, pour mener une telle Toupie. Ici *Trompe* & *Toupie* sont synonimes.

Pag. 72. *Sambole.*] Lisez *Saubole*. Roger, ou Raymond de Cominge, Sieur de Sobole. De Thou, Tom. V. pag. 62. & pag. 1045.

Pag. 88. *Clairvaut.*] Lisez *Clervant*.

Pag. 93. *Prisonniere.*] Sur cet endroit, voyez ce qui est dit au Tome III. dans les Procedures contre la Princesse de Condé. Voyez aussi le *Ducatiana*, pag. 322. & 323.

Pag. 127. *Leur feu Curé.*] C'étoit Jean de Ferrieres, dont il vient d'être parlé. On a de lui un Livre de

Prieres,

Prieres, tirées, dit-on des Livres de dévotion des Réformés; réimprimé peu de temps après la Révocation de l'Edit de Nantes, pour l'usage des Nouveaux Convertis.

Pag. 193. *Contre un Carolus.*] On prétend que ce mot fut alors prêté au Roy Henri III. par quelque mauvais François, qui avoit dissuadé ce Prince de poursuivre le Duc de Mayenne; & que ce Monarque étoit alors dans une situation si mauvaise, qu'elle ne lui permettoit pas ces sortes d'allusions. Voyez *le Grain*, Decade de Henri le Grand, *in*-4°. 1633. page 360. [Cette allusion rouloit, sur ce que le Duc de Mayenne se nommoit *Charles de Lorraine*, & les deux Rois se nommoient *Henri*; dont on frappa des Monnoyes sous leur nom.]

Pag. 206. *Ces Epitaphe.*] Il n'y fut placé qu'en 1594. comme on le voit par la page 207. [& M. Benoise fit même frapper une Médaille à ce sujet, qui m'a été communiquée par M. Mabudel, de l'Académie Royale des Inscriptions.]

Pag. 213. *Des dix-huit.*] Mezeray dans sa Grande Histoire rapporte le même fait, avec cette différence, qu'il fait monter à davantage le nombre des Noyés.

Tout ce qui est entre deux Crochets, dans le corps de ces Additions, vient du nouvel Editeur.

CORRECTIONS ET OBSERVATIONS

Sur les Notes du Journal de Henri III.

TOME I.

PAge 95. On demande si Henri III. fut sollicité de briguer l'Empire. Mezeray le marque dans sa Grande Histoire ; & de Serres, en son Recueil des Choses mémorables sur l'an 1574. Edition de 1603. en insinue indirectement quelque chose.

Pag. 136. *colonne* 1. La réunion, qui s'est faite du Duché de Bar, par le Traité de Vienne en 1735. fait qu'il n'y a plus d'hommage pour ce Duché, parce qu'il n'y a plus de Vassal, ce Fief étant réuni à la Couronne.

Pag. 166. *colon.* 1. M. de Villeines. C'étoit Jacques Bourdin, Seigneur de Villeines, qui fut reçu Secretaire des Finances le 14. Juin 1549. par Henri II. en survivance de M. Bochetel, dont il étoit premier Commis, & duquel il devint Gendre en même-tems. Il fut pere de Nicolas Bourdin, Seigneur de Villeines, qui fut reçu en survivance de son pere, & fut employé par Henri III. en diverses Négociations, & sur-tout au renouvellement de l'Alliance des Suisses en 1582. puis fut envoyé à Raguse, où il mourut. Jacques étoit mort dès l'an 1567. &

avoit

avoit formé plusieurs Secretaires d'Etat. Voyez *Fauvelet du Toc*, Histoire des Secretaires d'Etat.

Pag. 261. *colon.* 1. Le Siege de Metz fut levé par Charles-Quint en 1552. & non pas en 1555. On sent bien que c'est une faute d'impression.

Pag. 292. *colon.* 1. Il faut mettre *du Comte de Brissac*, car il ne fut Maréchal de France, qu'en 1594. le 22. Mars, lorsque Henri IV. entra dans Paris.

Ibidem, même colonne. Colligny, il se nommoit *Chastillon*, c'est le nom sous lequel il est le plus connu, & avoit nom François de Colligny, Seigneur de Chastillon sur Loing; il étoit né en 1557 & mourut en 1591. Il étoit fils de Gaspard de Colligny, Amiral de France, tué la nuit de la Saint Barthelemi, en 1572.

Ibidem, colon. 2. Art. 5. Lisez *Chapitre V.* L'Histoire de *d'Aubigné*, est divisée en Livres & en Chapitres, & non pas en Articles.

Pag. 309. *colon.* 1. 1641. Lisez 1541.

Ibidem, colon. 2. Le fit Président. Lisez, *Premier Président de ce Parlement*, par interim, ou pour le temps qu'il devoit rester à Tours. M. Achilles de Harlai Premier Président, étoit alors détenu prisonnier à la Bastille.

Ibidem, même colonne. Offices du Parquet. Mettez, *les Charges d'Avocat & Procureur Général.*

Pag. 310. *colonne* 1. Offices du Parquet.

Mettez, *les Charges d'Avocat & Procureur Général.*

Pag. 342. *colon.* 1. *lig.* 4. Il faut ponctuer ainsi : *les Sceaux. Sur M. de Roissy, voyez les Mémoires de Castelnau.*

Pag. 346. *colon.* 1. Lisez : *fut obligé d'y envoyer l'aîné la Valette, frere du Duc d'Espernon, pour remontrer à ce Maréchal, &c.*

TOME II.

PAge 23. *note* 38. Tué en 1583. Mettez en 1571.

Page 75. *colonne* 2. L'expédition de François *Drac* contre l'Espagne se fit, non en 1587, mais en 1588 & 1589. En 1596, la Reine Elizabeth d'Angleterre fit encore une autre entreprise sur Cadix.

Page 183. *colonne* 2. Mettez, & dont est parlé dans ce Journal ci-devant page 175 & dans la Satyre Menippée.

Page 459. J'ai fait connoître dans la Préface génerale, pages xj. & xij. le Fanatisme de l'Auteur de ce petit Journal ; & sa lecture le fera encore mieux connoître. Mais je devois marquer aussi quelle étoit l'ignorance de cet Ecrivain, lorsqu'il veut se mêler de parler d'Histoire ; je le fais ici, quoique j'en aye déja dit quelque chose aux pages 472, 516 & 538.

Page 480. *ligne* 7. 1599. *lisez* 1589.

Page 554. *note* 7. Il y a faute dans cette note. Le Maréchal de *Bellegarde* qui est ici marqué,

n'étoit

n'étoit pas le Grand'Ecuyer, qui mourut en *1646*. Ce dernier n'avoit alors que douze ans; c'étoit donc Roger de *S. Larry*, Seigneur de *Bellegarde*, Maréchal de France en 1574. mort à peu près subitement, en Décembre 1579. *Voyez* Tome I. page 100.

Page 559. *note* 21. Je marque que j'ai fait imprimer deux Journaux des premiers Etats de Blois; mais je n'en ai donné qu'un seul qui est celui du *Duc de Nevers*. L'autre Journal, que j'avois dessein de faire paroître, se trouve dans le Recueil des Etats par Rapine, Livre assez commun.

AUTRES CORRECTIONS.

TOME I.

PAge xj, *ligne* 9. dans la Preface. 1573. *lisez* 1574.

Page 33. *colonne* 2. *ligne* 1. 1585. *lisez* 1588.

Page 35. *colonne* 1. *ligne* 2. 79 ans, *lisez*

Page 140. *colonne* 2. auparavant, *ajoutez*, c'est-à-dire, en 1571.

Page 158. *colonne* 1. *ligne* 3. Charles IX. *lisez* Henri III.

Ibidem, *colonne* 2. *ligne* 1. Charles IX. *lisez* Henri III.

Page 192. *colonne* 2. *note* 77. Albret, *lisez* Albert,

Page 261. *colonne* 1. *ligne* 25. 1555. *lisez* 1552.

Page 358. *colonne* 1. *ligne* derniere 1588. *lisez* 1587.

Page 482. *colonne* 2. *ligne* 8. Ligues, *lisez* lignes.

TOME II.

PAge 23. *note* 38. Ce ne fut pas Yves d'Allegre qui fut tué en 1583. Mais le Baron de Viteaux lui-même. Voici la Chronologie de ces meurtres. En 1571. le Baron de Viteaux tua Antoine d'Allegre. En 1582. le même Baron tua du Guast, Favori de Henri III. Et en 1583, le jeune Yves d'Allegre, fils d'Antoine, tua le Baron de Viteaux.

Page 72. *ligne* 16. du Texte. Sambole, *lisez* Saubole.

Page 92. *colonne* 2. *ligne* 9. 159... *lisez* 1595 & 1596.

TABLE

TABLE DES PIECES

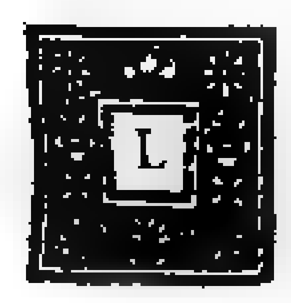
Contenuës dans le Tome I. du Journal de HENRI III.

Fin de la Table des Pieces contenuës dans le Tome I.

MEMOIRES

MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE DE FRANCE,
OU
JOURNAL
DE
HENRI III.
Roy de France & de Pologne,
TOME I.

MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE DE FRANCE,
Depuis 1515. jusqu'en 1611.



E grand Roy *François* (1) Pere & Restaurateur des bonnes Lettres, succeda au bon Roy *Louys* Pere du Peuple, au commencement de Janvier 1515. Il fut sacré en ce mois à 1515.

(1) Il y avoit près de 135 ans que la Branche de Valois s'écartoit insensiblement du Trône, lorsque François I y monta, & ce fut après la cinquiéme generation. Il étoit fils de *Charles* Comte d'Angoulême, petit-fils de *Jean* & arriere petit-fils de *Louis* Duc d'Orleans; & ce dernier eut pour pere le Roy *Charles V.* surnommé le Sage. François Premier avoit pour mere Madame Loüise fille de Philippe Duc de Savoye. Sa premiere femme étoit Claude fille aînée du Roy Louis XII. & la seconde Eleonore d'Autriche, veuve d'Emanuel Roy de Portugal; il aima modérément la premiere & très peu la seconde. Il n'avoit que vingt-deux ans, lorsqu'il succeda au Roy Louis XII.

1515. à *Rheims* par l'Archevêque *Lenoncour* (2), & fit son entrée à *Paris* à la fin de Fevrier, le Chancelier *du Prat* (3) & autres luy firent faire de grandes fautes, dont la *France* se ressentira toûjours.

En

Ce Prince fut grand, mais pas toujours heureux; & peut-être dût-il son malheur à ses trop grands égards pour les femmes. Son respect & sa déference pour Louise de Savoye sa mere, lui attira la révolte du Connétable de Bourbon, en prenant trop à cœur les prétentions de Madame Louise dans le procès, qu'elle avoit intenté au Connétable pour les biens de la Maison de Bourbon: & ses Maîtresses, sur-tout la Duchesse d'Etampes, qui le trahissoit, lui fit commettre de grandes fautes, dont toute la peine retomba sur le Connétable de Montmorenci, qu'il disgracia, car il n'eut garde de s'en prendre à sa Maîtresse.

(2) Robert de Lenoncourt fait Archevêque de Reims en 1509, mort en 1532. Il étoit de l'illustre & ancienne Maison de Lenoncourt, l'une des premieres de Lorraine, & qui a produit de grands Sujets, sur-tout dans l'Eglise.

(3) Antoine du Prat Seigneur de Nantouillet, fait Chancelier en 1514, Cardinal en 1527, mort en 1535. Si le Chancelier du Prat fit faire de grandes fautes à François I, il le détourna d'une qui lui auroit été bien fatale. Ce jeune Prince alla sur la frontiere de la part du Roy, pour recevoir Marie d'Angleterre, que le Roy Louis XII épousa en 1514, quelque tems après la mort de la Reine Anne de Bretagne. La Princesse étoit belle, François étoit jeune & ne haïssoit pas le sexe. Le feu alloit prendre, lorsque du Prat fit connoître à son Maître la faute, qu'il vouloit commettre, de se donner un Maître, qui sans doute l'auroit écarté du Trône, dont il étoit le présomptif héritier; & François I arrivé à la Couronne ne pouvoit rien faire de moins que de récompenser par les Sceaux un conseil aussi salutaire que celui de du Prat. Il nous reste plusieurs descendans de du Prat.

(4) La

En cette année au mois d'Octobre il fut assailly par les *Suisses* à *Marignan* (4) près *Milan*, il les vainquit & en tua grand nombre, plusieurs Seigneurs & Gentishommes François furent tuez en ce combat. 1515.

Après une telle prouesse le Roy se laissa gagner par le Pape *Leon X.* il l'alla trouver au mois de Decembre à *Boulogne* (5), & par le conseil

(4) La bataille de Marignan dans le Milanois donnée les 13 & 14 Septembre, fut une des plus mémorables que la France ait jamais gagnée, & d'autant plus célebre, que la victoire fut remportée sur la nation la plus belliqueuse que nous connoissions, & qu'elle fut disputée pendant deux jours entre les Suisses & les François. Le jeune Roy s'y comporta comme un heros, ayant passé toute la nuit sous ses armes, & n'ayant pris de repos que sur l'affut d'un canon. Une Lettre que François I en écrivit à Madame Louise sa mere, nous donne une relation de cette bataille: & comme cette Lettre se trouve écartée dans un Livre, où personne ne s'avise de l'aller chercher, c'est-à-dire dans les *Desseins & nobles Professions du Sieur de Laval*, j'ai cru faire plaisir de la mettre dans ce volume.

(5) On étoit depuis très-long-tems accoutumé en France à la Pragmatique Sanction, établie dans l'Assemblée de Bourges, en 1438. Elle laissoit aux Chapitres le droit de choisir leurs Evêques, & aux Religieux celui d'élire leur Abbé. On savoit qu'il s'y glissoit une infinité d'abus, soit par des simonies, toujours condamnées par les Canons de l'Eglise, soit par des brigues qui dégeneroient quelquefois en guerres intestines, & il arrivoit souvent que ce n'étoit pas toujours le meilleur Sujet, qui étoit choisi. Le Roy se vit même obligé d'y envoyer ses Commissaires, pour maintenir l'ordre dans l'Election, & quelquefois pour donner l'exclusion à un mauvais Sujet, ou en faire élire un bon. Il y avoit long-tems que les Papes vouloient abolir cette Loi, mais ils ne le pouvoient faire sans le concours

1515. conseil de son Chancelier il consentit au concordat, qui donne aux Papes, & aux Roys de *France* ce qui ne leur apartient pas, & il ceda à l'importunité de *Leon* pour abolir la pragmatique. Quand le Chancelier, qui après la sortie du Roy estoit resté à *Boulogne*, pour achever le traité, fut revenu vers le Roy, S. M. lui dit, Mr le Chancelier, j'ay grande peur que ces lettres nous envoyent tous deux vous & moy en enfer.

1516. Le Roy qui s'etoit obligé faire ratiffier le concordat par l'Eglise Gallicane & publier en la cour de Parlement, commanda qu'on le publiast & ratiffiast; mais les Prelats, Chanoines & Suposts de l'Université, pareillement les Presidens & Conseillers s'assemblerent à part pour deliberer ce qui étoit à faire, puis pour les gens d'Eglise le Cardinal de *Boissy* (6) dit au Roy que la matiere touchoit l'etat de l'universelle Eglise Gallicane, & que sans icelle assemblée ne pouroient ratiffier les concordats: auquel

concours du Roy: Leon X trouvant l'occasion favorable, ne la laissa point échapper; on ôta donc aux Chapitres & aux Moines le droit d'élire leur Prélat, & ce droit fut dévolu au Roy, qui presente au Pape le Sujet qu'il croit le plus convenable pour l'Eglise vacante, & le Pape tire pour l'expedition des Bulles une année ou environ du revenu du Bénefice. Cette Loi qui étoit nouvelle eut beaucoup de peine à être reçuë, & il fallut que le Roy y employât toute son autorité. On en peut voir tous les mouvemens dans l'Histoire que M. Dupuy nous a donnée de la Pragmatique Sanction & du Concordat.

(6) Adrien Gouffier grand Aumônier de France, Evêque d'Alby, fait Cardinal en 1515, mort en 1523.

(7) Thibaut

auquel le Roy en grand deplaisir fit réponse, 1516.
qu'il leur feroit bien faire, ou les envoyeroit à *Rome* pour disputer avec le Pape lesdits concordats; le President *Baillet* (7) dit pour les Presidens & Conseillers, qu'ils se conduiroient en sorte que Dieu & le Roy devroient estre contens, lors le Chancelier dit au Roy, que ceux de sa cour l'entendoient bien, qui repondit telles parolles, à ceux-là je leur feray bien faire.

Enfin après grandes menasses & jussions de 1517.
la part du Roy & après beaucoup d'excuses & de remontrances de la part de la cour de Parlement, ladite Cour fut contrainte d'accorder la lecture & publication desdits concordats, ayant auparavant fait déclaration & protestation de n'avoir pour agreable ces concordats, & de ne faire aucuns jugemens sur iceux, la lecture & publication ne se faisant de son vouloir & consentement, mais du commandement du Roy; ainsy declaré & protesté en Parlement les 19. & 24. de Mars 1517. avant Pasques pardevant les Greffiers & Notaires du Parlement: outre ce apellation *ad Papam melius consultum & Concilium generale*, en presence de Messire Michel *Boudet* Evesque Duc de *Langres*, Me. André *Verjus*, Nicole *Lemaistre*, François de *Loyne*, Nicole *Dorigny*, Jean de *la Haye*, Conseillers & Commis pour ce firent bien leurs devoirs.

Le 9. d'Aoust 1524. Jacques de *Beaulne* Seigneur 1524.

(7) Thibaut Baillet Président au Parlement, mort en 1525, après avoir exercé très-dignement cet Office près de 43. ans.

1524. gneur de *Samblançay* (8) Vicomte de *Tours*, Conseiller Chambellan du Roy, Bailly & Gouverneur

(8) Samblançai Surintendant des Finances sous Charles VIII, Louis XII & François I, fut arrêté en 1522 sous prétexte de Peculat, & fut condamné le 9 Août 1527 à être pendu, ce qui fut executé le 12. On trouve dans les Annales d'Aquitaine de Jean Bouchet page 412. l'Arrêt de sa condamnation, prononcé par des Commissaires choisis par le Chancelier du Prat son ennemi. C'étoit une intrigue d'une terrible & redoutable commere, c'est-à-dire de Louise de Savoye, Duchesse d'Angoulême, mere de François I, qui avoit détourné les deniers de l'Epargne à son avantage, sur ses quittances néanmoins; mais on eut l'adresse de les enlever à Samblançai, par le moyen du nommé Gentil son principal Commis, amoureux d'une Demoiselle de Madame d'Angoulême. Cette Princesse vouloit perdre M. de Lautrec, qui commandoit en Italie & pour qui cet argent étoit destiné. La somme montoit, dit-on, à 400000 francs destinés pour payer ses troupes; & faute de ce payement elles se débanderent & l'on ne fit rien en Italie. Aussi pourquoi Lautrec s'avisoit-il de railler cette vieille Princesse sur ses amours? Quoiqu'il en soit il en coûta la vie à Samblançai, & il la souffrit avec beaucoup de fermeté & de constance à l'âge de 62 ans. Le Journal manuscrit de François I cité par *Sauval* en ses Antiquitez de Paris pag. 482 & 574 en rapporte une chose assez singuliere; c'est que cet infortuné Ministre fut conduit de la Bastille aux Filles-Dieu rue S. Denys à Paris, comme les autres Scelerats, que l'on y menoit avant que d'être pendus à Montfaucon. Là pour obéir à la Coutume, on lui fit recevoir de l'eau-bénite, boire un verre de vin, manger trois morceaux de pain & baiser un vieux Crucifix de bois, qui est encore dressé derriere le chevet de l'Eglise de ce Monastere. Et dans la suite on connut si bien l'injustice & même l'iniquité de cet Arrêt, que sa famille s'est toujours soûtenuë

verneur de *Touraine*, ayant été atteint & convaincu de larcins, faussetez, abus & malversations fut condamné à être pendu & étranglé à *Montfaucon*, & le Lundy 12. la sentence executée, Me. Jean *Maillard* Lieutenant criminel à ce faire commis, & le Sr. de *Gonais* Confesseur, *Chantereau* Docteur, Prieur des Augustins; furent attachez au gibet ces deux vers. 1524.

Viscosas quicumque manus ad furta paratis,
Hujus vos memores convenit esse loci.

Aux mêmes Tresoriers furent adressez les vers suivans.

O Tresoriers amasseurs de deniers,
Vous & vos clars, si n'étes gros asniers
Bien retenir devés ce qualibet,
Que pareil bruit avez que les Meusniers
Car pour larcin un de ces jours derniers
Vostre guidon fut pendu au gibet.

Ce guidon des voleurs avoit fait faire son tombeau, sur lequel *Beze* composa ces vers: [nem(9),

Hunc sibi Belnensis tumulum quem cernis ina-
Struxerat, invidit cui laqueus titulum.

Debuerat

tenuë avec distinction, & Renaud de Beaune Archevêque de Sens & Grand Aumônier de France sous Henri IV, étoit petit-fils de Samblançai. Nous avons en manuscrit le procès de ce Ministre en deux volumes *in-folio*. Mezerai fait quelques fautes sur Samblançai, & le Pere Daniel qui dit qu'il n'a lû dans aucun Auteur contemporain ce petit conte, que Samblançai avoit été trahi par un de ses Commis, l'auroit trouvé dans la XXII Elegie de Clement Marot, & dans Brantosme sur François I, où l'on trouve même une scene fort plaisante à ce sujet.

(9) *Inanem*] Parce que Samblançai avant sa mort avoit fait faire son Mausolée.

(10) Pierre

1524. *Debuerat certe sors omnibus ut foret æqua,*
Tardius hic fieri, vel prius ille mori.

En la même année le Chevalier *Bayard* (10) fut tué comme on sçait, il etoit si renommé entre les *Espagnols* que faisans allusion à son nom ils disoient qu'il y avoit en *France* plus de grisons que de Bayards.

1527. En 1527. Charles de *Bourbon* (11) comme il entroit victorieux dans *Rome* par la porte, fut blessé à mort d'un coup de fauconneau, la ville ayant esté prise d'assaut par ses gens, duquel coup etant tombé, il dit, compagnon je suis mort, jette vitement ton manteau sur moy; afin qu'on ne me reconnoisse, & que ma mort soit cause de faire perdre le cœur au soldat.

Unum Borbonio *votum fuit arma ferenti*
Vincere vel morier, donat utrumque Deus.

En

(10) Pierre du Terrail Chevalier Bayard, né sur la fin de l'année 1469, suivant le Supplement de Claude Expilly, & mort en 1524; ainsi l'Epitaphe mis sous le buste de ce Chevalier dans le Chœur des Minimes de la Plaigne-lez-Grenoble, ne marque pas bien son âge, puisqu'il le fait âgé de 48 ans & qu'il devoit en avoir 55. Nous avons son Histoire écrite de plus d'une maniere; outre l'historique on a cru aussi lui faire honneur, que de la mettre en Roman, comme on a fait celle des anciens Preux. J'en ai rapporté ailleurs un trait noble & très-singulier, mais il est trop étendu, pour l'inserer dans une note. On le peut voir dans l'*Histoire du Chevalier Bayart, publiée par Theodore Godefroy, in-4°. Paris 1619. page* 320. *&c.*

(11) C'est le Connêtable Charles de Bourbon né le 27 Février de l'an 1490; qui se révolta en 1523 contre François I, & sortit du Royaume pour se jetter entre les bras de l'Empereur Charles-Quint, qui s'en servit

En 1528. Odet de Foix de *Lautrec* (12) & Pierre de *Navarre* moururent en *Italie*, Ferdinand *Consalve* par une generosité chretienne ou guerriere leur fit dresser des tombeaux à *Naples* avec ces epitaphes. 1528.

Pour Odet de Foix.

Fuxio Odetto Lautreccho
Consalvus Ferdinandus Ludovici filius,
Magni Consalvi nepos
Cum ejus ossa quamvis hostis [*risset,*
In avito sacello ut belli fortuna tulerat, compe-
Humanarum miserarum memor
Gallo Duci Hispanus Princeps, P.

Pour Pierre Navarre. [*simi*

Ossibus & memoriæ P. Navarri *Cantabri claris-*
Solerti in expugnandis urbibus arte
Consalvus Ferdinandus Ludovici filius
Magni Consalvi nepos
Ducem gallorum partes sequentem
Pio sepulturæ munere honestavit.

En

servit utilement, & le méprisa; c'est ce qu'il devoit faire à l'égard d'un Prince du Sang de France, qui trahissoit son Roy & sa Patrie.

(12) Odet de Foix Seigneur de Lautrec, Gouverneur & Amiral de Guyenne, Maréchal de France. Il étoit de l'ancienne Maison de Foix, qui a été si illustre non-seulement dans l'Histoire de Guyenne & de Bearn, mais encore dans l'Histoire generale de France. Odet servit sous Louis XII & François I. Il mourut le 15 Août au Siege de Naples, qu'il avoit formé, regretté des François & respecté même des ennemis de cette Couronne. *Pierre Navarre* fut moins illustre pour la naissance, mais il avoit de grands talens pour la guerre. Il quitta le parti de Charles-Quint pour se donner à François I, qui le reçut favorablement.

(13) René

1543. En 1543. le President *Gentil* (13) fut pendu un Mardy 25. Septembre à *Montfaucon*, auquel jour & à pareille heure il avoit fait pendre le pauvre *Poncher* innocent.

1546. En 1546. François de *Bourbon* (14) Duc d'*Enghien*, jeune & vaillant Prince fut en folatrant

(13) René Gentil ou Gentils, reçu Conseiller au Parlement de Paris le 13 Novembre 1534, & depuis Président aux Enquêtes. Blanchard en son Catalogue des Conseillers du Parlement, dit que son procès lui fut fait pour malversations, & n'ose ajouter qu'il fut pendu ; il en use ainsi lorsqu'il parle de quelqu'un du Parlement executé *jure aut injuriâ*. Ce René Gentil fut principal Commis de Samblançai, & ce fut ce miserable qui enleva ou vola à son Maître les quittances de Madame Louise de Savoye, d'où s'ensuivit la condamnation & la mort de Samblançai. Lorsque François I demanda à ce Ministre ce qu'il avoit fait des 400000 francs, qu'il lui avoit fait remettre pour l'armée de Lautrec, il répondit qu'il les avoit remis à Madame Louise, qui l'avoit pressé de les lui donner sur ses pensions, & qu'il avoit ses quittances. Elle nia le fait, parce que ses quittances étoient retirées. Samblançai les chercha donc inutilement ; & ne les ayant pas trouvées il fut arrêté, condamné & executé. Gentil crut jouir de son crime, en se faisant recevoir dans le Parlement ; mais quand on est né avec de mauvaises inclinations & que l'on fait de grands crimes, rarement restent-ils impunis : Gentil continua donc & fut pendu heureusement luimême à Montfaucon. Son Arrêt indiqué dans l'Histoire d'Aquitaine p. 498, marque que ce fut en 1538, & le Journal dit en 1543. Cela nous importe peu, pourvû que nous sachions qu'il a été pendu.

(14) *François de Bourbon Duc d'Enguien.*] Fut fils de Charles de Bourbon Duc de Vendôme, mort le 25 Mars 1537. François de Bourbon dont il est ici parlé, fut frere d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre

latrant à la *Rocheguyon*, où etoit la Cour, tué d'un bahu, qui luy fut jetté d'une feneſtre par le Seigneur Corneille *Bentivoglio* Italien. 1546.

Comparaiſon de Louis XII. & de François I.

Ager in extremis regnans Ludovicus *in annis*,
Servabit felix ſeque, regnumque ſuum,
Integer, & primis regnans Franciſcus *in annis*
Perdidit infelix ſeque, regnumque ſuum,
Deſine mirari, facti juſtiſſima cauſa eſt,
Conſilio juvenum rexit is, & ille ſenum.

En 1547. *Henry II.* (15) commença de regner; au commencement de ſon regne il accorda le duel entre Jarnac (16) & la Chaſteigneraye 1547.

re. Il naquit à La Fere le 23 Septembre 1519. Il gagna la fameuſe bataille de Ceriſoles en 1544 ſur le Marquis Dugaſt Lieutenant General de Charles-Quint, & mourut à la Rocheguyon le 23 Février 1546 de la chute d'un coffre, que de jeunes Seigneurs lui firent tomber ſur la tête en badinant, à ce qu'on dit: on prétend néanmoins que Henri Dauphin de France y contribua par un principe ſecret de jalouſie.

(15) Henri II, auparavant Duc d'Orleans né le 31 Mars 1518, monta ſur le Trône à l'âge de 29 ans quelques mois, & malgré les avis que lui avoit donné le Roy François I ſon pere, il fit tout le contraire de ce qui lui avoit été preſcrit par un Roy, malheureux à la verité, mais à qui les malheurs avoient donné de grandes lumieres. Ce qu'il fit de plus fatal pour la France, fut d'avancer les Guiſes contre ce que lui avoit dit le Roy François I, & M. de Villeroi ne diſconvient pas de la prophétie, que lui avoit faite le feu Roy mourant; qu'il connoiſſoit l'ambition de ces Princes Lorrains, qui le mettroient lui & ſes Sujets en chemiſe, s'il n'y prenoit garde. Il n'a dit que trop vrai; ils vouloient même pouſſer la prophétie plus loin que François I ne l'avoit prévû.

(16) Guy Chabot Comte

1547. raye (17), ce que beaucoup dès lors interpreterent à sinistre presage, comme il advint, car le regne de ce Roy ayant commencé par un duel, finit aussy par un duel, ce qu'on trouve longtems devant avoir esté predit par *Lucas Gauricus* celebre Mathematicien (18).

En

te de Jarnac, qui a été dans la suite Gouverneur de la Rochelle & du Pays d'Aunix.

(17) François de Vivonne, Sieur d'Ardelay & de la Chasteigneraye.

(18) L'Auteur de ce Journal se trompe, aussi-bien que M. *de Thou* (*Liv. XXII de son Histoire*) en marquant l'un & l'autre que Luc Gauric avoit prédit le genre de mort de Henri II long-tems avant qu'il fût arrivé. Voici la prophétie telle que la rapporte *Gassendi*, que le fameux Astrologue *Luc Gauric* assure que ce Prince vivroit heureusement soixante & dix ans moins deux mois, pourvû néanmoins qu'il pût surmonter les périls, dont il étoit menacé la 63 & 64e année de son âge : *Constat ex ipso Gaurico Henricum II victurum felicissimè annos LXX, deductis duobus mensibus, si nutu divino superaverit annos insalubreis LXIII. LIV. & semper vivet in terris pientissimus.* Gassendus Sectione 2. Physicæ Libro VI. p. 745. Tomi primi Operum. C'est ainsi qu'on nous amuse par des contes ou de prétendues prédictions. Cependant je lis dans les Lettres d'*Etienne Pasquier*, Livre 4. Lettre 3. que ce malheur avoit été prévû par *Jerôme Cardan*, qui dressa la nativité de ce Prince, & lui promit toutes sortes de bonheur au commencement de son Regne, mais que sur le déclin de sa vie il étoit menacé d'une fin fâcheuse, & telle même qu'on n'ose le dire à l'égard d'un grand Prince. Il est même marqué que le Cardinal de Lorraine à son retour d'Italie, en avoit apporté une Lettre de la part d'un Juif de Rome, qui se prétendoit grand Astrologue, qui avertissoit le Roy de se donner de garde d'un combat d'homme à homme. Alors on n'y fit pas autrement attention; mais la Reine Catherine trop crédule

En 1557. en la journée de St. Laurent (19), fut tué *Jean de Bourbon* (20), vraiment des *Bourbons* de cœur & de race : car repondant à coups d'épée à ceux qui lui parloient de se rendre, il mourut disant, ja Dieu ne plaise qu'on die de moy que je me sois rendu à des canailles. 1557.

Ce fut en 1559. que ce Roy courant en lice dans la grande rue St. Antoine vis à vis les Tournelles & de la Bastille, fut frapé à l'œil & 1559.

dule pour cette espece de fanatisme, se souvenant de cette prétendue prédiction, fit prier le Roy le troisiéme jour du Tournois, de vouloir bien finir ces Jeux, ayant donné des preuves suffisantes de son adresse & de sa force, ce qu'il refusa de faire ; & mal lui en prit, comme l'on voit.

(19) La Bataille de *S. Laurent* ou de *S. Quentin*, est une des plus considérables que la France ait perdüe : elle a ces deux noms, parce qu'elle se donna le 10e jour du mois d'Août Fête de ce Saint. Le nom de S. Quentin lui vint, parce qu'elle se donna près de cette Ville que l'armée d'Espagne assiegeoit alors, & Philippe II ne profita pas heureusement de sa victoire ; s'il l'eut fait, il auroit emporté une partie du Royaume. Il s'amusa à faire quelques petits sieges de Bicoques, qui n'en valoient pas la peine, & celui de Saint Quentin dura encore dix-sept jours. Lorsque Charles-Quint apprit le succès de cette bataille, il ne put s'empêcher de demander si son fils n'étoit point arrivé à Paris. Dans la confusion presente, c'étoit tout ce qu'il y avoit de mieux à faire ; mais on eut le tems de se remettre & de se rétablir, & la paix se fit l'année suivante, qui ne fut pas aussi desavantageuse que l'on avoit lieu de le craindre.

(20) Jean de Bourbon Duc d'Enghien & d'Estouteville, Comte de Soissons, frere d'Antoine Roy de Navarre & de Louis premier du nom, Prince de Condé.

(21) Gabriel

1559. & rudement atteint d'un coup de lance par le Capitaine *Lorges* (21), Capitaine de ses Gardes ; ce Seigneur fut comme forcé par le Roy de courir & tirer contre luy, S. M. luy fit même bailler une lance en disant, je ne courreray plus que cette fois, c'est un coup de faveur, le Roy etant tombé du coup il fut porté aux Tournelles, où il déceda onze jours après, sçavoir le 10. Juillet, & fut la salle du festin faite une salle de deuil pour le corps mort ; les Huguenots observerent que le Roy fut blessé mortellement vis à vis de la Bastille où etoient détenus plusieurs Conseillers, & entr'autres *Anne du Bourg* (22) que le Roy avoit juré qu'il verroit bruler de ses deux yeux, & lesquels le Capitaine *Lorges* par le commandement de Sa Majesté avoit saisy.

Ludicra dum tractas impensius, en tibi vita
Stringitur, & miseræ mortis imago ruit.
Seria si regni memor egisset ut decuit te
O Rex, vita magis, morsque beata foret.

En

(21) Gabriel Comte de Montgomery, Capitaine de la Garde Ecossoise, qui a eu la tête tranchée en 1574.

(22) Il étoit Conseiller-Clerc au Parlement, reçu le 19 Octobre 1557 ; il fut executé le 19 Octobre 1559 après la mort du Roy. Les gens de partis sont admirables dans leurs allegories ; si Henri II avoit été blessé ailleurs que devant la Bastille, ils auroient encore trouvé d'autres raisons de convenance, pour montrer que c'est une punition de Dieu, comme si Dieu leur avoit révelé ses secrets. Monsieur Godefroy n'accuse pas juste en plaçant l'execution d'Anne du Bourg au 19 Octobre, les Historiens du tems la mettent au 23 Décembre suivant. Voyez le *Recueil des choses memorables*, & *Pierre Mathieu* sur François II.

(23) Ce

En 1560. le 5. Decembre mourut à Orleans le Roy *François II.* (23) ayant regné 17. mois 17. jours 17. heures & etant âgé de 17. ans, il étoit né à *Fontainebleau*, & avoit eu pour pareins le Pape *Paul III. François I.* & la Seigneurie de *Venise*. Comme le coup d'œuil de son pere avoit ouvert les yeux à plusieurs, ainsy le coup d'oreille de cestuy-cy fit baisser les oreilles à beaucoup de gens & les crestes aux plus grands; causant par toute la *France* un notable changement. 1560.

Manes Francisci II. Regis ad Galliam,
Mors mea vita tibi, pacem qui quærere regno
Vivus non potui, funere dono meo.
Sic visum superis unius morte redempta
Vita sit ut reliquis, & mihi parta quies.

Au même mois de Décembre mourut à 38. ans le *Vidame de Chartres* (24), Seigneur fort magnifique,

(23) Ce Prince étoit foible en toutes manieres, & la France eut le malheur de voir sous son Regne le commencement de toutes les guerres civiles, qui depuis ont agité & ruiné cet Etat. Sa foiblesse fut cause qu'il ne regna point, mais que les Guises regnerent ou plûtôt tyranniserent le Royaume, qui étoit en proye à leur cupidité.

(24) François de Vendôme, Vidame de Chartres, Prince de Chabanois, Colonel de l'Infanterie Françoise. Il avoit épousé Jeanne d'Estissac, & n'a point laissé d'enfans, sa maison est finie en lui; il parloit peu avantageusement de la bravoure du Duc de Guise, & n'étoit pas ami de la Reine Catherine de Medicis, qui fut soupçonnée d'avoir avancé ses jours. Il fut mis hors de la Bastille, peu avant sa mort. L'*Edit de Janvier* de l'an 1561 vint peu de tems après, & l'on vit de quelle conséquence étoit cet Edit, pour pacifier les troubles du Royaume, qui commencerent dans ces mêmes tems. Et cet Edit est devenu dans la

1561. magnifique, il fut tiré de la Bastille, où il avoit esté mis, parce qu'il etoit trop ataché aux Princes de la Maison de *Bourbon* & à la Maison de *Montmorency*.

1561. En 1561. Henry de *Bourbon* Marquis de *Beaupreau* (25), Prince de grande esperance, fut dans Orleans tué d'un cheval, dans un tournoy.

(26) *Cur donant quæ mox repetant, lugendaque terris*
Ostentant raptim gaudia falsa Dii?
An quia vel vidisse sat est, mediocribus uti
Nos sinit, atque sibi maxima numen habet.
Luxisti toties, jam perfice Gallia, *talem*
Materiam lacrymis non dabit ulla dies.

Le Roy de *Navarre* (27) excusant le fait de *Vassy* à *Theodore de Beze*, qui lui en faisoit des plaintes & remontrances de la part de ses Eglises,

la suite un des plus célebres; & celui qui a été le plus souvent reclamé par les Huguenots.

(25) *Henri de Bourbon, Marquis de Beaupreau.*] Il étoit fils de Louis de Bourbon & de Louise de Bourbon Comtesse de Montpensier. Louis mourut en 1520. Henri mourut sans posterité à l'âge de 14 ou 15 ans. [*De Thou livre* 27.]

(26) Ces vers sont d'Etienne de la Boetie, Conseiller au Parlement de Bourdeaux, & rapportés différemment dans l'Histoire de la Maison de France par Sainte Marthe.

(27) *Le Roi de Navarre.*] C'est Antoine de Bourbon, né à La Fere le 22 Avril 1518, devint Roy de Navarre par son mariage avec Jeanne d'Albret, Reine de Navarre. Il brilla foiblement dans l'Histoire des troubles de France. Il fut bon, pacifique & voluptueux. C'est ce qu'il y eut de mieux marqué dans son caractere. On lui est redevable d'avoir donné dans Henri IV son fils, l'un des plus grands Princes de la Monarchie, & d'être la tige de nos derniers Rois.

(28) Charles

ses, & le Roy de *Navarre* soutenant encor que 1562.
ce que le Duc de *Guise* avoit fait, il l'avoit pû justement faire, & que s'ils avoient esté maltraitez, leur insolence en avoit eté cause, luy declarant au surplus, que qui toucheroit au bout du doigt au Duc de *Guise* qu'il appelloit son frere, le toucheroit au corps, ledit de *Beze* lui dit fort hardiment : *Sire, c'est à la verité à l'Eglise de Dieu, au nom de laquelle je parle, d'endurer les coups & non pas d'en donner, mais aussy vous plaira t'il vous souvenir que c'est une enclume, qui a déja usé beaucoup de marteaux*.

La Reyne mere étant avertie de la fin proche de ce pauvre Prince, le vint voir & lui dit ces mots, mon frere, à quoy passés vous le tems, vous devriés vous faire lire : Madame, lui repartit-il, la plusspart de ceux qui sont alentour de moy sont Huguenots ; ils n'en sont pas moins, dit-elle, vos serviteurs, & de fait s'en etant allée, il se fit mettre dans un petit lit bas près la cheminée, & commandant à un nommé *Bezieres* prendre la Bible se fit lire l'histoire de *Job*, qu'il ouyt fort patiemment, ayant toujours les mains jointes, & les yeux au ciel ; puis dit à ceux qui lui assistoient, je sçais bien que vous direz par tout, le Roy de *Navarre* s'est reconnu & est mort Huguenot : ne vous souciez pas qui je suis ; mais contentés vous que je veux mourir en la confession *d'Ausbourg*, & que si je puis rechaper je feray encore precher l'Evangile en *France*. Quant il fut prest de mourir, il fit venir *Raphael* son medecin & lui fit faire la priere, à laquelle la plusspart de ceux qui etoient dans le Basteau, même le Prince de *la Roche-*

1562. *guyon* (28) se mirent à genoux, ses derniers propos furent en prenant un sien valet de chambre Italien par la barbe, *servés bien mon fils, & qu'il serve bien le Roy;* & ainsy rendit l'esprit le 17. Novembre 1562. sur Seyne, vis à vis le grand *Andely*. Peu auparavant sa mort on avoit ecrit sur le mur de sa garde robe.

Ha ha ha pauvre caillette,
Tu sçauras bien mesouan,
Que valent prunes de Rouan,
Pour avoir tourné ta jaquette.

Et après sa mort furent faits & publiés plusieurs ecrits par les Huguenots contre ce bon Prince, entr'autres ceux cy qui sont aussy contre *Henry II.* & *François II.*

Par l'œil, par l'espaule, & l'oreille
Dieu a fait en France *merveille;*
Par l'oreille, l'espaule & l'œil
Dieu a mis trois Roys au cercueil;
Et par l'œil, l'oreille & l'épaule
Dieu a tué trois Roys en Gaule,
Antoine, François & Henry,
Qui de lui n'ont pas û soucy.

Jacques *Dalbon* Marechal de *St. André* (29) en

(28) Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, mort le 6 Octobre 1565, il étoit frere de Louis II du nom, Duc de Montpensier.

(29) *Maréchal de Saint André.*] Il fut fait Maréchal de France en 1547. Comme il avoit beaucoup d'esprit, il fit plus de fortune à la Cour qu'à la guerre. Il fut fait prisonnier par Bobigny-Mezieres, & tué de sang froid par un Gentilhomme Huguenot, nommé la Commune, dont il avoit obtenu la confiscation. Il ne faut

en la Bataille de *Dreux* le 19. Decembre 1562. fut pris & lachement tué, il etoit plus vaillant que pieux, & fut dechiré par les vers des Huguenots. 1562.

Gabriel de *Montmorency* Seigneur de *Montbron* (30) fils du Connestable agé d'environ 20. ans d'une valeur heroïque & rare, fut tué en cette sanglante bataille; en laquelle perit un grand nombre de Noblesse Françoise & n'en echapa quasi de signalez, qu'ils ne fussent tués ou pris, que le Duc de *Guyse* auquel le champ de bataille demeura, après avoir rallié ses gens & usé de stratageme de grand Capitaine, tel qu'il étoit.

M. de *Nevers* (31) y fut tué par un Gentilhomme nommé *des Bordes* son grand mignon & confident, auquel le pistolet, sans y penser, se debanda & en blessa ce pauvre Seigneur, lequel, à la sollicitation de ce *des Bordes*, avoit abjuré la Religion & retourné à la messe. Comme l'on portoit à *Dreux* ce Seigneur mortellement blessé M. *d'Andelot* (32) passant avec ses troupes demanda qui c'étoit, & ayant entendu que c'étoit M. de *Nevers* ne voulut l'arreter, ny le

faut pas s'étonner qu'il fut abîmé de luxe & de dettes, puisqu'il étoit grand Courtisan. C'est assez leur métier.

(30) *Gabriel de Montmorenci Montbron.*] L'un des plus braves des fils du Connétable.

(31) François de Cleves II du nom, Duc de Nevers & de Rhetelois.

(32) *D'Andelot.*] Il étoit fils de Gaspar de Coligni, Maréchal de France & frere de l'Amiral de Coligni & du Cardinal de Chatillon. Puis il fut Colonel Géneral de l'Infanterie Françoise, se nommoit François de Coligni, Seigneur d'Andelot. Il mourut à Xaintes le 27 Mai 1569.

1562. le faire arrester, ains luy manda seulement par un des siens, qu'il pensât à ses fautes & qu'il estoit tems.

La legende du Cardinal de *Loraine* (33) & de ses freres imprimée à Reims, *hoc est* à *Paris*, porte que ledit Cardinal ayant reçu nouvelles de la journée de *Dreux*, dit au porteur ces mots, tout va bien puisque mon frere est sauvé: parle t'on plus à *Paris* de nous faire rendre compte? puis se tournant vers un de ses familiers, à ce que je vois dit-il, Monsieur mon frere & moy oitons nos comptes tous seuls, M. le Connestable est prisonnier d'un coté, & M. le Prince de l'autre, voila où je les demandois.

Le Chancelier de *l'Hôpital* (34) qui avoit les fleurs de Lys dans le cœur ût des sentimens bien contraires, il deplora le malheur de la *France* & n'y pouvant donner ordre dechargea sa douleur, en faisant les vers suivans pour servir de tombeau à la *France*.

Pro patria pugnent, pugnæ quibus utilis ætas,
Hanc fero nutanti quam queo gratus opem;
Sin furiis accensa suis minus illa docentem
Audiat, & præceps in sua fata ruat;
Et sim, quod nollem, patriæ, sociisque superstes,
Inscribam stratis sanguine corporibus.
Hic jacet, à nullis potuit quæ Francia *vinci,*
Ipsa sui victrix, ipsa sui tumulus.

François

(33) ***Legende du Cardinal de Lorraine.***] Cette satyre est une des plus ingenieuses de ces temps de troubles. On y trouve grand nombre de faits singuliers & bien appuyés qui rentrent dans l'Histoire génerale de France.

(34) ***Le Chancelier de l'Hôpital.***] Michel de l'Hôpital, grand homme de Lettres

François de *Guise* (35) au mois de Fevrier 1563. fut tué devant *Orleans* par Jean *Poltrot De Meré* : ce *Poltrot* etoit un Gentilhomme Huguenot 1563.

Lettres & grand homme d'Etat, fut fait Chancelier de France le 30 Juin 1560. On lui ôta les Sceaux en 1568, & mourut le 13 Mars 1573, âgé de soixante-dix ans.

(35) *François de Guise*] né à Bar-le-Duc le 17 Fevrier 1519, parut avec beaucoup de distinction, & à la Cour, & dans les Armées. Il fut ennemi des Huguenots, grand homme à la verité, mais extrêmement inquiet & remuant. Ce fut le 5 Fevrier, que le Duc de Guise investit la ville d'Orleans, & les travaux furent poussés si vivement, que le 18 ce Duc alla reconnoître la brêche pour y donner un assaut le lendemain : il revenoit à son Quartier, lorsque Poltrot qui le suivoit d'assez loin, l'approche de vingt pas & lui tire un coup de pistolet, chargé de deux bales ; il l'atteignit à l'épaule au défaut de la cuirasse. Poltrot qui étoit bien monté s'échapa & roda toute la nuit; mais le lendemain matin il se trouva presque au même endroit où il avoit fait le coup. Il fut arrêté sur le simple soupçon, que faisoit naître sa mauvaise mine; il fut interrogé & mis à la torture, & il chargea l'Amiral de Coligny & Theodore de Beze : l'un & l'autre se défendit, l'Amiral fut regardé comme innocent ; mais les Guises ne lui pardonnerent jamais intérieurement, quelque mine qu'ils en fissent. Poltrot conduit à Paris, y fut écartelé comme il méritoit, & le Duc de Guise mourut de sa blessure le 24 Fevrier. Il témoigna à sa mort de grands sentimens, & dignes de sa naissance & de son zéle pour la Religion. La négociation suivit de près la mort du Duc de Guise, & la paix se termina par le *premier Edit de Pacification*, signé le 19 Mars 1563, qui est imprimé dans les *Mémoires de Condé*, dans la nouvelle Edition *in-quarto*. Il fut imprimé aussi plus d'une fois séparement, & se trouve même dans le premier Tome de l'Histoire de Daubigné.

1563. Huguenot petit & pauvre; mais d'un esprit vif & accort, lequel dés son jeune âge ayant eté en *Espagne*, en avoit tellement apris le langage, qu'avec la taille & la couleur dont il étoit, on l'ût pris pour un Espagnol naturel, dont il acquit le nom d'Espagnolet, les Huguenots dont ce Prince avoit eté le fleau aiguisoient leurs plumes contre sa memoire & voulurent faire peur aux autres Princes Lorrains.

Autant que sont de Guisards *demeurés*
Autant a-t'il en France *De* Merés.

Les Catholiques de leur coté firent des vers à sa louange.

Dum res mole sua nostras, Françisce, *ruentes*
Sistis & oppositis humeris prohibere ruinam
Tanti conaris regni, egregia en tibi merces
Mors infanda, Deus cœlo at tibi cernitur ultor.
Jani Pauli Selvæ.

Si l'on en croit ses ennemis quant on luy remontroit la difficulté de prendre la ville *d'Orleans*, il demandoit en jurant, si le soleil n'y entroit pas, & que puisqu'il y entroit il s'assuroit d'y entrer lui-même.

1564. *L'an mil cinq cent soixante & quatre*
Un grand hyver vint nous combattre;
De cet an les trois premiers mois
Tuerent arbres portans noix;
On n'a pas vû dans la nature,
Jamais telle déconfiture.

Le 11. d'Aoust *Vimont* Comte de *Morvillier* & de la garde ordinaire du Maréchal de *Montmorency* arriva à *Rouen*, avec deux pistolets sans rouets & y demeura jusqu'au Mardy 14. suivant, que *Villebon* Bailly de *Rouen* & Lieutenant general

neral pour le Roy en *Normandie*, en l'absence du Duc de *Bouillon*, envoya prendre au logis de *Vimont* ses deux pistolets, pendant qu'il étoit au Palais, d'où il fut mandé de la part de *Villebon*, qui luy demanda s'il avouoit les deux pistolets siens : les ayant avouez, il fut constitué prisonnier & quant & quant envoyé querir par le Lieutenant de *Villebon*, qui le condamna à être decapité l'apresdiner, d'où il appella au Parlement, où il fut mené sur l'heure. Depuis *Villebon* se souvenant, que s'il l'ût condamné en qualité de Lieutenant du Roy, il n'y avoit pas d'apel, partit incontinent après diner, & remontra à Mrs. de la Cour, qu'il avoit comme Lieutenant & non comme Bailly condamné *Vimont*, surquoy la Cour luy ayant repondu quelle en etoit saisie, attendit à lui donner un arrest jusqu'au Jeudy ensuivant, à cause que je Mercredy etoit jour de feste, auquel jour Jeudy *Vimont* qui avoit été recommandé par un grand Seigneur fut condamné à 300. liv. d'amende envers le Roy, de quoi *Villebon* fort faché, & aussy de ce que le Marechal de la *Vielleville* (6) qui faisoit son propre fait de *Vimont*, lui avoit donné un coup d'épée sur le bras pour un dementy couvert, qu'il disoit luy avoir eté donné par *Villebon*, tomba malade le Vendredy 17. d'Aoust & mourut le lendemain. 1564.

L'an mil cinq cens quarente six, 1566.
Bien comptez avec deux fois dix,
Les Tresoriers urent la chasse,

On

(36) François de Sceepeaux, Seigneur de Vielleville & de Durestal, fait Maréchal de France en 1562, mort en 1571.

1566. *On descendit la belle chasse, (37)*
Pour faire le tems pluvieux ;
Armez s'éleverent les gueux, (38)
Le bled fut cher l'orge & l'avoine
Le seigle aussi à grande peine,
En avoit-on pour de l'argent,
Septembre fut chaud & fervent
Et pour fin de mauvaise année,
On cueillit fort bonne vinée.

Le Conseil etant assemblé à *Moulins* (39), le Cardinal

(37) C'est la Châsse de Sainte Genevieve.

(38) C'est la révolte des Pays-Bas, qui commença cette année. Le nom de *Gueux* leur vint, sur ce que les Seigneurs de ces Provinces venant en Corps faire des Remontrances à la Duchesse de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, elle demanda à Sainte Aldegonde, l'un de ses Ministres, ce que c'étoit que cet attroupement ; il répondit : Hé, Madame, ce sont des Gueux : nom que l'on donnoit aux Protestans dans ces Provinces, & qui sert encore dans la Flandre Vallone pour signifier ou un Luthérien, ou un Calviniste. Les Seigneurs ne se tinrent pas deshonorés de ce terme injurieux, & dans les Médailles qu'ils firent frapper, ils prirent pour attribut une besace, & une écuelle de bois.

(39) Le voyage de Moulins ne se fit qu'après celui de Bayonne, qui finit en 1565 ; le Roy retourna à Blois, d'où il se rendit à Moulins. Ce fut dans ce voyage de Bayonne que fut projettée la *seconde Guerre Civile* : le prétexte de ce voyage fut, de la part du Roy & de la Reine, le désir qu'ils avoient de voir Elizabeth, ou Isabelle de France Reine d'Espagne, & femme de Philippe II. Les Reines se rendirent donc à Bayonne, où vint aussi le Duc d'Albe avec plusieurs autres Membres du Conseil d'Espagne. Là il se tint un Conseil secret, dont la Résolution fut, selon M. *de la Nouë*, en ses Discours, au Traité de la prise des armes aux seconds troubles,

Cardinal de *Lorraine* presenta une Requeste adressante au Conseil de la part de Mess. du 1566.
Parlement

troubles, d'exterminer ceux de la Religion, tant en France qu'aux Pays-Bas, & qu'il falloit commencer par les Chefs; suivant cette maxime du Duc d'Albe, homme de sang & de carnage, que *dix mille grenouilles ne valoient pas la tête d'un Saumon*. Le Prince de Condé & l'Amiral en furent avertis à propos, & assez à tems pour prendre leurs mesures; ils en eurent l'avis par quelques-uns, qui n'étoient pas loin de ces Conseils sanguinaires. *Pierre Matthieu* nous a fait connoître par quel moyen cet intime secret fut dévoilé: ce fut par le petit Prince de Navarre (c'est Henry qui depuis fut Roy) que la Reine Catherine menoit par tout avec elle, & qu'elle aimoit alors pour sa gentillesse & la vivacité de son esprit. Comme la Reine mere n'avoit aucune méfiance sur ce jeune Prince, elle parla librement devant lui: il se trouva donc au Cabinet, écouta & retint la résolution de ce Conseil: ces paroles d'ardeur & de feu, au lieu de s'éteindre en ce bois vert, y demeurerent gravées profondément; il les représenta si fidellement à la Reine de Navarre sa mere, Dame d'un grand sens & de beaucoup de pénetration, & elle-même s'en expliqua avec tant d'ardeur & de zele, lorsqu'elle en donna l'avis au Prince de Condé & à l'Amiral, qu'il ne fallut pas d'autre motif pour les réveiller, & leur faire entreprendre ce qu'ils firent à Meaux, lorsqu'ils voulurent se rendre maîtres de la personne du Roy, qu'on fut obligé de reconduire nuitamment à Paris au milieu d'un Bataillon de six mille Suisses, que les Chefs des Huguenots ne purent entamer. Cette entreprise de Meaux ne se fit néanmoins qu'après l'Assemblée de Moulins, parce qu'ils ne purent rien faire plutôt, & que pour les amuser & les tromper, il y eut dans cette derniere ville une feinte reconciliation entre les Guises d'une part, & les Montmorencis & les Chastillons de l'autre.

1566. Parlement de *Dijon*, par laquelle ils requeroient que certain Edit envoyé de la part du Roy pour estre registré, portant qu'il etoit permis par tout le Royaume à ceux de la Religion reformée, d'appeller aux lieux ausquels l'exercice de ladite Religion n'etoit permis, toutes & quantesfois que bon leur sembleroit, les Ministres de leur Religion, pour être par eux consolez & endoctrinez & pareillement endoctriner leurs enfans, fut cassé & annullé comme pernicieux & contrevenant à l'Edit de pacification : (40) car par icelluy ce seroit tacitement

(40) L'Assemblée de Moulins va presque de pair avec l'Assemblée des Etats Generaux du Royaume : c'est de-là qu'est sorti une Ordonnance célebre pour lors, & dont une partie des Articles ou Reglemens subsistent encore avec dignité dans notre Jurisprudence. Le Roy y proposa bien des choses, tant par lui-même, que par son Chancelier (c'étoit Michel de l'Hôpital) on pensa à remedier aux désordres du Royaume ; on résolut de révoquer l'Edit de Pacification du mois de Mars 1563, & l'on voulut du moins reconcilier en apparence les Guises & les Colignis, on les obligea même de s'embrasser ; mais ces embrassades n'étoient faites que pour amuser & tromper les Huguenots, qui sçurent bien à quoi s'en tenir.

Dans cette Assemblée où étoient *le Roy*, *la Reine sa mere*, *le Duc d'Anjou* & *le Chancelier de l'Hôpital*, furent mandés les Premiers Présidens des Cours Supérieures ; sçavoir :

Pour Paris.

Christophe de Thou, & Pierre Seguier.

Pour Toulouse.

Jean Daffis.

Pour Bordeaux.

Jacques Benedicti Large Baston.

Pour Grenoble.

Jean Truchet.

Pour Dijon.

Louis le Fevre.

Pour Aix.

..... Fournier.

Il y avoit aussi quelques

ment permettre les preches secrettes; & à ce 1566.
que j'ay pû en entendre, il etoit fait plus pour ceux de la Religion qui sont à *Paris*, que pour tous autres; laquelle Requeste deux Conseillers de laditte Cour avoient presentée à tous les Mes. des Requestes qui sont en cette Cour, lesquels n'en avoient voulu faire le raport craignans facher le Chancelier, quoy voyans lesdits Conseillers, s'adresserent à mondit sieur le Cardinal, qui leur promit rapotter laditte Requeste au Conseil Privé, où etans les Cardinaux

Maîtres des Requêtes.

Les autres Princes & Seigneurs furent:

Le Cardinal Charles de Bourbon.
Louis Prince de Condé.
Le Duc de Montpensier.
Le Prince Dauphin son fils.
Le Cardinal Charles de Lorraine.
Le Cardinal de Chastillon.
Le Duc de Nemours.
Le Duc de Longueville.
Le Duc de Nevers.
Le Connétable Anne de Montmorency.
L'Amiral de Chastillon.
D'Andelot, frere de l'Amiral.
Le Maréchal de Bourdillon.
Le Maréchal de Montmorency.
Le Maréchal de la Vieilleville.
Le Sieur de Lansac,
Le Comte de Chauny, Jacques de Crussol.
Le Comte de Tende.
Le Sieur de Gordes.
..... Morvilliers, Evêque d'Orleans.
Jean de Monluc, Evêque de Valence.
..... de l'Aubépine, Evêque de Limoges.

Mais à quoi servit ce cortege, sinon à aigrir les esprits, & à donner lieu à de nouveaux troubles. *Pierre Matthieu* a soin de rapporter en particulier la Harangue du Chancelier, parce que celle qui est imprimée avec l'Edit a été changée & alterée, & je crois bien faire de la mettre dans les Preuves; tout le monde n'ayant pas le loisir de l'aller rechercher dans l'Histoire de *Matthieu*.

1566. naux de *Bourbon*, & de *Guyse*, M. de *Nevers*; les Maréchaux de *Montmorency*, de *Bourdillon* & de *Vieilleville*, les Barons de *la Garde* & de *Lansac*, Mrs. de *Morvilliers*, de *Limoges*, de *Laubespine*, de *Valence*, de *la Caze Dieu*, President de *Laubespine*, &c. s'adressa au Chancelier, & à tous les Mes. des Requestes, leur remontrant, qu'il s'ebayssoit fort de ce que les Catholiques n'avoient aucun moyen en cette Cour & conseil d'etre ouys, & qu'il ne sçavoit pas pour quelles raisons aucuns des Maistres des Requestes n'avoient voulu raporter laditte Requeste, laquelle lûe, les Cardinaux de *Guyse*, & de *Bourbon* & autres dirent qu'ils ne sçavoient que c'étoit dudit Edit, ce que voyant le Cardinal de *Bourbon* se mit en grande colere, & dit que ce n'etoit bien fait au Chancelier de faire tels Edits, qui n'avoient eté passés au conseil, & puisqu'on fesoit telles choses, il ne faloit plus de conseil, & que pour luy il n'y assisteroit plus. Lors le Chancelier dit au Cardinal de *Loraine* ces mots, Monsieur, vous etes déja venu pour nous troubler, auquel ledit Cardinal repondit, je ne suis pas venu vous troubler, mais empescher que ne troubliez, comme vous avez fait par le passé, *belistre que vous étes*, (41) lors le Chancelier, repondit au Cardinal de *Loraine* voudriez vous empescher que

(41) Le Cardinal de Lorraine, homme fier, hautain & entreprenant, abusoit de son credit en maltraittant ainsi de paroles, le premier Magistrat du Royaume; il lui convenoit moins de dire au Conseil, *Oüi, je le veux*: cette parole ne convient qu'au Roy, seul Législateur en son Royaume; le reste n'a que le conseil, la remontrance & la soumission.

que ces pauvres gens ausquels le Roy a permis 1566.
de vivre en liberté de leurs consciences, ne fussent aucunement consolés ? *ouy je le veux empecher*, dit le Cardinal, car l'on scait bien que souffrant telles choses, c'est tacitement souffrir les prêches secrettes, & l'empescherai tant que je pourrai, & vous qui etes ce que etes apresent, de par moy, osés bien me dire que je viens pour vous troubler, je vous garderay bien de faire ce que avez fait par ci-devant, & pareillement M. le Cardinal de *Bourbon* (42) se courouçant fort audit Chancelier, luy demanda s'il lui apartenoit de passer quelque Edit sans le Conseil, & de fait se leverent tous deux en colere, & entrerent en la chambre de la Reyne, qui etoit malade, & les apaisa le mieux qu'elle put. Le Roy les renvoya au conseil, auquel M. le Duc *d'Anjou* (43) vint & assista, il fut arresté toutesfois par le Roy & la Reyne, que ledit Edit (44) seroit cassé, & au lieu d'iceluy deffenses faites à tous ceux de la Religion de frequenter és villes, esquelles il ny a aucun exercice de ladite Religion, & à eux deffendu de faire endoctriner leurs enfans par Pedagogues de cette Religion, ny en retenir aucun, en outre deffendu au Chancellier de sceller aucunes choses concernant l'Eglise & la Religion sans le consentement du conseil.

Le

(42) Le Cardinal de Bourbon étoit un bon homme, dont les intentions étoient droites ; mais il n'avoit point assez de lumieres pour voir qu'il étoit l'instrument de la passion des Guises.

(43) *Le Duc d'Anjou.*] Il a depuis été Roy, sous le nom de Henry III.

(44) *L'Edit.*] C'est l'Edit du mois de Mars 1563.

(45)

1566. Le conseil étant finy, arriva de bonne fortune l'Ambassadeur *d'Espagne* chargé d'un gros paquet adressant à la Reyne de la part du Roy *d'Espagne*, contenant qu'il voit bien que les promesses, qui lui ont été faites cy-devant sont frivoles, qu'elle lui avoit mandé qu'en l'assemblée qu'elle a faite ces jours passés, elle deciderоit entierement du fait de la Religion faisant entretenir la vieille & Catholique, annullant entierement la nouvelle, mais que tant s'en faut, qu'elle a fait à la maison de *Loraine* les plus grandes indignitez qu'il n'est possible de plus, & laquelle maison a soustenue seule la Religion Catholique; de maniere qu'il est deliberé de lui montrer par effet, qu'il veut quelle lui tienne sa promesse; desquelles lettres la Reyne fort étonnée, dit au Cardinal, qu'il falloit bien qu'il en eut écrit au Roy *d'Espagne*, & quelle s'étonnoit pourquoi il lui en avoit ecrit, (45) luy demandant que vous ay-je fait mon cousin, à laquelle il répondit, qu'il ne lui en avoit ecrit, ce que l'Ambassadeur ratifia, & dit que luy même, pour le service qu'il doit à son maistre

(45) Jamais on n'a douté de la liaison du Cardinal de Lorraine, & des Guises ses neveux, avec le Roy d'Espagne; & sans la foiblesse du Gouvernement, & la connivence de la Reine mere, on devoit faire le Procès au Cardinal de Lorraine; parce qu'il n'est permis à aucun Sujet du Roy d'avoir des correspondances avec un Prince étranger, sans la permission de sa Majesté, expediée en bonne forme. On sçait même que ce fut un des sujets de la condamnation de M. de Thou, qui ayant traité de la Paix avec l'Espagne, de l'ordre verbal du Roy; le Cardinal de Richelieu lui demanda, s'il étoit Secretaire d'Etat.

(46)

maistre l'avoit averty de tout ce qui s'etoit passé 1566.
en cette Cour, & lors parlementerent longtems ensemble la Reyne & le Cardinal, auquel etant sorty de là, l'Ambassadeur presenta lettres du Roy *d'Espagne*, par lesquelles il lui mandoit s'ebayr, comme il a comporté les indignitez qu'il a comportées; auquel Ambassadeur le Cardinal repondit, que les indignités qu'il a souffertes, il les a endurées par le commandement du Roy & de la Reyne, ausquels pour mourir il ne voudroit en rien desobeir; mais que ça esté toutesfois sous promesse de maintenir la Religion Catholique, & abolir la nouvelle, & laquelle chose ne se faisant, il criera si haut que tous les Princes de la terre en oyront parler. Depuis cela la Reyne envoya l'Evêque de *Valence* (46) vers Madame de *Guyse*, & l'on presuposa que c'étoit pour trouver moyen d'apaiser le Cardinal. Cette comedie s'est jouée à *Moulins*.

Le Prince de *Portian* (47) jeune, martial & guerrier mourut à *Paris* le 15. May d'une fievre 1567.
chaude

(46) Jean de Monluc, qui étoit déja Huguenot déclaré : il étoit frere de Blaise de Monluc Maréchal de France, & fut pere du St. de Monluc-Balagni, qui fut aussi Maréchal de France.

(47) Antoine de Croy, Prince de Porcean, âgé de 26 ans : il mourut sans enfans de Catherine de Cleves sa femme, qui se remaria avec Henry de Lorraine Duc de Guise, mort en 1585. La Légende de Don Claude de Guise témoigne que ce fut par le nommé Saint Barthelemy, scélerat, qui étoit attaché à Don Claude de Guise, que ce Seigneur fut empoisonné; c'est ce qui n'est pas vraisemblable : le témoignage de cette Légende, qui est extrêmement satyrique, n'est pas suffisant pour appuyer un fait de cette importance.

1567. chaude, causée d'une colere melée d'excès; qui fut qu'ayant joué à la paume tout le long du jour, il fut mandé le soir aux Thuilleries où le Roy le tint deux heures decouvert dans le jardin à la lune, & au serain, & lui tint des rudes propos, jusqu'à le menacer de la perte de sa teste, pour *Linchamp* place frontiere, qu'on avoit donné à entendre à Sa M. qu'il faisoit fortifier : car étant revenu en sa maison outré de depit, comme il avoit le cœur merveilleusement grand, envoya querir du vin, & étant en chaleur en but trois quartes, & mangea trois platelées d'amendes vertes, & s'en alla coucher là-dessus, qui fut le poison qu'on a dit lui avoir eté baillé.

Sur la mort du Connestable à la journée de sainct Denys le 10. Novembre 1567. (48)

Vulnere

(48) Le Prince de Condé & l'Amiral de Coligny ayant manqué leur entreprise de Meaux, se rendirent dans la Plaine de Saint Denis; ils voulurent même insulter Paris, demandant avec un peu trop de hardiesse la réponse à la Requête, que le Prince avoit fait remettre au Roy. Le prétexte néanmoins ne subsistoit plus, puisque le Cardinal de Lorraine & ses Neveux avoient quitté la Cour, & s'étoient retirés en Champagne; où, graces à la vîtesse de leurs chevaux, ils ne furent pas faits prisonniers par un Parti de l'Armée du Prince, qui les suivoit de près. La Reine qui vouloit éviter une nouvelle guerre envoya au Prince de Condé le Chancelier de l'Hôpital, pour chercher plusieurs fois des voyes d'accommodement; mais ce fut en vain, il fallut en venir à une bataille, qui se donna dans la Plaine, entre le village de Pantin & la Chaussée qui conduit à Saint Denis. Le Prince de Condé y courut de grands dangers, & perdit la bataille; & le Connétable quoique victorieux, y reçut

Vulnere qui cadit adverso, aversoque, fugitne? 1569.
Non, verum in mediis hostibus ille cadit.

Louis Prince de *Condé* genereux & magnanime, s'il en fut oncques, se trouvant si engagé dans la bataille de *Jarnac* (49) qui se donna le 13. Mars

eut plusieurs blessures, dont il mourut à l'âge de 75 ans, avec autant de dignité & de Religion qu'il avoit vécu; c'est-à-dire, en Héros Chrétien : on prétend que la Reine fut ravie de cette mort. Il y eut plusieurs tentatives inutiles d'une nouvelle Paix, elle se fit néanmoins le 23 Mars 1568, par un nouvel Edit de Pacification, qui ratifia tout ce qui jusqu'alors avoit été fait en faveur des Huguenots, & révoqua tout ce qui y étoit contraire : il fallut quatre Jussions au Parlement pour vérifier cet Edit. Comme la guerre n'avoit duré que six mois, la Paix ne dura pas davantage, & fut nommée la Paix Boiteuse & Malassise, parce qu'elle avoit été négociée par Biron qui étoit boiteux, & par de Mesmes, Seigneur de Malassise, Maitre des Requêtes.

(49) La Paix du 23 Mars 1568 fut alterée, & ensuite rompue par l'entreprise, que l'on fit sur le Prince de Condé, qui pensa être arrêté dans sa Maison de Noyers, & même dans la petite ville de Nuis, où il s'étoit retiré, après avoir quitté nuitamment Noyers. Le Prince s'en plaignit, ses plaintes furent sans aucun succès, & il fut contraint de se déguiser pour se retirer à la Rochelle. La guerre se renouvella donc, les Huguenots prirent plusieurs Places comme Niort, Angoulême, S. Jean d'Angeli, Xaintes & plusieurs autres; enfin après bien des expéditions de part & d'autre, mais cependant plus favorables aux Huguenots qu'aux Catholiques, se donna la Bataille de Jarnac : ce fut après la mort du Prince de Condé, que la Reine Jeanne de Navarre présenta le Prince de Navarre son fils, qui n'avoit que quinze ans, pour le mettre à la tête de l'Armée, & sous la discipline de la Reine sa mere & de l'Amiral de Coligny, le plus illustre malheureux que la France ait porté;

1569. 13. Mars 1569. qu'il faloit de necessité fuyr ou combattre, encor qu'il l'ût fait par l'avis de son conseil & de l'Admiral, hazarda avec peu de forces une bonne partie de sa noblesse, & joua par même moyen à trois dez toute la cause (qui sont trés grandes fautes en un chef de guerre & qu'il ne peut faire qu'une fois) mais son grand cœur en fut cause, aimant mieux y laisser la vie comme il fit que de reculer, usant de ces mots quant on luy en parla : Ja Dieu ne plaise qu'on die jamais que *Bourbon* ait fuy devant ses ennemys : & fut pris prisonnier par *Dargence* gentilhomme, qui etoit tenu à ce Prince de la vie, & qui fit aussy ce qu'il put pour le lui rendre ; mais il ne luy fut possible pour avoir été decouvert par les compagnies de Monsieur frere du Roy son ennemy, lesquels ce pauvre Prince avisant venir de loin, & ayant entendu que c'etoient les compagnies du Duc *d'Anjou :* Je suis mort dit-il, *Dargence*, tu ne me sauveras jamais, comme aussy arriva incontinant *Montesquiou* (50) qui le tua de sang froit, par le commandement,

porté ; qui toujours battu, se trouve toujours en état de faire une paix avantageuse pour son Parti. Voici l'Epitaphe comique qu'on fit alors au Prince de Condé :

L'an mil cinq cent soixante & neuf
Entre Jarnac & Châteauneuf,
Fut porté mort sur une asnesse
Le grand ennemi de la Messe.

Aparemment qu'on ne trouva point d'autre voiture pour transporter le corps de ce Prince, sans quoi cette Epitaphe qui est passable, seroit encore plus mauvaise.

(50) Il étoit Capitaine des Gardes du Corps du Duc d'Anjou.

(51)

commandement dit-on de son maistre, ce Prince s'étant couvert la face de son manteau comme fit autrefois *Jules Cezar*, quant il fut tué. 1569.

Vivit adhuc, vivetque diu, qui vindice dextrâ
Annixus patriæ, ne cadat illa, cadit.

Furent adressés les vers suivans au Cardinal de *Bourbon* seul resté de cinq freres.

Quæritis in nostrum quid fati conscia possint
Astra caput: non prisca loquar, vulgata docebit
Borboniæ *fortuna domus tot fratribus orbæ.*
Ausonii *terror* Franciscus (51) *& horror* Iberi,
Invictus Bello ludum dum ludit inermem,
Occidit, injectâ mediis cervicibus arcâ.
Quintini *ad cladem circumveniente* Philippo
Vinclorum impatiens, & nescia vertere terga
Theutonis Jani (52) *virtus est obruta tello.*
Trajectis humeris tormenti Antonius (53) *ictu*
Muros dum premit obsidione rebelles,
Communem hanc lucem & dotalia regna relinquit:
Dum veterum ritus convellit, & otia turbat
Tertia bella gerens Patriæ funesta, sibique,
Diffudit vitam fractis Lodoicus (54) *in armis*
Dimidium justi vixerunt quatuor ævi,
Adversis rapti fatis florente juventâ; [*restes*
Quum quintus fratrum è numero nunc, Carole,
Si tibi fata velint detractos fratribus annos:
Adjicere, explebis Pylii *tria sæcula regis.*

La veille de la bataille de *Dreux*, ce Prince étant

(51) François, tué à la Rocheguyon en 1546.

(52) Jean, tué à la Journée de S. Quentin, en 1557.

(53) Antoine, Roy de Navarre, mort d'une blessure à l'épaule, reçûë au Siege de Rouen, en 1562.

(54) Louis, tué comme on voit en 1569, à la bataille de Jarnac.

1569. étant couché, dit à *Beze*, (55) il me sembloit cette nuit que j'avois donné trois batailles & avois vû mes trois ennemis morts, mais que j'avois aussy eté blessé à mort; tellement toutesfois que les ayant fait mettre les uns sur les autres, on m'y avoit aussy mis par dessus, & que de cette façon j'avois rendu mon esprit à Dieu; laquelle vision il semble aux Huguenots que l'effet ait verifié, car ses trois ennemis furent entassez les uns sur les autres, & luy sur eux à la journée de *Bassac* ou *Jarnac*. Ils dirent encor que ce Prince passant au ruisseau près le Chateau de *Maintenon*, une pauvre femme le prit par la botte, en luy disant : Va Prince, tu souffriras, mais Dieu est avec toy. Mauvaise Prophetesse, le Connestable, le Marechal de *St. André*, & François de *Guise* ses trois ennemis, furent tués l'un après l'autre avant luy.

Sebastien de *Luxembourg*, (56) ennemy mortel des Huguenots, se mocquant d'eux, & des hymnes & pseaumes qu'ils chantoient, leur demandoit, où étoit leur Dieu le fort, & qu'il étoit

(55) On sçait bien que c'est le fameux Theodore de Bezé, l'un des arcs-boutans du Calvinisme, qui ayant vécu 86 ans, a beaucoup plus brillé que Calvin dans le Parti Huguenot, dont il étoit l'ame. Il ne se contentoit pas d'être Théologien, Poëte & Historien; il étoit encore homme d'Etat, se trouvant consulté dans toutes les occasions importantes : il mourut à Geneve le 13 Octobre 1605. On le regardoit alors comme le Pape des Huguenots.

(56) *Sebastien de Luxembourg.*] Il sortoit constamment d'une des plus illustres Maisons de l'Europe, qui a donné plusieurs Empereurs & Rois de Boheme. Sebastien se distingua beaucoup sous Henry II, François II & Charles IX, & fut tué le 19 Novembre 1569.

étoit à cette heure leur Dieu le foible : tenant 1569.
lesquels propos selon l'observation des Huguenots, fut à l'instant dans la tranchée frapé d'un coup de mousquet, qui le coucha mort sur la place : c'étoit au siege de *St. Jean d'Angely*.

Plus d'un an avant la Boucherie de la *St. Barthelemy*, j'ay lû la Prophetie d'un homme de la Religion etant au lit de la mort, peu avant la conclusion de la paix faite l'année suivante, en ces termes : La paix sera faite inopinement & assés à notre avantage. Nouvelles alliances, divers traités & voyages : durant ces menées, elle (57) viendra à *Paris* & y mourra ; la Noblesse de l'un & l'autre party s'y assemblera, (58) les choses commencées se paracheveront : O quelle soudaine mutation, quelles trahisons & cruautés ! (59)

Au mois d'Avril le Comte de *Brissac* (60) jeune Seigneur de grande esperance, fut tué d'un coup de mousquet, tiré de la petite ville de *Mucidan*, en reconnoissant cette bicoque, que tenoient

(57) La Reine de Navarre Jeanne d'Albret, morte peu avant la Saint Barthelemi.

(58) Pour les Nôces de Henry Roy de Navarre son fils, avec Marguerite de France.

(59) Journée de Saint Barthelemi en 1572. Ce sont-là de ces prédictions d'Almanachs, ausquelles on ne prend point garde, lorsqu'il n'arrive rien de remarquable ; mais qu'on regarde comme des merveilles, pour peu qu'il y ait quelque évenement singulier.

(60) *Le Comte de Brissac*] Se nommoit Timoleon de Cossé, Comte de Brissac, Colonel Géneral de l'Infanterie Françoise ; étoit fils de Charles de Cossé, Maréchal de Brissac, mort en 1563. Timoleon fut tué au mois de May 1569, sans avoir été marié.

1569. tenoient les Huguenots, ausquels ce Seigneur servoit de reveille matin, pour la generosité qui étoit en luy.

Le onze Juin le Duc des *Deux-Ponts* (61) passa de ce siecle en l'autre, au pays de *Limosin*. Ce Seigneur Allemand Prince du S. Empire, après avoir amené au tres-grand besoin de ceux de la Religion, un brave & puissant secours depuis les bords du Rhin, jusqu'aux dernieres limites du *Limosin*, non sans un extreme danger, & joint son armée à celle des Protestans de *France*, malgré les forces du Duc de *Guise* & du Pape, fut saisy d'une fievre chaude, causée d'avoir trop bu, & d'avoir trop fait karoux avec les *François*, pour la joye qu'il avoit de les avoir joints & etre venu à bout de son entreprise, de laquelle fievre il mourut, pourquoi fut fait sur sa mort le distique suivant, [tem,

Pons superavit aquas, superarunt pocula Pon-
Febre tremens periit, qui tremor orbis erat.

De *Vieux-Pont* Gentilhomme agé de 25 ans fut tué d'une arquebusade à la cuisse, à l'assaut de *Sancerre*: le lit d'honneur auquel il mourut selon les maximes de la Noblesse Françoise, couvrit tous les vices, qui regnoient dans ce jeune homme, tels & si grands, que son bon homme de pere ne le vouloit ny voir, ny rencontrer; aussy Dieu ne luy prolongea t'il pas ses jours, mais selon la parole de l'Eclesiaste VIII. fuirent comme l'ombre, pour ce qu'il ne craignoit point la face de Dieu.

Elizabeth

(61) *Le Duc des Deux-Ponts*] Se nommoit Wolfgang de Baviere, Palatin, qui s'est extrêmement distingué dans les Guerres d'Allemagne.

(62)

Elizabeth fille de *France* femme de *Philippe* *II.* Roy *d'Espagne* mourut au mois d'Octobre (62) ; le bruit fut qu'elle avoit eté empoisonnée, mais ce bruit de la Cour fut plus artificiel que vray, & ne servit peu pour le dessein de la guerre de *Flandres*, qui s'executa contre l'Admiral, & les Huguenots, qu'on vouloit principalement prendre par ce piege, comme on fit finalement. 1569.

Entre les choses memorables avenues en ce tems 1569. *Marie Stuard* (63) veuve de notre deffunt Roy & Reyne *d'Ecosse*, fit mourir le Comte de *Lenos* son mary, dans la maison où il étoit ; laquelle ayant fait miner & renverser sans dessus dessous, accabla, tua, & brula miserablement le Comte son mary & tous ceux qui étoient avec luy, surquoy Messire *Michel de l'Hopital* étant en sa maison de *Vigny* composa des vers.

L'edit

(62) Ce fut le 4 Octobre, jour de Saint François. Cette Princesse, fille de Henry II, fut mariée dans le tems de la blessure du Roy son pere en 1559. Elle avoit été promise à Don Carlos Prince d'Espagne, fils de Philippe II ; mais le pere la prit pour lui. Elle fit les délices de la Nation Espagnole, & fut également pleurée en France & en Espagne. Philippe II lui-même, quoique prévenu contre cette illustre Princesse, la plaignit, & fut fâché, mais trop tard, de la perdre. Elle leva en mourant les injustes soupçons, qu'il avoit contre cette Princesse ; elle lui dit même : *Je ne vous demande point pardon, car je n'ai jamais eu volonté de vous offenser.*

(63) *Marie Stuart.*] Il s'en faut bien que l'on puisse dire de Marie Stuart, ce qu'on vient de marquer de la Reine d'Espagne ; on ne sçauroit disconvenir que la Reine d'Ecosse ne fut un parfait assemblage de toutes les vertus & de tous les vices, qui peuvent se rencontrer en une Princesse.

(64)

1570. L'edit de la paix fut publié (64) à *Paris* le xj. d'Aoust, & dans *la Rochelle* le 26. en la place du Chateau, devant le logis, où étoit la Reyne de *Navarre* aux feneſtres, étant avec elle Mad. la Princeſſe ſa fille, & leurs Demoiſelles; & auſſi y étoit M. de *la Rochefoucaut*, M. *des Roches* premier Ecuyer du Roy, & pluſieurs autres grands Seigneurs & Gentilshommes: les deux trompettes du Roy ſonnerent par trois fois, puis le Roy d'Armes *Dauphiné*, accompagné des Roys d'Armes *d'Anjou*, & *Bourgogne* lût & publia l'edit de pacification; ce fait la Royne de *Navarre* fit faire la priere par *Du Nort* Miniſtre de l'Egliſe de *la Rochelle*, & à la fin des prieres toutes les artilleries de la Rochelle tirerent.

En cet

(64) La guerre ne finit point par la bataille de Jarnac, les deux Partis n'étoient point encore aſſez fatigués; il ſe fit pluſieurs autres exploits militaires, l'on en vint même à la fameuſe bataille de Moncontour, qui ſe donna le 1 jour d'Octobre 1569. Le Duc d'Anjou eut tout l'avantage de cette grande Action, où il ſe comporta beaucoup mieux qu'il n'avoit fait à Jarnac: la victoire, qui fut complette, ruina entierement l'armée des Huguenots, & celle des Catholiques ne perdit que peu de monde. Le Duc d'Anjou au lieu de ſuivre l'armée de l'Amiral & des Princes, s'aviſa de s'attacher au Siège de S. Jean d'Angeli, où il reſta trois mois, ce qui l'empêcha de profiter de tout l'avantage, qu'il avoit remporté; l'Amiral ſe ſervit utilement de ce tems pour négocier avec l'Etranger; enfin il y eut encore une petite action près d'Arnai-le-Duc en Bourgogne, au mois de Juin 1570, où les Huguenots eurent l'avantage; cependant on négocioit, & l'on en vint à une Paix, ſignée au mois & publiée le 11 du même mois 1570.

(65)

En cet an mourut la Comtesse de *la Roche-foucaut* (65) femme de celuy, qui fut tué à la journée de *St. Barthelemy*; elle mourut d'un mal de gorge, qui luy serra tellement les conduits, que la viande n'y pouvoit passer; dont cette sage Dame disoit en mourant, que c'étoit grande pitié d'avoir soixante mil livres de rente & toutefois mourir de faim. 1570.

Une Paysanne de *Chatillon*, sujette de l'Admiral, comme il fut prest de monter à cheval pour venir à *Paris* aux nopces du Roy de *Navarre*, s'en vint à luy, & se jettant à ses pieds, & luy embrassant les genoux par grande affection: Ah s'ecria-t-elle, notre bon maistre, où vous allez vous perdre, je ne vous verray jamais, si vous allez à *Paris*, car vous y mourerez vous & tous ceux qui yront avec vous? Au moins, disoit elle en pleurant, si vous n'avez pitié de vous, ayez pitié de Madame, de vos enfans & de tant de gens de bien, qui y periront à votre occasion; & comme l'Admiral la rebutoit & lui disoit qu'elle n'etoit pas bien sage, cette pauvre femme s'alla jetter aux pieds de Madame l'Admirale, la priant de vouloir garder son mary d'y aller, par ce qu'elle étoit bien assurée, que s'il alloit une fois à *Paris*, il n'en reviendroit jamais, & si seroit cause de la mort de plus de dix mil hommes après luy. Entendu de la bouche d'un, qui l'a vû & ouy. 1572.

Le jour que la Reyne de *Navarre* arriva à *Blois*,

(65) Charlotte de Roye Comtesse de Roucy, sœur puînée d'Eleonore de Roye Princesse de Condé, & seconde femme de François III du nom, Comte de la Rochefoucaut & de Roucy.

1572. *Blois*, le Roy & la Reyne mere, qui la fit empoisonner par *René* son parfumeur, (66) luy firent

(66) *Empoisonner par René.*] Ce fait est un des plus difficiles de l'Histoire du XVI Siecle; les Historiens sont assez partagés pour en donner le dénouement. D'*Aubigné* [Tome 2, Livre 1, Chap. 2,] dit: » Que la Reine de Navarre travaillant à Paris aux » préparatifs des Nôces, se » trouva prise d'une fiévre, » à laquelle elle ne résista » que quatre jours: sa » mort causée sans dissimuler, par une poison que » des gants de senteur communiquerent au cerveau, » façon d'un Messer René, » Florentin, execrable depuis, mesmes aux ennemis de cette Princesse, » qui proche de sa fin, dicta son Testament..... » Ainsi mourut cette Roine, n'ayant de femme » que le sexe; l'ame entiere aux choses viriles, » l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux adversitez».

Jean *de Serres*, Auteur contemporain, aussi-bien que d'Aubigné, dit dans son *Recueil des Choses mémorables*, à l'année 1572: » Au commencement de » May le Roy pria la Roine de Navarre d'aller à » Paris, afin de pourvoir à » ce qui seroit nécessaire » pour les Nôces [de son fils le Prince de Navarre, arrêtées à Blois le onziéme Avril précedent.] » Elle y » arriva le quinziéme, & » le quatre de Juin tomba » malade au lict d'une fiévre continuë, causée, disoit-on, d'un mal de » poulmon; où de longtemps s'étoient formés » quelques apostemes, lesquels émeus & irrités par » les grandes chaleurs d'alors, & d'un travail extraordinaire qu'elle print, » lui enflammerent cette » fiévre, dont elle mourut » cinq jours après, au » grand deuil de tous ses » serviteurs. Trois jours » après s'être allictée, elle » fit d'esprit fort rassis, un » Testament vrayement » Chrestien.... Elle étoit » âgée de quarante-quatre » ans, & mourut le 9 de » Juin. Aucuns ont assuré, » qu'elle fut empoisonnée » par l'odeur de quelques » gants parfumés; mais » afin

firent tant de caresses, principalement le Roy, qui l'appelloit sa grande tante, son tout, sa mieux 1572.

» afin d'oster toute opinion » de cela; elle fut ouverte » avec toute diligence & » curiosité, par plusieurs » doctes Medecins & Chi- » rurgiens experts, qui lui » trouverent toutes les par- » ties nobles fort belles & » entieres, hormis les poul- » mons interessez du côté » droit, où s'étoit engen- » dré une dureté extraor- » dinaire & aposteme assez » gros; mal qu'ils juge- » rent tous avoir été » (quant aux hommes) » la cause de sa mort: on » ne leur commanda point » d'ouvrir le cerveau, où le » grand mal étoit, au » moyen de quoi ils ne pu- » rent donner avis, que sur » ce qui leur apparoissoit».

Un troisiéme Auteur, qui même avoit eu quelques Mémoires du Roy Henry IV, fils de cette Reine, est *Pierre Matthieu*; c'est dans son *Histoire de France, Tome 1, Livre 6, pag. 339*: » La » Reine de Navarre, dit- » il, vint à Paris pour » donner ordre à l'appa- » reil des Nôces de son fils, » mais elle y devint mala- » de au commencement du » mois de Juin, & mou- » rut le neuviéme jour de » sa maladie (le 9 Juin » entre huit & neuf heu- » res du matin) le Roy » témoigna beaucoup de » douleur de cette mort, il » en porta le deuil & com- » manda que le corps fut » ouvert, pour sçavoir la » cause de sa mort; on » trouva que de longue » main les poulmons é- » toient ulcerés, que le » travail & les grandes » chaleurs avoient allumé » une fiévre continuë; mais » plusieurs ont crû que le » mal étoit au cerveau, & » qu'elle avoit été empoi- » sonnée en une paire de » gants parfumés ».

M. *de Thou* (Livre 51) laisse la chose en doute: mais *Claude Regin* Evêque d'Oleron, dans son *Journal manuscrit* sur cette illustre Reine, allégué par *Sauval* en ses *Antiquités de Paris*, Tome 2, page 199; loin d'en parler, ne donne même aucun lieu d'en former le moindre soupçon. Il dit seulement: que cette Reine mourut le 9 de

1572. mieux aimée, qu'il ne bougea jamais d'auprès d'elle à l'entretenir, avec tant d'honneur & de reverence, que chacun en etoit etonné. Le soir en se retirant, il dit à la Reyne sa mere en riant: & puis, Madame, que vous en semble? *Joué je pas bien mon rollet?* (67) *Ouy*, luy repondit-elle,

9 de Juin 1572, d'une pleuresie, qu'elle avoit gagnée le 3 du même mois, par les mouvemens extraordinaires, qu'elle s'étoit donnés, dans l'achat des habits de Nôces, pour le mariage de son fils Henry, avec Marguerite de Valois. Charles IX voulut que son corps fut ouvert; on n'y trouva aucun indice du poison, mais on y remarqua la cause certaine de sa mort dans un abcès au côté, que la pleuresie avoit formé; ce qui dispensa de faire l'ouverture de la tête: & M. de Thou en convient lui-même.

On voit une dégradation sensible dans les Ecrivains qui en ont parlé: *D'Aubigné*, Huguenot zélé, dont le témoignage n'est pas toujours d'un grand poids, dès qu'il s'agit d'affaires de Parti, assure positivement le fait. *De Serres*, qui étoit de la même Communion que d'Aubigné, n'assure point la chose; il la rapporte seulement comme un bruit populaire, après néanmoins avoir donné une autre cause certaine de mort. *Pierre Matthieu*, Catholique, s'explique avec le même doute: & M. *de Thou* est à ce sujet extrêmement réservé. Mais Claude Regin Auteur du tems, & plus attaché à suivre les démarches de la Reine que tous les autres, ne dit pas même un mot du poison: ce n'est qu'un argument négatif, mais qui dans cette occasion a force de preuve. Le malheur fut que la Reine de Navarre mourut dans un tems de crise, tems agité par des factions de Religion, toujours odieuses. Elle étoit à la tête d'un Parti considérable, qui étoit chagrin de perdre son Chef; & son chagrin l'a porté à publier, moins sur la verité du fait, que sur les conjonctures du tems, qu'elle n'étoit pas morte sans un secours étranger.

(67) Ces mêmes paroles

pondit-ele, *fort bien, mais ce n'est rien qui ne continue : Laissez moy faire seulement* dit le Roy, *& vous verrez que je les mettrai au filet.* 1572.

En même tems le Roy envoya par tout son Royaume des lettres de confirmation de son edit de paix, & accordoit aux Huguenots plus qu'ils ne luy demandoient, seulement pour les aprivoiser ; car en derriere il disoit se riant, qu'il faisoit comme son Fauçonnier, qui veilloit ses oiseaux.

La Reyne de *Navarre* etant à *Paris*, luy parlant un jour de la dispense du Pape, pour le mariage de son fils avec Madame sœur du Roy, & quelle en craignoit la longueur, que le Pape à cause de sa Religion se feroit tenir : Non non, dit-il, ma tante, je vous honore plus que le Pape, & aime plus ma sœur que je ne le crains ; je ne suis pas Huguenot, mais je ne suis pas sot aussi ; si Monsieur le Pape fait trop la beste, je prendray moy-même *Margot* par la main, & la meneray epouser en plein préche.

Parlant un jour à l'Admiral de la conduite de l'entreprise de *Flandres*, & sachant bien que la Reyne mere luy étoit suspecte : Mon pere, lui dit-il en ces termes, il y a encor une chose en cecy, à quoy il nous faut bien prendre garde : c'est que la Reyne ma mere, qui veut mettre le nez par tout comme vous sçavez, ne sache rien de cette entreprise, au moins quant au fond, & elle nous gâteroit tout : ce qu'il vous plaira Sire, repliqua l'Admiral,

les & les suivantes sont rapportées par *Pierre Matthieu*, en son *Histoire de France*, Tome I, pages 340 & 341. Livre peu lû, mais très-estimable.

1572. miral ; mais je la tiens pour si bonne mere & si affectionnée au bien de votre etat, que quant elle le sçaura, elle ne gâtera rien, au contraire elle nous y pourra beaucoup aider, ce me semble ; joint qu'à luy celer j'y trouve de la difficulté & de l'inconvenient : Vous vous trompez, mon pere, lui dit le Roy, laissez moy faire seulement, je vois bien que vous ne connoissez pas ma mere, c'est la plus grande brouillonne de la terre, cependant c'étoit elle qui faisoit tout, & le Roy ne tournoit pas un œuf qu'elle n'en fut avertie ; mais voyant qu'elle avoit ja acquis la reputation de *Clement* (68) son Oncle, que promettant quelque chose, même en intention de le tenir, on ne la croyoit plus ; elle faisoit jouer ce personnage au Roy, qu'elle habilloit, & faisoit parler comme elle vouloit ; d'autant qu'en telle jeunesse ses parolles étoient moins suspectes de feintise & dissimulation.

Une autrefois parlant à *Teligny* (69) fort privement, comme il faisoit à tous les Huguenots, pour les endormir, & discourant avec lui de l'entreprise de *Flandres*, il luy dit : Veux tu que je te le die librement *Teligny*. Je me deffie de tous ces gens cy, l'ambition de *Tavanne* m'est suspecte, *Vieilleville* n'ayme que le bon vin, *Cossé* est trop avare, de *Montmorency* ne se soucie que de la chasse & volerie, le Comte de *Retz* est *Espagnol*, les autres Seigneurs de ma

(68) *Clement son oncle.*] C'est le Pape Clement VII, dont l'Auteur veut ici parler.

(69) Charles Seigneur de Teligny en Rouergue, qui avoit épousé Louise de Coligny, fille de l'Amiral, & fut tué avec son Beaupere. Sa Veuve épousa en secondes nôces Guillaume de Nassau, Prince d'Orange.

(69)

ma Cour, & ceux de mon Conseil ne sont que des bestes, mes Secretaires d'Etat, pour ne rien celer de ce que j'en pense, ne me sont pas fideles, si bien qu'à vray dire je ne sçais par quel bout commencer. 1572

Le Mercredy de devant la blessure de l'Admiral, comme ledit Seigneur voulut entretenir Sa Majesté d'aucunes affaires, concernant le fait de la Religion, il luy dit : Mon pere, je vous prie de me donner quatre ou cinq jours seulement pour m'ebattre, cela fait je vous promets, foy de Roy, que je vous rendrai content vous & tous ceux de votre Religion : le contentement qu'il leur donna, fut que le Dimanche suivant il les fit tous massacrer (70).

Ce

(70) L'affaire horrible de la S. Barthelemy mérite bien que nous en donnions ici un léger crayon. Pour s'en former une véritable idée, il faut assurer, que c'est l'acte le plus horrible, qui se soit passé dans le XVI Siecle. Le Projet de se défaire de l'Amiral de Coligny, & des principaux Chefs des Huguenots, conçû & médité au Concile de Trente en 1563 par le Cardinal Charles de Lorraine, le même qui mourut en 1574, fut confirmé dans l'entrevûë de Bayonne en 1565, entre le Roy Charles IX, la Reine mere & le Duc d'Albe ; ce même projet se renouvelloit à chaque Guerre Civile ; on ne l'executoit pas, soit par les précautions, que prenoient les Huguenots ; soit parce que l'occasion n'étoit pas aussi favorable qu'on pouvoit le désirer. Plus on approchoit du terme, plus Catherine s'y confirmoit, & plus l'activité des Guises augmentoit pour venir à bout de cette cruelle expédition : enfin l'occasion se trouva favorable dans la célebration du Mariage de Henry Roy de Navarre, Chef des Huguenots, avec Marguerite de France fille de Henry II, & sœur des trois Rois, qui lui ont succedé.

Ce Mariage étoit un ap-

1572. Ce jour de Mercredy le Capitaine *Blosset Bourguignon* & Huguenot assés remarqué par le siege

pas qu'on leur présentoit, pour les faire entrer dans les filets de leurs ennemis, & dans lesquels les plus sages d'entre eux donnerent trop aveuglément, malgré les réflexions, qu'on leur inspiroit continuellement. Il ne s'agissoit de la part de la Reine mere & des Guises, que de sçavoir comment ils en viendroient à bout. Le premier parti fut pris de tuer d'abord l'Amiral; tant on étoit persuadé qu'on se déferoit facilement des autres, dès qu'on auroit tué ce Général, dans les ressources & l'activité duquel résidoit, pour ainsi dire, tout le Parti. Henry Duç d'Anjou ne fait pas difficulté d'avouer, que lui-même fut le principal instigateur de cette cruelle Tragedie. L'Amiral, quoique plein de précautions, eut la foiblesse de se rendre à Paris; il étoit plus blâmable qu'aucun autre, il devoit connoître le caractere pernicieux de la Reine mere, & l'animosité des Guises, qui le croyoient coupable de la mort de François Duc de Guise, assassiné par Poltrot. Son exemple en attira une infinité d'autres, qui se perdirent avec lui.

L'Amiral s'étoit rendu à Paris dès le mois de Juin, & le Roy avoit de fréquens entretiens avec lui sur la guerre de Flandres. Cependant comme Charles n'étoit pas toujours constant, il paroissoit quelquefois vaciller; & souvent en sortant de ses entretiens avec l'Amiral, il paroissoit tout autre, que le Duc d'Anjou & le Duc de Guise ne le souhaitoient. On dispersa donc quelques Troupes en divers Quartiers de Paris, au vû même de l'Amiral, à qui le Roy en avoit parlé. Le Maréchal de Montmorenci peu content de tous les mouvemens qu'il voïoit, se retira à Chantilly, ce qui sauva le reste de sa Maison: quelques autres, mais en petit nombre, sortirent de Paris. Enfin le Vendredy 22 Août, comme l'Amiral sortoit du Louvre pour se retirer chez lui avec douze ou quinze Gentilshommes, il fut choisi du milieu de cette troupe, & on lui tira un coup d'Arquebuse,

le siége de *Vezelay*, qu'il deffendit vaillamment contre l'effort de l'armée Catholique, 1572
prit

quebuse, qui lui emporta un doigt de la main droite, & le blessa au bras gauche. Le coup partoit d'une maison du Cloître de S. Germain de l'Auxerrois, que l'on enfonça quelques heures après : l'on y trouva l'Arquebuse avec un valet & une servante, qui déposerent, que la veille le nommé Chailly, Intendant des Affaires du Duc de Guise, avoit dès le Jeudy mené dans cette maison un homme, qui se faisoit appeller Boland ; mais que l'on reconnut être Maurevel, scélerat attaché aux Guises ; & la maison d'où l'on tira cette Arquebuse, étoit celle de Villemur, Précepteur du Duc de Guise : enfin le matin même de cet assassinat, Maurevel fit prier Chailly de lui faire tenir des chevaux prêts pour s'enfuir aussitôt après, ce qui fut executé ; & à la porte de derriere Maurevel monta sur un cheval, aussitôt après avoir tiré son coup : il alla droit à la Porte Saint Antoine, où il trouva un cheval d'Espagne, pris comme le premier, de l'Ecurie du Duc de Guise, & il eut le tems de prendre la fuite. Trois heures après le Roy vint voir l'Amiral, pour le consoler, promettant même de faire faire la recherche & la punition des criminels. Le Vidame de Chartres conseilla au Roy de Navarre & au Prince de Condé, de sortir incontinent de Paris ; mais on n'en fit rien, parce que l'on contoit sur la parole même du Roy.

Ce premier coup manqué, les Ducs d'Anjou & de Guise prirent de nouvelles mesures pour la nuit suivante. On aposta des Catholiques, qui demandoient que l'on fît justice des Guises, qui se retirerent à leur Hôtel. Pendant ce tems-là, on recherchoit sourdement la demeure de tous les Huguenots, qui s'étoient rendus à Paris ; & le Roy pour donner sûreté à l'Amiral, fit poser à sa porte une Garde de cinquante Arquebusiers, commandés par Cossains. Comme on pouvoit espérer la guérison de l'Amiral, on tint Conseil, pour sçavoir ce qu'on de-

 voit

1572. prit congé de l'Admiral de se retirer en sa maison, auquel l'Admiral demanda pourquoy c'est qu'il

voit faire, & il se trouva quelques gens de bien qui s'opposerent aux massacres, mais il fut décidé par la Reine mere, le Duc d'Anjou, le Duc de Nevers, le Grand Prieur de France, & les Maréchaux de Tavannes & de Rets, que l'on acheveroit ce qui étoit commencé; & qu'il n'y auroit d'épargnés que le Roy de Navarre & le Prince de Condé.

L'ordre fut donné pour l'execution; chacun des Membres du Conseil eut un Quartier, dont il étoit chargé, le Duc de Guise se réserva celui de l'Amiral: l'heure devoit être le point du jour, & le signal étoit le son de la Cloche de Saint Germain de l'Auxerrois, & ensuite celle de l'Horloge du Palais le 24, Août, entre deux & trois heures du matin: la Reine, même impatiente, la fit avancer de plus d'une heure. On commence donc par la maison de l'Amiral, qui logeoit vers le milieu de la ruë de Bethizy. A l'arrivée du Duc de Guise, on fait ouvrir la porte de l'Amiral; Besme, que l'on disoit Allemand, & domestique du Duc de Guise, monte dans sa chambre, accompagné de quelques autres scelerats, & lui demande: *Es-tu l'Amiral?* Il répondit: *Jeune homme, respecte ma vieillesse & mon infirmité: encore si je mourrois de la main d'un Cavalier, & non pas de ce goujat.* A l'instant, Besme lui passe son épée au travers du corps, & l'ayant retirée il lui estramaçone la tête & le visage; & ce grand homme tomba, ou mort ou mourant, à leurs pieds. Le Duc de Guise, resté dans la cour étoit impatient, demanda si c'étoit fait, & commanda de jetter le corps par la fenêtre, ce qui fut executé à l'instant; mais comme le visage étoit couvert de sang, le Duc de Guise prend un mouchoir & l'essuye: C'est lui-même, dit-il, & en même tems il lui donne un coup de pied. Le Duc sort donc du Logis, suivi de quelques autres, & commença à crier dans la ruë: *Courage, Soldats, nous avons heureusement commencé, allons aux autres,*

qu'il vouloit s'en aller ? Pour ce Monsieur, répondit-il, qu'on ne vous veut pas de bien icy. 1572.

tres, le Roy le commande; ce qu'il répeta plus d'une fois, en ajoutant même : *c'est son exprès commandement*. Alors toute la Ville se trouva en armes & dans la plus étrange confusion. La tête de l'Amiral fut portée au Roy & à la Reine, & l'on croit qu'elle fut embaumée & envoyée à Rome. Rome même fut si joyeuse de ce massacre, qu'on ne pût s'empêcher de le représenter dans un des Tableaux du Vatican, avec ces paroles : *Le Pape approuve la mort de Coligny* : & *Misson* dans son Voyage d'Italie, assure qu'il a vû une Médaille frappée dans cette Capitale du Monde Chrétien, avec cette Inscription : UGONOTORUM STRAGES 1572 ; & de l'autre côté, GREGORIUS XIII. PONT. MAX. AN. I.

La Populace excitée par les Séditieux accourut à la maison de l'Amiral, lui coupe une partie des membres, & le traîne pendant trois jours dans les ruës de Paris ; après quoi ce cadavre est porté & pendu par les pieds à Montfaucon, où le Roy & la Reine l'allerent voir. Les meurtres continuerent, le Louvre même ne fut point épargné ; on éveilla les domestiques du Roy de Navarre & du Prince de Condé, que l'on fit descendre dans la Cour, & que l'on poignarda en présence du Roy même. La même fureur continua dans le reste de la Ville, contre les Seigneurs & les Gentilshommes, que l'on soupçonnoit être de la nouvelle Religion, & l'on attaqua jusqu'à leurs domestiques. Le Roy lui-même voulut y avoir part ; car à peine le jour parut qu'il se mit à une des croisées du Louvre, qui regarde la Riviere & le Fauxbourg Saint Germain, & avec quelques Carabines qu'il faisoit charger, il tiroit lui-même sur ceux qui fuyoient ; & avoit soin pour encourager les Assassins, de crier continuellement ; *Tuë, Tuë*. On n'eut égard ni au sexe, ni à l'âge ; l'on massacra même de très-bons Catholiques, parce qu'ayant des ennemis puissans, ou qu'ayant la réputation d'être riches, on

1572. icy. Comment dit l'Admiral l'entendés-vous & croyez que nous avons un bon Roy : il nous est trop bon, dit-il, c'est pourquoy j'ay envie de m'en aller, & si vous en faisiez de même comme

crut pouvoir profiter impunément de leurs dépouilles. On met au nombre des premiers Salcede, qui soutint la guerre dans le Pays Messin contre le Cardinal de Lorraine; aussi-bien que le celebre Ramus, qui avoit pour ennemi, & par conséquent pour délateur, Pierre Carpentier : du nombre des seconds fut le Chanoine Rouillard, dont le Journal va bientôt parler.

Les Vêpres Siciliennes n'approchent point de cette cruauté; c'étoient des ennemis, qui se défaisoient de leurs ennemis, qui étoient venus se rendre maîtres de leur Pays; au lieu que dans le massacre de Paris c'étoient des Sujets, qui trempoient les mains dans le sang de leurs Concitoyens, & souvent de leur famille. Le Roy alla au Parlement où il dit : Que pour sa sûreté & celle de la Famille Royale, il avoit été obligé de faire ce qu'il avoit fait : le Parlement fit le Procès à l'Amiral, le condamna & le fit executer en effigie. On voulut déguiser & pallier la chose dans les Pays Etrangers, mais on ne crut point ce que le Roy y fit publier par ses Ambassadeurs; enfin ne pouvant mieux faire on fit encore frapper des Médailles, pour conserver la mémoire de toutes ces horreurs, comme si l'Histoire devoit être muette à ce sujet; & le Roy publia une Déclaration contre l'Amiral. La même fureur avoit gagné la plûpart des Provinces du Royaume; cependant le Roy écrivit à la fin dans ses Provinces : qu'à son grand regret son Cousin l'Amiral & quelques autres de son Parti avoient été tués, & d'autres Particuliers en plusieurs endroits de Paris, de quoi il les avertissoit, à ce qu'ils empêchassent toute émotion & massacre, dont il auroit un incroyable ennui & fâcherie. Je passe, comme l'on sçait, une infinité d'autres circonstances trop étendues pour une Note; qui est déja très-longue; mais on les trouvera dans l'Histoire,

(71)

me moy, vous feriez beaucoup pour vous & pour nous; & ne fut jamais possible de l'arrester, dont il se trouva tres-bien. 1572

Le lendemain de *St. Barthelemy* environ midy on vit un Aubespin au cimetiere St. Innocent, (71) si-tost que le bruit en fut répandu par la ville, le peuple y accourut de toutes parts en si grande foule, qu'il falut y poser des gardes à l'entour: on commença aussi à crier miracle & à sonner & carillonner les cloches de joye: le peuple mutiné croyant que Dieu par ce signe aprouvât les massacres recommença de plus belle sur les Huguenots, & s'en allant au logis de l'Admiral après avoir coupé le nez, les oreilles & parties honteuses à ce pauvre corps, le traina furieusement à la voirie, & parce qu'il y avoit tout plein de Catholiques, qui interpretoient le reverdissement de l'Aubespin pour le reverdissement de l'Etat de *France* & en brouilloient le papier, un méchant Huguenot composa des Epigrames, ne pouvant faire pis.

Æterni Christus *soboles æterna parentis*,
In cruce pro nobis spinea serta tulit.
Quæ cum Parrysia cæsorum *nuper in urbe*
Christiadum rursus sanguine sparsa forent,

(71) *Au Cimetiere des Saints Innocents.*] D'Aubigné & Pierre Matthieu rapporte aussi ce fait, & le sot peuple avoit la foiblesse de crier au miracle, comme s'il n'arrivoit pas souvent, qu'un arbrisseau planté en terre bonne & bien échauffée, portât des fleurs à la seconde séve, qui commence vers la fin du mois d'Août. Mais tout ce qui passe les lumieres des sots est miracle pour eux, & quelquefois il est dangereux à l'homme sage de s'y opposer.

1572. *Emisere suos alieno tempore flores :*
Hinc, quàm fœcundus sit cruor iste, nota ;
Qui, reliquis herbis rabido morientibus æstu,
Germinat, & cœlo semina digna movet.

Florescunt spinæ, caveant sibi lilia, rarò
Lilia sub spinis surgere læta solent.

En ce tems en derision de l'Admiral & des Huguenots massacrés avec luy, fut par quelque Catholique à gros grain divulgué l'ecrit intitulé : *Passio Gasparis Colligny secundum Bartholomeum* 1572. à la fin de ce bel écrit, etoient ces mots, *qui crediderit, & Hugonotus non fuerit, salvus erit, qui verò non crediderit condemnabitur, opera illorum sequuntur illos.* Autres pieces d'Huguenots.

On disoit dangereux comme feste d'Apostres
Ce que les Huguenots estimoient un abus ;
Mais St. Barthelemy *pour luy & pour les autres*
Fit le proverbe vray, donc qu'on n'en doute plus.

Gallia *mactatrix, lanius Rex, dira macellum*
Lutetia ; *ô nostri temporis opprobrium !*

Un coquin nommé *Thomas*, vulgairement appellé le tireur d'or, tua dans sa maison un nommé *Rouillard* Conseiller en la Cour de Parlement, & Chanoine de notre Dame, encor qu'il fût bon Catholique, temoin son testament trouvé après sa mort ; & après l'avoir gardé trois jours lui coupa la gorge & le jetta en l'eau par une trape qu'il avoit en sa maison. Ce bourreau, autorisé du Roy & des plus grands, se vantoit des grands meurtres, qu'il faisoit journellement

tellement des Huguenots, & d'en avoir tué de sa main pour un jour jusqu'à 80. mangeoit ordinairement avec les mains & bras tous sanglants, disant que ce lui etoit honneur, par ce, que ce sang étoit sang d'heretique. 1572.

La Reyne mere pour repaitre ses yeux, fut voir le corps mort de l'Admiral, pendant au gibet de *Montfaucon* & y mena ses fils, sa fille & son gendre.

Après que le Roy eut fait la *St. Barthelemy*, il disoit en riant & en jurant Dieu à sa maniere accoutumée, & avec des paroles que la pudeur oblige de taire, que sa grosse *Margot*, en se mariant avoit pris tous ses rebelles Huguenots à la pipée.

Messire *René* Italien étoit un des bourreaux de la *St. Barthelemy*, homme confit en toutes sortes de cruautez & mechancetez, qui alloit aux prisons poignarder les Huguenots, & ne vivoit que de meurtres, brigandages & empoisonnemens, aiant empoisonné entr'autres un peu avant la *St. Barthélemy* la Reyne de *Navarre*, & le lendemain du massacre sous couleur d'amitié, aiant fait entrer en sa maison un Jouallier Huguenot, qu'il connoissoit & feignoit vouloir sauver, après lui avoir volé toutes ses marchandises, faisant semblant de les acheter, luy coupa la gorge & le jetta en l'eau: aussy la fin de cet homme fut épouventable & toute sa maison un vray miroir de la justice de Dieu; car il mourut peu après sur le fumier & consumé de vermines, deux de ses enfans moururent sur la roue & sa femme au bordeau.

Le jour du massacre on écrivit au soir sur la porte de l'Admiral,

1572. *Qui ter Mavortem sumptis patefecerat armis;*
Tertia pax nudum perfidiosa necat.

Les Catholiques & Huguenots firent à l'envy des vers sur l'Admiral, qui ne sont pour la plusspart que des redites & allusions fades.

De haut en bas Gaspar *on a jetté,*
Et puis de bas en haut on l'a monté.

Epitaphe de l'Admiral.

Cy gist, mais c'est mal entendu,
Ce mot pour luy est trop honneste,
Icy l'Admiral est pendu
Par les pieds à faute de teste.

Après le massacre, les Huguenots firent faire des portraits de l'Admiral, lesquels on distribua en divers lieux & pays aux amys du deffunt, en l'honneur de sa memoire. Entr'autres Princes étrangers on en fit present à l'Electeur *Palatin*, qui le montrant à Monsieur, quant il fut le voir passant pour aller en son Royaume de *Pologne*, luy demanda, s'il ne connoissoit point l'homme à son portrait? Ouy dit le Roy, c'est le feu Amiral. C'est luy-même, répondit le *Palatin*, (72) le plus homme de bien, le plus sage, & le plus grand Capitaine de *l'Europe*, duquel j'ay retiré

(72) Aussi ce bon Roy eut-il alors belle peur; non seulement de voir ce tableau, qui occupoit une place d'honneur dans le Palais de l'Electeur; mais encore de se voir servi & environné chez ce Prince, par une bande de Gentilshommes, échappés du massacre, qui se parloient les uns aux autres en secret, comme s'ils tramoient quelque mauvais coup contre cet Auteur des meurtres; mais le Roy fila doux & partit en diligence.

(73)

tiré les enfans avec moy, de peur que les chiens de *France* ne les déchirassent, comme ils ont fait leur pere. Au bas du portrait étoit en distique : 1572.

Talis erat quondam vultu Collignius *heros*,
Quem verè illustrem vitaque, morsque facit.

En ce tems, la bonne Dame *Catherine* en faveur de son mignon de *Rets*, qui vouloit avoir la terre de *Versailles* (73), fit étrangler aux prisons *Lomenie* Secretaire du Roi, auquel ladite terre appartenoit, & fit mourir encor quelques autres pour recompenser ses serviteurs de confiscations.

La veille de la Toussaints, le Roy de *Navarre* jouoit avec le Duc de *Guise* à la paume, où le peu de compte qu'on faisoit de ce petit prisonnier de Roitelet, qu'on gallopoit à tous propos de parolles & brocards, comme on ût fait un simple page ou laquais de cour, faisoit bien mal au cœur à beaucoup d'honnestes hommes, qui les regardoient jouer.

Au mois de Novembre une nouvelle étoille se voyoit sur *Paris* & par tout avec grande admiration de tout le monde. *Exorta est hæc stella in concavo Mercurii, mense Nov.* 1572. *luminosa valde erat : annum & dimidium fulsit, contra morem stellarum, & cometarum, quæ tanto tempore videri non solent.*

Beze & autres Poetes Huguenots comparoient cette étoille à celle qui apparut aux Mages,

(73) D'Aubigné [Tom. 2, Livre 1, Chap. 4,] parle de Lomenie, & dit que ce fut pour sa Terre de Versigny, que l'on vouloit avoir, ainsi ce n'est pas la Terre de Versailles. » Lomenie étant » aux prisons, dit-il, sa » mort commandée par » Lansac, & sa Terre de » Versigny cause de ce » commandement ».

1572. Mages, & le Roy *Charles* à *Herode.*

Caboche Secretaire de M. le Prince de *Condé* homme facetieux, parlant de la journée de *St. Barthelemy*, où il l'avoit echapé belle, disoit qu'il avoit en sa vie joué & vu jouer à beaucoup de Jeux; mais qu'il n'en avoit vu jouer un si vilain, si mechant & si traitre que celuy de *St. Barthelemy*; au surplus disoit-il, qu'on m'apelle vilain, larron, parricide, atheiste, & tout ce qu'on voudra, mais que l'on ne m'apelle pas Huguenot. Ce bon compagnon étant prisonnier disoit: Je siffle les pseaumes, parce que je ne les ose pas chanter.

Ad Galliam,

Rex puer est, proceres scelerati, regia fallax
Fœdifragi cives, urbs laniena tua est.
Crudelis, nec jura timens, ac fœdera rumpens,
Est bene de regno Gallia *stulta tuo.*

Quæ necat innocuos violato fœdere natos
Gallia, *non mater, sed truculenta lupa est.*

Allusion des Catholiques sur le nom & la mort de *Coligny.*

Infausto quod sim Colligny *nomine dictus,*
Hoc equidem dictum cœlitùs esse puto;
Seu collum ligno, seu corpus junxeris igni,
Conveniet rectè nominis hoc Ετυμον:
Nam mihi supplicium justè debetur utrumque,
Ut prædoni crux, ignis ut hæretico.

Autre.

Sic fatis placuit, nomen & omen ut esset
Igneus in vita, ligneus interitu.

Pasquier.

Il courut après le massacre des vers mal faits sous

sous le nom *d'Edmond Auger Jesuite*, qu'on dit avoir eté Basteleur de son premier metier ; & y en a encor plusieurs vivans, qui assurent l'avoir vû mener l'ours par les rues. 1572.

Comparaison de Catherine & de Jezabel.

L'on demande la convenance
De Catherine *&* Jezabel ;
L'une ruine d'Israel,
L'autre ruine de la France ;
L'une etoit de malice extreme
Et l'autre est la malice même ;
Enfin le jugement est tel
Par une vengeance divine,
Les chiens mangerent Jezabel
La charogne de Catherine,
Sera differente en ce point
Car les chiens n'en voudront point.

Extrait d'une lettre interceptée en Septembre 1573. ecrite de *Paris* par un courtisan: J'ay vû nos trois Roys, celuy de *France*, celuy de *Pologne*, & celuy de *Navarre*; ils manderent à *Nantouillet* (74) Prevost de *Paris*, qu'ils vouloient aller prendre la colation chez lui, comme de fait ils y furent, quelques excuses que sceut alleguer *Nantouillet*, pour ses deffenses. Après la colation, la vaisselle d'argent de *Nantouillet* & ses coffres furent fouillés, & disoit-on dans *Paris*, qu'on luy avoit vollé plus de cinquante mil livres, & qu'il ût mieux fait le bon homme de prendre à femme la *Chasteau-* 1573.

(74) Antoine du Prat IV du nom; Seigneur de Nantouillet & de Precy, petit-fils d'Antoine du Prat Chancelier de France, sous le Roi François I.

1573. *neuf*, fille de joye du Roy de *Pologne*, que de l'avoir refusée: qu'il ût mieux fait aussy vendre sa terre au Duc de *Guise*, que de se laisser ainsy piller à de si puissans voleurs. Le lendemain le premier President fut trouver le Roy & lui dire que tout *Paris* etoit ému pour le vol de la nuit passée, & que quelques-uns vouloient dire qu'il l'avoit fait pour rire & que Sa M. y étoit en personne: à quoy le Roy ayant repondu en jurant par S. D. qu'il n'en étoit rien, & que ceux qui le disoient avoient menty; dont le President tres-content luy repondit, j'en feray informer, Sire, & len feray justice: Non non, repondit le Roy, ne vous en mettez pas en peine, dites seulement à *Nantouillet*, qu'il aura trop forte partie s'il en veut demander la raison.

En tous ces beaux jeux le seul Prince de *Condé* (75) ne sy voyoit pas meslé, soit qu'il ût trop mal à la teste de sa femme, de laquelle Monsieur, qu'on nomme aujourd'huy Roy de *Pologne*, portoit le portrait pendu à son col: soit qu'il fut trop empeché à ses devotions, pour faire croire qu'il est bon Catholique, se signant à tous propos du signe de la croix, qu'il dit un jour à la Reyne mere, que sa femme luy avoit apris à faire, tant la contrainte en matiere de conscience peut bien faire des hipocrites & non pas des Catholiques: de quoy le Roy se doutant bien, a dit ces jours passés par la M. D. la messe ne le sauvera pas plus que les autres: on s'esbayt icy de ce que ce jeune Prince est venu icy sain & sauf de devant *la Rochelle*, veu que

(75) Henry de Bourbon I du nom, Prince de Condé, né en 1552, mort en 1588.

que l'on ne l'y avoit envoyé que pour s'en dé- 1575.
pescher : & ay sceu pour certain qu'un Gentilhomme, qu'il ayme luy dit avant que partir le dessein du Roy & de ses ennemys ; mais que ce jeune Prince luy avoit repondu, qu'il en etoit bien averty, mais qu'il ne s'en donnoit peine aucune, & qu'il aimoit mieux une mort soudaine, qu'une langueur perseverante ; usant de ces mots, Mes ennemys n'auront que faire de m'envoyer à la breche & aux coups, car j'iray devant eux & m'hazarderay à toutes restes. Le Roy avoit mandé par deux fois à son frere, etant dans son camp devant *la Rochelle*, qu'il fit à faire etrangler *la Mole* Gentilhomme Provençal favory du Duc *d'Alençon* : le Roy du depuis avoit fait dessein luy-même de l'étrangler dans sa Cour, où *la Mole* étoit retourné, après le camp de *la Rochelle* ; & pour ce faire sachant que *la Mole* etoit en la chambre de Madame de *Nevers* dans le Louvre, il prit avec luy le Duc de *Guyse* & certains Gentilshommes, jusques à six, ausquels il commanda sur la vie d'etrangler, celuy qu'il leur diroit avec des cordes, qu'il leur distribua. En cet équipage le Roy luy-même portant une bougie allumée, disposa ses compagnons boureaux sur les brisées, que *la Mole* souloit prendre pour aller à la chambre du Duc *d'Alençon* son maistre, mais bien prit au pauvre jeune homme de ce que au lieu d'aller à son maistre, il descendit trouver sa maistresse sans rien sçavoir toutesfois de cette partie.

Le proverbe qui dit, *telle vie, telle mort*, fut verifié dans *Etienne Jodelle* (76) poëte Parisien qui

(76) *Estienne Jodelle*] Parisien, Poëte passable pour son

1573. qui mourut cette année à *Paris*, comme il avoit vecu; car n'ayant pendant sa vie pas craint Dieu, il ne donna en mourant aucun signe de le reconnoître; & même en sa maladie comme il fut pressé de grandes douleurs, etant exhorté d'avoir recours à Dieu, il repondoit qu'il n'avoit garde de leprier, ny le reconnoistre, tant qu'il luy feroit tant de mal, & mourut de cette façon avec hurlemens epouventables : il fut employé comme le poëte le plus vilain à un vilain ouvrage, & mourut sur ce beau fait, qu'il laissa imparfait. *Ronsard* a dit souvent qu'il ût desiré pour la memoire de *Jodelle*, que ses ouvrages ussent eté jettés au feu. Il etoit d'un esprit prompt & inventif, mais paillard, yvrogne & sans aucune crainte de Dieu, qu'il ne croyoit que par benefice d'Inventaire.

1574. En cet an fut faite à *Paris* une signalée execution de deux Gentilhommes, à sçavoir de *Boniface la Mole*, & du Comte *Coconnas* (77) tous

son tems : il brilla plus par ses dereglemens, que par son esprit. Ses Poësies sont regardées aujourd'hui comme des antiquailles de la Langue Françoise; mais de ces antiquailles qui ne sont pas recherchées.

(77) On prétend que le crime de la Mole & de Coconnas étoit une suite de la Saint Barthelemi. Le Duc d'Alençon frere de Charles IX & le Roy de Navarre avoient résolu de venger la mort de l'Amiral de Coligny; on leva des Troupes, moins contre le Roy, que contre le Duc d'Anjou, Roy de Pologne, qui avoit le plus contribué au massacre. Aprés plusieurs démarches manquées, on se mit en armes, pour faire reconnoître Roy le Duc d'Alençon, aprés le décés de Charles IX, ce qui se faisoit en haine & au préjudice de Henry Duc d'Anjou, présomptif héritier : le complot fut découvert par l'imprudence de la Mole, & il en

tous deux executez en Gréve, où ils eurent les testes tranchées le dernier Avril, à cause d'une pretenduë conspiration contre l'Etat, & d'avoir voulu emmener M. le Duc en *Flandres*, pour faire la guerre à *l'Espagnol*. Le premier qui fut executé fut *la Mole*, qu'on appeloit le Baladin de la Cour, fort aimé des Dames & du Duc son maistre; & au contraire hay du Roy, pour quelques particularités, plus fondées sur l'amour (78) que sur la guerre; etant ce Gentilhomme 1574

en porta la peine avec le Comte de Coconnas. Les Maréchaux de Montmorenci & de Cossé qui étoient de l'intrigue, furent mis à la Bastille, & en sortirent néanmoins au mois d'Octobre 1575. On trouve bien des particularités singulieres dans le Procès de ces braves Compagnons de fortune, qui est imprimé aux Mémoires de Castelnau, Tome 2 de la nouvelle Edition, aussi bien que pag. 72 & suivantes du Tome 1, des Mémoires de M. le Duc de *Nevers*.

(78) Voici ce qui est dit page 75 des *Mémoires de Nevers*, Tome 1: Que l'amour & la jalousie firent périr ces deux Gentilshommes, (sçavoir la Mole & Coconnas) ils étoient aimés de deux Princesses, qui porterent leur affection si avant, qu'après leur mort, elles firent embaumer leurs têtes, & chacune garda la sienne parmi les marques de son amour.

Le Collecteur de ces Mémoires se fait un scrupule de nommer ces deux Princesses; mais c'est faire mystere d'une chose connuë, puisqu'on sçait par le *Divorce Satyrique*, imprimé à la suite de ce Journal, que la Mole étoit aimé de la Reine Marguerite, premiere femme de notre Roi Henri IV, & que Coconnas avoit pour maîtresse Madame la Duchesse de Nevers, femme de Ludovic de Gonzague, qui a tant brillé dans le XVI Siecle. Il y a cependant une petite différence entre ces deux Auteurs; le premier, c'est *Gomberville*, Collecteur des Mémoires de Ne-

1574. tilhomme meilleur champion de *Venus* que de *Mars:* au reste grand superstitieux, qui ne se contentoit d'une messe tous les jours, mais en oyoit trois & quatre, & quelquefois cinq & six même au milieu des armées; & luy a-t'on ouy dire, que s'il y ût failly un jour, il ût crû estre damné. Le reste du jour & la nuict le plus souvent il l'emploioit à l'amour, ayant cette persuasion, que la messe ouye devotement expioit tous les pechés; de quoy le feu Roy bien averty, a dit souvent, que qui vouloit tenir registre des debauches de *la Mole*,(79) il n'avoit qu'à compter ses messes; ses dernieres paroles furent sur l'eschaffaut: Dieu ait mercy de mon ame, & la benoiste Vierge: recommandés-moy bien aux bonnes graces de la Reyne de *Navarre*, & des Dames, portant cependant au supplice un visage effrayé, jusqu'à ne lui pouvoir faire tenir, ni baiser la Croix, tant il trembloit fort. On luy trouva, quand il fut executé, une chemise de N. D. de *Chartres*, qu'il portoit ordinairement sur luy.

Mollis vita fuit, Mollior interitus.

Incontinent

vers, dit que ces deux illustres & voluptueuses Princesses, firent embaumer chacune la tête de son amant, pour avoir toujours devant elles ce précieux dépôt de leur amour; au lieu que le *Divorce Satyrique*, assure que ce vertueux couple ayant fait enlever de nuit la tête de leurs amans, les porta dans des carrosses enterrer de leurs propres mains, en une Chapelle, qui est sous Montmartre: ce qui est bien plus Chrétien.

(79) On peut voir son procès dans les Mémoires de Castelnau, Tome 2. p. 376; & son Epitaphe, au Tome 2, p. 480 des Lettres du célebre Etienne Pasquier.

(80)

Incontinent après luy, fut executé *Coconnas*, 1574.
Gentilhomme *Piemontois*, & de grande maiſon, miroir de la juſtice de Dieu, pour la cruauté qu'il commit à l'égard de ceux de la Religion à la *St. Barthelemy*. Cet homme tout au contraire de *la Mole* etant fort peu ſuperſtitieux, comme n'ayant pas de Religion, ſe montra aſſuré, au ſupplice comme meurtrier qu'il étoit, diſant tout haut qu'il falloit que les grands Capitaines, capables de grandes entrepriſes, mouruſſent de cette façon, pour le ſervice des grands; leſquels ſçauroient bien avec le tems en avoir la raiſon. Le Roy ayant entendu ſa mort, rendit en preſence de pluſieurs à ſa memoire un temoignage ſignalé, qui ſert pour montrer que les Roys, encor que ſouvent ils faſſent faire le mal, toutesfois ils le hayſſent, & que Dieu ſe ſert ordinairement d'eux-mêmes pour en punir les executeurs. Il dit donc ces mots, *Coconnas* etoit un Gentilhomme vaillant & brave, mais méchant, voire un des plus méchants que je croy qui fut en mon Royaume: il me ſouvient luy avoir ouy dire entr'autres choſes, ſe vantant de la *St. Barthelemy*, qu'il avoit racheté des mains du peuple juſqu'à trente Huguenots, pour avoir le contentement de les faire mourir à ſon plaiſir, qui etoit de leur faire renier leur religion, ſous la promeſſe de leur ſauver la vie, ce qu'ayant fait il les poignardoit, & faiſoit languir & mourir à petits coups cruellement; du depuis, dit le Roy, je n'ay jamais aymé *Coconnas*, & l'ay toujours tenu digne de la fin qu'il a eue. (80)

Le

(80) On leur trouva une Figure de cire, ſur la-

1574. Le Vendredy, dont le Roy *Charles* mourut le Dimanche ensuivant sur les deux heures après midi,

quelle la Reine Mere étoit inquiete. Cette Figure de cire trouvée parmi les effets de la Mole, avoit été fabriquée par une espece de fanatique, ou de fou; c'étoit *Cosme Ruggiery*, Florentin. Dès que la Reine Mere sçût que ce cher compatriote étoit impliqué dans les affaires de la Mole & de Coconnas, elle en fut extrêmement allarmée, & en écrivit au Procureur Général, pour s'informer si ce Florentin n'avoit pas fait cette Figure contre le Roy Charles IX. La Lettre de cette Princesse se trouve au premier Tome des Mémoires de Nevers. La Mole avoit toujours dit, que c'étoit pour se faire aimer d'une grande Princesse; (c'étoit la Reine Marguerite.) Cosme fut condamné aux Galeres; mais ce qui doit surprendre, est de sçavoir que loin d'aller au lieu, qui lui avoit été justement destiné par la Cour de Parlement, il fût non-seulement gratifié d'une Abbaye par le Roy Henri III, mais on le voit survivre aux Rois Henri III & Henri IV, & enfin reparoître à la Cour au commencement du Regne de Louis XIII. Voici des particularités assez curieuses qui s'en trouvent au Livre 3 des Lettres de *Nicolas Pasquier*, Lettre dixiéme. » Je ne pensois pas, dit-il, » qu'il y eût parmi nous » autres Chrétiens, des » Diagores & Protagores, » qui ne crûssent point en » Dieu; mais *Cosme Roger* (ou *Ruggiery*) Florentin de Nation, Abbé » de Saint Mahé en l'Evêché de Leon en Bretagne, appellé en Cour par » la Maréchalle d'Ancre, » & fait à sa poursuite Pensionnaire du Roi, par » Brevet du 24 Août 1613, » signé Louis, & plus bas » Lomenie, de trois mille » livres par an, payables » sur sa simple quittance, » quoiqu'il ne fût couché » sur l'Etat, est mort Athée » en cette Ville de Paris, » le premier jour d'Avril » 1615, âgé de quatre-vingt ans. Je vous prie » de permettre que je vous » en raconte l'histoire. Il » fut malade trois mois.

» Son

midi, ayant fait apeller *Mazille* son premier medecin, & se plaignant des grandes douleurs qu'il 1574.

» Son Hôte voyant que ses » forces abbaissoient, alla » vers du Peirat, Aumô- » nier du Roi, intime ami » de Roger, qui pria Dom » Claude de Saint-Bernard, » Feüillant, de l'aller ad- » monester de son salut.

» Ce bon Pere, curieux » de traiter doucement cet- » te conscience revêche, » ne pût, quelque précau- » tion qu'il apportât, tirer » de lui, sinon que le tems » étoit assez long, pour » mettre sa conscience en » état; & desireux de se » développer de ses mains, » feignit de vouloir dor- » mir, & delà à une heure » & plus, revenant com- » me d'un profond somme, » le Feüillant se représenta » à lui, lequel il pria de » remettre la partie au len- » demain: ce que ce bon » Pere accorda, ne pou- » vant rien gagner de cet » obstiné. L'Hôte jugeant » que Roger diminuoit à » vûë d'œil, alla querir le » Vicaire de Saint Estienne » du Mont, qui le voulut, » à la façon accoutumée » de l'Eglise, confesser: ce » qu'il refusa de faire, di- » sant que c'étoit un abus. » Le Vicaire l'interrogea, » s'il ne croyoit pas que » Notre-Seigneur Jesus- » Christ, eût enduré Mort » & Passion en la Croix, » pour la salvation du gen- » re humain? Et si une » Croix, qu'il fit de deux » petites bougies de cire, » n'étoit pas la remem- » brance de celle en la- » quelle Notre-Seigneur » avoit souffert pour nous? » A l'une & à l'autre de- » mande, il ne répondit » qu'un mot, Abus; vou- » lant dire, à ce qu'il ex- » pliqua depuis, qu'il n'a- » joutoit aucune foi aux » paroles du Vicaire, & » qu'ayant pratiqué toutes » sortes de remedes pro- » pres à prolonger sa vie, » il croyoit que l'ame dé- » failloit avec son corps, » & que sa vie se terminoit » en un anéantissement, » privé de tout sentiment: » vieille hérésie, autrefois » confonduë par Origene. » Le Vicaire l'abbandonna, » & de-là à quelques heu- » res décede, infatué de » cette méchante & dam- » nable opinion. Oyez ce

1574. qu'il souffroit, luy demanda, s'il n'etoit pas possible que luy, & tant d'autres grands medecins

» qui se passa après sa mort, » & le grand Jugement de » Dieu, qui ne laissa un tel » crime impuni. Le Curé » de Saint Estienne ne voulut permettre qu'il fût enterré en Terre sainte; & » la fin de cette vie ayant » été sçuë par l'Evêque, il » ordonna qu'on le jettât à » la voyrie. Le Nonce du » Pape, contre toute raison, en voulut prendre » connoissance, pour le » faire mettre en terre: » mais l'Hôte & ses Domestiques, pour empêcher » toute dispute, aviserent » entr'eux de faire une fosse » hors le Fauxbourg de » Saint-Marceau, laquelle » un Meûnier vit fouir du » haut de son Moulin; & » sur l'opinion qu'il eût que » c'étoient Assassins, qui » vouloient enterrer là » quelque corps mort, se » donna la patience d'en » voir l'issuë, & aussi-tôt » le dénonça à la Justice » de Saint-Marceau, qui » le fit déterrer & exposer » dans l'Auditoire, à la vûë » d'un chacun, pendant » trois jours, pour être reconnu, durant lequel » tems ce cadavre putréfia, » & aussi-tôt le Juge le fit » renterrer, & à quelques » jours de là, les chiens » découvrirent la fosse, qui » de leurs entrailles en firent la sépulture, & sur » lui acharnés le déchirerent piece à piece, & » mangerent son miserable corps, & laisserent » les os traîner deçà & delà » par les champs. Le lieu » de sa charogne sera remarqué de perpétuelle » détestation. Voilà la fin » de ce monstre. Je puis » dire, quelle la vie, telle » la fin.

» Il est mort un très-méchant homme, Athée » & grand Magicien, qui » a été puni selon son mérite. En l'an 1574, il fut » accusé avec Coconnas & » la Mole (qui eurent la » tête tranchée) d'avoir » dressé une Figure de cire » vierge, pour faire mourir Charles IX, dont il » fut torturé ordinairement & extraordinairement, & depuis tiré de » la Bastille, où il étoit prisonnier, par la feuë Reine Mere: & Henri III » lui

tins qu'il y avoit en ſon Royaume, luy puſſent donner quelque allegement en ſon mal; car je *ſuis*, dit-il, *horriblement & cruellement tourmenté:* à quoy *Mazille* repondit, que tout ce qui dependoit de leur art ils l'avoient fait, & que même le jour de devant, tous ceux de leur Faculté s'etoient aſſemblés, pour y donner remede; mais que pour en parler à la verité, Dieu etoit le grand & ſouverain medecin en telles maladies, auquel il faloit recourir. Je crois dit le Roy que ce que vous dites eſt vray, & n'y ſçavez autre choſe, *tirez-moy ma cuſtode que j'eſſaye à repoſer*, & à l'inſtant *Mazille* etant ſorty, & ayant fait ſortir tous ceux qui etoient dans la chambre, hormis trois, ſavoir *la Tour*, *St. Pris* & ſa Nourice, que S. M. aimoit beaucoup, encor qu'elle fut Huguenote; comme elle ſe fut miſe ſur un coffre & commençoit à ſommeiller, ayant entendu le Roy ſe plaindre, pleurer, & ſoupirer, s'approche tout doucement du lit, & tirant ſa cuſtode, le Roy commença à luy dire jettant un grand ſoupir & larmoyant ſi fort, que les ſanglots luy interrompoient la parole: *Ah ma nourice, ma mie, ma nourice, que de ſang, & que de meurtres! ah que j'ay ſuivy un méchant conſeil! ô mon Dieu pardonne-les-moy, & me fais miſericorde s'il te plaiſt*, 1574

» lui donna à ſon retour de » Pologne, l'Abbaye qu'il » poſſedoit. Lui-même, » pendant nos derniers » troubles, fit une autre » Image de cire, contre » laquelle il jetta pluſieurs » infuſions de charmes & » venins, pour faire mourir notre grand Henri; » mais il ne pût atteindre à » ſon ſort, & le Roi, par » ſa douce clémence, lui » pardonna, s'étant rendu » maître de Bretagne. » Telle fut la fin de cet Athée.

1574 *plaiſt, je ne ſçais où j'en ſuis, tant ils me rendent perpleix & agité: que deviendra tout cecy? que feray-je? je ſuis perdu, je le vois bien.* Alors la Nourice luy dit: Sire, les meurtres ſoient ſur ceux qui vous les ont fait faire, mais de vous, Sire, vous n'en pouvez mais, & puiſque vous n'y preſtez pas conſentement, & en avez regret, croyez que Dieu ne vous les imputera jamais, & les couvrira du manteau de la juſtice de ſon Fils, auquel ſeul faut qu'ayez voſtre recours; mais pour l'honneur de Dieu, que V. M. ceſſe de larmoyer; & ſur cela, luy ayant eté querir un mouchoir, pour ce que le ſien etoit tout mouillé de larmes, après que S. M. l'ût pris de ſa main, luy fit ſigne qu'elle s'en allât & le laiſſât repoſer.

Le Dimanche 30. May, Jour de Pentecoſte, ſur les trois heures après midy, *Charles IX.* Roy de *France*, attenué d'une violente & longue maladie de flux de ſang, à raiſon de laquelle on avoit prévû ſon decès plus de trois mois auparavant, mourut au Chaſtel de *Vincennes* agé de 23. ans, onze mois & 4. ou 5. jours, après avoir regné onze ans, ſix mois ou environ, en guerres & urgentes affaires continuelles, & laiſſa une ſeule fille *d'Iſabelle d'Autriche* ſon Epouſe nommée *Marie Iſabelle de France* (81) agée de 19. mois ou environ, & le Royaume de *France* troublé de diviſions & guerres civiles ſous prétexte de Religion, & du bien public, quaſi par toutes les Provinces d'iceluy

(81) Elle mourut, la bonne petite Dame, le 2 Avril 1578, comme le marque notre Journal ſur cette datte; & n'a trouvé perſonne pour la pleurer.

d'iceluy. Il ût un fils de *Marie Touchet* nommé Duc *d'Angoulesme*, ce Roy aimoit trop la chasse. 1574.

Durant sa vie & après sa mort parurent plusieurs Pasquinades contre luy & sa mere.

Dum simili cultu Venerem, *dignorque* Dianam
Causa Venus *mortis*, *causa* Diana *fuit*.

De quadam Maga.

Esse quid hoc dicam: quondam Medicæa *Virago*
Usa fuit medicis, ut benè fœta foret.
Sicque virum medicè numerosa prole beavit,
Sicque fuit natis illa beata novem.
Hanc tamen effœtam, medicè quos edidit antè,
E medio medicè tollere fama refert.
Sic fœcunda parens usa est medicamine Thusco,
Ut Medæa *foret, quæ* Medicæa *fuit.*

François de *Belleforest* (82) Commingeois mit en lumiere en ce tems un livre intitulé, les neuf *Charles*, où il raconte leurs proüesses & hauts faits, leur donnant titre des plus valeureux & sages Roys, que nous ayons eû en *France*, contre lequel pour se mocquer de luy, & montrer qu'au contraire tous les neuf *Charles* ont été fols, fut composé l'Epigramme suivante.

Nostrorum evolvas annosa volumina Regum,
Et quæ sunt illis dicta, vel acta legas.

(82) François de Belleforest a fait bien d'autres Livres, grands & petits, & en toutes facultés, qui ne sont pas plus estimés que son Histoire des Neuf Charles. Le temps lui a fait justice, comme à bien d'autres.

Regibus

1574. *Regibus è* Carlis *dabitur cui tertia sedes,*
In vivis fatuus, vel furiosus agit
A magno incipias & tertius ordine simplex;
Tertius hunc sequitur, quem furor exagitat
A sexto hunc numeres, est Carolus *ordine nonus,*
In cædes hujus mens malè sana ruit.

JOURNAL
DE
HENRI III.
Roy de France & de Pologne.

LE Lundy, dernier jour de May au matin, la Cour de Parlement s'assembla au Palais, combien qu'il fut feste, & deputa certains Presidens & Conseillers d'icelle, pour aller au chastel de *Vincennes* supplier *Catherine de Medicis* mere du feu Roy, d'accepter la regence (1), & 1574.

(1) *D'accepter la Régence.*] Gouverner l'Etat, étoit la plus forte passion de cette Princesse; elle n'avoit même été mécontente de Charles IX, son fils, que parce qu'il ne vouloit pas lui abandonner le gouvernement du Royaume. Mais pour couvrir de quelque titre légitime, le violent desir qu'elle avoit de s'emparer du Commandement & d'être Régente du Royaume, elle obtint du Roi, son fils, qu'il fit écrire aux Gouverneurs de Provinces, que durant sa maladie, & au cas que Dieu disposât de lui, il vouloit qu'ils lui obéissent, en attendant le retour de son frere Roi de Pologne. Mais voyant que ces Lettres ne suffisoient pas, pour assurer son autorité durant l'absence

1574. & entreprendre le gouvernement du Royaume en l'abſence, & en attendant la venue du Roy *Henry*, ſon fils etant en *Pologne*.

A même effect, ledit jour après diſné, les Prevoſt des Marchands & Echevins de *Paris*, (2) ſuivis de pluſieurs Conſeillers & notables Bourgeois de ladite ville, allerent audit chaſtel, faire ſemblable priere & requeſte à la Reyne mere, qui volontiers accepta ladite regence, ſuivant l'intention du feu Roy, qui, peu d'heures avant ſon decès, l'avoit ainſi declaré & ordonné, y avoit enfin conſenty.

Cette même après-diſnée, le corps du feu Roy, qui, par l'eſpace de 24. heures avoit demeuré mort en ſon lit, le viſage découvert, où chacun

ſence du Roi de Pologne, lorſqu'elle vit le Roi à l'extrêmité, & dans un état où tout eſt indifférent à celui qui part de ce monde, elle ſe fit dépêcher d'autres Lettres, qui l'établiſſoient Régente, & obligea le Roi mourant de déclarer au Duc d'Alençon & au Roi de Navarre, que telle étoit ſa volonté. [*Mezeray, Abregé Chronol.*] Le Roi fit donc appeller ſes Secretaires des Commandemens & les Capitaines de ſes Gardes, auſquels il dit : Faites tout ce que la Reine ma Mere vous commandera, & lui obéiſſez comme à moi-même. Le Duc d'Alençon & le Roi de Navarre, étoient préſens lorſque ces Lettres Patentes furent expédiées. [*Recueil des choſes mémorables arrivées en France, ſous le Regne de Charles IX.*]

(2) *Les Prevoſt des Marchands & Echevins de Paris.*] Le Préſident Charron, continué Prevôt des Marchands, élu pour la premiere fois en 1572; Claude Daubray, Secretaire du Roi, & le ſieur Guillaume Parfait, Echevins, qui avoient ſuccedé aux ſieurs de Bragelonne & Danés. [*Du Breüil, Théâtre des Antiquités de Paris.*]

chacun le pouvoit voir, fut par les medecins & chirurgiens, ouvert, & puis embaumé & mis en plomb. (3) 1574.

Le même jour la Reyne depescha en Pologne un

(3) *Ouvert & puis embaumé, &c.*] La Reine Mere, en donnant avis aux Gouverneurs des Provinces de la mort du Roi, & de sa Régence, elle ajoutoit, que pour ôter les scrupules, qu'on pourroit avoir conçûs de la maladie & de la mort du feu Roi, elle vouloit bien les avertir, qu'il étoit mort d'une grosse fiévre continuë, causée par une inflammation de poulmons, & que son corps ayant été ouvert après sa mort, on a trouvé toutes les autres parties de son corps très saines. On trouva étrange cet avertissement, qui donna sujet à plusieurs de dire, *que qui s'excuse s'accuse*, & qui ne dissipa point le soupçon qu'on avoit déja, que ce Roy étoit mort de poison. M. de Bassompierre écrit, qu'un jour le jeune Roy Louis XIII. voulant se mettre à jouer du Cor de Chasse, ce Seigneur lui dit: Sire, je ne le conseille pas à Votre Majesté: car il nuit beaucoup au poulmon, & même, j'ai oüi dire que le feu Roy Charles IX. à force de sonner du Cor, se rompit une veine dans le poulmon, qui lui causa la mort. *Vous vous trompez, lui repliqua le Roy, le sonner du Cor ne le fit pas mourir, mais c'est qu'il se mit mal avec la Reine Catherine sa mere à Monceaux, & qu'il la quitta, & s'en vint à Meaux; mais, si, par la persuasion du Maréchal de Retz, il ne fût pas revenu à Monceaux auprès de la Reine sa mere, il ne fût pas mort si-tôt.* [Memoires de Bassompierre; tom. 2. pag. 142.] Le bruit du poison donné au Roy fut assez commun; mais je ne sçaurois ajouter foi à ce que dit la *Legende de Don Claude de Guise*, que ce poison fut donné au Roy par ordre du Cardinal Charles de Lorraine, mort en 1574. Cette Legende est remplie de tant de faussetés & d'horreurs, qu'il faut la regarder comme un Roman satyrique indigne de toute croyance, & plein d'extravagances.

(4)

1574. un Seigneur (4) de la Cour, pour apprendre au Roy de Pologne la mort du Roy de France son frere, & le presser de tout quitter pour repasser en France.

Le Mardy premier jour de Juin, la Reyne mere & tout le surplus de la Cour vint coucher au chastel du Louvre à *Paris*, laissant le corps à *Vincennes* accompagné des Seigneurs de *Lansac* & *Rostain*, & de Religieux, faisans les prieres le jour & la nuit.

Le Mercredy 2. jour, la Reyne fit murer toutes les portes & entrées du Louvre, & n'y laissa autre entrée que celle de la grande porte, qui est entre les jeux de paume, regardant vers l'hostel de *Bourbon* (5), de laquelle encor ne laissa-t-on que le guichet ouvert, avec grande garde d'Archers par le dedans, & un corps de garde par le dehors, même fait clorre de murs les deux bouts de la rue du Louvre, & étoit bruit que ce faisoit-elle, pour doute des entreprises & conspirations ja dez Pasques decouvertes, & pour raison desquelles dès la fin d'Avril, *Tourtet* (6) Secretaire de *Grandchamp*, *Coconnas*

(4) Ce Seigneur étoit Mary de Barbeziere, Sieur de Chemerault, lequel deux jours après fut suivi de Magdelon de la Fajole, Sieur de Neuvy, à qui l'on donna les mêmes ordres, afin de prévenir tous les accidents, qui pourroient retarder le voyage de Chemerault. [*De Thou, Liv. 58. Recueil des choses mémorables, sous Henry* III.]

(5) *De l'Hôtel de Bourbon.*] Cet Hôtel de Bourbon est occupé aujourd'hui par le Garde-Meuble de la Couronne, qui se joint à la partie méridionale de la grande face du Louvre: mais les Jeux de Paulme ont été démolis pour augmenter ce Palais.

(6) Il est nommé Tourtay,

Coconnas & *la Mole* avoient été decapitez & mis en quatre quartiers à la place de Greve, & les Marechaux de *Montmorency* & *Cossé* (7) dès le 4. May, mis prisonniers en la Bastille. 1574.

Le

tay, ou la Tourtaye dans les Mémoires de Castelnau, Tom. 2, pag. 396 & 398.

(7) *Les Maréchaux de Montmorency & Cossé.*] Ces deux Maréchaux n'avoient point eu de part à la prétendue conjuration; mais la Reine, qui haïssoit les Montmorencis, & qui pensoit à établir son successeur, craignoit que ces deux braves Officiers ne prissent des mesures contre lui pendant son absence, pour mettre le Duc d'Alençon sur le Trône: elle résolut donc de s'assurer de leurs personnes. Pour cet effet, elle inventa contre eux des faits faux ou envenimés, & les rapportant au Roy, plus disposé que jamais à écouter les calomnies, par la mauvaise humeur, où le mettoit son mal, ils furent arrêtés tous les deux par Eustache de Conflans, Vicomte d'Auchy, Capitaine des Gardes, qui les fit conduire à la Bastille. *De Thou, Liv.* 57.

Le premier étoit fils aîné d'Anne, Duc de Montmorency; il fut Pair, Maréchal, & Grand-Maître de France, Chevalier des Ordres de Saint Michel & de la Jarretiere, Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville de Paris, & de l'Isle de France. La Reine qui ne l'aimoit pas, avoit dessein de s'en défaire; mais elle craignoit des remuemens de la part du Maréchal de Damville son frere, qui étoit puissant en Languedoc. Il avoit eu si peu de part à la conjuration dont on l'accusoit, qu'il se rendit lui même à la Cour pour se justifier. Après quelques mois de prison, M. d'Alençon exigea qu'on le mît en liberté, & ce fut une suite de la Tréve.

Le second étoit *Artus de Cossé*, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Touraine & d'Orleans, qui se signala à la défense de la ville de Mets contre Charles-Quint. Comme sa conscience ne lui reprochoit rien, & que sa réputation lui étoit plus chere que la vie, il la méprisa

en

1574. Le Jeudy 3. les lettres de la regence (8) de la Reine furent publiées en la Cour en pleine audience, enterinées, homologuées, & puis imprimées.

Le 4. furent depeschez de la part de la Reine, de Monsieur & du Roy de *Navarre*, trois signalés Seigneurs, sçavoir *Rambouillet* (9) pour la Reine, le jeune *d'Estrées* (10) pour le Duc,

en se remettant de lui-même entre les mains de la Reine pour se justifier ; il sortit de prison dans le même tems que le Maréchal de Montmorency.

(8) *Les Lettres de la Régence de la Reine furent publiées en pleine Audience.*] Ces Lettres furent expédiées le Dimanche 30 May à huit heures du matin, & enregistrées au Parlement le lendemain Lundy : elles sont dans les Mémoires de Charles IX. Ce Prince, qui connoissoit le caractere turbulent de la Reine sa mere, consentit avec peine à les signer. Pour faire plus d'honneur à la Reine, on ajouta dans l'Acte, que l'Enregistrement avoit été fait à la Requête du Procureur Géneral, après que la Reine avoit bien voulu accepter la Régence & l'Administration du Royaume, aux instantes prieres du Duc d'Alençon, du Roy de Navarre, du Cardinal de Bourbon, & des Présidens & des Conseillers que le Parlement avoit députés. La bonne Dame avoit bien de la bonté de vouloir ainsi se charger d'un Gouvernement, qu'elle auroit été au désespoir de manquer. Les deux Princes étoient alors gardés à vûë à Vincennes ; la crainte d'un plus rude châtiment ne leur permit pas de s'opposer aux demandes de la Reine, en soutenant les Loix fondamentales & l'Ordre du Royaume, & les Droits des Premiers Princes du Sang, qui en pareil cas leur décerne la Régence du Royaume. [*Recueil des choses mémorables sous Charles IX*, pag. 231.]

(9) Nicolas d'Angennes Seigneur de Rambouillet, Capitaine des Gardes des Rois Charles IX & Henry III.

(10) Antoine d'Estrées, Maître

Duc, & *Mioſſans* (11) pour le Roy de *Navarre*, pour aller en *Pologne* annoncer au Roy la mort du feu Roy ſon frere, lui congratuler l'adeption de la couronne de *France*, & le prier d'accelerer ſa venue en ſon Royaume. 1574.

Le Samedy 5. commiſſion fut decernée au Seigneur *Vialard* Preſident de *Rouen*, & *Poiſle* Conſeiller de la grand chambre au Parlement de *Paris*, pour aller faire le procès au Comte de *Mongommery* (12) chef des Huguenots, lequel après

Maître de l'Artillerie de France, pere de Gabrielle Ducheſſe de Beaufort, & de François Annibal Duc d'Eſtrées, Pair & Maréchal de France.

(11) Henry d'Albret, Baron de Mioſſans, Ayeul de Ceſar Phebus d'Albret, Maréchal de France, Gouverneur de Guyenne.

(12) *Faire le Procès au Comte de Montgommery.*] Gabriel de Lorge, Comte de Montgommery, Capitaine des Gardes Ecoſſoiſes du Roy Henry II, nommé auparavant le Capitaine Lorge, étoit extrêmement adroit les armes à la main. Son adreſſe devint fatale à la France & à lui-même. Pendant les Réjouiſſances qu'on fit aux Nôces d'Eliſabeth de France avec Philippe II Roy d'Eſpagne, en 1559. Le Roy Henry II pere de cette Princeſſe, avoit ordonné un Tournois dans la rue Saint Antoine: après y avoir lui-même rompu pluſieurs lances, ſur la fin du troiſiéme jour, il voulut jouter contre le Comte de Montgommery, qui fit tout ſon poſſible, pour s'en excuſer; mais le Prince le lui commanda ſi abſolument, qu'il fut contraint d'obéir. Il arriva par malheur que la lance du Comte ſe briſa contre le plaſtron du Roy, & que la viſiere du Caſque de ce Prince s'étant ouverte du contre-coup, un des éclats le bleſſa ſi fort à l'œil droit, qu'il en tomba par terre, perdit la parole & la connoiſſance, & mourut l'onziéme jour de ſa bleſſure; ayant ordonné avant ſa mort de ne point inquiéter le Comte de Montgomme-ry,

1574. après s'être emparé des villes de S. Lo, Quarentan, & autres places de Basse Normandie, s'etant retiré à *Damfront en Pissaie*, le Jeudy 27. Mai avoit été pris par les Seigneurs de *Matignon, Fervaques*, (13) & autres Capitaines Catholiques, & mené au chasteau de *Caen*.

Le

ry, qui étoit fort innocent de ce malheur. Mais ce Seigneur ayant peu de confiance en cette parole d'un Roy mourant, se retira en Angleterre; où s'étant engagé dans le Calvinisme, il revint en France pendant les Guerres Civiles; il se rendit maître en 1574 de Saint Lo, de Carentan, & d'autres Places de la Basse Normandie; il se retira ensuite à Domfront, où ayant été assiegé par des troupes fort superieures, il se rendit lâchement prisonnier de guerre, & fut conduit au Château de Caën, en attendant les Ordres de la Cour.

(13) *Les Seigneurs de Matignon, Fervaques.*] Catherine de Medicis, sur l'avis qu'elle eut que le Comte de Montgommery étoit arrêté, donna ordre à Matignon, entre les mains de qui le Comte s'étoit remis, à condition que quelques jours après, lui & les autres auroient la liberté. Cette Princesse se fit un point d'honneur, non de punir celui qui avoit tué son mari, mais d'intimider les autres Chefs des Huguenots; en montrant par le supplice de Montgommery, qu'il n'y avoit pour eux aucune grace à esperer. Elle défendit donc à Matignon de tenir la parole qu'on avoit donnée à Montgommery. Matignon qui cherchoit à gagner les bonnes graces de la Reine, n'eut pas de peine à manquer de parole. Fervaques, qui dans cette occasion fut blessé en commandant les Gentilshommes volontaires, ne s'y opposa point; & le Sieur Jean Grognet de Vassé, proche parent de Montgommery, & qui l'avoit disposé à se rendre, eut le chagrin de se voir chargé de le conduire à Paris. Pour moi je ne l'aurois pas fait, & j'aurois dis à Matignon: le conduise qui voudra, mais je n'en ferai rien. [*De Thou, Livr.* 57.

(14)

Le 6. le Marechal de *Retz* (14) revint de *Pologne*, où il étoit dès le mois de Decembre precedent allé accompagner le Roy à sa reception & couronnement, & rapporta sureté pour le passage du Roy par *l'Allemagne*, revenant en *France*. 1574

En ces jours se découvrirent plusieurs gens de guerre, tant de pied que de cheval, tenans les champs vers *Trappes*, *Versailles*, *Ursines*, *Virofley* & villages circonvoisins, & vivans à discretion, desquels on ne pût oncques sçavoir les noms, ni l'entreprise.

Le 12. Juin mourut à *Paris* l'Ambassadeur de *Mantoue*, dont on fit saisir tous les meubles, & mettre en la main du Roy.

Le Dimanche 13. Juin arriverent à *Paris* les nouvelles de la ville de *Sainct Lo*, prise (15) d'assaut par les Catholiques, auquel moururent des assaillants beaucoup de braves soldats, & furent blessés le Seigneur de *Lavardin*, *Selles*, avec quelques autres gentilshommes signalez du party du Roy, mais enfin etant forcée, après avoir soutenu plus de trois grosses heures, le capitaine *Colombieres*, qui y commandoit, ayant eté tué sur la breche, & un sien fils auprès de lui,

(14) Il se nommoit Albert de Gondy, Duc de Retz, Pair & Maréchal de France, dont il va bientôt être parlé au sujet de Charles de Gondy son frere.

(15) La prise de Saint Lo le 10 Juin : mais ce sont là de ces petits Evenemens, qui ne figurent dans l'Histoire, que par leurs circonstances, surtout par celle qui est ici marquée. Nous ne laissons pas d'avoir une Relation du Siege de Saint Lo imprimée dans le tems même, & qui entre dans le Recueil des Pieces de ce siecle; mais c'est peu de choses.

1574. lui, tout fut mis au fil de l'espée, jusqu'aux femmes, qu'on disoit durant le siege & audit assaut, avoir fait merveille de bien secourir leurs hommes. Le jour precedent l'assaut, qui fut le Jeudy 10. on y avoit mené le Comte de *Mongommery*, pour le montrer à *Colombieres*, afin de l'induire à se rendre, ce qu'aussi *Mongommery*, par l'induction de ceux qui le tenoient, tacha le plus qu'il put de lui persuader; mais l'autre lui fit cette reponse d'un capitaine determiné: *Non non, mon Capitaine, je n'ai pas le cœur si poltron de me rendre, pour estre mené à* Paris *servir de spectacle à ce sot peuple dans la place de Greve, comme je m'assure qu'on vous y verra bientost; voila le lieu, montrant la breche où je me resous de mourir, & où je mourrai peut-estre dès demain, & mon fils auprès de moi.*

Le Mardy 15. Juin, mourut à *Paris* Charles de *Gondy*,(16) Seigneur de *la Tour*, maistre de la

(16) *Messire Charles de Gondy.*] Il étoit Géneral des Galeres, Grand-Maître de la Garderobe du Roy, & Chevalier de l'Ordre de S. Michel; il eut pour freres Albert de Gondy, Duc de Retz, Marquis de Belle-Isle, Pair & Maréchal de France, & Pierre de Gondy, Evêque & Duc de Langres, puis de Paris, & enfin, Cardinal. Ces trois Seigneurs passoient dans ce tems-là pour les plus riches de la Cour; Albert qui étoit l'aîné possedoit cent mille livres de rente, & avoit en argent comptant & en meubles, la valeur de quinze à seize cent mille livres; l'Evêque de Paris n'avoit gueres plus de trente ou quarante mille écus de Bénéfice; & en Meubles, la valeur de deux cent mille écus. Il fut toujours estimé. Le Seigneur de la Tour étoit encore très-riche, & tous trois du Conseil Privé du Roy; ce fut un des miracles de fortune de ce tems-là.

(17)

la garde-robe du Roy nagueres deffunt, & frere de l'Eveque de *Paris*, & du Comte de *Rets* Marechal de *France*, de dépit & melancolie, comme en fut le bruit tout commun, de ce qu'etant maistre de la garde-robe du (17) Roy, nagueres deffunt, il avoit eté privé des meubles & accoustremens du deffunt Roy, & autres droits à lui appartenans, par son frere ainé le Comte de *Rets*, qui avoit voulu avoir la depouille & droits dessusdits, comme ayant baillé, ou fait bailler audit *la Tour*, son frere ledit Etat de maistre de la garderobe, etant cause de tout son bien & avancement. 1574

Ce Comte etoit fils aîné d'un banquier *Florentin* de *Lion* nommé *Gondy*, Seigneur du *Peron*, duquel la femme *Italienne* avoit trouvé moyen de passer au service de la Reine *Catherine de Medicis*, & avoit eu la charge de la nourriture des enfans du Roy *Henry II.* & d'elle, en leur maillot, & même, disoit-on, qu'elle avoit aidé à la Reine, qui avoit demeuré dix ans mariée, sans avoir lignée, à faire lesdits enfans, qui fut cause de la faire tellement aimer par la Reine, qu'après la mort de *Henry II.* son mari, etant parvenue au gouvernement des affaires, par le bas age de *Charles* son fils, en moins de quinze ans, elle avoit si bien avancé les

(17) Il est singulier de lire plusieurs fois dans Varillas, *Histoire de Henry III. Livre* 1. que Charles de Gondy avoit obtenu la Charge de Premier Valet de Chambre du Roy Charles IX. Il faut faire bien peu d'attention à ce qu'on écrit, pour ne pas sentir la différence, qui se trouve entre la Charge de Maître de la Garderobe & celle de Premier Valet de Chambre.

 (18)

1574. les affaires des enfans de ladite du *Peron*, qui au jour du decès du Roy *Henry*, n'avoient pas tous ensemble 2000 florins de revenu : & de patrimoine, leurs dettes payées, cent sols vaillant, que ledit Comte de *Rets*, lors du decès du Roy *Charles*, etoit premier gentilhomme de la chambre du Roy, & Marechal de *France*; entre autres plusieurs Etats, possedoit cent mil livres de rente pour le moins, & avoit en argent & meubles, la valeur de 15. ou 18. cent mil livres, & son frere *M. Pierre de Gondy*, outre l'Eveché, tenoit encor (18) pour 30. ou 40. mil livres de rente d'autres benefices, & avoit d'argent comptant & de meubles, la valeur de 200. mil ecus, & ledit Seigneur de *la Tour*, qui etoit le dernier quant il mourut, etoit Capitaine de 50. hommes d'armes, Chevalier de l'ordre, Maistre de la garderobe du Roy, & tous trois du privé Conseil dudit Seigneur Roy; ce qui est un des miracles & jouets de la fortune de notre temps, digne d'être ajouté au Chapitre de Valere le Grand. *De iis qui ex humili loco ad summas fortunas evaserunt.*

Le Mercredy 16. Juin *Mongommery* fut mis en la tour quarrée de la Conciergerie du Palais à *Paris*, après avoir eté ouy par la Reine regente, par le Chancelier, & par certains Presidens de la Cour, ayant eté amené par le Seigneur de *Vassé*.

Albert de *Gondy* Comte de *Retz*, affectant la Principauté

(18) Il étoit Abbé de S. Jean des Vignes, de S. Crespin de Soissons, de S. Aubin d'Angers, de Saint Martin de Pontoise, de Champagne & de l'Espau.

(19)

Principauté *d'Orange*, on fit cette Pasquinade. 1574.

Nature a fait un cas étrange
En la personne de Gondy
Il ne lui faut plus qu'une Orange
Pour faire un bon salmigondy.

La veille de St. Jean le feu fut mis en Greve par le Prevost des Marchands sans aucune solemnité, à cause de la mort du Roy, & audit lieu fut pendu un, qu'on disoit s'appeller le Capitaine de *la Roche*, & avoit eté Moine *Cordelier* ou *Jacobin*, & depuis ministre de la Religion, atteint & convaincu, à ce qu'on disoit, de quelque conspiration.

Le Samedy 26. le Comte de *Mongommery*, par Arrest de la Cour, fut tiré de la Conciergerie du Palais, mis en un tombereau, les mains liées derriere le dos, avec un Prestre & le boureau, après avoir souffert la question extraordinaire, & de là mené en la place de Greve, où il fut decapité, & son corps mis en quatre quartiers. Par ledit Arrêt, il fut condamné, comme atteint & convaincu de crime de leze majesté, à souffrir en son corps les peines susdites, ainsi que l'execution en ensuivit. Il laissa neuf garçons, & deux filles, qui, par l'Arrêt furent degradez de noblesse, & declarés vilains, intestables & incapables d'offices, tous ses biens confisquez au Roy, & autres ausquels la confiscation en pourroit appartenir. Quand son Arrêt lui fut prononcé, & en le menant au Supplice, il disoit à haute voix qu'il mourroit pour sa Religion, & n'avoit oncques fait trahison, ne autre faute à son Prince; bien que la verité fut qu'ayant sa vie, ses

1574. moyens & sa Religion asseurez en *Angleterre*, où il étoit bien venu, même près de la Reine, il avoit passé la mer exprès pour venir troubler son pays & l'etat de son maistre, dont il s'excusoit sur le commandement, que lui en avoit fait un Grand, (19) qu'il ne voulut jamais nommer, même à la question, & qu'il disoit lui avoir donné ordre de venir *d'Angleterre* faire la guerre en *France*, sinon qu'on le tenoit pour la seconde personne de *France*.

[Il dit aussi qu'il n'avoit fait mal ou offense à personne, qu'il etoit prisonnier de guerre, & qu'on ne lui gardoit pas les promesses, qu'on lui avoit faites à *Damfront*, quant il s'y rendit entre les mains du Seigneur de *Vassé*, à charge expresse, qu'il auroit vie & bagues sauves.]

Il ne voulut pas se confesser à nostre maistre *Vigor* (20) Archeveque de *Narbonne*, qui s'alla pre-

(19) *Sur le commandement que lui en avoit fait un Grand.*] Le Grand, que le Comte ne voulut jamais nommer à la question, se désignoit assez, en disant, qu'on le tenoit pour la seconde personne de France; c'étoit le Duc d'Alençon, qui, quelque tems auparavant, avoit renouvellé une liaison très-étroite & particuliere avec les Huguenots, ausquels il avoit promis de les prendre sous sa protection. Le Roy de Navarre & le Prince de Condé étoient entrés dans cette ligue; les Politiques s'y étoient encore joints, & tous ensemble demandoient les Etats Géneraux.

(20) *Notre Maître Vigor.*] Simon Vigor natif de Normandie, un des douze Docteurs de Sorbonne que Charles IX. avoit envoyés au Concile de Trente, fut Chanoine, Théologal de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, & Prédicateur du Roy: il prononça devant la Cour l'Oraison funebre d'Elisabeth Reine de France, le 25. Octobre 1568. Le Pape Gregoire XIII. lui donna

presenter à lui en la Chapelle pour l'admonester, ni prendre ou baiser la Croix, qu'on a accoutumé de presenter à tous ceux qu'on mene au dernier supplice, ni aucunement écouter le Prêtre, qu'on avoit mis auprès de lui, même à un Cordelier, qui le pensant divertir de son erreur, lui commença à parler & dire qu'il avoit eté abusé : Le regardant fermement, lui répondit, si je l'ai eté, ç'a eté par ceux de vostre ordre, car ce fut un Cordelier, qui me bailla le premier une bible en françois, dans laquelle j'ai apris la Religion que je tiens, qui seule est la vraie, & en laquelle y ayant depuis vecu, je veux, par la grace de Dieu, y mourir aujourd'hui. 1574.

Etant venu sur l'échafaut, il pria le peuple de prier Dieu pour lui, recita tout haut le symbole, en la confession duquel il protesta de mourir; puis ayant fait sa priere à la mode de ceux de la Religion, il eut la teste tranchée, laquelle le Lundi ensuivant 28. Juin fut mise sur un poteau en la place de Greve, & en fut otée la nuit par le commandement de la Reine qui assista à l'execution, & fut à la fin vengée, comme dès long-temps elle desiroit, de la mort du Roy *Henry* son mari, encor que le pauvre Comte n'en put mais, par le moyen du Seigneur de *Vassé*, qui, usant de la foi du tems, lui mit entre les mains ce pauvre Gentilhomme,

donna l'Archevêché de Narbonne, vacant en Cour de Rome; il gouverna cette Eglise avec zele, & combattit l'hérésie de Calvin par sa Doctrine & par ses Prédications. Il mourut à Carcassonne le 1. Novembre 1575. [*Voyez l'Hist. de Carcassone du P. Bouges.*]

1574. me, auquel la justice n'eut sçeu faire plaisir quant elle eut voulu.

Le 26. la ville de *Carentan* fut rendue à *Matignon*, suivant la composition : le Sr. *Guittery* qui y commandoit fut amené à la Reine, pour estre fait de lui ce qu'elle voudroit, mais elle trompa bien des gens ; car après lui avoir parlé, elle le renvoya en sa maison.

Le Mardi 6. Juillet, les lettres patentes du Roy *Henry III.* données à *Cracovie* le 15. Juin pour la confirmation & ampliation du pouvoir de la Reine sa mere touchant la regence, furent publiées & registrées en la Cour, & depuis imprimées.

Le Jeudi 8. le cœur du feu Roy *Charles* fut porté par M. le Duc son frere (21) aux *Celestins*, & illec inhumé ; & le Dimanche suivant le corps fut aporté de S. Antoine des champs à nostre Dame, & le lendemain de nostre Dame à *St. Denis*, où il fut enterré le Mardi, avec toutes les magnificences & ceremonies qu'on a coutume d'observer aux enterremens des Roys de *France*.

En ces obseques, & en l'ordre de marcher & tenir rang, se meurent quelques differends (22) & propos d'altercation entre Messieurs du Parlement

(21) François de France, Duc d'Alençon, Frere des Roys Charles IX. & Henry III.

(22) Selon un ancien Cérémonial, observé dans les Obseques des Roys de France. Le jour de l'enterrement on plaçoit sur le cercueil dans lequel étoit le corps du défunt, une Image de cire, qui representoit le même Roy dans toute Sa Majesté, comme s'il étoit vivant, après laquelle marchoient l'Evêque de Paris & le Grand Aumônier : & le Parlement étoit sur les côtés du

Parlement, & Messire Jaques *Amiot* (23) Evesque *d'Auxerre*, Grand Aumosnier de *France*, Pierre 1574.

du cercueil & de l'effigie de cire. Mais dans la suite, cette effigie ayant été separée du cercueil & placée dans une litiere ouverte, portée par les Porte-faix du Grenier à Sel, donna sujet à la contestation dont parle le Journal: Les Prelats & le Parlement prétendant avoir la place que les uns & les autres avoient occupée auparavant. Sur le champ, contestation, paroles très-vives, puis des injures, & enfin des insolences, c'est l'usage: cependant le Parlement conserva sa place, & representa à l'Evêque de Paris, qu'étant le Curé du Roy, c'étoit à lui de lui administrer les choses saintes, qu'ainsi il devoit inhumer le corps du Prince, & par conséquent, suivre immédiatement le cercueil, & non l'image en cire, qui ne contient pas la dépouille mortelle du Roi; mais que le Parlement doit environner cette image de cire, qui represente le Roy dans toute Sa Majesté, comme le Chef de la Justice; & c'est pourquoi il s'y trouve en robe d'écarlate, pour representer le Roy dans toute sa splendeur. Autrefois que l'image étoit placée sur le cercueil, la place dûe à l'Evêque étoit, sans difficulté au pied de cette figure; mais dans la suite, l'observation qu'on fit, qu'il ne convenoit pas que le Sujet des obseques fût dessous l'image qui representoit le Roy comme vivant: on avoit séparé le corps d'avec l'image, & l'Evêque d'avec le Parlement. [*Suite de l'Histoire de Thou*, T. 15. *par Nicolas Rigault.*]

(23) *Messire Jacques Amyot.*] Ce sçavant Prelat étoit natif de Melun, fils d'un Boucher: son bel esprit & son application aux belles Lettres furent le fondement de son élevation, & de toutes les Dignités qu'il posseda dans la suite. Il fut Précepteur de Charles IX. & de Henri III. Il devint Evêque d'Auxerre, & Grand Aumônier de France. Nous avons de lui une Traduction Françoise de Plutarque, qui a toujours conservé beaucoup de réputation; Sébastien *Rouillart* a donné la vie de ce grand homme dans

1574. Pierre de *Gondi* (24) Evesque de *Paris*, Albert de *Gondi*, (25) Comte de *Retz*, Marechal de *France*, le Seigneur de *Fontaines* & autres gentilshommes de la chambre du Roy deffunt. *Fontaines* fit quelques insolences, & furent dites hautes paroles de part & d'autre: toutesfois enfin, la Cour de Parlement le gagna, & tint,

dans l'*Histoire de Melun*, & M. Bayle en a fait un article assez curieux de son Dictionaire critique. Amyot eut la foiblesse, comme beaucoup d'Ecclésiastiques du temps, de se jetter dans le party de la Ligue.

(24) *Messire Pierre de Gondy.*] Il étoit issu d'une Famille de Florence, & dut son élévation à la Reine Catherine de Medicis, naturellement portée à faire du bien aux Italiens; il fut Aumônier du Roy Charles IX. son Fils & de la Reine Elizabeth son Epouse, Fille de l'Empereur Maximilien II. puis Evêque de Langres, & ensuite de Paris. Pendant les troubles du Royaume, sous Henry III. & Henry IV, on ne pût jamais l'engager dans les complots de la Ligue; Phenomene bien rare dans un Italien. Il fut Ambassadeur auprès de plusieurs Papes. Sixte V. voulut le faire Cardinal de son propre mouvement, mais il le refusa, en lui representant qu'il ne devoit point recevoir cette Dignité, que par la faveur du Roy son Maître. Henry III. en récompense de sa fidelité, le nomma à la Dignité du Cardinalat, à laquelle le même Pape l'éleva en 1587. [*Hist. de la Maison de Gondy.*]

(25) *Messire Albert de Gondy.*] Frere aîné du précédent, & élevé aux premieres Charges de l'Epée par la protection de la même Princesse. Le Roy Charles IX. le fit Premier Gentilhomme de sa Chambre & son Chambellan. Il se distingua à la Bataille de S. Denys en 1567. & à celle de Montcontour en 1569. fut honoré du Bâton de Maréchal de France, 1567. fut toujours ennemy de la Ligue, & demeura attaché aux Rois Henry III. & Henry IV. qui sçeurent aussi le distinguer.

(26)

tint, selon la coutume, les plus prochains lieux 1574.
de l'effigie du feu Roy, pour raison de quoi étoit survenue la contention.

Le 24. Juillet de *Hacqueville* gentilhomme de *Brie* fut decapité aux halles, pour avoir tué sa femme, & de la *Morliere* gentilhomme, sur une opinion qu'il avoit prise que ledit *la Morliere* abusoit de sa femme.

Le 28. le Marechal de *Retz* seul de tous les Marechaux en credit, fut deputé pour aller aux confins de *Champagne* & *Loraine* recevoir six mil *Reistres*, & six mil *Suisses*, qui devoient y arriver pour le Roy.

Le 8. d'Aoust la Reine Regente partit de *Paris*, pour aller au-devant du Roy jusqu'à *Lion*, & emmena avec elle le Duc *d'Alençon*, & le Roy de *Navarre*, qu'elle remit comme (26) en liberté, & quant aux deux Marechaux,

(26) *Elle remit comme en liberté.*] Le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre étoient gardés à vûe, même avant la mort du Roy Charles IX. accusés sans fondement d'une conspiration contre le Roy, pour laquelle le Roi Charles IX. commença de faire instruire leur Procès dans les formes. On nomma pour Commissaires Christophe de *Thou*, Premier Président, Pierre *Hennequin*, Président au Parlement, & quelques autres, devant lesquels le Duc d'Alençon, étant interrogé, il avoua le tout sans peine, & se déclara criminel. [*De Thou, Liv.* 57.] On appella ensuite le Roi de Navarre, qui ne parla pas en criminel, mais en accusateur. Il adressa sa parole à la Reine, en presence des Commissaires, & se plaignit hautement de tous les outrages qu'elle lui avoit faits. Il lui dit, avec une espece de reproche, qu'il avoit toujours eu depuis son enfance une fidélité inviolable pour le Roy, & une soumission entiere à ses ordres; mais que

1574. chaux, (27) elle fit renforcer leurs gardes avant que de partir.

Le onziesme d'Aoust, le Roy, qui, environ le 16 Juin, étoit sorti secretement (28) de *Pologne*

que les injustices commises à son égard sur des soupçons sans fondement, lui avoient fait prendre la résolution de signer la Requête, qui devoit être presentée par les Politiques, & par ceux à qui l'on donne le nom odieux de Huguenots, pour se retirer de la Cour, où sa vie & même sa dignité étoient dans un danger manifeste, où les ennemis mortels du Nom de Bourbon sont les maîtres, où les Lorrains ont tout crédit, où le Duc de Guise est déja nommé Connétable par la Reine, à la recommandation du Roy de Pologne, où tout est ouvert à la fraude, à la calomnie, à la médisance, à la trahison, où tout est fermé à l'innocence persécutée, où il reçoit continuellement des avis de vive voix, par lettres, par des personnes envoyées exprès, qu'il doit songer à se mettre à couvert : qu'on en veut à sa vie, à celle du Duc d'Alençon & du Prince de Condé; que ces avis étoient d'autant mieux fondés, qu'elle l'avoit exclu ignominieusement des Conseils du Roy, qu'elle lui avoit fait ôter les entrées, & qu'elle avoit dessein de le perdre, en le deshonorant; que c'étoit-là les raisons qui l'avoient obligé à se retirer.

Les deux Princes qu'on avoit menés à Vincennes, vinrent au Louvre après la mort du Roy Charles IX. & ils n'obtinrent un peu plus de liberté, que pour aller avec la Reine au-devant du Roy.

(27) François, Duc de Montmorency, Gouverneur de Paris, & Isle de France, & Artus de Cossé, Comte de Secondiny, & de Gonnor, arrêtés en 1574. & mis à la Bastille, d'où ils ne sortirent qu'au mois d'Avril 1575. ils étoient soupçonnés d'intelligence avec ceux qui formoient ce que l'on appelloit le tiers Party.

(28) Henry III. sortit nuitamment de Cracovie, & pour faciliter son évasion, on feignit le lendemain

logne avec 8. ou 9. chevaux ſeulement, après avoir eté receu magnifiquement à *Vienne* (29) par l'Empereur ſur la fin de ce mois, & traité à *Veniſe* (30) le 18. Juillet, & les 8. jours ſuivans avec 1574.

main qu'il étoit malade ; les Polonois, qui ſoupçonnoient ſa fuite, coururent après lui, mais il étoit hors du Royaume, lorſqu'il fut joint par le Grand Chambellan de Pologne, qui le pria, avec les plus grandes inſtances, de ne point abandonner des Sujets fideles. Ce fut inutilement, Henry avoit eu trop de regret de quitter la France, pour avoir envie de retourner avec les Polonois : cependant, il en penſa couter la vie aux plus zélés Serviteurs de ce Roy : on les accuſoit d'avoir été les Auteurs de ſa fuite, & par conſéquent, d'avoir volé ce précieux Bijou à la Couronne de Pologne.

(29) *Magnifiquement à Vienne.*] Outre la politeſſe ordinaire, qui ſe trouve toujours entre les Souverains, Maximilien, alors Empereur, avoit d'autres motifs, qui l'obligerent à recevoir un puiſſant Roi ſon voiſin, avec la plus grande magnificence. Il étoit bien aiſe que Henry III. abandonnât la Pologne, pour reprendre ſes brigues, & les eſpérances qu'il avoit ſur ce Royaume. De plus, il ſe voyoit délivré d'un grand ſoupçon qu'il avoit, que ce Prince, à la faveur d'un puiſſant Etat, ne briguât enſuite l'Empire; à quoi il ſçavoit qu'il avoit été déja ſollicité par les Electeurs, qui ſouffroient avec peine, que la Couronne Impériale demeurât ſi long-tems dans la Maiſon d'Autriche. On prétend même que l'Empereur l'avoit voulu engager à épouſer la Reine Elizabeth ſa fille, & veuve de Charles IX.

(30) *Et traité à Veniſe.*] On peut voir dans Meſſieurs de Thou & Mezeray, le détail des Fêtes magnifiques que les Vénitiens firent au Roy Henry III. Ils lui donnerent pour preſent l'Original des Statuts de l'Ordre du S. Eſprit, que Louis d'Anjou, Roy de Jeruſalem, de Naples & de Sicile, avoit inſtitué, pour gratifier les Seigneurs Napolitains

1574 avec le plus somptueux appareil, qui fut oncques vû & ouy en ladite ville, en partit accompagné du Duc de *Savoye*, des Ducs de *Mantoue*, de *Ferrare*, & de *Nevers*, & du grand Prieur de *France*, (31) & arriva à *Turin*. (32)

A

tains & François, lorsqu'ils se rendoient recommandables par leurs vertus, par leur mérite, & par leur zéle pour la deffense de la Religion & de leur Patrie. Ce present lui fit d'autant plus de plaisir, qu'il venoit d'un Prince de la race de Saint Louis, étant fils de Philippes Prince de Tarente, quatriéme Fils de Charles II. dit le Boiteux, qui descendoit de Charles de France, Comte d'Anjou, & Frere du Roy S. Louis : & l'on croit que c'est de-là que Henry III. prit l'idée de l'établissement de l'Ordre du S. Esprit. Nous avons d'ailleurs beaucoup de Relations imprimées de toutes les Fêtes que les Vénitiens donnerent au Roy, & dans leur Capitale, & dans la plûpart de leurs Villes de Terre-Ferme, où il passa ; nous avons même son entrée à Mantoue & en d'autres Villes d'Italie. Mais ces Auteurs se gardent bien de dire tous les plaisirs que Henry goûta chez eux.

(31) Henry d'Angoulême, Gouverneur de Provence, Fils naturel du Roy Henry II.

(32) Ce séjour de Turin fut fatal à la France par l'excès de liberalité, que le Roy Henry III. témoigna au Duc Emanuel Philibert de Savoye. Madame Marguerite de France, Fille de François I. & Femme de ce Duc, avoit déja porté le Roy son Pere à rendre à son Mari le Piémont, que la France possédoit, & qui nous donnoit entrée en Italie, où le nom François étoit alors très-respecté. Toute la Nation en fut si mortifiée, que Brantôme, quoique favorable aux Dames & aux Princesses, ne put s'empêcher de s'écrier dans le chagrin qu'il en avoit en son particulier : Quoi ! faut-il qu'une si petite piece de chair, nous fasse rendre tant de belles pieces de terre ? Mais Marguerite, qui avoit comme dépouillé les sentimens François, ne discontinua point de persécuter

ter

A *Turin* le vint trouver le Marechal *d'Amville* 1574.

ter Henry III à son retour de Pologne, pour l'obliger encore à rendre au Duc, son Mari, les autres Places qui lui étoient restées, & qui lui ouvroient le chemin de l'Italie. Henry eut la foiblesse de le promettre: mais il trouva dans le Prince *Louis de Gonzague*, de la Maison de Mantoue, & *Duc de Nevers*, un Seigneur ferme sur les intérêts, le bien, & la gloire de la Nation. Henry lui envoya l'ordre de rendre Pignerol, & quelques autres Places qui restoient à la France, mais il refusa d'obéir, il fit même des remontrances par écrit; il ne se contenta pas d'une seule, il en fit plusieurs; & traîna même autant qu'il pût cette Négociation, formant toujours de nouvelles difficultés, il se flattoit de pouvoir ramener Henry à ses véritables intérêts; mais ce fut envain. Le Roy avoit été touché d'une collation superbe d'environ cent mille écus, qui lui fut donnée à Turin, & il la paya cherement, en se privant des Places, qui lui facilitoient le passage des Alpes. On trouvoit étrange que le Duc de Nevers s'opposât seul à la reddition de ces Places; il sembloit même que l'on voulût lui faire un crime de travailler si génereusement pour l'avantage de la Nation, dans le temps que le reste du Conseil gardoit le silence. Mais quand il vit que le Roy tenoit ferme sur sa résolution, le Duc de Nevers fit d'autres difficultés sur la décharge qu'il exigeoit, pour sa propre seureté; il engagea même tous les Commandans des Places à l'imiter, & ce ne fut qu'à regret qu'il obéït. Tous les Actes de cette importante Négociation se trouvent au premier Volume des *Mémoires de Nevers*. L'exemple du Duc de Nevers instruisit le Chancelier de Birague, il refusa de sceller les Pouvoirs & les Ordres de cette reddition; il voulut, non seulement, un commandement réïteré du Roy, mais aussi une décharge, pour être lui-même en seureté, & n'être pas recherché. Comme cette Décharge n'est pas imprimée, je la publie telle que je l'ai trouvée au Volume 31. des Manuscrits de Messieurs Dupuy.

1574. *ville* (33) parent du Duc, que la Reine, dès les Pasques, s'etoit efforcée de faire arrester à *Narbonne*,

DESCHARGE A M. le Chancelier de Birague, pour le Sceau mis aux Pouvoirs de la Restitution des Places, renduës au Duc de Savoye, en Octobre 1574.

» Aujourd'hui septiéme » jour d'Octobre 1574, » le Roy étant à Lyon, » ayant, pour aucunes grandes considérations, avisé » de remettre à Monseigneur le Duc de Savoye, » les Villes & Places de Pignerol, Savillan & la Perose, l'Abbaye de Genoles, & Député Monseigneur le Duc de Nivernois, Pair de France, » Gouverneur, & Lieutenant Géneral de Sa Majesté de-là les Monts, le » Grand-Prieur de France, » & les Sieurs Carles de » Birargues, aussi Lieutenant Géneral de Sadite » Majesté de-là les Monts, » en l'absence de Monseigneur de Nivernois, & » de Sauve, son Conseiller & Secrétaire d'Etat, » pour faire de sa part ladite restitution, dont les » pouvoirs leur ont été, du » commandement de Sadite Majesté, expédiés » par moy, son Conseiller » Secrétaire d'Etat, le 25. » jour de Septembre dernier; d'autant que Monseigneur le Chancelier a, » pour le dû de sa Charge, » fait difficulté de les sceller: Sa Majesté lui a par » exprès commandé d'apporter pardevers Elle les » Sceaux: A quoi Mondit » Sieur le Chancelier, ayant » obéi & satisfait, ont été » lesd. Pouvoirs, & autres » Lettres concernans ladite restitution, scellez & » expédiez en la presence, » & par le commandement » exprès de Sadite Majesté, » laquelle m'a commandé » en expédier le present » Brevet, qu'elle a signé de » sa propre main, & fait » contre-signer par moy, » pour servir de Décharge » à Mondit Seigneur le » Chancelier, partout où il » appartiendra.

» *Signé*, HENRY: *Et* » *plus bas*, DE NEUFVILLE.

(33) *Le vint trouver le Maréchal*

bonne, & s'excusa le mieux qu'il put envers le 1574.
Roy, des crimes à lui imposez, & ne bougea de ladite

Maréchal d'Amville.] Henry de Montmorency, Duc d'Amville, Gouverneur du Languedoc, n'ignoroit pas que la Reine Catherine de Medicis avoit écrit au Roy, qu'il favorisoit les Huguenots du Languedoc: Pour en dissuader ce Prince, il se rendit à Turin, avec peine cependant; mais ce fut à la sollicitation du Duc de Savoye, qui lui obtint un Sauf-conduit, & la Duchesse mit tout en œuvre, pour réconcilier le Monarque avec d'Amville & la Famille des Montmorency. Roger de S. Lary, ancien amy de d'Amville, ayant appuyé ce que Madame la Duchesse avoit fait auprès du Roy, Sa Majesté le reçut si bien, qu'il s'entretint très-souvent avec lui des affaires de son Royaume. Une nuit, l'ayant conjuré, à cœur ouvert, de ne lui rien dissimuler de ce qu'il jugeoit nécessaire, pour commencer heureusement son regne; d'Amville, avec respect, lui conseilla deux choses: la premiere, de faire la paix, à son arrivée, avec les Protestans, pour les ruiner après, par de certains projets, qu'il lui proposoit: & la seconde, de prendre en main toute l'autorité du Gouvernement, sans se reposer, de cet employ, sur personne. Le Roy lui promit de suivre son avis; mais des Lettres qu'il reçut de la Reine sa mere, qui ne travailloit qu'à conserver toujours son autorité, lui firent, non-seulement, mépriser des avis si salutaires pour ses affaires, mais encore, l'animoit si fort contre d'Amville, qu'il avoit résolu de l'arrêter. Ce dessein fut éventé; par cette même Lettre de la Reine Mere, que la Duchesse de Savoye trouva dans le lit du Roy, comme elle s'assujetissoit, par honneur, à être presente, lorsqu'on le faisoit. Le Duc de Savoye avoit donc assuré le Maréchal de son retour, il lui obtint son congé du Roy, & le fit conduire jusques à Nice, où étant monté sur une Galere, il se sauva en Languedoc, jurant hautement, qu'il ne verroit jamais le Roy qu'en Peinture; & il paroît qu'il a tenu

1574. ladite ville, craignant que pis ne lui avint.

Le 16. d'Aoust le Roy etant à *Turin*, arresta à *Villequier* (34) l'etat de premier gentilhomme de la chambre, nonobstant les lettres pressantes de sa mere, pour conserver ledit etat au Marechal de *Rets*, à laquelle il fit reponse que le Comte etoit assés & plus que recompensé de ses services.

Là aussi fut *Bellegarde* (35), neveu du feu Marechal de *Termes*, fait cinquiesme Marechal de *France*, & *Ruzé* (36) frere de l'Eveque *d'Angers*, qui etoit Secretaire du Roy en *Pologne*, fut fait cinquieme Secretaire d'Etat.

Le Lundi 6. Septembre le Roy arriva à *Lyon*, le Duc *d'Alençon* & le Roy de *Navarre* allerent au-devant de lui jusqu'au *Pont Beauvoisin*, & la Reine mere jusqu'au chateau de *Bourgoin*.

Le 10. le Roy donna audience aux Ambassadeurs de l'Electeur *Palatin*, & autres Seigneurs *d'Allemagne*, qui etoient venus lui faire remontrance de la part du Prince de *Condé* (37), &

parole. D'ailleurs, Henry de Montmorenci, qui avoit été fait Maréchal de France en 1566, & Duc de Montmorency, par le décès de François son frere aîné, fut élevé à la Dignité de Connétable le 8 Décembre 1593 par le Roy Henry IV, dont il avoit toujours soutenu les intérêts.

(34) René de Villequier, qui tua à Poitiers par jalousie, en la maison même où le Roy étoit logé, Louise de la Marck, sa premiere femme.

(35) Roger de S. Lary, Seigneur de Bellegarde, le Maréchal de Termes étoit son Grand-Oncle maternel.

(36) Martin Ruzé de Beaulieu. Le Roy le fit lors Secrétaire des Finances, & il n'a été Secrétaire d'Etat, qu'en Septembre 1588.

(37) *De la part du Prince de Condé.*] Ce fut un grand bonheur pour Henry, Prince de Condé, de se trouver

& autres Huguenots *François*, à ce qu'il plut à Sa Majesté leur permettre l'exercice de la Religion, qu'ils appellent Reformée, & les remettre en leurs biens & honneurs, ausquels le Roy fit reponse, qu'il étoit content de remetre à ses sujets rebelles, & nommément aux Huguenots les anciennes offenses, pourveu que laissans les armes, & lui remettans les places de son Royaume, par eux occupées, ils vesquissent doresnavant catholiquement & selon les anciennes loix du Royaume, sinon, qu'ils vuidassent son Royaume, & emportassent tous leurs biens. 1574.

Cependant, le Prince de *Condé*, qui avoit fait quelques levées en *Allemagne*, tant de Reistres, que de Lansquenets, n'est suivi ni servi d'iceux, faute d'argent, & tellement reduit au petit pied, qu'il est bien empesché de vivre; nonobstant lesquelles traverses, il ne diminua rien de son grand cœur; ses cousins *Thoré* & *Meru*

trouver dans son Gouvernement, lorsque le Duc d'Alençon, & le Roy de Navarre furent arrêtés, son sort n'auroit pas été plus heureux que celui de ces deux Princes: Leur malheur l'avertissant de ce qu'il avoit à craindre, il se déguisa avec quelques-uns de ses amis, & se retira en Allemagne: c'est de-là qu'il écrit aux Confédérés du Languedoc, de lui envoyer de l'argent, pour faire des levées des Troupes; & qu'il se dispose à la guerre; mais avant que de la commencer, il publie un Manifeste, pour justifier ses intérêts, & rendre raison de sa conduite; il envoye à Paris des Députés, avec plusieurs autres Princes Protestans, pour obtenir du Roy Henry III, la permission d'exercer en France la Religion réformée. Le refus qu'en fit le Roy, fut suivi de la guerre. La Lettre de ce Prince, aux Réformés du Languedoc, se trouve dans l'Histoire de la *Popeliniere*, Tom. 2. p. 230.

1574. *Meru* (38) se rendent à *Geneve*, *Thoré* fait profession de la Religion, & reste à *Geneve*, & son frere *Meru* est mis hors la ville, pour ne vouloir faire semblable profession.

En ce tems, sur les deux grands partisans, *Sardini* & *Adjacet*, fut publié le distique suivant. (39)

Qui modo Sardini, jam nunc sunt grandia Cete;
Sic alit Italicos Gallia *pisciculos.*

Le Samedi 11. Septembre, fut roué en la place de Greve un jeune garçon, nommé *Pierre le Rouge*, à raison de l'assassinat *d'Olivier de Vitel*, Seigneur de *Maucy*, & de *Vaux*, duquel il etoit serviteur domestique, & qu'il avoit assommé & egorgé dans son lit, en sa maison du *Plessis* près de *Troyes*.

Le Mardi 14. messe solemnelle & *Te Deum* (40) en l'Eglise de nostre Dame, feux de joye devant l'hostel de ville, & dans toutes les rues, avec les autres marques d'allegresse, pour l'heureux retour du Roy en son Royaume.

Le

(38) De la Maison de Montmorency, & freres de Henry de Montmorency, dit le Maréchal de d'Amville, dont il vient d'être parlé.

(39) C'est une médiocre allusion, prise de la *Sardine*, qui est l'un des plus petits Poissons de la Mer, avec la Baleine, qui en est le plus gros; mais ces bonnes gens ne s'embarrassoient guéres de toutes ces Epigrammes satyriques, pourvû qu'on les laissât piller les Finances du Roy, & du Royaume.

(40) Il y eut des Relations imprimées de tous ces Feux de joye, & de ces réjouissances publiques, mais les larmes & les soupirs suivirent de près ces marques d'allegresse, par les mouvemens de guerre, qui ne tarderent point à se faire sentir.

(41)

Le Samedi 18. Madame *Marguerite de France* (41) Duchesse de *Savoye* mourut à *Turin* au grand regret du Duc, & de tous les gens de bien; entre ses perfections, elle étoit tellement craignant Dieu, & revétue d'une si heroique charité, que s'etans quelquesfois rencontrés des gentilshommes *François*, qui, se trouvans en necessité, la faisoient prier de leur vouloir prester de l'argent, non seulement leur en donnoit plus qu'ils ne demandoient, mais les consoloit, & leur recommandoit la crainte de Dieu, leur faisoit bonne chere, & en les renvoyant, leur disoit: je vous donne de bon cœur ce que vous m'avez demandé à prester, car je suis fille de Roys si grands & si liberaux, *qu'ils m'ont apris, non à prester, mais à donner liberalement.* 1574

Le 20. Septembre la ville de *Fontenay* en *Poictou*, tenue par les Huguenots, fut surprise en parlementant, (42) où le meurtre, le sac & le

(41) Cette Princesse étoit fille du Roy François I. Il auroit été avantageux pour le Royaume, qu'elle fût morte quelques mois plutôt: nous n'aurions pas été engagés, par un excès de déférence, pour les liens du Sang, de rendre tant de belles & bonnes Places au Duc de Savoye, qui depuis, nous auroient été très-utiles, & qui, sans doute, auroient empêché le Duc de nous enlever le Marquisat de Saluces, Province petite, mais très-importante pour le Royaume.

(42) *Fut surprise en parlementant.*] Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, attaquant la Ville de Fontenay-le-Comte en Poitou, pressoit si fort les Assiégés, qu'ils songerent à capituler. Saint Etienne commandoit dans cette Place, & demandoit qu'il fût permis à la Noblesse de se retirer avec chevaux, armes, bagages, & à la Garnison, de sortir avec les

1574. le forcement de filles & femmes, rendit cette pauvre ville desolée, *du Moulin*, Ministre docte, y fut pendu. (43)

En ce tems, la vie de la Reine mere (44) imprimée,

les honneurs Militaires. Ce second article ayant fait un sujet de contestation ; pendant qu'on travailloit à le terminer, les Catholiques se rendirent maîtres du Fort de Guinefolle, d'où ils se coulerent insensiblement dans la Place, & s'en emparerent.

(43) *Du Moulin, Ministre, y fut pendu.*] Ce Ministre étant arrêté, on lui demanda les raisons qui l'avoient porté à prendre les armes contre le Roy? il répondit que c'étoit la Noblesse, mais il n'y eut raison qui tînt : Montpensier le fit pendre, & voulut, par-là, venger la mort du Pere Babelot, Cordelier, son Confesseur, que les Protestans avoient fait mourir dans les guerres précedentes, & refusa même cinq cens écus, qu'on lui offrit, pour la vie de ce Ministre. [*Recueil des Choses mémorables. pag.* 520.]

(44) *La Vie de la Reine Mere.*] Lorsque ce Libelle parut en Public, il fut appellé par le Peuple, la *Vie de Sainte Catherine*, pour se mocquer de celle, que Catherine de Medicis menoit alors, & dans la suite on a cru, avec fondement, que ce Libelle étoit le même que celui qui est imprimé après quelques éditions du Journal du Regne de Henry III, sous le titre de *Discours merveilleux sur la Vie de la Reine Catherine de Medicis :* je ne doute pas qu'il ne soit le même que celui dont parle M. *De Thou*, *Liv.* 58, & qui parut dans le même tems, dans lequel cette Reine étoit dépeinte avec les couleurs les plus noires ; on y déchiroit sans pitié sa réputation, on la chargeoit de toutes sortes de crimes, vrais ou faux ; enfin, on ne trouvoit point de comparaison qui pût lui mieux convenir, que celle de Brunehaud, & on lui pronostiquoit une fin aussi funeste : Cette derniere comparaison se trouvant dans le Discours merveilleux, que nous avons, est une preuve que c'est le même, dont parle cet Historien.

(45)

imprimée, qu'on a depuis vulgairement appellée *la vie de ſainte Caterine*, couroit partout; la Reine méme ſe la fit lire, riant à gorge déployée, & diſant, que ſi on lui en eut communiqué devant, elle en auroit appris bien d'autres, qu'ils ne ſçavoient pas, diſſimulant à la *Florentine* le mal talent qu'elle en couvoit contre les Huguenots; le Cardinal de *Lorraine* l'ayant lüe, dit à un ſien familier nommé *la Montagne*, qui diſoit que la pluſpart de ce qui etoit dans ce livre n'etoit que fauſſetés; crois-moy, *Montagne*, les memoires des Huguenots ne ſont pas toujours bien certains, mais de ce côté-là ils ont rencontré, j'en ſçai quelque choſe. J'ai ouy dire à des Catholiques qu'il n'y avoit pas la moitié de ce qu'elle avoit fait. 1574.

Le Samedy 30 d'Octobre, mourut à *Paris* en la fleur de ſon age *Marie de Cleves*, (45) Marquiſe d'*Iſles*, femme de Henry Prince de *Condé* (46), elle etoit douée d'une ſinguliere bonté & beauté, à raiſon de laquelle le Roy l'aimoit ſi éperduement, qu'il falut que le Cardinal de *Bourbon* l'otaſt de ſon Abbaye, pour feſtiner le Roy; diſant Sa Majeſté, lui être impoſſible d'y entrer, tant que le corps de cette Princeſſe y ſeroit,

(45) *Marie de Cleves.*] Marquiſe de L'Iſle, fille de François I. Duc de Nevers, & de Marguerite de Bourbon, épouſa en 1572 Henry de Bourbon, I. du Nom, Prince de Condé, Duc d'Enguien, né le 19 Décembre 1552, mort enſuite à S. Jean d'Angely, le 5 Mars 1588. Ce Prince avoit épouſé en ſecondes nôces, Charlotte-Catherine de la Trimoille; alliance qui lui devint funeſte. Il en ſera bien parlé dans la ſuite.

(46) Il l'avoit épouſée en premieres nopces, & n'en eut qu'une fille, morte ſans alliance.

(47)

1574. roit, elle laissa une fille son heritiere, & disoit en mourant qu'elle avoit epousé le plus genereux, & le plus jaloux Prince de la terre.

En ce mois un pauvre insensé, qui etoit gardé en la maison des *Jesuites* à *Cologne*, etant retourné en son bon sens par l'espace de cinq à six jours, & par ainsy mis en liberté, tua trois des premiers dudit College.

Le Lundy premier jour de Novembre, Fête de la Toussaint, le Roy, le Roy de *Navarre*, & le Duc *d'Alençon*, firent à *Lyon* leurs Pasques: (47) & reçeurent ensemble leur Createur, à la communion, le Roy de *Navarre* & le Duc prosternez à genoux, protesterent devant le Roy de leur fidelité, le suppliant de mettre en oubly tout le passé, & lui jurant sur la part qu'ils pretendoient en Paradis, & par le Dieu qu'ils alloient recevoir, estre fideles à lui & à son Etat, comme ils avoient toujours esté, jusques à la derniere goutte de leur sang, & lui rendre service & obeissance inviolable, comme ils reconnoissent lui devoir.

Le 4. furent extraordinairement, en tems de

(47) *Firent à Lyon leurs Pâques.*] Le Roy à son arrivée à Lyon, avoit rendu la liberté à ces deux Princes. Henry les combloit même de caresses, & ils étoient toujours aux côtés du Roy, lorsque les Députés des Provinces & des Villes venoient le haranguer; afin que tout le Royaume fût témoin de la bonne intelligence, qui étoit entre Sa Majesté & ces deux Princes; & ce fut par le même motif, que le jour de la Toussaints, ils promirent solemnellement, sur la sainte Communion, qu'ils seroient fidelles & obéissans au Roy; jusques au dernier soupir de leur vie; belles promesses qui ne furent pas de longue durée.

(48)

de vacations, publiées au Parlement lettres patentes du Roy en forme d'Edit, pour la vente & alienation de 200000. livres de rente sur le Clergé. 1574.

Le 5. arriva à *Paris* le Seigneur *Dognon Fontaines*, maistre d'hostel du Roy, & envoyé par lui exprès, pour dire au Marechal de *Montmorency* (48) prisonnier à la Bastille, qu'il ût à écrire au Marechal *d'Amville*, & à ses deux autres freres, *Thoré* & *Meru*, de poser les armes, que n'agueres ils avoient levées contre Sa Majesté, auquel ledit Marechal repondit, que le Roy en fit dresser les lettres, comme il lui plairoit, & qu'il les signeroit.

Le 16. le Roy partit de *Lyon*, pour aller à *Avignon*, où etoit auparavant allé M. le Cardinal de *Bourbon*, Legat *d'Avignon*, pour preparer les logis au Roy; plusieurs personnes ne trouverent pas bon qu'il fit ce voyage, aussy n'alla-t-il pas droit à *Avignon*, ains s'arreta à *Tournon*, ayant eu avis que de là en *Avignon* les passages n'estoient asseurez.

Le 23. le Roy arriva à *Avignon*, en y allant, le train du Roy & de la Reine de *Navarre* suivant en batteau par le *Rhosne*, fit naufrage au *Pont St. Esprit*, où se perdit beaucoup de bons meubles,

(48) ***Au Maréchal de Montmorency.***] François de Montmorency, dont on a déja parlé, avoit trois freres, qui, à son occasion, avoient pris les armes en Languedoc : ils firent un manifeste au nom du Duc de d'Amville, Gouverneur de cette Province, dans lequel ils rendoient raison de leur armement, dans lequel ils se plaignirent très-vivement de l'horreur des massacres, de la ruine des plus nobles Maisons du Royaume, de l'oppression des Princes & des peuples.

(49)

1574. meubles, & de 30. à 40. perſonnes, qui étoient dans le batteau, 20. ou 25. ſe noyerent, entr'autres Alphonſe de *Gondy*, maiſtre d'hoſtel de ladite Reine.

En ce voyage auſſy l'argent ſe trouva ſi court, que la pluſpart des pages du Roy ſe trouverent ſans manteaux, eſtans contraints de les laiſſer en gage, pour vivre, par où ils paſſoient: & ſans le Treſorier *le Comte*, qui accommoda la Reine de cinq mil francs, il ne lui ſeroit demeuré ni Dame, ni Damoiſelle; on ne parloit alors que de ce diable d'argent, qu'on diſoit eſtre treſpaſſé, & dont on fit l'epitaphe en vers.

En ce tems, le Roy écrivit aux *Rochellois*, (49) que s'ils vouloient poſer les armes, & les faire poſer à ceux de leur religion, il les remettroit en leurs privileges, biens & états; leur reponſe offenſa plus le Roy, que n'auroit fait leur ſilence.

Le 2. Decembre, Henry-Robert de *la Mark* (50) Duc de *Bouillon* mourut en ſa ville de *Sedan*, ayant eté empoiſonné, ſelon le bruit commun;

(49) Ces Lettres du Roy aux Rochelois, ne pouvoient ſervir que de motif à quelque nouvelle Guerre Civile, puiſque le Roy, en leur offrant la liberté de conſcience, leur deffendoit tout exercice de leur Communion. Le cêlebre Abbé de Brantoſme fut un des Agens de cette Négociation, qui n'eut aucun ſuccès.

(50) *Robert de la Marck.*] C'étoit Henry-Robert de la Marck, qui avoit épouſé en 1558 Françoiſe de Bourbon-Montpenſier. Sa fille Charlotte de la Marck épouſa en 1591 Henry de la Tour, Vicomte de Turenne. C'eſt par ce mariage que le Duché de Bouillon eſt entré dans la Maiſon de la Tour d'Auvergne.

(51)

commun ; par sa mort, fut donné le Gouvernement de *Normandie* à Louis de *Gonzague* Duc de *Nivernois* (51). 1574.

Le Roy étant à *Avignon*, va à la procession des (52) Battus, & se fait de leur confrairie ; la

(51) *Louis ou Ludovic de Gonzague.*] Troisiéme fils de Frederic, Duc de Mantouë, s'attacha au Service de France, & n'y perdit pas : il y épousa Henriette de Cleves, fille aînée de François de Cleves, & de Marguerite de Bourbon, il fut Duc de Nevers, & de Rhetel. Il se soutint toujours en France avec beaucoup de dignité, & brilla, non-seulement, dans nos Armées ; mais encore, dans les Affaires de Politique, & dans les Conseils, où nos Rois l'appelloient souvent. Il fut my-party entre la Ligue & les Royalistes. Il mourut à Nesle en Picardie le 23 Octobre 1595.

(52) *Va à la Procession des Battus, & se fait de leur Confrerie.*] Les Battus, les Pénitens, ou les Flagellans, qu'on voit encore dans plusieurs Villes du Royaume, doivent leur naissance à l'Italie. Vers la fin du treisiéme siecle, la Ville de Perouse fut affligée de la Peste & de la Famine. Un Hermite s'avisa de courir, comme un autre Jonas, par les ruës de cette Ville, la menaçant d'une prompte ruine, si elle ne donnoit des marques publiques de pénitence pour ses crimes, qui avoient attiré la colere du Ciel. De ceux qui entendirent ce nouveau Prédicateur, les uns commencerent à faire des Processions continuelles, avec des cierges allumés, & des branches d'Olivier, les autres se couvrirent de sacs de toile, & se fouettoient dans les ruës ; quelques autres allerent même dans cet état jusques aux Villes voisines, pour les exciter à les imiter. Ces exercices de pénitence s'étendirent dans toute l'Italie : Plusieurs Souverains regarderent ensuite cette pénitence publique, comme des attroupemens capables d'exciter des séditions. *Gerson*, Chancelier de l'Université de Paris, écrivit au XIV. siecle contre eux, & la Cour de Rome fut sollicitée de les supprimer. Mais

1574. la Reine Mere, comme bonne penitente, en voulut etre aussy, & son gendre le Roy de *Navarre*, que le Roy disoit en riant n'etre guere propre à cela ; il y en avoit trois sortes audit *Avignon ;* des blans, qui etoient ceux du Roy ; des noirs, qui etoient ceux de la Reine ; & des bleus, qui etoient ceux du Cardinal *d'Armagnac.*

En ce mois, un Capitaine *Dauphinois*, nommé *le Gas*, qui avoit suivi le Roy en *Pologne*, & à qui Sa Majesté avoit donné pour recompense de ses services les Eveschez de *Grenoble* & *d'Amiens*, vacants par la mort du Cardinal de *Crequy*, vendit à une garce de la Cour l'Evesché *d'Amiens* (53), qui dès long-tems avoit le bouquet sur l'oreille, la somme de trente mil livres, ayant vendu auparavant l'Evesché de *Grenoble* 40. mil livres au fils du Seigneur *d'Avanson* (54).

Le 24. Decembre, le Duc de *Montpensier* fit donner un furieux assaut à *Lusignan ; Lucé*, brave

Mais Rome se contenta de les réformer.

(53) Geofroy de la Marthonie Evêque d'Amiens, sacré en 1577, l'Evêché ayant vacqué trois ans.

(54) François d'Avançon a été nommé Evêque de Grenoble en 1562, & est mort en 1574. François Flehard, Abbé de Ruricourt, lui a succedé en 1575, ainsi l'Auteur n'a pas eu de bons Mémoires : cependant, on ne sçauroit disconvenir, que cet abus de la vente des Bénéfices & des Evêchés, n'ait duré long-temps sous ce Regne, puisque Monsieur de Foix ne fait pas difficulté de faire connoître au Roy dans ses Lettres, que c'est un des reproches que le Pape lui avoit faits sur la conduite de Henry III, même en 1584. Mais ces remontrances n'eurent aucun effet.

(55)

brave gentilhomme du party du Roy, y fut blessé à mort, & les Vacheries furent prises avec grande boucherie de part & d'autre. 1574

Le Dimanche 26. à cinq heures du matin, *Charles* Cardinal de *Lorraine* agé de 50. ans, mourut en (55) *Avignon* d'une fievre symptomée,

(55) ***Le Cardinal de Lorraine mourut en Avignon.***] Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, étoit né le 17 Février 1529, & créé Cardinal le 20e jour de Mai 1547; mais la véritable cause de sa mort est indécise. ***Jean de Serre***, Auteur du *Recueil des choses mémorables*, arrivées sous Henry III, rapporte qu'en ce tems-là on assuroit, que ce Prelat passant à Lyon, pour se rendre en Avignon, y avoit été empoisonné, [*de Thou, Liv.* 59.] par l'odeur d'une bourse, pleine de rares pieces d'or, dont la Reine lui avoit fait faire present; sur ce que cette Princesse avoit sçû que ce Cardinal sollicitoit le Roy d'épouser Louise de Lorraine, fille du Comte de Vaudemont, sa parente, esperant par ce mariage, remettre le Duc de Guise, son neveu, & toute sa famille dans la même faveur, où ils avoient été sous François second. D'autres ont crû, qu'à l'exemple du Roy & de la Reine, ayant assisté à une Procession des Pénitens, il avoit été saisi d'un coup de serain, qu'on dit être très-dangereux à Avignon. D'autres enfin, que sa mort venoit d'une violente colere, où il s'étoit mis contre un Député du Clergé, qui lui avoit reproché le conseil donné au Roy, de vendre pour cent mille écus de Biens ecclésiastiques. Ce reproche l'anima si fort, qu'il tomba dans une très-grosse fiévre, accompagnée de transport. Tout ce qui se dit du poison donné au Cardinal de Lorraine, est fondé sur un Libelle du temps, intitulé, *Légende de Saint Nicaise*, ou *de Domp Claude de Guise*: Libelle dans lequel il n'est mention que de meurtres, d'assassinats & de poison: on prétend que ce Claude de Guise, prétendu bâtard du premier Duc de Guise, étendit ses poisons depuis le Roy Charles IX, jusques

1574. mée d'un extreme mal de teste, provenu du serein *d'Avignon*, qui est fort dangereux, & lui avoit offensé le cerveau en la procession des Battus, où il s'estoit trouvé en grande dévotion, le crucifix à la main, les piez à moitié nuds, & la teste peu couverte, qui est le poison qu'on a voulu depuis faire accroire lui avoir été donné.

Le jour de sa mort & la nuit suivante, s'éleva en *Avignon*, à *Paris*, & quasi par toute la *France* un vent si impetueux, que de memoire d'homme il n'en avoit eté ouy un tel; (56) les Catholiques *Lorrains*, disoient que la vehemence de cet orage portoit indice du couroux de Dieu sur la *France*, d'un si bon, si grand & si sage Prelat; & les Huguenots, au contraire, que c'estoit le sabat des diables, qui s'assembloient pour le venir querir; qu'il faisoit bon mourir ce jour là, pour ce qu'ils etoient bien empeschez; ils disoient encor que pendant sa maladie, quant on pensoit lui parler de Dieu, il n'avoit en la bouche que des vilainies, & même, ce vilain mot de f... dont l'Archevesque de *Reims*, son neveu, le voyant tenir tel langage, avoit dit en se riant: je ne vois rien en mon oncle pour en desesperer, & qu'il avoit encor toutes ses paroles & actions naturelles;

jusques au Boureau de Langres. Mais on a rassemblé trop de forfaits & de crimes dans ce Roman Satyrique, pour que l'on puisse y ajouter foy. Ainsi, les deux dernieres Causes rapportées dans cette Note sont les plus vraisemblables. Peut-être même toutes les deux y ont-elles concouru en même-temps.

(56) Cet horrible ouragan, dont il est icy parlé, est certifié par tous les Historiens, & chacun l'a inter-

relles; ses partisans au contraire, soutenoient qu'il avoit fait une fin tant belle que rien plus: la verité est, que la maladie etoit au cerveau, & que jusqu'à la fin il ne sçavoit ce qu'il disoit & faisoit; mourant en grand trouble & inquietude d'esprit, invoquant même les diables sur ses derniers soupirs, chose épouventable, & toutefois temoignée de tous ceux, qui lui assistoient (57). 1574.

[En quoy s'est montrée apertement l'impudence du *Jesuite Auger*, qui fit imprimer en ce tems un discours, que j'ai veu, sur la mort & derniers soupirs de ce Prelat, lequel il faisoit parler comme un Ange, lui qui etoit privé de tout sens & jugement; discours, à la verité, digne de la boutique & du mestier, dont on dit qu'a eté premierement ce *Jesuite basteleur*.]

Pour en parler sans passion, c'etoit un Prelat qui avoit d'aussi grandes parties & graces de Dieu, que la *France* en ait jamais eu, mais s'il en a bien usé ou abusé, le jugement en est à celui devant le throne duquel il est comparu, comme nous comparoistrons tous. Le bon arbre, dit Notre-Seigneur, se connoist par le fruit, ce fruit étoit par le temoignage même de ses gens, que pour n'etre jamais trompé, il faloit toujours croire le contraire de ce qu'il vous disoit.

Ce jour, la Reine Mere se mettant à table, dit,

terprété suivant sa passion ou ses préjugés.

(57) L'esprit de ce Cardinal fut si fort aliéné dans cette derniere maladie, suivant les Historiens, qu'il tomba, par l'excès de la fiévre, dans une si grande frénésie, qu'il commit plusieurs extravagances.

 (58)

1574. dit, nous aurons à cette heure la paix, puisque le Cardinal de *Lorraine* est mort, qui etoit celui, disoit-on, qui l'empéchoit, ce que je ne puis croire, car c'estoit un grand & sage Prelat, & homme de bien, auquel la *France* & nous tous perdons beaucoup; & en derriere, disoit qu'en ce jour-là étoit mort le plus mechant homme des hommes: puis ayant demandé à boire, comme on lui eut donné son verre, elle commença à tellement trembler, qu'il lui cuida tomber des mains, & elle s'ecria: Jesus! voila M. le Cardinal de *Loraine* que je vois (58): enfin, s'étant un peu rassurée, elle dit, c'est grand cas de l'apprehension, je suis bien trompée, si je n'ai vû passer ce bon homme devant moi, pour s'en aller en paradis, & me sembloit que je l'y voyois monter. Les nuits aussi, elle en avoit des apprehensions, au dire de ses Femmes de Chambre, & se plaignoit souvent qu'elle

(58) *Voilà M. le Cardinal de Lorraine que je vois.*] C'étoit une imagination frappée, il ne faut pas s'en étonner: Catherine de Medicis avoit eu avec le Cardinal de Lorraine, une si étroite liaison, que tout le rappelloit à son imagination; intrigues, affaires, amourettes, tout en étoit, & elle s'imaginoit le voir à toute heure, comme lui faisant signe de le suivre; ce qui l'affligeoit fort, & elle en fut si effrayée pendant plus d'un mois, qu'elle n'osoit demeurer seule: mais comme elle connoissoit à fond le personnage, elle disoit en public que la France avoit perdu un des plus grands hommes qu'elle eût jamais eu; & dans le particulier, elle parloit bien autrement, en quoi elle étoit d'accord avec ceux, qui avoient le mieux connu ce Cardinal. On ne faisoit pas difficulté de faire connoître, qu'il ne s'étoit servi de son esprit & de sa fortune, que pour satisfaire son ambition.

(59)

qu'elle le voyoit, & ne le pouvoit oster de sa fantaisie, encore que dès qu'il fut mort, on ne parlât non-plus du Cardinal de *Lorraine*, que s'il n'eût jamais été (59), & en fit-on moins de bruit à la Cour (ce qui est digne de remarque) qu'on eût fait d'un simple Protonotaire ou Curé de village. Il y en eut seulement quelques-uns de la Religion qui s'en souvinrent, pour le mal possible, qu'il leur avoit procuré de son vivant. 1574.

Pour ce que l'habillement de sa mort se trouva semblable à celui de sa vie, etant son corps tout couvert du pourpre, on fit les vers suivans,

Purpureo fuerat quondam, qui tectus amictu,
Omnia quæ imbuerat sanguine purpureo:
Purpureæ vitæ fertur non dispare fato,
Abstulit huic animam purpura purpuream.

Voicy quatre autres vers que les Huguenots firent pour son Epitaphe.

Lapis hic sepultam continet belli facem,
Qualem cruentæ non gerunt Erynnies;
Novam dolosus ne flammam ignis excitet,
Sparge, ô viator, sparge lustrales aquas.

Selon

(59) ***On ne parla non plus de lui que s'il n'eût jamais été.***] Bientôt, bientôt, on en parlera, & l'on dira qu'il a le premier formé au Concile de Trente, le projet de la Ste Ligue, qui parut en (1576) pour conserver la Religion en France, & détruire l'hérésie. Le Chef de cette Ligue, devoit être François, Duc de Guise, son frere; mais ayant été tué par Poltrot, il en suspendit l'exécution, jusques à ce que Henry, Duc de Guise, fût en âge. Si cela est, il n'eût pas le plaisir d'en

1574. Selon ses bons amis, les Huguenots, il eut un vilain commerce avec la Reine mere (60), comme il paroist dans leur dialogisme de la paix en 1572. & en leurs autres satires. Dieu sçait ce qui en est, mais un de mes amis, non Huguenot, m'a conté qu'etant couché avec un valet de chambre du Cardinal dans une chambre, qui entroit en celle de la Reine mere, il vit sur le minuit ledit Cardinal avec une robe de nuit seulement sur ses epaules, qui passoit pour aller voir la Reine, & que son ami lui dit, que s'il lui avenoit jamais de parler de ce qu'il avoit vû, il en perdroit la vie.

En cette année un miserable Atheiste, & fou (comme l'un n'est jamais sans l'autre) nommé *Geoffroy Vallée* natif *d'Orleans*, fut pendu & étranglé à *Paris* (61), son corps fut brulé avec son

d'en voir l'exécution. [*Le Laboureur, Discours sur la Vie de Henry III.*]

(60) *Jean de Serre* en dit quelque chose dans son Recuëil des choses mémorables, page 534 de l'Edition de 1601, où il marque, » Qu'il y avoit eu autre- » fois une étroite privauté » entre la Reine Mere & » le Cardinal de Lorraine. Mais de Serre étoit du parti Huguenot.

(61) Ce Geoffroy Vallée fut une espèce d'Athée de systême, dont l'Ouvrage est extrêmement rare. Nous n'en connoissons qu'un Exemplaire imprimé, qui de la Bibliotheque du Maréchal d'Estrées, a passé dans le Cabinet de M. de Boze, des Académies Françoise & des Belles Lettres. Il y en a aussi un Exemplaire, mais seulement manuscrit, dans la Bibliotheque de Sa Majesté. Il paroît par l'Arrêt même, rendu contre Geoffroy Vallée, qu'il étoit au-dessous de l'âge de majorité, puisqu'il avoit un Curateur. Ainsi ce fut très-bien fait d'éteindre ce monstre, avant qu'il pût faire beaucoup plus de mal. Le même Arrêt témoignant que

son livre intitulé : la *Beatitude des Chrétiens* ou le *Fleau de la Foy*. Plusieurs des Juges étoient d'avis de le confiner dans un Monastere, comme un vrai fou, tel qu'il etoit, & se montra lorsqu'on le mena au supplice. 1574.

1575.

Le 10. Janvier le Roy partit *d'Avignon*, & vint par le *Dauphiné* à *Romans* ; il fit donner l'assaut (62) à *Liveron*, où il vit l'opiniastre resolution 1575.

que Vallée fut interrogé en présence des Medecins, il sembleroit que sa famille auroit cherché à le faire déclarer fou, pour lui éviter à lui & à elle, la honte d'un infâme supplice ; enfin on diroit encore en lisant l'Arrêt, que le Livre auroit été imprimé dans les Pays-Bas, puisqu'on y décrète de prise de corps le Messager des Pays-Bas. Comme cet Arrêt n'est pas imprimé, je le publie tel que je l'ai trouvé dans *le Volume* 197 *de M. Dupuy*.

(62) *Il fit donner l'assaut à Liveron.*] Il y avoit quelques jours que le Maréchal de Bellegarde assiégeoit Liveron, dans l'Election de Valence en Dauphiné. Le Roi passant auprès de cette Ville, en allant à Lyon, s'arrêta quelques heures dans le Camp, & voulut y faire paroître sa bravoure & sa générosité. Il fit donner un teston (ou 15 sols) à chaque Soldat. Mais les Assiégés sçachant son arrivée, firent une décharge générale de toute leur artillerie, qu'ils accompagnerent de grandes huées & crieries, & de mille injures contre le Roy & la Reine, criant, *Hau : Massacreurs, vous ne nous poignarderez pas dedans nos lits, comme vous avez fait l'Amiral. Amenez-nous un peu vos Mignons, passésfilonés, gedronnés, & parfumés ; qu'ils viennent voir nos Femmes, ils verront si c'est proye aisée à emporter*. Henry fit donner un assaut, qui fut reçû & repoussé avec vigueur, de-là s'ensuivit la levée du siége, non-seulement, parce que la peste s'étoit mise dans l'Armée ; mais encore manque de munitions & de payement, que

1575. solution des Huguenots à se bien deffendre, jusqu'aux femmes, qui combattoient à la breche, ce qui lui fit lever le siege.

Le Mardy 25. Janvier, la ville & le chateau de *Lusignan* furent rendus à Mr. de *Montpensier*: le siege dura trois mois & vingt-un jours, pendant lequel furent tirez sept à huit mil coups de canon; la place fût demantelée, les forts rasez & la tour (63) de *Mellusine* ruinée, dont

l'exécution

que la Reine, à ce qu'on disoit, avoit ordonnée, pour diminuer la réputation du Maréchal de Bellegarde, qu'elle n'aimoit pas. [*Recueil des choses mémorables, page* 537.

(63) *La Tour de Mellusine ruinée.*] Plusieurs auroient souhaité que cette fameuse Tour de Mellusine, que nos Auteurs ont renduë si celebre par les Fables, eût été conservée, non-seulement comme une partie très-curieuse du Château de Lusignan, qui a donné le nom à l'une des plus illustres Maisons; mais encore pour son ancienneté. Voici ce que dit Brantome de cette Tour: » La plus noble décoration & la plus » vieille de toute la France, » & bâtie, s'il vous plaît, » par une Dame des plus » nobles en lignée, en vertu, en esprit, en magnificence, & en tout, qui » fut de son tems, voire » d'autre: c'étoit un vrai » soleil de son tems, que » Dame Mellusine, de laquelle il y a tant de fables; & bien que ce soient » fables, & si ne peut-on » dire autrement que tout » beau & bon d'elle. L'Empereur Charles-Quint, » étant venu en France, » fut voir Lusignan, & y » chassa des Daims, & admira la beauté, la grandeur & le chef-d'œuvre » de cette Maison, faite par » une telle Dame, de laquelle il s'en fit faire les » contes fabuleux, comme » fit aussi la Reine Catherine de Medicis, lorsqu'elle y passa. [*Brantome, Eloge de Montpensier.*] Quoique tout ce qu'on a débité sur cette Tour, ne soit que des fables, cependant le Duc de Montpensier fut alors très-blâmé d'avoir détruit cet ancien monument.

l'execution fut donnée à *Chemeraud* gentilhomme du pays (64). 1574

Le Vendredy 11. Février, le Roy arriva à Reims, où il fut sacré le Dimanche 13. dudit mois, l'an revolu de son sacre en *Pologne* à même jour & heure.

[Quant on vint à lui mettre la couronne sur la teste, il dit assés haut qu'elle le blessoit, & lui coula par deux fois, comme si elle eût voulu tomber, ce qui fut remarqué, & interpreté à mauvais presage.] (65)

Le lendemain le Roy fiança Mademoiselle de *Lorraine*, (66) auparavant appellée de *Vaudemont*, fille de Nicolas de *Lorraine*, Comte de *Vaudemont*, & de Catherine *de Lalain*, sœur du Comte *d'Egmont*, sa premiere femme, & le Mardy

(64) *L'exécution fut donnée à Chemeraud.*] Deux choses furent la cause de la démolition du Château & Tour de Lusignan. Le chagrin qu'avoit le Duc de Montpensier, de sa longue résistance; & l'avarice de Chemeraud, qui s'appropria ces précieux débris, pour embellir une maison qu'il faisoit bâtir à Marigny, à deux lieuës de là. Mais à bon compte, nous avons plusieurs Relations du tems sur ce siége, qui a été fort celebre, & depuis ce tems-là, l'on s'est bien passé de cette Tour.

(65) Les Satyres que l'on fit contre ce Prince, n'ont pas manqué d'en tirer un mauvais augure, & de le lui reprocher souvent, comme un effet de sa pétulence & de gestes peu séans. C'est ce qu'on peut voir dans la *Vie & Faits notables de Henry de Valois*: Piece des plus satyriques que l'on ait faites contre le Roi.

(66) Louise de Lorraine, fille aînée de Nicolas de Lorraine, Duc de Mercœur, Comte de Vaudemont, & de Marguerite d'Egmont, sa premiere femme, qui est ici mal nommée Catherine de Lalain.

 (67)

1575. Mardy 15, l'épousa en l'Eglise de *Reims*. (67)

Ce mariage fut trouvé par les Seigneurs & Princes, même étrangers, fort inégal & precipité; la Reine le trouva bon (68), & l'avança d'autant, qu'elle espera, que de si belle & sage Princesse,

(67) *L'épousa en l'Eglise de Reims.*] Le Journaliste marque le Sacre du Roi au 13 Février. M. de *Thou* (*Livre 60*) qui assista à cette Cerémonie, assure que c'étoit le 15 & le dernier jour du Carnaval. Mezeray marque le même jour, & que les Nôces se firent le lendemain. Ces deux Auteurs ont écrit, que dans l'une & l'autre Cerémonie, le *Te Deum* ne fut point chanté, contre la coutume: que cet oubli parut d'un mauvais augure. M. de Thou ajoute, que ces deux jours la Messe ne pût se dire que sur le soir, contre l'usage de l'Eglise, parce que le Roy étoit occupé toute la journée à arranger les pierreries, & à ajuster ses habillemens, ou ceux de sa nouvelle Epouse.

(68) *La Reine le trouva bon.*] Durant la vie du Cardinal de Lorraine, Catherine de Medicis s'opposoit secretement au Mariage du Roi, avec Louise de Lorraine, dans la crainte que cette Princesse, étant devenuë Reine, ne l'éloignât des affaires, à la sollicitation du Cardinal son oncle; mais après sa mort, Catherine pressa elle-même ce mariage. Elle s'étoit apperçuë, que le Roy avoit jetté les yeux sur Marie, fille du Marquis d'Elbeuf, (depuis femme du Duc d'Aumale): cette Princesse faisoit briller ses attraits par la vivacité, & par la gentillesse de son esprit, & le Roy en étoit frappé: & cette Princesse se croyoit digne d'une Couronne; mais elle n'en goûta point: le sort tomba sur Louise de Vaudemont, quoique son cœur parût engagé au Prince Prince Paul, frere puîné de Jean, Comte de Salmes, jeune Seigneur, plein de merite, pour lequel Louise avoit tant d'estime, que si elle eût osé, elle l'auroit préferé, quoique simple Cadet, à l'éclat d'une Couronne. La Reine Mere craignoit donc que le Roy ne préferât Mademoiselle d'Elbeuf; pleine d'esprit,

cesse, le Roy pouvoit avoir tost belle lignée, quoique cependant, d'autres disent qu'elle n'en souhaitoit pas; mais ce qui en fit plus d'envie à la Reine, ce fut l'esprit doux & devot de cette Princesse, qu'elle jugea plus propre, & adonnée à prier Dieu, qu'à se mesler des affaires, comme il est advenu. 1575.

Le Jeudy 17 Fevrier, le Roy ayant avisé François de *Luxembourg* (69), de la Maison de *Brienne*, venu à son sacre & mariage, & sçachant qu'il avoit pretendu epouser la Reine sa femme, lui dit: mon cousin, j'ai epousé votre maîtresse; mais je veux en contrechange, que vous epousiez la mienne, entendant la *Chateauneuf*, (70) qui avoit été sa favorite, avant qu'il

d'esprit, à la Princesse de Vaudemont, d'un caractere beaucoup plus doux & plus tranquille. Ainsi elle agit en cette occasion, avec tant de vivacité, que la Princesse Louise fut préférée à Mademoiselle d'Elbeuf, sa cousine.

(69) *François de Luxembourg.*] Il étoit fils puîné d'Antoine de Luxembourg II. du nom, Comte de Brienne, & fut destiné dès son bas âge à l'Eglise; mais entraîné par son inclination, il suivit la profession des Armes, & fut employé dans des Négociations importantes. Henry III, qui vouloit qu'il épousât sa Maîtresse, changea bientôt de sentiment, & l'honora d'une estime particuliere, ayant érigé en sa faveur Piney en Duché & puis en Pairie; & Tingri en Principauté. Il fut Chevalier des Ordres du Roi; plusieurs fois Ambassadeur à Rome, soit par Henry III, soit par Henry IV, & rendit sous ces deux Regnes de grands services à l'Etat.

(70) Renée de Rieux Châteauneuf, Demoiselle de Bretagne, de la suite de la Reine Mere, que le Roy avoit aimée, & dont il vouloit bien donner les restes à un autre: elle a été depuis mariée à Philippe Altoviry,

1575. qu'il fût Roy & marié. Surquoi ledit Seigneur lui répondit, qu'il etoit fort joyeux de ce que sa maitresse avoit rencontré tant d'heur & de grandeur, & tant gagné au change; mais qu'il lui plût l'excuser d'epouser *Chateauneuf*, pour encore, & lui donnât du temps pour y penser: je veux, lui répondit le Roy, que vous l'épousiez toute à l'heure; mais *Luxembourg* se sentant si fort pressé, suplia le Roy de lui donner patience de huit jours, laquelle etant moderée à trois jours seulement, il monta à cheval, & se retira de la Cour en diligence.

Le 21 Fevrier, le Roy partit de *Reims*, & passa à *St. Marcoul* (71), où il fit faire sa neufvaine par son grand Aumosnier, puis vint à *Paris*, où etant arrivé le Dimanche 27, alla descendre de son coche au Louvre, où ayant salué la Reine *Blanche*, (72) vint loger au logis neuf de *Du Mortier*, près les Filles repenties.

Le

Altovity, Seigneur de Castellane. [*Memoires de Castelnau*, *Tome* 1. *page* 327.]

(71) On sçait que c'est l'usage, que nos Roys, après leur Sacre, vont, ou envoyent à Corbigny, ou S. Marcou, dans l'Election de Laon, en Picardie, & y font faire une neuvaine, par l'un de leurs Aumôniers, pour obtenir, par l'intercession de ce Saint, le don de guérir les Ecrouelles.

(72) *Ayant salué la Reine Blanche.*] L'Auteur veut ici parler de la Reine *Isabelle*, ou *Elizabeth d'Autriche*, veuve du Roy Charles IX, qui ne partit de Paris, pour s'en retourner auprès de l'Empereur Maximilien, son Pere, qu'au mois de Décembre de cette année. Elle est ici appellée *Reine Blanche*, parce qu'on sçait que les Reines, veuves, portent toute la vie le deuil du Roy, leur Epoux; mais avec le Blanc, c'étoit une ancienne rubrique.

(73)

Le Roy sejournant à *Paris* le long du Caresme de cet an, va tous les jours par les Parroisses & Eglises de *Paris*, l'une après l'autre, ouyr le sermon, la Messe, & faire ses devotions (73), & cependant exquiert tous moyens de faire argent en toutes sortes, que les ingénieux peuvent pourpenser. 1575.

Le 22 Mars, les Deputés du Prince de *Condé*, (74) du Marechal de *d'Amville*, & autres associés,

(73) *Et faire ses devotions.*] Ceux qui virent le Roi, aller tous les jours de ce Carême dans les Eglises, pour y entendre la Messe, ou le Sermon, & y faire ses dévotions, penserent diversement de ce changement. Les uns crurent que c'étoit pour cacher les desseins qu'il avoit formés, d'abaisser tous les Chefs des diverses factions, & que, pour y réussir, il lisoit souvent les Livres de Machiavel: d'autres, qu'il ne paroissoit s'occuper de toutes ces dévotions, que pour endormir les Peuples: & d'autres, que cet exterieur de pieté, ne servoit qu'à couvrir son penchant pour la débauche. Méthode qu'il suivit dans la suite, & qui le rendit méprisable. [*Memoires de la Reine Marguerite. Liv. 3, Davila Liv. 3. & Pierre Matthieu Liv, 7.*]

(74) *Députés du Prince de Condé, & du Maréchal d'Amville, &c.*] Sur la permission que le Roy avoit accordée aux mécontens, de lui envoyer des Députés; Jean Lafin, Sieur de Beauvais; Guillaume Dauvet, Sieur d'Arenes, de la part du Prince de Condé, & le Sieur de Clausonne, de la part du Maréchal d'Amville, se rendirent à la Cour, avec ceux de la Province de Guienne & de la Rochelle. Le Sieur Dauvet parla pour tous les Députés, exposa à la Cour la disposition où étoit le Prince, & tout son Parti, d'obéir à sa Majesté, qu'ils supplioient de pourvoir d'une façon convenable à la liberté de conscience, à leur honneur, & à la tranquilité publique: Le Roy fit examiner leurs demandes: Fizes Secrétaire d'Etat, assembla tous ces Députés, ausquels il lût, dans

1575. associés, tant de l'une que de l'autre religion, suivant la permission du Roy, arriverent à *Paris*.

Le Mardy 5 Avril, & le Lundy ensuivant, onze dudit mois, furent ouys de Sa Majesté en son Conseil privé, Messire Jean *Dauvet*, Seigneur (75) Deraines, jadis Conseiller du Parlement, portant la parole: le Roy les ayant fait retirer en une antichambre, se fit lire les articles contenus dans leurs cahiers, par l'un desquels ils demandoient l'Edit de Janvier: une heure

dans un papier, que le Roy accorderoit à ceux de la Religion, huit villes en Languedoc, telles que bon lui sembleroit de nommer, six en Guyenne, dont Montauban & la Rochelle seroient du nombre; deux en Dauphiné, dans lesquelles il leur seroit permis le libre exercice de leur Religion, à condition de rendre, & de remettre ès mains du Roy toutes les autres Villes & Places qu'ils tenoient. Mais le Secrétaire d'Etat leur ayant refusé copie de cet Ecrit, le Traité en demeura là. Toute cette Négociation, qui est importante pour l'Histoire du temps, se trouve imprimée au tome I. des *Mémoires* de M. le Duc de *Nevers*, depuis la page 308, jusqu'à la 434, & il en est aussi parlé dans M. *de Thou*, *Livre* 60, & dans le *Recueil des choses mémorables*, *pag.* 541. *&c. Edition de* 1601.

(75) *Messire Jean Dauvet.*] M. de Thou, *Livre* 60 l'appelle *Guillaume*. Il fut reçu Conseiller au Parlement de Paris en 1546, il étoit fils de Jean Dauvet, & de Charlotte Lhuillier, & mourut sans enfans en 1597: c'est le même que le Roy, en 1576, voulut faire recevoir Président en la Chambre my-partie; mais voyant les difficultés qu'on lui faisoit, à cause de la Religion, il supplia le Roy de ne point presser sa réception, lui disant, qu'il aimoit mieux ne l'être point, que d'être reçu par contrainte. Action qui marque la moderation de Dauvet.

(76)

heure après, les ayant rappellé, il leur répondit en Roy, qu'il s'étonnoit comme ils avoient eu la hardiesse de se presenter devant lui, pour lui faire telles requestes; cependant elles furent examinées par trois du Privé Conseil, jusqu'au commencement de May, que le Roy permit à ces Députés de s'en retourner. 1575.

Le 19 Avril, vignes gelées, & endommagées par les hannetons aux environs de *Paris*, ce qui y fit vendre le vin 3 & 4 sols la pinte.

Le Mardy 20 de May, la nuit, fut dérobée la vraye croix, etant en la Ste. Chapelle du Palais à *Paris*, (76) de quoy le peuple & toute la ville furent fort troublés, & s'éleva incontinent un bruit, qu'elle avoit été enlevée par les menées des plus grands, & même de la Reine Mere, que le peuple avoit tant en horreur, & mauvaise réputation, que tout ce qui arrivoit de malencontre, lui étoit imputé; &, disoit-on, qu'elle ne faisoit jamais de bien, que quand elle pensoit faire mal. La commune opinion étoit, qu'on l'avoit envoyée en *Italie*, pour gage d'une grande somme de deniers, du consentement tacite du Roy, & de la Reine mere.

Le 25, fut pendu à *Paris* un soldat, qui, d'un coup de pistolet, avoit tué M. *Dinteville*,

(76) On fit courir alors le bruit, que le Roy même avoit mis cette Croix en gage aux Vénitiens, pour en obtenir une somme assez considérable, dont il avoit besoin: cet événement qui interressoit la dévotion des Parisiens, les affligea plus que n'auroit fait une bataille perdue; mais le fait n'a jamais été bien éclairci.

(77)

1575. *ville*, (77) Abbé de St. Michel de *Tonnerre*, pour 32 écus, que lui avoit donné celui qui etoit en contention pour ladite Abbaye.

Le 26, le Roy de *Navarre*, etant en la chambre de sa tante, la Princesse de *Condé*, (78) prenoit plaisir à voir toucher le luth à un gentilhomme, nommé de *Noailles*, qui avoit le bruit d'etre aimé de ladite Dame, comme il accordoit melodieusement sa voix à l'instrument sur cette chanson: *Je ne vois rien qui me contente, absent de ma divinité*, & repetant souvent passionnément ce mot de divinité, le Roy de *Navarre* dit à de *Noailles*, *n'appellez pas ainsi ma tante*, (79) *elle aime trop l'humanité*. Le Roy l'ayant entendu le même jour: voila, dit-il, une

(77) Marin, fils naturel de Louis de Dinteville, Chevalier de Malte.

(78) *Sa Tante, la Princesse de Condé.*] Elle se nommoit Françoise d'Orleans, fille de François d'Orleans, Marquis de Rotelin, mariée le 5. Novembre 1565, avec Louis I de Bourbon, Prince de Condé, septiéme fils de Charles de Bourbon-Vendôme, & par conséquent frere d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, pere de notre Roy Henry IV. Louis I, Prince de Condé, est le même, qui fut tué à la Bataille de Jarnac en 1569; ainsi Henry de Navarre avoit raison de donner la qualité de Tante à l'Epouse de Louis I. Je fais ce détail, parce que quelques personnes confondent cette Princesse avec la premiere Epouse de Henry I, Prince de Condé, qui étoit morte dès l'an 1574 & qui n'étoit que la Cousine de Henry IV.

(79) *N'appellez pas ainsi ma Tante.*] Le Roy de Navarre, qui railloit toujours avec esprit, surtout, dès qu'il s'agissoit d'amours, fit comprendre au Seigneur de Noailles, qu'il n'ignoroit pas qu'il étoit aimé de cette Princesse, & qu'ainsi, ce nom de *Divinité*, ne lui convenoit, qu'autant qu'on le

une rençontre digne de mon frere, si lui & les autres ne s'amusoient qu'à cela, nous aurions bientost la Paix. 1575.

En ce mois de May, le Roy de *Navarre* ota les (80) sceaux à Monsieur de *Mesmes*, Seigneur de *Roissy* & de *Malassise*, à raison des malversations, prétenduës faites par lui, en cet etat, & chassé par les deux Roys, & la Reine mere ignominieusement de la Cour, dont fut fait le quolibet suivant, qui fait allusion aux armoiries de *Navarre*, aux sceaux & à sa Seigneurie.

Il a dérobé la vache, (81)
Mais il a eté surpris,
Et

le donne à une maîtresse.

(80) *Ota les Sceaux à Mr. de Mesmes.*] Henry de Mesmes, fils de Jean-Jacques de Mesmes, suivit l'exemple de son pere; il cultiva les Sciences & les Lettres, &, comme lui, il fut le Protecteur des Sçavans de son siécle. Denys Lambin lui dédia ses Observations sur Ciceron: il excella surtout dans la Jurisprudence, & à l'âge de seize ans, il professoit le Droit à Toulouse, avec l'applaudissement du Public. Dans la suite, il fut Conseiller à la Cour des Aydes, puis au Grand Conseil, Maître des Requêtes. Le Roy Henry II ayant accordé sa protection à la République de Sienne, le nomma pour être le Chef des Armes, & de la Justice dans tous les Etats de cette République. Pendant le tems qu'il y demeura, il se fit connoître aussi propre pour les Armes, que pour la Jurisprudence, ayant assiégé & pris Civitelle, & plusieurs Châteaux, dont les Espagnols s'étoient emparés. A son retour en France, il fut fait Conseiller d'Etat, puis Chancelier du Royaume de Navarre; & enfin disgracié. [*Sainte Marthe en ses Eloges.*]

(81) *La Vache.*] Parce que la Vache entre dans l'Ecusson des Armes de Bearn, Principauté qui étoit du

1575.

Et des sceaux plus je ne sçache,
Si ce n'est ceux de son puys,
Il est tombé de sa selle,
Car il etoit mal assis,
Et de seaux point de nouvelle,
S'il ne prend ceux de son puys.

En ce même mois, *Du Faur de Pybrac* (82) vendit son etat d'Avocat du Roy une bonne somme à Monsieur Barnabé *Brisson*, simple Avocat. (83) Sur cette vendition, & la disgrace de *Roissy*, furent faits ces vers.

Auri sacra fames fecit te perdere, Memmi.
Et te, Faure, *locum vendere*; Faure, *sapis*.

Le

du Domaine des Rois de Navarre: Mais les De Mesmes, malgré cette disgrace, se sont toujours soutenus avec dignité, & une Branche a fini en M. De Mesmes Premier Président, & la Branche des Comtes d'Avaux est finie avec M. de Ravignan, mort depuis peu en Boheme.

(82) *Du Faur de Pybrac.*] On ajoutera à ce qu'on a déja dit de ce Seigneur, qu'ayant été nommé pour retourner en Pologne, il vendit sa Charge d'Avocat du Roy à Barnabé Brisson, & que l'argent qu'il en reçut, lui fut volé dans ce voyage, avec celui qu'il portoit, pour payer les Troupes de Lithuanie. Sa douceur, & son air de Majesté toucherent le chef de ses voleurs, &, par grace, on lui laissa la vie: c'est toujours quelque chose, ce n'est pas tout perdre. [*De Thou, Liv.* 60.]

(83) *Barnabé Brisson.*] Se fit connoître au Barreau, puis ayant acheté la Charge d'Avocat du Roy, Henry III le fit son Avocat Général, Président à Mortier. Il occupoit cette Place, lorsque le Cardinal Caetan, Legat du Pape, presenta en Parlement la Bulle de sa Légation, & des Pouvoirs que le Pape lui donnoit. Ce Cardinal entrant dans le Parquet, s'avança, pour aller prendre la place destinée uniquement pour le

Roy,

Le 8 Juin, sur les fausses nouvelles de la mort du Marechal de *Damville*, (84) fut resserré le Marechal de *Montmorency*, & ses principaux Officiers lui furent ôtés, par le commandement de la Reine mere, contre le sentiment du Roy, qui ne tenoit cette nouvelle constante, surquoi ledit *Montmorency* dit à un de ses gens : dites à la Reine, que je suis bien averti de ce qu'elle veut faire de moy ; il ne 1575.

Roy, lorsque Brisson le prit par la main, & l'obligea de s'asseoir en bas. Il composa plusieurs Ouvrages sur le Droit, & promettoit d'en publier d'autres, lorsque les Seize de Paris le firent mourir, de la maniere la plus indigne, mort, qui fut ensuite vengée. *Voyez* le Journal de Henry IV. [*Chronolog. Noven. p.* 284.]

(84) *La mort du Maréchal d'Amville.*] Peu s'en fallut, que la fausse nouvelle de la mort de ce Maréchal, ne fût la cause de celle du Maréchal François de Montmorency, son frere, que la Reine Mere retenoit en prison. Cette Princesse l'auroit déja fait mourir, si elle n'eût craint que le Maréchal d'Amville, son frere, très-puissant en Languedoc, ne s'en fût vengé. Mais le bruit qu'il étoit mort subitement à Montpellier, mit la Reine à couvert de cette crainte ; elle forma le dessein de faire étrangler secretement le Maréchal dans sa prison ; & afin que sa mort ne parût pas suspecte, on avoit mis du secret, Miron, premier Medecin du Roi, [*De Thou, Liv.* 61.] qui avoit déja répandu le bruit que le Maréchal de Montmorency étoit sujet à des coups de sang, afin qu'on attribuât sa mort à quelque accident de cette nature, plûtôt qu'à aucune violence. Heureusement, l'exécution de ce complot ayant été commise à Gilles de Souvré, Grand-Maître de la Garde-Robe, homme d'honneur, & ennemi de la violence, il traîna sagement cette affaire en longueur ; & le faux bruit de la mort de d'Amville s'étant évanoui, le Maréchal n'en mourut pas.

1575. ne faut pas tant de façons, *qu'elle m'envoye seulement l'Apoticaire de Monsieur le Chancelier*, (85) *je prendrai ce qu'il me baillera*; toutesfois, etant arrivé nouvelles contraires, le 16 du mois, on lui rendit ses gens, & fut la Reine bien fâchée, de la précipitation, dont elle avoit usé; si j'avois cru le Roy, mon fils, disoit-elle, cela ne seroit pas avenu.

Le 12, Madame *Renée de France*, (86) Duchesse

(85) René de Birague, Italien de Nation & de Religion; il fut fait Chancelier le 17 Mars 1573, & nommé Cardinal, le 12 Février 1578. Il en est parlé ci-après peu avantageusement, & cependant *Papire Masson a fait son Eloge.*

(86) *Madame Renée de France.*] Cette Princesse fille du Roi Louis XII, avoit épousé le Duc de Ferrare. Elle étoit de la Religion Protestante, & s'étoit retirée à Montargis, où elle donnoit azile à ceux qui pûrent se jetter dans cette Ville. Mais le Duc de Guise n'ayant pû l'empêcher, ni par ses prieres, ni par ses menaces, il y envoya Sourches de Malicorne, avec quatre Compagnies de Cavalerie; il la fit sommer de lui mettre entre les mains les principaux des Factieux, qui s'étoient retirés dans le Château auprès d'elle, la menaçant d'y faire mener le canon, pour les avoir. La réponse qu'elle fit à Sourches, est digne d'une Princesse d'un aussi grand courage: » Avisez-bien » (lui dit-elle) à ce que » vous ferez; sçachez que » personne n'a droit de me » commander que le Roy » même, & que si vous en » venez-là, je me mettrai » la premiere sur la bréche, » où j'essayerai si vous aurez l'audace de tuer une » Fille de Roy, dont le » Ciel & la Terre seroient » obligés de venger la » mort sur vous & sur votre lignée, jusqu'aux enfans du berceau. » On trouve, au Volume 86 des Manuscrits de M. *Dupuy*, une Lettre originale, extrêmement curieuse & longue, que cette Princesse écrivit à Calvin sur la Religion.

(87)

chesse de *Ferrare*, fille du Roy *Louis XII*, mourut en son chateau de *Montargis*, agée d'environ 65 ans, & en fit le Roy, le Samedy 18, quelque forme de funerailles en la chapelle de *Bourbon*, encor que ladite Dame fût de la Religion, & la ville de *Montargis*, la retraite de ceux de la Religion. 1575.

Ce même jour, mourut Henry de *Rohan*, Prince de *Leon*, en *Bretagne*, en sa maison de *Belin*; sa fille, agée d'onze à douze ans, mourut tôt après, & fut, par ce moyen, conclu le mariage du Vicomte, son frere, (87) avec l'heritiere unique de la Maison de *Soubize*, Catherine de *Parthenay*, veuve du Seigneur *du Pont*, tué en la journée de *St. Barthelemy*.

Le 19 Juin, arriverent à *Paris* Monsieur le Duc de *Loraine*, & le Comte de *Vaudemont*, pere de la Reine, pour achever le mariage du Marquis de *Nomeny*, fils aîné dudit Seigneur de *Vaudemont*, avec la Demoiselle de *Martigues*, (88) la Reine mere mangea tant au repas des noces, qu'elle cuida crever.

En ce tems, n'etoit tenu pour bon courtisan, qui disoit le Roy, ains falloit dire leurs Majestés, (89) à la mode de la Cour, surquoi, par

(87) René, Vicomte de Rohan, II du nom, qui épousa Catherine de Parthenay, Dame de Soubise, fille & heritiere de Jean Larchevesque, Seigneur de Soubise, & veuve de Charles de Quellenec, Baron du Pont.

(88) Philippe Emmanuel de Lorraine, depuis Duc de Mercoeur, & Marie, fille unique de Sebastien de Luxembourg, Duc de Penthievre & Vicomte de Martigues.

(89) *Ains falloit dire leurs Majestés.*] Le Roy Henry III, quelque tems après son retour de Pologne

1575. par derision, fut fait le sonnet des Majestés.

[Le Mardy 5 Juillet, fut pendu, puis, mis en quartiers, un Capitaine, nommé la *Vergerie*, condamné à mort par *Birague*, Chancelier, & quelques Maistres des Requestes, nommez par la Reine mere, qui lui firent son procès bien court, dans l'hostel de ville de *Paris* : toute la charge etoit, que, s'etant trouvé en une compagnie, où l'on parloit de la querelle des Ecolliers, & des *Italiens*, il avoit dit, qu'il faloit se ranger du côté des Ecolliers, & sacager, & couper la gorge à tous ces B. *Italiens*, qui etoient cause de la ruine de la *France*, sans avoir autre chose fait, & attenté contre iceux ; le Roy le vit executer, encore qu'au dire d'un chacun, il n'aprouvât pas cet inique jugement, lequel fut trouvé fort etrange de plusieurs.]

Dans ce mois de Juillet, *Besme*, (90) Allemand, qui avoit eté laquais du Cardinal de *Lorraine*,

gne en France, établit un nouveau Cerémonial de Cour, & de nouvelles manieres de grandeurs. Il fit mettre des balustres autour de sa table, ne sortoit que que rarement, presque toujours enfermé avec ses Favoris, & passoit les journées entieres à disputer sur la découpure d'un habit. Il fit un Reglement pour ceux qui devoient entrer dans sa Chambre, dans son Cabinet, & à quelles heures, & prescrivit un ordre pour le service de sa bouche, & pour la provision & l'emploi de ses Officiers. A ces Reglemens, il ajouta les termes propres dont il vouloit qu'on se servît lorsqu'on parloit de sa personne ; & pour lui faire la Cour, il ne falloit point dire *le Roy*, mais *leurs Majestés*. Sur ce mot, on peut voir le Dialogue de Mathurine avec le jeune du Perron, dans la *Confession de Sancy*, *Liv.* 2.

(90) *Besme ; Allemand, qui avoit été Laquais du Cardinal de Lorraine, &c.*] C'étoit un des Assassins de l'Amiral

Loraine, duquel on le disoit bâtard, & qui, ensuite, fut Ecuyer d'ecurie du Duc de *Guise*, un des meurtriers de l'Admiral de *Colligny*, fut pris par aucuns de la garnison de *Bouteville*, comme il retournoit *d'Espagne*. *Berteville*, Gouverneur 1579.

l'Amiral Chatillon Gaspard de Coligny. Après la mort du Cardinal de Lorraine, le Duc de Guise, son neveu, l'avoit envoyé en Espagne, sous prétexte de lui acheter des chevaux; mais en effet, disoient ses ennemis, pour renouer la négociation que le Cardinal son oncle, avoit entamée avec le Roy Philippe. Besme n'ignoroit pas combien la mort de l'Amiral l'avoit rendu odieux aux Protestans; ainsi ayant été arrêté à son retour, proche de Jarnac, par la Garnison de Boutteville en Angoumois, il offrit d'abord pour sa rançon, des sommes immenses, qui passoient sa condition, & par conséquent l'esperance de ceux qui l'avoient fait prisonnier; ensuite il promit, si on vouloit lui donner la vie, de travailler à la liberté de Montbrun, qui venoit d'être arrêté par les Catholiques, & qu'on menaçoit du dernier supplice; mais la Garnison fut sourde à ses propositions. Cependant, pour tirer quelque argent de cette prise, les Soldats offrirent aux Rochelois de le leur abandonner pour mille écus d'or, afin qu'ils pussent, disoient-ils, venger sur lui l'assassinat detestable de l'Amiral. Les Rochelois refuserent cette offre; & Berteville qui commandoit dans Boutteville, ne voulant point refuser du Duc de Guise une rançon pour la liberté de Besme, & d'un autre côté craignant la Loi du Talion, s'il le faisoit mourir, il prit un milieu: il gagna un Soldat, qui conseilla à Besme de se sauver, & qui lui offrit pour cela ses services. Ils s'enfuirent tous deux la nuit suivante; mais ils n'avoient pas fait beaucoup de chemin, qu'ils tomberent dans une embuscade que Berteville leur avoit tenduë, où Besme fut poignardé. Ainsi fut vengée, du moins en secret, la mort de l'Amiral, dont la vengeance ne pouvoit être publique. [*De Thou*, L. 60.]

1575. Gouverneur de *Bouteville*, l'ayant fait resserrer, en attendant la resolution des *Rochelois*, qui le vouloient acheter, pour en faire une justice exemplaire : cet assassin trouva moyen de se sauver; mais *Berteville* en ayant eté averty à tems, il fut rattrappé, & se voulant deffendre, fut tué sur la place.

En ce même mois, le Lieutenant (91), *la Haye*, fut tué en sa maison de la *Begaudiere*, à

(91) *La Haye fut tué dans sa maison.*] Jean de la Haye, né Gentilhomme, mais sans bien. Son courage le portant à s'élever au-dessus de son état, il épousa une riche veuve, qui l'avoit chargé de suivre les procès qu'elle avoit au Parlement de Paris. De la dot de cette Dame, il acheta la Lieutenance Générale de Poitiers, & servit d'une maniere distinguée au siége que soutint cette Ville, & y acquit beaucoup de gloire par son activité, sa vigilance, & par les soins qu'il prit de donner au Public le Journal de ce siége. Ce service l'ayant rendu plus hardy, il se trouvoit souvent avec les Géneraux & les Seigneurs ; il osa même demander à la Reine, une Charge de Maître des Requêtes, qu'on lui refusa. Quelque tems après, la Charge de Président de Poitiers ayant vâqué, il se donna beaucoup de mouvemens pour l'obtenir, mais on lui préfera Pierre Rat. Piqué extraordinairement de cette préference, il résolut de profiter des troubles, qui agitoient le Païs, pour satisfaire la haine implacable qu'il portoit à quelques personages, & entr'autres, Joseph Doïneau de Sainte Soulaine, & avoit en même-tems l'occasion de se signaler, par quelque action d'éclat, qui rappellât le souvenir de ses services passés, & qui fit voir qu'on avoit tort de le mépriser. Mais il y périt, & sa mort fut ensuite avouée par Henry III, comme faite de son ordre ; c'est ce qu'on voit dans les Lettres Patentes de ce Prince, qui sont au volume 87 des Manuscrits de M. Dupuy.

(92)

à une lieue de *Poictiers*, par *St. Souline*, & ses gens; son corps, encor tout chaud, fut mené à *Poictiers*, & sa teste, mise sur le portail *St. Cyprien*; il etoit homme de grande menée (92) & avoit gagné 400 Gentilshommes, prests à prendre 1575.

(92) *Il étoit homme de grande menée.*] Il se mêloit dans toutes sortes d'intrigues, pour s'élever par la faveur de l'un & de l'autre; il fit amitié avec quelques Protestans, & surtout, avec la Nouë, pour le convaincre de son attachement, & en même-tems, se venger des ennemis qu'il avoit à Poitiers; il forma une entreprise très-hardie sur cette Ville, & pour y réussir, il devoit faire entrer plusieurs charrettes chargées de paille, dans lesquelles on devoit cacher certain nombre de soldats, qui seroient dispersés en diverses places. Ces charrettes devoient être suivies de deux cent hommes d'élite, qui avoient ordre de s'arrêter au Fauxbourg Saint Sorin; & de crainte que dans le tumulte on ne s'avisât de fermer la porte, on romproit l'essieu de deux charrettes sous la herse. Cependant, six Bourgeois, qui étoient du complot, devoient au signal convenu, mettre le feu à la Ville, dans six endroits différens, & fort éloignés. Alors, tandis que les habitans seroient occupés à éteindre le feu, les Soldats cachés dans les charrettes, joints aux Bourgeois, qu'on avoit gagnés, devoient faire main-basse sur tout ce qui se présenteroit. Mais un des Conjurés, ayant eu la simplicité d'avertir un de ses amis, de se mettre en sureté & ce qu'il pouvoit avoir de plus précieux: celui-cy le pressa, & le pria tant, qu'il lui tira son secret, & fut en informer en même-tems le Magistrat, qui, ayant tiré de lui la vérité, lui fit couper la tête, pendre dix ou douze de ses complices, & fit exécuter en effigie le Lieutenant la Haye, qui, ayant été pris par force à une lieuë de Poitiers dans la Maison de la Begaudiere, fut tué en se deffendant; son corps porté dans la même Place, où étoit son effigie, fut coupé en quatre quartiers. [M. *de Thou*, *Liv.* 60 & 62.]

1575. prendre les armes, pour secouer la tyrannie; qu'ils appelloient, c'est à dire, l'obeissance due à leur Roy.

Le Samedy 13 d'Aoust, fut pendu, puis mis en quartiers, en la place de Greve, *Abraham*, Secretaire du Prince de *Condé*, qui avoit eté pris, voulant passer en *Angleterre*, chargé de pacquets & memoires.

Le 27, le Roy vint au Palais, tenir son lit de justice, tout exprès pour gratifier le Duc de *Loraine*, son beaufrere, de quelques points concernans la souveraineté de *Bar*, (93) cette gratification n'agréoit pas à la Cour, ni aux deux Princes, le Roy de *Navarre*, & le Duc, (94) qui accompagnoient le Roy.

Le 15 Septembre, Mr. le Duc (95), qui, depuis

62.] ajoute, que l'année suivante, sa mémoire fut réhabilitée par l'Edit de Pacification.

(93) Bar n'est pas une Souveraineté, & n'a jamais été tenu pour tel: c'est un Duché mouvant de la Couronne, & dont les Ducs de Lorraine ont rendu, & rendent encore hommage au Roy; mais Henry III abandonna au Duc de Lorraine le Droit de faire battre Monnoye dans ce Duché, Droit que Charles IX s'étoit réservé; mais l'hommage, & l'appel au Parlement de Paris ont toujours subsisté depuis.

(94) L'Autheur entend le Duc d'Alençon, frere du Roy Henry III, il auroit dû le nommer le premier.

(95) Il y avoit toujours eu, même, dès la plus tendre jeunesse, une extrême antipatie entre Henry, Duc d'Anjou, & François, Duc d'Alençon. Quoiqu'il y eût eû plusieurs reconciliations entre Henry, devenu Roy de France, & le Duc d'Alençon, cependant il y avoit toujours un levain de haine dans le fond du cœur: cette aversion fut encore fomentée par la jalousie, parce que ces deux Princes se rencontrerent à aimer les mêmes beautés;

depuis 18 mois, avoit eté etroitement gardé, 1575.
& tenu comme prisonnier, sortit de *Paris*, & s'en alla à *Dreux*, ville de son appanage, où il sejourna 8 jours, pendant lesquels vinrent à lui plusieurs gentilshommes, & autres gens de guerre de son party.

Le 18, le President *Seguier* (96) fut pris dans sa maison de Soret, par un des Freres du Baron de

beautés ; l'un des cœurs voulut déloger l'autre, & ne pouvant souffrir de compagnons en amour, non-plus qu'en autorité, leurs haines devinrent implacables, jusques-là, même, que le Duc d'Alençon chercha plus d'une fois à enlever la Couronne à Henri III, son frere. Ce sont des particularités que Pierre Mathieu rapporte, comme les ayant apprises de Henry IV, & de Monsieur de Souvray. Et d'un autre côté aussi, Henry III, se voyant sans posterité, avoit dessein de perdre son frere, & de faire passer la Couronne sur la tête du Roy de Navarre. Mais Henry III l'auroit-il pû faire ? C'est dans ces seules occasions que la Loy est plus forte que le Roy. Monsieur d'Alençon étant arrivé à Dreux, publia un *Manifeste* ou *Protestation* du 17 Septembre de cette année. Il y exposoit ses griefs ; mais la Reine mere mit tout en œuvre pour parvenir à la reconciliation du Roy avec son frere. Tous les Actes qui furent faits dans cette affaire, se trouvent dans le premier tome des *Mémoires* de M. le Duc de *Nevers*.

(96) *Le Président Seguier.*] Pierre Seguier, fils de Nicolas Seguier, & de Catherine le Blanc, commença sous François I, à se distinguer dans le Barreau, par son sçavoir, & son éloquence, qui l'éleverent aux premieres Charges de la Robe. D'abord, il fut Avocat Géneral en la Cour des Aydes, puis Avocat Géneral dans le Parlement de Paris, & ensuite, second Président de la même Cour. Il mourut le 25 Octobre 1580, & fut enterré dans l'Eglise de Saint André des Arcs.

(97)

1575. de *St. Remy*, lors prisonnier à *Paris*, & conduit à *Dreux*, pour y etre mis à rançon.

Le 28, vers les dix heures du soir, furent vûs sur la ville de *Paris*, & ès environs, certains feux en l'air, faisans grande lumiere & fumée, & representans lances & hommes armez.

Ce jour, la Reine parla, dans *Chambourg*, à son fils, qui lui dit, qu'il n'entreroit plus avant en propos avec elle, que les Marechaux de (97) *Cossé & Montmorency*, ne fussent remis en liberté, & ils le furent le 2 d'Octobre.

Le 1 Octobre, Mr. le Duc, ayant eté averti que la Reine, sa mere, qui l'avoit fait venir à *Blois*, sous prétexte de pourparler la paix ou la treve (98), en partit à minuit, & s'en alla avec

(97) *Les Maréchaux de Cossé & de Montmorency.*] Ces deux Maréchaux furent mis en prison, soupçonnés d'avoir eu part à la conspiration du Duc d'Alençon, & du Roy de Navarre. Le premier étoit Gouverneur des Païs d'Anjou, de Touraine, & d'Orleans; il fut Gouverneur de Mets, & Lieutenant du Roy à Mariembourg. Il se trouva à la Bataille de S. Denis, & à celle de Montcontour. La Reine Catherine de Medicis le fit mettre à la Bastille, dont il sortit sur la demande du Duc d'Alençon. Henry III, dans la suite, l'honora du Collier de ses Ordres en 1579. Il mourut à son Château de Gonnor le 15 Janvier 1582. Et le second, étoit François de Montmorency, fils d'Anne Duc de Montmorency, Pair, Grand-Maître, & Connetable de France; il épousa Diane, légitimée de France, dont il n'eut point d'enfans. Ayant eu sa liberté, il rendit un très-grand service au Roy Henry III, par l'accommodement qu'il fit de Sa Majesté, avec le Duc d'Alençon, qui alloit se mettre à la tête des Mécontens.

(98) Il faut qu'il y ait, *vouloit le faire arrêter*. . .

avec ses troupes à *Romorantin*, où il entra par force, & fit mourir quelques-uns des habitans, qui lui avoient voulu empescher l'entrée. 1575

Le Dimanche 9, Feste de *St. Denys*, le Roy fit faire une procession generale & solemnelle à *Paris*, en laquelle furent portées les Reliques de la sainte Chapelle, & y assista Sa Majesté tout du long, disant son chapelet, avec grande devotion. Le Corps de la Cour, avec celui de la Ville, & toutes les autres Compagnies s'y trouverent; aussi firent par le commandement de Sa Majesté, les Princes, Seigneurs, Officiers & Gentilshommes de la Maison, hors les Dames, que le Roy ne voulut qu'elles s'y trouvassent, disant, qu'où elles étoient, il n'y avoit point de devotion.

Le 10, entre *Damery* & *Dormans*, près *Fismes*, il y eut un choc (99) entre les troupes conduites par Mr. le Duc de *Guise*, & deux mil

(99) *Il y eut un choc.*] Ce choc fut un combat, qui se donna en Champagne, entre les Troupes du Duc de Guise, & celles que le Sieur Thoré Montmorency, conduisoit d'Allemagne, au Duc d'Alençon, de la part du Prince de Condé, qui, d'abord qu'il eut appris qu'il s'étoit évadé de la Cour, lui envoya Thoré avec les Troupes; & lui en remit le Commandement, & de toutes celles du Party. Thoré étant arrivé avec ses Troupes, proche de Château-Thierry, sur Marne, se vit investi par l'Armée Royale, conduite par le Duc de Guise, quoique très-inférieur en nombre, & Thoré ne pouvant éviter le combat, il aima mieux combattre, & qu'on attribuât sa défaite à la valeur de ses ennemis, qu'à sa propre lâcheté. Dans ce combat, le Duc de Guise fut blessé au visage, dont ensuite, il eut le surnom de *Balafré*, surnom qui lui fut toujours glorieux. [*De Thou*, *Livre* 61.]

(1)

1575. mil Reiſtres, conduits par *Thoré ;* le Roy fit chanter le *Te Deum*, mais le bruit fut plus grand que l'effet, car il ne mourut pas cinquante hommes de part & d'autre, & après que deux ou trois cornettes de Reiſtres, pratiquées par argent, eurent fait ſemblant de ſe rendre à la mercy du Duc de *Guiſe*, *Thoré* paſſa à *Nogent* avec 1000 ou 1200 chevaux, & alla ſe rendre à Mr. le Duc à *Vatan ;* le Duc de *Guiſe*, en cette rencontre, fut, par un ſoldat, grievement bleſſé d'une arquebuſade, qui lui emporta une grande partie de la joue, & de l'oreille gauche.

Le Lundy dernier d'Octobre, ſur les dix heures du ſoir, *du Gaſt* (1), Favory du Roy, fut tué

(1) *Du Guaſt, Favori du Roy, fut tué.*] Louis Berenger du Guaſt, Favori trop accrédité du Roy Henry III, oſa s'égaler aux plus grands Seigneurs de la Cour, juſques à les traiter quelquefois, comme s'ils euſſent été au-deſſous de lui. Il n'épargna pas même les premieres Dames de la Cour, qu'il faut toujours reſpecter, & dont néanmoins, il déchiroit publiquement la réputation, ſouvent en preſence de Sa Majeſté, & il eut la témérité de porter ſa médiſance juſques ſur la Reine Marguerite. Cette Princeſſe, piquée au vif, & animée encore par les plaintes de toutes celles que du Guaſt avoit outragées, s'adreſſa à Guillaume du Prat, Baron de Viteaux, alors caché à Paris, dans le Couvent des Auguſtins, pour un meurtre, qu'il avoit commis quelque tems auparavant en la perſonne d'Antoine d'Alégre ; elle l'engagea par ſes careſſes à devenir ſon vengeur. Viteaux, pour faire ſon coup, choiſit le premier de Novembre, veille de la Fête des Morts, parce que le bruit de toutes les cloches de Paris, qui ſe fait entendre alors, étoit propre à cacher le bruit inſéparable de l'exécution de ſon entrepriſe.

tué en sa maison, à *Paris*, rue *St. Honoré*; 1575.
avec lui, son valet de chambre, & un laquais, par certains hommes masqués; il dit, mourant, que c'étoit le Baron de *Viteaux* (2) qui étoit

entreprise. Il se rend, avec quelques autres sur le soir, au Logis de du Guast, monte dans sa chambre, & le trouve au lit, où il le perce de plusieurs coups, puis il se retira, & se rendit auprès du Duc d'Alençon. L'Auteur du *Recueil des choses mémorables*, ajoute que du Guast fut tué par le commandement de la Reine mere, & du Duc d'Alençon. Brantome a fait l'éloge de du Guast, on sçait qu'il étoit Mestre de Camp, ou Colonel du Régiment des Gardes. Varillas dit, qu'il fut tué en une petite maison, qu'il avoit louée, au Fauxbourg S. Germain par du Prat, Baron de Viteaux, qu'il fait venir deux fois de Franche-Comté, par ordre de la Reine Marguerite, exprès, pour s'en défaire, avec beaucoup de circonstances à son ordinaire, & qui pourroient bien être de sa façon.

(2) *Le Baron de Viteaux.*] Après avoir vengé l'honneur de la Reine Marguerite, (chose néanmoins bien difficile, car elle n'en avoit gueres,) il crut devoir venger la mort de Nicolas Ancienville, l'un de ses freres, qui avoit été tué par Antoine d'Allégre Milaud. Ce Seigneur, qui s'étoit acquis une grande réputation dans les armes, & dans les Lettres, fut honoré de la protection du Duc d'Anjou, qui avoit obtenu sa grace, mais non pas sa seureté. Il étoit continuellement observé par le Baron de Viteaux, qui cherchoit à tirer raison de la mort de son frere. Il apprit donc que d'Allegre avoit quitté ses Terres d'Auvergne, & s'étoit rendu à Paris; il se cacha dans la Maison de Nantouillet, avec cinq ou six autres: de-là, il vit sortir son ennemi de l'Hôtel de Nevers, & le tua en plein jour d'un coup d'Arquebuse. Quelques jours après, Viteaux fut arrêté, & ses amis solliciterent inutilement sa grace auprès du Roy. Tout ce qu'ils purent obtenir, fut, que son affaire seroit remise

1575. étoit à Monsieur; mais cela ne fut pas averé, encor que la présomption en fût grande, d'autant que ce mignon superbe avoit bravé Monsieur, jusqu'à passer un jour devant luy en la rue *St. Antoine*, sans le saluer, ni faire semblant de le connoistre; le Roy, sans autre recherche, le fit enterrer (3) à côté du grand Autel de *St. Germain l'Auxerrois*, & se chargea de payer ses dettes; ce Capitaine avoit répandu beaucoup de sang innocent à la *St. Barthelemy*, d'autres disoient qu'un Grand l'avoit fait tuer par jalousie de sa femme.

Au commencement de Novembre, le Roy fit mettre sus, par les Eglises de *Paris*, les Oratoires, autrement dits, les Paradis, où il alloit tous les jours faire ses aumosnes & prieres, en grande dévotion, laissant ses chemises à grands godrons, dont il étoit auparavant si curieux, pour en prendre à colet renversé, à *l'Italienne*: il alloit ordinairement en coche avec la Reine, sa femme, par les ruës & maisons de *Paris*, prendre les petits chiens damerets, se faisoit lire la Grammaire, & apprenoit (4) à decliner

se au Parlement, qui le condamna seulement à des intérêts civils, & à quelque amende. Voila un Jugement fort équitable!

(3) *Le Roy, sans autre recherche, le fit enterrer.*] Ce qu'il y eut de particulier dans cet enterrement, fut que le Roi, pour honorer la memoire de son Mignon, voulut qu'on traînât les Enséignes & les Armes, comme s'il eût été question de faire honneur à quelque grand Capitaine, au lieu que c'étoit un homme sans réputation dans les Armées, connu seulement parmi les Courtisans, & qui s'étoit avancé en champignon. [*Recueil des choses memorables.*]

(4) *Se faisoit lire la Grammaire,*

ner par Doron, qu'il fit depuis Conſeiller au Grand Conſeil, ſurquoy Paſquier, ſon Avocat Géneral en la Chambre des Comptes, fit cet Epigramme. 1575

Gallia *dum paſſim civilibus occubat armis*,
Et cinere obruitur ſemiſepulta ſuo;
Grammaticam exercet mediâ Rex noſter in aulâ,
Dicere jamque poteſt, vir generoſus, Amo.
Declinare cupit, vere declinat & ille,
Bis Rex qui fuerat, fit modo Grammaticus.

***

Diſcere te linguæ fama eſt elementa Latinæ,
Atque Amo, per quinos jam variare modos.
Quid facis ω Βασιλεῦ, *nimium ſcis iſtud amare,*
Plus ſatis iſta tibi mollia verba placent.
Quin potius, ſi te externæ capit æmula laudis,
Gloria, per Græcas fortior ibis opes:
Illic

Grammaire, & apprenoit à décliner.] Le Roy Henry III étoit naturellement éloquent, & il aimoit les Gens ſçavans; mais il s'employa à ces bagatelles, en un tems qu'il devoit ſe donner à des affaires plus preſſantes; & comme ſi ce Prince eût été dans une profonde paix, au lieu de monter à cheval, pour diſſiper ſes ennemis, il ſe faiſoit enſeigner d'un côté la Grammaire & la Langue Latine par Doron, (qu'il fit depuis Conſeiller au Grand Conſeil); & d'un autre côté il formoit une ſorte d'Académie avec les Sieurs de Pibrac, Ronſard, & autres beaux eſprits; chacun diſcouroit ſur telle matiere qu'ils s'étoient auparavant déſignée: exercice peu convenable aux affaires que ce Prince avoit alors ſur les bras. *Paſquier* [*Livre 19. de ſes Lettres; Tome 2. page 483.*] avoue qu'il fit cette Epigramme, afin que tombant entre les mains du Roy, elle lui fut une leçon, non pas de Grammaire Latine, mais de ce qu'il devoit faire; ce qui néanmoins n'opera rien.

1575. *Illic invenies generosum & nobile τύπτειν,*
Hostibus horrendum, conveniensque tibi.
Non alio poteris pacem tibi quærere verbo,
Cum dices τυπτω, dicet & hostis, Amo.

⁂

Grammaticæ studet Henricus, *declinat & ille,*
Extera regna habuit, vix sua regna tenet.

Le 11 Novembre, jour de *St. Martin*, le Roy allant à la Messe, on lui donna avis d'un Capitaine de *Provence*, qui s'étoit elevé, & faisoit comme parti à part; surquoy il dit : voila que c'est des guerres civiles; un Connestable, Prince du Sang, jadis ne sçut faire party en *France*, & maintenant les valets y en font (5).

Le 5 Decembre, Madame *Isabelle d'Autriche*, veuve de *Charles IX*, (6) partit de *Paris*, accompagnée

(5) *Un Connétable Prince du Sang.*] C'étoit Charles III, Duc de Bourbon & Connétable de France, né le 27 Février 1480. Il se révolta sous François I, & traita secretement avec l'Empereur & le Roy d'Angleterre, pour leur livrer la France & la partager entr'eux; mais ayant été découvert, il s'enfuit en Italie, & prit les armes contre sa patrie. S'étant rendu maître d'Aix, de Toulon, & de quelques autres Places, il attaqua Marseille, dont il fut obligé de lever le siége, & de repasser à la hâte & en desordre en Italie. Il eut ordre de l'Empereur Charles V d'aller piller & saccager la Ville de Rome, pendant que les Colonnes tenoient le Pape assiégé dans le Château Saint-Ange. Il fut tué dans cette expédition, le 6 May 1527; & comme ce Connétable ne pût jamais réussir à se faire un parti en France, le Roy le cita pour exemple.

(6) *La Veuve de Charles IX partit de Paris.*] Elizabeth, fille de Maximilien II, sœur de Rodolphe II, veuve de Charles IX, Roi de France. Pendant le temps

accompagnée de Messieurs de *Luxembourg*, du Comte de *Rets*, & de l'Evesque de *Paris*, qui la rendirent entre les mains des Députez de l'Empereur ; elle fut fort aimée & honorée des *François*. 1575.

En ce tems, *Rochepot* (7) vint asseurer les *Rochellois* (8), que Monsieur prendroit de bon cœur

temps qu'elle demeura en France, elle conserva les sentimens, que sa naissance lui avoit inspirés, & les mœurs Allemandes. Tout le luxe de la Cour de France, n'ayant aucun charme pour elle : & d'ailleurs se voyant, depuis la mort du Roy son époux, confonduë avec le reste de la Cour, c'étoit un trop grand desagrément pour elle ; ce qui la fit résoudre de retourner en Allemagne, où elle se rendit recommandable par une pieté solide & par la régularité de ses mœurs. Elle se distingua par les ordres qu'elle donna en partant aux Intendans des biens qu'elle laissoit en France, leur deffendant expressément de tirer aucune finance des Charges de Judicature, contre la coutume de France, où elles se vendent, au grand malheur des Peuples, & à la honte de la Justice, qui doit se rendre sans interêt. Le petit nombre des Gens par lesquels le Roy fit accompagner cette Princesse, dans son voyage, fit dire, qu'il avoit oublié le magnifique accueil qu'il avoit reçû à Vienne, dans son retour de Pologne. Et quittant la Cour de France, la même Princesse dit tout haut, que l'on avoit forcé son mari, le feu Roy, de sortir du monde avant le tems. Mais en 1582 elle chargea du soin de ses affaires le celebre Busbecq, qui nous a laissé d'excellentes Lettres de ce qu'il a vû en France, depuis 1582, jusques à la fin de l'an 1585.

(7) Antoine de Silly, Comte de la Rochepot, Gouverneur d'Anjou.

(8) *Rochepot vint assurer les Rochelois.*] Avant que le Duc d'Alençon fit publier la treve, dont il étoit convenu avec la Reine sa Mere ; il envoya à la Rochelle Antoine de Silly, Sieur de Rochepot, avec

1575. cœur la protection des Eglises reformées de *France*, & demanda de la part dudit Prince une somme d'argent proportionnée à l'entreprise; lesdits *Rochellois*, après l'assemblée de l'Eschevinage, faite le 20, envoyerent des Deputez vers son Excellence, & la somme de dix mille livres, avec des excuses sur leur pauvreté.

En ce même tems, *Ruffec*, Gouverneur d'*Angoulesme* (9), refusa l'entrée de la ville au Duc de *Montpensier*, qui venoit en prendre possession

des Lettres de Créance, pour assurer les Rochelois qu'il prendroit de bon cœur la protection des Eglises Réformées, & en même-tems pour leur donner avis que les Allemands retardoient d'entrer en France, jusques à ce que l'argent qu'on leur avoit promis fût prêt; qu'il les prioit de vouloir contribuer de tout leur pouvoir aux frais d'une guerre si nécessaire, & de donner en cela l'exemple à tout le reste du Parti. Dans la réponse des Rochelois, par laquelle ils donnent au Duc d'Alençon le titre de Gênéralissime des Armées levées pour la tranquillité du Royaume, ils font excuse au Duc de ce que la Ville se trouve épuisée; mais qu'ils lui envoyent tout ce qu'ils ont pû ramasser, comme il en sera assuré par leurs Députés. [*De Thou, Livre* 61.]

(9) *Ruffec, Gouverneur d'Angoulesme.*] Philippe de Volvire, Sieur de Ruffec, Gouverneur d'Angoulême, sçachant que le Duc de Montpensier s'avançoit vers cette Ville, pour en prendre possession au nom du Duc d'Alençon, à qui on l'avoit accordée par un article de la derniere Treve, lui en fit fermer les portes. Il s'excusa sur ce qu'il disoit s'être attiré beaucoup d'ennemis par sa fidélité à servir Sa Majesté, contre les Rebelles: qu'en livrant Angoulême, il ne voyoit plus d'azile pour lui dans tout le Royaume, qui pût le mettre à couvert de la haine des Protestans; mais qu'il la lui livreroit s'il

possession au nom de Monsieur, à qui, par la tresve, elle avoit été accordée ; ses raisons étoient, que pour avoir été toute sa vie serviteur du Roy, il avoit acquis beaucoup d'ennemis, & des plus grands, contre lesquels il lui falloit un lieu de sureté ; il rescrivit ensuite fort humblement à Monsieur, en telle sorte néantmoins, qu'il ne lui donna rien, nonobstant les réiterées jussions du Roy, & de la Reine, sa mere, desquels les Gouverneurs faisoient peu d'état en ces tems, étans Roys eux-mêmes. 1575.

1576.

[*Janvier*, le Roy, pour toutes les affaires de la guerre, & de la rebellion qu'il avoit sur les bras, ne laissoit lors d'aller (10) aux environs de *Paris*, de costé & d'autre, se promener avec la Reine, son epouse, visiter les Monasteres des Nonnains & autres lieux de plaisir, & en revenir la nuit, souvent par la fange, & mauvais tems, & même le Samedy 7 Janvier, son coche étant rompu, fit bien une lieue à pied, par le mauvais tems qu'il faisoit, arriva au Louvre, qu'il étoit plus de minuit.] 1576.

Le

s'il vouloit lui en laisser le Gouvernement. [*De Thou, Liv.* 61.]

(10) *Ne laissoit d'aller aux environs de Paris.*] Jamais Henry III n'avoit eu plus d'affaires qu'il en avoit alors ; non-seulement la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, & d'autres Provinces de son Royaume avoient pris les armes, mais encore il avoit à craindre le parti du Duc d'Alençon, son frere, qui s'augmentoit tous les jours ; cependant il restoit dans une molle indolence, & passoit tous les jours à se promener avec la Reine, à visiter les Couvens des Religieuses, & d'autres lieux de plaisirs.

1576. Le Dimanche, premier de l'an, viennent nouvelles à *Paris* que M. le Duc, le Seigneur de *Thoré*, & *Cimier* avoient le 26 Decembre, bû du vin empoisonné(11), en la collation d'après souper, lequel vin, avoit été apporté par *Blondel* ou *Blondeau*, valet de chambre dudit Seigneur Duc, lequel valet avoit autrefois servi le Chancelier *Birague* (12), ce qui rendit le fait beaucoup plus suspect. De fait, M. le Duc, dès le 27 Decembre, avoit depesché exprès le Seigneur de *Marivaux* devers le Roy,

(11) *Bû du vin empoisonné.*] Mr. le Duc d'Alençon, Mrs. Thoré & Simiers, s'étant trouvé en même-temps très-incommodés après avoir bû du même vin, crurent avoir été empoisonnés; la situation présente des affaires, favorisoit le doute qu'ils avoient que la Cour n'y eût quelque part. M. d'Alençon écrivit le 27 Décemb. 1575, une Lettre au Roy Henry III son frere, sur cet empoisonnement, & il en accuse indirectement les Favoris, qui avoient séduit & aveuglé l'esprit de Henry III. Il ne paroît pas néanmoins que l'on ait fait de grandes perquisitions de ce crime, comme le demandoit le Duc d'Alençon dans sa Lettre, qui est au Tome 1. des *Memoires de M. de Nevers, page* 106, le Duc d'Alençon, ni les autres Seigneurs n'en étant pas morts, soit à cause du contre-poison qu'ils avoient pris, soit qu'ils n'eussent pas été empoisonnés. Le bruit courut que ce fait avoit été inventé pour endormir ceux de la Religion, & augmenter l'esperance qu'ils avoient que le Duc d'Alençon étant à leur tête, agiroit vigoureusement. [*Recueil des choses memorables, p.* 562.]

(12) *Avoit servi le Chancelier Birague.*] René de Birague né d'une famille illustre dans le Milanois, servit nos Rois, jusques à la fin de sa vie. Il est inhumé dans l'Eglise de la Culture Sainte Catherine, près la ruë Saint-Antoine, Prieuré qu'il a possedé, & nous en parlons plus bas.

Roi, pour l'en avertir, & le prier de lui en faire justice, & un autre Gentilhomme devers la Reine, sa mere, qui étoit demeurée malade à *Chatelrault*, d'un catharre, laquelle en fut fort marrie, & prit toute peine d'en purger elle, & le Roy son fils; cependant, le procès fait audit *Blondeau*, ayant été mis plusieurs fois à la question, n'ayant à la question reconnu aucun empoisonnement par lui ou autre procuré, & ne s'étant contre lui trouvé aucune autre charge, joint que par contrepoisons, ceux qui avoient bu de ce vin empoisonné, avoient été incontinent garantis, fut ledit *Blondeau* relâché, & neanmoins chassé, après avoir fait l'amende honorable, pour n'avoir pas fait l'essay, avant presenter le vin, comme on a coutume de faire aux Princes de cette qualité. 1576.

Le 19 *Janvier*, le Capitaine *Richelieu*, dit *le Moine Richelieu* (13), qui avoit charge de 20 enseignes

(13) *Le Capitaine Richelieu, dit le Moine.*] Antoine du Plessis de Richelieu, Capitaine d'une Compagnie d'Arquebusiers de la Garde du Roy, fut communément appellé *Richelieu le Moine*, parce qu'il l'avoit effectivement été. Il renonça à ses vœux pour vivre plus librement. Le Roy François II. voulant faire son entrée solemnelle à Tours, Richelieu y fut envoyé devant avec sa Compagnie d'Arquebusiers. A son arrivée en cette Ville, il esperoit que quelque tumulte lui donneroit lieu de piller les Maisons; mais n'en ayant pas trouvé l'occasion, il s'avisa de parcourir la Ville, fort avant dans la nuit, en chantant des Pseaumes en François, esperant que plusieurs sortiroient de leurs Maisons pour chanter avec lui: cet artifice n'ayant pas réussi, il passa le reste de la nuit à chanter des chansons deshonnêtes, & à réciter des vers injurieux à la Reine Mere & aux Guises, & le lendemain

1576. enseignes de pied, homme mal famé, pour ses voleries & blasphemes, fut tué à *Paris*, en la rue des Lavandieres, par des ruffiens, comme lui, qu'il vouloit chasser d'une maison prochaine à la sienne.

Le Mercredy 25 Janvier, la Reine mere, revenant de *Poictou* (14), entra à *Paris*, etant accompagnée

lendemain il alla trouver le Roy, imputant ses propres extravagances aux Bourgeois, pour engager ce Prince à lui abandonner le pillage des maisons; mais les Magistrats ayant fait une exacte recherche; cette calomnie tomba sur Richelieu. Il fut blessé par le Sr. Martin de Brichanteau, dans un duel auquel il l'avoit appellé: mais heureusement il fut tué à Paris par des gens de son espece. Du Plessis-Richelieu étoit Chevalier de l'Ordre, Gouverneur de Tours, & grand oncle du Cardinal de Richelieu. M. de *Thou*, *Liv.* 37, en parle peu avantageusement, & quelques-uns ont cru que ce Cardinal avoit fait couper la tête à M. de Thou, en haine de ce que son pere avoit décrié dans son Histoire, cet Antoine de Richelieu: mais ce sont de ces prétendus Anecdotes de *Guy Patin*, qui en parle ainsi dans ses Lettres. M. de Thou étoit coupable pour avoir sçû la conspiration de M. de Saint Mars, sans l'avoir fait connoître: telle est la Loi du Droit public de tous les Etats. C'étoit sa propre autorité que le Cardinal vouloit venger, & non la réputation de son grand oncle; il étoit trop habile homme pour tenir à de semblables minuties. Quelqu'un peut-il assurer qu'il ne se trouve pas de mauvais sujets dans sa famille?

(14) ***La Reine Mere revenant de Poictou.***] Dès que le Duc d'Alençon eut quitté la Cour, le Roy lui envoya quelques Seigneurs pour le faire revenir, & la Reine Mere s'offrit elle-même d'y aller. Ce fut dans le Château de Champigny, qu'elle eut avec ce Prince plusieurs Conferences, qui se terminerent à une Treve de six mois, à commencer le 22 Novembre, jusques au 15 de Juin de l'année

accompagnée du Cardinal de *Bourbon* (15) : le Roy, les Princes, & les Seigneurs etans à *Paris*, allerent au devant d'elle jusqu'à *Etampes*. (16) 1576

Le

née suivante. Les conditions de cette Treve étoient très-avantageuses au Duc d'Alençon & aux Protestans, ce qui fit dire alors qu'elle ne seroit point gardée de part ni d'autre. Cependant la Reine Mere contente d'avoir arrêté les hostilités, revint à la Cour, très-satisfaite d'elle-même.

(15) *Du Cardinal de Bourbon.*] Charles de Bourbon, le même que le Duc de Mayenne fit reconnoître par la Ligue Roy de France, après la mort de Henry III. Il étoit fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, & frere d'Antoine, Roy de Navarre. Il fut pourvû de l'Evêché de Nevers, puis de celui de Saintes, & ensuite de l'Archevêché de Rouen. Le Pape Paul III le fit Cardinal; il fut Gouverneur de Paris, se trouva au Colloque de Poissy, & se déclara toujours contre les Protestans. On aura occasion d'en parler plus d'une fois.

(16) *Le Roy, les Princes.*] Henry III fut si content de la tréve que la Reine sa mere venoit de faire avec le Duc d'Alençon, qu'il fut au devant d'elle pour l'en remercier. Cependant il se servit de cette tréve pour lever de nouvelles sommes sur les Villes du Royaume; il alla lui-même à l'Hôtel de Ville de Paris, où il avoit convoqué une Assemblée générale des Habitans, à laquelle il demanda deux cens mille livres à emprunter; mais on se contenta de faire des remontrances, au nom du Parlement & de tous les Corps de la Ville. On y rappelloit à Sa Majesté, que depuis quinze ans que duroit le trouble, la Ville de Paris avoit fourni au Roy trois millions six cens mille livres, & le Clergé presque deux fois autant; qu'en moins de trois ans on avoit employé en gratifications & autres dépenses inutiles, neuf cens mille écus d'or, & sept cens l'année précédente; & que cette année en moins de six mois, trois cens mille écus d'or avoient

1576. Le 27, *Biron* fut renvoyé vers Monsieur (17), afin de lui offrir des villes de *Blois*, *Amboise*, &

disparus ; qu'outre cela on dépensoit tous les ans en pensions & autres superfluités, plus de deux cens mille écus ; que ces liberalités avoient épuisé les coffres de Sa Majesté, & qu'on ne pouvoit les remplir, qu'en tirant le suc & le plus pur sang du Peuple. Tel étoit le malheur des tems ; le Peuple vouloit pénétrer trop avant dans le secret de la conduite de ses Rois, & ce n'est pas ce qui accommodoit ce Prince ; mais le hazard ou la bonne fortune voulut que Henri trouvât cette somme dans la bourse de deux excellens Sujets ; c'étoient le Duc de Nevers, de la Maison de Gonzague-Mantouë, & du Seigneur de Pienne. Ce dernier avoit reçu en argent comptant une succession qui lui étoit échuë dans les Pays-Bas Espagnols, & le Duc de Nevers n'avoit pû obtenir pour son partage du Mantouan que de l'argent, qu'il n'avoit pas encore employé en fond de Terres.

(17) *Fut renvoyé vers Monsieur.*] Les inquiétudes du Duc d'Alençon ne lui permirent pas de rester fort long-tems en repos ; il s'échappa donc au commencement de l'année 1576, & peu après le prétendu empoisonnement, dont il avoit porté ses plaintes au Roy son frere. Le prétexte étoit que l'on n'exécutoit pas les conditions de la Treve conclue avec lui le 21 Novembre 1575, & ratifiées par Henry III, & il en rejette la cause sur les Favoris, qui obsedoient le Roy, & qui faisoient d'immenses déprédations dans le Royaume ; C'est ce que Monsieur d'Alençon explique avec assez de vivacité dans la Lettre qu'il en écrivit le 9 Janvier 1576 au Parlement de Paris, & rapportée dans les *Memoires de Nevers*, *Tome* 1. *page* 107. C'est-là ce qui occasionna la députation, qui se fit de M. le Maréchal de Biron, pour faire à ce Prince des propositions d'accommodement. Mais on avoit beau faire, il avoit dans le cœur un levain de haine contre le Roy son frere, que l'on ne pouvoit lui ôter.

(18)

& *Tours*, les deux qu'il lui plairoit prendre, au lieu de celle de *Bourges* (18), que les habitans avoient refusé tout à plat, aux Seigneurs de *Rambouillet*, & de *Chiverny*, envoyez vers eux pour cet effet. (19) 1576.

Ce même jour, au pays du *Maine* & *d'Anjou*, il y eut un déluge, qui causa un notable dommage, & à *Boulogne* sur mer, un tremblement

(18) *Au lieu de celle de Bourges.*] Par la derniere tréve le Roy s'étoit obligé de donner au Duc d'Alençon, pour sa sûreté & par forme de dépôt; les Villes d'Angoulême, Niort, Saumur, Bourges & la Charité: mais le Gouverneur de Bourges, qui étoit François de Montigny de la Grange, & Ruffec Gouverneur d'Angoulême, ayant refusé de remettre ces deux Places au Duc d'Alençon, ce Prince refusa de faire publier la Tréve, ce qui obligea le Roy son frere de lui faire offrir d'autres Villes à la place de ces deux-là; & les ayant de nouveau refusées, la Reine sa mere, qui étoit encore auprès de lui, le mania si adroitement, qu'elle lui fit accepter Cognac & Saint Jean d'Angely, en échange de Bourges & d'Angoulême.

(19) *Aux Seigneurs de Rambouillet & de Chiverny.*] Nicolas d'Angennes, Seigneur de Rambouillet & Vidame du Mans, Gouverneur de Metz & du Païs Messin, fut Capitaine des Gardes du Corps du Roy Charles IX; il eut beaucoup de part à l'estime du Roy Henry III. Il sçavoit les Belles-Lettres, & avoit une grande connoissance des affaires. Philippe Hurault, Comte de *Chiverny*, fut Conseiller au Parlement de Paris en 1554, Henry de France, Duc d'Anjou, le fit son Chancelier, & le mena en Pologne; étant monté sur le Trône de France, il lui donna la Charge de Garde des Sceaux, & le créa Commandeur de ses Ordres en 1579. Il fut disgracié en 1588, rappellé en Cour par Henry IV, c'étoit le style du tems: & il exerça la même Charge jusques à sa mort.

(20)

1574. ment de terre avec eclairs, & tonnerres epouventables. On raconte, que durant cette tempeste, un homme appuié sur le mast de son navire, avoit été frappé du tonnerre, & jetté en l'eau, si bien, qu'il avoit été brulé & noyé, sur lequel a été composé cet epitaphe.

Hærebam malo attonitus, cum fulminis ictu,
In medias rapior præcipitatus aquas.
Sic ambustus, aquis madidus, sic rapior igne,
Inque meam certant ignis & unda necem.
O casum horribilem, mediis me in fluctibus arsit,
Ignis, & in mediis ignibus hausit aqua!

Le 1 *Fevrier*, le Roy apprit que les Reistres conduits par le Prince de *Condé* (20), avoient branqueté la ville de *Dijon*, de 200 mil francs, sauvé la Chartreuse pour 12 mil, & rasé *Lespeille*, maison magnifique du Seigneur de *Tavannes*. (21)

Le *Vendredy 3 Fevrier*, le Roy de *Navarre*, qui, depuis l'evasion de Monsieur, avoit fait semblant

(20) *Conduits par le Prince de Condé.*] Henry de Bourbon I du nom, Prince de Condé, Duc d'Enguyen, né en 1552, & mort du poison à Saint Jean d'Angeli en 1588. Après la prétenduë conspiration de S. Germain en 1574, il avoit par son évasion de la Cour prévenu la prison, & s'étoit retiré en Allemagne, où il levoit des troupes contre le Roy, avec lesquelles il établit des contributions considérables dans le Royaume, & fut joindre le Duc d'Alençon, que les mécontens, malgré ses incertitudes, avoient élu pour leur Généralissime.

(21) Guillaume de Saulx, II du nom, Bailly & Gouverneur de Dijon, Lieutenant Général en Bourgogne, qui prit le parti de la Ligue; il étoit fils du Maréchal de Tavannes.

(22)

semblant d'etre en mauvais menage avec lui (22), & n'affecter aucunement le party des Huguenots, sortit de *Paris* (23), sous couleur d'aller à la chasse en la forest de *Senlis* (24), où il 1576.

(22) *D'être en mauvais ménage avec lui.*] Le Roy & la Reine mere avoient souvent mis en œuvre plusieurs moyens pour brouiller ensemble le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre. On craignoit que l'union de ces deux Princes ne causât dans la suite quelque révolution; on se servit donc de Madame de Sauve, l'une des plus belles femmes de la Cour, dont les deux Princes étoient amoureux, qui entra dans les desseins de la Reine mere : elle inspira à ces deux Princes une si grande jalousie, & les aigrit si fort l'un contre l'autre, qu'ils en vinrent jusques à se faire de ces sortes de pieces, qui ne se réparent ordinairement que l'épée à la main; mais heureusement le Roy les racommoda. La Reine de Navarre qui avoit la bonté d'aimer son frere le Duc d'Alençon & le Roy son mari, dissipa cette jalousie. Les deux Princes réunis, sans qu'on le sçut, résolurent de quitter la Cour, où ils se trouvoient assiégés d'espions, & où leurs amis étoient maltraités. Le Duc d'Alençon partit le premier, & le Roy de Navarre parut toujours indifferent sur les affaires du Duc d'Alençon; ce qui confirma le Roi & la Reine qu'il y avoit toujours entre eux de la froideur. [*Mém. de la Reine Marguerite, liv.* 1. *Mém. de Sully & Matthieu, Liv.* 7.]

(23) *Sortit de Paris.*] Cinq mois & quelques jours après l'évasion du Duc d'Anjou, le Roy de Navarre suivit son exemple, pour se retirer dans son Gouvernement de Guienne. Le Roy & la Reine mere ne furent point allarmés de cette sortie, dans la persuasion, où ils étoient que l'antipatie entre le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre ne leur permettroit jamais de s'accorder ensemble.

(24) *De Senlis.*] De Senlis, le Roy de Navarre gagna la Fere, qui étoit une Terre de son Domaine; & ce fut de là qu'il renvoya Saint-Martin avec une Lettre

1576. il courut le cerf le Samedy, & renvoya un gentilhomme nommé *St. Martin*, que le Roy lui avoit donné, lui porter une lettre en poste, &, partant de *Senlis* sur le soir, accompagné de *Lavardin*, (25) *Fervaques* (26), & le jeune *la Valette* (27), prit le chemin de *Vendome*, puis alla à *Alençon*, & de là, se retira au pays du *Maine* & *d'Anjou*, où il commença à prendre le party de Monsieur, & du Prince de *Condé*; reprenant la religion, qu'il avoit été contraint d'abjurer (28), & recommençant l'ouverte profession

ére pour le Roy, auquel il rendoit compte des causes de son départ, qui étoit l'appréhension d'une nouvelle captivité, & les calomnies de ses ennemis, que l'on écoutoit favorablement, au préjudice de son innocence & de sa conduite.

(25) Jean de Beaumanoir de Lavardin, que le Roy Henry IV fit Maréchal de France en 1595.

(26) Guillaume de Hautemer, Seigneur de Fervacques, Comte de Grancey, depuis Maréchal de France.

(27) Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon; il quitta peu après le Roy de Navarre, & devint Favory du Roy Henry III, qui lui fit de grands biens.

(29) *Qu'il avoit été contraint d'abjurer.*] A la journée de Saint Barthelemy le Roy Charles IX fit venir dans son Cabinet le Roy de Navarre & le Prince de Condé, ausquels il dit d'un ton plein de colere & jurant à son ordinaire : » Je me » venge aujourd'hui de » mes ennemis, j'aurois » pû vous mettre du nom» bre, puisque c'est sous » votre autorité qu'ils » m'ont fait la guerre. La » tendresse que j'ai pour » vous & pour les Princes » de mon sang, l'emporte » sur ma justice. Je vous » pardonne le passé, mais » j'entends que vous re» preniez la Religion des » Rois nos Ancêtres, & » que vous renonciez à » une hérésie, dont la fu» reur a mis tout mon » Royaume en combus» tion,

fession d'icelle, par un acte solemnel de batême, tenant la fille d'un medecin au prêche. 1576.

Un gentilhomme des siens, m'a dit que ce Roy, depuis son partement de *Senlis*, jusqu'à la riviere de *Loire*, ne dit mot, mais que l'ayant passée, il jetta un grand soupir, & dit, loué soit Dieu, qui m'a delivré: on a fait mourir la Reine, ma mere, à *Paris*, on y a tué M. l'Amiral, & tous

» tion; sans cela il me se-
» ra impossible de vous
» sauver de la furie du peu-
» ple. A ce discours le Roy de Navarre, pour sauver sa vie, répondit que dans toute autre chose il ne manqueroit jamais à la fidélité qu'il devoit au Roy, & qu'il étoit disposé à lui donner telle satisfaction qu'il exigeroit: mais dans ce même tems Hugues Sureau du Rosier, fameux Prédicateur des Protestans d'Orleans, intimidé comme bien d'autres, retourna à la Religion Catholique. Le Roy se servit de cet exemple, pour ramener le Roy de Navarre: il conduisit le nouveau Proselite chez ce Prince, où Rosier parla bien, & prouva que la seule Eglise Romaine étoit la véritable. Le Roy de Navarre fut ravi que cet événement lui fournît un prétexte honnête pour mettre sa vie en sûreté; il abjura donc ses erreurs, & il fut absous par le Cardinal de Bourbon son oncle, & assista à une Messe solemnelle. [*Pierre Matthieu, Liv. 6. & M. de Thou, Liv. 53.*]

D'ailleurs le Roy de Navarre après son évasion, se trouvant à Niort, reprit bientôt la Profession de la Religion réformée, après avoir protesté qu'il n'étoit rien entré de libre, ni de volontaire de sa part dans la démarche, qu'il avoit faite à Paris quatre ans auparavant au massacre de la S. Barthelemy; c'est ce qu'il répondit aux Docteurs de la Ligue, qui prétendoient qu'il étoit Relaps & Apostat, les assurant qu'il avoit été forcé, & qu'il s'y étoit trouvé engagé malgré lui par la nécessité, sans qu'on lui eût donné le tems de se faire instruire. [*De Thou, Liv. 63.*]

1576. tous nos meilleurs serviteurs, on n'avoit pas envie de me mieux faire, si Dieu ne m'avoit gardé; je n'y retourne plus, si on ne m'y traisne: puis, gossant à sa maniere accoutumée, je n'ai, ajouta-t-il, regret que pour deux choses que j'ai laissées à *Paris*, la messe & ma femme: toutesfois pour la messe, j'essayerai de m'en passer, mais pour ma femme, je ne puis, & la veux ravoir. (29)

Le jour qu'il sortit de *Paris*, qui etoit le premier jour de la Foire de Saint Germain, il y alla tout botté, avec M. de *Guise*, à qui il fit des caresses extraordinaires, & le vouloit emmener à la chasse avec lui; mais le Duc ne voulut jamais y aller, soit qu'il se deffiât ou non.

Deux jours avant son evasion, il avoit couru un bruit, qu'il s'en étoit fuy, & le Roy en avoit opinion, pour n'avoir couché à *Paris*; mais le lendemain matin, lorsque Leurs Majestés ne l'attendoient plus, il les vint trouver tout botté à la Sainte Chapelle, & leur dit: qu'il

(29) *Pour ma femme, je veux la r'avoir.*] Avant de demander au Roy Charles IX de lui envoyer Marguerite de Valois sa femme, il députa à la Cour le Sr de Fervaques, pour prier Leurs Majestés de lui renvoyer la Princesse Catherine sa sœur; l'ayant obtenuë, il crut obtenir aussi facilement la Reine son épouse. Il envoya à Paris le Sr Duras, pour la demander au Roy; mais Charles IX ne voulut pas la lui renvoyer alors, ou la Reine elle-même ne voulut pas quitter les délices de la Cour, ce qui est assez vraisemblable; cela se fit néanmoins après, lorsque la Reine mere la conduisit & la remit entre les mains de son mari, dont cette Princesse se soucioit fort peu. [*De Thou, Liv. 63. Dupleix, Histoire de Henry III.*]

(30)

qu'il leur ramenoit celui dont ils etoient tant en peine. 1576.

Le 13 *Mars*, arriva à *Paris Beauvais la Nocle*, deputé des Huguenots, & des Catholiques associez. (30)

Le 24, les Seigneurs *Laffin*, *Micheri* & *Beaufort*, (31) furent envoyés vers Monsieur à *Moulins*,

(30) ***Beauvais la Nocle Député.***] C'est le même qui dans la suite deffendit courageusement Brouage contre les Royalistes. Il fut député en Cour par le Duc d'Alençon, pour porter les articles que les Huguenots & les Catholiques associés demandoient pour faire la paix. Le Duc d'Alençon demandoit une augmentation d'appanage; que le Prince de Condé fût mis en possession du Gouvernement de Picardie, dont il n'avoit que le titre; que la Cour y joignît Boulogne & ses dépendances, avec le droit au Prince d'y nommer un Gouverneur à son choix, & qu'on accordât au Marquis de Conti son frere une nouvelle Compagnie de cent hommes d'armes. Le Roy de Navarre demandoit, que la paix étant faite, il lui fût permis de se retirer avec sa femme dans ses Terres de Bearn; que le Roy ratifiât le Traité d'Alliance fait par son Bisayeul, Jean d'Albret avec le Roy Louis XII, & lui prêtât secours pour recouvrer son Royaume de Navarre; qu'on lui payât deux cens mille livres restans du mariage de sa femme, & les intérêts; qu'on lui accordât le droit de Régale & le pouvoir de nommer les Juges & Officiers sur ses Terres; outre cela le Gouvernement de Guyenne. Voilà bien des demandes, dont on peut voir le détail dans tous les Historiens François; cette négociation fut imprimée dans le tems même, & il s'en trouve aussi beaucoup d'actes dans le premier volume des Mémoires de *Nevers*.

(31) ***Laffin, Micheri & Beaufort, envoyés vers Monsieur.***] Les demandes des Mécontens ayant été examinées, le Roy envoya ces trois Seigneurs au Duc d'Alençon, pour lui donner avis de ce qui avoit été résolu,

1576. *lins*, pour lui communiquer ce qui avoit été accordé par le Roy sur le traité de la pacification.

Au commencement d'*Avril*, les Huguenots branqueterent *Nevers* de 30 mil francs, comme ils avoient auparavant branqueté ceux de la *Limagne d'Auvergne* de 150 mil, & ceux de *Berry* de 40 mil (32)

Le 19 d'*Avril*, le Duc de *Nemours*, (33) étant au Conseil au Louvre, entra en hautes paroles avec

résolu, & que dans peu la Reine Mere iroit conclure la paix. Le Duc d'Alençon & la Reine Catherine, souhaitoient la paix, mais c'étoit par divers motifs. Le premier étoit bien aise de se décharger du fardeau du Commandement de l'Armée pour son peu d'expérience, & par la difficulté qu'il avoit à gouverner les Allemands, qui lui demandoient sans cesse de l'argent qu'il ne pouvoit recouvrer pour lui-même. Catherine de Médicis desiroit de voir les troupes Etrangeres hors du Royaume, & elle se réservoit le plaisir de manquer à sa parole. [*Mémoires de la Reine Marguerite.*]

(32) *Branqueterent Nevers.*] Les Assemblées qui se faisoient pour la Tréve ne suspendirent pas les hostilités de la part des Huguenots; non contens d'avoir tiré de la Ville de Dijon deux cens mille livres en contribution, douze mille livres pour la Chartreuse, cent cinquante mille livres pour la Limagne d'Auvergne, quarante mille de ceux de Berry, & trente mille pour la Ville de Nevers. Ils surprirent plusieurs Forts, entr'autres le Mont Saint Michel, dans lequel ils firent entrer plusieurs Soldats déguisés en Pélerins, où ils s'assurerent de la Place; mais ils n'en furent pas long-tems les maîtres, en ayant été chassés par Matignon. [*De Thou, Livre 60.*]

(33) *Duc de Nemours.*] Jacques de Savoye, Duc de Nemours, étoit fils de Philippe; il épousa Anne d'Est, Comtesse de Gisors, veuve

avec *Beauvais la Nocle*, jusqu'à dire, que, s'il eût été en la place du Roy, il l'auroit envoyé en lieu, où il auroit parlé plus bas; à quoy ledit *Beauvais* repliqua, qu'il etoit bien en la puissance du Roy de le faire, mais que ceux qui lui etoient bons serviteurs, ne lui donneroient pas ce conseil, vû les garands qu'il avoit: je ne sçais, dit M. de *Nemours*, quels Sujets sont que les Huguenots; mais si j'en avois, & qu'ils me parlassent de la façon que vous parlez au Roy, il n'y auroit garantie qui tint, que je ne les envoyasse sur l'echaffaut; lors *Beauvais* voulant repliquer, le Roy lui imposa silence, & dit à M. de *Nemours*: mon cousin, s'il y a quelqu'un d'offensé en cette procedure, c'est moy, & toutesfois, vous voyez comme je patiente: mon silence devroit vous apprendre à vous taire: Je l'eusse fait volontiers, Sire, repondit M. de *Nemours*, s'il eût été question en cecy de mon particulier; mais, y allant du service de Votre Majesté, je ne puis me taire: j'ai, dit le Roy, ouy dire, qu'il n'y en avoit de plus mal servis, que ceux qui avoient le plus de valets, & là-dessus, se leva. 1575.

Le 15 *d'Avril*, jour de Pasques Fleuries, le Roy fit publier aux Prônes de toutes les Parroisses de *Paris*, qu'il avoit fait faire une croix de nouveau, semblable (34) à celle qui souloit être en

veuve de François de Lorraine, Duc de Guise; mourut le 13 Juin 1585.

(34) *A fait faire une Croix semblable.*] A la place de cette Croix, qui avoit disparu l'année derniere, qu'on croyoit avoir été volée, ou donnée en gage, ce qui avoit allarmé Paris; mais elle reparut heureusement l'année d'après, & raluma la dévotion ambulante des Parisiens.

1576. en sa Sainte Chapelle, & qui derobée avoit eté l'année precedente, & qu'en icelle, il avoit fait enchasser une partie d'une grande piece de la vraye Croix de Jesus-Christ, des pieça gardée en une autre grande Croix double, au tresor de sadite Chapelle, & que chacun l'alla, la semaine Sainƈte, adorer, comme de coutume: de quoy le peuple de *Paris*, fort devot, & de legere croyance en telles matieres, fut fort content. (35)

Le 21, veille de Pasques, la Paix fut arrestée dans le Louvre. (36)

Le

(35) *Le Peuple de Paris fort dévot & de légere croyance.*] M. Mezeray a a écrit qu'anciennement on disoit des Parisiens, qu'ils savoient mieux jeûner que se battre, pour donner une grande idée de leur dévotion; mais cette dévotion étoit souvent de mauvais aloi. On en a vû quelques-uns faire par une superstition condamnable quantité d'images de cire à la ressemblance du Roy Henry III, qu'ils exposoient sur les Autels, & qu'ils piquoient en divers endroits à chacune des Messes, qui se disoient durant les Quarante-heures, & à la derniere leur enfonçoient une aiguille à l'endroit du cœur, avec certaines paroles mysterieuses, croyant par-là lui percer les entrailles; souvent ils faisoient des Processions nocturnes, où des enfans portoient des cierges benits, qu'ils éteignoient au lieu où ils alloient, la lumiere renversée en bas, en prononçant quelques paroles, par lesquelles ils s'imaginoient pouvoir ôter la vie au Roi. Ils permettoient que leurs femmes allassent à cette dévotion vêtuës seulement d'une toile fine & transparente, au travers de laquelle leur nudité sollicitoit les desirs les moins sensibles & les mains les plus retenuës. Telle est ordinairement la dévotion du Peuple mal instruit. [*Abregé de Mezeray. Tome 3.*]

(36) *La Paix fut arrêtée dans le Louvre.*] Cette

Paix

Le 29, le Roy alla au Palais, & demanda à Messieurs du Parlement par forme d'emprunt, que chacun d'eux, selon ses facultés, lui donnassent promptement quelques sommes de deniers, pour faire sortir de son Royaume tant de gens de guerre etrangers; à quoy chacun fit offre de le secourir de tout ce qui lui etoit possible: De fait, il les fit venir au Louvre, avec ceux des comptes, & autres, ses Officiers, & exiger d'eux ce qu'il en put tirer; le premier President (37) bailla 5000 livres, les autres Presidens, & les Conseillers à proportion. 1576.

Au commencement du mois de *May*, l'Edit de (38) pacification, etant resolu, & dressé à *Valery*,

Paix injuste dura peu & fut suivie d'une guerre des plus dangereuses, & qui fit éclorre cette folle Confédération, à laquelle on donna le titre de la sainte Union ou de Ligue, pour couvrir l'ambition demesurée des Guises, qui depuis longtems vouloient savourer les douceurs du Trône.

(37) *Le Premier Président.*] C'étoit Christophe de Thou, dont il sera parlé dans la suite.

(38) *L'Edit de Pacification.*] Cette remarque seroit longue & ennuieuse, si l'on détailloit l'histoire & les articles des quatre autres Edits de Pacification qui précederent celui-ci, & que les malheurs des temps firent accorder aux Protestans. Ce dernier fut le plus favorable: la Reine Catherine qui l'avoit négocié, vouloit à quelque prix que ce fût, détacher le Duc d'Alençon son fils du Parti des Protestans; se réservant d'ailleurs les moyens de diminuer les avantages que l'Edit leur accordoit: elle n'y étoit pas novice. Cet Edit qui est fort étendu, fut non-seulement imprimé plusieurs fois dans le temps même, mais on le trouve encore dans l'Histoire de *la Popeliniere*, tome 2. fol. 299. &c. & dans le premier volume des *Mémoires de Nevers*, depuis la page 117. jusqu'à la 135. il contient 63 articles.

1576. *Valery*, par les gens de Monsieur, du Prince de *Condé* (39), & du Duc *Casimir*, assistés de *Pybrac*, & autres du Conseil du Roy, les Reistres se retirerent vers la frontiere de *Lorraine*, attendans qu'on fournît au Duc *Casimir* le premier payement de trois millions 600 mil livres à lui accordés, pour avoir si bien ruiné la *France*, & furent, pour sûreté du payement de ladite somme, baillez les plus precieuses bagues du cabinet du Roy, & trois ou quatre grands Seigneurs en ostage. (40)

Le

(39) *Par les Gens du Prince de Condé.*] L'Edit de Pacification fut dressé en présence des Députés du Prince de Condé, qui l'avoient signé pour lui, & qui peut-être auroit subsisté plus long-temps, si la Cour avoit tenu les promesses faites à ce Prince. Par cet Accord on lui donnoit le Gouvernement de Picardie, & la Ville de Peronne pour sa demeure; mais le Parti des Guises, qui étoit alors le plus fort à la Cour, & peut-être même d'intelligence avec Catherine de Medicis, qui n'aimoit pas ce Prince, & qui se plaisoit dans les troubles, croyant que ce fût le moyen de maintenir son autorité, fit agir Jacques d'Humieres, Gouverneur de Peronne, qui refusa de lui remettre cette Place, ce qui dans la suite fut un motif de continuer la guerre; il faut ajouter à cela que le Prince de Condé avoit appris qu'on formoit diverses entreprises sur sa personne, ce qui l'obligea de quitter le Duc d'Anjou, & de lui refuser d'entrer avec lui dans la Ville de Bourges, où sa presence n'étoit point agréable aux Catholiques.

(40) La Reine Mere voulut avoir la gloire de faire cet Edit, comme elle avoit fait la plûpart des autres, & se rendit à l'Armée le 27 Avril, avec un escadron de femmes, comme le marque un Auteur du temps. C'étoit son usage dans les négociations; ce cortege lui servoit à adoucir l'esprit des Chefs, & quelquefois même des Princes,

Le *Lundy* 7 *May*, furent publiées, en pleine audience au Parlement, les lettres patentes du Roy, contenant l'annulation de l'emprisonnement, & la declaration de l'innocence du Marechal de *Montmorency*. (41) 1576.

[Ledit jour, les Avocats & Procureurs du Parlement, furent, par le Premier President, appellez,

ces, qui accordoient souvent à un commencement de passion ou de séduction, ce qu'ils refusoient à la négociation ou aux interêts de leur Parti.

(41) *L'innocence du Maréchal de Montmorenci.*] François de Montmorenci pour effacer entiérement la tache qui pouvoit lui rester de sa prison, avoit obtenu une Déclaration du Roy, par laquelle Sa Majesté disoit, qu'à son avénement à la Couronne ayant été informé, que sur les ordres du feu Roy, François Maréchal de Montmorenci avoit été arrêté, sans qu'il apparût de causes de son emprisonnement, Elle avoit mis tout en usage pour s'en informer, & faire les recherches des preuves sur lesquelles pouvoit être fondée l'accusation intentée contre lui pour crime de Leze-Majesté : que pour ce sujet Elle avoit suspendu son élargissement, attendant du temps un entier éclaircissement sur cette affaire; qu'enfin après avoir interrogé sur ce fait la Reine sa Mere & les principaux Seigneurs de sa Cour; oüi le Maréchal même, & toutes les informations faites, Elle n'avoit trouvé aucunes preuves de crime; ensorte qu'il étoit à croire que le feu Roy avoit agi plutôt sur des calomnies que sur un fondement légitime : c'est pourquoi Sa Majesté déclaroit le Maréchal entiérement innocent de ce crime; que pour le present comme pour l'avenir on ne pourroit à cette occasion rien reprocher à lui, ni à sa Famille, ni les inquieter ou révoquer en doute leur honneur & leur probité. Cette Déclaration fut lûë, publiée & enregistrée au Parlement, les Chambres assemblées, comme c'est le droit des Pairs; & bien lui prit d'avoir son frere armé. [*De Thou, Livre 62.*]

1576. appellez, & assemblez au Palais en la salle de S. Louis, afin de se cottiser, & prester au Roy la somme de cent mil livres, qu'il s'etoit promis de tirer de leurs deux communautez : De fait, chacun fit quelques offres, lesquelles ne furent suivies, ains augmentées par les taxeurs, lesquels envoyerent aussitost après à chacun des plus apparens & aisez, Avocats & Procureurs, un billet de leur taxe, signé (42) *Pottier*, qui etoit Secretaire des Finances, à ce commis par le Roy, dont y eut grande plainte & murmure, & toutesfois il ne falloit laisser de payer, & porter chacun la somme de sa taxe aux coffres du Louvre, & en rapporter quittance, pour lui servir en tems & lieu; semblables taxes furent faites sur les autres Officiers, Praticiens, & notables Bourgeois de *Paris*, desquels le Roy tira en moins d'un mois une bonne somme d'argent.]

Le *Lundy* 14 *May*, le Roy, après la publication

(42) *Pottier*.] Louis Potier, Seigneur de Gesvres, second fils de Jacques Potier, Seigneur de Blanc-Mesnil, Conseiller au Parlement de Paris, fut élevé sous M. de *Villeines*, Sécretaire d'Etat ; il donna tant de preuves de fidelité, qu'après les Barricades de Paris Henry III le fit venir auprès de sa personne, & se servit de lui dans les affaires les plus importantes. Il travailla à dissiper les factions, qui se faisoient dans les Villes de Meaux & de Senlis. On le donna pour Conseil au Duc de Nevers, qui alloit faire la guerre dans le Poitou. Il fut choisi pour terminer l'accommodement entre le Roy Henry III & le Roy de Navarre ; & après la mort de ce Prince, Henry IV le continua dans la Charge de Sécretaire d'Etat ; mais enfin il passa les dernieres années de sa vie dans la retraite, & mourut le 23 Mars 1630.

(43)

tion de la Paix, sortant du Palais, voulut venir en la grande Eglise faire chanter le *Te Deum*, & puis faire feux d'allegresse par la ville, mais le clergé & le peuple ne voulut entendre ni à l'un ni à l'autre, fâchez de plusieurs articles accordez aux Huguenots; toutesfois, le lendemain, y fut ledit *Te Deum*, chanté sur les cinq heures du soir, par les Chantres du Roy, & ce, en l'absence des Chanoines, Chapelains & Chantres de ladite Eglise, lesquels ne s'y voulurent trouver, & puis fut fait le feu d'allegresse devant l'hostel de ville, avec peu d'assistance, & de joye du peuple. (43) 1576.

Le *Jeudy* 24, le Roy alla en la Cour, & fit publier ses Lettres Patentes, contenantes l'augmentation de l'appanage du Duc *d'Alençon*, son frere, des Duchés de *Berry* & *d'Anjou*, des Comtés de *Touraine* & du *Maine*, &c. (44)

Sur la fin du present mois, on decouvrit que

(43) Le Peuple loin de témoigner quelque joye de cette Paix, voyoit avec plaisir les Placards satyriques que l'on affichoit dans Paris contre ceux qui avoient ou moyenné ou conseillé cette Paix; cependant le Peuple, qui rejettoit cette Paix, ne vouloit pas donner d'argent pour la guerre; que vouloit-il donc que l'on fit?

(44) *L'Appanage du Duc d'Alençon.*] Ce Prince fut le seul à qui la Cour tint parole; non-seulement on augmenta son Appanage des quatre Provinces rapportées dans le Journal, mais encore on lui donna une pension considérable, & la nomination aux Bénefices, dont le Roy se dépouilla en sa faveur. Les Lettres Patentes de cette augmentation d'Appanage se trouvent dans la *Popeliniere*, tome 2. de son Histoire, fol. 304. & dans le premier tome des *Mémoires de Nevers*, page 574. On tint donc parole à M. d'Alençon, & point aux autres;

1576. que le Roy avoit pris quelques deniers destinés au payement des rentes de l'hostel de ville, pour les quartiers de Pasques & S. Jean; de quoy le Peuple de *Paris* murmura fort, parce que c'etoit le seul moyen qui lui restoit pour vivre, & furent, pour y aviser, convoquez & assemblez les 26 & 28 en l'hostel de ville plusieurs notables Bourgeois: le Conseiller *Abot* (45) declama librement contre le mauvais conseil, par lequel étoit conduit le Roy, & il fut résolu qu'on lui feroit remontrances, qui furent dressées & proposées à S. M. par *Charon*, Prevost des Marchands, & qui furent inutiles.

Le *Mardy 5 Juin*, René *Baillet*, (46) Seigneur de *Seaux* & de *Tresme*, Conseiller du Roy,

tres; belle leçon pour les inferieurs, de ne se point fourer dans tous ces mouvemens d'Etats, & de s'attacher à l'autorité, qui est reconnuë, ou du moins de rester neutres.

(45) *Le Conseiller Abot.*] Guillaume Abot, qui avoit été reçu Conseiller au Parlement en 1522.

(46) *René Baillet, Seigneur de Seaux & de Tresme.*] Il étoit fils de Thibaut Baillet, Seigneur de Seaux, & de Dame Jeanne d'Aunoy. Après avoir suivi le Barreau pendant quelque temps, il fut pourvû d'une Charge de Conseiller de la Cour en 1537: pour son argent, c'est ainsi qu'il le faut entendre; & en cette qualité il fut un des Députés du Parlement, pour tenir les grands Jours dans la Ville de Poitiers en 1542. En 1550 il devint Maître des Requêtes, puis Premier Président au Parlement de Bretagne, & enfin il fut second Président au Parlement de Paris, lorsque S. M. voulut faire cette Cour Semestre. L'Avocat Géneral, faisant son éloge, en parle tout autrement que le Journaliste & le traite de Juge équitable & ferme pour le soutien de la verité, dont on pouvoit rapporter des maximes excellentes; mais pour entrer

Roy en ſon Privé Conſeil, & ſecond Preſident au Parlement, qui péchoit plus par ignorance que par malice, mourut à *Paris*, & Pomponne de *Bellievre*, (47) auparavant Conſeiller au Conſeil Privé, & Ambaſſadeur en *Suiſſe*, fut pourvû de cet état vacant. 1576.

Le *Jeudy* 7, le Roy vint au Palais, fit publier l'Edit de création de la nouvelle Chambre,

trer dans le vrai, je crois qu'on pourroit prendre un milieu entre les louanges de ſon Panegyriſte & la critique du Journaliſte; l'un a ſurfait, & l'autre a mis à trop bas prix. Il mourut à Paris en 1579.

(47) *Pomponne de Bellievre.*] Il avoit été Ambaſſadeur en Suiſſe, & très-connu en Allemagne, & ce fut pour cette raiſon que le Roy deſirant voir hors de ſon Royaume le Prince Caſimir, il le choiſit pour lui porter ſix cens mille écus d'or, dont le payement le retenoit encore en France. Caſimir ayant reçu cette ſomme, avec une Obligation d'être payé du reſtant au plutôt, s'en retourna en Allemagne. *Mezerai* dit qu'on ne ſçait pas le motif, qui l'obligea d'emmener priſonnier Bellievre à Heidelberg avec une eſpece de triomphe fort deshonorant pour la France. Hé bien, c'étoit pour lui tenir lieu de caution & d'ôtage ſur ce qu'on lui devoit de reſte. D'ailleurs il ne faut pas être ſurpris ſi ce Prince étoit ſi ardent à venir en France, dès qu'il y étoit mandé par les Mécontens. Il mit donc Bellievre à la tête des Capitaines Reiſtres, & entra dans cette Ville parmi les acclamations du Peuple & les fanfares des trompettes, & avec une longue ſuite de chariots chargés des dépouilles de la France, dont ceux qui portoient ſon équipage étoient traînés par des bœufs, qui avoient les cornes dorées. La raillerie étoit trop vive, Henry III écrivit fortement au Prince Caſimir de lui renvoyer Bellievre, ce qu'il fit promptement, & tâcha par ſes ſoumiſſions d'excuſer l'action inconſidérée qu'il venoit de faire: mais devoit-on

1576. bre, appellée mi-partie, (48) établie par l'Edit de pacification, laquelle étoit si odieuse à la Cour, que, si le Roy ne fût venu, elle n'y eût jamais été publiée.

Le 15, on cessa de faire la garde des portes de *Paris*, toutesfois, à cause que le soir, un Ecuyer du Duc de *Nemours*, près le College de *Mignon* (49), avoit été tué d'un coup de pistolet;

on s'en étonner dans un Allemand avide d'argent & des dépouilles de ses voisins.

(48) *Nouvelle Chambre, appellée mi-Partie.*] C'étoit une nouvelle Chambre que l'Edit de Pacification établissoit en faveur des Protestans, afin de pouvoir obtenir dans les huit Parlemens du Royaume les mêmes honneurs & les mêmes dignités, que les Catholiques, ce qui donna lieu à plusieurs mécontentemens. Henri III lui-même eut d'abord beaucoup de peine, pour la faire enregistrer au Parlement, quoiqu'il y fût en personne; il n'eut pas même le pouvoir d'y faire entrer Guillaume Dauvet Protestant, qui poursuivoit dans cette Chambre une Charge de Président. Il étoit fils aîné de Jean Dauvet, Seigneur de Rieux, & mourut en 1597. Les Huguenots d'un autre côté, furieux de ce qu'on n'executoit point cet article & plusieurs autres, recommencerent les hostilités. Le Prince Casimir prit leur parti, & en écrivit au Roy. Le Prince de Condé s'empara de Saint Jean d'Angely, & le Roy de Navarre de plusieurs Places du Languedoc.

(49) *Près du College Mignon.*] Jean Mignon, Archidiacre de Blois en l'Eglise de Chartres, & Conseiller du Roy, & Robert Mignon, Conseiller en la Chambre des Comptes, ont fondé en 1535 ce College, qui a porté leur nom jusqu'au 18 Juin 1605; que par Arrêt diffinitif du Conseil d'Etat il fut adjugé à l'Abbé de Grammont, qui s'engagea d'y tenir huit Religieux Boursiers, pour y étudier pendant sept ans, sous

pistolet; on fit encor le lendemain quelque garde & forme de recherche. 1576.

Le lendemain 22 *Juin*, Pierre de *Gondy*, Evesque (50) de *Paris*, partit pour *Rome*, afin de faire accorder au Pape, avec Bulle, l'aliénation des 200 mil livres de rente, accordées au Roy par le Clergé.

Ce jour même 22 Juin, le Baron de *Viteaux*, (51) étant allé, sous couleur d'amitié, voir le Prevost de *Paris*, son frere, nouvellement marié en son Château de *Nantouillet*, après y avoir

sous la conduite d'un Superieur Régulier, & l'Office de Principal fut supprimé. Ce College a souvent le nom de Grammont [*Jacques Dubreuil, Antiq. de Paris*], cependant il est encore qualifié quelquefois de celui de Mignon; & la ruë, où il est près la ruë du Battoir, se nomme toujours la ruë Mignon.

(50) *Gondy, Evêque de Paris, partit pour Rome.*] La Députation de ce Prélat à Rome, pour demander au Pape au nom de Sa Majesté, la liberté d'alience cinquante mille écus d'or des revenus du Clergé, augmenta les soupçons des Protestans: car, disoient-ils, à quel dessein vouloir faire cette alienation [*De Thou, Liv. 63.*]? Comment esperer, disoient-ils, de pouvoir en obtenir la permission du Pape, si ce n'est en lui promettant que les deniers qui en proviendront, seront employés à faire la guerre aux Héretiques: on voit en cela l'esprit d'inquiétude qui a toujours agité les Huguenots. Ce soupçon néanmoins fut un peu adouci, lorsqu'on sçut que cette alienation étoit uniquement pour satisfaire entiérement les Reystres, qui n'étoient pas moins dangereux dans le Royaume que les Réformés François.

(51) Guillaume du Prat, Baron de Viteaux, qui tua en duel en 1571 Antoine d'Alegre, Baron de Millau son cousin, & fut lui-même tué en duel en 1583 par Yves d'Allegre, Baron de Millau, parent du défunt.

(52)

1576. avoir fait bonne chere le soir, s'étant le lendemain matin rendu le plus fort audit Château, força son frere de lui donner quatre mil écus, tant en argent qu'en joyaux, pour le supplément prétendu de partage, & partit bien monté des meilleurs chevaux de sondit frere.

Le 14 *Juillet*, le Roy, & la Reine, sa femme, revenans de *Normandie*, arriverent à *Paris*, avec grande quantité de guenons, perroquets, & petits chiens, achetez à *Dieppe*.

[Le *Lundy* 16 *Juillet*, le Roy fut au Palais, & fit, en sa presence, publier l'Edit d'aliénation de 200 mil livres de rente, accordés par le Clergé de *France*; & voulant faire recevoir Guillaume *Dauvet*, Seigneur *d'Arennes*, President en la Chambre my-partie, ledit *Dauvet*, (52) voyant les difficultez que l'on lui faisoit, à cause de sa Religion, supplia le Roy de ne passer outre, lui disant, qu'il aimoit mieux ne l'estre point, que d'estre reçu par contrainte.]

Le *Mercredy* 18, *Custos*, Docteur Tholosain, homme de grande litterature & prudhommie, & fort estimé de ceux de la Religion, dont il faisoit publique profession, se tua au village de *Lardy*, par forme de desespoir.

En ce tems, Monsieur fut magnifiquement reçu dans *Bourges*, où le Prince de *Condé* ne voulut jamais entrer, quelque priere, que lui en fît Monsieur (53), lui disant, je connois le peuple

(52) *Guillaume Dauvet, Seigneur d'Arennes.*] Il est parlé de lui ci-dessus, page 170.

(53) Le Prince de Condé fit sagement de se retirer à la Rochelle, où il entra le 28 de Juin, suivi de 50 Chevaux seulement: de-là il passa à Perigueux, où

peuple de *Bourges*, si mal affectionné à ceux de ma Religion, que j'ai peur d'y troubler la Feste, pource qu'entre tant de peuple, il se pourra trouver quelque coquin, qui, faisant semblant de viser ailleurs, me donnera dans la teste, le coquin seroit pendu; mais cependant, le Prince de *Condé* mort, je vous prie, Monsieur, que je ne fasse pas pendre des coquins pour l'amour de moy. 1576.

En ce même tems encor M. *Scorcel* (54), jadis Conseiller du Parlement de *Paris*, & des plus renommez en son Etat, pour sa justice & sa doctrine, fut tué d'une pistolade à la teste, à *Valbourgeon* en *Sologne*, comme il se pourmenoit avec Mademoiselle *Bagneux*, sa sœur, par un nommé *Duchesne*, entremetteur des affaires de M. *Juranville*; ce *Juranville* étoit un Gentilhomme Huguenot, qui avoit épousé la fille de la femme dudit *Scorcel*, & qui avoit surpris des lettres, que sa femme écrivoit audit *Scorcel*, par lesquelles elle le conjuroit de la tirer, par poison, ou autrement, de la peine où elle étoit, tellement que si Dieu n'y eût remedié

où il ne resta guéres, & se rendit derechef à la Rochelle, où il reçut des Lettres du Roy & de la Reine Mere, remplies des plus belles promesses, que l'on a souvent dessein de ne pas tenir. Aussi quand le Prince voulut ensuite entrer à Peronne, qui lui avoit été accordée pour Place de sûreté, les Habitans instruits par les émissaires de la Cour, lui refuserent l'entrée de leur Ville; il vit bien par-là qu'il ne devoit pas compter sur le Gouvernement de Picardie, quoique promis par l'Edit, & que c'étoit une ruse de la Reine Mere.

(54) Il n'est point parlé de ce Conseiller, dans le Catalogue qu'en a donné Blanchard en 1648.

(55)

1576. medié à l'heure, il y auroit eu grand danger qu'on eût conjoint un meurtre à un inceste, car ledit *Scorcel* avoit délaissé Dieu, jusqu'à abuser, ainsi qu'on disoit, de sa belle fille; il vécut, après sa blessure deux ou trois jours, pendant lesquels il ne cessa d'implorer la misericorde de Dieu.

Le *Lundy 23 Juillet*, le Cardinal de *Bourbon* (55), Archevesque de *Rouen*, étant accompagné de plusieurs dignitez, & Chanoines de son Eglise, & précedé de sa Croix Archiépiscopale, alla au lieu, où les Huguenots faisoient leur presche, en ladite ville, suivant la permission de l'Edit du Roy, pour leur faire quelques salutaires remonstrances; mais le Ministre & les Auditeurs s'évaderent les uns après les autres, crainte de pis, & gagnerent le haut. On en fit le lendemain le conte au Roy; & comme M. le Cardinal, avec le baston de la Croix, avoit chassé les Huguenots de *Rouen*: *Je voudrois*, dit le Roy, *qu'on pût aussi*

(55) ***Le Cardinal de Bourbon.***] Charles, Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, le même qui dans la suite fut reconnu pour Roy par les Ligueurs, sous le nom de Charles X. travailla dès le commencement de son sacre à la réformation de son Diocese, & tint un Concile Provincial, pour empêcher les Assemblées des Protestans. [*De Thou*, *L.* 63.] Ceux-ci ayant obtenu par le cinquiéme Edit de Pacification, la liberté d'exercer publiquement leur Religion, s'assemblerent un jour dans leur Temple, dans le tems que la Cour & plusieurs Prelats du Royaume étoient à Rouen. L'Archevêque en étant averti, courut à ce Temple, monta dans la Chaire du Ministre, & y fit un grand discours, pour exhorter les Assistans à le reconnoître pour Pasteur; mais ils n'en firent rien.

aussi facilement chasser les autres, y dût-on ajouster le benistier. 1576.

En ce tems, le Roy acheta de Benoist *Milon* la Terre d'*Olinville*, près *Chastres*, sous *Montlehery*, soixante mil livres, puis la donna à sa femme, & y mit pour cent mil frans de nouveaux meubles; ledit *Milon* l'avoit achetée trente mil, & pour ce que ledit *Milon*, champignon de fortune, étoit venu en peu de tems, de fils d'un Serrurier de *Blois*, à de grands emplois & biens, pour avoir, au lieu des huys & serrures, que crochetoit son pere, crocheté dextrement les coffres du Roy, on publia ces vers.

Ille Milo *emunctor regum, cui nomen in olim,*
Versum, qui fiscos diruit ære graves.
Regales æquans luxus in divite villa,
Dum timet in fiscum ne malè parta cadant;
Mutavit villam tanto auri pondere, quanto
Postmodò si lubeat, Regia possit emi.
Volcano *genitore satum certissima fama est,*
Fortunæ potuit, qui faber esse suæ.
Jure placet Regi ista domus, nam gaudet habere
Mulciberi factam Juppiter *arte domum.*

Et pour mettre au-dessus de la porte.

Ut variet fortuna vices, hunc disce viator
Regia nunc, olim Villa Milonis *eram.*

Le nom de mignons (56) commença alors à trotter

(56) *Le nom de Mignons.*] Ces Mignons étoient des jeunes Gens de famille, ou bien nés, que René de Villequier & ensuite François d'O, deux Seigneurs de la Cour très-voluptueux, & des plus gâtés,

1576. trotter par la bouche du peuple, à qui ils étoient fort odieux, tant pour leurs façons de faire badines & hautaines, que par leurs accoustremens efféminez, & les dons immenses, qu'ils recevoient du Roy: ces beaux mignons portoient les cheveux longuets frisés & refrisés, remontans par dessus leurs petits bonnets de velours, comme font les femmes, & leurs fraises de chemises de toille d'atour empesées, & longues de demi pied, de façon, que voir leurs têtes dessus leur fraise, il sembloit que ce fût le chef de S. Jean en un plat.

Le *Lundy 6 d'Aoust*, Charles de *Lorraine*, Duc de *Mayenne-la Juhel*, fut marié à *Meudon* avec Marie de *Savoye* (57), fille unique du Comte

trés, qui présidoient aux plaisirs de Henry III, introduisirent auprès de sa personne. De ce nombre furent Jacques de Levy de *Caylùs*, François de *Maugiron*, Jean Darcet de *Livarot*, François d'Epinay de *Saint-Luc*, Paul Estuer de Caussade de *Saint-Megrin*, Anne de *Joyeuse*, Bernard & Jean-Louis de *Nogaret*, fils de Jean de *la Valette*; & quelques autres, dont la plupart perirent malheureusement; & le reste fut cause que le Roy Henry III périt lui-même, pour avoir accordé sa confiance à d'indignes Sujets. Nous aurons occasion de parler de la plupart d'entre eux; mais rarement en bonne part, comme il arrive presque toujours de ceux qui abusent de leur faveur auprès des Rois. [*De Thou*, *Livre 66*.] Dès que ces Mignons se furent rendus maîtres de l'esprit du Roy, ils changerent toute l'ancienne forme du Gouvernement; chose toujours fâcheuse dans un Etat. C'est de quoi M. de *Villeroy* se plaint dans ses Memoires.

(57) Elle se nommoit Henriette de Savoye, & non pas Marie; étoit fille unique d'Honorat de Savoye, II. du nom, Marquis de Villars, Maréchal & Amiral

Comte de *Villars*, Admiral de *France*, & veuve de *Montpezat*, dont elle avoit six enfans vivans : ce Seigneur fut attrait par cent mil livres comptant, & trente mil livres de rente au premier né de ce mariage ; bruit fut que ce Duc avoit presté les cent mil livres au Roy, & qu'il avoit reçu assignation de trois cent mil sur les deniers provenans de la vente des biens du Clergé. 1576.

Le 13 dudit mois, l'Evêque de *Paris* (58) rapporta de *Rome* la permission de vendre du bien de l'Eglise, jusqu'à la concurrence de cinquante mil écus de rente, dont tout le Clergé lui sçut fort mauvais gré.

En ce tems, le Roy alloit à pied par les Eglises de *Paris*, pour gagner le Jubilé, envoyé par *Gregoire XIII*, accompagné de deux ou trois personnes seulement ; tenant en sa main de grosses patenotres, les alloit disant & marmotant

Amiral de France, & veuve de Melchior des Prez, Seigneur de Montpesat, lequel étoit fils aîné d'Antoine Delettes, dit des Prez, Seigneur de Montpesat, & Maréchal de France. D'ailleurs, le Duc de Mayenne est devenu fort celebre dans la suite de la Ligue, où il parut comme l'ombre d'un Heros, faisant néanmoins ce qu'il pouvoit pour atrapper cette médiocre Couronne de France, qui par malheur lui échappa, comme à bien d'autres, qui n'avoient pas moins d'appétit que lui pour ce morceau.

(58) Pierre de Gondy, qui fut Cardinal, fils d'Antoine, Seigneur du Perron, & de Marie de Pierrevive. Il a déja été parlé de lui. Mais qui n'admirera la conduite des Gens du Clergé d'alors ; ils craignoient avec raison les Huguenots ; ils vouloient qu'on leur fît la guerre ; mais sur tout que ce ne fut point à leurs dépens : Et aux dépens de qui donc l'auroit-on faite, puisqu'il s'agissoit de Religion ?

1576. motant par les rues; on disoit, que ce faisoit-il, par le conseil de sa mere, afin de faire croire au Peuple, qu'il étoit fort dévot, & Catholique, pour mieux fouiller aux bourses des Bourgeois de *Paris*. Mais le Peuple de *Paris*, encore qu'il soit fort aisé de lui imposer en telles matieres, où il y va de la Religion, n'en fit point de cas, sur quoy fut publié ce Pasquil.

Le Roy, pour avoir de l'argent,
A fait le pauvre & l'indigent,
Et l'hipocrite;
Le grand pardon il a gagné,
Au pain, à l'eau, il a jeûné,
Comme un Hermite.
Mais Paris, *qui le connoist bien,*
Ne voudra plus lui prester rien
A sa requeste;
Car il en a ja tant presté,
Qu'il a de lui dire arresté,
Allez en queste.

Les premiers jours de *Septembre*, fut affiché, & semé au Louvre & ailleurs un long Placard intitulé: *l'Evangile des longs vêtus*, il étoit fait contre ceux de la Justice, ausquels on en vouloit fort, & qu'on disoit, par leur connivence, ouvrir peu à peu la porte à ceux qui ne demandoient qu'à lui faire violence.

En ce même tems, courut à *Paris* sous le nom du Peuple, plus volage que les girouettes de leurs clochers, & qu'on fait parler comme les Orgues, un Placard contenant les Titres suivans (59), sous le nom du sot Peuple de *Paris*, pour

(59) *Un Placard contenant les titres suivans.*] A ces

pour récompense de tant de biens qu'il leur avoit faits. 1576.

Henri

A ces titres on ajoute les explications que les Parisiens, très-mécontens du Roy Henry, y donnoient. *Henry, par la grace de sa Mere* : de quatre enfans que Catherine de Medicis eut d'Henry II, elle n'aimoit véritablement que le Duc d'Anjou, ou Henry III, qu'elle chercha, quoiqu'il advint, à faire Roy, n'auroit-ce été que Roy d'Alger, comme elle y avoit pensé. *Inerte Roy de France* : lorsqu'il n'étoit que Duc d'Anjou, il étoit digne des plus brillantes Couronnes; mais devenu Roy de France, la mollesse & l'oisiveté, le rendirent incapable de gouverner un Royaume. On voit par-là que souvent tel est bon en second, qui ne vaut rien en chef. *Et de Pologne imaginaire* : il fut déposé avec honte, & cependant il affecta d'en porter toujours le nom. *Concierge du Louvre* : il y demeuroit toujours enfermé, & n'en sortoit que par l'avis de ses Courtisans, & même pour se livrer à quelques bagatelles ou à des occupations frivoles. *Marguillier de S. Germain l'Auxerrois* : il prenoit la direction des Processions, & de la solemnité des Fêtes. *Basteleur des Eglises de Paris* : il se faisoit un métier d'être continuellement dans les Eglises de Paris, de Chartres, & de Clery; mais cela étoit mêlé de plaisirs & de divertissemens peu convenables à un Roy. *Gendre de Colas*, son beau-pere étoit Nicolas de Vaudemont, Cadet de Lorraine; *Gouderonneur des colets de sa femme*. C'est ce que Henry III faisoit le mieux pour la Reine son épouse. *Et friseur de ses cheveux* : c'étoit le Roy lui-même qui la frisoit; on remarque même que lorsqu'il fut sacré & marié, il passa toute la journée à ajuster lui-même ses habits, à goudronner sa fraize, & à friser les cheveux de la Reine, de maniere que l'on ne pût dire la Messe que sur le soir, & même l'on manqua dans ces deux grandes cérémonies de chanter le *Te Deum*. Il troussoit même ses propres cheveux sur un petit bonnet de velours, ayant autour de son col les fraises de ses chemises, longues

1576. *Henri, par la grace de sa Mere, inerte Roy de France & de Pologne imaginaire, Concierge du Louvre, Marguillier de S. Germain l'Auxerrois, Basteleur des Eglises de Paris, Gendre de Colas, Gauderonneur des colets de sa femme, & Friseur de ses cheveux, Mercier du Palais, Visiteur des Etuves, Gardien des quatre Mendians, Pere conscript des Blancs Battus, & Protecteur des Capuchins.*

Vers la my-*Septembre*, se firent à *Joinville* les Nôces du Seigneur *d'Aumale* (60), avec Mademoiselle *d'Elbœuf*, sa cousine, & de M. de

de demi pied, de façon qu'à voir leurs têtes dessus leur fraise, il sembloit que ce fût le Chef de Saint Jean dans un plat, comme il est marqué ci-dessus. *Mercier du Palais :* ses occupations ordinaires étoient de regarder & de manier ses bijoux, de les changer, ou de leur faire donner une figure nouvelle. *Gardien des quatre Mendians :* ses visites étoient ordinairement dans les Couvents de ces Religieux. *Pere conscript des Blancs battus :* depuis qu'il se fut mis dans la Confrerie des Pénitens blancs, il en fut presque toujours le Prieur. *Et Protecteur des Capuchins :* c'étoient ceux des Religieux Mendians qu'il affectionnoit le plus; souvent il étoit chez eux, & ce fut cette amitié décidée, qui avoit porté le Duc de Guise à vouloir cantonner le Roy chez les Capucins, sous bonne & sure garde : mais par malheur pour le Guisard, il manqua son coup. Aussi le Cardinal de Guise, fâché d'avoir échappé sa proye, ne pouvoit s'empêcher de dire, que le Duc son frere ne faisoit choses qu'à demi; c'est ce qu'il y eut de fâcheux pour eux. S'il avoit été seul, il auroit mené l'intrigue un peu plus vivement, & l'on s'en doutoit bien.

(60) Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, qui épousa Marie de Lorraine, fille de René, Marquis d'Elbeuf.

(61)

de *Luxembourg* (61), frere de feu le Duc de *Brienne*, avec la sœur dudit Duc *d'Aumale*. 1576.

Le *Jeudy* 20 *Septembre*, le Seigneur de *Duras* (62) vint à *Paris*, envoyé par le Roy de *Navarre*, pour venir querir la Reine sa femme, dont il s'en retourna éconduit, sous couleur de certaines affaires qu'elle avoit à *Paris*.

Le *Samedy* 22, vinrent à *Paris* les nouvelles de la Messe chantée à *la Rochelle*, dans un petit Temple, où l'on fondoit l'Artillerie; elle n'y avoit été chantée depuis les Matines de *Paris* (63).

Le

(61) François de Luxembourg, Duc de Piney-Luxembourg. Diane de Lorraine, fille de Claude, Duc d'Aumale & de Louise de Brezé, a été sa premiere femme; il épousa en secondes nôces Marguerite de Lorraine, fille de Nicolas, Comte de Vaudemont, & belle-sœur du Roy Henry III; elle étoit alors veuve du Duc de Joyeuse.

(62) *Le Seigneur de Duras vint à Paris.*] Jean de Duras de Durfort reçut grace du Roy Charles IX à la Saint Barthelemy, en promettant que dans la suite il lui seroit fidelle. Quelque tems après, il fut envoyé à Rome par le Roy de Navarre, pour apprendre au Saint Siege la situation de la Religion, puis il l'envoya à Paris à la Reine, son Epouse, pour la solliciter de se rendre auprès de lui; mais cette Princesse, qui craignoit de quitter les délices & les intrigues de la Cour, pour s'aller reléguer dans le fond d'une Province, s'en excusa sur divers prétextes. [*De Thou. Livre* 52.]

(63) Voici le fait tel qu'il est rapporté par les Historiens du tems. Le Roy & la Reine Mere dépêcherent à la Rochelle la Boissiere Brisson, de Fontenai-le-Comte, qui s'y rendit le septiéme jour de Septembre: outre des Lettres pleines de beaux langages, & de paroles emmiellées, il étoit encore chargé de force déclarations de la bonne volonté du Roy envers eux. La plû-

 part

1576. Le *Vendredy* 28, en la Place de Greve à *Paris*, furent en effigie les Seigneurs de *Richebourg*, pere & fils, décapités, & deux de leurs valets, roués, à faute de les avoir pû apprehender au corps, à cause de l'assassinat par eux commis en la personne de Jacques *Vialard*, President du Grand-Conseil, le Jeudy absolu précédent, en sa Terre *d'Arses*, près *Montfort-Lamaurry*, les maisons *d'Arses* & *Richebourg* étoient voisines, & à cette occasion, *Richebourg* avoit toujours eu querelle avec ledit *Vialard*, homme hautain & hargneux.

Les *Dimanches* 23 & 30 de *Septembre*, les Huguenots de *Paris*, revenans de leur Prêche, qui étoit à *Noisy-le-Sec*, suivant l'Edit, furent accueillis de bravades & d'insolences (64) par la

part néanmoins, comme il arrive en cas pareil, crurent tout le contraire de ce qu'on leur debitoit au nom du Roy, surtout quand ils virent que Boissiere fit ouvrir un petit Temple, où l'on fondoit de l'Artillerie, pour y faire chanter la Messe, ce qui n'étoit point arrivé depuis la Saint Barthelemy en 1572, que l'Auteur appelle icy les matines de Paris. [*Recueil des choses mémorables, pag.* 572.]

(64) *Insolences par la Populace.*] Depuis le dernier Edit de pacification, les Catholiques qui ne pouvoient supporter qu'on eût mis les Huguenots de niveau avec eux, les attaquoient lorsqu'ils les voyoient revenir du Prêche; ce qui donna occasion au Prince Casimir de se déclarer en leur faveur, & d'en écrire à la Cour, & sa Lettre subsiste encore; comme si un Prince étranger, qui même n'étoit pas Souverain, pouvoit trouver à redire à la conduite d'un Roy, son voisin, dans l'administration & le gouvernement de ses Etats. Et si Henri II, Roy de France, s'en est mêlé en Allemagne, il y en a une raison bien simple; les Princes de l'Empire,

la Populace, les allant voir à leur retour, & furent rués de part & d'autre quelques coups de pierres & d'espées; dont advint tumulte, & y en eut de blessés & tués, de quoy fut fait plainte au Roy, lequel cependant vestu en amazone, couroit la bague, & faisoit tous les jours bals & festins nouveaux, comme si son Estat eût esté le plus paisible du monde. 1576

Le 25 d'*Octobre*, *la Noue* (65) ayant découvert

pire, Souverains dans leur Territoire, avoient imploré sa protection contre les vexations de l'Empereur Charles-Quint, qui en cette qualité, n'est que le Chef, & non le Souverain absolu de l'Empire. On sçait que chaque Prince en Allemagne a plus de pouvoir dans ses Etats particuliers, que l Empereur n'en a dans tout l'Empire. Aussi les Princes de ce vaste Corps peuvent faire des alliances avec l'Etranger, sans l'aveu de leur Chef. Oh ! il n'en est pas de même en France, où le Roy est absolu dans toute l'étenduë de son Royaume.

(65) François de la Nouë, dit Bras de fer, qui fut tué au siége de Lamballe, en Bretagne, en 1591. Sa vie composée par M. Amirault, a été imprimée Leide en 1661.

Ce Gentilhomme, un des plus braves Officiers de de son tems, s'attira sans qu'on sçache pourquoi, la haine du Roy & de la Reine, ausquels il avoit rendu des services importans, durant que le Duc d'Anjou assiegeoit la Rochelle; le Duc d'Alençon l'estimoit si fort, qu'il disoit que M. de la Noue étoit le Gentilhomme le plus brave, & le plus estimable de tous les Protestans : il se signala dans beaucoup d'occasions, il eut le bras gauche fracassé d'un coup d'Arquebuse en 1570 au siége de Fontenay-le-Comte; il s'en fit remettre un de fer, dont il se servit depuis très-commodément; d'où il fut nommé dans la suite Bras de fer. [*de Thou*, *liv.* 47.]

Cependant c'est une chose connuë dans nos Histoires, que la Noue étoit le

 plus

1576. vert une partie faite pour le tuer, sortit de *Paris*, il étoit hay doublement du Roy, & de la Reine Mere, tant pour la demande qu'il faisoit de mener du secours aux Etats contre le Roy *d'Espagne*, qu'à cause de sa Religion.

Le 7 *Novembre*, M. le Duc vint en poste à *Olinville*, où étoit le Roy, & se firent de grandes caresses (*66*).

Le *Vendredy* 9, ledit Seigneur Duc vint en poste à *Paris*, & alla descendre aux *Augustins*, où il tint, sur les Fonds de Baptême, le fils de M. de *Nevers* en grande magnificence, puis alla souper & coucher au Louvre, où son logis étoit appresté; & le Dimanche 11, s'en retourna avec la Reine de *Navarre*, sa sœur bien-aimée, trouver le Roy à *Olinville*, dont ils partirent ensemble le Mardy, & arriverent le Jeudy à *Orleans*,

plus modéré des Officiers: & l'on disoit de lui que malgré sa Religion, il vivoit en Saint dans les armées. La justice qu'il se picquoit d'observer, alloit plus vers la séverité, que vers l'indulgence: & souvent les soldats Calvinistes, qui aimoient le relâchement, ne souffroient qu'avec peine de se voir sous un Général si exact observateur de la discipline. Nous avons ses *Discours ou Mémoires*, qui sont pleins de lumieres & de sagesse.

(*66*) Si l'on en croit M. le Duc d'Alençon lui-même, jamais il n'y eut plus grand refroidissement, que celui que Henri III. fit paroître à ce voyage d'Olinville. Le Duc le fait bien sentir dans une Lettre à M. de Villeroy, qui est aux *Mémoires de Nevers*, Tom. 1. pag. 148. où ce Prince même témoigne que ce refroidissement venoit de la jalousie du Roy, qui ne voyoit qu'avec peine que son frere, fût à la tête d'un parti puissant & redoutable; & je trouve que le Roy n'avoit pas tort: cette froideur fit que M. le Duc ne resta pas long-tems à Olinville.

Orleans : de-là, passerent à *Blois*, où les Etats étoient convoqués au 25 (67). 1576.

De cette entrevue, & reconciliation du Roy & de M. le Duc, des Huguenots & Catholiques associés, prirent l'alarme; ce qui augmenta leur soubçon, fut l'avis qu'ils eurent, qu'au même-tems, Dom *Jean d'Austriche*, avec quatre chevaux de poste, & sous le Passeport d'un *Portugais*, étoit passé par *Paris*, où avec l'Ambassadeur *d'Espagne*, il avoit demeuré caché deux jours, & que de-là, il tiroit à *Luxembourg*, où il devoit voir le Duc de *Guise*.

[Le *Samedy* 10 *Novembre*, arriverent à *Paris* les tristes nouvelles du sac de la ville *d'Anvers ;* & comme le Dimanche 4 de ce mois, sur le midy, les *Espagnols* étoient sortis en furie de la Citadelle, avoient chargé les pauvres habitans, & deffait 3000 *Allemands* qu'ils y avoient fait entrer, nonobstant le secours du Pays que le Comte *d'Egmont* y avoit envoyé; & comme les *Espagnols* devenus les maistres de cette belle Ville, avoient bruslé la maison des *Ostrelins*, leur Hostel de Ville, & bien 800 maisons

(67) *A Blois, où les Etats étoient convoqués, &c.*] Par le dernier Edit de Pacification, le Roy avoit accordé aux Mécontens l'Assemblée des Etats, les uns & les autres les attendoient; mais c'étoit pour produire dans le Royaume un calme, que tous les Edits n'avoit pû lui procurer; car le souvenir des Traités, tant de fois violé, par les uns & par les autres, ne permettoit jamais de quitter les armes qu'à demi, pour être toûjours en état de les reprendre au premier sujet de crainte. Les Protestans, qui étoient vifs & inquiets, prirent l'allarme les premiers, sur la réconciliation du Roy, & du Duc d'Anjou.

(68)

1576. maisons de Bourgeois, bruslé pour 3 ou 4 millions de Marchandises, qu'ils n'avoient pû emporter, dura le sac environ quinze jours, durant lesquels on faisoit compte de 7 à 8 mille personnes de morts de tous âges, sexe & qualités; car *l'Espagnol* victorieux, est ordinairement insolent & cruel, & fut ruinée une des plus belles & plus riches Villes du monde.]

En ce tems, commencerent à courir les Mémoires de feu *Jean David* (68) Avocat, trouvés

(69) Jean David, Avocat, étoit Gascon, fort turbulent & fougueux, mauvais Avocat, qui se chargeoit des plus mauvaises causes. Varillas en fait un habile homme; c'étoit un broüillon ruiné de crédit & de réputation pour ses mauvaises mœurs; ses Mémoires tendent à ôter la Couronne aux descendans de Hugues Capet, pour la transporter dans la Maison de Lorraine, prétenduë issuë de Charlemagne, il les porta à Rome en 1576, & mourut à Lyon à son retour: les Huguenots s'emparerent de ses Mémoires, & ils sont imprimés à la tête de ceux de la Ligue, *Tom. I.*

Il y avoit déja long-tems que les Ligues & Associations couroient dans les Provinces: la Picardie avoit commencé, comme on le croit, par l'acte de 1576, imprimé en plusieurs Recueils. Mais on le voit encore par l'instruction du Roy Henri III. à M. le Duc de Montpensier, du 31 Août 1576, pour empêcher ces sortes d'Associations en Bretagne; le Roy eut beau témoigner la droiture de ses intentions, on ne l'en crut point, parce que l'on ne voyoit aucun changement dans sa conduite; c'étoient toûjours les mêmes profusions pour ses Favoris, les mêmes Impositions sur les Peuples. Oh, les Peuples vouloient alors quelque chose de plus que des paroles, il falloit des effets pour les satisfaire: cette Instruction à M. de Montpensier est imprimée au Tome I. des Mémoires de Nevers, pag. 110, &c. mais le Roy ne resta pas long-

vés après son décès (69) entre ses papiers à Rome, 1576.

long-tems dans le même sentiment, car étant à Blois pour les Etats, il eut la foiblesse d'approuver la Ligue & Association pour les Provinces de Champagne & de Brie. Cette approbation qui est du 11 Décembre 1576, se trouve aux Mémoires de Nevers, Tom. I. p. 114, &c. Le Roy fit davantage, il signa lui-même une Ligue & Association contre ses propres Sujets, comme s'il ne se deshonnoroit pas lui-même en permettant de semblables Ligues, qui alloient contre son autorité : l'Acte n'est pas seulement imprimé au Tome I. des Mémoires de Nevers, page 627, 628 & 629; mais au Volume 87, des Manuscrits de M. Dupuy : il s'en trouve une Copie en parchemin, collationnée par M. Pinart, Sécretaire d'Etat. Pour revenir aux Mémoires de l'Avocat David, quelques personnes les avoient soupçonné de fausseté & de supposition tant ils sont mal construit; cependant outre qu'ils ont été imprimés presque dans le tems même, je les ai trouvé en divers Manuscrits du tems; je les ai vûs dans ceux de M. Dupuy, & en d'autres de la Bibliothéque de Sa Majesté.

L'Avocat David, qui fut le porteur de ces Mémoires, étoit, selon M. de Thou, [*Livre* 63,] un homme sans probité & sans honneur, qui n'avoit jamais défendu que de mauvaises causes, & qui n'avoit fait aucun plaidoyer sans avoir été mis à l'amende: mais ce malheureux ayant reçû quelque tort de la part des Protestans pendant les guerres civiles, & n'en pouvant poursuivre la réparation, résolut de s'en venger, ne pouvant le faire par lui-même, il se jetta dans le parti de la Ligue, à qui il se dévoua entierement, & partit pour Rome, dans le tems que le Roy députa au Pape Pierre de Gondy, Evêque de Paris: il donna ces Mémoires séditieux au Cardinal de Pellevé, un des plus fougueux Ligueurs, qui fussent alors à Rome, & qui, n'étant pas en état d'en connoître le faux, les fit beaucoup valoir.

(69) *trouvés après son decès entre ses papiers, &c.*]

La

1576. *Rome*, où il étoit pour l'effet de la Ligue, fondée sur le prétexte de la Religion; mais en effet, sur les prétentions de la Maison de *Lorraine*, qui se disoit de la race de *Charlemagne* (70), & en cette qualité, prétendoient

Antiquum

La France eut bien-tôt connoissance de ces Mémoires par la mort du même David, arrivée non à Rome, comme le marque le Journal, mais à Lyon, où les Protestans les trouverent, & les firent imprimer; ils furent communiqués à Philippe II, Roy d'Espagne, d'où une Copie en fut envoyée au Roy, par Jean de Vivonne, Ambassadeur de sa Majesté près du Roy Catholique. Plusieurs ont voulu croire que ces Mémoires avoient été faits par les Protestans, qui les avoient divulgués les premiers; d'autres ont cru que David lui-même, homme, disoit-on, mélancolique, les auroit forgés. Mais M. de Thou, qui étoit du tems même, ne fait pas de difficulté de les attribuer aux Chefs de la Ligue.

(70) *Qui se disoit de la race de Charlemagne.*] Comme les Seigneurs ne se croyent jamais d'assez bonne Maison, ils s'imaginent pour se décorer davantage qu'ils peuvent donner dans la chimere; les Princes Lorrains n'y manquerent pas, ils prétendirent qu'ils descendoient de Charlemagne, parce qu'ils trouvoient sur la fin de la race de cet Empereur, Charles, l'un de ses arrieres petits-Fils, qui étoit Duc de Lorraine; mais qui étant mort sans posterité, ne sçauroit être leur Auteur: cependant pour se donner un titre, ils firent travailler depuis dans ce goût par François de Rosieres, Archidiacre de Toul, qui ne fit pas difficulté de falsifier tous les Titres pour les faire venir de cette auguste Tige; & l'on sçait ce qui en est arrivé, comme nous le verrons sur l'année 1583. La vûë des Guises étoit donc de se faire reconnoître comme seuls & vrais Titulaires du Royaume, dont ils avoient été chassés par Hugues Capet, & ses descendans. Mais le soûtien de la Religion n'étoit que le prétexte dont les Guises se servoient pour

animer

Antiquum exſcindere regnum, 1576.
Et magno gentem deductam Rege Capeto.
En

animet la Ligue, & leur véritable deſſein étoit de ſoutenir les vaines prétentions de leur Maiſon ſur la Couronne de France, comme deſcendans de la race de Charlemagne, qui ſeule avoit reçu, diſoient-ils, la bénédiction Apoſtolique préférablement aux deſcendans de Hugues Capet; c'eſt pourquoi s'ils avoient été entierement les maîtres aux Etats de Blois, ils auroient fait abolir la ſucceſſion à la Couronne, introduite par cette race, & l'auroient aſſujettie à la diſpoſition des Etats; & pour remplir entierement le projet préſenté au Pape, ils devoient punir ſévérement François Duc d'Alençon, pour avoir pris la défenſe des Huguenots, crime qui n'attaquoit pas moins la Majeſté divine, que la perſonne du Roy, & qui par-là devoit être puni de la même peine, dont le Roy d'Eſpagne venoit de punir ſon propre fils, qu'il avoit fait mourir. Le Duc de Guiſe devenu par ce beau moyen le ſeul habile à ſuccéder à la Couronne, avoit réſolu de faire enfermer le Roy & la Reine dans un Monaſtere, ainſi que Pepin avoit fait Childeric. La bénédiction Apoſtolique, dont il eſt parlé ſouvent dans le Mémoire de l'Avocat David, eſt une rêverie, dit M. de Thou, [*Liv.* 63.] fondée ſur une Lettre du Pape Eſtienne II, rapportée par *Reginon* (*ad annum* 753.) & par Sigibert. Ce Pape étant venu demander du ſecours au Roy Pepin contre Aſtolphe Roy des Lombards, tomba dangereuſement malade, & ſoit que ce fut dans un ſonge, ou dans un délire, il ſe crut tout-à-coup tranſporté dans l'Egliſe de S. Denis; là, il s'imagina voir Saint Pierre & Saint Paul, qui venoient à lui, accompagnés de l'Apôtre de la France; ils le toucherent, & il ſe ſentit guéri à l'inſtant, & que quand il conſacra l'autel de l'Egliſe de S. Denys, il couronna auſſi le Roy Pepin avec ſes deux enfans, Charles & Carloman, & même la Reine Bertrade ſon épouſe; qu'enſuite après la bénédiction donnée aux Seigneurs

1576. En ce mois de *Novembre*, *Thoré* vendit son Bailliage du Palais dix-huit mil francs à René *Baillet* (71), Seigneur de *Tresmes*, fils du President, & *Meru* vendit la Capitainerie de la Bastille à *Testu* (72), Chevalier du Guet, plus propre, disoit-on, pour le gouvernement d'une bouteille, que d'une telle Place.

Le *Jeudy* 13 *Décembre*, le Roy étant à *Blois*, ouvrit les Etats, & y fit sa premiere séance (73), en laquelle il harangua disertement (74), & fort

Seigneurs François, il leur commande, en qualité de Vicaire de Jesus-Christ, de ne jamais reconnoître d'autres maîtres, ni eux, ni leurs enfans, que les descendans de ce Prince, que la divine Providence avoit choisis pour être les défenseurs de la Foy, & qu'elle avoit elle-même élevés sur le Trône, en leur conférant l'onction sainte.

On doit porter le même jugement sur ce qu'ont écrit quelques Historiens, que Pierre de Gondy, Evêque de Paris, & Ambassadeur de France à Rome, avoit eu part à cet horrible dessein. Il est vrai que l'Avocat David se rendit dans le même tems à Rome; mais il n'étoit, ni son Sécretaire, ni de sa suite, qu'elle apparence y a-t'il que ce Prélat attaché au Roy & à la Reine Mere, & qui dans la suite fut persécuté par les Ligueurs, fut entré dans une intrigue si odieuse.

(71) Il s'appelloit André Baillet, Seigneur de Sceaux & de Tresmes, fils de René Baillet second Président au Parlement de Paris.

(72) Laurent Testu, il étoit encore Capitaine, ou Gouverneur de la Bastille le 12 May 1588, & la rendit lâchement au Duc de Guise, le Samedi après les Barricades.

(73) Nous donnons dans un des Volumes de ce Recueil, le Journal que le Duc de Nevers fit de ces Etats; Piece curieuse, qui n'avoit jamais paru, & qui donne de grandes lumieres, sur cette partie de l'Histoire.

(74) *En laquelle il harangua disertement.*] Ce fut

à

fort à propos, au contraire, le Chancelier *Biragues*, après lui, harangua longuement, lourdement, & mal-à-propos, dont fut fait ce Quatrain. 1576.

Tels sont les faits des hommes, que les dits ;
Le Roy dit bien, d'autant qu'il sçait bien faire :
Son

à l'Ouverture des Etats de Blois que le Roy prononça, d'un ton d'Orateur, une Harangue, qu'on disoit venir de Jean de Morvilliers; mais cette Harangue fut aussi approuvée, que celle du Chancelier de Birague fut méprisée, s'étant excusé sur le peu de connoissance qu'il avoit de nos affaires ; excuse peu séante à un premier Magistrat. Avant cette premiere Séance, le Roy s'étoit flatté qu'il seroit le Maître, mais il connut qu'il n'étoit pas le plus fort. Par une résolution, faite du consentement géneral des Deputés, on supplia le Roy de nommer un certain nombre de Juges, ausquels on joindroit un Deputé de chaque Province, pour juger de toutes les Propositions génerales ou particulieres, qui seroient faites par les trois Ordres, qui pouvoient récuser ceux des Juges, qui leur paroîtroient suspects ; & vouloient que tout ce qui seroit décidé par ce nouveau Tribunal, devoit être observé comme Loi, dans tout le Roïaume. Une autre démarche des Deputés, fut encore plus vive : Pierre d'Espinac Archevêque de Lyon, & Président du Clergé, demanda que le Roy s'engageât de faire observer tout ce qui passeroit d'une commune voix ; & que quand les sentimens seroient partagés, il ne pourroit en décider que de l'avis de la Reine Mere, des Princes du Sang, des Pairs du Royaume, & de douze Députés des Etats. Il n'en fallut pas davantage pour faire ouvrir les yeux du bon Roy Henri III, qui reconnut que cette nouvelle Ligue ne cherchoit qu'à se mettre les armes à la main, pour donner des bornes à l'autorité légitime, en transferant le souverain pouvoir à un autre. [*De Thou. Livre* 63.]

(75)

1576. *Son Chancelier est bien, tout au contraire,*
Car il dit mal, & fait encore pis.

Le 20 *Décembre*, le fils aisné du Seigneur de *S. Sulpice* fut tué en la basse cour du Chasteau de *Blois* par le Vicomte de *Tours* (75), beau-frere de *Fizes*, Secrétaire d'Estat (76), parce que ledit *S. Sulpice* lui avoit reproché qu'il n'estoit pas Gentilhomme, le Roy fit démonstration de grand mal-contentement, parce que le pere du mort avoit esté Gouverneur du Duc *d'Alençon*.

Ce jour, vinrent nouvelles, comme le Capitaine de *Luines* (77), ès mains & garde duquel

(75) Jean de Beaune, Vicomte de Tours, fils de Jacques de Beaune, Seigneur de Samblançay, Chevalier de l'Ordre du Roy. Il fut Gentilhomme de sa Chambre, Ambassadeur en Suisse, & Chambellan de Monsieur, Duc d'Anjou, dont il avoit été Gouverneur.

(76) ***Fizes Secretaire d'Estat.***] Simon Fizes, Baron de Sauves, originaire de Languedoc, avoit accompagné le Cardinal de Lorraine au Concile de Trente. Il fut Secretaire des Commandemens de Catherine de Medicis, il devint Secretaire d'Etat sous Charles IX. Il fut du complot de la Saint Barthelemi, & en fit toutes les dépêches secretes. Charles IX en mourant, lui confia ses dernieres volontés, par rapport à la Régence de la Reine sa Mere, jusques au retour de son frere Roy de Pologne, vers lequel il fut deputé par la Régente, pour l'informer du détail des affaires. Il mourut en 1579, & fut enterré dans l'Eglise des Celestins à Paris. [***Fauvelet du Toc, des Secretaires d'Etat.***]

(77) Honoré d'Albret, Seigneur de Luynes, pere de Charles d'Albret Duc de Luynes, qui devint Connétable de France sous le Regne de Louis XIII.

(78)

quel le Maréchal *Damville* avoit mis la Ville du *Pont S. Esprit*, l'avoit remise en l'obéissance du Roy; *Thoré* (78) faillit à y estre pris, & se sauva de vitesse. 1576.

Sur cette prise du *S. Esprit* par les Catholiques, & sur celle de *la Charite* par les Huguenots, furent divulgués ces vers.

Pour mieux recommencer une fureur tragique,
Le soldat Huguenot a pris la Charité,
Vers nous peu charitable, & le fin Catholique
S'est dans le S. Esprit *adroitement jetté.*
Que demander à Dieu pour vivre en seureté?
Que puisse aux Huguenots le S. Esprit *se rendre;*
Et que la Charité *au Roy se laisse prendre.*

En ce mois, l'état de Capitaine des Gardes, vacant par la mort de *Nançay* (79), fut donné à *Clermont d'Entragues*.

1577.

Le *Mardy* premier de l'an 1577, le Roy déclara aux Députés des Etats, assemblés à *Blois*, qu'il ne vouloit, suivant leur avis, qu'il y eût en tout son Royaume exercice d'autre Religion, que de la Catholique, & qu'il révoquoit ce qu'il avoit accordé par le dernier Edit de Pacification (80), comme par force; de quoy avertis 1577.

(78) Guillaume de Montmorency, Seigneur de Thoré, frere du Maréchal de Damville.

(79) Gaspard de la Chastre, Seigneur de Nançay, ayeul d'Edme, Marquis de la Chastre, dont on a des Mémoires. Le Jurisconsulte Cujas fit son Oraison funebre dans l'Eglise de Nançay, le 17 Janvier 1577.

(80) *Il révoquoit ce qu'il avoit accordé par le dernier Edit*

1577. avertis le Roy de *Navarre*, le Prince de *Condé*, & le Maréchal *Damville* (81), Chefs des Huguenots,

Edit de Pacification.] Henri III voyant que les Protestans se plaignoient de la révocation de l'Edit de Pacification, leur fit connoître les occurrences dans lesquelles ils avoient obtenu cet Edit; qu'ils n'en étoient venus à bout que les armes à la main, & fortifiés d'une puissante armée d'Etrangers, & qu'alors la crainte & la violence lui extorquerent cet Edit; qui étoit contre sa conscience, contre les Loix fondamentales du Royaume, qui le lioient à Dieu & à son Eglise; & qu'ainsi il se croyoit obligé de révoquer ce qu'il avoit accordé contre son gré.

(81) ***De quoi avertis le Roy de Navarre, le Prince de Condé, & le Maréchal Damville.***] Ces trois Chefs de Parti, quoiqu'invités de se rendre aux Etats, n'eurent garde de s'y trouver, mais ils y envoyerent des Emissaires, pour être informés de ce qui s'y passeroit contre leurs interêts: & sur ce qu'ils apprirent, que l'Edit de Pacification avoit été revoqué, ils y envoyerent leurs Deputés. Les Sieurs de Saint Louis de la part du Roy de Navarre; le Sieur Lancelot, Voisin, de la Popeliniere de la part du Prince de Condé, ausquels ayant promis de leur donner le lendemain une Audience, ils la refuserent pour ne pas paroître reconnoître l'autorité des Etats, & formerent une opposition aux résolutions qu'on pourroit prendre, contraires aux Privileges accordés aux Protestans par les Edits de sa Majesté, & protesterent contre les Etats, comme n'étant ni convoqués, ni assemblés légitimement; ce qu'ils executerent par un Ecrit, qu'ils publierent. Comme c'étoit une menace de guerre, les Etats, & le Roy lui-même, furent d'avis d'envoyer à ces trois Chefs des Deputés, pour tâcher de les engager par la douceur, à se soumettre à la décision des Etats. Les motifs de cette députation étoient bien diférens; le Roy y consentit pour arrêter quelque tems les suites fâcheuses, dont la cabale des Guises le menaçoit; & les

Huguenots, & Catholiques associés, & aussi, 1577.
que le Roy, dès le 12 Décembre dernier, avoit juré & signé la saincte Ligue (82), firent tous actes

les Etats, pour les rendre responsables de la guerre, qui suivroit leur refus. [*De Thou, Livre 63.*] Les Protestations de Henri Roy de Navarre, & du Prince de Condé, furent non-seulement imprimées dans le tems, mais on les trouve encore au Tome second de l'Histoire de la *Popeliniere*; & les autres Actes, qui regardent ces deux Princes, sont imprimés dans le premier Tome des *Mémoires de Nevers.*

(82) *Avoit juré & signé la sainte Ligue.*] Cette fameuse Ligue imaginée par le Cardinal Charles de Lorraine, pour élever sa famille sur le Trône des François, fut continuée & nourrie après sa mort, par Henri Duc de Guise son neveu; qui trouva moyen par son industrie & ses promesses de l'augmenter & de la fortifier, par l'union de deux autres Ligues, qui paroissoient en France: celle de Picardie, dont Jacques de Humieres Gouverneur de Peronne fut l'Auteur; & celle de Poitou, dont Louis de la Trimouille fut le Chef. L'une & l'autre avoit pour objet la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sous l'obéissance du Roy. Elles auroient été dignes de louanges, si elles avoient été faites de l'autorité du Roy: par l'union de ces deux Ligues particulieres, celle dont le Duc de Guise fut reconnu pour Chef, fut appellée la Génerale, & avoit pour prétexte le soutien de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & pour véritable motif, l'élevation de la Maison de Lorraine sur le Trône des François.

M. de Nevers rapporte dans ses Mémoires, qu'on lui présenta dans le temps des Etats de Blois, des Propositions de Ligue pour les signer, en une Conférence d'un Prélat du Royaume; mais il s'en dispensa, & sur des motifs de Religion, & pour des raisons d'Etat. C'est ce qu'on voit au Tom. premier de ses Mémoires, pag. 437, &c. Mais voyant que le Roy même avoit autorisé

1577. actes d'hostilité (83), comme en guerre ouverte.

Le *Mercredy 9 Janvier*, les Obseques de *Maximilien*

torisé cette Ligue, & s'en déclaroit Chef., il la signa le 30 Janvier 1577, avec le Duc d'Alençon, & les Princes Lorrains; cet Acte d'association regardoit la guerre contre les Huguenots. Mais on voit un autre Acte d'association rapporté page 458 du même Livre, que la Ligue, malgré sa prétendue obéissance, se croyoit en droit de se choisir un Chef des armes; comme s'il pouvoit dans un Etat bien policé, y en avoir d'autre que le Souverain même.

Henri III néanmoins persuadé des desseins des Guises, & ne pouvant pas s'y opposer ouvertement, chercha seulement à supplanter le Duc de Guise, que les Factieux prétendoient mettre à leur tête. Il déclara, qu'il vouloit être lui-même le Chef de cette Ligue, la signa à la tête de tous les Seigneurs de la Cour, & l'envoya aussi-tôt à Paris & dans les Provinces. Ce qui détermina ce Prince à se dégrader de la qualité de Roy, pour devenir Chef de parti & de cabale dans ses propres Etats; de pere commun, il se rendit l'ennemi d'une partie de ses Sujets; il crut donc, que ne pouvant, ni avec sûreté, ni avec bienséance se jetter du côté des Protestans, il devoit déconcerter les intrigues du Duc de Guise, qui selon le projet des Ligueurs, devoit être choisi Chef de cette Union. [*De Thou, Livre 63.*]

(83) *Firent tous actes d'hostilité.*] Le parti que prit le Roy Henri III en se déclarant le Chef de la Ligue, pressa le Roy de Navarre, le Prince de Condé & le Maréchal Damville, à commencer la guerre chacun de son côté. Ces trois derniers firent entre eux une Contre-ligue, dont le Prince de Condé étoit le Lieutenant Géneral, sous l'autorité du Roy de Navarre; & il en fit publier le Manifeste.

Après quoi suivit la prise de Civray dans le haut Poitou, de la ville de Concarneau en basse Bretagne, & d'autres Places.

(84)

Maximilien d'Austriche, Empereur, beau-pere de *Charles IX*, furent faits en l'Eglise de *Paris*, avec grande magnificence, *Henry Godefroy*, Religieux de *Saint Denys*, Docteur en Théologie, prononça l'Oraison funebre, telle qu'elle est imprimée. 1577.

Le 13 *Janvier*, un Soldat tua sur le degré du Château de *Blois*, le Roy y étant, un brave Capitaine Gascon, nommé *la Braigue*, neveu de *Puigaillard*, & trouva encor moyen de s'évader sans punition.

Le 17 *Janvier*, se tint à *Blois* la seconde séance des Etats, & le Roy ouyt les Harangues & Propositions (85); Louis *d'Espinac*, Archevêque

(84) *Et les propositions.*] Celle qui fit le plus de bruit, fut la demande des Evêques afin que le Concile de Trente fut publié & reçû en France, sans aucune restriction; mais les Doyens des Chapitres, qui composoient l'autre partie du Clergé, s'y opposerent; ils en approuvoient la Doctrine & les Reglemens, & n'en parloient qu'avec beaucoup de respect & de louanges; mais ils ne voulurent jamais consentir à sa publication, à moins qu'on ne les exemptât de la Jurisdiction des Evêques, & que l'on conservât les Privileges & Immunités, que les Papes & les Rois avoient accordés à l'Eglise Gallicane. Ainsi les Evêques parlerent & agirent inutilement; les Chapitres & le tiers Etat l'emporterent, & formerent deux fois leur opposition, ce qui empêcha de passer outre, ils s'en firent donner un Acte en belle & bonne forme. Il en est toujours ainsi des grandes Assemblées, où l'un rejette ce que l'autre demande:

J'ai maints Chapitres vûs,
Non Chapitres d'Etats,
mais Chapitres de Moines,
Voire Chapitres de Chanoines,
Qui pour Néant *se sont ainsi tenus.*

(85) Pierre d'Espinac, & non pas Louis; c'est lui qui pris

1577. vêque de *Lyon*, pour le Clergé, & le Baron de *Senecey* (86), pour la Noblesse, dirent bien, & au contentement d'un chacun, *Versoris* (87) Avocat au Parlement, parla pour le tiers Etat, & fut long & ennuyeux : Tous conclurent à ce qu'il plût au Roy ne permettre que l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, le Clergé & la Noblesse, avec toute

prit si fortement le parti de la Ligue. Cet Archevêque, homme de beaucoup d'esprit, fut fort applaudi aux Etats, & l'on convient qu'il s'y distingua plus que les autres Orateurs. Ce Prélat étudiant en Droit à Toulouse l'an 1563, avoit donné dans les nouvelles Erreurs, ce qui lui fut reproché plus d'une fois; mais voyant que les affaires des Huguenots alloient mal, & qu'il n'y trouveroit aucune ressource, il rentra dans le sein de l'Eglise, & y fit fortune; mais elle ne fut pas aussi grande qu'il la souhaitoit, & qu'il pouvoit l'esperer. Rome lui refusa le Chapeau de Cardinal, qu'il ambitionnoit fort; le Pape étoit trop bien informé de ses extrêmes dereglemens, pour l'admettre dans le Sacré College. D'Espinac ayant donc abandonné l'hérésie, donna dans un autre fanatisme, qui fut celui de la Ligue. Il y a des esprits qui sont nés pour donner dans l'extrême. *Voy.* la Satyre Menippée, où il est fort parlé de ce Prélat, & de ses dereglemens.

(86) Claude de Beauffremont, Seigneur & Baron de Senecey, Chevalier de l'Ordre du Roy, Bailly de Châlons, & Gouverneur d'Auxonne.

(87) Versoris harangua si mal, que l'on se crut obligé de semer entre autres ces quatre Vers, dans les Etats mêmes :

On dit que Versoris,
Plaide bien à Paris;
Mais quand il parle en Cour,
Il demeure tout court.

Ils sont dans le premier Volume des *Memoires de Nevers*, où on les traite d'occupation de gens oisifs; mais que nous importe, ils n'en sont pas moins vrais.

(88)

te modération, ſuppliant Sa Majeſté de traiter ſi gracieuſement ceux de la nouvelle Religion, qu'ils n'euſſent pas d'occaſion de recommencer la guerre; & en cas néanmoins qu'il y fallût rentrer, le Clergé offrit (88) ſoudoyer à ſes dépens 5000 hommes de pied, & 1200 chevaux; la Nobleſſe offrit ſes forces & ſon ſervice en armes; *Verſoris*, avec ſon compagnon le Preſident *l'Huillier*, offrit le corps & les biens, trippes & boyaux, juſqu'à la derniere goutte du ſang, & juſqu'à la derniere maille du bien, & comme Penſionnaire, Conſeiller & Factionnaire du Duc de *Guiſe*, corna la guerre contre les Huguenots. 1577.

Aimar, Preſident de *Bordeaux*, & *Bodin*, Avocat de *Laon*, députés pour le tiers Etat de leurs Villes & Provinces aux aſſemblées particulieres des Etats, parlerent hautement contre *Verſoris* & ſes Adhérens pour l'entretenement de la paix (89). Le

(88) *Le Clergé offrit.*] L'offre que le Clergé fit au Roy pour l'entretien de la ſeule Religion Catholique, Apoſtolique-Romaine, & celle de la Nobleſſe, inquieterent beaucoup les Pariſiens, ne doutant pas qu'on n'en vînt à une grande guerre, pour faire obſerver cet article, & qu'ils ne fuſſent obligés de ceder au Roy, pendant quelque tems les Rentes de l'Hôtel de Ville; ils oublierent donc qu'ils avoient été des premiers & des plus ardens à ſouhaiter cet article; ainſi ils travaillerent auprès du Roy pour le détourner de cette guerre, & ſupplierent Sa Majeſté d'entretenir l'Edit de Pacification, pour le repos général de tout ſon Royaume; mais toutes leurs répréſentations ſervirent ſeulement à convaincre les Etats & tout le Royaume, qu'ils préferoient leurs interêts & leur argent à la gloire de Dieu, & à l'utilité de ſon Egliſe.

(89) Verſoris, contre ce qui lui avoit été ordonné

 par

1577. Le *Vendredy premier Février*, les Quarteniers & Dixainiers de *Paris* alloient par les maisons des Bourgeois porter la Ligue, & faire signer (90) les articles d'icelle; le President de *Thou*, & quelques (91) autres Presidens & Conseillers

par la Ville de Paris, vouloit la guerre, au lieu que la Capitale du Royaume & la plûpart des Provinces, vouloient la Paix.

(90) *Porter la Ligue & faire signer les Articles.*] Dès que le Roy eût signé la Ligue, avec la plûpart des Seigneurs, qui étoient aux Etats, il l'envoya aussi-tôt à Paris, & dans les Provinces pour la faire signer. Dans le Volume 87, des Manuscrits de M. *Dupuy*, j'ai vû une expédition de l'Acte de la Ligue en parchemin, & collationnée par M. Pinart, Secretaire d'Etat, & qui paroît être une des Copies que le Roy fit envoyer aux grandes Villes du Royaume. On remarqua à Paris que la Bruyere, pere & fils, qui avoient fait signer dès le commencement le premier projet de la Ligue, en faveur du Duc de Guise, s'employerent encore avec zele dans cette occasion. [*Memoires de la Reine Marguerite, Livre* 1.]

(91) *Le Président de Thou & quelques autres.*] Christophe de Thou, alors Premier Président, avoit refusé dès le commencement de signer la formule de l'Union, qui avoit été dressée, en disant aux Ligueurs, que ces sortes d'entreprises n'étoient point encore venuës à sa connoissance, & qu'il doutoit qu'elles eussent l'approbation de Sa Majesté, & qu'il croyoit qu'ils feroient sagement de renoncer à toutes ces Associations, qui ne pouvoient manquer d'être contraires au service du Roy, & à la tranquillité publique. Mais lorsqu'il apprit que le Roy l'avoit signée lui même, & que Matthieu de la Bruyere, Lieutenant Particulier, étoit chargé de la lui présenter de sa part, il prit une plume, & sur le champ, avec sa présence d'esprit ordinaire, il marqua ce qu'il trouvoit à reprendre dans cette nouvelle Association, & les conditions ausquelles il y entroit. A son exemple,

lers la signerent avec restriction, les autres la rejetterent tout à plat, la pluspart du Peuple aussi, non plus que Villes de *Picardie* & *Champagne* (92). 1577.

Le *Vendredy* 15 *Février*, le Seigneur de *Humieres*,

ple, plusieurs honnêtes gens, ne voulant la signer qu'aux mêmes conditions que lui, les Factieux en écrivirent à la Cour, & presserent le Roy de ne pas permettre qu'un seul homme osât désapprouver hautement un projet qui avoit eu l'approbation de Sa Majesté. [*De Thou, Livre* 63.]

Le Roy qui sçavoit que le Président de Thou ne favorisoit point les Réformés, lui députa secretement Claude Dorron, pour apprendre de lui-même les raisons, qu'il avoit eûës d'en agir de la sorte. Dès que Dorron l'eût instruit du sujet de son voyage, ce grand Magistrat, les larmes aux yeux, lui dit: Est-ce le tems de me consulter, lorsque le Roy & le Royaume sont à la veille de leur ruine? Cependant, puisqu'on veut avoir mon avis là-dessus, quoiqu'il vienne un peu tard, je ne craindrai point de le dire: Tout parti, dans un Etat, tend nécessairement à sa ruine, & l'on a mal fait de conseiller au Roy, de s'en déclarer le Chef; par cette démarche, loin de dissiper le parti, il s'est dépouillé de la Majesté Royale; il renonce par-là au droit que le Trône lui assure de n'avoir point d'égal, pour s'abbaisser jusqu'à la condition de l'homme le plus vil de son Royaume; il s'est démis lui-même de cette autorité suprême que Dieu & sa naissance lui ont donnée sur tous ses Sujets. Le seul parti à prendre pour prévenir les malheurs, dont cette Ligue menace Sa Majesté, est de tourner toutes ses vûës du côté de la Paix. Et c'est ce qui arriva dans la suite.

(92) C'étoient cependant ces Provinces qui avoient été les premieres & les plus ardentes à signer les projets de la Ligue; mais elles sentoient bien que pour faire la guerre il faut de l'argent. Oh, à ce mot seul, les plus ardens demandent la Paix; & ils ont raison.

(93)

1577 *mieres* (93), accompagné de 2 ou 300 chevaux, avec bon nombre de Nobleſſe Picarde, entra dans *Amiens* à deſſein de forcer les Habitans à ſigner la Ligue; mais voyant le Peuple mutiné & armé, pour repouſſer la force par la force, ſe retira avec ſa courte honte: & depuis, les Députés *d'Amiens*, vers le Roy à *Blois*, rapporterent exemption de jurer, & ſigner la ſaincte Ligue, moyennant 6000 livres, qu'ils promirent à Sa Majeſté, qui ne demandoit que ſemblables refus, pour avoir de l'argent.

En ce mois, les Comédiens *Italiens* appellés *Li Geloſi*, que le Roy avoit fait venir de *Veniſe*, &

(93) *Le Seigneur de Humieres.*] Jacques d'Humieres, Lieutenant Géneral en Picardie, Gouverneur de Peronne, de Mondidier, de Roye, Seigneur puiſſant en cette Province, par ſes grandes Terres & l'autorité, qu'il s'y étoit acquiſe ſur la Nobleſſe, fut le premier qui commença une confédération des Catholiques contre les Proteſtans, dans laquelle il attira une infinité de gens de toutes ſortes d'états. L'envie d'être le Chef d'un parti, l'avoit déterminé de ſeconder tous les deſſeins du Duc de Guiſe. Le rétabliſſement du Prince de Condé dans le Gouvernement de Picardie, & le don que la Cour lui avoit fait de la Ville de Peronne, pour ſa ſûreté particuliere, & pour ſa demeure ordinaire, le confirmerent dans cette réſolution; ne voyant pas d'autres moyens pour ſe conſerver dans Peronne, que de prendre un parti contre le Roy; cependant avec tout ce grand pouvoir il ne put obtenir des habitans d'Amiens la ſignature de la Ligue.

Sous le Roy Henri II, d'Humieres fut ſon Chambellan ordinaire. Charles IX ſon ſucceſſeur, le pourvût d'une Compagnie de cinquante hommes d'Armes, & le fit Gouverneur de Peronne. Il mourut en 1579.

(94)

& desquels il avoit payé la rançon, ayant été pris par les Huguenots, commencerent à jouer leurs Comédies dans la Salle des Etats à *Blois*, & leur permit le Roy, de prendre demi teston de tous ceux qui les viendroient voir jouer. 1577.

Le 22 *Février*, l'Artillerie partit de *Paris*, pour le siege de *la Charité* (94), où M. le Duc devoit marcher en Personne; de quoy les Huguenots avertis, & faisans bonne mine en mauvais jeu, se mocquoient de ceux qui les alloient assiéger.

Envain vous employrez le blocus & la mine,
Le canon ne peut rien contre la vérité,
Plutost vous détruiront la peste & la famine,
Car jamais sans la foy n'aurez la Charité.

Le *Dimanche* 24 *Février*, jour S. Mathias, le Roy reçut avis que les Huguenots avoient fait une contre-ligue, en laquelle étoient entrez les Roys de *Suede*, & de *Danemark*, les *Allemands* & la Reine *d'Angleterre*, ce qui refroidit beaucoup de gens d'entrer en ladite Ligue, & la signer, & cependant faisoit Ballets & Tournois, où il se trouvoit ordinairement

(94) Le siége de la Charité fut proposé & résolu aux Etats de Blois : lorsque Monsieur en fit la proposition, le Roy, qui aimoit la paix, le trouva mauvais, & se mit en colere contre son Frere. Cependant, Monsieur, en cette occasion pensoit plus sensément que Henri III, parce que la Charité étant un passage important sur la Loire, c'étoit un grand avantage pour celui qui s'en étoit une fois rendu maître, & le siége réüssit, selon ce que Monsieur en avoit pensé : c'est ce qu'on peut voir au T. I. des *Mém. de Nevers*.

(95)

1577. ment habillé en femme, ouvrant son pourpoint, & découvrant sa gorge, y portant un collier de perles, & trois colets de toille, deux à fraizes, & un renversé, ainsi que le portoient les Dames de la Cour, & étoit bruit que, sans le décès de Nicolas de *Lorraine*, Comte de *Vaudemont* (95), son beau-pere, peu auparavant avenu, il auroit dépensé au carnaval en jeux & mascarades deux ou trois cent mil francs.

Sur la fin de ce mois, les Etats furent congédiés par le Roy, qui retint les cahiers des Députés, pour leur répondre par écrit, avec l'avis de son Conseil; il échappa lors au President *Mesmin* (96), compagnon de *Versoris*, de dire tout haut en pleine Salle des Etats: nous serons bien fessez à nostre retour à *Paris*, à quoy un *Normand* répondit, vous n'en aurez guéres, car vous êtes amis du fouetteur.

Le 2 *May*, la Ville de *la Charité* (97) fut rendue

(95) *Nicolas de Lorraine, Comte de Vaudémont.*] Il avoit épousé Jeanne d'Egmond en premieres nôces, dont il eut la Reine Loüise, femme de Henri III; en secondes nôces il épousa Jeanne de Savoye, d'où sortit Philippe Emmanuel, Duc de Mercœur, & en troisiémes nôces, il prit Margueritte, fille de Claude, Duc d'Aumale, sa parente.

(96) *Au Président Mesmin, Compagnon de Versoris.*] C'étoit l'Huillier, Seigneur de S. Mesmin, élû Prevôt des Marchands de Paris en 1576. Le Journaliste appelle l'Avocat Versoris son Compagnon, parce qu'ils étoient tous les deux créatures de la Maison de Guise, qui leur avoit fait beaucoup de bien.

(97) *La Ville de la Charité fut renduë.*] Mais ce ne fut qu'après une vigoureuse défense. A la premiere attaque, le Comte de

rendue par composition à Monsieur, nonobstant laquelle fut, pour la pluspart, pillée, & plusieurs Habitans tués, ne pouvant, Monsieur, & les autres Seigneurs, retenir les Soldats animés au sang, & au butin, & fut Monsieur contrainct de laisser cent Arquebusiers pour garder la maison & famille du Seigneur de *Landes* qui y commandoit. 1577.

Le *Mercredy* 15 *May*, le Roy au *Plessis-lez-Tours*, fit un Festin à Monsieur le Duc, son frere, & aux Seigneurs & Capitaines qui l'avoient accompagné au siege & à la prise de *la Charité*; auquel les Dames vestues de verd en habits d'hommes, à moitié nuës, & ayans leurs cheveux épars comme épousées, furent employées à faire le service, & y furent tous les assistans vestus de verd, pourquoy avoit été levé à *Paris* pour soixante mil francs de draps de soye verte; la Reine mere fit après son Banquet à *Chenonceau*, qui lui revenoit, à ce que l'on disoit, à près de cent mil francs, qu'on leva par forme d'emprunt sur les plus aisés Serviteurs du Roy, & mêmes de quelques *Italiens*, qui sçûrent bien s'en rembourser au double. Les Filles des Reines étoient vêtues de Damas de deux couleurs; Madame la Marquise de *Guercheville* en étoit une, & s'appelloit la jeune. Ce Festin se fit à l'entrée de la porte du Jardin, au commencement de la grande allée, au bord

de Martinengue Officier, fameux par ses expéditions, y fut tué. Le Duc de Guise s'étant rendu maître du fossé, les assiegés demanderent à capituler; mais cette Capitulation ne fut pas bien gardée, c'étoit le stile du tems de tout promettre, & de ne rien tenir.

1577. bord d'une Fontaine, qui sortoit d'un Rocher par divers tuyaux. Madame la Maréchale *de Rets* étoit Grande Maîtresse; Madame *de Sauve*, qui depuis fut la Marquise de *Nermoustier*, étoit l'une des Maîtresses d'Hôtel; & tout y étoit en bel ordre.

Le *Dimanche* 19 *May*, les Comédiens *Italiens*, surnommez *Li Gelosi*, commencerent leurs Comédies en l'Hostel de *Bourbon* à *Paris*, ils prenoient quatre sols de salaire par teste de tous les *François*, & il y avoit tel concours, que les quatre meilleurs Prédicateurs de *Paris* n'en avoient pas tous ensemble autant, quand ils preschoient.

Le 28, Monsieur ayant assiégé *Yssoire* (98), elle

(98) *Monsieur ayant assiegé Issoire.*] Pendant que le Duc d'Anjou recevoit de la Cour les complimens sur la prise de la *Charité*, ses Lieutenans par ses ordres mirent le siége devant Issoire, & la sommerent de se rendre; sur son refus, le Duc d'Anjou partit, & à son arrivée, il fut résolu d'attaquer la Place par trois endroits. Ces trois attaques furent commandées par le Duc de Guise, par Philippe Emmanuel de Lorraine, & par le Duc de Nevers: les assiegés se défendirent vigoureusement; cependant le Duc d'Anjou, qu'on appelloit *Monsieur*, pour épargner le sang des François, les fit sommer de se rendre sans condition; ils refuserent sur l'esperance de quelque secours. Enfin après plusieurs négociations inutiles, & se voyant pressés, ils se remirent à la miséricorde du Prince, qui leur ordonna de s'assembler tous dans la grande Eglise, & fit entrer par la bréche les troupes dans la Ville, avec défense d'exercer la moindre violence. Mais le souvenir encore tout frais de la perte qu'elles avoient faites dans le dernier assaut les animoit tellement, que rien ne put les retenir, & il

elle fût le 12 Juin, en parlementant, prise d'assaut, les Soldats ne purent estre empeschés, qu'ils ne pillassent & bruslassent la ville, & tuassent sans discrétion tout ce qui se trouva devant eux; le Seigneur de *Bussy* (99) le jeune, & plusieurs Gentilshommes, furent tués aux approches de cette Ville, & *d'Alegre* (1), qui en avoit été quitte pour une arquebusade, fut tué de nuit en son Château *d'Alegre*, à l'occasion d'une Dame qu'il aimoit. 1577.

Le Roy ayant sçû à *Chenonceau* la prise *d'Yssoire*, & d'autres Villes, l'appella le Château de bonnes nouvelles: au contraire, les Huguenots appellerent cet an l'année des mauvaises nouvelles.

[Le *Samedy* 15 *Juin*, les monnoyes furent décriées par Lettres Patentes du Roy, modifiées & corrigées (2) par quelques Arrests & Ordonnances

il n'y eut point de violence qu'ils n'exerçassent contre ces malheureux. Trois Capitaines furent seuls épargnés par ordre du Prince; mais un incendie joint à une pluye violente, exposa cette misérable Ville en proye au feu, & à l'eau.

(99) Hubert, autrement Jacques de Clermont d'Amboise; frere du brave Bussy d'Amboise.

(1) Yves, Baron d'Alegre, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Marquisat en 1576: il faut le distinguer de son neveu du même nom, qui tua pendant la Ligue Guillaume du Prat, Baron de Viteaux son parent, pour venger la mort d'Antoine d'Alegre, son pere, & qui fut lui-même tué en 1592, dans une sédition populaire à Issoire, dont le Roy Henri IV. lui avoit donné le Gouvernement.

(2) *Les Monnoyes furent décriées ... corrigées.*] Pour remédier au dérangement, qui s'étoit introduit en France au sujet des monnoyes, & arrêter l'avidité des Marchands, qui par une

1577. Ordonnances de la Cour de Parlement, sur ce, par diverses fois assemblée; ce décry apporta une grande incommodité au pauvre Peuple de *France*, parce que par toutes les Villes du Royaume, ne se pouvoit voir, ni recouvrer douzains & carolus, ni autre menue monnoye, qui, toute avoit été transportée hors, pour l'échanger à l'or, étant à haut prix en *France*, comme l'escu soleil à 3 liv. 12 s. 6 deniers; le double ducat à deux testes, à 10 livres; les ducats doubles de *Portugal*. dits S. Etienne, ou millerays, à 9 liv. 5 sols; le noble rose, à 12 livres; l'Impérialle de *Flandres* d'or, à 6 livres; les Reales *d'Espagne* d'argent simple, à 6 & 7 sols; les *Philippus* d'argent, à 5 livres; le teston de *France*, à 20 & 22 sols; les ducats dits de *Pologne*, dont couroit lors un nombre effrené par tout le Royaume, & qu'on disoit forgés en *France*, 4 liv. 15 sols, qui n'estoient toutesfois d'or d'escu; & ne pesoient que deux grains plus que l'escu soleil, & neantmoins n'y donnoient, le Roy, ni la Cour, ne les Géneraux des Monnoyes, ne les autres Officiers du Royaume, aucun ordre, ni remede: ains vivoit le Peuple à sa discrétion pour ce regard; aussi ne

une monopole affreuse, avoient augmenté de leur propre mouvement l'écu, de six sols au-dessus de sa valeur, le Roy, par un de ses Edits regla, que dans la suite il y auroit une juste proportion entre les espéces d'or & d'argent; que l'usage venu de compter par livres resteroit aboli, & que dans les rentes & les contrats, les effets réels seroient estimés sur le pied de nos écus d'or, dont le prix excessif fut diminué, & réduit d'abord à 66 sols, après à 60 sols. On sçait que les Monnoyes ont toujours eté matiere d'Etat.

(3)

ne furent lesdites Ordonnances observées, ni gardées, & se mettoit publiquement au premier Aoust l'escu soleil, à la Boucherie, & partout ailleurs, en Marchandise, à 3 liv. 15 sols piece, & les autres especes à l'équipolent.] 1577.

Le *Mercredy 26 Juin*, la Cour assemblée aux Mercuriales, fit défenses aux *Gelosi* de plus jouer leurs Comédies, pour ce qu'elles n'enseignoient que paillardises.

Le 22 *Juillet*, M. Pierre *Hennequin* (3), quart President de la Grande Chambre mourut, il étoit créature des *Guisards*, & un des principaux pilliers de la Ligue: il avoit amassé de grands biens, & presté à *Charles IX* 60000 l. en 1568, & fut en cette même année fait sixiéme

(3) *Pierre Hennequin, quart Président de la grande Chambre.*] Pierre Hennequin ou Hannequin, Président en la Cour du Parlement de Paris, fils d'Oudart Hannequin, Sieur de Boinville, Controlleur des Finances, & de Jeanne Michon, sorti d'une ancienne famille, qui pendant deux cens ans posséda plusieurs charges considérables, tant de la Robe, que des Finances; il fut reçu Conseiller le 26 Novembre 1556, & Charles IX. auquel il avoit prêté soixante mille livres, lui donna l'agrément de la sixiéme Charge de Président au Parlement au mois de Février 1568: il eut trois fils, tous également zélés Ligueurs, & qui se firent mépriser par leur ingratitude. Jean Hennequin, Sieur de Manœuvres, Trésorier, dont Launoy se servit pour étendre la Ligue. Jerôme, Evêque de Soissons, chassa Catherine de Bourbon, Abbesse de Soissons, parce qu'elle travailloit pour conserver les habitans de cette Ville dans le parti de Henri de Bourbon son neveu, & Aymar Hennequin Abbé d'Epernay, puis Evêque de Rennes, qui fut l'un des Quarante. [*de Thou, Liv. 99 de son Histoire.*]

1577. me President, sur quoy fut fait par les Huguenots le Pasquil suivant (4),

Puero regnante, fœmina imperante, Marcello *suadente, Archipirata* Senonensi *suffragante, Republica collabente, Civili dissensione exardescente, Cardinali* Borbonio *ad omnia annuente,* Lansacco *in sacco ponente, auri sacrâ fame cogente, soli eclipsim patiente,* Asinus quintus *sextus Præses est creatus.*

Sa

(4) *Le Pasquil suivant.*] Dès que Pierre Hennequin fut nommé sixiéme Présidant, les Huguenots, pour s'en mocquer, publierent contre lui la Pasquinade énigmatique, rapportée dans le Journal, avec toutes les époques de sa nomination à la Présidence, dont voici en partie l'explication: *Puero regnante,* c'étoit le Roy Charles IX, qui à peine avoit dix-neuf ans, *Fœmina imperante,* Catherine de Médicis, qui avoit pouvoir comme Régente: *Marcello suadente,* c'étoit Claude Marcel, qui fut ensuite Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, qui le pressa de porter au Roy la somme de soixante mille livres. *Archipirata Senonensi suffragante,* Jerôme Hannequin, Evêque de Soissons, qui eut la cruauté de chasser la tante du Roy de Navarre, ainsi il faut mettre *Suessionensi* au lieu de *Senonensi: Civili dissensione exardescente,* par le feu de la guerre civile: parce qu'on s'imaginoit alors, que le Royaume de France étoit à la veille de sa ruine: *Cardinali Borbonio ad omnia annuente,* le bon homme Charles Cardinal de Bourbon étoit entierement dévoüé aux Guises, qui dans la suite pour récompense de cet attachement, le firent Roy imaginaire, sous le titre de *Charles X. Lansacco in sacco ponente,* c'étoit Urbain de S. Gelais Lansac, fils naturel de S. Gelais de Lansac, ardent Ligueur, qui fut Evêque de Comminges, & qui aprés la mort des Guises

émut,

Sa Place vacante fut donnée à Guy *Du Faur* (5) *Pibrac*, pour récompense de ses services. 1577.

Le *Samedy 27 Juillet*, *Li Gelosi*, Comédiens *d'Italie*, après avoir présenté à la Cour les Lettres Patentes, par eux obtenues du Roy, afin qu'il leur fût permis de jouer leurs Comedies, nonobstant les deffenses de la Cour, furent renvoyés par fin de non recevoir, & deffenses à eux faites de plus obtenir & presenter à la Cour de telles Lettres, sous peine de dix mille livres parisis d'amende applicable à la boëtte des Pauvres; nonobstant lesquelles deffenses, au commencement de Septembre suivant, ils recommencerent à jouer leurs Comédies en l'Hostel

émut la populace de Toulouse, & fut cause du massacre du Président Etienne Duranti, & Jacques Dafis, Avocat Général. Le Pasquil suppose que ce fut lui qui reçut cette somme, & qui la porta au Roy dans un sac: *Auri sacra fame cogente*, on sçait que la misere du Royaume étoit alors si grande, qu'on faisoit argent de tout: *Sole eclipsim patiente*; il parle figurement du Roy Charles IX. que les Réformés regardoient comme captif; ce qui leur fit entreprendre la surprise de Meaux; pour le retirer, disoient-ils, de prison. Ils s'imaginoient que le soleil de la France fut eclipsé: *Asinus quintus*, Hanne-quint, *Sextus præses est creatus*. Ce sont-là les époques de l'élévation de Pierre Hennequin à la sixiéme charge de Président du Parlement de Paris.

(5) *Du Faur de Pibrac.*] Il succéda à Pierre-Hennequin dans la Charge de Président, & ce ne fut pas sans contestations de la part de la Cour, qui refusa de le recevoir, sur ce que cette Charge, non-seulement étoit surnuméraire, & de nouvelle création, mais encore sur ce que lui-même étant Avocat du Roy, en avoit requis la suppression; & ce fut par un Edit qui rétablissoit cette Charge, que le Roy ordonna qu'il y fut reçû.

 (6)

1577. l'Hostel de *Bourbon*, comme auparavant, par la jussion expresse du Roy: la corruption de ce tems étant telle, que les Farceurs, Bouffons, Put.... & Mignons, avoient tout crédit auprès du Roy (6).

En ce mois, Michel de *la Croix*, Parisien, Abbé *d'Orbais*, près *Château-Thiery*, allant en son Abbaye, fut tué par les deux fils du feu Seigneur de *Brœil*, en une maison du village de *Verdon*, dans laquelle il s'étoit sauvé; l'occasion de cet assassinat fut le meurtre dudit Seigneur de *Brœil* pere, environ dix ans auparavant, commis par ledit Abbé & ses gens en son Abbaye, duquel il avoit été absous par un Arrest du grand Conseil, mais non par celui de Dieu.

Sur la fin de ce mois de *Juillet*, le Fort du *Mont S. Michel* fut surpris des Huguenots, par l'intelligence de trois Moines de l'Abbaye, & 24 heures après repris par la dexterité des Catholiques, qui jetterent les trois Moines traîtres dans la mer.

Le 10 *d'Aoust*, vinrent nouvelles à *Paris* de *Namur*, surprise par le Duc *d'Austria* (7)(, sous

(6) On devroit bien faire entrer toutes ces particularités avec celles que l'on vient de voir dans l'Histoire du Théâtre; elles ne sont pas indignes d'y avoir place.

(7) *Namur surprise par le Duc d'Austria.*] Le Duc, dont parle le Journal est Dom Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, Gouverneur des Païs-Bas pour le Roy Philippe II. Ce Duc feignant vouloir faire honneur à la Reine Marguerite, épouse du Roy de Navarre, qui alloit aux eaux de Spa, d'intelligence avec quelques Seigneurs, il fut jusques à Namur pour la recevoir, & étant entré dans le Château pour le faire voir à la suite

ſous ombre de recevoir & feſtoyer la Reine de *Navarre*, qui s'en alloit aux bains (8). 1577.

Au commencement de *Septembre*, *Villequier* (9), Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine

ſuite de cette Reine, il s'en rendit le maître, déclarant aux Bourgeois, qu'il en agiſſoit de la ſorte, pour la ſûreté de ſa perſonne, & que comme Gouverneur général des Païs-Bas, il vouloit déſormais joüir de toute l'autorité que la Cour lui avoit accordée.

(8) *La Reine de Navarre.*] Ce n'eſt pas que cette bonne Princeſſe eut réellement beſoin des bains de Spa, qu'elle fit ce voyage; mais le Roy de Navarre ſon mari, la preſſoit vivement de ſe rendre en Bearn auprès de lui: & comme elle avoit toûjours été élevée à la Cour, où la Reine ſa mere lui avoit laiſſé beaucoup de liberté, elle crut par des prétextes imaginaires de ſanté, ſe diſpenſer d'aller rejoindre ſon époux. Dom Juan ayant appris ſon voyage fut au-devant pour la ſaluer, & comme elle n'ignoroit pas les projets des Guiſes, elle convint, dit-on, avec ce Prince, que pour maintenir la Religion Catholique contre les entrepriſes des Proteſtans, tant en France que dans les Païs-Bas, ceux qui étoient à la tête des affaires entretiendroient la guerre, & ſe donneroient réciproquement du ſecours: ainſi les troubles ſe renouvellant dans le Royaume, elle auroit toûjours un prétexte honnête de reſter à la Cour, & de vivre éloignée d'un époux, qu'elle n'aimoit point. Cependant les Eſpagnols, jaloux de cette ſurpriſe, ſoit que la Reine Marguerite y eut contribué à deſſein formé, ou innocemment, les Huguenots lui tendirent à ſon retour des embûches, pour l'arrêter priſonniere, & elle eut bien de la peine à les éviter.

(9) René de Villequier, dit le Jeune & le Gros, qui fut depuis Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, & Chevalier du S. Eſprit: Françoiſe de la Marck fut ſa premiere femme, qu'il tua: il épouſa en ſecondes nôces Loüiſe de Savonieres.

1577. pitaine de cinquante hommes d'armes, étant dans le Château de *Poictiers*, où lors étoit le Roy, & où, comme Favory de Sa Majesté, il étoit aussi logé, tua sa femme sortant de son lit, & la poignarda avec une de ses Damoisel-les,

René de Villequier, Baron de Clairvaux, obtint par son esprit délié & complaisant les bonnes graces de Henri de France, n'étant encore que Duc d'Anjou: il se distingua en 1569 à la défense de Poitiers, assiegé par l'Amiral; il suivit ce Prince en Pologne, & le servit en qualité de grand Maître de sa Maison; il l'accompagna à son retour en France, & fut un de ceux, qui lui conseillerent de faire la guerre aux Protestans. Françoise de la Marck qu'il avoit épousée, étoit fille naturelle du Seigneur d'Egmont: il la tua sur quelques doutes qu'il eut, dit-on, d'une trop grande familiarité qu'elle avoit avec un jeune Seigneur, appellé *Barbisy*; d'autres ont écrit qu'il en vint à cette extrêmité pour venger le Roy Henri III, qui se plaignoit que cette Dame lui avoit refusé des faveurs, dont il la croyoit libérale envers plusieurs autres: on prétend même qu'il y eut des ordres secrets de la part du Roy; ce qui le fit croire, fut que ce crime ayant été commis dans une Maison Royale, & sous les yeux du Roy, l'auteur n'en avoit pas été puni, & qu'il conserva même toûjours le premier rang parmi les Favoris de ce Prince, & fut l'Intendant de ses plaisirs; & d'autres Ecrivains qui paroissent bien informés prétendent néanmoins que cette Dame étoit vertueuse, & que Villequier ne la poignarda, que parce qu'elle lui reprochoit l'excès de ses déréglemens; c'est ce que dit M. de Thou, dans un des endroits retranchés de son Histoire; *Cruentus sanguine uxoris, Pictavii ob improperatam sibi propudiosam vitam interfectæ.* Ce sont les paroles mêmes de M. de Thou, au sujet de Villequier, & par-là il faudroit un peu adoucir ce que dit ici l'Auteur du Journal. Mais le préjugé n'étoit point pour Villequier.

les, qui lui tenoit le miroir, & lui aidoit à se pinpelocher, & ce sur le sujet d'un pacquet qu'il surprit, & duquel il prit assurance de sa paillardise, & que des pieça il étoit averti, qu'elle commettoit avec plusieurs personnes. 1577.

[Ce pacquet étoit par elle adressé au Seigneur de *Barbizy*, beau jeune homme *Parisien*, qui avoit épousé la veuve de *Villemain*, Maistre des Requestes, avec laquelle il paillardoit du vivant de son mary, & lui mandoit qu'elle étoit grosse de son fait, bien que son mary, plus de dix mois auparavant, n'eût couché avec elle, & encore, disoit-on, que ledit *Villequier* avoit découvert une entreprise que sa femme avoit fait de l'empoisonner, comme ja ledit *Barbizy*, avoit empoisonné la sienne, afin de se marier ensemble après la mort de l'un & de l'autre, & qu'il avoit trouvé dans ses coffres la mixtion en paste, dont il devoit estre empoisonné.]

Ce meurtre fut trouvé cruel, comme commis en une femme grosse de deux enfans, & étrange, comme fait au logis du Roy, Sa Majesté y étant, & encore en la Cour, où la paillardise est publiquement pratiquée entre les Dames, qui la tiennent pour vertu; mais l'issuë & la facilité de la rémission, qu'en obtint *Villequier*, sans aucune difficulté, firent croire qu'il y avoit en ce fait un secret commandement & tacite consentement du Roy, qui hayssoit cette Dame, [*pour un refus en cas pareil.*]

On fit de cette Dame l'Epitaphe suivant.

Arrête ici Passant, & dessus ce Tombeau,
Discours en ton esprit de cet Acte nouveau :

1577. *Celle qui gist ici est l'impudique femme,*
D'un Cocu courtisan, exécrable & infâme,
Qui de sa propre main la daguant, l'étouffant,
Occit cruellement & la mere & l'enfant: [jalouse,
Non l'ire, non l'honneur, non quelque humeur
L'ont fait ensanglanter du sang de son Epouse:
D'honneur, il n'en eût onc; eût-il été jaloux
D'une qu'il sçavoit bien être commune à tous?
Et que même il avoit souvent en tout délice,
Adhéré, consenti mille fois à son vice:
Et qui n'aimoit pas moins à le faire Cocu,
Qu'il aime, & qu'il chérit d'un Bard... le C..
Va Passant, car elle a justement le salaire,
Que mérite à bon droit toute femme adultere;
Et lui soit pour jamais dit, l'infâme Boureau
De celle dont il fut autrefois Macquereau.

[En ce mois, les écus sols, nonobstant les Ordonnances du Roy, se mettoient à *Paris* pour 4 liv. 5 sols, à *Orleans* & autres Villes du Royaume, l'écu se mettoit pour 5 & 6 livres, & le teston pour 30 & 35 sols, & ce à cause du peu d'argent & d'or qu'on disoit qu'il y avoit en *France*, mais principalement, à cause de la disette de la monnoye, dont on ne pouvoit recouvrer en façon que ce fût.

En ce même mois, *Pybrac* presenta ses Lettres à la Cour, pour être mis en possession de l'Etat, dont il avoit été pourvû après la mort de M. *Hennequin*, laquelle fit réponse que ledit Etat étoit surnuméraire, & de nouvel créé, & devoit estre supprimé, par l'avis même dudit Sieur de *Pybrac*, qui, étant Avocat du Roy, en avoit requis la suppression, & fit sur ce, la Cour,

Cour, remontrances au Roy, lequel, sans y avoir égard, leur envoya Lettres de jussion très-expresses, & un Edit de rétablissement dudit Etat, lequel fut vérifié le 23, & peu après, ledit *Pybrac* instalé. 1577.

La Demoiselle de *Châteauneuf* (10), l'une des Mignonnes du Roy, avant qu'il allât en *Pologne*, s'étant mariée, par amourettes, avec *Antinotti Florentin*, Comite des Galeres à *Marseille*, & l'ayant trouvé paillardant, le tua virilement de sa propre main.

Le *Samedy 5 d'Octobre*, l'Edit de Pacification (11) entre le Roy, d'une part, & les Huguenots;

(10) *La Demoiselle de Chateauneuf.*] Pendant que le Roy Henri III. portoit le titre de Duc d'Anjou, c'est-à-dire, avant son élection au Royaume de Pologne : il avoit pour maîtresse Renée de Rieux Chateauneuf, une des Dames de la Reine. Après son mariage, il voulut la donner pour épouse à François de Luxembourg, qui étoit d'assez bonne maison, pour ne pas prendre les restes même d'un Prince. Cette Demoiselle ayant manqué ce mariage, épousa *Antinotti Florentin*, qu'elle tua de sa propre main, l'ayant trouvé dans un adultere. Hé, si toutes les femmes en agissoient ainsi, grand Dieu qu'il y auroit de veuves!

(11) *Edit de Pacification.*] Quelque fermeté que le Roy & son Conseil eussent fait paroître dans les Etats de Blois, de ne permettre que la seule Religion Apostolique & Romaine en France; son dégoût pour les affaires sérieuses, & son penchant naturel à la molesse, le porterent enfin à modérer le dernier Edit de Pacification; il fit donc la paix avec le Roy de Navarre & le Prince de Condé, & cette Paix fut confirmée, lûë & publiée au Parlement le 8 Octobre : elle contenoit soixante-trois Articles, qui réformoient, interprétoient ou modifioient ce qu'il y avoient de trop dur dans les précédens. Le Roy

1577. guenots, & Catholiques surnommés mécontens d'autre, fut publié à son de trompe, & le 8, vérifié au Parlement, dont le Peuple témoigna peu de joye, & les Gens d'Eglise, encore moins; témoin le Sermon de Frere *Poncet* (12) Docteur, Curé de S. Pierre des Arsis, & un des plus renommés Prédicateurs de *Paris*, dans l'Eglise de S. Sulpice, où j'étois, & entendis le plaisant Dialogue qu'il fit, pour faire croire que l'Edit, & ceux qui l'ont fait, & les Conseillers d'icelui ne valent rien, ce sont ses mots.

Le *Jeudy* 7 *Novembre*, commença à paroître une Comette vers le midy fort longue, qui se levoit avec la Lune, peu après le Soleil couché, & s'abaissoit sous l'horison sur les neuf ou

Roy affectionnoit fort cette Paix, & la regardoit comme son ouvrage. Un des articles de cet Edit interessoit tout le Royaume, & regardoit le mariage des Prêtres & des Moines : il portoit que dans la suite on ne pourroit faire aucunes recherches, ni inquietter personne au sujet de ceux qui étoient déja contractés, imposant silence sur cet article à tous les Procureurs du Roy & autres ; il déclaroit les enfans sortis de ces mariages habiles à succéder à tous les biens, meubles & acquets faits devant ou après, même aux immeubles, acquis par le pere ou la mere, sans néanmoins que les personnes Religieuses Professes de l'un & de l'autre sexe pussent prétendre aucune succession directe ou collatérale.

(12) *Témoin le Sermon du Frere Poncet, Docteur.*] Sur le bruit qui courut dans Paris d'un nouvel Edit, qui modifioit celui de Blois, le Docteur Poncet prêchant à Saint Sulpice la veille qu'il devoit être publié, déclama fortement contre ceux qui l'avoient conseillé, soutenant que la guerre étoit plus profitable au Royaume, que cette Paix qui approuvoit l'hérésie. Le bon homme parloit à son aise.

(13)

qui dix heures du soir, & fut vûë quarante jours; ces fols d'Astrologues présagerent la mort d'une Reine, ou de quelque Grande Dame; ce que la Reine mere ayant entendu, entra incontinent en grande frayeur que ce fût elle (13), de quoy se mocquant un docte Courtisan, comme ne pouvant avenir un plus grand bien à la *France*, il composa l'Epigramme qui suit, semé & divulgué partout, 1577.

DE COMETA

[Anni 1577.]

Ad Reginam Matrem.

Spargeret audaces cum tristis in æthere crines,
Venturique daret signa Cometa mali;
Ecce suæ Regina timens malè conscia vitæ,
Credidit invisum poscere fata caput. [*natur*
Quid, Regina times? namque hæc mala si qua mi-
Longa timenda tua est, non tibi vita brevis.

Le *Lundy* 18 *Novembre*, l'écu sol fut rabaissé à 60 sols, & le teston à 16 s. 6 deniers, & n'y

(13) *La Reine Mere qui entra incontinent en grande frayeur, que ce fût elle*] Catherine de Médicis comme beaucoup d'autres personnes de son siécle, n'étoit obsedées que de ces anciens préjugés, que les Cométes, les Eclipses & autres Phénoménes étoient des présages de la mort de quelques grands. En vérité les Grands étoient, ou bien foux ou bien foibles, de croire que les Astres ne rouloient, ne tournoient ou ne s'arrêtoient que pour eux. C'étoit cependant la folie de Catherine de Médicis, qui ne put être rassurée par les Astrologues, ausquels neanmoins elle ajoûtoit beaucoup de foi. Hé! quelle perte quand elle seroit morte. (14)

1576. n'y avoit point de menuë monnoye, dont le Peuple pût s'aider, qui fut cause que le Roy fit mettre entre les mains des Dixainiers, & Commissaires, certaine quantité de douzains, pour soulager le Peuple, & changer leurs pieces; on trouva cette Ordonnance fort raisonnable, & on eût bien desiré que le Roy, pour le bien de son Royaume, en eût fait autant des hommes qu'il en avoit fait des écus, en les remettant à leur prix, dont furent faits ces Vers:

Si par un bel Edit le Roy vouloit remettre,
Comme il fait les écus, les hommes à leur prix,
Tel veut être à la Cour entre les Grands compris,
Qui, autour de son col, auroit un beau chevestre.

Sur la fin de *Novembre*, le Roy renforça sa Garde, & entra en quelque jalousie (4) contre M.

(14) *Entra en jalousie contre M. le Duc.*] La jalousie & l'antipathie, qui étoient auparavant entre le Roy Charles IX. & le Duc d'Anjou son frere, se trouvoient bien plus vives entre Henri III. & son frere devenu Duc d'Anjou. La Reine Mere étoit si persuadée que les humeurs de ses deux fils étoient incompatibles, qu'elle avoit eu l'attention de les séparer même dans leur jeunesse, & qu'elle soupiroit encore de les voir séparés l'un de l'autre: le Duc d'Anjou le souhaitoit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il étoit fort mécontent à la Cour, où il recevoit tous les jours de nouvelles insultes des Mignons, il en seroit sorti déja avec honneur pour être Gouverneur des Païs-Bas; mais la haine que le Roy avoit pour lui empêcha, ou du moins retarda cet établissement, dont il n'étoit pas digne; & peu de jours après, sur les soupçons que ses Favoris lui donnerent des desseins de M. le Duc d'Anjou, il le fit arrêter par de Losse, Capitaine

M. le Duc, & en grande défiance des Gens de sa suite (15), à cause qu'Antoine *du Prat*, Prevost de *Paris* avoit fait entendre à Sa Majesté qu'il y avoit entreprise contre elle, faite par le Baron de *Viteaux* (16) son frere, avec autres, & offroit fournir témoins pour preuve de la-te conjuration. 1577.

Le 30 *Novembre*, *Troilus Ursin*, Gentilhomme Romain de la Caze *Ursine*, à neuf heures du soir, revenant à cheval de la ville, fut atteint par le ventre d'une balle de pistolet, qui lui fut tirée par un homme inconnu, dont il mourut trois jours après, pendant lesquels il fit

pitaine des Gardes, mais il le mit bientôt après en liberté à la priere de la Reine Mere, & dans une lettre à M. de Villeroy, Monsieur le Duc se plaint lui-même très-amerement de toutes les insultes que lui & les siens recevoient à la Cour. Voyez, *Memoires de Nevers*, Tom. I. où cette Lettre est rapportée.

(15) *En grande défiance des gens de sa suite.*] Sur le rapport de du Prat, Prevôt de Paris, qui avoit, disoit-il, découvert une conspiration contre le Roy, soit qu'elle fut vraie ou supposée, Henri III. fit mettre à la Bastille Bussi, la Châtre, & quelques autres serviteurs du Duc d'Anjou, qu'il soupçonnoit de quelque entreprise; la suite des informations fit connoître au Roy, que la jalousie qui étoit entre leurs Favoris, avoit fait naître ces soupçons, & le Roy n'étant plus préoccupé contre le Duc d'Anjou, lui en fit une espéce d'excuse, en lui disant que l'interêt de son Etat l'obligeoit de ne rien négliger de tout ce qui pouvoit en assurer la tranquillité.

(16) Guillaume du Prat, Baron de Viteaux, qui le 22 Juin 1576. avoit été voir son frere Antoine du Prat en sa maison de Nantoüillet, l'avoit pillée, & en avoit emporté pour quatre mille écus en argent, meubles & joïaux. *Voyez ci-devant.*

1576. il fit contenance de sçavoir, qui étoit son meurtrier, & dit seulement, sans le vouloir nommer, qu'il lui pardonnoit sa mort; il fut solemnellement enterré dans la Chapelle des *Ursins*, ses Parens, en la grande Eglise de *Paris*.

Le *Mardy* 10 *Décembre*, Claude *Marcel*, n'agueres Orfévre du Pont aux Changes, puis Conseiller, & l'un des Sur-Intendans des Finances, maria l'une de ses filles au Seigneur de *Vicourt*; la nôce fut faite en l'Hôtel de *Guise*, où dînerent le Roy & les trois Reines, M. le Duc & Mrs. de *Guise*; après le souper, le Roy y fut, lui trentiéme, masqué en homme, avec trente Princesses & Dames de la Cour, vêtuës de drap & toile d'argent & soye blanches, enrichies de pierreries en grand nombre & de grand prix : les Mascarades y apporterent telle confusion, pour la grande suite qu'elles avoient, que la plûpart de ceux de la nôce furent contraints de sortir, & les plus sages Dames & Damoiselles se retirerent, & firent sagement; car la confusion de monde y apporta tel desordre & vilainies, que si les murailles & tapisseries eussent pû parler, elles auroient dit beaucoup de belles choses.

[En ce même an, fut prise & découverte dans le Couvent des Cordeliers de *Paris*, une garce fort belle, déguisée, & habillée en homme, qui se faisoit appeller *Antoine*, elle servoit entre les autres, frere Jacques *Berson*, qu'on appelloit l'enfant de *Paris*, & le Cordelier aux belles mains, pensant, & eux tous, ainsi qu'ils le disoient, que ce fût un vrai garçon, dont on se rapporta à leur conscience; & quant à cette fille garçon, elle en fut quitte

pour

pour la gehenne & pour le fouet, que je lui vis donner dans le Preau de la Conciergerie, qui fut grand dommage à la chasteté de cette femme, qui se disoit mariée, & par dévotion avoit servi bien dix ou douze ans les beaux Peres, sans jamais avoir été interessée en son honneur.] 1577.

1578.

Le *Lundy 6 Janvier*, jour des Rois, la Demoiselle de *Pons*, de *Bretagne*, Reine de la féve, fut, par le Roy desesperément brave, frisé & gauderonné, menée, du Château du Louvre, à la Messe en la Chapelle de Bourbon, étant le Roy, suivi de ses jeunes Mignons, autant & plus braves que lui. *Bussy d'Amboise* (17), le Mignon de Monsieur, frere du Roy, s'y trouva à la suite de Monsieur le Duc son Maître, habillé tout simplement & modestement, mais suivi de six Pages vêtus de drap d'or frisé, disant tout haut, que le tems étoit venu que les Belistres seroient les plus braves, de quoy suivirent les secrettes haines & querelles qui parurent bientôt après (18).

Le

(17) *Bussi d'Amboise.*] Louis de Clermont, dit Bussi d'Amboise, un des plus braves & des plus accomplis Seigneurs de toute la Cour, par les belles qualités de corps & d'esprit, mais extrêmement délicat sur la réputation du Duc d'Anjou, dont il étoit le Favori, ne pouvant rien souffrir qui choquât tant soit peu ses interêts, & se faisant un plaisir de braver dans toutes les occasions les Mignons du Roy, qui manquoient souvent de respect au frere de S. M. c'est ce qui lui inspira de paroître un jour à la Cour dans l'équipage, que marque le Journal, ce qu'il faisoit pour se mocquer de ces Mignons.

(18) *De quoi suivirent les secrettes haynes & querelles.*]

1577. Le *Vendredy* 10, *Bussy* (19), qui, le soir du Jeudy précédent, au Bal, qui, tous les soirs, en la

relles.] Les Mignons du Roy furent si choqués de la *bravade* que Bussi d'Amboise leur fit, qu'ils penserent dès lors à le perdre; & pour en avoir l'agrément du Roy; ils firent à Sa Majesté plusieurs rapports, entr'autres, qu'il étoit trop bien dans les bonnes graces de la Reine Marguerite, & que Sa Majesté l'ayant un jour envoyé chercher, il étoit entré dans la Cour, accompagné de trois ou quatre cens Gentilshommes, ce qui choqua si sensiblement le Roy, qu'il ne s'opposa point au dessein de ses Mignons; dès le soir même ils chargerent douze Cavaliers de le tuer; mais ces assassins se tromperent, & prirent un de ses gens pour lui, sur lequel ils déchargerent tous leurs coups. Alors Bussi, connoissant que c'étoit à lui qu'on en vouloit, ne perdit point le jugement dans le péril, il se coula promptement dans une porte entr'ouverte, & y demeura jusques à ce que Grillon, son ami, averti du danger, où il étoit, sortit du Louvre une épée à la main, avec six des siens, alla le joindre, & le conduisit chez lui. [*Mémoires de la Reine Marguerite.*] Ces querelles continuelles des Favoris du Duc d'Anjou avec ceux de Henri III, se renouvelloient souvent, comme on le voit dans la Lettre de M. le Duc à M. de Villeroy, (au Tom. I. des *Memoires de Nevers*, pag. 148.) il remarque qu'il sçavoit que non-seulement on en vouloit à tous ses Favoris, mais à sa personne même, jusqu'à être traité comme un prisonnier, avec défense de sortir de sa chambre, où il étoit gardé à vûë, n'ayant même obtenu sa liberté & celle de ses Favoris que par de basses soumissions, indignes du présomptif héritier de la Couronne.

(19) *Bussi avoit pris querelle avec Grammont.*] Ces deux Seigneurs, dont l'un étoit au service du Duc d'Anjou, & l'autre étoit du nombre des Mignons du Roy, pour terminer leur querelle, s'étoient donné un rendez-vous à la porte de S. Antoine, où ils devoient

en la grande Salle du Louvre, se faisoit, & continuoit depuis les Roys, avoit pris querelle avec *Grammont*, envoya à la Porte de S. Antoine trois cens Gentilshommes bien armés & montés, & *Grammont*, autant de Mignons & Partisans du Roy, pour là, y démêler leurs querelles à toute outrance: or, furent-ils empêchés de se battre, par exprès commandement du Roy ce matin; nonobstant lequel commandement, *Grammont*, bien accompagné, alla l'après-dîner rechercher *Bussy*, en son Logis, ruë des Prouvaires, où il s'efforça d'entrer, & y fut, par quelque espace de tems combattu entre ceux de dehors, & ceux de dedans; de quoy le Roy averti, envoya le Maréchal de *Cossé* & *Strozzy* (20), qui emmenerent *Bussy* au 1578.

voient se rendre, accompagnés l'un & l'autre de trois cens Gentilshommes de leurs amis; mais le Roy ayant prévenu par ses ordres exprès ce combat, Grammont fut le lendemain après dîner rechercher Bussi en son logis, où il y eut un combat, qui fut appaisé par les Sieurs de Cossé & Strozzy; qui les menerent au Louvre, & qui les mirent d'accord, en présence, & par le commandement de Sa Majesté. Philibert, Comte de Grammont, Vicomte d'Aster, Maire de Bourdeaux & Sénéchal de Bearn, étoit fils d'Antoine d'Aure I du nom, dit *de Grammont*, & d'Helene de Clermont; il tua dans un combat singulier le Sieur de Chavigny; il se trouva au Siege de la Fere en 1580, & s'y distingua par sa valeur; il y eut un bras emporté par une mousquetade, dont il mourut peu de jours après, âgé de vingt-huit ans, laissant de Diane d'Andouins, ditte *la Belle Corisande*, son épouse, Antoine de Grammont II du nom.

(20) *Cossé & Strozzy.*] Cossé, *voyez* ci-devant la remarque faite sur ce mot. *Strozzy* (Philippe) étoit fils

1578. au Louvre, où, aussi-tôt après, fut amené *Grammont* par exprès commandement du Roy, & le lendemain matin, furent mis d'accord par l'avis des Maréchaux de *Montmorency* & *Cossé*.

Le *Samedy* premier *Février*, *Quelus* (21), accompagné de *Saint Luc*, d'*Arques*, & *Saint Mesgrin*,

fils de Pierre Strozzy, Maréchal de France; après la mort de d'Andelot, il fut pourvû de la Colonelle Générale de l'Infanterie; il se trouva au Siege de Brouage, & négocia la capitulation de cette Place. Catherine de Medicis lui confia le Commandement de la Flotte, qu'elle avoit accordée à Antoine de Portugal, pour la conquête de l'Isle Tercere. Il se signala dans le combat contre Sainte-Croix, Amiral Espagnol, dans lequel il fut pris, & expira comme on le menoit au Général ennemi, en 1582: d'autres cependant prétendent, avec quelque raison, qu'il fut tué par ordre du Général Espagnol.

(21) Jacques de *Levy*, *Comte de Caylus*, mort à Paris, le 29 Mai 1578, des blessures qu'il reçut en un combat singulier contre Entragues. *Voy. ci-après*. François d'*Espinay de Saint-Luc*, depuis Maître de l'Artillerie de France, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, pere de Timoleon d'Espinay de Saint-Luc, Maréchal de France. *Anne*, depuis *Duc de Joyeuse*. Paul *Estuer*, & non pas *Stuart*, *Comte de Saint-Megrin*, tué en 1578, par les Guises, parce qu'il étoit en intrigue avec la Duchesse de Guise. Ces quatre Favoris, ennemis irréconciliables de Bussy d'Amboise, l'attaquerent comme il revenoit du Manege; la partie n'étant point égale, il para tous leurs coups en se retirant, n'ayant eu de blessé que le Gentilhomme qui l'accompagnoit. Cette action étoit lâche, & choquoit au vif le Duc d'Anjou, en la personne de son Favori; c'est pourquoi le Roy fit arrêter Caylus, promettant d'en faire justice; mais à peine y pensa-t'il: & le Duc d'Anjou résolut dèslors de sortir de la Cour; ce qu'il auroit exécuté, sans les représentations de la Reine sa mere.

(22)

Mesgrin, près la Porte S. Honoré, hors la ville, tira l'épée, & chargea *Bussy d'Amboise*, qui, monté sur une Jument bragarde de l'écurie du Roy, revenoit de donner carriere à quelque cheval dans les corridors des Thuilleries, & fut la fortune tant propice aux uns & aux autres, que de plusieurs coups d'épée tirés, pas un ne porta, fors sur un Gentilhomme, qui accompagnoit *Bussy*, lequel fut fort blessé. 1578.

Les 3 & 4 de ce mois, au Conseil Privé du Roy, Sa Majesté presente, fut arrêté que *Quelus*, Aggresseur, seroit constitué prisonnier, & son Procès fait, suivant l'Ordonnance faite dans le mois précédent contre tels querelleurs, dont toutesfois rien ne fut mis en exécution: le Roy l'ayant sous main couvert, comme son Mignon; de quoy Monsieur offensé, & des querelles qu'il sembloit qu'on lui dressoit journellement en la Personne de *Bussy*, son Favori, délibera de sortir de *Paris* (22) & de la Cour, mais la Reine en étant avertie, rompit le coup pour cette fois.

Le *Jeudy gras 6 Février*, le Roy, Monsieur, les Princes & Seigneurs de leur suite, les trois Reines, & leurs Dames dînerent en l'Hôtel de Ville, où le Prevôt des Marchands (23), & les Echevins

(22) *De Paris.*] Quoiqu'il faille respecter en tout la Majesté Royale, je trouve cependant que le Duc d'Anjou faisoit bien de chercher à se soustraire aux indignités, dont les favoris l'accabloient. Mais le Roy faisoit mal de souffrir, que ses Mignons insultassent son propre frere. On devoit respecter son sang.

(23) *Le Prevost des Marchands & les Echevins.*] C'étoient Claude d'Aubray, Sécretaire du Roy, & les Sieurs Jean le Comte, & René Baudart.

1578. Echevins firent le Festin en grande somptuosité.

Le *Dimanche gras 9 Février*, Monsieur, frere du Roy, accompagné de la Reine Mere, & de la Reine de *Navarre*, s'en alla exprès dès le matin promener au Bois de *Vincennes*, & à *S. Maur des Fossez*, pour ne pas assister (24) aux nôces, qui se firent ce jour en grande pompe au Louvre, de *S. Luc*, & de la Damoiselle de *Brissac*, par l'exprès commandement du Roy; la mariée étoit bossue, laide & contrefaite, & encor pis, selon le bruit de la Cour, quelque artifice qu'elle employât pour paroître autre, sur elle fut fait ce Quatrain.

Brissac *aime tant l'artifice,*
Tant du dedans que du dehors,
Qu'ôtez-lui le faux & le vice,
Vous lui ôtez l'ame & le corps.

Or, étoit résolu, Monsieur le Duc, de partir le Mardy gras, pour se retirer, & avoit commandé à ses gens de tenir son train & cariage tout prêt; de quoy le Roy & la Reine Mere avertis, (25) entrerent en quelques soupçons, de

(24) *Pour ne pas assister aux Nôces.*] François d'Espinay de Saint-Luc, dont on a déja parlé, devoit épouser ce jour-là, Jeanne de Cossé, fille de Charles de Cossé, Comte de Brissac, Maréchal de France. Toute la Cour devoit assister à ces nôces, qui se firent au Louvre; mais Bussy d'Amboise, pour mortifier son ennemi, en lui dérobant l'honneur qu'il auroit reçû d'avoir ce Prince à cette Fête, l'engagea d'aller promener au Bois de Vincennes. Tel est le métier du Courtisan.

(25) *Le Roy & la Reine Mere avertis.*] Le désagrément que le Duc d'Anjou avoit à la Cour, qui augmentoit tous les jours, avec les indignités qu'il recevoit

de maniere, que sortans du Bal, ils allerent voir Monsieur en sa chambre, où, montans en hauts propos, ils s'assurerent de sa Personne, & lui donnerent bonne garde, & le matin, firent saisir *la Chastre*, *Cimier*, & autres (26) Confidens 1578.

cevoit de la part des Favoris du Roy, le firent enfin résoudre à la quitter. Tout étoit déja prêt pour son évasion, lorsque le Roy & la Reine, en étant avertis, le furent trouver dans sa chambre, & le mirent entre les mains de Losse, Capitaine des Gardes, avec ordre de le veiller exactement, & l'empêcher de s'échapper du Louvre. [*Mem. de la Reine Marguerite.*] Cet arrêt du Duc d'Anjou le contraignit à chercher & à trouver même en peu de tems, les moyens de sortir furtivement de la Cour. Ce fut à la faveur d'une longue & forte corde que la Reine Marguerite, aidée de ses femmes, le descendit dans les fossés dont le Louvre étoit alors entouré. Mais il arriva un contre-tems fort singulier. La Reine Marguerite ne voulant laisser chez elle aucune trace de cette évasion, fit brûler la corde dans sa propre chambre, & par hazard le feu prit à la cheminée. Un Officier des Gardes vint alors frapper à sa porte; elle n'ouvrit pas heureusement, & par l'industrie de ses femmes, elle se tira d'affaire. Ce Prince, toujours inconstant, se plaignit amerement des mécontentemens, qu'il recevoit continuellement à la Cour; il contoit aller vers la Flandres, où il avoit des Troupes assemblées, qui ne laissoient pas de commettre des désordres jusques en Picardie. Mais il ne faut qu'attendre encore quelque tems, & l'on verra des preuves des inconstances du Duc d'Anjou, & de son peu de talens pour gouverner, quoiqu'il en eût une extrême envie. C'est l'ordinaire; celui qui commande le plus mal, est presque toujours plus avide du Commandement.

(26) *La Chastre, Cimier, & autres Confidens du Duc.*] Claude de la Chastre étoit du nombre des Serviteurs du Duc d'Anjou: le Roy le fit mettre à la

1578. dens du Duc, qu'ils firent mettre à la Bastille; & tendoient les affaires à grand trouble, quand sur le midy, par l'intervention de M. de *Lorraine*, le Roy & le Duc s'embrasserent, & se promirent de vivre en bons freres, les prisonniers délivrés : *Bussy*, & serviteurs de Monsieur, d'une part : *Quelus*, & les autres Mignons du Roy, d'autre part, jurerent de vivre sans querelles, & s'embrasserent plusieurs fois, faisans à la courtisane la meilleure pippée du monde. Le

la Bastille, croyant qu'il eût donné conseil à ce Prince de s'évader; mais il le fit sortir presque aussi-tôt. Il avoit appris le métier de la Guerre sous le Connétable de Montmorenci & sous le Maréchal Artus de Cossé; il défendit la Tour de Bourges contre les Huguenots en 1570; il accompagna le Duc d'Anjou dans son voiage des Pays-Bas en 1581. Le Roy Henri III le nomma Chevalier du S. Esprit en 1585, & Henri IV le fit Maréchal de France en 1594: il ne mourut que le 18 Décembre 1614.

Jean *Cimier*, fut un des plus habiles Courtisans de son tems; le Duc d'Anjou, son maître & son bienfaiteur, le choisit pour aller auprès de la Reine Elisabeth, que ce Prince désiroit épouser; il s'insinua si bien auprès de cette Princesse, qu'il éloigna d'elle le Comte de Lancastre, qui prétendoit aussi à cette alliance, en assurant cette Princesse que ce Comte avoit osé porter ses vœux jusqu'à elle dans le tems qu'il étoit marié secretement avec la veuve du feu Comte d'Essex; ce qui fut la cause de sa disgrace, & en même-tems du danger que Cimier courut de la vie. Ce Comte ayant résolu de le faire tuer, avoit pour cet assassinat gagné un Garde de la Reine, ce qui donna lieu à une Ordonnance qu'Elisabeth fit publier, par laquelle Sa Majesté défendoit, sous de grandes peines, d'insulter de paroles, ou de fait, ni Cimier lui-même, ni ses Domestiques, ou sa suite. [*De Thou, Livres 66. & 68.*]

Le *Vendredy* 14 de *Février*, sur les sept heures du soir, M. le Duc s'en étant allé à l'Abbaye de *Sainte Geneviéve* (27), & faisant semblant 1578.

(27) *Mr. le Duc s'en étant allé à l'Abbaye de Sainte Genevieve.*] Quelques soins que prit Losse, pour empêcher le Duc d'Anjou de sortir du Louvre, ce Prince surprit sa vigilance; il se rendit sur le soir à l'Abbaye de Sainte Genevieve, & de-là à Angers. Le Journal ne nous marque pas les moyens qu'il prît pour s'évader; on y suppléra par les Mémoires de la Reine Marguerite, qui rapporte que ce Prince, après avoir déliberé avec la Reine de Navarre, sa sœur, sur les moyens de s'évader, ils n'en pûrent imaginer d'autre, que de le descendre la nuit par la fenêtre de l'appartement de cette Princesse, dans les fossés du Louvre, comme nous l'avons marqué ci-dessus. Le Duc d'Anjou s'étant donc rendu chez cette Princesse, elle mit la main à l'œuvre, & avec l'aide de trois Femmes de Chambre, de Cimier & Cangé, Valet de Chambre du Duc: tout se passa bien, & de-là ils allerent à l'Abbaye de Sainte Genevieve, où Bussy l'attendoit avec des chevaux, & où il avoit fait faire, du consentement de l'Abbé, un trou à la muraille de la Ville, qui servoit pour lors de clôture à cette Abbaye. Le Journal remarque que ce fut par une corde que ce Prince, & ceux qui l'accompagnoient, descendirent dans les fossés de la Ville. [*Mem. de la Reine Marguerite, Livre* 2.] M. le Duc se retira à Angers: le prétexte qu'il prit, fut l'aprobation donnée à l'hérésie par les fréquens Edits de Pacification, publiés en faveur des Huguenots. C'est ce qui paroît par la Lettre même du Duc d'Alençon, au Tome I. des *Memoires de Nevers*, page 136. Mais le Roy qui craignoit les suites des mauvais conseils, que l'on pourroit donner à son frere, lui dépêcha le 13 Decembre de cette année, le Sieur de d'Inteville, pour le faire rentrer dans son devoir; ce qui étoit difficile, parce que M. d'Alençon croyoit que le Roy l'avoit abandonné en deux

1578. blant de venir faire collation avec l'Abbé (28), s'en va en certain endroit de ladite Abbaye à ce destiné, & pardessus les murailles de la ville, se fait descendre par une corde dans le fossé, comme firent semblablement *Bussy*, *Chanvallon*, (29) *Hergny*, & autres de ses Favoris, & sur

occasions essentielles; sçavoir, dans les propositions de son mariage avec Elisabeth, Reine d'Angleterre, & dans l'affaire des Pays-Bas, d'où Monsieur avoit été obligé de revenir avec peu d'agrément. L'*Instruction du Roy* à M. de d'Inteville, est au Tome 1. des *Mem. de Nevers*, p. 139. Nous disons quelque fois le Duc d'Anjou, & souvent d'Alençon; c'est le même

(28) *L'Abbé* (*de Sainte Genevieve.*] *Joseph Foulon*, alors Abbé de Sainte Genevieve, qui craignoit d'être inquiété, pour avoir favorisé cette évasion, laissa passer quelques heures, afin que le Duc d'Anjou avançât chemin; après quoi, pour se mettre à couvert dans une affaire aussi délicate, il alla fort empressé au Louvre, pour avertir le Roy que le Duc d'Anjou s'étoit sauvé par son Abbaye, mais qu'il n'en avoit pû donner plûtôt avis, parce qu'on l'avoit lié, tandis qu'il s'évadoit par la muraille. Tous ceux qui étoient témoins des affronts qu'on faisoit continuellement à ce Prince, approuvoient sa conduite, mais par divers motifs; les uns, pour le repos du Royaume, qui seroit toujours dans le trouble, pendant que ces deux freres seroient ensemble, à cause de leurs humeurs incompatibles, & qu'ils s'accorderoient mieux de loin que de près; les autres, afin qu'il pût acquerir du crédit & de la gloire par les armes & faire honneur à la Patrie.

(29) *Chanvallon & autres.*] Jacques de Harlay, Seigneur de Chanvallon, avoit été élevé auprès de François de France, Duc d'Alençon, qui le fit son Grand-Ecuyer, Mestre de Camp du Régiment de ses Gardes & de sa Cavalerie légere; ce fut un des Seigneurs des mieux faits de la Cour, & des plus avancés dans les faveurs de la Reine

ſur chevaux prêts, ſe retirerent à *Angers* en diligence. 1578.

Dès le lendemain, la Reine (30) partit, pour aller trouver ſon fils, & l'appaiſer, & laiſſerent le Roy & elle partir de *Paris*, tous ſes Officiers, & tout ſon Bagage, pour ne le pas fâcher.

Sur la fin de ce mois, *Rochepot* (31) vint trouver

Reine Marguerite : ce qui donna lieu au Roy Henri IV, après la caſſation de ſon mariage avec cette Princeſſe, de l'envoyer au devant d'elle, pour la recevoir, & en même-tems pour lui reprocher, ſans qu'elle pût s'en plaindre, qu'elle l'avoit aimé plus qu'elle ne devoit. Il fut Gouverneur de Sens, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, &c.

(30) *La Reine partit pour aller trouver ſon fils.*] Catherine de Medicis n'étoit pas moins fâchée que le Roy de l'évaſion du Duc d'Anjou. L'un & l'autre craignoient que ce Prince, aigri par de mauvais traitemens, qui l'avoient obligé de quitter la Cour, ne ſe mît à la tête des Huguenots & des Catholiques mécontens. Les premiers feux de leur colere tomberent ſur la Reine Marguerite, qui ne répondit autre choſe aux reproches qu'on lui faiſoit, ſinon que ce Duc l'avoit trompée; mais qu'elle étoit certaine qu'il n'arriveroit aucun mal à l'Etat, & que ſon frere ne s'étoit mis en liberté que pour ſon expédition de la Flandre. [*Mem. de la Reine Marguerite.*]

(31) *Rochepot.*] Ce Seigneur étoit fils de Louis de Silly, Seigneur de la Rocheguyon, & d'Anne de Laval, Dame d'Aquigny & de la Rochepot, dont il porta le nom. Il s'acquit par ſa bravoure, la faveur du Duc d'Alençon; il accompagna ce Prince dans ſon éloignement de la Cour, & le ſuivit à Angers; d'où il fut envoyé au Roy, pour raſſurer ſa Majeſté, qui fut ſi contente de la droiture de ſes intentions, que non ſeulement elle lui pardonna ſon évaſion, mais encore

1578. trouver le Roy de la part de Monsieur, qui lui écrivit une Lettre fort honnête, par laquelle il l'assuroit que sa retraite ne tendoit à aucune entreprise contre lui & son Etat.

Le *Samedy* premier jour de *Mars*, le Nonce vint donner avis au Roy, que le Pape avoit fait trois Cardinaux François (32), sçavoir Charles, fils du Duc de *Lorraine*, appellé le Cardinal de *Lorraine*, Louis, Archevêque de *Reims*, appellé le Cardinal de *Guise*, & René de *Birague*, Chancelier.

Le 20 *Mars*, la Reine revint d'*Angers* à *Paris*, fort mécontente de ce que *Bussy* vint trois lieuës au-devant d'elle hors la ville d'*Angers*, & après lui, *la Chastre*, une lieuë, & leur demandant où étoit son fils, lui firent réponse, qu'il se trouvoit mal; & quant elle repliqua, s'ils le tenoient prisonnier, puisqu'il ne venoit au-devant d'elle, lui dirent en riant que non, mais qu'il ne se pouvoit soutenir: arrivée à *Angers*, elle ne voulut aller au Château, où *la Chastre* & *Bussy* la vouloient mener, leur disant,

encore lui promit son secours pour l'expédition des Pays-Bas. Ce que le Roy se garda bien d'executer.

(32) *Avoit fait trois Cardinaux François.*] Le premier étoit Charles de Lorraine, fils du Duc de Lorraine; le second Louis de Lorraine, fils de François Duc de Guise, qui fut tué au siége d'Orleans par Poltrot; il fut appellé le Cardinal de Guise, fut Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, Légat né du Saint-Siege, Abbé de Saint Denys, de Fécamp, & autres Abbayes, fut tué au Château de Blois, le 24 Décembre 1588. Le troisiéme, René Birague, qui avoit été Chancelier de France, Evêque de Lavaur, qui mourut le 24 Novembre 1583.

(33)

disant, qu'ils l'y pourroient retenir prisonniere comme son fils, & alla loger ailleurs en la ville; & un jour après, voyant que Monsieur ne faisoit compte de venir vers elle, elle l'alla trouver au Château, où on la fit passer par un guichet, ce qu'elle trouva fort mauvais, & dit, que c'étoit la premiere fois qu'on lui avoit fait passer le guichet, & Monsieur se fit descendre du Château dans une chaise à bras, faisant semblant de s'être démis une jambe, & se fit porter de cette façon au-devant d'elle à la porte du Château. 1578.

Le Roy alloit, pendant le Carême, deux ou trois fois la semaine, faire collation aux bonnes maisons de *Paris*, & y dansoit jusqu'à minuit avec ses Mignons, fraisés & frisés, & avec les Dames de la Cour, & les Dames de la ville: entre les autres, chez la Presidente *Boullencour* (33), où il passoit souvent le tems avec Mademoiselle d'*Assy* sa belle-fille.

Le *Samedi* 24 *Mars*, veille de *Pâques*, mourut à *Paris* le Cardinal de *Guise* (34), qui étoit demeuré le dernier de six freres de la Maison de *Guise*, néanmoins, mourut jeune, comme en l'âge de quarante-huit ans; son corps fut porté en une Chapelle de l'Abbaye de

(33) Charlotte de Livre, femme de Nicolas l'Huillier, Seigneur de Boullencourt, Président en la Chambre des Comptes.

(34) *Mourut à Paris le Cardinal de Guise.*] C'étoit Louis de Lorraine, Cardinal de Guise, Archevêque de Sens, fils de Claude de Lorraine, premier Duc de Guise, & de Madame Antoinette de Bourbon, nâquit le 21 Octobre 1527, & mourut le 21 Mars 1578; il fut Archevêque de Sens, puis Cardinal en 1553. Bon homme, & peu remuant.

(35)

1578. de *S. Victor-lez-Paris*, de laquelle il avoit été Abbé 25 ans : on l'appelloit le Cardinal des bouteilles, parce qu'il les aimoit fort, & ne se mêloit guéres d'autres affaires, que de celles de la cuisine.

Le 2 d'*Avril*, mourut en l'Hôtel d'Anjou à *Paris* Madame *Isabelle-Marie de France*, fille unique & legitime de *Charles IX*, agée de cinq ans.

Le 12, Madame de la *Roche-sur-Yon* (35) mourut en son Hôtel, au Fauxbourg S. Germain, avec grande résolution & piété ; deux jours avant sa mort, la Reine de *Navarre*, qui l'aimoit fort, l'alla voir, à laquelle elle dit : Madame, vous voyez icy en moy un bel exemple que Dieu vous propose : il faut mourir, Madame, songez-y, & retirez-vous : car il faut songer à Dieu : car vous ne me faites que ramentevoir le monde, quand je vous regarde, cela disoit-elle, parce que la Reine de *Navarre* étoit, comme de coutume, diaprée & fardée.

Le 14, la *Chicodaie*, accompagné de *Boisvert*,

(35) Philippe de Montespedon, veuve de Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, Marquis de Beaupreau, fille unique de Joachim de Montespedon, Seigneur de Beaupreau ; elle avoit épousé en premieres nôces René, Seigneur de Montejan, Maréchal de France. M. *Caille* du Fourny, & le P. *Anselme*, marquent sa mort le 31 Octobre 1577. Cette Dame étoit amie de la Reine Marguerite, qu'elle accompagna dans son voyage aux Eaux de Spa, mais voyage qu'elle n'avoit entrepris, que pour n'être ni à la Cour de France, ni auprès de son mari, pendant la Guerre qu'Henri III recommença contre les Protestans [*Mémoires de la Reine Marguerite, Livre II.*]

(36)

vert, de *Guebriant*, le *Julliavaie*, *Malvenne*, 1578.
& *Garnai*, tous Gentilshommes *Bretons*, sur la minuit, chargerent à coups de pistolets *Salcede*, accompagné de *Vei*, & de *Panville*, lesquels ils tuerent tous deux, encore qu'ils n'eussent aucune querelle ensemble, & *Salcede*, auquel ils en vouloient, demeura sain & sauf (36).

Le *Dimanche* 20 *d'Avril*, le Roy & la Reine assisterent au Festin que leur fit *Birague*, pour le proficiat du Cardinalat.

Le *Dimanche* 27 *d'Avril*, pour (37) démêler une

(36) *Salcede . . . demeura sain & sauf.*] Nicolas Salcede, Gentilhomme Espagnol, allié à Philippe Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, étoit fils de Pierre Salcede, qui étant Gouverneur de Vic & de Marsal, au Pays Messin, avoit excité dix-sept ans auparavant, la Guerre Cardinale, & qui pour cette raison fut tué à Paris au tems du massacre en 1572, quoique bon Catholique. On aura occasion de parler de Nicolas dans la suite, qui vint mourir à la Greve.

(37) *Pour démêler leur querelle.*] Cette querelle entre les Mignons du Roy, & les Favoris de la Maison de Guise, causa beaucoup de bruit, sans qu'on daignât en prévenir les suites. Ils assignerent un rendez-vous au Marché aux Chevaux, (aujourd'hui la Place Royale.) Dès les cinq heures du matin s'y trouverent *Quelus*, *Maugiron*, & *Livarot*, d'une part; & de l'autre, *Entragues*, *le Baron de Riberac*, & *le jeune Schomberg*. Les trois premiers étoient Royalistes, & les trois autres Ligueurs ou Guisars; ils combattirent avec tant de rage, que Maugiron & Schomberg demeurerent étendus sur la place; Riberac mourut le lendemain; Livarot fut malade de ses blessures durant six mois; & Quelus, auteur de la querelle & aggresseur, fut blessé de dix-neuf coups; Entragues fut le plus heureux, n'ayant eu qu'une égratignure.

(38)

1578. une legere querelle, née du jour précédent, en la Cour du Louvre, entre *Quelus*, l'un des Mignons du Roy, & le jeune *Antragues*, appellé *Antraguet* (38), Favory de la Maison de *Guise*; ledit *Quelus* avec *Maugiron*, & *Livarrot* & *Antraguet* avec *Riberac*, & le jeune *Schomberg*, se trouverent dès 5 heures du matin au Marché aux chevaux, anciennement les Tournelles, près la Bastille S. Antoine, & là, combattirent si furieusement, que le beau *Maugiron* & *Schomberg* demeurerent morts sur la place; *Riberac* mourut le lendemain; *Livarrot* (39), d'un grand coup qu'il eut sur la tête, fut six semaines malade, & réchappa; *Antraguet* n'eut qu'une égratignure; *Quelus*, auteur de la noise, de dix-neuf coups qu'il reçut, languit 33 jours (40), & mourut le 29 May en l'Hôtel

(38) *Charles de Balsac d'Entragues, Baron de Dunes*, & Comte de Graville; Lieutenant Général, pour le Roy, au Gouvernement d'Orléans; il épousa Catherine Hennequin, fille d'Antoine, Seigneur d'Assy, Président aux Requêtes du Palais, à Paris. *Louis de Maugiron*, fils de Laurent de Maugiron, Baron d'Ampuis, Lieutenant Général dans le Dauphiné. *François d'Aydie, Vicomte de Riberac*, fils de Guy & de Marie de Foix de Candale.

(39) *Livarot.*] Ce Seigneur, dès le commencement de son entrée à la Cour, s'étoit dévoué au Duc d'Anjou; mais sollicité par les Mignons du Roy, il le quitta avec Maugiron, la Valette, & Mauleon, & ne laissa passer aucune occasion de le brouiller avec le Roy, son frere. Il ne mourut pas de ses blessures, mais quelque tems après, (1581) il fut tué en duel par le Marquis de Maignelais. [*Memoires de la Reine Marguerite, Livre II.*]

(40) *Languit trente-trois jours.*] Durant la maladie de Quelus, le Roy fut le voir tous les jours; il fit tendre

l'Hôtel de *Boisy*, où il fut porté du champ du combat, comme lieu plus amy, & plus voisin, & ne lui profita la grande faveur du Roy, qui l'alloit voir tous les jours, & ne bougeoit du chevet de son lit, & lui avoit promis cent mil écus, & aux Chirurgiens cent mil francs, en cas qu'il vînt en convalescence; il mourut, ayant toujours en la bouche ces mots même, entre ses derniers soupirs, qu'il jettoit avec grande force, & grand regret: ah mon Roy, mon Roy! sans parler autrement de Dieu, ni de sa Mere. 1578.

Le Roy, à la vérité, portoit une merveilleuse amitié à *Quelus*, & à *Maugiron*, il les baisa tous deux morts, fit tondre leurs têtes, & serrer leurs blondes chevelures, & ôta à *Quelus* les pendans de ses oreilles, que lui-même auparavant, lui avoit donnés & attachés de sa propre main, & en fit ces deux vers:

Seigneur, reçois en ton giron
Schomberg, Quelus & Maugiron.

Notre Maître *Poncet* dit en la Chaire, qu'il falloit traîner à la Voirie *Maugiron*, qui expira en reniant, & ses compagnons; nonobstant lesquelles remontrances, le Roy l'honora, lui & les

tendre des chaînes dans la grande ruë Saint-Antoine, de peur qu'il ne fût importuné du bruit des charrettes, & des chevaux; aidoit à le panser, & le servoit de ses propres mains. On auroit approuvé tous ces soins dans une mere à l'égard de son fils unique; mais les trouver dans un Roy à l'égard d'un jeune débauché, c'étoit bien avilir la Majesté Royale.

1578. & les autres, de superbes Convois (41), & Sépulches de Princes.

[Telles & semblables façons de faire, indignes, à la vérité, d'un grand Roy, & magnanime, comme il étoit, causerent peu à peu le mépris de ce Prince, & le mal qu'on vouloit à ses Mignons qui le possedoient, donnerent un grand avantage à ceux de *Lorraine* (42), pour corrompre le Peuple, & créer & former peu à peu dans le tiers Etat leur Party, qui étoit la Ligue, de laquelle ils avoient jetté les fondemens dès l'an précédent 1577.]

Le *Lundi* 28 *d'Avril*, Charles de (43) *Lorraine*,

(41) *Le Roy l'honora ... de superbes convois & sépulchres.*] Après la mort de ces deux Favoris, le Roy eut la bonté de se deshonnorer, en ordonnant que leurs corps seroient exposés sur un lit de parade, comme les Princes, & que toute la Cour assisteroit à leurs funérailles; il garda la chambre quelques jours, sans se faire voir, & reçut même des consolations, comme il auroit fait au sujet de sa mere ou de sa femme; il s'avisa même de convier les Poëtes Ronsard & Desportes, d'enchanter sa douleur par leurs Vers : enfin il leur fit élever de superbes Mausolées de marbre avec de belles statuës, qui, pour son honneur, furent détruits par les Ligueurs.

(42) *Donnerent un grand avantage à ceux de Lorraine.*] Ces attentions indignes d'un grand Roy, lui attirerent non-seulement le mépris de ses Sujets, mais encore ils procurerent de nouveaux moyens aux Princes de la Maison de Guise de fortifier leur parti, en publiant que les grandes prodigalités du Roy pour ses Mignons, dans un tems où l'argent étoit si rare & si nécessaire, étoient la cause de tous les désordres du Royaume.

(43) *Charles de Lorraine, Duc de Mayenne.*] Second fils de François de Lorraine, Duc de Guise, & d'Anne d'Est-Ferrare, né le 26 Mars 1554, fut Duc de

raine, Duc de *Mayenne*, fut par le Premier Président, institué au Siege de la Table de Marbre, en signe de prinse de possession de l'Admirauté de *France*, que le Roy lui avoit donnée, à la survivance du Comte de *Villars*, son beau-pere (44). 1578.

Au commencement de *May*, le Duc de *Guise*, sur le bruit qui couroit à la Cour, qu'on ne menaçoit *Antraguet* de rien moins que la mort, s'il avenoit faute de *Quelus*, dit tout haut, que *Antraguet* n'avoit fait acte que de Gentilhomme, & d'homme de bien, & que si, pour cela, on le vouloit fâcher, son épée, qui coupoit bien, lui en feroit raison, manda aussi à *Antraguet* (45), qu'il étoit de ses amis, & qu'il s'en assurât bien. En

de Mayenne, Pair, Amiral, & Grand Chambellan de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses Armées, Gouverneur de Bourgogne, mort le 4 Octobre 1611, âgé de 64 ans; il avoit épousé le 23 Juillet 1576, Henriette de Savoye, Marquise de Villars. On le verra un jour à la tête de la Ligue.

(44) *Comte de Villars, son beau-pere.*] Honoré de Savoye, Marquis de Villars, Comte de Tende, &c. fils de René, légitimé de Savoye, & d'Anne Lascaris, fut très-estimé sous les quatre derniers Regnes de la Maison de Valois; il se distingua à la Bataille de Moncontour, où il sauva deux fois la vie, ou la liberté, au Duc d'Anjou, qui s'étoit mêlé trop avant parmi les ennemis. Après le massacre de l'Amiral de Coligny, il fut fait Maréchal & Amiral de France & de Bretagne: dans la suite cette Charge fut possédée par le Duc de Mayenne, son gendre.

(45) *Manda aussi à Antraguet.*] Est le même que celui dont on a parlé sur la remarque 38; il étoit frere puîné de François de Balsac d'Entragues; ce qui le fit appeller *Antraguet*, dans sa premiere

1578. En ce mois de *May*, *Lavardin* (46), à *Lucey* en *Vandomois*, tua de sang froid le jeune *Randan*, qui faisoit l'amour à la jeune Dame de *Lucey* (47), riche veuve que ledit *Lavardin* aimoit,

premiere jeunesse. Il étoit auprès du Duc d'Anjou, avant qu'il fut élû Roy de Pologne, où il accompagna ce Prince, pendant que le Duc de Guise étoit en bonne intelligence avec le Roy Henri III. Antraguet avoit merité les faveurs de l'un & de l'autre; mais s'étant apperçu de leur mésintelligence secrete, il se livra entierement au Duc de Guise; & sçachant que ce Duc n'aimoit point Quelus, il fut bien-aise que ce Mignon lui donnât un jour occasion de se battre, tant pour donner des marques de son adresse & de son courage, que pour seconder les desseins du Duc de Guise son protecteur. Ce fut le motif qui porta ce dernier à prendre publiquement le parti d'Antraguet, & de lui offrir son épée; il quitta dans la suite le parti de la Ligue, sollicité par ses freres, & persevera jusques à sa mort. Il fut Chevalier des Ordres du Roy, & mourut à la Bataille d'Ivry, en 1590.

(46) *Lavardin*.] Jean de de Beaumanoir III du nom, Marquis de Lavardin, fils de Charles de Beaumanoir, & de Marguerite de Chousses, se trouva à la prise de Saint-Lo, en 1574, où il fut blessé. En 1576, il suivit le Roy de Navarre, lorsqu'il quitta la Cour. Dans un excès de jalousie, il tua le jeune Charles de Randan, fils de Charles de la Rochefoucaud. Pour se mettre à couvert de ce meurtre, il se retira en Gascogne, vers le Roy de Navarre, sous lequel il servit avec distinction à la Bataille de Coutras; il l'honora du Collier de ses Ordres, & le fit Maréchal de France: il mourut en 1614.

(47) Jeanne de Coesmes, Dame de Lucey, au Pays du Maine, & non en Vendomois, riche veuve de Louis de Montafié, duquel elle avoit eu une fille nommée Anne, mariée à Charles de Bourbon, Comte de Soissons: cette Dame de Lucey a depuis épousé en secondes nôces, en 1582, François

aimoit, pour l'épouser : & après ce meurtre si barbare, se retira en *Gascogne* vers le Roy de *Navarre* son Maître. 1578.

En ce même mois, à la faveur des eaux, qui, lors commencerent, & jusques à la S. Martin, continuerent d'être fort basses, fut commencé le Pont-neuf de pierre de taille, qui conduit de Nesle à *l'Ecole de S. Germain*, sous l'ordonnance du jeune *du Cerceau* (48) Architecte du Roy, & la Surintendance de Christophe de *Thou*, Premier President, Pierre *Seguier*, Lieutenant Civil, Jean de *la Guesle*, Procureur Géneral, & (49) Claude *Marcel*, Surintendant des Finances, & furent en ce même an les quatre piles du Canal de la Seine fluant entre le

François de Bourbon, Prince de Conty, duquel elle n'a point eu d'enfans; elle est morte en 1601.

(48) Jacques Androuet du Cerceau, fameux Architecte de ce tems-là; il fut extrêmement employé par le Roy Henri III; & comme il étoit de la Religion, les Ligueurs en firent un crime à ce Prince, sur lequel M. *de Nevers* est obligé de le justifier, comme si l'Architecture & la Religion avoient un rapport essentiel. Cependant, quoique Huguenot, il fit pour Henri III, plus de Monasteres, Eglises, Chapelles, Oratoires, & Autels, pour dire la Messe, que jamais Architecte en France en ait fait en cinquante ans; ce qui devoit être une rude pénitence pour du Cerceau, si ç'avoit été un fanatique dans sa Religion. Voyez M. *de Nevers* en ses *Memoires*, Tome II. pag. 28. & 29.

(49) *Claude Marcel.*] Orfévre, de son premier état, puis Conseiller, & enfin Surintendant des Finances; il s'acquit dans cette derniere Charge, la protection du Roy, du Duc de Guise, & principalement des Italiens qui étoient auprès de la Reine Catherine de Medicis; c'étoit beaucoup, ou pour mieux dire, c'étoit tout.

1578. le Quay des Auguſtins & l'Iſle du Palais, levées environ une toiſe chacune par-deſſus le Rez de chauſſée, les deniers furent pris ſur le Peuple, par je ne ſçai quelle cruë ou dace extraordinaire, & diſoit-on, que la toiſe de l'ouvrage coutoit 85 livres.

Le *Mardy 3 Juin*, le Roy alla avec la Reine coucher à *Eſcouen*, de là à *Chantilly*, où le Maréchal de *Montmorency* les traita par trois jours magnifiquement, puis paſſerent à *Rouen*, & à *Dieppe*; cependant, les Habitans de *Rouen*, quand le Roy y paſſa, qui étoit la premiere fois après ſon Couronnement, racheterent l'entrée qu'ils lui devoient de la ſomme de 20 mil écus, qu'il prit pour donner à ſes Mignons.

Le *Mardy 24 Juin*, le Chancelier *Birague*, accompagné de 200 chevaux, tant *Italiens* que *François*, vint en Habit de Cardinal en la grande Egliſe de *Paris*, prendre de la main du Nonce le Chapeau rouge que le Pape lui avoit envoyé, le tout, avec grand apparat & ſomptuoſité, ſans laquelle les Cardinalats ſeroient fort peu de choſe.

Le *Lundy 7 Juillet*, M. le Duc partit de la Ville de *Verneuil* ſur la minuit, accompagné de *Buſſy*, la *Rocheguyon*, & autres, au nombre de dix, vint paſſer *la Seine* à la *Rocheguyon* (50), & ſur chevaux de relais, ſe rendit en

(50) La Rocheguyon, très-belle Terre, aujourd'hui Duché Pairie, à la Maiſon de la Rochefouaut. Elle eſt ſituée dans l'Election de Chaumont & Magny, entre Mantes & Vernon, ſur la rive Septentrionale de la Riviere de Seine.

(51)

en deux jours à *Bapaume*, & de là à Mons (51), 1578.
où il fut bien reçu.

Peu de jours après, Renaud de *Beaulne* (52) son Chancelier, vint à *Paris*, pour recouvrement de deniers, à quoy le Roy lui fit toutes faveurs possibles, faisant deffenses à tous les Notaires de *Paris*, de recevoir aucuns Contrats de constitution de rente, sur peine de nullité, & enjoignant à tous ceux qui auroient de l'argent à bailler à rente, de le porter au Receveur de la Ville, qui leur en feroit rente au denier 12. Il menoit ordinairement avec lui dans son Coche promener ledit Seigneur de *Mandes*, ce qui ne s'accordoit guéres avec les garnisons qu'il avoit mises sur la riviere, pour empêcher le passage des gens de Monsieur, & ce

(51) *Se rendit en deux jours . . . à Mons.*] Le Duc d'Anjou ayant disposé les Flamans à le recevoir pour Protecteur, partit de France, avec le consentement, du moins tacite, de Henri III; il arriva à Mons avec peu de suite, & y fut honorablement reçû, tant du Comte de Lalain, Gouverneur du Païs, que de la part des Etats, qui lui donnerent le titre glorieux de *Défenseur de la Liberté des Païs-Bas :* sur quoi les Flamans & les Peuples des Païs-Bas, prodigues de Médailles sur les évenemens de la Révolution, en firent frapper plusieurs, en cette occasion.

(52) Etoit Fils de Guillaume de Beaune, Seigneur de Samblançay; il étoit alors Evêque de Mande, avoit été Conseiller & Président au Parlement, & fut depuis Archevêque de Bourges & de Sens, Grand-Aumônier de France, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Son ayeul fut le celebre Jacques de Beaune-Samblançay, condamné à mort en 1524, pour prétenduë malversation, & dont la memoire fut depuis réhabilitée. Sa posterité a depuis toujours été en honneur.

1578. ce qui faisoit croire à plusieurs, même à *l'Espagnol*, qu'il y avoit pour cette entreprise, intelligence entre le Roy & M. le Duc (53).

En ce mois, *Cimier*, Favory de Monsieur, fit tuer en son Château de *Cimier* le Chevalier de Malthe son frere, parce qu'il étoit averti, que pendant les quatorze mois qui étoient passés depuis qu'il n'avoit vû sa femme, fille de *Danjeau* près *Loudun*; ledit Chevalier, en la garde duquel il l'avoit laissée, n'avoit cessé de paillarder avec elle, & de fait, étoit grosse de lui : ils tuerent ledit Chevalier à l'entrée de la porte dudit Château, que lui-même leur étoit venu ouvrir, & combien qu'ils eussent charge de tuer quant & lui la Dame, ils s'en abstinrent, à cause de sa grossesse qu'elle leur assura.

Le *Lundy* 21 *Juillet*, *Saint Mesgrin* (54), Gentilhomme

(53) *Il y avoit . . . intelligence entre le Roy & M. le Duc.*] Il est vrai que le Roy Henri III, sollicité par la Reine Mere, lui promit à la vérité de l'aider dans cette entreprise; mais les effets ne répondirent pas aux promesses, par la sollicitation des Mignons, qui lui firent croire que le Duc avoit conspiré avec les Protestans pour ruiner la Religion Catholique. Mais la Reine Elisabeth, mieux instruite sur cette affaire, étoit persuadée du contraire; & ce fut le principal motif qui porta cette Princesse à agréer la recherche que le Duc d'Anjou fit pour l'épouser. Elle étoit assurée de la grande antipatie qui étoit entre ce Prince & le Roy son frere; elle sollicita donc les Flamans à le choisir pour leur Défenseur, voulant, par raison d'Etat, empêcher que le Roy de France ne se rendît maître d'une partie des Païs-Bas.

(54) *Saint-Mesgrin.*] Paul Estuer-Caussade, Comte de Saint-Mesgrin, un des Mignons du Roy, Gentilhomme de Gascogne, & des plus beaux Seigneurs de la Cour, fut assassiné au sortir

Gentilhomme *Bourdelois*, jeune, riche, & de bonne part, l'un des Mignons fraisés du Roy, sortant à onze heures du soir du Louvre, où étoit le Roy, en la même ruë du Louvre, vers la ruë S. Honoré, fut chargé de coups d'épées & de pistolets par vingt ou trente hommes, qui le laisserent pour mort sur le pavé, comme aussi mourut-il le jour suivant, & fut merveille comment il pût tant vivre, étant atteint de trente-quatre ou trente-cinq coups mortels; le Roy fit porter son corps mort au Logis de *Boissy* près la Bastille, où étoit mort *Quelus* son compagnon: il fut enterré à Saint Paul, avec pareille pompe que *Quelus* & *Maugiron* y avoient été inhumés auparavant. 1578.

De cet Assassinat, n'en fut faite aucune poursuite, Sa Majesté étant bien avertie que le Duc de *Guise* l'avoit fait faire pour le bruit qu'avoit ce Mignon d'entretenir sa femme, & que celui qui avoit fait le coup portoit la barbe, &

la

sortir du Louvre, de trente-trois coups d'épée ou de pistolet, dont il mourut le lendemain. On parla diversement de cet assassinat, les uns l'attribuant à une querelle particuliere, que son ennemi n'osoit poursuivre par les voies de l'honneur, de peur d'avoir le Roy pour partie; & d'autres assuroient, avec plus de vraisemblance, qu'il avoit été fait de l'ordre du Duc de Mayenne, qui ne pouvoit souffrir que ce jeune Mignon se fût vanté d'avoir reçu des faveurs de sa belle-sœur, Catherine de Cleves, femme de Henri I du nom, Duc de Guise. Mais c'étoit bien là de quoi se plaindre; ne sçait-on pas que la Duchesse de Guise n'étoit pas insensible aux attraits d'un bel homme, tel que fut dans la suite le Duc de Bellegarde; elle suivoit le style du tems. Hé, pourquoi le Duc de Guise auroit-il eu plus de privilege que le Roy de Navarre.

1578. la contenance du Duc de *Mayenne* son frere.

Les nouvelles venuës en *Gascogne* au Roy de *Navarre*, dit : je sçai bon gré au Duc de *Guise*, mon cousin, de n'avoir pû souffrir qu'un Mignon de couchette, le fist cocu, c'est ainsi qu'il faudroit accoustrer tous ces petits Galands de la Cour, qui se mêlent d'approcher les Princesses, pour les muguetter (55), & leur faire l'amour. On dit de *Saint Mesgrin*, qu'en mourant, il donna son Ame à Dieu, son corps à la terre, & son V.. à tous les diables.

Sur la mort de ce Mignon, & des autres, fut fait grand nombre de Vaudevilles, Epitaphes, & Pasquils, en Prose & Vers, dont voicy les plus courts, & des moins aigres.

Hic situs est Quelus, *superas revocatus ad auras*,
Primus ut assideat cum Ganimede Jovi.

L'Antraguet

(55) *D'approcher les Princesses pour les muguetter.*] Ceux qui liront le Divorce Satyrique, ou les Amours de la Reine Marguerite, connoîtront aisément les motifs que le Roy de Navarre avoit d'approuver la conduite du Duc de Guise, à l'égard du Mignon Saint-Mesgrin. Il étoit public que Bussy d'Amboise, avoit les bonnes graces de la Reine Marguerite ; que le Roy & la Reine lui en avoient parlé ; qu'elle avoit eu recours à plusieurs faux prétextes, pour ne se point rendre auprès du Roy son mari, instruit parfaitement de sa conduite à Paris ; qu'enfin les fréquentes & longues visites qu'elle recevoit de Bussy, n'étoient point une suite de l'estime que le Duc d'Alençon, son frere, faisoit de ce Favori, mais parce qu'elle-même l'estimoit plus particulierement que les autres : & le Roy de Navarre lui en avoit fait souvent des reproches. [*Memoires de la Reine Marguerite.*]

(56)

1578.

L'Antraguet & ses Compagnons,
Ont bien étrillé les Mignons,
Chacun dit, que c'est grand dommage,
Qu'il n'y en est mort d'avantage.

Le *Vendredy* 25 *Juillet*, devant l'Eglise de S. Paul, pendant que l'on faisoit les obseques de *S. Mesgrin*, *Grammont* (56) tua un jeune Gentilhomme, parent de M. de *Chavigny*, & Lieutenant de sa Compagnie, & vint leur querelle, pour une baguette ôtée à un Page.

Sur la fin de ce mois, le Roy demanda au Clergé une décime & demie extraordinaire, dont tout le Clergé murmura fort, & fit à Sa Majesté plusieurs remontrances par écrit & de bouche. Cependant, le Roy va toutes les Fêtes ouir la Messe en diverses Paroisses de *Paris*, pour faire paroître aux Prêtres & Théologiens qui l'accusoient de n'aimer pas l'Eglise (57), qu'il

(56) Philbert de Grammont, tué au Siege de la Fere, en 1580; il est encore parlé de lui ci-devant & ci-après. C'est de lui que viennent les Grammont qui sont aujourd'hui à la Cour, & qui sont de la premiere Maison du Bearn.

(57) *Qui l'accusoient de n'aimer pas l'Eglise.*] Maurice Poncet, Curé de Saint Pierre des Arcis, fut le premier des Docteurs & des Prédicateurs, qui déclamerent en Chaire contre la conduite & les actions du Roy Henri III. Poncet blâma d'abord l'Edit de Pacification de 1577, puis l'insolence des Mignons & leurs débauches, ensuite la trop grande complaisance du Parlement à l'égard de leur Confrere, Jean Poisle, Conseiller de la Grand'-Chambre, qui avoit mérité une plus grande peine que celle d'un bannissement. Prêchant le Carême à Notre-Dame, il s'éleva contre la Confrerie des Freres Battus,

1578. qu'il étoit bon Catholique, & que le Clergé ne devoit lui rien refuser de ce qu'il lui demandoit.

En ce tems, tous les Etats de *France* se vendoient au plus offrant, (58) principalement de

tus, ou Pénitens, l'appellant la Societé des Hypocrites & des *Athéistes* ; ce qui obligea le Roy de le faire enfermer dans son Abbaye de Saint Pere, à Melun, de l'Ordre de Saint Benoît, dont il étoit Moine. Peu de tems après, le Roy informé que ce qu'il avoit dit, étoit plûtôt par zele que par malice, il le rappella de l'Abbaye de Melun, & le remit en sa Cure, avec défense de ne plus prêcher séditieusement. Cependant, prêchant quelque tems après le Carême, dans la même Eglise, & comparant les Evêques de la primitive Eglise, avec ceux de son tems, il ne put s'empêcher de leur montrer que c'étoit à eux, & non aux Moines, de prêcher dans les Cathedrales ; & que si anciennement un Evêque eût négligé d'annoncer à son peuple la parole de Dieu, il auroit été déposé. Tout cela se toleroit quelquefois, en tems de troubles, parce qu'on ne pouvoit mieux faire ; mais jamais la Chaire n'a été établie pour être un théâtre de satyre personnelle & de critique ; elle est faite pour corriger les vices, & non pour dénigrer les personnes. C'est ici que l'on peut appliquer cette belle maxime, qu'*on se sauve à parler mal du monde en général ; mais qu'on se damne voulant en parler mal en particulier*.

(58) *Tous les Etats de France se vendoient au plus offrant.*] Ce détail que le Journal fait des abus qui se commettoient dans la Justice & dans l'Eglise, étoit une chose si connuë, qu'on se crut obligé d'en faire un article de la Remontrance faite au Roy par un célebre Ligueur, sous ce titre : *Remontrances très-humbles au Roy Henri III. par un sien fidelle Sujet.* Mais la réformation que demandoit cette Remontrance, ne paroissoit point pratiquable : c'étoit un vieux mal, qui avoit été introduit par le meilleur des Rois

de la Justice, qui étoit la cause qu'on revendoit en détail ce qu'on avoit acheté en gros, & qu'on épiçoit si bien les Sentences aux pauvres Parties, qu'elles n'avoient garde de pourrir; mais ce qui étoit le plus abominable, étoit la caballe des matieres (59) bénéficiales, la plûpart des Bénéfices étant tenus par femmes & Gentilshommes mariés, ausquels ils étoient conferés pour récompense, jusqu'aux enfans, ausquels lesdits Bénéfices se trouvoient le plus souvent affectés avant qu'ils fussent nés, ensorte qu'ils venoient au monde crossés 1578.

Rois de la Branche d'Orléans, & les tems postérieurs n'ont pas même permis que cela changeât; & pour le dire en peu de mots, on s'est toujours plaint du peu de justice des Parlemens; mais elle ne se rendoit pas mieux avant, qu'après la venalité des Offices.

(59) *La caballe des matieres Bénéficiales.*] Autre grief des mêmes Remontrances, qui se plaignent de la mauvaise dispensation des Bénéfices, donnés indifféremment à toutes sortes de personnes, Hommes & Femmes, Athées, Hérétiques, Gentilshommes, Capitaines, Soldats, Massons, Artisans, & à bien d'autres insectes de l'humanité. Il n'étoit pas jusques à des petits coquins de Poëtes dissolus, maquereaux de la pudicité des femmes & filles, qui n'y eussent bonne part; & soit qu'ils fussent achetés à prix d'argent, soit par le crédit de vos favoris, l'on ne sçauroit disconvenir que cet abus n'ait été fort grand, depuis le Regne de François I, jusqu'au milieu de celui de Louis XIII; & l'Eglise a l'obligation au Cardinal de Richelieu d'avoir rétabli la distribution des Bénéfices sur un meilleur pied qu'elle n'étoit auparavant, & depuis, cela s'est toujours continué à l'avantage de la Religion; & il n'y a aujourd'hui de gens qui se plaignent, sourdement néanmoins, que ceux qui n'ont point de part aux Bénéfices.

(60)

1578. crossés & mitrés : sur quoi ces Vers.

Ne peignez Levriers par les Liévres chassé,
Ni les poissons en l'air, ni les oiseaux sur l'onde,
Vous qui, dans un Tableau, voulez peindre le monde,
Tel qu'il est aujourd'hui sans dessus renversé :
Mais peignez-moy sans plus un pays policé,
Non par les mains d'un Roy, mais d'une vagabonde ;
Peignez les saletez, dont notre France *abonde,*
Peignez-y les abus, dont l'Etat est pressé,
Peignez le Gentilhomme avec un Bénéfice,
Accoustrez bien un Asne en Homme de Justice,
Peignez l'Homme Sçavant, qui mandie son pain,
Qu'un Faquin, par argent, achete la Noblesse,
Que l'Homme vertueux est languissant de faim,
Et qu'à ses seuls Mignons le Roy fait sa largesse.

Le *Mercredy 3 Septembre*, en la Place Maubert, fut pendu & étranglé, par Arrêt de la Cour de Parlement, un Laquais âgé de treize ans, pour (60) avoir donné quelques coups de dague à un Marchand, son Maître, & fut cette execution trouvée étrange, tant à cause du bas âge de l'enfant, qu'à cause que le Marchand étoit guéri de ses blessures : la vérité est que le Valet

(60) L'Auteur du Journal a tort de blâmer la condamnation qui fut faite de ce jeune criminel. Dès que le crime a devancé l'âge, il faut que la punition soit proportionnée non à l'âge, mais au crime ; qui commence par des actions aussi énormes, ne peut finir que par les sacrileges & les parricides : & c'est agir sagement que d'arrêter un jeune monstre au commencement de sa course. C'est ainsi qu'on éteint le crime.

(61)

Valet s'étoit efforcé de tuer son Maître la nuit dans son lit au *Pont Antoni*. 1578.

Le *Jeudy* 4 *Septembre*, le Roy, en partant de *Paris* pour *Fontainebleau*, laissa à sa Cour de Parlement vingt-deux Edits nouveaux & bursaux, pour les voir omologuer: laquelle le Mardy 9 de ce mois, par un Arrêt notable, déclara ne pouvoir proceder à la vérification d'iceux, pour être la création des Offices & Etats y mentionnés une taille & charge sur le Peuple du Royaume, qui ne se peut porter, & non nécessaire ni valable: ains subtile, pernicieuse & dommageable au Public, & qui pourroit engendrer une émotion & sédition, qui seroit la ruine de *Paris* & de l'Etat, & fut l'Avocat du Roy, *Brisson* (61), envoyé par la Cour à *Fontainebleau*, porter au Roy ledit Arrest, lequel des 22 Edits n'en vérifioit que deux,

(61) *L'Avocat du Roy Brisson.*] Barnabé Brisson étoit fils de François Brisson, Lieutenant au Siege de Fontenay le-Comte, en Poitou; il vint à Paris, où il s'acquit de la réputation, & obtint l'agrément de la Charge d'Avocat Général, puis celle de Conseiller d'Etat, & enfin de Président à Mortier. Il est l'Auteur du *Code Henrys*, & de plusieurs autres Ouvrages estimés, mais peu lûs. Il fut blâmé d'être resté à Paris, pendant que ses Confreres avoient pris la fuite, ou s'étoient généreusement laissés enfermer à la Bastille, plûtôt que de manquer à la fidélité qu'ils devoient au Roy; mais la vanité de se trouver à la tête du Parlement, lui fit manquer à son devoir; & toutes les Protestations qu'il fit devant Notaire ne lui servirent de rien, & ne l'empêcherent pas de périr au milieu d'un parti, pour lequel il avoit eu trop de déférence. S'étant trouvé à Paris, pendant les grands troubles de la Ligue, il fut arrêté par les Ligueurs lorsqu'il alloit au Palais; on le

1578. deux, de quoy le Roy, mal content, envoya *Chavigny* & *Bellievre* vers la Cour, pour la vérification des vingt autres, ce que la Cour refusa fort vertueusement, disant qu'elle ne pouvoit, ni ne devoit; ce que le Roy ayant entendu, dit: je vois bien que Madame ma Cour me veut donner la peine d'y aller moi-même: j'irai, mais je leur dirai ce qu'ils ne seront possible, guéres contens d'entendre, de quoy la Cour avertie, trouva bon, pour appaiser le Roy, d'en vérifier quelques-uns des moins mauvais (62).

Le *Lundy* 15 *Septembre*, *Schomberg* (63), qui

le conduisit avec ignominie aux Prisons du Petit-Châtelet, où il fut pendu, sans autre forme de procès que la volonté des Seize.

(62) Dans ces tems malheureux, le Roy n'entendoit aucune raison; il abandonnoit les sages conseils de ses Ministres, pour se livrer à l'avidité d'indignes Favoris, qui ne s'embarrassoient pas que le Roy & le Royaume périssent, pourvû que leur cupidité & leur avarice fussent satisfaites; & l'on sera étonné d'apprendre ce que marque Nicolas *Rolland* dans ses Remontrances déja citées, que le Roy de France aïant alors trente-un millions de revenu, cependant Henri III n'en distribuoit pas moins de quinze millions en dons & présens inutiles: ce qui fut, dit-il, vérifié à la Chambre des Comptes.

(63) *Schomberg.*] Gaspard de Schomberg, Comte de Nanteuil, issu de l'ancienne & noble famille des Schomberg dans la Misnie, au Cercle de la Haute-Saxe, en Allemagne, vint s'établir en France, & se signala dans les Guerres civiles au sujet de la Religion. Il porta d'abord les armes pour les Protestans, & se mit à leur tête à Angers, où il étudioit, en 1561; ensuite il fut envoyé en Allemagne par le Prince de Condé, pour obtenir des secours d'hommes & d'argent. Mais après que Charles IX l'eût attiré dans le parti Catholique,

qui, dix ans auparavant, étoit un ſimple Soldat *Allemand*, prit poſſeſſion de la Terre & Comté de *Nanteuil le Haudoin*, qu'il avoit achetée du Duc de *Guiſe*, trois cens quatre-vingt mil livres. 1578.

Le jour de Saint Michel, François de *Saignes* (64), Seigneur de *la Garde*, Conſeiller en la Grand-Chambre du Parlement de *Paris*, Beneficié, natif de *Thoulouſe*, âgé de 55 ans, homme ignorant & violent, ſe leva avant jour du lit, où il étoit détenu, affligé d'une fiévre, & d'une retention d'urine, & ſe ſentant vexé de continuelles douleurs, & près la fin de ſa vie, monta ſur ſon mulet, deffendit à ſes gens de le ſuivre, & approchant des Bons-Hommes, du côté du Pré aux Clercs, où étoit ſon domicile: après être deſcendu de ſon mulet, ſe précipita en la riviere, & ſe noya, & néanmoins fut ſolemnellement enterré au Chœur des Cordeliers avec ſolemnité, & avec l'aſſiſtance du Premier Preſident *de Thou*, & bon nombre de Preſidens, Maîtres des Requêtes, Conſeillers & autres,

lique, il traverſa avec zele les deſſeins des Religionaires. C'étoit un homme d'une très-grande expérience dans la Guerre, d'une grande habileté dans les négociations, d'une éloquence mâle & perſuaſive, & d'une humeur officieuſe, qui lui attiroit l'eſtime de tout le monde; il mourut en 1599. Henri de Schomberg, ſon fils, & Charles, Duc d'Halluin, ſon petit-fils, ont été Maréchaux de France. Cette famille de Schomberg ſubſiſte encore en Saxe, où elle eſt très-diſtinguée, & y produit de bons Sujets.

(64) C'eſt François de la Garde, Seigneur de Saignes, reçu Conſeiller au Parlement de Paris, le 27 Août 1565; il étoit auparavant Conſeiller en celui de Toulouſe.

(65)

1578. &autres, sur le bruit qu'on fit courir qu'il étoit en fiévre ardente & phrénétique, & aussi, qu'il avoit donné son Etat & Bénefices à Jacques *de Thou*, fils du Premier President, lequel il avoit nommé, & fait seul Exécuteur de son Testament.

Au commencement d'*Octobre*, le Roy, au lieu de la décime & demie qu'il avoit demandée & remise peu auparavant au Clergé, envoya aux Abbés, Prieurs & Bénéficiers aisés, Lettres signées de sa main, par lesquelles il les prioit de lui prêter certaine somme, comme au *Chapitre de Paris in globo* 1200 écus, à *Mariau* Chanoine riche 500 écus, à un autre 300, & ainsi des autres, dont sourdit grand murmure entre les Ecclésiastiques, qui firent la sourde oreille.

En ce tems, Ludovic *Adjacet Florentin* (56) acheta

(65) *Adjacet Florentin.*] Ludovic Adjacet, petit marchand de Florence, vint à Paris, où par la protection de la Reine Mere; il s'enrichit dans les Fermes & dans la Banque : ses richesses lui firent naître la folle vanité de s'allier à quelque Maison distinguée, comme il arrive ordinairement à ces sortes de Champignons, qui tout à-coup veulent devenir de gros arbres. Il rechercha donc Anne d'Aquaviva, ditte d'Arragon, fille de Jean-François Duc d'Atry, au Royaume de Naples. Ayant appris que cette Demoiselle ne vouloit pour mari qu'un Duc ou un Comte, Adjacet acheta au plus vîte le Comté de Château-vilain pour la somme de quatre cens mille livres; quelque tems après son mariage, il se battit contre Pulveret, Capitaine du Château d'Enchises, auquel il fut obligé de demander la vie, qui lui fut accordée genereusement; mais en récompense Adjacet, accompagné de dix à douze Italiens, l'attaqua & le blessa dangereusement, il espe-roit

achéta la Comté de *Château-Vilain* 400 mil francs, épargnés de la Ferme du Roy, qu'il avoit tenuë, & ce, pour épouser la Demoiselle *d'Atry*, de l'ancienne Maison *d'Atry*, au Royaume de *Naples*, laquelle Demoiselle ne vouloit pour Mary ce Messire Douannier, s'il n'étoit Duc ou Comte. 1578.

En ce mois, le Roy de *Navare* fit dans *Nerac*(66) une

roit obtenir du Roy la grace entiere de ce guet-à-pens, parce que le Roy mangeoit souvent chez lui; Henri néanmoins voulut qu'on en fit justice, & il fut condamné à deux mille écus envers Pulveret, & cinq mille envers les pauvres: il méritoit une plus grande punition, mais il devoit la vie à sa femme, qui fut demander grace à la Reine, dont elle étoit Favorite. Avant son mariage, elle avoit accompagné la Reine Mere qui alloit en Gascoghe voir le Roy de Navarre; Anne d'Aquaviva, qui étoit gentille & fort vive, donna de l'amour à Ussac, Gentilhomme Perigordin, Gouverneur de la Reole: surquoi le Roy de Navarre & le Vicomte de Turenne, l'ayant raillé pour se donner du plaisir, il en fut si fâché, qu'il livra la Reole à Duras, & quitta le parti des Huguenots.

(66) *Dans Nerac.*] La Reine Mere demeura dans cette Ville pendant près de quatre mois, pour tâcher de porter le Roy de Navarre à une paix plus sincere & plus solide que les précédentes: ce Prince n'avoit pas moins de raisons de la souhaiter; son parti étant devenu foible, il n'osoit plus se promettre des secours du Prince Casimir, ni des Princes Protestans d'Allemagne, n'ayant pas d'argent pour les faire approcher de lui, il étoit réduit à la Guyenne, dont il n'étoit Gouverneur que de nom, privé de ses revenus, & entierement exclus des bienfaits du Roy: cependant, il dissimula & suspendit cette Paix jusqu'à ce que son parti se fût rendu plus fort, & enfin après bien des conférences, il donna les mains au Traité de Paix dont nous allons parler dans la Note suivante.

1578. une magnifique réception (67) à la Reine Mere, qui y conduisoit la Reine sa fille; le Cardinal de *Bourbon* étoit de la compagnie, & tint quelques propos au Roy de *Navarre*, son neveu, pour se ranger à la Religion Catholique, dont ledit Roy se gaussant, & découvrant par sa bouche le langage de la Ligue, que dès ce tems commençoit à pratiquer le bon homme, lui dit tout haut en riant: Mon oncle, (68) on dit icy qu'il y en a qui vous veulent faire

(67) *Une magnifique réception à la Reine Mere.*] Catherine de Médicis, sous prétexte de conduire Marguerite de Valois au Roy de Navarre son mari, fit un tour dans les Provinces, & tâcha de découvrir les desseins des Chefs des Religionnaires, & des Politiques: elle voulut apprendre de leur propre bouche le véritable sujet de leur mécontentement. De Bourdeaux elle alla à Nerac, où le Roy de Navarre fut au devant d'elle à la tête de cinq cens Gentilshommes, & donna toutes sortes de marques de respect pour la Reine Mere, & d'amitié pour la Reine sa femme; il ne faut pas s'imaginer cependant, que ce voyage ne se fit par la Reine Mere que pour voir ce pays & pour conduire sa fille Marguerite au Roy de Navarre son époux; elle alloit négocier, c'étoit son métier: & ce fut donc en ce voyage que se firent les XXVII. Articles de Nerac, le dernier Février 1579, qui servoient à expliquer & interpréter l'Edit de Pacification du mois de Septembre 1577. l'un & l'autre très-favorables aux Huguenots.

(68) *Mon oncle, on dit ici qu'il y en a qui veulent vous faire Roy.*] Le Roy de Navarre n'ignoroit pas que le Cardinal de Bourbon, son Oncle, étoit entierement dévoué aux Princes Lorrains, qui lui faisoient esperer la Couronne, après la mort de Henri III. comme il avoit été résolu dans la conférence de Joinville, parce que dans l'état où étoient les choses, il falloit s'assurer d'un Succes-seur

faire Roy, dites-leur qu'ils vous fassent Pape, 1578.
ce sera chose qui vous sera plus propice, & si serez plus grand qu'eux, & que tous les Roys ensemble.

Le *Samedy* 15 *Novembre*, le Roy étant à *Fontainebleau*, manda à Jean *Ferier* Avocat, & Capitaine ancien de la rue Saint Antoine, grand massacreur d'Huguenots, & par conséquent grand Catholique, qu'il eût à le venir trouver, auquel Mandement obéissant, il se mit en chemin jusqu'à *Corbeil*, où le Lieutenant du Prevost de l'Hôtel le fit monter en un Coche, & le mena au Château de *Loches* prisonnier par le commandement du Roy, lequel on disoit avoir été averti de quelque intelligence dudit *Ferier* avec *l'Espagnol*, & ceux de *Guise*, pour brouiller l'Etat sous couleur de Religion.

Le *Mardy* 9 *Décembre*, les Lettres de provision de l'Etat de Garde des Sceaux, par la démission de *Birague* Chancelier, faite par le Roy à *Hurault de Chiverny*(69), furent omologuées au

seur Catholique; que le Roi de Navarre son neveu, qui devoit y parvenir suivant les Loix, en étoit exclu par sa qualité d'hérétique, & qu'en supposant cette exclusion, il étoit incontestablement celui de la Maison de Bourbon que le trône regardoit; il étoit même plus proche parent du Roy d'un degré que le Roy de Navarre : ce titre lui suffisoit pour lui disputer son droit, c'est ce qui obligea le Roy de Navarre d'ajouter *qu'il seroit mieux que les Ligueurs le fissent Pape.*

(69) *A Hurault de Chiverny.*] Philippes Hurault de Chiverny, Chancelier de l'Ordre de Saint Michel, fut le premier Chancelier de l'Ordre du Saint Esprit; il fut nommé Garde des Sceaux de France en 1578, &

1578. au Parlement avec un magnifique éloge, mais peu véritable (70), au dire de beaucoup, par *Brisson* Avocat du Roy.

Sur la fin de cet an, le Seigneur de *Loué* (71) Gendre du Chancelier *Birague*, acheta de *Lanssac* (72) l'Etat de Capitaine de cent Gentilshommes de la Maison du Roy 20000 écus, *Beauvais Nangy* le Régiment de *S. Luc*, *S. Luc*

& Chancelier en 1583; il étoit fils de Raoul, Seigneur de Chiverny, qui l'avoit destiné à l'Etat Ecclésiastique, mais il le quitta pour entrer dans la Robbe, & fit bien, puisqu'il y parvint jusques aux premiers honneurs: il mourut le 29 Juin 1599, âgé de soixante-douze ans.

(70) *Mais peu véritable.*] Il ne faut pas toujours blâmer, ceux qui font des éloges outrés des personnes en place. On sçait que souvent, c'est moins un éloge, qu'un avertissement qu'on leur donne, pour se rendre conformes au modele qu'on leur présente.

(71) Jean de Laval, Marquis de Nesle, Comte de Joigny, épousa Françoise de Birague, fille du Chancelier, qui étoit déja veuve d'Imbert de la Platiere de Bourdillon, Maréchal de France, & qui se remaria une troisiéme fois à Jacques d'Amboise, Seigneur d'Aubijoux. L'Histoire Génealogique des Officiers de la Couronne du P. Anselme, augmentée par Honoré Caille, Sieur du Fourny, Auditeur des Comptes, pag. 443. du premier Volume, marque sa mort en Septembre 1578, & p. 580, il la met du 20 Septembre 1576: il est certain qu'il est mort le 20 Septembre 1578, suivant l'inscription mise sur son cœur en l'Eglise de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris: ainsi il ne peut avoir acquis l'office de Capitaine des cent Gentilshommes à la fin de cette même année.

(72) *Lanssac.*] Louis de S. Gelais, Seigneur de Lanssac, l'un des plus habiles Politiques de son siécle, fut Gouverneur de François II. Henri II. le fit son

Luc (73) le Gouvernement de *Brouage*, & un nommé *le Roy*, petit Financier, l'Etat de Tresorier de l'Espargne. 1578.

Voila comment on distribuoit en ce tems la Charge des Finances aux plus déloyaux, la conduite des armes aux Couards (74), & les Gouvernemens aux plus fols.

En cet

son Ambassadeur à Rome; en passant à Sienne, il engagea cette République à se mettre sous la protection de la France: il fut Ambassadeur au Concile de Trente, où il soutint avec dignité la préséance sur ceux d'Espagne. Aux Etats de Blois en 1576, il fut un des Commissaires pour l'acceptation du Concile de Trente. Après la mort de Henri III il se livra sottement au Duc de Mayenne.

(73) *S. Luc, le Gouvernement de Brouage.*] François d'Espinay, Seigneur de S. Luc, Gouverneur de Brouage, Grand Maître de l'Artillerie de France, fils de Valeran des Hayes, dit d'Espinay, Seigneur de S. Luc. Il se signala en 1555 au siége de Metz, où il s'acquit de la réputation. A cette valeur il joignoit les graces du corps & de l'esprit, étant très-bien fait de sa personne, honnête & obligeant, & sçachant les Belles-Lettres, ce qui lui mérita la protection du Duc d'Anjou. Ce Prince étant monté sur le Trône, le mit au nombre de ses Favoris, lui donna le Gouvernement de Saintonge & de Brouage; une trop grande complaisance pour sa femme fut la cause de sa disgrace; [*Girard, Vie du Duc d'Epernon, T. I.*] il eut la foiblesse de découvrir une nouvelle intrigue amoureuse du Roy, dont il étoit le confident. Madame de Saint Luc la fit connoître à la Reine, qui en parla au Roy son époux, il voulut sçavoir de qui elle l'avoit appris, ce que la Reine ne put lui refuser, & cette indiscrétion causa sa disgrace: mais ce ne fut pas un grand mal; il fut tué au siége d'Amiens le 8 Mars 1597: il étoit pere de Timoleon d'Espinay de Saint Luc, Maréchal de France.

(74) *La conduite des Armes aux Couards.*] Nous

 n'avons

1578. En cet an, mourut Jean *Mazille*, Premier Medecin du Roy, les affamés Mignons firent son Inventaire avant qu'il fût mort, car sur l'avis qu'on leur donna qu'il avoit 20000 écus, il n'avoit encor le bec fermé, qu'ils firent députer M. *Camus* (75) Maître des Requêtes, pour fouiller sa maison, ce qu'on fit en leur presence, mais on ne trouva rien, ou au moins si

n'avons rien trouvé dans l'Histoire, qui puisse nous faire connoître le peu de mérite du Seigneur de *Lové* & du Seigneur *le Roy*, pour blâmer le Roy Henri III. d'avoir confié à l'un la charge de Capitaine de cent Gentilshommes du Roy, & à l'autre, celle de Trésorier de l'Epargne : mais nous croyons être obligés de mettre à couvert le Sieur de Saint Luc du peu de courage que le Journaliste paroît lui donner, un seul fait doit prouver le contraire; il est rapporté par Davila & d'Aubigné, il fut présent à la bataille de Coutras, où les Protestans remporterent une victoire complette. S. Luc abandonné d'une partie des siens, & contraint de fuir devant le Prince de Condé, qui le poursuivoit, mais courageusement, se conserva la vie par une action remarquable, qui fut louée de toute l'armée; pressé par ce Prince, dont il étoit haï, & qui lui auroit fait un mauvais parti, s'il fut tombé entre ses mains : il retourna sur ses pas, & court vers lui, la lance en arrêt, le renversa de son cheval d'un coup qu'il lui porta dans la cuirasse: en même tems voyant le Prince par terre, il sauta de dessus son cheval, & fut lui présenter la main pour le relever, & lui donna le gantelet, en lui disant : *Monseigneur, je me fais votre prisonnier*. Le Prince qui avoit de la génerosité changea sur le champ sa haine en amitié, & par reconnoissance, il le fit mettre en sûreté; action louable dans l'un & dans l'autre.

(75) *Monsieur Camus, Maître des Requêtes.*] François Camus, il étoit Sécretaire du Roy, & l'un des quatre Notaires de la Cour du Parlement, lorsqu'il fut pourvû de cette charge.

(76)

si peu, que le Roy l'ayant entendu, dit: je suis bien aise qu'on soit éclairci : car j'ai tenu *Mazille* pour homme de bien, encor qu'il fût un peu Huguenot. 1578.

L'affamé courtisan, sang-sue de la France,
Espion des moyens de la juste innocence,
Averti que Mazil *nourrisson* d'Apollon,
Las de servir nos Roys, alloit servir Pluton,
Pensa que sa maison fût d'écus toute pleine,
Et ja la devoroit, mais d'esperance vaine,
Car le Courier hâtif, qui, pour vingt mil écus,
N'en trouva pas la dixme, s'en revint tout Camus.

1579. (76) 1579.

Le *Jeudy* premier jour de l'an (77), le Roy établit & solemnisa en l'Eglise des Augustins de

(76) Il sembloit que Henri III. vouloit au commencement de cette année, mettre quelque ordre dans le Royaume : il dépêcha des Commissaires, députés pour toutes les Provinces du Royaume, afin de remédier aux malversations qui s'y étoient commises à l'occasion des troubles : les instructions & les actes qui sont très-sages se trouvent dans le Tom. I. des *Memoires de M. de Nevers*, pag. 605. jusqu'à la page 626 ; mais à quoi aboutirent tous ces beaux préliminaires, sinon à faire un peu plus mépriser le Roy, que son amour pour les plaisirs, & son fol attachement pour ses Mignons faisoient retomber dans une nonchalance condamnable.

(77) *Le Roy établit . . . son nouvel Ordre des Chevaliers, dit du S. Esprit.*] Cet Ordre fut nouveau pour la France, mais il étoit connu dès l'an 1353. Louis d'Anjou, Roy de Jerusalem, de Naples & de Sicile, fils de Philippe Prince de Tarente, quatriéme fils de Charles II. dit le

1579. de *Paris* son nouvel Ordre de Chevaliers du S. Esprit (78) en grande magnificence, & les deux jours suivans traita à dîner audit lieu ses nouveaux Chevaliers, & l'après-dîner tint Conseil avec eux : ils étoient vêtus de barrettes de velours noir, chausses, & pourpoint de toille d'argent, souliers, & foureaux d'épées de velours blanc, le grand Manteau de velours noir, bordé alentour de fleurs-de-lys d'or, & langues

Boiteux, qui descendoit de Charles de France, Frere du Roy Saint Louis, l'avoit institué à Naples, sous le titre *du Saint Esprit au droit desir*, en mémoire & en reconnoissance de ce qu'il avoit reçû le jour de la Pentecôte les Couronnes de Jérusalem, de Naples & de Sicile, & épousa le même jour la Reine Jeanne ; & pour gratifier les Seigneurs Napolitains & François, lorsqu'ils se seroient rendus recommandables par leurs vertus, & par leur zéle. Louis d'Anjou fit des Statuts & des Ordonnances pour l'entretien & la gloire de cet Ordre, il s'en déclara, lui & ses Successeurs Chefs Souverains & Grands Maîtres : mais étant mort sans enfans de la Reine Jeanne sa femme, il n'en seroit resté aucune trace, si l'original de ces Statuts ne fut tombé au pouvoir de la République de Venise, qui en fit présent à Henri III. à son retour de Pologne, comme d'une piéce rare, & d'un monument honorable pour la Maison de France.

(78) *Du S. Esprit.*] Les Favoris ausquels Henri III. avoit communiqué le projet de cet Ordre, l'approuverent d'abord, & pour mieux faire leur Cour, ils lui représenterent, que comme il étoit le Phenix des Rois, il devoit aussi prendre cet oiseau unique dans son espéce, pour le sujet de cette société de Chevalerie, mais Henri, rejettant ce Conseil trop flatteur, il leur répondit, qu'il n'avoit d'autre Phenix que le Saint Esprit, qui l'avoit conservé dans la véritable Religion au milieu des plus grands troubles.

(79)

langues de feu entremêlées de même broderie, 1579.
& des chiffres du Roy, de fil d'argent, & tout doublé de satin orengé, & un autre mantelet de drap d'or en lieu de chaperon par-dessus le grand Manteau, lequel Mantelet étoit enrichi comme le grand Manteau de fleurs-de-lys, langues de feu & chiffres; leur grand collier (79) entrelassé des chiffres du Roy, fleurs-de-lys, & langues de feu, auquel pendoit une croix d'or industrieusement élabourée & émaillée, au milieu de laquelle étoit une colombe d'argent,

(79) *Leur grand Collier entrelassé des chiffres.*] Ce Collier, composé de fleurs de lys d'or couronnées, de flammes émaillées de rouge, entrelassées de trois chiffres, & de divers Monogrammes d'or émaillés, & de blanc, devint le sujet de la critique des mécontens, selon Brantome, comme il arrive dans tous les nouveaux établissemens, les uns disoient que ces chiffres étoient des enseignes qui couvroient plusieurs misteres d'amourettes, plûtôt que de Religion: d'autres prétendoient que les differentes couleurs désignoient sa maîtresse & ses Mignons; que les chiffres représentoient son nom; que le *Phy* Grec renfermé dans l'H signifioit sa fidélité envers elle; que les flammes émaillées de rouge, dont les fleurs de lys étoient couronnées, représentoient l'ardeur de son amour; enfin le plus grand nombre n'approuvoit pas ces lettres & ces monogrammes équivoques, sur un Collier d'un Ordre institué à l'honneur du S. Esprit; mais ces Critiques voulurent volontairement ignorer que les H & le Λ, lettres Grecques, marquoient les noms de Henri III. & de la Reine Louise son épouse; & que tout le reste y fut placé comme des ornemens: il est vrai qu'en 1614. ce Collier fut réformé, & l'on y mit des trophées d'armes, non pour ôter aux esprits inquiets ce prétendu sujet de critique: mais comme un ornement plus conforme à un Ordre Militaire.

(80)

1579. d'argent : ils s'appellent Chevaliers Commandeurs (80) du S. Esprit, & portent journellement sur leurs cappes & manteaux une grande croix de velours orengé, bordé d'un passement d'argent, ayant quatre fleurs-de-lys d'argent aux quatre coins du croison, & le petit Ordre pendu à leur col avec un ruban bleu.

On disoit que le Roy avoit institué cet Ordre

(80) *Ils s'appellerent Chevaliers Commandeurs.*] Le projet du Roy étoit de donner à tous ceux qui seroient reçus une pension annuelle, qu'il appella une Commanderie, jusqu'à ce qu'il pût obtenir du Pape la permission d'imposer la somme de six vingt mille écus sur tous les Bénefices sans charges d'ames, & sur tous les riches Monasteres de son Royaume. L'Abbé de Cîteaux fut envoyé à Rome pour négocier cette affaire ; mais Rome s'y opposa, aussi-bien que le Clergé de France, & l'Abbé de Cîteaux, ne put rien obtenir, non plus que le Sieur de l'Aubespine qui alla en Italie quelque tems après ; le Roy fut donc obligé de prendre ce fonds sur l'Epargne, sur les dons & libéralités qu'il faisoit & distribuoit ordinairement à ceux de sa Cour, & sur le droit de serment, ou Marc d'or que tous les Officiers du Royaume sont tenus de payer avant d'obtenir leurs Lettres de Provisions.

Les Statuts de l'Ordre du S. Esprit institué par Henri III, sont différens de ceux de Louis Roi de Naples. Henri les ayant trouvés beaux & conformes à ses desseins, en fit usage, après quoi il les donna au Sieur de Chiverny pour les faire brûler : mais ce Ministre garda ce monument, qui de la Bibliotheque de Philippe Hurault son fils, passa à celle de feu Monsieur le Président de Maisons, puis dans celle de Monsieur Nicolaï, premier Président en la Chambre des Comptes de Paris, ensuite dans le Cabinet de M. de Ganieres, & delà, dans la Bibliothéque du Roy : mais l'original de cette Piéce ne s'y trouvant plus, on ignore en quelles mains il est tombé. [*Mem. de Castelnau.*]

dre pour joindre à soy (81) d'un nouvel & plus étroit lien, ceux qu'il y vouloit nommer à cause de l'effrené nombre de Chevaliers de *l'Ordre de S. Michel* (82), qui étoit tellement avili, qu'on n'en faisoit non-plus de compte que de simples 1579.

(81) *Pour joindre à soi.*] Dans ce tems-là on donna plusieurs motifs de l'institution de cet Ordre : mais il est probable que ce fut pour s'attacher plus fortement les principaux Seigneurs de la Cour.

(82) *A cause de l'effrené nombre des Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel.*] L'Ordre du S. Esprit institué par le Roy Louis XI. en 1469, doit son origine au Roy Charles VII. son pere, qui avoit une grande dévotion à Saint Michel, soit qu'il crût véritable une apparition arrivée, dit-on, sous son régne sur le Pont d'Orleans, ou qu'elle lui eût été inspirée par les exhortations de Jeanne d'Arc, nommée dans la suite la *Pucelle d'Orleans* : ce Prince avoit donc formé le dessein d'instituer à son honneur un Ordre de Chevalerie dès qu'il seroit tranquille dans ses Etats : d'abord il fit peindre dans sa grande Banniere, semée de fleurs de lys d'or, l'Image de S. Michel, écrasant un Dragon, avec ces paroles de Daniel : *Ecce Michael, unus de Principibus primis, venit in adjutorium meum & nemo est adjutor meus in omnibus, nisi Michael Princeps noster*, pour faire entendre aux Anglois, ses ennemis, qui n'avoient que des Dragons peints dans leurs enseignes, qu'avec la protection de S. Michel il les vaincroit ; mais la mort l'empêcha d'exécuter ce projet, qui étoit réservé à Louis XI. son fils, quoiqu'ennemi de tout ce que son pere affectionnoit ; il établit donc cet Ordre, qui conserva son lustre pendant près de deux cens ans, qu'il ne fut donné qu'à des personnes nobles & irréprochables ; mais enfin la vénalité s'y introduisit vers la fin du régne de Henri II. il n'en fallut pas davantage pour le faire tomber dans le mépris, & il fut appellé *le Collier à toute bête*. [*Duchesne, Recherches sur l'Ordre du S. Esprit.*]

(83)

1579. ſimples aubereaux ou gentillâtres, & appelloit-on dès pieça le collier de cet Ordre, le collier à toutes bêtes; & pour ſe les rendre plus loyaux & affectionnés Serviteurs, il les obligeoit à certains Sermens contenus aux Articles de l'Inſtitution de l'Ordre: & même, le deſſein du Roy étoit de donner à chacun de ſes Chevaliers 800 écus en forme de Commanderies ſur certains Bénéfices de ſon Royaume, & pour ce, les fit appeller Commandeurs.

[Et ce faiſoit, à ce qu'on diſoit, parce que beaucoup de ſes Sujets agités du vent de la Ligue, qui, ſecrettement, & par ſous main, ourdiſſoit toujours ſon fuſeau, tendoient comme à rebellion; s'y laiſſant tranſporter par les nouvelles Charges qu'on leur mettoit à ſus; à quoy Sa Majeſté deſirant pourvoir, s'étoit aviſée de ſe fortifier deſdits nouveaux Chevaliers (83), qu'elle croyoit avec ſes Mignons, & un Régiment des Gardes, qui, journellement l'aſſiſtoient, lui être plus prompts & fideles deffenſeurs, advenant quelque émotion.]

On diſoit auſſi que l'érection de ce nouvel ordre avoit été confortée de ce que le Roy étoit né, élu Roy de *Pologne* (84), & devenu Roy de

(83) *De ſe fortifier deſdits nouveaux Chevaliers.*] Cette précaution ne lui ſervit pas beaucoup. Le fanatiſme de la Ligue ſe jouoit de tous les ſermens; ainſi Henri III ne tira pas grand avantage de ſa prétenduë prudence. Son frere même mépriſa ce Ordre, & ne voulut jamais en être. Ainſi cette nouvelle ſociété de Chevaliers lui ſervit peu, & il tira beaucoup plus de ſecours de ſon Régiment des Gardes.

(84) *Que le Roy étoit né, élu Roy de Pologne, & devenu Roy de France, le jour de la Pentecoſte.*] Les Hiſtoriens

de *France* le jour de la Pentecôte, lequel sembloit lui être fatal pour tout bonheur & prosperité, comme avoit été le jour de Saint Mathias à l'Empereur *Charles V*. 1579.

Le jour de cette nouvelle solemnité, on afficha aux portes de l'Eglise des Augustins (85), où

storiens ont crû que les deux derniers évenemens arrivés le même jour de la Pentecôte, avoient peut-être engágé Henri III à établir l'Ordre du Saint-Esprit, dont l'Eglise célebre la Fête le même jour. Mais pour ce qui est de sa naissance, le Journal se trompe, aussi-bien que l'Auteur d'une Inscription qui se lisoit anciennement sur la premiere vitre du Choeur de l'Eglise des Cordeliers de Paris, derriere le grand Autel. Cette mauvaise Inscription rapportée par Favin, & dont Mezeray fait mention, étoit conçûë en ces termes :

Hocce die quo Almus cœlo descendit ab alto
Spiritus inflammans pectora Apostolica,
Henricus Franco ter maximus, ortus in orbe est,
Electus populi Rex quoque Sarmatici,
Et Rex Francorum Carlo successit amori,
Ipse amor & Franci delicia populi.

Quoiqu'il en soit, Henri III nâquit à Fontainebleau le 19 du mois de Septembre 1551, qui ne peut jamais être le jour de la Pentecôte.

(85) *L'Eglise des Augustins.*] On ne sçait point les motifs qui porterent le Roy Henri III à choisir l'Eglise des Augustins, préférablement aux autres, pour y faire les Cérémonies de cet Ordre, lorsque la Cour seroit à Paris; on sçait seulement par les Statuts, que ce Roy ordonna : »Que » tous les ans la Fête de » l'Ordre se célebreroit le » premier Janvier, en l'E» glise de ces Peres, lieu » qu'il avoit choisi & desti» né pour cet effet. Que si » les affaires publiques du » Royaume ne lui permet» toient pas d'être dans la » Ville de Paris audit jour, » cette Fête devoit se céle» brer dans le lieu où il se » trouveroit, en la plus » spatieuse Eglise qu'on » pourroit trouver. [*Statuts, Art.* 70.]

(86)

1579. où le Roy étoit avec les Princes, & les Chevaliers pour la cérémonie, un Placard fort injurieux (86) en vers, qui étoient une traduction du premier Chapitre d'Isaïe, au-dessus du Placard y avoit, *Dieu parle.*

Le Roy fit en ce jour 27 Chevaliers, (87) Ludovic de *Gonzagues*, Duc de *Nevers*, & de *Rethelois*, Philbert Emmanuel de *Lorraine*, Duc de *Mercœur*, Honorat de *Savoye*, Marquis de *Villars*, François *Gouffier*, Seigneur de *Crevecœur*, François Comte *d'Escars*, Jacques, Comte de *Cursol*, Duc *d'Usés*, Charles de *Lorraine*, Duc *d'Aumale*, Arthus de *Cossé*, Maréchal de *France*, Charles de *Halwin*, Seigneur de *Piennes*, Charles de la *Rochefoucault*, Seigneur de *Barbezieux*, Christophle *Juvenel des Ursins de la Chapelle*, Scipion de *Fiesque*, Comte de *Lavagne*, Jacques Sire de *Humieres*, Marquis *d'Encre*, Jean de *Chources*, Seigneur de *Malicorne*, René de *Villequier*, Claude

(86) *Un Placard fort injurieux.*] Pendant que le Roy & les nouveaux Chevaliers dînoient, on appliqua aux portes de l'Eglise des Augustins, où se fit la premiere cérémonie de cet Ordre, un Placard injurieux, qui étoit une mauvaise application du premier Chapitre d'Isaïe.

(87) *Fit en ce jour vingt-sept Chevaliers.*] Le Roy ne remplit pas dans cette premiere Promotion, la moitié de cent places de l'Ordre, pour laisser l'espérance à plusieurs Seigneurs de participer à cet honneur, & pour attirer par cet appas les principaux Gentilshommes du Royaume. Ils ne sont pas néanmoins rangés ici suivant l'ordre de leur réception. *Voyez-en* la Liste, à la fin du second Volume des Grands Officiers de la Couronne, Edition de 1712, & le neuviéme Volume de l'Edition commencée en 1726, & finie en 1733.

(88)

Claude de *Villequier*, Charles-Robert, Comte de la *Mark*, Philbert, Seigneur de la *Guiche*, Jean *d'Escars* de *la Vauguion*, Prince de *Carency*, François *le Roy* de *Chavigny*, Comte de *Clinchan*, Antoine, Sire de *Pons*, Comte de *Marennes*, Jean *d'Aumont* de *Châteauroux*, Albert de *Gondy*, Comte, puis Duc de *Rets*, Maréchal de *France*, Jean *Blosset de Torcy*, Antoine *d'Estrées*, Marquis de *Cœuvres*, Premier Baron & Senéchal de *Boullenois*, François de *Balzac*, Seigneur *d'Entragues*, Philippes de *Strozzi*. 1579.

Le *Vendredy* 23 *Janvier*, le Roy alla à *Olinville* se baigner & purger; le semblable fit la Reine sa femme, qu'il laissa à *Paris*, puis alla faire la fête de Chandeleur en l'Eglise de *Chartres*, & y prit deux chemises de Notre-Dame, une pour lui, & l'autre pour la Reine sa femme: ce qu'ayant fait, il revint à *Paris* coucher avec elle, en espérance d'avoir un enfant, par la grace de Dieu & des chemises, dont il étoit incapable, par la vérole qui le mangeoit, & les lascivetés qui l'énervoient (88).

En

(88) Brantome nous a conservé un trait de la vertu de la Reine. » Je sçay, » dit-il, qu'une fois une » Dame de ses plus privées, » fut un jour si présomp- » tueuse de lui remontrer, » en riant & gaudissant, » que puisqu'elle ne pou- » voit avoir enfans du Roy, » ny n'en auroit jamais, » pour beaucoup de raisons » que l'on disoit de ce » temps-là, qu'elle feroit » bien d'emprunter quel- » que aide, tiltre & secret, » pour s'en faire avoir, afin » qu'elle ne demeurast sans » autorité, si le cas ave- » noit que le Roy vînt à » mourir, mais qu'elle peust » être un jour Reine Mere » du Roy, & tenir même » rang & grandeur que la » Reine

1579. En ce mois de *Janvier*, le Roy faisant dresser le nouvel état de sa Maison, & révoquant l'ancien, fit casser plusieurs de ses Officiers, même de son Conseil Privé, entre les autres, le Maître des Requêtes *Riant* (89), qui se faisoit appeller *de Riant*, & pour ce qu'il avoit vendu une Métairie pour être du Conseil, on fit ce Quatrain,

Pour être du Conseil Privé,
Il a vendu sa Métairie,
Maintenant qu'il en est privé,
Est-ce pas raison qu'on en rie.

Le *Jeudy 29 Janvier*, fut donné un Arrêt notable en la Grand'Chambre du Palais, pour le fait des Notaires, par lequel il fut ordonné, qu'à peine de nullité & de faux, suivant l'Ordonnance de Moulins de 1564, qui n'étoit observée par lesdits Notaires de Paris, ils seroient tenus de faire signer les Parties contractantes (90), & où elles ne pourroient, ne sçauroient

» Reine, sa belle-mere. » Mais elle rejetta bien loin » ce conseil bouffonesque, » & le prit en très-mauvaise part, & oncques » plus n'ayma cette bonne » Dame conseillere. Elle » ayma mieux appuyer sa » grandeur sur sa chasteté » & vertu, que sur une lignée sortie de vice. Conseil pour le monde, & » selon la doctrine de Machiavel, qui n'étoit pour» tant à rejetter. [*Brantome, Eloge de Louise de Lorraine, femme de Henri III, p.* 510. *Tome I. Edit. de la Haye* 1740.]

(89) François de Riant, Seigneur de Houdangeau, fils de Gilles Riant, ou de Riant, Président au Parlement, & de Magdelaine Fernel.

(90) *Faire signer les Parties contractantes.*] Par un abus introduit dans Paris, les

toient signer, il en seroit fait mention dans les Contrats; lequel Arrêt fut le même jour signifié au Syndic des Notaires, & publié à son de trompe par la ville. 1579.

En ce mois, une bande *d'Italiens*, avertis par ceux de *Paris*, que le Roy avoit dressé en son Louvre un déduit de jeu de cartes & de dez, vinrent à la Cour, & gagnerent au Roy dans le Louvre, trente mil écus, tant à la prime qu'aux dez.

Le *Mercredy 4 Février*, le Roy revenant de *Chartres*, alla descendre à la Foire de S. Germain; qu'il fit le Samedy publier, & continuer par autres huit jours; & fit constituer prisonniers quelques Ecoliers qui se promenoient dans la Foire avec de longues fraizes de papier, en dérision de Sa Majesté, & de ses Mignons si bien fraisés & godronnés, & crioient en pleine Foire, *à la fraize on connoît le Veau* (91).

les Contrats n'étoient signés que des Notaires; ensorte que dans une Ville aussi peuplée que cette Capitale, où l'on se rendoit de toutes les Provinces du Royaume, il étoit facile à des gens de mauvaise foi de faire de fausses suppositions; & comme on avoit déja des exemples de pareilles friponneries, pour prévenir les faussetés qui pourroient se faire à ce sujet, il fut ordonné que dans la suite la signature des Parties contractantes seroit nécessaire pour la validité des Contrats; & que si elles ne sçavoient pas signer, les Notaires seroient obligés d'en faire mention. [*De Thou, Livre 68.*]

(91) *A la fraize on connoît le Veau.*] Les Chefs des Ligueurs ne discontinuoient pas d'inspirer aux Parisiens du mépris pour le Roy; ils expliquoient en mal toutes ses actions. On faisoit entendre que les faveurs qu'il faisoit aux jeunes Seigneurs, qui l'environnoient, étoient une suite de

1579. Le *Mardy* 24 *Février*, à *Alençon*, où étoit M. le Duc, *Bussy* & *Angeau*, sur une querelle de néant, se battirent en chemises avec l'épée & le poignard, contre *la Ferté* & *Hallot* (92), qui y furent cruellement battus.

Le *Dimanche* 15 *Mars*, trois maisons à la Pierre au Laict, tomberent en ruine en plein midy; pleines de plusieurs personnes, & combien que la ruine fut grande; comme de deux ou trois étages de haut, néanmoins, n'y mourut personne, & n'y eût que deux ou trois blessés.

Le *Lundy* 16 *Mars*, Messieurs de *Guise* arriverent à *Paris*, suivant le Mandement du Roy; accompagnés de six ou sept cent chevaux, craignans l'indignation du Roy, à ce qu'on disoit, à cause de la mort de *Saint Mesgrin* (93).

Ledit

de ses affections déreglées; que ses dévotions, ses disciplines, ses Processions, venoient de son hypocrisie, & de ses dissimulations; ils sollicitoient tous les Prédicateurs de déclamer contre lui; ils posterent donc un nombre d'Ecoliers de leur parti, qui, avec des fraises de papier à leur col, affecterent d'entrer dans la Foire Saint-Germain, à la même heure que le Roy & ses Mignons, goderonnés & fraisés, en criant & répetant souvent par dérision, *à la fraise on connoît le Veau.*

(92) *Bussy & Angeau... contre la Ferté & Hallot.*] *Bussy*, il en a déja été parlé. *Angeau*, Gentilhomme du Duc d'Anjou. *La Ferté*, c'étoit Claude d'Estampes, Seigneur de la Ferté-Imbault; fils de Louis d'Estampes; il étoit Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou. *Hallot*, François de Montmorenci II du nom, Seigneur de Hallot, Chambellan du Duc d'Anjou; tous quatre au service de ce Prince.

(93) *A cause de la mort de Saint-Mesgrin.*] La mort de ce Mignon du Roy, qu'on croyoit avoir été tué par les ordres du Duc de Mayenne,

Ledit jour, Monsieur arriva en poste au Louvre (94), & coucha la nuit avec le Roy, dont la Cour, le lendemain matin, alla à la Sainte Chapelle, en Corps, faire chanter le *Te Deum* de sa bien-venuë. 1579.

En ce mois, le jeune *Duras*, dit *Rassan* (95), avec son aîné, se battirent en la Greve *d'Agen*,

Mayenne, sur le soupçon qu'il étoit trop bien avec la Duchesse de Guise, avoit donné un si grand chagrin à Henri III, qu'il avoit résolu de la venger. Les Guises, qui s'étoient déja déclarés contre le Roy, craignant quelque surprise, se tenoient sur leur garde, & passoient une grande partie du tems à Joinville. Lorsqu'ils y pensoient le moins, ils eurent ordre de se rendre à la Cour; mais craignant que ce ne fût à l'occasion de la mort de Saint-Mesgrin, ils se firent accompagner par six ou sept cent chevaux. On ignore le motif que le Roy pouvoit avoir de les appeller à la Cour; mais ils y furent bien reçus. Apparemment que la Reine Mere avoit besoin de leurs intrigues, pour s'opposer aux Favoris.

(94) *Monsieur arriva,*] Le Traité de Nerac avoit rétabli la tranquillité, du moins pour quelque tems, & Henri III fut si touché de cette marque de confiance de la part de son frere, que non-seulement il oublia tout ce qui s'étoit passé, mais même lui promit de l'aider dans la recherche qu'il faisoit de la Reine Elisabeth. J'aurois mieux aimé que la Reine d'Angleterre lui eût ellemême donné & effectué cette promesse. Mais enfin on chanta le *Te Deum*, comme s'il eût été question du mariage du Roy même.

(95) *Jean de Durefort de Duras*, mort sans posterité; & Jacques de Durefort, Marquis de Duras, par le décès de son frere aîné, ayeul des Maréchaux de Duras & de Lorges. *Henry de la Tour, Vicomte de Turenne*, depuis Duc de Bouillon, par son mariage avec Charlotte de la Marck, & Maréchal de France. Ce duel, ou rencontre, arriva près du Bourg de la Salvetad,

1579. gen (96), contre le Vicomte de *Turenne* (97); & le Baron de *Salignac*, auquel combat le Vicomte demeura blessé de dix-sept coups.

En ce même tems, un Gentilhomme *Bourguignon* nommé *Cintrey*, ayant été à *Moulins*, emprisonné par l'ordre du Roy, pour avoir parlé

(96) *Se battirent en la Gréve d'Agen.*] Jean de Durefort-Rosan, sur une vieille querelle qu'il avoit euë avec le Vicomte de Turenne, le fit appeller en duel par Jacques de Duras, son frere, qu'il prit pour second; le Vicomte & Jean de Gontaut de Biron, qu'il avoit pris pour second, se rendirent de grand matin sur la Gréve d'Agen: le combat fut violent, & le Vicomte demeura sur la place comme mort; revenu de cette foiblesse, il se plaignit, & publia même, par un Manifeste, que Rosan avoit usé de supercherie, soit parce qu'il étoit armé d'une cotte de maille, soit parce que durant qu'ils en étoient aux mains, il étoit sorti dix ou douze hommes de derriere une arche du Pont, qui l'avoient blessé de tous ces coups. Pour terminer une affaire d'honneur de cette importance, il en demanda avis au Maréchal Damville, Gouverneur de la Province, qui lui répondit, après avoir consulté les plus sages & les plus vieux Gentilshommes du Languedoc, que puisqu'il avoit été traité de la sorte, il n'étoit plus obligé d'en tirer raison par les voyes d'honneur, mais par celles de la force. La Reine Mere qui se sentoit accusée de cette action par les Huguenots, en témoigna un grand déplaisir, & vouloit qu'on fît le procès aux deux freres, qui étoient fugitifs. Mais le Vicomte estimant que toutes les satisfactions qu'un Gentilhomme peut tirer d'une injure sont peu glorieuses, si son épée & son courage ne les lui font avoir, pria la Reine Mere d'arrêter le cours de ses poursuites.

(97) *Le Baron de Salignac.*] Jean de Gontaud-Biron-Salignac, Baron de ce nom & de Saint-Blancard. Il étoit second fils d'Armand de Gontaud & de Jeanne d'Ornessan.

(98)

parlé librement aux Etats de *Bourgogne*, fut tiré par force par quelques Gentilshommes, dont ne fut fait aucune justice. 1579.

Le *Mardy* dernier jour de Mars, *Châteauneuf* (98) âgé de 25 ans, tua le Seigneur de *Chesnay Lailier* (99), son oncle & son tuteur, à raison d'un Procès pour sa tutelle.

A Pâques, le Roy fit faire & asseoir à la Sainte Chapelle du Palais la clôture de marbre & d'airain magnifique, comme on la voit à present autour du grand Autel, & furent refaites de neuf les orgues.

La nuit du *Mercredy* 1 *Avril*, la Riviere de S. Marceau, au moyen des pluyes des jours précédens, crut à la hauteur de 14 à 15 pieds, abatit plusieurs moulins, murailles & maisons, noya plusieurs personnes surprises en leurs maisons & leurs lits, ravagea grande quantité de bétail, & fit un mal infini: le Peuple de Paris le lendemain & jours ensuivans, courut voir ce desastre, avec grande frayeur, l'eau fut si haute, qu'elle se répandit dans l'Eglise, & jusqu'au grand Autel des *Cordelieres* S. Marceau, ravageant par forme de torrent en grande furie, laquelle néanmoins ne dura que trente heures, ou un peu plus.

La Cour de Parlement en Corps, vint le Samedy suivant à la grande Eglise Notre-Dame, où

(98) *Chasteauneuf.*] Michel de Rieux, Seigneur de Châteauneuf, frere de Renée de Châteauneuf, une des Favorites du Roy Henri III, avant son mariage; on en a parlé ci-dessus, & l'on en parlera encore.

(99) Il est fait mention de ce Chesnay Lallier, dans la Confession de Sancy, Liv. 2. Ch. 1.

1579. où fut dite une Messe solemnelle, avec Prieres à Dieu, qu'il lui plût appaiser son ire, & à même fin, fut le Lundy suivant faite une Procession génerale à *Paris*.

Le *Vendredy* 10 *d'Avril*, le Maréchal de *Montmorency* revint de *Rouen*, & fut logé dedans le Louvre, où le onziéme dudit mois, il fut surpris d'une apoplexie qui lui ôta la parole l'espace de vingt-quatre heures, puis deux jours après revint, & commença à se mieux porter, & quand il put suporter le coche, se fit mener à *Escouan*, où il mourut le 6 May, au grand regret de tous les gens de bien.

Le premier jour de *May*, *Maurevert* (100) rencontré

(100) ***Moreuet, ou Maurevet.***] Louviers de Morevet, Gentilhomme de Brie, avoit été élevé Page dans la Maison des Princes Lorrains, & il y avoit donné des marques d'un mauvais naturel; car le Gouverneur des Pages l'ayant un jour fait châtier séverement, pour une faute qui le méritoit, il le tua en traître, & passa chez les ennemis, un peu avant le combat de Renty. Après la Paix faite avec l'Espagne, ce déserteur trouva moyen de s'insinuer de nouveau chez les Guises. Dès que le Parlement eut mis à prix la tête de l'Amiral de Coligny, il s'offrit pour cette exécution, & ayant reçu de l'argent d'avance, il passa dans le Parti des Princes, & se montra très-zelé pour leur Religion, qui lui paroissoit, disoit-il, plus pure que l'autre. Pour s'assurer encore davantage leur confiance, il inventa cent mensonges, & assura que les Guises lui avoient fait des injustices atroces. Après avoir tenté plusieurs fois, mais toujours en vain, d'exécuter ce qu'il avoit promis, considerant d'un côté le péril auquel il s'exposoit, & ne voyant d'ailleurs aucune apparence de réussir, pour ne pas s'en retourner sans avoir rien fait, il lia une amitié très-étroite avec Mouy; il voulut profiter de l'occasion, & il exécuta contre

rencontré par un sien cousin & voisin, fut chargé & tiré d'un poitrinal, dont la balle lui cassa le bras, qu'il lui fallut couper. 1579.

En ce mois, le Seigneur de *Paloisseau* (1) fut marié à la fille du Seigneur de *la Chapelle aux Ursins*, aux nôces de laquelle, le Roy, la Reine & les Princes souperent.

Le *Mardy 26 May*, le Seigneur de la *Bobettiere*, Gentilhomme *Poictevin*, & Huguenot, fut par Arrêt de la Chambre de l'Edit, décapité en Greve, parce que, de guet à pens, il avoit tué un Gentilhomme sien voisin, qu'il avoit mandé pour dîner avec lui en sa maison de la *Bobettiere*, & après dîner, l'ayant mené en un bois, l'avoit tué, & sa propre femme avec lui, pour l'avertissement certain qui lui avoit été

contre Mouy, qui tenoit le premier rang après Coligny dans le parti des Confédérés, ce qu'il n'avoit osé entreprendre contre Coligny même, & il le tua dans un jardin où il étoit descendu pour ses nécessités, & puis se sauva sur un cheval dont Mouy lui avoit fait présent. Ayant obtenu facilement sa grace, il reparut à Paris, où un de ses Cousins, avec lequel il étoit en contestation, lui tira un coup de pistolet, dont la balle lui cassa le bras, qu'il lui fallut couper. *Voyez* ci-après la remarque sur ce mot.

(1) Claude de Harville, Seigneur de Palaiseau, dont les petits-enfans, issus de lui & de Marguerite Juvenal des Ursins, sa femme, ont été substitués aux nom, armes, & biens de la Maison de Juvenal des Ursins. La branche qui vient de l'alliance de celle des Ursins, subsiste dans le Marquis de Trainel, qui jouit des biens de cette Maison, qui est reconnuë par celle *de la Casa Orsina*, ou des Ursins d'Italie, où elle est très-illustrée. Il y a d'ailleurs d'autres branches de la Maison d'Harville, qui s'est toujours distinguée.

1579. été donné, que pendant son absence elle n'avoit cessé de paillarder avec ce Gentilhomme. Quand on lui prononça son Arrêt, il dit tout haut, que tous ses Juges portoient des cornes, & qu'ils ne le faisoient mourir, que parce qu'il n'en vouloit pas porter comme eux: quand il fut sur l'échaffaut, il ne voulut pas être bandé, prit l'épée du Bourreau, & l'essayant sur son doigt, dit à l'Exécuteur: Mon amy, dépêche-moy vîtement, il ne tiendra qu'à toy, car ton épée coupe bien.

En ce mois, le Chapitre géneral des *Cordeliers* se tint à *Paris*, où se trouverent environ 1200 Freres de l'Ordre de S. François, de toutes les Nations du monde, & firent leur Général Messire Scipion de *Gonzagues*, Cordelier de la Caze *Mantoane* (2), le Roy, pour leurs alimens, pendant leur séjour à *Paris*, leur donna dix mil francs, M. le Duc 4000 livres; & les Colleges, Chapitres, Communautés, Abbés,

(2) *Gonzagues, Cordelier de la Case Mantouane.*] Il fut fait Géneral de l'Ordre des Cordeliers dans le Chapitre tenu à Paris dans le mois de May de cette année. C'étoit un Religieux d'un grand mérite, il fut envoyé en France avec la qualité de Nonce, où il accompagna le Légat Alexandre de Médicis, depuis Pape sous le nom de Leon XI. Son humilité lui fit refuser les Evêchés de Cifalu en Sicile, & celui de Pavie; mais il ne put pas refuser celui de Mantouë, que le Pape lui ordonna d'accepter: il en remplit très-dignement tous les devoirs, & il a même été Cardinal; il mourut en réputation d'une grande pieté en 1610, âgé de soixante-quatorze ans. On voit plusieurs de ses Lettres au Duc de Nevers dans les papiers de ce Duc, qui sont aujourd'hui dans la Bibliothéque du Roy, entre les Manuscrits de Monsieur de Mesmes.

bés, Prieurs, & Prelats de *Paris*, leur firent tous particulieres aumônes, comme firent tous les Habitans de *Paris*. 1579.

Le 29 *May*, à six heures du soir, *Beaupré*, Gentilhomme de *Berry*, qui se disoit avoir été outragé par le Seigneur *d'Aumont* (3), accompagné de cinq autres bien montés, vint charger ledit *d'Aumont* en son carrosse, près la porte de *Bussy*, avec M. de *Bouchemont*, & les Dames de *Rets*, & de la *Bourdaisiere* à grands coups de pistolets, & fut ledit *d'Aumont* blessé d'un coup de pistolet, dont les balles lui froisserent les os du bras droit, le Seigneur de *Bouchemont*, qui n'étoit pas de la querelle, faisant contenance de sortir du carrosse, fut tué sur le champ; on disoit que *Beaupré* étoit venu de sa maison à *Paris* en Habit de *Cordelier*, pour ce que, en ce mois s'y assembloit le Chapitre géneral, afin de n'être pas reconnu, *d'Aumont* leur fit faire leur Procès par le Prevôt de l'Hôtel, & furent en Juillet décapités en figure au bout du Pont S. Michel, & entr'autres *Beaupré*, conducteur & chef de l'Assassinat, sur la figure duquel furent faits ces vers.

Belpratus *jacet hic, princepsque caputque latronum,*
Non jacet, immo alta de cruce pendit adhuc;
Supposita est quondam Graijs *pro Virgine Cerva;*

(3) *Par le Seigneur d'Aumont.*] Jean d'Aumont, sixiéme du nom, qui fut honoré du Collier des Ordres du Roy, & du bâton de Maréchal de France: & il a fort brillé dans l'Histoire de la Ligue, mais toujours cependant attaché à la personne de nos Rois.

 Fœnum

1579. *Fœnum pro prato nunc quoque suppositum est,*
In cruce cæsa nihil post vera colla timeret,
Pro ficta at metuit nunc cruce mille cruces.

Le 8 *Juin*, *d'Angeau* & *la Hette*, Gentils-hommes de M. le Duc, se battirent à *Bourgueil*, dont *Bussy* étoit lors Abbé, & fut, *la Hette*, blessé de treize coups d'épée: néanmoins, tout blessé qu'il étoit, se leva de furie, & s'élança sur *d'Angeau*, qui étoit sain & gaillard, & qui n'en tenoit pas plus de compte que d'un mort, & lui donnant son épée au travers du corps, il le tua tout roide; pour *la Hette*, il mourut peu de jours après.

Le 26 *Juin*, jour de *Vendredy*, les Géneraux de la Justice des Aides sont suspendus pour n'avoir voulu publier l'Edit de la supression des Privileges de tous les Exempts du huitiéme, vingtiéme, & autres daces, après plusieurs expresses & comminatoires jussions du Roy, & pour ce, sont appellés Génereux au lieu de Géneraux, lesquels, enfin, après que le Roy leur eût déclaré ne s'en vouloir aider, & que sa volonté étoit seulement, qu'ils le fissent omologuer & publier, pour être restitués, le firent simplement registrer en leur Greffe, & non autre chose, dont Sa Majesté indignée, dit, que depuis long-temps, il n'avoit eû fâcherie qui lui eût plus touché au cœur, que la bravade de ces petits galands de Géneraux, mais qu'il la leur feroit sentir: cependant, pour ce qu'il s'y agissoit en ce fait du bien public, ils en furent fort loués, & ceux de la Cour de Parlement, blâmés par ces deux vers semés partout,

Tu

Tu generosa minor Generalis curia, major, 1579.
Tu Parlamenti Curia degeneras.

Le 5 d'*Août*, François de la *Primaudaie*, dit *la Barrée*, fut décapité aux Halles pour meurtre de guet à pens, peu auparavant, par lui commis en la Personne de Jean du *Refuge*, Seigneur de *Galardon*, auprès de S. André des Arts, & sa tête mise sur un poteau sur le Quay, au coin de l'Eglise des *Augustins* : il s'étoit fié, faisant ce meurtre, en la faveur du Duc son maître, qui l'aimoit. Et de fait, aussi-tôt que le Seigneur Duc eût entendu sa condamnation, il fut trouver le Roy, pour lui demander sa grace, mais le Roy en étant averti, aussi-tôt qu'il l'avisa entrer en sa chambre, lui dit : Mon frere, vous sçavez que la *Primaudaie* est condamné, & qu'il doit mourir : j'ai fait un Serment que je tiendrai, de ne donner sa grace à personne, fût-ce pour vous qui êtes mon frere : car, outre que le cas est méchant & irrémissible, je veux bien qu'on sçache que j'aimois *du Refuge*, lequel j'eusse fait Grand, s'il n'eût été assés sot que d'être Huguenot.

Le *Mercredy* 19 *d'Août*, *Bussy d'Amboise*, Premier Gentilhomme de M. le Duc, Gouverneur *d'Anjou*, & Abbé de *Bourgueil*, qui avoit fait tant le Grand, & le hautain, à cause de la faveur de son Maître, & qui avoit fait tant de pilleries ès pays *d'Anjou* & du *Maine*, fut tué par le Seigneur de *Monsoreau* (4), ensemble avec

(94) ***Fut tué par le Seigneur de Montsoreau.***] Le Journal marque les motifs que Monsoreau eut d'assassiner Bussi d'Amboise, sur lequel on peut voir nos remarques;

1579. avec lui, le Lieutenant Criminel de *Saumur*; en une maison dudit *Monsoreau*, où, la nuit, ledit Lieutenant, qui étoit son Messager d'Amour, l'avoit conduit pour coucher avec la femme dudit *Monsoreau*, à laquelle *Bussy* faisoit l'amour depuis long-tems, & auquel ladite Dame avoit donné exprès cette fausse assignation, pour le faire surprendre par *Monsoreau* son Mary, à laquelle comparoissant sur la minuit, fut aussitôt investi & assailli par dix ou douze, qui accompagnoient *Monsoreau*, lesquels, de furie, se ruerent sur lui pour le massacrer : ce Gentilhomme se voyant si pauvrement trahi, & qu'il étoit seul, comme on ne s'accompagne gueres pour telles exécutions, ne

marques, & *Brantome* qui en a parlé dans ses Hommes Illustres; mais il ne dit rien de celui qui l'instruisit de l'infidélité de sa femme; Bussi par sa fierté & sa pétulance s'étoit rendu insupportable, comptant sur sa réputation de bravoure, qui le faisoit redouter; il insultoit hardiment les Dames & les Seigneurs de la Cour, ce qui non seulement déplaisoit au Roy, mais encore au Duc d'Anjou son maître & son Protecteur. [*De Thou, Liv.* 68.] Ce Prince pour divertir le Roy son frere, lui montra un jour une Lettre de Bussi, dans laquelle il lui mandoit qu'il avoit tendu des rets à la Biche du Grand Veneur, & qu'il la tenoit dans ses filets : cette Biche étoit la femme de Charles de Chambres, Comte de Montsoreau, à qui le Duc d'Anjou, à la sollicitation de Bussi, avoit donné la charge de son Grand Veneur : le Roy garda cette Lettre, & comme il y avoit déja long-tems qu'il en vouloit à Bussi, il montra cette Lettre au Comte de Montsoreau; il n'en fallut pas davantage pour animer ce dernier, il obligea sa femme à donner un rendez-vous dans un Château, où Bussi se rendit bonnement, & où le Comte le fit assassiner.

(5)

ne laissa pas de se deffendre jusqu'au bout, montrant, comme il disoit souvent, que la peur n'avoit jamais trouvé place dans son cœur, car il combatit toujours tant qu'il lui demeura un morceau d'épée dans la main, & après s'aida des tables, chaises & escabelles, avec lesquelles il blessa trois ou quatre de ses ennemis, jusqu'à ce qu'étant vaincu par la multitude, & dénué de toutes armes & instrumens pour se deffendre, fut assommé près une fenêtre, par laquelle il se vouloit jetter, pour cuider se sauver. 1579.

Telle fut la fin du Capitaine *Bussy* (5), qui étoit d'un courage invincible, haut à la main, fier & audacieux, aussi vaillant que son épée, & pour l'âge qu'il avoit, qui n'étoit que de trente ans, étoit aussi digne de commander à une Armée, que Capitaine qui fût en *France*, mais vicieux, & peu craignant Dieu; ce qui causa son malheur, n'étant parvenu à la moitié de ses jours, comme il advient aux hommes de sang, tels que lui: il possedoit tellement M. le Duc son Maître, qu'il se vantoit tout haut d'en faire tout ce qu'il vouloit, voire, & avoir la clef de ses coffres & de son argent, & en prendre quand bon lui sembloit, de laquelle vanterie on disoit qu'il se fût aisément passé: il aimoit les Lettres, combien qu'il les pratiquât mal, & se plaisoit à lire les Histoires, & entr'autres, les Vies de Plutarque; & quand il y lisoit

(5) Brantome a fait son Eloge, qui se trouve entre ceux des Capitaines illustres François, & il a été r'imprimé avec les Mémoires de la Reine Marguerite, Edition de 1713. Elle avoit des bontés pour Bussy.

(6)

1579. lisoit quelque acte généreux & signalé, fait par un de ces vieux Capitaines *Romains*, il n'y a rien en tout cela, disoit-il, que je n'exécutasse aussi bravement qu'eux à la nécessité; ayant accoutumé de dire qu'il n'étoit né que Gentilhomme, mais qu'il portoit dans l'estomac un cœur d'Empereur, si bien que pour sa gloire, Monsieur le prit à dédain (6), & le haït sur la

(6) L'Histoire a eu soin de marquer ce qui attira sur Bussi la disgrace du Duc d'Anjou. Ce Prince oisif, comme le sont ordinairement les Courtisans en tems de Paix, engagea ses Favoris à jouer pour passer le tems de leur ennui : ils firent des *Gabbes*, c'est-à-dire, d'ingénieuses railleries, avec lesquels ils s'agaçoient les uns les autres; Bussi comme un des premiers de la Cour du Prince fut aussi invité à gabber: le Duc d'Anjou commença le jeu, & donna à chacun de ses Gentilshommes la petite pointe de sel qu'il croyoit leur convenir; Bussi ne fut point épargné, le Prince lui dit qu'il avoit plus de bruit que d'effet, & plus de vanité que de bonne fortune; s'il est difficile de railler agréablement au gré de tous ceux qui nous écoutent, il est encore plus difficile de supporter la raillerie; la chose étoit vraye: ainsi Bussi en fut outré: on voulut l'engager à gabber à son tour, c'est-à-dire, à répondre; il sentoit son foible; il refusa donc de parler, s'excusant sur la rudesse de son esprit, qui n'étoit pas propre à la raillerie; cependant poussé & contraint même de parler, il ne put soutenir le ton de prudence sur lequel il s'étoit monté d'abord, & répondit avec plus d'aigreur qu'il n'avoit été offensé, & marqua que s'il avoit aussi mauvaise mine que le Duc d'Anjou, il n'eut été bien reçu nulle part. Cette Satyre, qui n'étoit que trop véritable, fit cesser le jeu, & Bussi retiré dans sa chambre sentit la faute qu'il venoit de faire, & partit le lendemain au point du jour sans prendre congé de personne : dès lors, le Duc d'Anjou

la fin autant qu'il l'avoit aimé du commencement, ayant même, selon le bruit commun, consenti à la partie qu'on lui dressa, pour s'en deffaire; en quoy se vérifie un méchant Proverbe ancien, parlant des Princes; qui dit: Très-heureux est qui ne les connoît, malheureux qui les sert, & pire qui les offense. 1579.

On fit contre sa mémoire plusieurs Vers, dont voicy les meilleurs.

Formosæ Veneris, *furiosi* Martis *alumnus*,
Nobilium terror Bussius *hic situs est*,
Nam Monsoræi *quoniam temeravit hymænen*,
Incautus crebris ictibus occubuit,
Insidiis cecidit furtivo Marte *peremptus*,
Non potuit solum solus habere parem,
Usus erat semper Veneris, Martisque *favore*,
At Mars *hunc tandem prodidit atque* Venus.
Hinc castos maculare thoros dediscite mœchi,
Sanguine purgari debet adulterium.

Le *Samedy* 22 *d'Août*, plusieurs Logis de ceux de la Religion à *Paris*, furent marqués de croix de craye, ce qui donna l'alarme à plusieurs

d'Anjou qui commençoit à se dégoûter de Bussi, & qui ne pouvoit souffrir qu'on le raillât sur sa figure & sa mauvaise mine, résolut de le perdre; & ce fut ce Prince qui remit au Roy la Lettre, dont il est parlé dans ces Notes: & Henri III. qui haïssoit Bussi, la communiqua au Sieur de Montsoreau, ainsi il n'en fallut pas davantage pour perdre ce Courtisan. [*Fortune de la Cour*, *Liv.* 3.] M. de *Bussi Rabutin*, dans son Discours à ses Enfans, & M. de *Varillas* dans son Histoire de Henri III. racontent la chose avec beaucoup plus d'aigreur; je ne les rapporte pas, les en croira qui voudra, j'ai dit ce que j'ai lû ailleurs.

1579. plusieurs, à cause de la *S. Barthelemy*, & parce que les nouvelles de la mort de *Bussy* arriverent en ce jour, & qu'il n'y avoit en la Ville apparence de remuement, on disoit que les Huguenots avoient eu peur de l'ombre de *Bussy*, qui les avoit si maltraités à la *S. Barthelemy*, & tué de sangfroid *Bussy S. George*, son cousin, dont il avoit reçû son payement en semblable monnoye.

1580. 1580.

Le *Lundy* 25 *Janvier*, fut publié en la Cour de Parlement l'Edit sur les Cahiers des Etats tenus à *Blois* en 1577, auquel y a beaucoup de belles & bonnes Ordonnances, desquelles est bien à craindre qu'on ne die comme d'autres faites aux Etats *d'Orleans*, & ailleurs, *après trois jours non valables*. (7)

Le 26 *Janvier*, le Cardinal de *Birague*, au retour du Baptême du fils d'un de ses neveux, qu'il tint sur les Fonds à Sainte Catherine du Val des Ecolliers, donna la collation au Roy, aux Reines, aux Seigneurs & Dames de la Cour dans la grande Gallerie de son Logis, en laquelle y eut deux longues tables couvertes d'onze à douze cens pieces de fayances pleines de confitures seiches, dragées, &c. accommodées en châteaux, piramides, & autres façons magnifiques;

(7) *Est bien à craindre qu'on ne die . . . après trois jours non valables.*] L'Ordonnance de Blois est constamment une des plus belles que nous ayons, & la plûpart de ses Réglemens subsistent encore aujourd'hui : il est même étonnant que dans un tems d'agitation, tel que fut celui de ces premiers Etats, on ait pû travailler aussi utilement.

(8)

magnifiques, la plûpart de laquelle vaisselle fut mise en pieces par les Pages & Laquais, qui fut une grande perte, car toute la vaisselle étoit excellemment belle. 1580.

En ce mois de *Janvier*, *Combaud* vendit à *Adjacet* son état de Premier Maître d'Hôtel, vingt mil écus.

Avec ce *Combaud* (8), moyennant l'Evêché de *Cornoailles* (9) fut fait le mariage de la *Rouet*, une des plus honnêtes filles de la Cour (10) sur quoy on fit cette Epigramme :

Pour

(8) *Combaud vendit.*] C'étoit Robert de Combaud, Seigneur d'Arcy-sur-Aube, premier Maître d'Hôtel de Sa Majesté : il avoit servi long-tems sous Charles IX. qui le fit Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, & Henri l'honora de celui du S. Esprit, ce qui donna occasion à Brantome, qui étoit Chevalier de S. Michel, & qui n'avoit pas pû l'être de celui du S. Esprit, de dire que ce dernier Ordre ne se soutiendroit pas long-tems, qu'il ne valoit rien, puisqu'il étoit allé à la cuisine : la *Reine Marguerite* avoue dans ses Mémoires, qu'il étoit le Conseil des jeunes gens, c'est-à-dire, des Mignons de de Henri III.

(9) François de la Tour, étoit lors Evêque de Cornouailles ou Kimper Corentin, & avoit été sacré dès le 20 Décembre 1574, il est mort en 1593, & Charles de l'Escouet lui a succedé en 1595 ; ainsi l'Auteur n'a pas eu de bons Mémoires, il se peut faire après cela qu'on lui ait promis cet Evêché, lorsqu'il viendroit à vacquer, ce qui étoit assez ordinaire en ce tems-là.

(10) *Le mariage de la Rouet.*] Louise de la Beraudiere de l'Isle Rouet, mere de Charles, fils naturel d'Antoine Roy de Navarre, fut mariée à Robert de Combaud, dont on vient de parler : elle lui porta pour dot le revenu de l'Evêché de Kimper-Corentin, ou de Cornouaille lorsqu'il viendroit à vacquer : ainsi c'est par raillerie que le Journaliste

1580. *Pour épouser* Rouet, *avoir un Evêché,*
N'est-ce pas à Combaud *sacrilege péché,*
Dont le Peuple murmure, & l'Eglise soupire?
Mais quand de Cornoaille *on oyt dire le nom,*
Digne du mariage, on estime le don,
Et au lieu d'en pleurer, chacun n'en fait que rire.

Le *Mercredy 3 Février*, le Roy dîna en l'Abbaye de S. Germain des Prez, chez le Cardinal de *Bourbon*, le lendemain en l'Hôtel de S. Denys chez le Cardinal de *Guise*, le jour ensuivant, en l'Hôtel de *Nesle*, chez le Duc de *Nevers*, puis chez le Cardinal de *Biragye*, puis chez le Seigneur de *Lenoncourt*, en l'Hôtel de *Chaulnes*, & ainsi, consécutivement chez autres Seigneurs, tant que la Foire de S. Germain dura.

En ce tems, *S. Luc*, Mignon du Roy (11), &

Journaliste l'appelle *une des plus honnêtes filles de la Cour*, & qu'il se mocque de Combaud sur le revenu de l'Evêché de Cornouaille.

(11) *Saint Luc, Mignon du Roy, est disgracié.*] François d'Espinay, de S. Luc, Baron de Crevecœur, & de Grille-Fontaine, &c. Lieutenant Général en Bretagne, Grand Maître de l'Artillerie, & Gouverneur de Brouage, étoit brave & généreux, qualité qu'il accompagnoit de toutes les graces du corps & de l'esprit: il monta jusqu'au rang des Mignons auprès de Henri III. on a vû dans une des remarques sur ce Favori, qu'on avoit cru que le Roy l'avoit disgracié pour avoir découvert à sa femme une nouvelle conquête d'amour, que le Roy vouloit cacher; nous ajoûterons ici ce que Monsieur d'Aubigné, [*Liv.* 4. *pag.* 103. *Part.* 1.] dit avoir sçû de M. de Saint Luc lui-même. Ce Seigneur voyant la vie voluptueuse que menoit le Roy, fut sollicité

& Gouverneur de *Brouage*, est disgracié, & *Lancosme*, neveu de *Lanssac*, envoyé en diligence à *Brouage*, afin de la garder pour le Roy; le Lieutenant de *S. Luc* en refusa l'entrée à *Lancosme*, & *S. Luc* arrivant sept heures après, en fit sortir cinq Compagnies de Soldats, y étans sous la charge de *Lancosme*; de quoy le Roy averti, fit garder comme prisonniere la femme de *S. Luc* (12), & saisir ses coffres & papiers, 1580.

sollicité par sa femme Anne de Cossé de Brissac, de tâcher de retirer le Roy de cette honteuse prostitution : pour cet effet de l'avis de Madame de Rets, Saint Luc, avec Arques, autre Mignon fit faire une Sarbacane de cuivre, qui fut introduite dans le Cabinet de Sa Majesté, avec laquelle voulant contrefaire une voix miraculeuse, on lui disoit à l'oreille pendant la nuit, qu'il avoit à craindre de la vengeance de Dieu, s'il ne quittoit sa mauvaise vie; sur quoi on peut voir les *Remarques sur la Bibliotheque de M. de Montpensier*. Dès le même jour, S. Luc de son côté feignit d'avoir eu quelque songe affreux sur le même sujet, qu'il raconta au Roy : le Sieur d'Arques qui étoit du secret, voyant le Roy effrayé par cette prétenduë révélation, craignit que cette terreur ne fit mourir son maître, & que par là il ne perdît sa fortune; il découvrit tout le secret de la Sarbacane, ce qui fut la cause de la disgrace de S. Luc; & pour le punir, le Roy voulant lui ôter le Gouvernement de Brouage, il y envoya Lanscosme, neveu de Lansac, pour en prendre possession : mais S. Luc fut plus habile, averti par le Duc de Rets, & empêcha Lancosme de s'en saisir; S. Luc rendit ensuite de grands services à Henri IV : ce fut lui qui détermina M. de Boissise son beaupere, à travailler à la réduction de Paris : ses services furent récompensés par le Collier de l'Ordre du S. Esprit.

(12) *Prisonniere la femme de S. Luc.*] Deux motifs furent la cause de l'espece de prison dans laquelle

1580. piers ; quelque tems après, *S. Luc* fit sur *La Rochelle* une entreprise, qui ne sortit à effet, ce qui fit croire la disgrace feinte.

En ce même tems, le Roy de *Navarre* averti par la Reine sa femme, d'une embuscade, qui l'épioit, pour le prendre ou tuer (13) aux environs de *Mazeres*, passa la *Garonne* à gué, & se retira à *Nerac*.

Le *Mardy* 22 *Février*, en la grande Salle de l'Evêché de *Paris*, richement tapissée ; Messire Christophle de *Thou*, Premier President, assisté de Messieurs *Viole*, (14) *Anjorran*, *Longueil*

se le Roy retint quelque temps cette Dame : le premier, parce qu'elle étoit fille du Maréchal de Brissac, qui s'étoit jetté dans le parti du Duc de Guise ; le second, parce que ne pouvant se venger sur S. Luc, il se vengea sur son épouse. Médiocre vengeance. *Voïez les Remarq. sur la Bibliotheque de Mme de Montpensier*, à la fin de 1587.

(13) *Pour le prendre ou tuer.*] Les Ligueurs n'ignoroient pas que dans la derniere Assemblée des Protestans, où le Roy de Navarre se trouva, la Guerre fut conclue ; & le temps fixé, lorsque le Roy envoyeroit à Coligny & à Lesdiguieres, les deux moitiés de pieces d'or cassées, pour signal de la commencer ; ce fut pour prévenir cette guerre, que la Ligue dressa des embuches à ce Prince, qu'il évita par les avis de la Reine Marguerite son épouse. Ce n'est pas la seule fois que les Ligueurs ont voulu attenter sur sa vie & sa liberté ; *Daubigné* rapporte, *Livre* V, *art.* 5, qu'ils avoient gagné un Gentilhomme, nommé Gavaret, pour l'assassiner auprès de Marmande ; & une autre fois par un Espagnol nommé Loro, qui, à ce qu'il disoit, venoit de Fontarabie, pour offrir au Roy cette Ville. Mais Daubigné l'ayant interrogé, il connut qu'il ne vouloit parler au Roy de Navarre, que pour l'assassiner.

(14) *Viole*, *Anjoran*, *Longueil*

gueil & *Chartier*, Conseillers du Parlement à ce députés, commença à procéder à la réformation & rédaction de la Coutume de *Paris*. 1580.

La nuit du *Jeudy* 10 *Mars*, de l'Ordonnance de l'Evêque de *Paris*, & d'un secret consentement de la Cour, fut enlevé du lieu où il étoit, le Crucifix, surnommé Maquereau (15), & par les

Longueil, & *Chartier*.] Guillaume Viole, troisiéme fils de Nicolas Viole, Sieur du Chemin, Maître des Comptes, il mourut le 4 May 1598. Claude Anjorran, Seigneur de Latengys. Jean de Longueil, Seigneur de Maisons, Conseiller du Roy & Doyen de la Chambre des Comptes; fils aîné de Jean de Longueil VII du nom, mort en 1629. Matthieu Chartier, fils de Matthieu Chartier, I. du nom, celebre Avocat au Parlement de Paris, mourut Doyen de la Grand'Chambre.

(15) *Un Crucifix surnommé Maquereau.*] Pierre Gondy alors Evêque de Paris, depuis le 9 Mars 1570, fit enlever ce vénerable Etendart de notre Religion, & le fit transporter dans la Maison Episcopale, afin qu'il ne servît plus d'enseigne aux Debauchés, ni à la maison de prostitution contre laquelle il étoit attaché. Neuf années auparavant il avoit fait la même chose à l'égard de la Croix *Gastine*, ainsi nommée, parce qu'elle avoit été élevée sur le fonds d'une maison, qui avoit appartenu à un riche Bourgeois de Paris, appellé Gastine, condamné & executé par la Justice: ce dernier Crucifix, aux instantes sollicitations des Huguenots, fut, transporté sans bruit, & nuitamment, au Cimetiere des Innocens, par le commandement du Roy Charles IX en 1572. Mais le lendemain du transport de cette Croix, le Peuple se souleva avec tant de furie, qu'il brûla la maison voisine, & insulta plusieurs des Prétendus Réformés; il pensa même y avoir une guerre intestine dans Paris. Cette Croix étoit à l'entrée de la rue Saint Denis, vis à vis les Filles de Sainte Catherine: la Place de la maison est toujours vuide,

 sans

1580. les Gens du Guet, porté en l'Evêché, & ce, à cause du scandaleux surnom que le Peuple lui avoit donné, à raison de ce que ce Crucifix de bois peint & doré, de la grandeur de ceux que l'on voit ordinairement aux Paroisses, lequel étoit plaqué contre la muraille d'une maison, size au bout de la vieille ruë du Temple, vers & proche les Egouts, en laquelle & ès environs, se tenoit un bordeau, ensorte que ce vénerable Instrument de notre rédemption servoit d'Enseigne aux Bordeliers repaires.

Environ le my-*Mars*, *Regnaud de Beaune* (16) Evêque de *Mande*, Chancelier de Monsieur, l'allant trouver en *Touraine*, fut prévenu par un Gentilhomme envoyé exprès par ledit Seigneur Duc, pour lui commander de remettre les Sceaux entre ses mains, ce qu'il fit sans grande difficulté, & se retira en sa maison de *Châteaubrun* en *Berry*, redoutant la colere de ce jeune Prince, lequel il avoit tellement dérobé, ce qu'on appelle à la Cour faire ses affaires, que *Grimberg*, son Valet de Chambre étoit estimé riche de deux cent mil francs, & *Malingre*, son Secrétaire, osoit bien se vanter de compter sur une table cinquante mil écus à

sans qu'on y ait bâti depuis. *Du Breuil*, *Antiquités de Paris*, *Livre III*, *page* 796.

(16) Il étoit fils de Guillaume de Beaune, Sieur de Semblançay, Vicomte de Tours, qui fut banni par le même Jugement, qui fit perdre la vie à Jacques de Beaune de Semblançay son pere. Il fut Archevêque de Tours, puis de Sens, & Grand-Aumônier de France, Abbé de la Cour-Dieu & de Molesmes; il avoit été Conseiller au Parlement de Paris, Président aux Enquêtes, & Maître des Requêtes.

(17)

à celui qui lui voudroit bailler une femme, laquelle lui en apporteroit autant. 1580.

En ce tems, commencement de Peste à *Paris*, & plusieurs morts subites.

Le *Mercredy 6 d'Avril*, fut par le Jugement du Grand Prevôt de *France*, pendu & étranglé devant l'Hôtel de *Bourbon*, un *Tolosain* nommé *la Valette*, Docteur Régent à *Thoulouse*, qui avoit épousé une petite fille de *Daffis*, Premier President (17) dudit lieu, pour avoir fourni du poison à un des Serviteurs d'une sienne Partie adverse, contre laquelle il plaidoit, avec paction d'empoisonner son Maître, & ne fut possible de le sauver, combien que beaucoup d'hommes signallés se fussent mis en peine de lui faire commuer la peine de mort, tant fut trouvé le cas énorme en Personne de sa Profession; aussi fut-il pendu avec sa Robe longue, pour faire paroître qu'il étoit homme de Droit.

Ce même jour advint un épouventable tremblement de terre à *Paris*, *Château Thierry*, *Calais*, *Boulogne*, & plusieurs autres Villes de *France*, mais petit à *Paris*, au prix des autres Villes

Le *Mercredy 4 May*, le Roy ayant doute que Monsieur sçût quelque chose des causes du remuement d'armes (18) que le Roy de *Navarre* faisoit

(17) *Daffis Premier Président.*] Jacques Daffis dont parle le Journal, n'étoit pas Premier Président du Parlement de Toulouse; c'étoit alors Etienne Duranti, & Daffis étoit Avocat Général; l'un & l'autre furent égorgés, & puis pendus par les Ligueurs, après la mort des Guises.

(18) *Causes du remuement d'armes.*] La demande que le Roy fit aux Protestans, de lui remettre les Places, qui leur avoient été accordées

1580. faisoit en *Gascogne*, & le Prince de *Condé* en *Picardie* (19), envoya *Villeroy* lui porter les Lettres

accordées pour la sûreté de la Paix, fut un des principaux motifs de la rupture; presque en même tems les hostilités recommencerent en Gascogne, en Picardie, & en Dauphiné. Ce motif fut souvent représenté au Roy de Navarre, par la Reine Marguerite sa femme, qui étoit bien aise de trouver une occasion de mortifier le Roy son frere, & de se venger d'une Lettre qu'il avoit écrite au Roy son mari, dans laquelle il lui donnoit avis, que l'on parloit mal d'elle & du Vicomte de Turenne. Cette Princesse le détermina enfin à reprendre les armes; & pour en venir à bout, elle se servit des mêmes moyens qu'elle avoit vû pratiquer à sa mere, ce fut par les Dames de sa suite, qu'elle gagnoit tous les jeunes Seigneurs, qui étoient Favoris de son mari; ensorte que lui-même se prit aux appas de la belle Fosseuse; & lorsque les Envoyés du Roy lui demanderent de sa part les Places de sûreté, il les refusa, sur ce que ces jeunes Seigneurs lui dirent dans un Conseil, que ce seroit une grande lâcheté de rendre, ce qu'on avoit acquis au prix du sang & de la vie de tant de braves gens.

(19) *En Picardie.*] Le Prince de Condé, piqué de ce qu'on ne lui tenoit point parole sur le Gouvernement de Picardie, résolut de s'en faire raison par son industrie; il quitta la Saintonge, & se rendit en Picardie en habit déguisé, & y avoit donné rendez-vous à quatre-vingt Gentilshommes ou environ, en l'absence de Gouy Sieur d'Arsi, Gouverneur de la Fere; il détache Gennes, l'un de ses Officiers avec quatre autres personnes. Ils arrivent à la Fere, & sous prétexte de demander le chemin, Gennes lie une conversation avec ceux qui étoient en faction à la Porte de la Ville, préjugeant les approches de ceux qui devoient l'aider dans ce coup de main; il laisse tomber un écu d'or que toute la garde s'empressa de ramasser: alors pour signal convenu, il tire un coup d'arquebuse, & son monde

Lettres de Lieutenant Géneral, que dès pieça 1580.
il demandoit, jaloux de l'autorité que les Mignons usurpoient dans le Royaume, desquelles Lettres toutesfois ledit Seigneur ne fit pas grand compte, parce qu'on y avoit omis la clause de l'administration des Finances.

Le *Vendredy 6 May*, *Gourreau*, Prevôt des Maréchaux *d'Angers*, par Arrêt du Grand Conseil, fut pendu devant l'Hôtel de *Bourbon* à *Paris*, à la poursuite de *Erraud*, Lieutenant Criminel *d'Angers*, pour plusieurs assassinats & voleries.

Le *Mardy 10 May*, le Roy fit demander 500 écus à chacun des Procureurs de la Chambre des Comptes, afin d'être érigés Officiers du Roy comme les autres, mais eux, par Acte qu'ils envoyerent à Sa Majesté, renoncerent à leur

état,

monde étant arrivé, il se rendit maître de la Porte; s'avance vers la Place de la Ville, & fait sçavoir à la Bourgeoisie qu'elle n'avoit rien à craindre, que le Prince de Condé, Gouverneur de la Province étoit arrivé, & que du consentement des deux Rois, il entroit dans la Fere, qui lui avoit été assignée pour son séjour : le Prince écrivit le lendemain au Roy pour l'informer de son arrivée, & l'assurer de son attachement; Gouy eut ordre du Roy de se rendre dans la Place, & d'obéir en tout au Prince de Condé, comme Gouverneur de la Province : en même tems le Roy écrivit au Prince, qu'il étoit fâché qu'il eût passé de Saintonge en Picardie sans le venir saluer, & qu'il seroit ravi d'apprendre de lui-même le motif d'un départ si précipité, & le sujet de son arrivée : la Reine Catherine crut à son ordinaire gagner quelque chose par une négociation, qui dura inutilement pendant deux mois; on avoit plusieurs fois trompé le Prince, & cela lui suffisoit pour lui : cela suffiroit même à bien d'autres.

(20)

1580. état ; le Roy avoit donné les treize mil écus (20) provenans desdits vingt-six états à *la Valette*, lequel ayant sçu ce qu'ils avoient fait, remit son don entre les mains du Roy, & ayant ladite Chambre chommé quelque tems, faute de Procureurs : enfin, le Roy leur remit le payement de leur Finance.

Le *Mercredy* 11 *May*, Baptiste de *Gondy* (21), proche parent du Maréchal de *Rets*, se disant Gentilhomme *Florentin*, quoiqu'à son habit & façon, on l'eût plutôt pris pour un bon Marchand de Pourceaux, mourut à *Paris*, âgé de plus de 80 ans, & fut enterré aux *Augustins* en la Chapelle des *Florentins*, où lui a été érigé un superbe Monument de Marbre, cet homme tenant des Fermes de Bénéfices, & autres, faisoit profiter ses deniers *à la Florentine*, n'ayant presque rien quand il vint en *France*, mourut riche, selon le bruit commun de 400 mil écus.

Le *Dimanche* 29 *May*, partie par surprise partie

(20) *Treize mille écus à la Valette.*] Le Roy n'ignoroit pas que les taxes qu'il imposoit sur tous les Etats faisoient murmurer tous ses Sujets : cependant la sotte affection qu'il avoit pour ses Mignons l'emportoit toujours sur l'amour de son peuple, ce qui dans plusieurs occasions, lui attira des refus peu honorables, & dont il n'osoit se venger. Jean-Louis de la Valette, & depuis Duc d'Epernon, étoit plus fin que son maître; car ayant sçû que les Procureurs de la Chambre des Comptes, avoient mieux aimé quitter leurs Charges, que de payer cette taxe, fit une action qui fut fort estimée, en remettant son don entre les mains du Roy.

(21) Jean-Baptiste de Gondy, Maître d'Hôtel de la Reine Catherine de Médicis, avec laquelle il vint en France; il étoit l'aîné de la famille.

(22)

partie par intelligence, les Huguenots de *Gascogne* gagnerent une porte de *Cahors*, & y eut âpre combat, auquel *Vesins* Senéchal & Gouverneur de *Quercy* fut blessé, & aussi plusieurs des siens, & enfin, après avoir soutenu l'assaut deux jours & deux nuits, se retira à *Gourden*; le Roy de *Navarre* y vint (22) dix heures après l'entrée 1580.

(22) *Le Roy de Navarre y vint.*] Ce Prince détérminé à la guerre, envoya une partie de ses troupes pour surprendre, ou pour assieger Cahors, Ville qui entroit dans la dot de la Reine Marguerite sa femme, & que Vesins Gouverneur de la Province, gardoit avec une garnison de deux mille hommes; les troupes du Roi de Navarre après avoir brisé les portes du Pont, & tué ceux qui la défendoient, furent arrêtés à l'entrée de la Ville par Vesins, & la garnison, éveillé par le bruit des nouvelles machines, appellées des petards: le combat fut sanglant de part & d'autre; ce qui fut rapporté au Roy de Navarre, il y courut donc avec le reste de ses troupes, & y combattit dans la mêlée pendant deux jours; que les habitans voyant leur Commandant blessé à mort, & accablés de fatigues, ils succomberent enfin, & la Ville fut prise & pillée avec beaucoup de cruauté: cette surprise de Cahors ne fut pas moins célebre qu'un siége, & d'Aubigné qui prétend que l'action commença le cinquiéme May au soir, assure qu'elle dura six jours, & que la défense & l'attaque furent également belles & périlleuses. Le Roi sur les préparatifs des Huguenots pour la guerre, avoit écrit à la Reine sa sœur pour porter le Roy son époux à ne rien entreprendre; mais cette Princesse lui récrivit qu'il n'y avoit rien à craindre, elle ordonna même à Pybrac son Chancelier, d'assurer le Roi que ce n'étoient que des faux bruits, & qu'il ne devoit avoir aucune inquiétude sur les desseins du Roi de Navarre; mais lorsque Henri III eut appris la prise de Cahors, il entra dans une grande colere contre la Reine sa sœur, *& beaucoup plus contre Pybrac*. qu'il

1580. l'entrée des siens, y combattit en personne, & y perdit tout plein de bons Soldats de sa garde, & leur Capitaine nommé *Saint Martin*, mais enfin, demeura Maître de la place; la friandise d'un grand nombre de Reliques, Meubles & Joyaux précieux fut la principale occasion de l'entreprise.

En ce mois, une grande querelle (23) s'émut entre:

qu'il crut être d'intelligence, & dans cette occasion Pybrac risqua même pour sa vie, ou pour sa liberté; & ce fut sur lui que le Roy déchargea toute sa colere, pour avoir ajoûté foi aux paroles de la Reine Marguerite, dont il devoit connoître l'esprit fourbe & emporté; il l'envoya chercher, & en présence de toute la Cour, il lui fit une réprimande très-dure, & sans la réputation de probité & de sincerité, que Pybrac s'étoit acquise, sa vie étoit dans un grand danger.

(23) *Querelle s'émut entre les Ducs de Montpensier & de Nevers.*] Lorsque le Duc d'Anjou s'évada de la Cour en 1575, le Duc de Montpensier eut ordre de le poursuivre, & de l'empêcher de passer la Loire, & Louis de Gonzague, Duc de Nevers, eut aussi ordre de joindre ses troupes à celles du Duc de Montpensier. Cette affaire s'étant accommodée presque dans le même tems par le retour du Duc d'Anjou à la Cour, ce Prince dit un jour dans la conversation, qu'il étoit fort redevable à ces deux Seigneurs de ce qu'ils avoient mieux aimé le reconcilier avec le Roy son frere, que d'exécuter l'ordre de le poursuivre; le Duc de Montpensier piqué que ce Prince le mît au niveau de M. de Nevers, crut pouvoir dire que s'il avoit voulu croire ce Duc, ils auroient porté les choses à la derniere extrêmité; que Nevers l'avoit exhorté à hâter la marche de ses troupes, pour lui couper le passage de la Loire, & qu'il lui avoit promis de venir le joindre avec les siennes: voilà ce qui se passa entre les Ducs d'Anjou & de Montpensier: ceux qui en firent le

1580.

le raport au Duc de Nevers, ajoûterent pour aigrir les choses, qu'on avoit parlé, comme si ce Seigneur eut haï personnellement le Duc d'Anjou, & eut conjuré contre sa vie : surquoi le Duc de Nevers écrivit sur le champ au Duc d'Anjou, pour se plaindre de l'injure, qu'on lui avoit faite, & en même tems pour lui demander la permission de déclarer que celui qui avoit dit qu'il avoit conjuré contre le Duc d'Anjou en avoit menti, & étoit un calomniateur, quel qu'il fut. Les paroles rapportées ici, par M. le Duc de Nevers, ne vinrent pas de ce Seigneur, ce fut seulement une explication bonne ou mauvaise que donnoit M. de Montpensier à une lettre fort sage du Duc de Nevers; l'accommodement se fit à la fin de Novembre de la même année, par le moyen de la Reine Catherine; mais en 1580. Monsieur de Montpensier qui avoit quelque mécontentement contre M. de Nevers, voulut par une interprétation maligne faire entendre à Monsieur d'Alençon, que M. de Nevers n'avoit autre dessein que de le pousser à bout, mettre sa personne au hazard, & de le prendre mort ou vif. Toutes ces paroles étoient une explication de M. de Montpensier, & jamais elles ne furent ni proférées, ni écrites par M. de Nevers; & ce fut l'occasion du démenti donné par ce dernier à M. de Montpensier : mais la chose fut éclaircie, & M. de Montpensier convint en quelque sorte, que M. de Nevers n'avoit rien dit de semblable : mais il fallut que l'autorité du Roy intervînt pour appaiser cette querelle qui partageoit toute la Cour, & qui auroit eu des suites désagréables : la contestation dura même longtems avant que d'être terminées, & il s'en trouve beaucoup d'Actes dans les premiers Volumes des Mémoires de la Ligue, qui ont passé de la Bibliothéque de M. de Mesmes en celle de Sa Majesté : on en peut voir aussi quelque chose dans le premier Tome des Mémoires de Nevers, pag. 83 & 85, où se trouve la Lettre même de ce Seigneur à M. de Montpensier, page 87, se voit le démenti donné par M. de Nevers, p. 88, se lit l'éclaircissement de M. de Montpensier. Ainsi l'affaire n'eut point de suite.

(24)

1580. entre les Ducs de *Montpensier* (24) & de *Nevers* (25), à cause d'un rapport fait au Duc de *Nevers*, que M. de *Montpensier* avoit dit à Monsieur, qu'en 1575, lorsque Son Excellence alla à *Dreux*, le Duc de *Nevers* s'étoit vanté que suivant l'exprès commandement de Sa Majesté, il l'eût ramené vif ou mort, si le Duc de *Montpensier* l'eût voulu seconder, desquelles paroles le Duc de *Nevers* lui envoya un démenty par *Launay*, Gentilhomme de sa suite.

Depuis le 2 *Juin* jusqu'au 8, tomberent malades à *Paris* dix mille Personnes, d'une maladie ayant forme de rhume ou de catharre, qu'on appelle la *Coqueluche*, même le Roy, le Duc de *Mercœur* son beaufrere, le Duc de *Guise*, *d'O* & autres en furent travaillés ; cette maladie prenoit par mal de tête, d'estomach, de reins, & courbature par tout le corps, & persécuta presque tout le Royaume tant que l'année dura, & fut comme l'avantcoureuse de la peste, qui fut grande à *Paris* & ès environs tout cet an ; le meilleur remede pour cette maladie étoit de se tenir au lit, manger peu, & s'abstenir de vin, sans autre recette de médecine ; on disoit qu'à *Rome* étoient mortes de cette maladie dix mil Personnes en trois mois.

Le *Dimanche* 12 *Juin*, le Duc de *Nevers* averti que le Duc de *Montpensier* vouloit venir à *Paris*,

(24) François de Bourbon, Duc de Montpensier, on voit dans les Mémoires du Duc de Nevers, T. I. pag. 87, l'occasion qui donna lieu à leur querelle, dont nous venons de parler.

(25) Ludovic de Gonzague, Duc de Nevers & de Rethelois, à cause de Henriette de Cleves sa femme.

à *Paris*, pour y démêler leur querelle, fit semblant d'aller aux bains à *Plombiers*, se retirant sagement, selon cette maxime, *vir fugiens denuo pugnabit* (26). 1580.

En ce tems, *la Nouë* (27) transporté de *Mons* à *Namur*,

(26) Ce fut sagement fait à M. de Nevers d'éviter la rencontre de Monsieur de Montpensier avant l'éclaircissement donné : on sçait le danger qu'il y a en France d'avoir une affaire avec un Prince du Sang, tel qu'étoit M. de Montpensier ; mais l'explication étant venuë de la part du Prince du Sang, tout se raccommoda, du moins en apparence.

(27) François de la Nouë, dit Bras de Fer, ou le Sage : la Nouë, qui fut tué au siége de Lambale en Bretagne en 1591, on a de lui des Discours Militaires & Piéces Historiques de son tems : sa vie composée par M. Amirault, a été imprimée à Leyde en 1661. Ce brave Officier se signala dans plusieurs occasions ; aussi le Roy le distingua des autres Huguenots dans l'Edit qu'il fit contre eux, portant saisie & confiscation de leurs biens & de leurs corps, il voulut qu'il fut excepté de la régle. Servant en Flandres sous l'Archiduc, il fut fait prisonnier, & renfermé dans les Prisons de Mons, & puis de Namur, où il demeura plusieurs années : les Espagnols traitant rudement les prisonniers, François Strozzy, Colonel Géneral de l'Infanterie Françoise, envoya dire au Roy d'Espagne que si on traitoit mal le Sieur de la Nouë, il feroit écorcher autant d'Espagnols qu'il en tomberoit entre ses mains. Les conditions de la liberté de la Noue en 1585 sont curieuses & singulieres, & se trouvent au Volume 87. des Manuscrits de M. Dupuy. Henri IV. apprenant sa mort, & l'évasion du jeune Duc de Guise du Château de Tours, dit à ceux qui étoient auprès de lui : nous devons avoir regret pour la perte que nous faisons d'un grand Chevalier, & de l'autre nous réjouïr, car l'évasion de ce Prince ruine la Ligue. [*Vie de la Noue par M. Amirault.*]

(28)

1580. à *Namur*, obtint du Roy déclaration, comme il n'avoit entendu le comprendre en l'Edit de saisie & confiscation des Huguenots rebelles.

En ce même tems, passerent par *Paris* quelques Couriers *Espagnols*, ausquels *Strozzi* dit, que si le Roy *d'Espagne* ou les siens, faisoient à *la Nouë*, autre traitement que ne méritoit un brave Gentilhomme, & vrai Prisonnier de guerre, il écorcheroit autant *d'Espagnols* qu'il en tomberoit entre ses mains.

Le *Mercredy* 15, le Roy ayant déclaré en son Conseil, que sa résolution étoit d'assiéger promptement *la Fere*, & qu'il entendoit que tous ses bons Serviteurs y marchassent en diligence, les Mignons commencerent à dresser leurs équipages (28).

La Peste, en ce tems, rengrégea à *Paris*. Pour y remédier, M. le Prevôt des Marchands, & quelques Conseillers de la Cour députés par icelle, créent un Officier, qu'ils appellent Prevôt de la Santé, lequel va rechercher les Malades de la Peste, &, par certains Satellites, les fait porter à l'Hôtel-Dieu, au cas qu'ils ne veuillent

(28) *Les Mignons commencerent à dresser leurs équipages.*] Dès que le Roy eut résolu d'assieger la Fere, que le Prince de Condé avoit surprise, & dont il esperoit faire une Place d'Armes en Picardie : les principaux Seigneurs de la Cour se disposerent pour y aller : les Sieurs de la Valette & d'Arques, Mignons du Roy, s'y rendirent avec des équipages magnifiques, tout abondoit dans le Camp : la saison fut si belle durant le siége, que les assiégeans n'y souffrirent pas beaucoup d'incommodités : les vivres étoient en abondance, ce qui fut la raison qui fit nommer ce siége, *le siége de velours* ; tous ne furent pas aussi agréables.

(29)

veuillent, & n'ayent le moyen de demeurer en leurs maiſons. *Malvedy*, Liſeur du Roy aux Mathématiques, Philoſophe, & ſçavant Médecin, entreprend la cure des Malades Peſtiferés, & y fait bien ſon devoir & ſon profit; Loges & Tentes ſont dreſſées vers *Montfaucon*, les Fauxbourgs de *Montmartre* & *S. Marcel*, où ſe retirent pluſieurs Peſtiferés, qui y ſont paſſablement nourris & penſés. On commence à bâtir à *Grenelle*, à l'endroit des *Minimes* vers *Vaugirard*, que l'Hôtel-Dieu achette de *l'Abbé de Sainte Geneviéve*, & autres Particuliers, & pour les frais des Bâtimens, contribuënt tous les Habitans de *Paris*, les uns de gré par forme d'aumône, & les autres par quête impoſée ſur eux; la contagion fut plus effroyable que dangereuſe, car en tout cet an 1580, il ne mourut pas à *Paris* & aux Fauxbourgs plus de trente mil Perſonnes, & fut néanmoins l'effroy ſi grand, que la plûpart des Habitans vuida hors la Ville, & les Forains n'y vinrent environ ſix mois durant, de ſorte que les pauvres Artiſans crioient à la faim, & jouoit-on aux quilles ſur le Pont Notre-Dame, & en pluſieurs autres ruës, même dans la grande Salle du Palais; cette Peſte & Contagion venant de *Paris*, s'épandit par maints Villages, Bourgs, & petites Villes d'alentour, où elle fut plus cruelle & dangereuſe. 1580.

Le *Lundy* 18 *Juil. la Fere* étant aſſiégée par le Maréchal de *Matignon*, les Aſſiégés font des ſaillies, en l'une deſquelles eſt bleſſé la *Vallette* (29), &

(29) *La Valette.*] Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon, Pair, Amiral & Colonel Général de

1580. & *d'Arques* (30), qui eut sept dents & une partie des mâchoires emportée ; de *May*, Gentilhomme signalé, y fut tué.

En ce mois, le Roy, nonobstant les promesses qu'il avoit faites au Clergé (31), lui demanda

de l'Infanterie Françoise, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Mets, d'Angoûmois & Saintonge, fut d'abord dans le parti du Roy de Navarre, il le quitta pour entrer dans celui du Roy Henri III, & fut un de ses Mignons ; la haute fortune à laquelle ce Prince l'éleva, lui attira l'envie de plusieurs, qui firent des Libelles Satyriques contre lui, entr'autres, *Complainte de la France sur les démérites de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon, présentée au Roi. Histoire Tragique & mémorable de Pierre de Gaverston, Gentilhomme Gascon, jadis Mignon d'Edouard II. Roy d'Angleterre, tirée des Chroniques de Thomas Valsingam, & tournée de Latin en François, dediée à Mgr le Duc d'Epernon.* Cette Satyre de J. *Boucher*, est un parallele du Roy d'Angleterre, & de son Mignon Gaverston, avec le Roy Henri III, & Jean-Louis de Nogaret de la Valette. *Réponse à l'anti-Gaverston de Nogaret, sur quatre Anagrammes de son nom ; Réplique à l'anti-Gaverston*, & d'autres Piéces de ce genre ; c'étoit le tems des Satyres : tout étoit bon, pourvû que l'on attaquât le Roi & ses Mignons.

(30) Anne Duc de Joyeuse, Amiral de France, nommé d'Arques avant son mariage avec Marguerite de Lorraine, belle-sœur du Roy, en faveur duquel le Roy érigea en Duché & Pairie le Vicomté de Joyeuse, dont il lui avoit fait don. *Voyez* ci-après.

(31) Le Clergé de France assemblé à Melun dès l'an 1579, avoit fait au Roy des remontrances très-vives ; c'étoit Arnauld de Pontac, Evêque de Bazas, qui portoit la parole, & demandoit trois choses également difficiles, pour ne pas dire impossibles dans les conjonctures présentes. I. la suppression generale des Décimes. II. La publication du Concile de Trente.

du deux décimes extraordinaires ; mais il lui fit dire, pour donner couleur à cette nouvelle vexation, que la nécessité le forçoit à le faire, à cause de sept Camps qu'il lui faloit entretenir pour ranger les Huguenots, il leur auroit fait belle peur s'il en eût eu seulement eu un bon. 1580.

En ce même mois, la femme de M. *Bisseaux*, Conseiller en la Grande Chambre, encore qu'elle fût de la Religion, mourut Catholique moyennant six écus que son Mary donna à *Dampmartin*, Curé de S. André des Arts.

Au commencement d'*Août*, le Seigneur de *Grammont* (32), Gascon de grande valeur & espérance, eut le bras emporté d'une mousquetade

te. III. Le rétablissement des Elections des Prélatures : mais le Roy répondit sur le champ. I. Que la situation de ses affaires ne lui permettoient pas de se priver actuellement des secours, qu'il demandoit au Clergé II. Que pour le second Chef, il ne pouvoit rien faire sans en communiquer à son Conseil & à son Parlement. III. Enfin que la nomination aux Prélatures étoit un droit Roïal, puisqu'au tems même des Elections rien ne se pouvoit faire sans l'intervention de l'autorité Royale, qui par ses Commissaires, determinoit le choix sur le Sujet que le Roy agréoit, & qu'ils devoient considérer que sans la nomination Royale, plusieurs de ceux qui sont à la tête du Clergé, ne seroient point arrivés à l'Episcopat : ainsi les remontrances n'opererent pas plus cette fois, qu'elles firent en plusieurs autres occasions.

(32) Philbert, Comte de Grammont, il mourut de cette blessure âgé de vingt-huit ans ; il avoit épousé Diane d'Andouins, Vicomtesse de Louvigny, dite la belle Corisande. Cette illustre veuve est fort célébre dans les amours du grand Alcandre, c'est-à-dire, de Henri IV. elle lui fut même très-utile dans les guerres que ce Prince eut à soutenir.

1580. quetade devant *la Fere :* on disoit à la Cour que c'étoit une mauvaise bête que *la Fere*, de devorer ainsi tant de Mignons.

Quo ruitis juvenes, quibus haud est ultima vitam
Servare incolumem cura ? cavete Feram,
Sævit, & errantes passim Fera *pessima sistit*
Multiplici adversos quos ferit, ore necat :
Acrior in juvenes, quibus est forma, cutisque
Pulchrior, hæc rabidæ grata fit esca Feræ.
Est elegans testis jam d'Arquius, *esseque* Martis,
Non eadem & Veneris *saucius arma docet ;*
Cui pila imberbes transfigens, dentibus ore
Excussis septem, fœdat utrimque genas,
Bombardæ valido læsus Grandmontius *ictu*,
Secedit moriens, urbeque, & ore simul, &c

En ce mois d'*Août*, Barnabé *Brisson* (33) fut fait President de la Grande Chambre du Parlement de *Paris* par la cession de Pomponne de *Bellievre* (34), & Jacques *Faye*, Avocat du Roy

(33) *Barnabé Brisson*,] Il en a été & en sera parlé.

(34) *Pomponne de Bellievre.*] Il étoit fils de Claude de Bellievre, Premier Président au Parlement de Grenoble. Il fit ses études à Toulouse & à Padoue. A son retour il fut pourvû d'une Charge de Conseiller au Parlement de Chambery. Le Roy Charles IX, l'envoya Ambassadeur aux Suisses & Grisons, où il étoit encore lorsque Sa Majesté l'honora de l'Office de Président au Présidial de la Ville de Lyon. A son retour il fut fait Conseiller d'Etat; il retourna une seconde fois en Suisse en 1572; depuis il accompagna en Pologne le Roy Henri III, qui dans la suite le fit Surintendant de ses Finances, après quoi il le pourvut d'une Charge de Président à Mortier au Parlement de Paris en 1579, qu'il ceda bientôt après à Barnabé Brisson,

Roy (35), au lieu de *Brisson*, & Me. Pierre *du Rancher* fut fait Maître des Requêtes par la cession de *Faye* (36) : on disoit que *Brisson* avoit payé à *Believre* soixante mil livres, & *Faye* à *Brisson* 1580.

Brisson, pour lors Avocat Général. Henri III l'envoya en 1586 en Ambassade vers la Reine Elisabeth, pour exhorter cette Princesse à la clémence envers la Reine d'Ecosse, sa cousine & sa prisonniere. Après les Barricades, il se retira dans sa maison de Grignon, d'où après la mort de Henri III, il reçut un ordre de la part du Roy Henri IV, de se rendre à la Conference de Surene. Après la réduction des Ligueurs, il fut envoyé à Vervins pour traiter de la Paix, en 1598, où il conserva les avantages & la prééminence que la France a toujours eue sur l'Espagne. Il mourut en 1607, âgé de 78 ans.

(35) ***Jacques Faye, Avocat du Roy.***] Il nâquit en 1641, de Barthelemy Faye, Seigneur d'Espeisses, en Lyonnois, Conseiller en la Cour, & Président aux Enquêtes. Il fut destiné à la Robe, & dès qu'il eût fini ses études, il fut reçu, en 1567, Conseiller au Parlement, & en 1570, il fut pourvû de la Commission de Maître des Requêtes du Palais, & puis de celle de Maître des Requêtes de l'Hôtel du Duc d'Anjou, depuis Henri III, Roy de France & de Pologne; il eut l'honneur de l'accompagner dans ce Royaume, & d'être de son conseil pendant le tems qu'il y demeura. Après la mort de Charles IX, il fut envoyé en France pour porter à la Reine Mere les Lettres de la Régence : en 1580, il fut pourvû de l'Office de Président à Mortier; pendant l'exercice de cette Charge, il fit plusieurs Harangues qui furent imprimées. Après les Barricades, il se rendit au Louvre auprès du Roy, qu'il accompagna à Tours; ce Prince, en reconnoissance de sa fidélité, le fit Président du Parlement, il mourut le 20 Septembre 1590.

(36) C'est la premiere fois que les Offices du Parquet ont été vendus à prix d'argent, ce qui a continué depuis. *Voyez* les Opuscules de Loysel, page 642.

1580. *Brisson* quarante mil, & *du Rancher* (37) à *Faye* vingt-cinq mil livres : quelle justice attendre d'Offices si cherement achetés ?

Le *Lundy* 12 *Septembre* (38), la Ville de *la Fere* fut renduë, & remise entre les mains de M. de *Matignon*, Lieutenant du Roy en l'Armée du Siege.

Alcidem *domuisse ferunt* Fera *monstra per orbem*,
Hoc opus Henrici *perdomuisse* Feram.

Le *Lundy* 24 *Octobre*, Pierre *Seguier*, second President de la Grand'Chambre, âgé de 76 ans, mourut à *Paris*, il laissa cinq enfans mâles, Pierre *Seguier*, President en son lieu; Louis, Chanoine & Doyen de l'Eglise de *Paris*, & Conseiller en la Cour; Antoine, Lieutenant Civil; N..... *Seguier*, Maître des Requêtes, & Hierôme, l'un des Audienciers de la Chancellerie; il avoit été 25 ou 30 ans Avocat des Parties au Palais, avec réputation d'entre les premiers mieux disans & mieux prenans, du depuis, Avocat du Roy en 1550, avec beaucoup d'honneur, & finalement President,

(37) **Maître Pierre du Rancher.**] Il étoit Conseiller au Parlement, & fut un des premiers qui finança pour les Offices du Parquet.

(38) Ce Siége qui dura près de deux mois & demi, c'est-à-dire, depuis la fin du mois de Juin, jusqu'au 12 Septembre, fut mieux défendu, qu'il ne fut attaqué : & l'on prétend que le Maréchal de Matignon auroit pû en venir à bout plutôt; mais il vouloit se faire valoir & ménager aussi les Mignons de la Cour. Il paroît par d'Aubigné que la Fere se rendit le dernier jour d'Août, & non pas le 12 Septembre; mais il a tort, & M. de Thou met aussi la capitulation de cette Place au 12 Septembre.

(39)

ſident, il a marié quatre filles, outre les Etats deſſuſdits laiſſés à ſes enfans, il eſt mort riche de deux cens milécus, choſe émerveillable en un homme qui n'avoit oncques fait, ne ſçeu faire que le tric trac du Palais, & qui avoit renoncé à ſucceſſion de pere & de mere, néanmoins bon Juſticier, grand Courtiſan, s'il en fût jamais, fort miſéricordieux, & point ſévere, il ſervoit aux Grands & au tems, juſqu'à faire retentir d'un bout de la Parroiſſe à l'autre ſon *Ego Petrus peccator*, les droles du Palais lui avoient donné le nom de Meſſire *Pierre de finibus* (39). 1580.

Le *Samedy* 19 *Novembre*, à neuf heures du ſoir, un feu de meſchef ſe prit au Jubé des *Cordeliers* de *Paris*, lequel embraſa de telle furie tout le comble de ladite Egliſe, qui n'étoit lambriſſé que de bois; qu'il fût ars & conſommé entierement en moins de trois heures; la plûpart des Chapelles d'alentour du Chœur brulées, même, le feu ſi âpre, que les Sépulchres de marbre & de pierre furent rédigés en poudre, & les pieces de bronze fonduës; les *Cordeliers* firent courir le bruit que le feu y avoit été mis par artifice, & en voulut-on charger

(39) *Pierre de finibus.*] Ce Maître *Pierre Seguier* fut Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Avocat Général en la Cour des Aydes, puis au Parlement de Paris, & enſuite Préſident; il exerça cette Charge environ trente années avec l'approbation générale, mais avec tant d'adreſſe, qu'il amaſſa des biens conſidérables, avec leſquels il établit une nombreuſe famille; ce qui lui fit donner le ſurnom de *Pierre de finibus*, pour faire entendre que par ſon travail & ſon induſtrie, il avoit obtenu l'objet de ſes déſirs.

1580. ger les Huguenots; mais enfin, fut trouvé qu'il étoit avenu par le mauvais ſoin d'un Novice, qui laiſſa la nuit un cierge allumé près le bois du Jubé (40).

Au commencement de *Décembre*, *d'Eſle*, *Allemand*, Chevalier de l'Ordre, qui, en ſecondes Nopces, avoit épouſé la Treſoriere *Allegre*, fut pendu à *Blois* par Jugement des Chevaliers de l'Ordre (41), qui lui firent ſon Procès, par lequel il fut convaincu & atteint d'avoir, l'Eté précédent, pris argent du Roy, pour aller en *Allemagne*, lever quelques Cornettes de *Reiſtres*, pour le Service de Sa Majeſté; néanmoins, étant allé à cet effet, fut trouvé qu'il les avoit levées & arrêtées des deniers du Roy, pour

(40) Comme tout ſe reſſent des tems de troubles, même juſques à ceux qui devroient être les plus tranquilles; » Les Jacobins s'aviſerent de reprocher aux » Cordeliers, qu'eux-mêmes avoient mis le feu à » leur Egliſe, afin de faire » meilleur feu en leur Cuiſine, & avoir de quoi en » bâtir une plus belle. » Il ne faut pas s'étonner de ce diſcours; c'étoit un reſte d'une vieille querelle. [*Pierre Matthieu*, *Hiſtoire de France*, *Tome I. p.* 459.]

(41) *Par Jugement des Chevaliers de l'Ordre.*] Les Articles 27, 28, & 30, des Statuts de l'Ordre de Saint-Michel, portent: » Que » s'il vient à la connoiſſance du Souverain de l'Ordre, qu'aucuns des Freres » & Chevaliers d'icelui, eût » commis cas ou crime, » pourquoi il dût être privé, ſelon les Statuts du » préſent Ordre ... leſdits » Souverain & Freres de » l'Ordre en appointeront » les peines, ainſi qu'ils verront être à faire, par raiſon, ſelon le cas, à quoi » devra obéir ledit Chevalier; & les corrections » & les peines ſur lui miſes, ſera tenu d'endurer, » porter, & accomplir. [*Statuts de l'Ordre de S. Michel.*]

(42)

pour venir au secours du Prince de *Condé*, & de ses Partisans, tenans *la Fere* & autres Places contre le Roy. 1580.

En cet an, ceux de la Maison de *Lorraine* sollicitoient fort ceux de la Religion (42) d'entrer en leur Ligue, & le Duc du *Mayne* entr'autres, en parla au Baron de *Salignac* (43), qui, depuis, a épousé la fille de la Chanceliere de *l'Hôpital* (44), lui promettant, & à tous ceux de sa Religion, le libre exercice d'icelle, même dans le milieu du Camp, à quoy le Baron répondit, qu'il ne feroit jamais d'autre Ligue, que celle du Roy.

(42) *Sollicitoient fort ceux de la Religion.*] Les prises de Cahors par le Roy de Navarre, de la Fere par le Prince de Condé, & les progrès de Lesdiguieres dans le Dauphiné, porterent les Princes de Lorraine à solliciter les Protestans d'entrer dans leur parti. Le Duc du Maine en parla au Baron de Salignac, & le Roy d'Espagne en écrivit au Roy de Navarre, avec promesse de lui donner le secours nécessaire pour se rendre maître des Places de la Guyenne, qui refusoient de le reconnoître; mais ayant examiné que le Roy d'Espagne & les Princes Lorrains, avoient été jusques ici ses plus grands ennemis, à cause de sa Religion, il comprit que leurs sollicitations n'étoient que pour l'endormir, ou pour rejetter sur lui tous les malheurs qui en suivroient, & le rendre plus odieux; il refusa leurs offres, & en avertit le Roy, qui lui en sçut gré. Les Lorrains avoient fait autrefois la même tentative, à l'égard des Protestans d'Allemagne; preuve de leur Religion!

(43) *Baron de Salignac.*] C'étoit Jean de Gontaud, Sieur de Biron, Baron de Salignac, qui combattit avec gloire à la prise de Cahors.

(44) *Chancelier de l'Hospital.*] Marie Morin, femme de Michel de l'Hôpital, Chancelier de France. [*De Thou, Livre* 72.]

Le

Le *Jeudy 9 Mars*, le Seigneur de *S. Leger*, près *Montfort Lamaury*, fut mené Prisonnier en la Conciergerie du Palais, à la requête & poursuite de M. *Coignet de Pontchartrain*, son voisin, se complaignant d'avoir été par lui en pleine Halle dudit *Montfort*, & un jour de marché, attaché au Potteau, & battu cruellement d'étrivieres, en haine de ce qu'il n'avoit épousé la fille dudit *S. Leger*; il demeura en Prison trois ou quatre mois, & parce qu'il nia le fait, & ne s'en trouva preuve suffisante, & aussi qu'il fut d'accord avec sa Partie, qui se fit payer de ses étrivieres, outre qu'il étoit Gentilhomme de Monsieur, & parent ou allié de plusieurs du Parlement, les Prisons lui furent ouvertes.

Le *Mardy 21 Mars*, le Roy vint seoir en sa Cour de Parlement, & fit publier l'Edit de l'érection d'un nouveau President en chaque Bureau des dix-sept Géneralités de son Royaume, & un nouveau Tresorier Géneral en chacun d'iceux, & s'en alla le Mercredy Saint à *Olinville* avec *d'Arques*, & *la Vallette*, ses Mignons, ausquels on disoit qu'il avoit donné la meilleure part des 400 mil écus provenans de la vente desdites Offices.

Le 26 de *Mars*, jour de Pâques, s'éleva à *Paris* un orage, & vent impétueux, qui continua jusqu'à midy, il fit des maux beaucoup, tant en la Ville qu'ès Champs, Bourgs, & Villes d'alentour, car il abbatit cheminées, tuilles, ardoises, rompit verrieres des maisons & Eglises, arracha les gros Arbres, & en plusieurs Villes & Villages, ruina les Clochers des Eglises

ſes & autres Edifices, de la ruine deſquelles beaucoup de Perſonnes furent tuées, & beaucoup de bleſſées.

Le *Lundy* 4 jour de *May*, au Château de *Blois*, où le Roy étoit, *Livarot* (45) au Bal après ſouper, prit querelle avec le Marquis de *Maignelais*, fils aîné du ſieur de *Piennes* (46), & s'étans le lendemain matin aſſignés le combat ſur la Greve, au bord de la riviere, tous ſeuls avec chacun un Laquais ſans armes, *Livarot* envoya dès le ſoir ſon grand Laquais cacher une épée dans le ſable, au lieu où ils devoient combattre, & s'étans le lendemain trouvés avec chacun un Laquais, le ſort voulut que *Maignelais* tua *Livarot*, duquel le Laquais, avec l'épée cachée dans le ſable, perça *Maignelais*, qui n'y prenoit pas garde, & tomba mort ſur *Livarot*, le Laquais fut pour ce fait tôt après pendu.

En ce mois, un nommé Jean *le Voix* (47), Conſeiller

(45) *Livarot.*] Jean d'Arces Livarot, le même qui tua en duel le jeune Schomberg, dont on a déja parlé, perdit dans cette occaſion, la réputation de brave & de loyal Chevalier, en faiſant cacher par ſon Laquais, une ſeconde épée dans le lieu, où il devoit combattre contre Maignelais, qui le tua en brave. Mais ne voulant pas que ſon ennemi joüît longtems de la gloire de l'avoir vaincu, on dit qu'il avoit ordonné à ſon Laquais de le tuer, avec l'épée qu'il lui avoit dit de cacher dans le ſable : ce qu'il fit, & en fut puni, comme on voit.

(46) Antoine de Hallewin, Marquis de Piennes & de Maignelais, fils de Charles de Hallewin, Marquis de Piennes & d'Anne Chabot, âgé de vingt-quatre ans.

(47) *Jean le Voix, Conſeiller.*] Il fut pourvû de la Charge de Conſeiller au Parlement de Paris, le 5 Juin

1581. Conseiller en la Cour de Parlement, comme il entretenoit publiquement la femme de *Boulenger*, Procureur au Châtelet, advint que cette femme ayant regret à sa vie passée, déclara à *le Voix* l'envie qu'elle avoit de vivre de-là en avant en femme de bien, lequel entendant ces propos, se mocqua, & voulant faire d'elle comme auparavant, elle lui refusa vertueusement ce qu'il souhaitoit d'elle, de sorte qu'il s'en alla tout en colere, lui dit mille injures, l'appella P.... & rusée, en la menaçant de l'acoustrer comme femme de son métier; de fait, quelque tems après, étant averti que son Mary la menoit jouer aux Champs, la veille de la Pentecôte, monte à cheval, & prend avec lui quelques *Ruffiens* (48) *de Tanchou*, qui l'attrapperent en un chemin étroit, où, en presence de son mary, la font descendre de cheval, & ne pouvans lui couper le nez, pour la résistance qu'elle faisoit, lui déchiqueterent & tailladerent les jouës avec un Jetton qui coupoit comme un rasoir, Instrument dont on dit que les Ruffiens de *Paris* se servent pour telles exécutions: ayant fait ce coup, s'en reviennent à *Paris* avec ledit Conseiller, contre lequel, la Cour, après avoir vû & reçu les informations, décerna prise de corps contre ledit Jean *le Voix*, au moyen de laquelle ledit Conseiller fut contraint de s'absenter; & par amis,

Juin 1567, & se démit de celle de Secretaire du Roy, qu'il avoit auparavant.

(48) *Ruffiens de Tanchou.*] Les Archers, appellés alors & avec droit, *Ruffiens*: ceux dont il est fait mention dans le Journal, étoient de la Brigade du nommé Tanchou.

amis, & principalement de la bourse, fit évoquer la cause au Parlement de *Rouen*, où il fut pleinement absous, & en sortit par la porte dorée, ayant composé avec sa Partie à deux mil écus, & lui en ayant couté deux mil autres à corrompre la Justice, & encor qu'un tel acte méritât punition : toutesfois, s'il eût confessé le fait à M. Augustin *de Thou*, Avocat du Roy, qui le fut trouver jusques en sa maison pour lui en parler, on l'eût fait sortir pour moins de deux mil écus. 1581.

La Mere dudit *le Voix*, après son Arrêt justificatif, & son rétablissement à la Cour, fut trouver le Roy & la Reine pour les remercier, à laquelle le Roy fit réponse, ne me remerciez pas, mais la mauvaise Justice, qui est en mon Royaume : car, si elle eût été bonne, votre fils ne vous eût jamais fait de peine.

Le *Mercredy* 17 *May*, le Roy ayant reçu nouvelles du Roy *d'Espagne*, par lesquelles il lui mandoit, que si son frere alloit en *Flandres* au secours des Rebelles, il avoit en main prompt moyen de s'accorder avec eux, pour incontinent venir avec toutes ses forces, se vanger (49) contre la *France* du tort que lui & son

(49) *Se vanger contre la France.*] Philippe II, Roy d'Espagne, au premier avis qu'il eût que le Roy de France avoit permis au Duc d'Anjou, son frere, de traiter avec les Députés de Flandres, & qu'il lui avoit promis un secours d'hommes & d'argent, il lui écrivit incontinent, que si son frere alloit au secours des Rébelles de Flandres, bientôt il le verroit paroître avec toutes ses forces. Cet avis menaçant fut suivi d'une vigoureuse résistance que les Wallons Espagnols firent, pour empêcher ce Duc d'arriver à Cambray.

1581. son frere lui auroit fait, fit publier à *Paris* ses Lettres Patentes, par lesquelles étoit mandé à tous Gouverneurs, de se saisir de tous Chefs & Conducteurs, qui leveroient ou meneroient gens de guerre sans son expresse commission, mais de ces mandemens ne fut aucune exécution.

Le *Jeudy* premier *Juin*, le Roy averti qu'en un Village distant de *Blois* de six ou sept lieuës, repaissoit une Compagnie d'hommes d'armes vivans à discrétion, & s'avouans de Monsieur, envoya leur dire qu'ils délogeassent; duquel ordre ils ne firent pas grand compte, de quoy Sa Majesté irritée, envoya *Beauvais-Nangis* avec Archers & Soldats, qui en tuerent cinq ou six de ceux qui se mirent en deffenses, & amenerent les autres à *Blois* au Roy, lequel, à la priere de quelques siens Favoris, les renvoya; l'avertissement qu'en eut le Roy, vint de M. de *Matignon* (50), auquel Monsieur en sçut si

Cambray. Le Roy d'Espagne ne fut pas le seul qui s'opposoit aux projets du Duc d'Anjou. Le Duc de Nevers n'ayant pas de forces superieures à lui opposer, publia un Manifeste, par lequel il prétendoit que les Pays de Limbourg, le Brabant, & la Ville d'Anvers, lui appartenoient, du chef d'Henriette de Cleves, sa femme. Avant de rendre public ce Manifeste, le Duc de Nevers & sa femme, lui avoient protesté, qu'ils étoient prêts à lui ceder tous leurs droits; cependant le Duc d'Anjou en parut d'abord fâché; mais dans la suite il en plaisanta, & dit, que quand deux Princes puissans se disputoient une Couronne, il paroissoit ridicule qu'un petit Prince sans force vînt se mettre entre deux.

(50) *M. de Matignon.*] Jacques Goyon, Seigneur de Matignon, Comte de Thorigny, Maréchal de France, étoit Lieutenant pour

si mauvais gré, que quelques jours après, la Reine Mere passant à *Mante* pour y voir son fils, & ayant avec elle le Maréchal de *Matignon*, Monsieur lui tint de rudes paroles, jusqu'à le menacer de lui faire donner les étrivieres dans sa cuisine, & de le faire pendre sans le respect de sa mere, & pour le regard de *Beauvais-Nangis*, le Roy, pour contenter son frere, le renvoya en sa maison, & donna à *Crillon* (51) sa Capitainerie des Gardes. 1581.

Le

pour le Roy en Basse Normandie; il devint celebre dans ces tems orageux, & mérita le Bâton de Maréchal de France, pour avoir repris sur les Huguenots le Mont Saint-Michel. Le Roy Henri III eut beaucoup de confiance en lui, & lui donna le Gouvernement de Guyenne pour l'opposer au Roy de Navarre, qui avoit alors le titre de Gouverneur. Il commanda dans cette Province, jusques à ce que le Roy Henri IV nomma à sa place le jeune Prince de Condé, qu'il avoit retiré des mains des Protestans.

(51) *Donna à Crillon.*] Louis de Berton, Seigneur de Crillon, & puis Chevalier des Ordres du Roy, profita de la disgrace de Beauvais-Nangis, que le Duc d'Anjou lui causa, en partant pour l'entreprise des Pays-Bas; il avoit eu ordre du Roy, & faisoit son devoir, de chasser la Compagnie d'hommes d'armes, qui sous la protection du Duc d'Anjou, vivoient à discretion. Le Duc en ayant témoigné son mécontentement, le Roy pour le contenter, priva sotement Beauvais-Nangis de sa Compagnie, dans le Régiment des Gardes, & la donna à Berton de Crillon, qui ne put la refuser, après les ordres réiterés de sa Majesté. Ce Seigneur, que la Reine Marguerite appelloit le brave Grillon, ou Crillon, mérita par plusieurs actions de courage, le surnom d'*homme sans peur*. Il se trouva aux principales Batailles, qui se sont données sous les Regnes de Henri III & Henri IV. Le grand

nombre

1581. Le *Mardy* 4 *Juillet*, le Roy alla au Palais tenir ſon Lit de Juſtice, & fit publier neuf Edits burſaux de création de nouveaux Offices & Impoſitions ſur le Peuple, dont l'Avocat du Roy, *de Thou*, conſentit la Publication, & le Chancelier *Birague* prononça l'Arrêt: à ladite Publication aſſiſterent le Cardinal de *Bourbon*, le Marquis de *Conty*, ſon neveu, le Prince *Daufin*, les Duc & Cardinal de *Guiſe*, & *Villequier*, comme Gouverneur de *Paris & Iſle de France* aſſis en haut, les Mignons *d'Arques*, *la Vallette*, *d'O* & *la Guiche* (52) aſſis en bas: la plûpart des Preſidens & Conſeillers aſſiſtans à ladite Publication, dirent au Chancelier, qui

nombre de bleſſures qu'il avoit reçuës en diverſes rencontres, l'obligerent de paſſer les ſept dernieres années de ſa vie, au lit, ou dans ſa chambre, & mourut en 1615.

(52) *Et la Guiche.*] Philibert, Seigneur de la Guiche & de Chaumont, un des Mignons du Roy Henri III, mérita par ſon courage & ſa valeur la confiance de ce Prince; il eut le bonheur en 1588 de modérer la juſte colere que le Duc de Guiſe s'étoit attirée en revenant à Paris contre les ordres du Roy: mais la Guiche connoiſſant par les inquiétudes & les geſtes de ce Prince, la réſolution qu'il avoit formée de faire tuer ce Duc dans le Louvre, & même en préſence de la Reine Mere; il lui repréſenta adroitement, que ce Duc venoit pour lui donner quelque ſatisfaction, & qu'au cas qu'il ne le fît pas, qu'il auroit tout le droit de le traiter ſelon ſa volonté: cette remontrance eut tout l'effet qu'on en pouvoit eſperer; le Duc de Guiſe conduit par la Reine ſa mere, entra dans la chambre, & ſe juſtifia le mieux qu'il fut poſſible: la Guiche ſe trouva à la bataille d'Ivry, où il s'acquit beaucoup de gloire dans l'exercice de la charge de Grand Maître de l'Artillerie (53)

qui recueilloit les opinions, que ces Edits ne 1581.
pouvoient & ne devoient passer ; de quoi le Roy averti par le Chancelier, lui commanda de passer outre à la Publication : lors le Premier President dit tout haut, que, selon la loy du Roy, qui est son absoluë Puissance, les Edits pouvoient passer, mais que, selon la loy du Royaume, qui étoit la raison & l'équité, ils ne devoient être publiés ; nonobstant lesquelles remontrances, *Birague*, qui n'étoit pas Chancelier de *France*, mais Chancelier du Roy de *France* (53), les fit publier incontinent, par le commandement de Sa Majesté.

Le *Mercredy* 12 *Juillet*, Monsieur part de *Mante*, pour s'acheminer vers *Château-Thierry*, où étoit le rendez-vous de son Armée, laquelle

(53) *Mais Chancelier du Roy de France.*] René Birague entierement dévoué aux fantaisies de Henri III, & non au bien public, reconnut en recueillant les voix de ceux qui assistoient au Lit de Justice, que la plûpart des Présidens & des Conseillers, ne passeroient pas ces Edits bursaux : malgré cela, il eut ordre du Roy de les publier, quoiqu'il en connût les mauvaises conséquences ; & pour se mettre à couvert en quelque maniere des reproches du Public, il fit entendre qu'il n'étoit pas Chancelier de France, mais bien Chancelier du Roy de France. Une autre fois se trouvant dans une pareille situation, il fit un long discours, dont le résultat fut que les Edits étoient injustes, mais nécessaires, en regardant de tous côtés l'Assemblée, dans laquelle il y avoit avec le Roi quantité de Favoris, & ajoutant que tous voyoient cette nécessité : il répeta si souvent ces dernieres paroles, que l'Assemblée ne fit que rire en regardant les Mignons, dont une bonne partie du produit de ces Edits devoit bien-tôt passer dans leurs mains. [*De Thou, Liv.* 78.]

1581. quelle commença à marcher, & laissa partout des vestiges d'une Armée pire qu'ennemie, & barbare; le jeune *Thevalle* (54) lui amenant du Païs *Messin* douze Compagnies de pied, passa à *Broës* par *Sezanne*, où les Habitans ne le voulurent laisser entrer, & prirent les armes, il fut combattu de part & d'autre de telle animosité, que le jeune *Thevalle* y fut tué, de quoy les Capitaines & Soldats aigris s'obstinerent, & enfin y entrerent par forces, & tuerent tout ce qu'ils rencontrerent, forcerent le Château de *Broyes*, y tuerent le Seigneur, sa femme & sa famille, puis mirent le feu aux quatre coins du Bourg.

Un Capitaine qui suivoit les Troupes de Monsieur, étant logé chez un bon homme de village, qui le traitoit à tirelarigot, comme l'on dit, fit à son Hôte la demande de sa fille en mariage, & sur ce que cet homme lui répondit, qu'il lui faloit une Demoiselle, & non sa fille, qui n'étoit de sa qualité, il le mit en fuite, en lui jettant plats & assiettes à la tête, puis il deshonora cette pauvre fille, violée qu'elle fut, il la fit mettre à table, lui jettant infinis brocards, lors cette fille regardant sa contenance, comme elle vit qu'un Soldat s'approchoit pour lui parler à l'oreille, prit un grand couteau qui étoit sur la table, & lui planta dans l'estomach, de telle roideur, qu'à l'instant il tomba mort sur la place; ce que les Soldats voyans, prirent la fille, & l'ayant attachée

(64) Il étoit fils de Jean, Seigneur de Thevalle, premier Chambellan de François de France, Duc d'Alençon, & de Françoise de Scepeaux.

(55)

chée à un arbre, l'arquebuserent sur le champ; 1581.
de quoi les Gentilshommes voisins émus, assemblerent les Communes, & étans entrés dans ce village, où les Soldats troussoient bagage, les hacherent & taillerent en pieces (55).

Le *Mardy* premier jour d'*Août*, fut plaidé au Privé Conseil à *S. Maur*, le Roy present, la cause d'entre le Duc de *Nivernois*, & les Habitans dudit Païs, contre *Ruscelay Romain*, Fermier des Impôts sur le Sel, sur l'exécution de l'Edit n'agueres obtenu de lui, pour obliger chaque Habitant de Ville & Village de *France*, à prendre par chacun an aux Magasins par le Roy établis, telle quantité de Sel, qu'il seroit, par les Commissaires à ce députés, avisé lui être nécessaire; fut *Marion* (56), Avocat

(55) Ainsi voilà trois crimes punis presque en même temps, mais la plus à plaindre fut la fille violée, qui cependant étoit la moins coupable.

(56) *Fut Marion.*] Simon Marion d'abord Avocat en Parlement, puis Président aux Enquêtes, & ensuite Avocat Géneral, nâquit à Nevers, il brilla dans l'affaire du Duc de Nevers, contre Ruscelay, qui étoit Fermier des impôts sur le sel, mais encore depuis contre Porsan, qui après avoir enseigné les Humanités chez les Jésuites, dans lesquels il étoit entré; il quitta la Societé, & se rendit à Lyon, où il ouvrit Classes, sous prétexte qu'il n'étoit plus de cette Société, & que l'Arrêt du Parlement de Paris contre les Jésuites en l'affaire de Jean Châtel ne le regardoit pas; surquoi Simon Marion fit un excellent Discours, qu'on peut voir dans Monsieur de Thou, Tome 14, p. 160, & suivantes. Marion mourut à Paris le 11. Février 1605. âgé de 64 ans; son mérite l'éleva aux différentes Charges qu'il a euës, dans lesquelles il conserva toujours la même égalité, & défendit avec fermeté le droit de la Couronne & les libertés du Royaume.

1581. au Parlement, plaidant pour ledit Duc & Païs de *Nivernois*, blâmé d'avoir trop hautement & librement parlé en la presence du Roy contre les nouvelles daces & impôts, de façon que trouvant ses propos fort piquans, le chassa en colere, & voulut même l'envoyer à la Bastille, sans quelques Seigneurs, qui remontrerent à Sa Majesté quelle étoit la liberté des Avocats plaidans au Barreau du Parlement de *Paris*, ausquels on permettoit de dire souvent des propos, qui, hors de là, eussent semblé trop hardis, voire punissables, mais qu'on avoit accoutumé de les tolerer, pour ce qu'ils servoient à soutenir & éclaircir le droit de la cause, qu'ils plaidoient, dont toutesfois le Roy ne se pouvoit contenter, disant, que le lieu de son Conseil où il étoit, n'étoit le Barreau des Avocats du Palais, & qu'on le devoit autrement respecter, & ne le pût-on jamais tant adoucir, qu'il ne suspendît ledit *Marion* de toute postulation pour un an; mais cette suspension fut levée dès le lendemain, à la priere de la Reine mere, & du Duc de *Nevers*, demeurant *Ruscelay* rudement baffoué & injurié en la presence du Roy par *Marion*, qui l'avoit acoustré de toutes ses façons.

En ce tems, les Géneraux de la Justice differerent longuement de publier en leur Auditoire l'Edit de nouvel fait par le Roy des dix sols de crûë & nouvel Impôt sur chaque muid de vin, entrant & sortant de toutes les Villes de ce Royaume, & leurs Fauxbourgs, outre les dix sols d'entrée & issuë, qu'on souloit auparavant payer; mais après une Lettre écrite de la main propre du Roy, & pleine de menaces, l'Edit

fut

fut publié le 9 Août en la Chambre des Géneraux. [C'est la Cour des Aydes.] 1581.

Le *Vendredy* 18 *d'Août*, Monsieur, sans coup ferir, entra dans *Cambray* (57) à trois heures après midy, & fut magnifiquement reçu par les Echevins sous un Poesle de Satin blanc couvert de fleurs de lys d'or; deux ou trois jours avant que Monsieur entrât dans *Cambray*, le Vicomte de *Turenne* (58), jeune Seigneur,

(57) *Monsieur . . . entra dans Cambray.*] Dès que les Flamands eurent résolu de se soustraire à la domination d'Espagne, Alexandre Farnese, Géneral des Espagnols, bloqua Cambray, & fit élever plusieurs fortifications aux environs pour conserver cette importante Place; ce blocus fut si bien ordonné, qu'il ne fut point possible d'y faire entrer de provisions: l'extrêmité étoit si grande qu'on n'y vivoit que de chair de cheval & de chats: on y manquoit entierement de sel, & ce fut peut-être pour la premiere fois qu'on fit bouillir toutes les matieres d'où on en pouvoit tirer, & qu'on faisoit cuire & recuire, jusqu'à ce qu'il s'en formât une espéce de saumûre ou liqueur salée; c'est l'état dans lequel étoit la Ville de Cambray, lorsque le Duc d'Anjou partit pour la secourir; & à son approche, Farnese décampa; il abandonna ses Forts, & se retira à Valenciennes, & François Duc d'Alençon entra en pompe dans cette Ville, armé de pied en cap, aux acclamations du peuple, qui le nommoit son Libérateur. [*De Thou, Livre* 74.]

(58) *Le Vicomte de Turenne, jeune Seigneur.*] Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, fils de François de la Tour, troisiéme du nom, Vicomte de Turenne, & d'Eleonore de Montmorenci, fille aînée d'Anne de Montmorenci Connêtable, fut Maréchal de France, devint Duc de Bouillon & Prince de Sedan, par son mariage avec Charlotte de la Marck, héritiere de la Maison de Bouillon: il servit avec dis-

 tinction

1581. Seigneur, y étoit entré avec quelques Troupes sain & sauf, mais il ne put à son retour éviter les embûches des *Espagnols*, qui l'investirent, & le menerent prisonnier à *Valenciennes* avec *Pompadour*, *Salignac* & *Surgeron*; après ce desastre, Monsieur prit la Ville de *l'Ecluse*, le Château *de Harloeu* (59), fortes Places entre *Cambray* & *Valenciennes*, puis assiégea *Château en Cambresis*, où de *Beaune*, Vicomte de *Tours*, fut tué, & qui se rendit le dernier jour d'Août, après quoi il prit le titre de Protecteur de la Ville de *Cambray* & du Païs de *Cambresis*, & laissa dans la Citadelle de *Cambray* 500 Soldats *François* sous la conduite de *Balagny*, & emmena avec lui le Seigneur *d'Emery* (60), auparavant

tinction les Rois Charles IX, Henri III, & Henri IV : il s'attacha au Duc d'Alençon, & fut un des Chefs des Politiques avec Thoré de Montmorenci son oncle, il entra dans le projet d'enlever de la Cour le Duc d'Alençon, & le Roy de Navarre, pour les mettre à la tête des Protestans, qui s'étoient unis aux Politiques. [*De Thou, Liv.* 57.] Sur la déposition des conjurés qui furent pris, il y eut un ordre pour le prendre avec quelques autres Seigneurs, mais ils avoient déja pris la fuite : le Duc d'Alençon le pourvut du Gouvernement de Touraine, il accompagna ce Prince dans son voyage de Flandres, & fut un des premiers qui parut pour secourir Cambray en 1581, il y demeura prisonnier, & ne sortit qu'après deux ans & plus de prison, moyennant une rançon de cinquante mille écus : il servit sous le Roy de Navarre à la bataille de Coutras, & au Siége de Paris; Henri IV. le fit Marchal de France en 1592, & il mourut en 1623.

(59) C'est Arloeux.

(60) *Le Seigneur d'Emery.*] Emery ou Aymeries, est le même, que le Baron d'Inchy ou d'Ainchi, dont parle

auparavant Commandant à la Citadelle pour le Roy *d'Espagne*, avec promesse de lui donner dix mil livres de rente. 1581.

Le *Jeudy* dernier *d'Août*, Jean *Poisle* (61), Conseiller de la Grand'Chambre, fut envoyé prisonnier en la maison de *Dorron*, Premier Huissier; il étoit chargé d'exactions & fausseté d'Arrêt, son premier & principal Accusateur fut

parle la Reine Marguerite, [*en ses Mémoires, Liv.* 2.] qui étoit Gouverneur de la Citadelle de Cambray, lorsqu'elle passa dans cette Ville, dans son voyage de Flandres; c'étoit, dit-elle, un Seigneur doué des perfections du corps & de l'esprit, & qui n'avoit rien de la rusticité, qui semble propre aux Flamands. Inchy se déclara si fort en faveur de François Duc d'Alençon, qu'il eut fort souhaité que ce Prince se fut présenté dès le lendemain devant Cambray, pour lui remettre cette clef des Païs-Bas; le Baron d'Inchy qui en avoit agi si génereusement dans cette occasion, eut lieu de s'en repentir, lorsqu'il vit passer le Gouvernement d'une Place, qu'il lui avoit procurée entre les mains de Balagny, auquel le Duc d'Alençon la donna, promettant au Baron un dédommagement. Les Ambassadeurs d'Espagne se plaignirent au Roy de l'entreprise du Duc d'Alençon sur Cambray, & le Roy Henri III, sans approfondir les motifs de Philippe, répondit que le public étoit témoin qu'il s'étoit plus d'une fois opposé au Duc d'Alençon, mais que son frere avoit mieux aimé suivre le conseil des autres, qu'obéir à ses commandemens; qu'il étoit fâché de n'avoir pû retenir les François qui le suivoient, mais que tout le monde sçavoit assez la désobéïssance de ses Sujets, aussi-bien que la qualité de ceux qui avoient suivi le Duc d'Alençon, gens inquiets qui avoient mis le trouble dans son Roïaume, sous son Regne, aussi-bien que sous celui de ses freres.

(61) Jean Poisle, reçu Conseiller en 1551, le 20 Novembre, il avoit pour devise : *Nil metuo nisi turpem famam*, qui se voit

1581. fut Pierre *le Roullié* (62), Conseiller de la Cour, Abbé *d'Herivaux* & de *Lagny* sur *Marne*, [qui prit querelle avec lui à l'occasion d'un Procès qu'ils avoient ensemble, tellement que] ledit *Roullié* se rendit dénonciateur formel contre lui, auquel adhererent autres Conseillers de la Cour, comme Accusateurs; tellement que [pour instruire son Procès, furent ordonnés Commissaires, *Chartier* & *Duval* (63), contre lesquels il ne put trouver cause de récusation, combien qu'il eût auparavant récusé la plûpart des Presidens & Conseillers, nommément les gens de bien, se voyant atteint & déferé de plusieurs crimes, il se voulut prévaloir de ce qu'il avoit persécuté les Huguenots; criant & faisant crier sa femme, qui sollicitoit pour lui, qu'il étoit fort homme de bien, & n'avoit jamais fait faute, que s'il avoit quelque peu de bien, il l'avoit acquis avec grande peine, & que toute la charge qu'on lui mettoit

encore sur quelques Livres restés de sa Bibliothéque qui étoit considérable.

(62) Il s'appelloit René le Rouillé, & non pas Pierre, qui étoit Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, & neveu de René le Rouillé Evêque de Senlis, & avoit eu un frere nommé Pierre, qui a été aussi Abbé d'Herivaux, mais il n'a point été Conseiller au Parlement, & étoit mort dès l'année 1578. *Voyez* ci-après.

(63) *Chartier & Duval.*] Le premier étoit Matthieu Chartier, fils de Matthieu Chartier, célebre Avocat au Parlement de Paris, & de Jeanne Brinon, & mourut Doyen de la Grand' Chambre; le second Hiérosme Duval, fils de Jean Duval, Receveur & Payeur des Gages de Messieurs du Parlement, & de Jeanne Villiers sa troisiéme femme, l'un & l'autre d'une probité sans reproche.

(64)

mettoit ſus, venoit des Huguenots, ſes mortels ennemis, qui le haïſſoient à mort, parce qu'il les avoit toujours perſécutés; nonobſtant leſquels propos ſpécieux en apparence, mais très-faux, les Commiſſaires paſſerent outre à lui faire ſon Procès,] & avenant les Vacations, parce que le Premier Huiſſier ſe plaignoit de ſes hauteſſes & ſupercheries, il fut mis ſous la garde du Premier Huiſſier du Threſor, & amené priſonnier en la Chambre du Threſor, qui eſt au-deſſus de la premiere porte du Palais. 1581.

Cet homme étoit tant mal voulu, que chacun, pour l'envie qu'il en avoit, ſe promettoit qu'il ſeroit incontinent pendu, & y eut un Conſeiller, qui, ſur le ſujet d'une croix d'or qu'il portoit ordinairement au col, compoſa les Vers ſuivans.

Aurea Crux illi è collo pendere ſolebat,
Quem crucis, atque auri torſit avara fames;
Hoc fore prædixit Jovis *incunctabile fatum,*
In cruce penderet, quem crucis arſit amor;
Quamque habuit vitæ ſociam, ſic mortis haberet
Par eſt, ut vixit, ſic moriatur, ait.

Le *Jeudy* 7 de *Septembre*, jour des Arrêts en Robes rouges, le Seigneur *d'Arque* (64), premier

(64) *Arques, premier Mignon du Roy.*] C'eſt Anne de Joyeuſe, Vicomte d'Arques, qui ayant gagné les bonnes graces du Roy Henri III, par ſon eſprit doux, & généreux, devint un de ſes plus intimes Favoris, juſques là que le Roy permît, le jour de l'Inſtitution des Chevaliers du S. Eſprit, que Joyeuſe parut vêtu de la même couleur & des mêmes habits que le Roy; pour ſoutenir cette faveur, il ſuivit l'année d'après

1581. Premier Mignon du Roy, vint en Parlement, assisté des Ducs de *Guise*, *d'Aumale*, *Villequier*, & autres Seigneurs, & fit en sa presence publier les Lettres d'érection du Vicomté de *Joyeuse* en Duché & Pairie, & icelles enteriner &

d'après le Maréchal de Matignon au siége de la Fere, où il se distingua, & y eut 7 de ses dents cassées d'une mousquetade : le Roy voulut récompenser sa bravoure, en érigeant le Vicomté de Joyeuse en Duché-Pairie, & lui donnant le pas sur les autres Ducs plus anciens; par ordre du Roy il rompit sa promesse de mariage avec Marguerite de Chabot, très-riche héritiere, pour épouser Marguerite de Lorraine, sœur de la Reine Louise du Vaudémont, à laquelle le Roy assigna la même dot qu'on donne aux filles de France, qui est de trois cens mille écus d'or, en 1585 ; il fit un voyage à Rome, moins par dévotion, que pour détacher le Pape du Maréchal de Montmorency, qu'il fit passer pour fauteur des hérétiques ; esperant que ce Pontife l'excommunieroit, & que par ce moyen il auroit le Gouvernement du Languedoc; mais il retourna à la Cour, sans y avoir pû réussir, & il obtint pour lui le Gouvernement de Normandie; celui d'Anjou pour le Comte de Bouchage son frere, & la Lieutenance du Languedoc pour son pere : comme il desiroit de se distinguer pour le service du Roy, il sollicita & obtint le commandement de l'armée contre les Huguenots. Le Roy à qui, selon Davila, le Duc de Joyeuse commençoit d'être à charge, le lui promit, en l'avertissant néanmoins qu'il n'avoit pas une réputation fort bien établie à la Cour, & qu'il feroit bien de se laver de cette tache : le Roy de Navarre qui commandoit l'armée Protestante eut bientôt joint l'armée Royale, auprès de Coutras ; l'une & l'autre s'étant mises en bataille, le combat commença avec vigueur, & après plusieurs actions d'éclat, dans l'un & dans l'autre parti, la victoire resta au Roy de Navarre, & le Duc de Joyeuse fut tué en se retirant vers son Artillerie.

& registrer, avec la clause qu'il précederoit tous autres Pairs, fors Princes issus du Sang Royal, ou de Maisons Souveraines, comme *Savoye*, *Lorraine*, *Cleves*, & autres semblables, ouy, & ce consentant le Procureur Géneral du Roy, par l'organe de M. Augustin *de Thou*, son Avocat, & tout ce, en faveur du mariage d'entre lui & Marguerite de *Lorrainè*, fille de *Vaudemont*, sœur de la Reine. 1581.

Le *Lundy* 18 *Septembre*, ils furent fiancés en la chambre de la Reine, & le Dimanche 24, furent mariés à trois heures après midy en la Parroisse de S. Germain l'Auxerrois; le Roy mena la Mariée au Moustier, suivie de la Reine, Princesses & Dames tant richement & pompeusement vêtuës, qu'il n'est mémoire en *France* d'avoir vû chose si somptueuse; les habillemens du Roy & du Marié étoient semblables, tant couverts de broderies & pierreries, qu'il n'étoit pas possible de les estimer, car tel acoutrement y avoit, qui coutoit dix mil écus de façon; & toutesfois aux dix-sept Festins, qui, de rang, & de jour à autre, par l'ordonnance du Roy, depuis les nôces, furent faits par les Princes & Seigneurs, parens de la Mariée, & autres des plus Grands de la Cour, tous les Seigneurs & les Dames changerent d'accoutremens, dont la plûpart étoient de drap d'or & d'argent, enrichis de passemens, guipures, recareures, & broderies d'or & d'argent, & pierreries en grand nombre & de grand prix, la dépense y fut si grande, y compris les tournois, mascarades, presens, danses, musique, livrées, &c. que le bruit étoit, que le Roy n'en seroit pas quitte pour 1200 mil écus.

1581. M. *de Rets* voyant sa faveur diminuer près de *Henry III*, par l'avancement de M. *de Joyeuse*, & connoissant qu'il envioit la Charge de Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, un jour étant en son Cabinet avec M. *de Joyeuse*, deffendit à l'Huissier de laisser entrer aucun; & dit l'Huissier, & Monsieur *de Rets?* Moins que pas un, dit M. *de Joyeuse*. M. *de Rets* arrivé, l'Huissier lui dit, qu'il lui étoit deffendu de le laisser entrer; lui étonné, & se doutant de ce qui étoit, le prie de le laisser entrer, lui promit deux mil écus, s'il le faisoit, & qu'il avoit assez de pouvoir de le garantir du courroux du Roy: Il entre, de quoy le Roy s'étonna bien fort, & M. *de Joyeuse*. M. *de Rets* dit au Roy: Sire, je vous viens prier de me faire une faveur, vous n'avez encore rien donné à M. *de Joyeuse*, Gentilhomme le plus accompli, qui soit en votre Cour: Permettez-moy que je lui fasse un present de ma Charge de Gentilhomme de la Chambre, je suis âgé. Le Roy sembla résister, il le prie derechef: Le Roy l'accepte, & ledit Sieur *de Joyeuse*, qui ne sçeut par quel témoignage récompenser & accepter le don, sinon avec mille protestations d'amitié & de faveurs.

Le Roy donna à *Ronsard* & *Baif* (65) Poetes,

(65) On a le Ballet ordonné pour ces nôces, sous le titre de *Ballet comique de la Reine*. Les Vers & la Musique ne sont pas de Ronsard, ni de Baif, qui ne se mêloient que de Poësie; & cette Musique qui passoit pour belle alors, feroit à présent pitié. Pierre Ronsard, fils de Louis Ronsard, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Jeanne Chandrier, étoit originaire d'Hongrie,

tes pour la belle musique par eux ordonnée, & pour les vers qu'ils firent, à chacun deux mil écus, & promit de payer au Marié dans deux ans 400 mil écus pour la dot de la Mariée, & parce que tout le bien d'elle, qui lui pouvoit être échu des Successions de ses pere & mere, ne pouvoit valoir plus de vingt mil écus au plus, le Roy fit intervenir au Contrat de Mariage le Duc de *Mercœur*, aîné de la Maison de *Vaudemont*, pour faire valoir le bien de la Mariée, sa sœur, cent mil écus, qu'il promit payer au Duc de *Joyeuse*, en lui quittant ses droits successifs, & dont le Roy déchargea ledit Duc de *Mercœur*, en s'obligeant de l'en acquitter; & quand on remontroit au Roy la grande dépense qu'il faisoit, je serai sage & bon ménager (66), répondoit-il, quand j'aurai marié 1581.

d'Hongrie, né en 1524: il fut élevé à Paris au Collége de Navarre, il fut mis Page chez le Duc d'Orleans, & puis chez Jacques Stuart, Roy d'Ecosse, auprès duquel il demeura deux ans, & revint en France; sa conversation avec les Sçavans lui inspira le goût des Lettres; le fameux Daurat lui enseigna le Grec, il s'adonna ensuite à la Poësie, ce qui lui mérita la faveur des Rois. *Jean Antoine de Baif* étoit fils naturel de Lazare, originaire d'Anjou; il nâquit à Venise l'an 1531, son pere le légitima, & le fit bien élever: il fut Compagnon d'étude de Ronsard, avec lequel il apprit les Langues Grecque & Latine; il fit d'assez bons Vers en ces deux Langues, publia un grand nombre d'Ouvrages en Vers François, & employa beaucoup de tems, mais inutilement à faire des Vers François, mesurés à la façon de ceux des Latins, mais où il n'y avoit pas de rimes; il mourut en 1592.

(66) *Je serai sage & bon ménager.*] Au mariage de Catherine de la Valette, qui épousa Henri de Joyeuse,

1581. marié mes trois enfans, entendant *d'Arques*, *la Valette* & *d'O*, ses trois Mignons.

Le *Dimanche 24 Septembre*, Ludovic *Adjacet*, qui, de petit Marchand, & Banquier à *Florence*, s'étoit tellement enrichi par la faveur de la Reine Mere, qu'il avoit bâty près les Blancs-Manteaux une superbe maison, acheté le Comté de *Château-Villain* 500 mil livres, acquis sur l'Hôtel de Ville 30 ou 40 mil livres de rente, outre ses riches meubles & autres biens, s'étant battu près Sainte Catherine *Du Val* des Ecoliers contre *Pulveret*, Capitaine du Château *d'Encise*, il fut obligé de lui demander la vie, que ledit *Pulveret* lui accorda genereusement; mais ce vilain, pour recompense

se, Comte de Bouchage, & à celui de l'aîné la Valette, contractés quelque tems après, mais à petit bruit, il paroissoit que le Roy vouloit tenir sa parole, & se corriger sur sa prodigalité : ces deux mariages furent solemnisés sans Bal, sans Ballet, sans Tournoy ; mais au départ des Ambassadeurs des Suisses qui étoient venus pour demander de l'argent au Roy, on reconnut que ce ne fut point par un esprit d'œconomie, que ces deux mariages furent faits sans pompe : mais pour ne pas choquer ces Ambassadeurs étrangers, qui auroient trouvé mauvais ces superfluités, s'ils en avoient été les témoins ; à peine eurent ils quitté le Royaume que pour éviter la jalousie entre Joyeuse & la Valette, il achetta pour ce dernier la Terre d'Epernon, qu'il érigea pour lui en Duché-Pairie, avec les mêmes prérogatives qu'il avoit accordeés à Joyeuse, & continua de faire enregistrer de nouveaux Edits Bursaux, à la charge du peuple, dans la pensée de tirer facilement des sommes considérables, de la création des nouveaux Offices, dont les Titulaires seroient autant de créatures qui s'attacheroient à ses interêts.

compenſe de ce plaiſir, étant accompagné de dix ou douze *Italiens*, armés juſqu'à la gorge, attaqua près des Billettes, *Pulveret* étant ſeul avec ſon Valet, & le laiſſa pour mort, ſurquoy *Servin* Avocat, mon amy, fit ce diſtique. 1581.

Infelix, parcit tibi, qui Adjacete *jacenti*,
En jacet in medio pulvere Pulvereus.

Or eſperoit *Adjacet*, quand il auroit tué *Pulveret*, en avoir incontinent du Roy ſa grace, parce que Sa Majeſté alloit ſouvent manger chez lui, & s'y éjouir; mais le Roy ſe ſouvenant, qu'après avoir dit deux ou trois fois à *Adjacet* de payer quatre mil écus à un Marchand pour des Perles, *Adjacet* avoit fait le ſourd, dit qu'il vouloit qu'on en laiſſât faire à ſa Juſtice; ſon Procès fut fait par le Prevôt de l'Hôtel, ou ſon Lieutenant, par le Jugement duquel il fut condamné à deux mil écus envers *Pulveret*, & à cinq cent envers les pauvres, ſon crime étoit digne de mort, mais ſa femme (67) étoit Favorite de la Reine.

En ce tems, le Roy acheta de Madame de *Bouillon* (68), moyennant cent ſoixante mil livres, la Terre de *Limoux* (69) pour le Duc de *Joyeuſe*,

(67) C'étoit Anne d'Aquaviva, de laquelle il a été parlé ci-devant.

(68) Françoiſe de Brezé, fille de Louis de Brezé, Comte de Maulevrier, & de Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois, Maîtreſſe de Henri III.

(69) C'eſt la Seigneurie de Limours près Mont-le-Hery, qui avoit été confiſquée ſur Jean Poncher, Tréſorier des Guerres, par Arrêt du 18 Septembre 1535, & que François I. donna à Anne de Piſſeleu, Ducheſſe d'Eſtampes, qui y fit

1581. *Joyeuse*; cette Terre fut en 1536 tirée des mains du Tresorier *Poncher*, qui l'avoit bâtie, & pour laquelle, principalement, il avoit été pendu à *Montfaucon*, *rendez-vous de ces Messieurs*, & passa par les pattes de Madame *d'Estampes*, du tems de *François I*: elle passa ensuite par celles de la Duchesse de *Valentinois*, du tems de *Henry II*, & puis du tems de *Henry III*, venuë ès poings du Duc de *Joyeuse*, tellement qu'elle sembloit avoir été bâtie par ce malheureux & chétif Tresorier, pour venir en proye successivement à toutes les Mignonnes & Mignons de nos Roys.

Le *Jeudy 5 d'Octobre*, le Roy, qui, dès pieça portoit à *d'O* (70) une dent de lait, à cause qu'il n'avoit jamais approuvé les mariages de *d'Arques* & de *la Valette* (71) avec les deux sœurs de la Reine, ni les avantages qu'il leur faisoit, & n'avoit pû se tenir d'en babiller, lui donna son congé & licence de se retirer de la Cour, ce qu'il fit, & s'en alla à *Caen* en *Normandie*, dont il étoit Lieutenant du Gouverneur, avec soixante mil livres de rente, deux cent mil livres

fit faire les bâtimens en l'état qu'ils sont encore; le Chancelier de Chiverny acquit depuis cette Terre, & la fit ériger en Comté; après lui elle a passé à Louis Hurault son fils Comte de Limours, qui la vendit au Cardinal de Richelieu en 1623.

(70) François d'O, Seigneur de Fresnes, qui fut depuis Surintendant des Finances, & Gouverneur de Paris. Il avoit épousé Charlotte Catherine de Villequier, dont il n'a point eu d'enfans.

(71) Jean Louis de Nogaret & de la Valette, Duc d'Epernon. Son mariage avec l'une des sœurs de la Reine n'eut point d'effet, & il épousa Marguerite de Foix, Comtesse de Candale, riche héritiere.

livres d'argent clair, qu'il avoit amassé en sept ans, & quarante mil écus pour son état de Maître de la Garde-robe, telle disgrace est supportable. 1581.

Le *Mardy* 10 *d'Octobre*, le Cardinal de *Bourbon* fit son Festin des Nôces du Duc de *Joyeuse*, en l'Hôtel de son Abbaye de Saint Germain, & fit faire à grands frais sur la Riviere de Seine, un grand & superbe appareil d'un grand Bacq, accommodé en forme de Char triomphant, dans lequel le Roy, Princes, Princesses & les Mariés, devoient passer du Louvre au Pré aux Clercs en Pompe fort solemnelle, car ce beau Char triomphant devoit être tiré pardessus l'eau par autres bateaux, déguisés en Chevaux marins, Tritons, Baleines, Sirenes, & autres Monstres marins, en nombre de vingt-quatre, en aucuns desquels étoient portés à couvert au ventre desdits Monstres, Trompettes, Clairons, Violons, Hautbois, & plusieurs Musiciens d'excellence, même quelques Tireurs de Feux artificiels; qui, pendant le trajet, devoient donner maints passe-temps au Roy, & à cinquante mille Personnes du Peuple de *Paris*, qui étoit sur les deux rivages: mais le mystere ne fut pas bien joué, & ne put-on faire marcher les Animaux, ainsi qu'on avoit projetté; de façon que le Roy ayant attendu depuis quatre heures du soir jusqu'à sept aux Thuilleries le mouvement & acheminement de ces Animaux aquatiques, sans en appercevoir aucun effet, dépité, dit qu'il voyoit bien que c'étoient des Bêtes qui commandoient à d'autres Bêtes, & étant monté en Coche, s'en alla avec les Reines & toute la suite au Festin,

1581. qui fut le plus magnifique de tous, nommément en ce que ledit Cardinal fit representer un Jardin artificiel, garni de fleurs & de fruits, comme si ç'eût été en May, ou en Juillet & Août.

Le *Dimanche* 15, la Reine fit son Festin dans le Louvre, & après le Festin le Balet de *Circé* & de ses Nimphes le plus beau, le mieux ordonné & executé qu'aucun d'auparavant.

Le *Lundy* 16, en la belle & grande lice, à grands frais & peines, & en pompeuse magnificence, dressée & bârie au Jardin du Louvre, se fit un combat de quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huit heures du soir aux flambeaux; le Mardy 17, autre combat à la pique, à l'estoc, au tronçon de la lance à pied & à cheval, & le Jeudy 10, fut fait le Balet des Chevaux, auquel les Chevaux d'Espagne, Coursiers & autres, en combattant, s'avançoient, se retournoient, & contournoient au son & à la cadence des Trompettes & Clairons, y ayans été dressés cinq ou six mois auparavant.

[Tout cela fut beau & plaisant, mais la grande excellence qui se vit les jours de Mardy & Jeudy, fut la Musique de voix & d'instrumens la plus harmonieuse & déliée qu'on aye jamais ouy, furent aussi les Feux artificiels, qui brillerent avec incroyable épouventement & contentement de toutes Personnes, sans qu'aucun fût offensé; vrai est que le feu prit en une grange où l'on resserroit les charriots, & autres harnois de Galeres, & Animaux accommodés ausdits combats, mais n'en advint autre dommage que de ladite grange, & de tout ce qui étoit dedans, qui fut tout brulé.]

En

En ce mois, *Strozzi* (72) quitta son état de Colonel de l'Infanterie Françoise en faveur de *la Vallette*, & eut pour récompense 50 mil écus, & de pension annuelle 20 mil livres, avec laquelle somme il acheta la Terre de *Bressuire en Poitou*. 1581.

Le *Mercredy* 8 *Novembre*, deux Ambassadeurs du *Grand-Turc* (73) arriverent à *Paris*, où ils furent magnifiquement reçus & bien traités; l'un d'eux vint par commission particuliere prier le Roy d'assister à la Circonsion du fils aîné du Grand-Seigneur, qui devoit se célébrer à *Constantinople* au mois de May suivant; l'autre venoit pour la confirmation des anciennes confédérations entre les *Othomans*, Empereurs des *Turcs*, & les Roys de *France*; ils furent logés au Fauxbourg de S. Germain en la ruë de Seine, & partirent de *Paris* chargés de beaux presens, pour s'en retourner le 10 Décembre (74).

Le 28 *Novembre*, la sœur de *la Valette* (75) fut

(72) Philippe Strozzy, Seigneur d'Epernay, fils de Pierre Strozzy, Maréchal de France : cet office a été érigé en titre de Colonel Géneral de l'Infanterie, en faveur du Duc d'Espernon.

(73) *Deux Ambassadeurs Turcs arriverent à Paris.*] C'est de cette Ambassade que le Grand Seigneur Amurat III envoye au Roy, que les Ligueurs, & sur tout leurs Prédicateurs, appelloient le Roy Henri III, *le Roy Turc*, & lui reprochoient qu'il étoit Parrain du fils du Grand Seigneur.

(74) Comme les Traités de confédération de Henri III avec le Grand Seigneur ne se trouvent pas dans le corps Diplomatique, j'ai cru le devoir mettre dans les preuves avec la Relation de l'invitation faite par le Grand Seigneur à la circoncision de son fils.

(75) Catherine de la Valette qui épousa Henri de

1581. fut mariée à petit bruit au Comte de *Bouchage*, puisné du Duc de *Joyeuse*.

La veille, jour de *Mardy*, *la Vallette* accompagné de plusieurs Seigneurs, vint au Parlement, où furent en sa presence enterinées les Lettres d'érection de la Châtellenie *d'Espernon*, que le Roy avoit achetée pour lui du Roy de *Navarre*, en Duché & Pairie : portoient lesdites Lettres, qu'en considération de ce que *la Valette* devoit être beaufrere du Roy, il précederoit tous autres Ducs & Pairs après les Princes & le Duc de *Joyeuse*.

Le *Dimanche* 17 de *Décembre*, le Marquis de *Conty* (76), frere puîné du Prince de *Condé*, fut marié au Louvre avec la Comtesse de *Montafié*; à son mariage, ne fut faite aucune somptueuse parade.

Le *Lundy* 18, le Roy & les Reines partirent de *Paris* pour aller à *Annet* tenir sur les fonds le fils du Duc *d'Aumale* (77).

Mourut sur la fin de cet an M. de *Longueil* (78), Conseiller de la Grand'Chambre, homme

de Joyeuse, Comte du Bouchage, depuis Duc de Joyeuse, Pair & Maréchal de France, dont Henriette Catherine de Joyeuse, femme en premieres nôces de Henri de Bourbon, Duc de Montpensier, & en secondes de Charles de Lorraine, Duc de Guise.

(76) François de Bourbon, Prince de Conty, il épousa en premieres nôces Jeanne de Coeme, Dame de Bonnestable, veuve de Louis Comte de Montafié en Piémont, & fille unique de Louis de Coeme & d'Anne de Pisseleu, & en secondes Louise Marguerite de Lorraine, fille de Henri I. Duc de Guise.

(77) Charles de Lorraine, il avoit épousé Marie de Lorraine, fille de René, Marquis d'Elbœuf.

(78) *Monsieur de Longueil.*] Jean de Longueil, Conseiller

homme de bien & bon Juge, & qui faisoit plus de provision de Livres que d'écus, duquel l'opinion toutesfois étoit tenuë meilleure le matin que l'après-dîner, à cause du vin auquel il étoit sujet. 1581.

1582. 1582.

Le *Lundy*, premier jour de l'an, le Roy fit aux *Augustins* la cérémonie de son Ordre, & après avoir fait sept Chevaliers ou Commandeurs, leur donna à chacun mil écus dans une bourse pour étrennes, dont chacun d'eux, par l'exhortation du Roy, en donna cinquante au Couvent des *Cordeliers* de *Paris*, pour aider à raccommoder leur Eglise brulée.

Le *Lundy* 15 *Janvier*, arriverent à *Paris* les Ambassadeurs des treize Cantons, venans supplier le Roy de les faire payer de cinq ou six cent mil écus d'arrérages de leurs pensions; parmy leurs prieres, ils mêlerent quelques menaces de quitter la conféderation de *France*, & de se joindre à celle de *l'Espagne*, qui les sollicitoit fort; on les appaisa de belles promesses, & pour les rendre plus traitables, on donna à chacun d'eux une chaîne d'or de 200 écus, & une bourse de 300 pour les frais de leur voyage.

Le *Mercredy* 17 *Janvier*, Henry de *Mesmes* (79), Seigneur de *Roissy*, venu en la malle grace

Conseiller en ses Conseils d'Etat Privé, & Maître des Requêtes, étoit second fils de Charles de Longueil; il épousa en 1585 Jeanne d'Alegre, fille de Jean d'Alegre, Baron de la Brosse.

(79) Il faut avouer que ce galant homme avoit du malheur, on a vû qu'en 1575 il fut obligé de quitter les deux Cours de Fran-

1582. grace du Roy, fut desapointé des états de Chancelier de la Reine, & de Garde des Chartres, il fut fort peu plaint, parce qu'encor qu'il fût tenu pour habile homme, & des plus doctes & dignes de sa Robe; néanmoins, il étoit connu pour un des plus superbes qui fût à la Cour.

Le *Vendredy* 26, le Roy & la Reine, chacun à part soy, & chacun accompagné de bonne Troupe, allerent à pied de *Paris* à *Chartres* en voyage vers Notre-Dame de dessous terre, où fut faite une neuvaine à la derniere Messe de laquelle le Roy & la Reine assisterent, & offrirent une Notre-Dame d'argent doré, qui pesoit cent marcs, à l'intention d'avoir lignée, qui pût succeder à la Couronne.

En ce mois de *Janvier*, le Maréchal de *Cossé* (80), auquel on disoit que la Bastille & le bon

ce & de Navarre, & cette année, nouvelle disgrace, il est contraint d'abandonner les Sceaux sur M. de Roissi. *Voy. les Mémoires de Castelnau, Tome 2, p. 837.*

(80) Artus de Cossé, dit le Maréchal de Cossé, sortit de la Bastille en 1575, & mourut en son Château de Gonnor en Poitou le 15 Janvier 1582. Ce Maréchal homme véridique, parloit librement & naturellement. Un soir, devisant avec Monsieur familierement, & lui faisant connoître quelques-unes de ses petites vérités, il lui dit: » MortD... vous autres Rois & grands Princes ne valez rien très-tous si Dieu vous faisoit raison, » vous mériteriez d'être » tous pendus. Comment? » pendus! dit Monsieur: » c'est à faire à des marauts, » vilains, & belistres. Ah! » par D... répondit le Maréchal, il y en a eu de » meilleure Maison cent » fois que vous, qui l'ont » été: de meilleure Maison que moy, répliqua » Monsieur, il n'y en eut » jamais: Et si, à Pardieu, » respondit le Maréchal, » Jesus-

bon vin avoient avancé les jours, alla de vie à trépas, & fut son état de Maréchal donné au Pere du Duc de *Joyeuse*. 1582.

Le *Jeudy* 8 *Février*, Monsieur, frere du Roy, après avoir demeuré à *Londres* trois mois (81), près

» Jesus-Christ n'a-t'il pas » été pendu, & qui étoit » de meilleure Maison que » vous ? Ce fut à Monsieur » à rire & à s'appaiser, » étant irrité de quoi l'au- » tre lui avoit dit qu'il y en » avoit de meilleure Mai- » son que lui au monde, » comme celle de France, » pardessus toutes l'empor- » te. » [*Brantome, Tome VII. Edit de la Haye* 1740. *Discours* 71, *p.* 361.]

(81) Il y a une Relation de ce voyage parmi les Memoires du Duc de Nevers, Tom. I. pag. 551. On n'ignore pas que la Reine Catherine de Medicis n'ambitionnoit rien tant que de voir ses fils sur le Trône, & même d'agrandit autant qu'il se peut l'étenduë de leur domination; elle avoit tourné ses vûës du côté de l'Angleterre, & on lui a plusieurs fois oüi dire qu'elle auroit achetté de tout son sang l'union perpétuelle des Royaumes de France & d'Angleterre: elle en fit la premiere tentative, par l'ouverture du mariage du Roy Charles IX. avec la Reine Elizabeth. Cette affaire fut nonseulement proposée, mais conduite même si adroitement, qu'on obligea Elizabeth à s'en expliquer tout de bon: & cette Princesse n'y trouva d'autre difficulté que la trop grande disproportion de l'âge de Charles IX & du sien. Catherine de Médicis fit tout ce qu'elle pût pour lever cet obstacle, & ne voulut point se déclarer pour le mariage d'Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II. que la Reine d'Angleterre n'eût absolument rompu l'alliance projettée avec Charles IX: tel étoit la situation des affaires en 1570; mais l'année suivante, elle renoua avec la Reine d'Angleterre, & lui fit parler du mariage de Henri, Duc d'Anjou, qu'elle aimoit plus tendrement que ses autres enfans: il n'y eut sortes d'adresses & d'avantages qu'elle ne mît en usage

1582. près la Reine *d'Angleterre*, de laquelle pendant ledit tems il reçut toutes sortes de courtoisies & d'honneurs (82), s'embarqua pour *Anvers*,

pour gagner l'esprit de cette Reine ; les promesses & les présens ne lui coutoient rien ; & la négociation alla même si loin, que le Comte de Leyçestre, lui-même, qui aspiroit au mariage de la Reine sa Maîtresse, crut devoir favoriser cette alliance : la Reine Elisabeth étant informée des grandes qualités du Duc d'Anjou, parut le desirer, & peut-être la chose auroit-elle réussi, sans le meurtre de la S. Barthelemy : six ans après, c'est-à-dire, en 1578, Catherine renoua ses intrigues, & fit proposer ce même mariage pour François Duc d'Alençon, frere des trois derniers Rois. Toute la négociation qui regarde Henri III. & le Duc d'Alençon, se trouve amplement détaillée au Tome I, des Mémoires de Monsieur le Duc de Nevers, p. 475. jusques à la 569 ; cette négociation qui dura longtems, est extrêmement curieuse, & l'on verra par des difficultés controuvées, & qui naissoient à chaque instant, que jamais la Reine d'Angleterre n'avoit eu des intentions droites dans toute cette grande affaire ; elle vouloit inquieter l'Espagne & l'empêcher d'insulter ses Etats; mais enfin le Duc d'Alençon, après plusieurs voyages en Angleterre, fut éconduit, comme l'avoient été les deux derniers Rois ses freres, Charles IX. & Henri III ; mais cet événement est si singulier, que j'ai cru, que pour bien connoître Elizabeth, on devoit lire ce que le Duc de Nevers a écrit sur cette Négociation pour la Reine.

(82) Mais les Anglois ne s'apperçurent pas qu'Elisabeth jouoit ce dernier Prince, comme elle avoit fait ses deux freres : alors ils commencerent à murmurer tout de bon, sous prétexte qu'ils appréhendoient une domination étrangere. La liberté Angloise ne s'en tint pas à de simples murmures, ils en vinrent même jusques à publier un Livre rempli d'injures & de médisances contre le Duc d'Alençon ; ils paroissoient appréhender pour la Religion, & pour la nature de leur Gouvernement, pour lesquels ils craignoient

Anvers, où le Prince d'Orange & les Députés 1582.
des Etats de *Flandres* dès pieça l'attendoient. Pour faire ce voyage, la Reine continuant ses faveurs, lui prêta trois Navires de guerre équippés à l'avantage, & le fit accompagner des Mylords *Howard*, *Leicester*, du *Hatton*, & de plusieurs Seigneurs & Gentilshommes *Anglois*.

Le 17, feu Monsieur, arriva à *Anvers*, & le Lundy 19, lui fut faite une réception & entrée autant somptueuse & magnifique qu'oncques y avoit été faite à l'Empereur *Charles V*, & à *Philippe* son fils, Roy *d'Espagne*, à leurs bienvenuës; grands festins lui furent faits; feux de joye pendant quatre jours; Monnoye d'or & d'argent forgée à son nom & à ses armes, fut jettée au Peuple, & lui fut donné le titre & l'habit du Duc de *Brabant*, & Marquis du *Saint Empire* (83).

Le

gnoient quelque changement : la Reine offensée de cette liberté, publia un Ecrit contraire, & marqua même qu'elle trouvoit étrange que son Peuple, qui dans tous les Parlemens, l'avoit supplié de se marier, pour éviter les périls dont le Royaume étoit menacé, craignît maintenant le contraire : l'Auteur du Livre fut découvert & puni. Tel est le caractere des Anglois, qui désapprouvent le lendemain, ce qu'ils ont souhaité la veille.

(83) Ce Prince débarqua à Flessingues, d'où il se rendit à Middelbourg, ensuite à Anvers; & ce fut le 19 Février qu'il fit le serment public des Ducs de Brabant, & qu'il reçut celui de la Noblesse & du Peuple; après quoi le Prince d'Orange le revêtit du manteau Ducal de velours cramoisi fourré d'hermines; & dit, *serrons si bien ce bouton, qu'on ne puisse arracher ce manteau* : mais l'évenement ne répondit pas au souhait.

(84)

1582. Le 13 *Février*, l'aîné *la Vallette* (84), frere du Duc *d'Espernon*, & pour son respect favorisé du Gouvernement du Marquisat de *Saluces*, fut marié au Louvre, avec la Demoiselle du *Bouchage*, à petit bruit, tout simplement, sans somptuosité; & ce, du commandement du Roy, qui voulut qu'on se restraignît en publiques parades, parce qu'il avoit été rapporté au Roy que les Ambassadeurs *Suisses*, venus pour demander de l'argent qu'on leur devoit, quand on leur répondit que le Roy n'avoit pas d'argent, dirent, qu'il n'étoit pas possible que le Roy n'eût ses coffres pleins, puisque depuis quatre ou cinq mois, aux nôces du Duc de *Joyeuse*, simple Gentilhomme, avant qu'il l'eût honoré du titre de Mignon de Sa Majesté, il avoit en festins, mascarades, tournois, &c. dépendu douze cent

(84) Bernard de Nogaret de la Valette, frere de d'Epernon, qui épousa Anne de Batarnay du Bouchage. Dès la fin du mois de Mars 1579, le Roy avoit reçu quelques avis, que le Maréchal de Bellégarde faisoit dans son Gouvernement du Marquisat de Saluces, quelques mouvemens préjudiciables à son service; ce Prince fut obligé d'y envoyer son frere la Valette pour lui remontrer son devoir, & les obligations qu'il avoit au Roy, qui l'avoit élevé aux premieres dignités, & duquel il n'avoit reçu aucun sujet de mécontentement. L'Instruction donnée à la Valette se trouve aux Mémoires de *Nevers*, Tome premier, pages 630 & 631. Cet avis même venoit du Duc de Savoye, qui en 1588 prit pour lui ce Marquisat, dont il craignoit qu'un autre ne s'emparât; mais la Valette fut alors favorisé de ce Gouvernement. Depuis l'usurpation du Duc de Savoye, ce Marquisat n'est pas revenu à la France, & fut échangé contre la Bresse.

(85)

cent mil écus & plus; & que s'il n'avoit craint de dépendre une si notable & grosse somme en chose de néant, qu'il étoit bien croyable que pour subvenir aux affaires d'importance de son Royaume, il en avoit encore bien d'autres qu'il n'y plaindroit pas, ou autrement qu'il seroit Prince mal avisé & mal conseillé, ce qui n'étoit pas. 1582.

En ce mois de *Février*, le Roy maria Catherine de *Fontenay* (85), fille de *Mesnil aux Ecus*, Maître des Comptes, que le Roy appelloit sa Cathaut, au bâtard de *Longueville*, soi surnommant Marquis de *Rothelin*, & lui donna vingt mil écus & une Abbaye.

Le *Dimanche* 18 *Mars*, un Jubilé à *Paris*, pour prier Dieu de donner lignée au Roy.

Le *Mardy* 20, le Nonce du *Pape* disciplina à *Saint Germain des Prez*, quelques *Cordeliers* du Convent de *Paris*, parce qu'ils avoient élu un Gardien contre l'ordre du *Pape* & du Général, qui étoit Mantouan, de la Maison de *Gonzagues* (86), qui en vouloit mettre un à sa poste, de sa privée autorité, contre les Ordonnances & Statuts de l'Ordre; le Procureur Général du Roy s'étant porté appellant de

(85) Elle se nommoit Catherine Duval, & étoit sœur de François Duval, Seigneur de Fontenay & de Marueil, François d'Orleans Rothelin son mari, étoit fils naturel de François d'Orleans Marquis de Rothelin, & Françoise Blosset, Dame de Colombieres.

(86) Il se nommoit *Scipion de Gonzagues*, dont nous voyons plusieurs Lettres dans les Mémoires manuscrits du Duc de Nevers, qui se trouvent dans la Bibliothéque du Roy, parmi les Mss. de M. de Mesmes, & il devint Cardinal. Il en est parlé, pag. 280, note 2.

xécution

1582. l'exécution de la Bulle du Pape, en vertu de laquelle le Nonce s'étoit ingeré de faire ladite discipline; par Arrêt de la Cour, prononcé en publique Audience le Jeudy 29 dudit mois, fut déclaré bien recevable Appellant, & ordonné que le Nonce seroit appellé en laditte Cour, pour venir défendre audit appel comme d'abus, & cependant défenses à lui faites d'aucune chose attenter & innover contre les Saints Decrets, autorité du Roy, & Privileges de l'Eglise Gallicane; sur ce sourdit une grande contention au Convent des *Cordeliers*, qui divisés en deux factions, vinrent aux mains par diverses fois; mais enfin par les menées du Duc de *Nivernois*, cousin dudit Général, & par l'autorité de la Reine Mere, le favorisant à cause du Pays, cette contention fut appaisée au desir desdits Nonce & Général, admonestés néanmoins de ne plus faire telles entreprises. Sur ces pauvres Freres ainsi disciplinés, furent faits ces Vers.

Stigmata quæ passis manibus Francisce *gerebas*,
Natorum flagris corpora secta tegunt.
Lancea mutavit sævis insignia loris,
Nuncius immiti missus ab Ausonia,
Ut merito post hæc mutato nomine prisco,
Cordigeros dicat Gallia *lorigeros.*

[Le *Dimanche* 25 *Mars*, Busbecq écrit par ses Lettres, qu'il présenta au Roy Lettres de la part de l'Empereur Rodolphe, son Maitre, lui ayant dit peu de chose auparavant; c'est à sçavoir, que Sa Majesté Impériale auroit été avertie de bonne part, que le Roy s'étoit accordé

cordé avec son frere, touchant la guerre des Pays-Bas, à quoi Sa Majesté Imperiale n'ajoutoit point pourtant foi; que si toutesfois il en étoit quelque chose, ni lui Empereur, ni les Electeurs de l'Empire, à qui cela touchoit grandement, ne le pourroient souffrir; chose qu'il pourroit apprendre plus amplement par les Lettres de Sadite Majesté. 1582.

A quoi le Roy répondit, qu'il n'avoit rien de commun avec son frere touchant les affaires des Pays-Bas; & pour preuve de cela, c'est que si son frere eût été secouru de lui, il auroit long-temps ja apporté plus de dommage aux Pays-Bas qu'il n'avoit fait: qu'il ne se servoit pas beaucoup de ses conseils, & même pour le présent, qu'il faisoit beaucoup plus de bruit que d'effet, voire que le plus grand dommage tomboit sur lui & sur ses Sujets, qui déja par plusieurs mois avoient été travaillés & molestés par les gens de guerre de son frere, sans qu'en rien du monde ceux des Pays-Bas ayent été inquietés; qu'il verroit les Lettres de l'Empereur & y feroit réponse. L'interêt de la Reine (*C'étoit la Reine Elizabeth d'Autriche, veuve du Roy Charles IX.*) m'a empêché d'agir plus long-temps, ni plus hardiment, pour ne me rendre ou ennuyeux ou odieux. *Busbecq* (87).]

[Le

(87) J'ai mis cet article entre deux crochets, parce que je ne le crois pas de l'Auteur du Journal; mais c'est une addition de quelque Curieux: car les Lettres de Busbecq sur son Ambassade de France, ne parurent pour la premiere fois qu'en 1630, près de 19 ans après la mort de M. de l'Etoile Auteur du Journal; mais l'ayant trouvé dans les additions à ce Journal de l'Edition de 1720,

1582. [Le même jour *Dimanche* 25, vinrent à *Paris* nouvelles que le Dimanche précédent le Prince *d'Orange*, à l'issuë de son dîner, à *Anvers*, comme il entroit de la salle en sa chambre, avoit été d'un coup de pistolet atteint à la joue au-dessous de l'oreille, par un Biscain, serviteur d'un *Espagnol*, Banquier (88) *d'Anvers*, parti quelques jours auparavant de ladite Ville, & retiré à *Tournay* vers le Duc de *Parme*; celui qui fit le coup avoit nom *Jaureguy*, âgé de vingt-cinq ans, lequel, pource que le coup fut grand, traversant les deux joues de part en part, sans avoir toutesfois offensé ni les dents, ni la langue, ni le palais, fut

1720, j'ai cru la devoir placer ici, en y joignant néanmoins cet avis.

(88) Cet assassinat fut fait par ordre de Philippe II. Roy d'Espagne : c étoit une des manieres dont il se défaisoit de ceux qui lui nuisoient, & il s'embarrassoit peu que la honte en retombât sur lui. Ce fut un marchand Espagnol, nommé *Gaspard Anastro*, qui se chargea de cette expédition ou par lui-même, ou par quelques uns des siens : ce Marchand étoit fort oberé, & prêt à faire banqueroute, & l'appât de 80 ou 100 mille ducats, l'engagea dans ce crime : il trouva dans *Jean Jaureguy*, l'un de ses domestiques, un jeune homme assez fanatique pour croire qu'il emporteroit le Ciel par un semblable forfait; le Banquier s'étoit évadé quelques jours auparavant : dès que Jauregui eut tiré son coup, le Prince d'Orange lui dit fort tranquillement : ***Mon ami, que t'ai-je fait ?*** un Garde du Prince tua l'assassin d'un coup de pertuisane, & l'on trouva dans sa poche des papiers qui prouverent qu'il avoit agi en vertu de la subornation des Espagnols, sans quoi on attribuoit cette action détestable aux François; & la Maison du Duc d'Alençon, fut investie, pour se saisir de lui, comme auteur de cette indigne conspiration.

(89)

fut ſur le champ dagué & tué par le Bâtard du- 1582.
dit Prince & autres Gentilshommes & Archers de ſes Gardes ; grand tumulte s'émût incontinent par la Ville, & prirent les Bourgeois tout auſſi-tôt les armes par tous les quartiers & dixaines, ignorans le fonds de cette entrepriſe ; mais *Iaureguy* mort fut trouvé chargé de papiers & memoriaux, par lesquels fut découvert le deſſein de leur entrepriſe ; même ayant été le corps mort dudit *Jaureguy* expoſé en lieu public ſur un échafaut, fut reconnu pour domeſtique dudit Marchand *Eſpagnol*, Banquier, fugitif *d'Anvers* cinq ou ſix jours avant le coup, qui fut cauſe de faire prendre au corps un ſerviteur dudit Marchand, nommé *Antonio Venero*, & un *Jacobin* (89) déguiſé, leſquels interrogés furent trouvés complices de la conjuration par ledit Banquier, nommé *Amiaſtro*, faite de la mort dudit Prince *d'Orange*, à la ſuſcitation de *Philippe*, Roy *d'Eſpagne*, qui avoit promis audit *Amiaſtro* 80, ou 100 mil écus, incontinent après l'exécution d'icelle ; & étoit en propos ledit *Amiaſtro* de faire de ſa main le coup, ſans *Jaureguy*, qui de ſa franche volonté ſe chargea dudit meurtre perſuadé par un *Jéſuite*, que ſi-tôt qu'il auroit fait le coup, ſoudain ſeroit porté en Paradis par les Anges, qui lui avoient ja retenu

(89) Il ſe nommoit Antonin Timmerman, ou Charpentier ; il eſt compté au nombre des Saints Martyrs de l'Ordre de S. Dominique, dans le Livre intitulé : *ſancti Belgii Ordinis Prædicatorum*, composé par le P. Hyacinthe Chocquet, Religieux de cet Ordre, & imprimé à Douay en 1628.

(90)

1582. retenu sa place près Jesus-Christ, au-dessus de la Vierge Marie; lesdits *Jaureguy* tout mort, *Venero*, & *Timmerman*, *Jacobin*, tous vifs, après que le procès leur eut été fait, furent publiquement exécutés, & le Prince *d'Orange* si bien pansé, qu'au bout de trois mois il fut gueri de toutes ses playes.]

Le *Lundy 26 Mars*, les Gardes du Roy, par commandement de Sa Majesté, forcerent la Conciergerie du Palais, pour en tirer un Gentilhomme sien favori, parent & Capitaine avoué de *la Valette*; ce Gentilhomme étoit appellant de la mort, atteint & convaincu d'avoir assassiné un Gentilhomme *Poitevin*, en sa maison, entre les bras de sa mere & de sa femme.

Le *Jeudy 29*, le Marquisat *d'Elbeuf*, fut érigé en Duché & Pairie (90).

Le *Vendredy 11 May*, à la Porte de *Paris*, fut décapité un Gentilhomme *Beausseron*, nommé *Berqueville*, pour avoir été présent l'épée au poing à la recousse d'un autre Gentilhomme que des Sergens menoient prisonnier au Châtelet, en laquelle recousse y eût un Sergent tué & autres blessés; icelui *Berqueville* étant sur l'échafaut, remontra qu'à tort il avoit été condamné à mort pour le meurtre du Sergent, qu'il n'avoit fait ni consenti; toutesfois qu'il reconnoissoit que Dieu étoit juste, lequel il croyoit l'avoir conduit à ce point de mort ignominieuse, pour répara-tion

(90) En faveur de Charles de Lorraine, Marquis, puis Duc d'Elbœuf, Grand Veneur de France, mort en 1603: il avoit épousé Marguerite Chabot.

sion d'un meurtre par lui commis en la personne d'un Gentilhomme qu'il nomma, duquel meurtre on n'avoit oncques pû découvrir l'auteur. 1582.

Le *Samedy* 19 *May*, Jean *Poisle* (91), Conseiller en la Grande Chambre, au procès duquel la Cour étoit empêchée depuis neuf mois, fut condamné par Arrêt donné au Rapport de M. *Chartier*, juge droit & incorruptible, à faire amende honorable, à genoux, tête nuë, à huis clos, toutes les Chambres assemblées au Parc de l'Audience, & illec dire & déclarer que mal, témerairement, & indiscretement, il avoit commis les crimes mentionnés au procès, dont il se repentoit & en demandoit pardon à Dieu, au Roy, & à la Justice; fut par le même Arrêt privé de son état, & déclaré indigne & incapable de tenir Office Royal de Judicature, banni de la Ville, Prevôté & Vicomté de *Paris*, pour cinq ans, & en outre de ce, condamné en la somme de 500 écus envers le Roy, applicable à la refection du Palais, & en 200 écus d'amende envers les Pauvres de *Paris*, & ès dépens du procès envers René *le Rouillé*, aussi Conseiller, accusateur; il fut amené en la Grand'Chambre par *Dorron*, premier Huissier, accompagné de

(91) Le Procès de ce *Jean Poisle* fait voir qu'il y avoit alors de mauvais Juges au Parlement; Henri III. sçut bien s'en souvenir ensuite, lorsque parlant de *Jean Boucher*, indigne Curé de S. Benoît à Paris, il marque qu'il étoit aussi méchant que Jean Poisle son parent : cette affaire produisit alors plusieurs Ecrits, qui sont aujourd'hui oubliés, & qui ne méritent pas qu'on les ressuscite; mais je crois qu'il n'y a plus aujourd'hui de Poisle à la Cour de Parlement.

1582. *Malingre*, autre Huissier de ladite Cour, avec lequel il fit refus de marcher; mais voyant qu'icelui premier Huissier s'acheminoit pour aller faire entendre à la Cour sa rebellion, il alla effrontément & la tête haute, & arrivé avec sa robe du Palais, & son chaperon à bourlet, que le peuple en passant crioit qu'il lui falloit ôter, voulut parler, mais il fut interrompu par le Président de *Morsan*, qui lui dit: *Me Jean Poisle, mettez-vous à genoux & écoutez la lecture de votre Arrêt;* alors il mit un genouil en terre, auquel le Président dit: *Me Jean, mettez les deux genoux en terre & dépêchez*, de quoi il se voulut excuser sur sa vieillesse & prétendue indisposition; mais enfin étant contraint d'obéir, lui fut faite la lecture de son Arrêt, & lui dicta le Greffier les mots qu'il avoit à dire, lesquels il prononça hautement & superbement, puis dit tout haut qu'il remercioit Dieu & la Cour, qu'il avoit été jugé par ses ennemis, mais que, *qui confidit in Domino non turbabitur cor ejus;* puis requit la Cour, puisqu'il étoit banni pour cinq ans, qu'il lui plût lui donner quelque délai, *ad colligendas sarcinulas;* à quoi lui fut répondu, que bien lui viendroit de présenter sa requête à cette fin: ce fait il fut ramené en la Chambre du Trésor, sur la seconde porte du Palais, où il avoit été prisonnier, & y retourna en la même façon qu'il étoit venu, avec semblable hautesse & assurance, comme s'il fut allé aux nôces. Dès ledit jour il fit couper sa barbe, qu'il nourrissoit longue depuis qu'il étoit prisonnier, paya les 700 écus pour les deux amendes, & le lendemain s'en alla à *Fontainebleau*,

Fontainebleau, pour tâcher à obtenir son rappel de ban, mais il n'y trouva point d'amis, & lui fut tout à plat dénié. 1582.

Le peuple de Paris murmura fort contre cet Arrêt, disant, que si ce Conseiller étoit convaincu des cas à lui imposés, comme son Arrêt le portoit, on le devoit sans misericorde envoyer droit au gibet. Son compagnon qui pensoit qu'il dût être pendu, l'ayant été voir après sa condamnation, lui dit, en le saluant, *Monsieur, Beati quorum remissæ sunt iniquitates .... Et quorum tecta sunt peccata*, lui va incontinent repartir Poisle, & ce fort à propos; car qui les eût voulu ramentevoir, il n'en eut pas eu meilleur marché que Poisle. Les *Prédicateurs de Paris*, en parlerent même en leurs Chaires, entre les autres F. Maurice *Poncet*, Curé de Saint Pierre des Arcis, qui fit une comparaison de la diligence des Messieurs, à celle de sa Chambriere, équivoquant sur la poesle & le chaudron, qui étoit le Conseiller *Molevaut* (92), appellé *Malevolus* par le Président *de Thou*, & que chacun disoit ne valoir pas mieux que *Poisle*, auquel propos fut fait le huitain suivant :

Soixante hommes ont fait en neuf mois tous
entiers,
Disoit le bon Poncet, *ce que ma Chambriere*
Pourroit en un quart d'heure elle seule mieux
faire ;
Car ils ont employé d'un an les trois quartiers,
A curer

(92) Il y avoit alors deux Conseillers au Parlement de ce nom, Guillaume & François de Maulevaut.

1582. *A curer une Poisle ; & combien pense-t-on ,*
Qu'il faudra bien de temps à fourbir le Chaudron ?
Vous dirai-je son nom ? Je le dirai tout haut :
Non ferai , vous ririez ; pourquoi ? Le Mot le Vault.

En ce mois de *May* , mourut à *Anvers*, Dame Charlotte de *Bourbon* (93), Princesse *d'Orange*, celle des filles du Duc de *Montpensier* , qui avoit été Abbesse de *Jouarre*.

En ce même mois de *May* , Guillaume *Bailly* , President des Comptes à *Paris* , mourut en l'Abbaye de *Bourgueil* en *Anjou* , que peu auparavant il avoit achetée 18 mil écus de *Cimier* , on crut qu'il avoit été empoisonné pour faire vacquer son Abbaye, qui, peu après son decès , fut donnée à *Fervaques*,qui tenoit le premier lieu entre les Favoris de Monsieur , & ja avoit l'Evêché de *Lisieux*.

[Du 30 *May* , on tient que la Reine d'*Angleterre* a fait fournir une grande somme d'argent au Duc *d'Alençon*, c'est à sçavoir trois cent mille écus.

Et quant à ceux du Païs , se soumettant à la Puissance dudit Duc , on tient qu'ils contribuëront pour les frais de la guerre la cinquiéme partie de leurs biens.

Le

(93) Elle étoit fille de Louis de Bourbon II. du nom, Duc de Montpensier, & de Jacqueline de Longwic , Comtesse de Bar-sur-Seine : elle renonça à son Abbaye & à ses vœux en 1574, & épousa Guillaume de Nassau Prince d'Orange, tué à Delft en 1584. le Duc de Montpensier son Pere approuva son mariage par une déclaration particuliere en 1581.

(94)

Le Prince de *Parme* assiege *Audenarde*, mais les Assiégés ont fait avertir le Duc *d'Alençon*, qu'il ne craigne rien à leur sujet de deux mois. Il se montre au reste très-grand Protecteur des Catholiques, & prend soin de faire rétablir en plusieurs endroits leurs Eglises; dont quelques-uns estiment, que sa domination ne sera pas de longue durée en ce Païs-là.] (94) 1582.

Au commencement du mois de *Juin*, Monsieur assembla des forces en *Flandres*, entr'autres, quinze cent Reistres, qui passerent au long de la Ville de *Reims* par le *Rethelois*, où ils firent mille maux, & arrivés aux Païs-Bas, saccagerent *l'Artois* & Païs voisins; les titres que Monsieur prenoit lors étoient, *François, fils de France, frere unique du Roy par la grace de Dieu, Duc de Lauthier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, d'Alençon, d'Anjou, de Touraine, de Berry, d'Evreux, & de Château-Thierry, Comte de Flandres, de Zelande, de Hollande, de Zutphen, du Mayne, du Perche, de Mante, Meulenc, & Beaufort, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frise & de Malines, deffenseur de la Liberté Belgique.*

Le 19 *Juin*, le Duc de *Joyeuse* (95) fit au Parlement

(94) Ces deux Articles, qui sont entre deux crochets, sont pareillement tirés des additions au Journal d'Henri III, Edition de 1720.

(95) *Le Duc de Joyeuse.*] Ce Duc fut un des enfans de la fortune, que la bizarrerie du Roy, plûtôt que le mérite éclattant, porta au suprême degré de la faveur sous Henri III; on sçait qu'il étoit peu reglé dans ses mœurs, ainsi tel qu'il le falloit à un Roy que les plaisirs avoient ennyvrés: il fut fait Duc & Pair de France, avec prééminence sur tous les autres, & reçu

1582. Parlement le Serment d'Amiral de *France*, lequel Etat lui avoit été vendu par le Duc de *Mayenne* cent vingt mil écus, que Sa Majesté paya pour son Mignon.

En ce tems, la Reine de *Navarre* (96) arrivée à *Paris*, trouvant l'Hôtel *d'Anjou* vendu par le President *Pybrac* à la Dame de *Longueville*, acheta la maison du Chancelier *Birague*, à la Couture de Sainte Catherine, vingt-huit mil écus, & se retira ledit *Birague* au Prieuré de Sainte Catherine, qu'il tenoit en titre longtems auparavant sous le nom d'un sien neveu, & en l'une des Chapelles de l'Eglise, duquel Prieuré il avoit ja pieça fait ériger à sa feuë femme (97) un monument de marbre de magnifique structure.

Le 25 *Juin*, le Roy & la Reine furent en voyage à Notre-Dame de *Chartres*, y donnerent une lampe d'argent de 40 marcs, & 500 l. de rente, pour la faire ardre jour & nuit, au retour duquel voyage s'en alla à *Fontainebleau*, où il assembla le Conseil des Princes & autres de

au Parlement le 7 Septembre 1581; il eut le bonheur d'être le beaufrere du Roy en épousant Marguerite de Lorraine, sœur de la Reine Louise : il fut fait Amiral de France, par démission du Duc de Mayenne, par Lettres du premier Juin; & après avoir soutenu sa faveur presque jusques au bout de sa carriere : nous le verrons mourir en 1588. à la fatale journée de Coutras.

(96) *La Reine de Navarre.*] C'étoit Marguerite de Valois, dont nous avons les Mémoires, & sur laquelle a été fait le Divorce Satyrique, où l'on marque tous les déportemens de cette Princesse : on le trouvera dans ce Recueil.

(97) Elle se nommoit Valentine Balbiane.

(98)

de son Conseil d'Etat, pour prendre avis de la réponse qu'il devoit faire au *Pape*, & au Roy *d'Espagne*, qui le sollicitoient de faire publier, & de recevoir en *France* le Concile de *Trente* & *l'Inquisition*. (98) 1582.

Le *Lundy* 18 *Juillet*, le Roy, par l'exhortement, comme on présumoit de M. de *S. Germain*, Chanoine & Théologal de *Paris*, qu'il avoit n'agueres retiré près de lui pour conseil & direction de sa conscience, fit déclaration qu'il ne vouloit dès-lors en avant plus vendre les Offices de Judicature, mais en pourvoir gratis gens capables: de fait, il en fit le 23 en son Parlement de *Paris* publier ses Lettres Patentes, mais peu après, à l'appetit de ses Mignons & autres harpies, il se laissa aller, & fit publier en ladite Cour un Edit de création de deux nouveaux Conseillers en chaque Siege Présidial.

Au commencement *d'Août*, à *Bruges*, où étoit lors Monsieur, Duc *d'Alençon*, furent découverts environ trente *Espagnols*, qui, sous la conduite d'un *Balduin*, Flament Italianisé, ayant charge du Duc de *Parme*, avoient conspiré

(98) *Et l'Inquisition.*] On a tenté bien souvent à faire recevoir en France la discipline du Concile de Trente & l'Inquisition, mais le Clergé qui sollicitoit cette acceptation en auroit lui-même été fâché dans la suite; & puisque les Etats de la Ligue n'ont pû en venir à bout, il y a tout lieu de croire que jamais cela n'arrivera: cela n'importe en rien, parce que nos Rois ont reçu & reçoivent par portion les Decrets qui conviennent à nos mœurs, mais par des Ordonnances registrées au Parlement; ce qui n'a pas moins de force que toutes les autres Loix du Royaume.

1582. conspiré de faire mourir ledit Seigneur Duc *d'Alençon*, dont les uns furent tués, les autres pendus, roués, brûlés, & exemplairement punis; *Balduin* se voyant arrêté, craignant plus cruel Supplice, s'il attendoit l'issuë du Procès criminel qu'on lui vouloit faire, se donna de sa dague quelques coups dans l'estomach, dont il mourut tôt après; *Salcede* (99) le

(99) Salcede n'étoit pas seul de cette conspiration; mais il s'en étoit chargé comme Chef de l'entreprise, il y en avoit deux sur tout qui devoient travailler sous ses ordres, l'un étoit *Francisco Baza*, Italien, & l'autre un Walon, mécontent. Baza fut arrêté à Bruges le 21 Juillet: il chargea Salcede de toute la direction de cette conspiration: mais l'Italien qui sentoit bien qu'il alloit être puni comme criminel de leze-Majesté, se tua lui-même dans la prison, & on ne laissa point de le juger & d'exécuter son cadavre le 31 Juillet; Salcede fut conduit à Paris avec beaucoup de précautions & de prudence; j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de donner l'interrogatoire même de Salcede, qu'on trouvera dans les Piéces. L'Histoire remarque que Salcede étoit d'autant plus coupable d'attenter à la vie du Duc d'Alençon, que ce Prince lui avoit épargné quelque tems auparavant une mort infâme, à laquelle il auroit été condamné par le Parlement de Rouen, pour crime de fausse monnoie. [*Pierre Matthieu, Hist. de France, Tom. I. pag.* 478.] Busbec, Lettre 8, rapporte que Salcede ayant achetté une maison de campagne avec de la monnoïe fausse qu'il avoit faite, le vendeur s'en étant apperçu après coup, voulut dénoncer Salcede, s'il ne déguerpissoit pas de sa maison; mais ce dernier craignant d'être jetté dans l'huile bouillante abandonna la maison; & sçachant que le Propriétaire y étoit, il y mit le feu, & prit la fuite. Le même Busbec remarque, que Henri III. reprochant ce crime à Salcede, ce méchant homme répondit que puisque son Vendeur avoit cherché par sa

le jeune, né en *France*, fils de ce vieil *Salcede Espagnol*, qui avoit tant fait la guerre au Cardinal de *Lorraine*, & qui fut tué à *Paris* par ceux de *Guise* en 1572 le jour de *S. Barthelemy*, étant trouvé complice, fut arrêté prisonnier, & lui fut commencé son Procès, par lequel, se sentant perdu, il s'avisa de charger de cette conspiration ceux de *Lorraine* & de *Guyse* 1582.

sa dénonciation à le faire bouillir, il avoit voulu lui rendre la pareille, en le faisant rôtir.

L'Arrêt contre Salcede, qui est du 26. Octobre, » ordonne, que les dépositions, Lettres missives & » déclarations dudit Salcede contre l'honneur de » plusieurs Princes, Seigneurs & autres, seront » mises au feu, pour en » ôter & éteindre la mémoire, comme faussement, malicieusement & » calomnieusement par ledit Salcéde, inventées & » controuvées; prononcé » & exécuté le 26 Octobre » 1582. » & de fait, le Duc de Guise & Monsieur de V... sont extrêmement impliqués dans cette conspiration; & deux choses prouvent la vérité de cette accusation. 1°, L'évenement qui se trouve conforme à la déposition. 2°, Les reproches faits à M. de V.... & ensuite sa désertion du parti du Roy pour se jetter lui-même dans la Ligue, & l'on pourroit y ajouter les circonstances de l'accusation, où l'on voit que le Criminel fait un portrait naturel & fort détaillé de ses entrevûës avec M. de Guise & M. de V...... dans lesquelles on remarque un air de vérité, sur tout dans des circonstances qu'il est bien difficile d'imaginer sur le champ : mais je trouve une raison de ses variations : comme on le conduisoit, ou ouit une voix qui lui marquoit de ne point impliquer tant d'honnêtes gens dans ses accusations, comme on le voit dans un Mémoire particulier, qui suit son interrogatoire dans le *Volume* 87. *des Manuscrits de M. Dupuy*; Mémoire que je publie dans les preuves, à cause de son importance, & de sa singularité.

1589. *Guise* (100), & quelques autres grands Seigneurs étans en la Cour du Roy, afin d'être amené en *France* pour leur être confronté, esperant d'être recous en chemin, par le moyen du Duc de *Parme*: de fait, il fut envoyé en *France*; mais *Believre* pour cet effet envoyé en *Flandres*, le fit conduire si dextrement, qu'il ne put être recous, & lui fut par le Parlement fait son Procès, par lequel, atteint & convaincu de conspiration de mort contre M. le Duc *d'Alençon*, & même contre le Roy, & de plusieurs autres crimes, fut condamné d'être tiré à quatre chevaux; ce qui fut exécuté en la Pla-

(100) Il découvrit lors fort au long, & par le menu les projets des Guises, pour éteindre la maison Royale, & usurper la Couronne sur les Princes du sang. Monsieur de Villeroy marque dans son Apologie, qu'il fut aussi impliqué dans cette conspiration avec M. de Guise; mais l'un & l'autre à tort, à ce qu'il prétend, comme le reconnut Salcede lui-même dans un second interrogatoire: mais le Mémoire joint à l'interrogatoire de Salcede fait voir la cause de toutes ses variations, par un mot qui fut dit par quelqu'un qu'on ne put reconnoître: cette affaire est une des plus grandes qu'il y ait eu alors. On voit par-là que le Duc de Parme ne négligeoit aucune ressource, ou louable, ou proscrite par l'honneur; en quoi il entroit dans les vûës du Roy Philippe II. Il avoit fait fuir auparavant la petite Armée du Duc d'Alençon, inférieur en troupes: voilà ce qui est permis; mais d'attenter à la vie des Princes, par des moyens aussi odieux, que ceux qu'il employoit; c'est ce qui est défendu par la Religion, aussi-bien que par l'honneur; il fit périr le Prince d'Orange de la même maniere. Ce Duc de Parme faisoit le dévot, & voulut être enterré en habit de Capucin, sans pompe; c'étoit peut-être là toute sa dévotion; elle est encore d'usage dans ce Pays.

ce de

ce de Greve le 26 Octobre de cette année, où, 1582.
par l'intercession de Madame de *Martigues*, Duchesse de *Mercœur*, sa parente ou alliée, il ne souffrit qu'une ou deux tirades, puis fut étranglé, sa tête coupée fut envoyée à *Anvers*, les quatre quartiers de son corps pendus près les quatre principales Portes de *Paris*; le Roy & les Reines assisterent à l'exécution dans une chambre de l'Hôtel de Ville, & y firent venir le President *Brisson*, les Conseillers *Perrot*, *Chartier*, *Michon*, & *Angenoust* Raporteur du Procès, pour en conferer avec eux; & quand *Tanchell* Lieutenant de Robe courte present à l'exécution avec ses Archers, vint dire au Roy que, sur le bas de l'échaffaut sur lequel étoit son corps quand il fut tiré, il s'étoit fait délier les deux mains pour signer sa derniere confession, qui étoit, qu'il n'étoit rien de toutes les charges qu'il avoit mises sus aux plus Grands du Royaume; le Roy s'écria: ho! le méchant homme, voire le plus méchant dont oncques j'aye ouy parler: ce disoit le Roy, pour ce que à la derniere question où il avoit assisté derriere une tapisserie, il lui avoit ouy affirmer & jurer que tout ce qu'il avoit dit contr'eux étoit vrai, comme beaucoup aussi l'ont cru, & le croyent encor, vû les tragédies qui se sont faites depuis par les Accusés.

[L'Ambassadeur *d'Espagne*, irrité de ce qu'on envoyoit la tête de *Salcede* à *Anvers*, pour être mise en lieu éminent, comme par le commandement du Roy; il affirma devant le Roy, qu'il n'avoit qu'à commander à *Anvers*; à quoy, comme à une chose impourvûë, le Roy n'eut qu'à répondre, sinon, qu'il avoit envoyé cette

1582 cette tête à son frere, pour en faire ce qu'il voudroit. (Busbecq, Epitre 9. use de ces termes) *qu'il en fist des petits Pâtés s'il vouloit.*] (100)

[Bruit fut, qu'il étoit atteint & convaincu d'entreprise de faire rendre *Calais* & *Dunkerque* entre les mains du Duc de *Parme* & à *l'Espagnol*, par les bonnes intelligences qu'il y avoit.] On compte cette mine pour la premiere de la Ligue, qui ne put jouer.

En ce tems, vinrent à *Paris* les premieres nouvelles de la deffaite de *Strozzi* (1) & de sa Compagnie,

(100) J'ai tiré cet article des additions au Journal d'Henri III. de l'Edition de 1720, & je crois que c'est seulement une observation faite après coup par un Curieux, puisque l'article est tiré des Lettres de Busbecq : d'ailleurs, ce n'est pas le Roy, mais l'Arrêt même du Parlement, qui ordonna l'envoi de la tête de Salcede à Anvers.

(1) *Strozzi.*] Philippe de Strozzi, Italien, mais transplanté en France dès l'an 1542, s'étoit extrêmement distingué dans nos armées, jusques à devenir Colonel Géneral de l'Infanterie Françoise, à laquelle même il donna beaucoup d'éclat. La Reine Mere qui avoit de l'appetit pour toutes les Couronnes, voulut aussi tenter fortune sur celle de Portugal, soit en se servant de ses prétentions, soit même en agissant sous celles de Don Antonio, Prieur de Crato, qui quoique bâtard, reclamoit ce Royaume. On équippa une Flotte à la tête de laquelle on mit malheureusement Strozzi, il fut battu le 26 Juillet aux Isles de Terceres, & tomba entre les mains du Marquis de *Santacroce*, homme dur, qui commandoit la Flotte de Philippe II. Roy d'Espagne ; & ce Géneral, par une cruauté toujours blâmable dans un Chef, fit inhumainement poignarder Strozzi de sens froid, & son corps fut jetté à la mer : mais s'il ne fut pas inhumé dans la terre, il reçut du moins une grande consolation

Compagnie, il étoit dès le mois de May parti de *Brouage* avec nombre de vaisseaux, bien équipés & garnis de bons Soldats, & de plusieurs Gentilshommes, pour faire quelque grand exploit de guerre contre *l'Espagne*, en faveur de Dom *Antoine*, étant aux *Assores* en *l'Isle de Saint Michel*, lequel *Antoine* étoit seul reste de la race des Roys de *Portugal*, & qui prétendoit droit à cette Couronne, comme aussi faisoit la Reine Mere, laquelle avoit envoyé ce secours: le Comte de *Brissac* & *Layneville*, Capitaines Normands, se sauverent des premiers, incontinent qu'ils virent la Flotte *d'Espagne* au combat avec la *Françoise*, & arriverent à la Cour le 21 d'Août; la Reine mere ne sçut prendre leurs excuses sur tout de *Layneville*, à qui elle auroit joué mauvais tour, s'il ne se fût sauvé de vitesse, *Strozzi* ayant bravement attaqué l'escarmouche avec trois ou quatre vaisseaux seulement, fut investi par un grand nombre de vaisseaux *Espagnols*, & tout son vaisseau coulé à fond, & lui mis & tombé entre les mains du Marquis de *Sainte-Croix*, fut tué de sang froid de deux coups de dague, & son corps jetté à la mer: si le reste de l'Armée, qui se retira sans combattre l'avoit suivi, *l'Espagnol*, sans doute, étoit déconfit. 1582.

Le *Mardy* 16 *d'Août*, Jean de *Nully* (2), Premier

consolation en l'autre monde, en apprenant que son manteau de l'Ordre du S. Esprit avoit été inhumé en sa place, comme on le verra au commencement de l'année 1583.

(2) Il étoit premier Président de la Cour des Aides, & devint furieux Ligueur; le Docteur Rose, Evêque de Senlis, débaucha sa fille, qui étoit fort belle, & en eut un enfant; &

1582. Premier President des Géneraux, fut fait Prevôt des Marchands de *Paris* par ordre du Roy, croyant qu'il étoit homme de service.

En ce mois *d'Août*, vint de *Boulogne* à *Paris* un *Italien*, qui se disoit avoir été esclave des *Turcs* par l'espace de huit ans, & avoit appris plusieurs gentillesses & dexteries rares & remarquables; il se fit voir premierement au Roy, & après à la Cour, étant à *Fontaibleau*, puis vint à *Paris*, où s'étant fait voir en quelques endroits particuliers, & sentant qu'on prenoit goût à son batelage, il ouvrit boutique en une carriere au long des murs de la Ville, tirant de la Porte de *Bussy* à la Porte de *Nesle*, & y ayant fait dresser une forme de lice, avec des paulx & des cordes, y reçut tous venans à cinq sols par tête; ce qu'il sçavoit faire étoit, que sur son cheval, courant à toute carriere, il demeuroit debout sur les deux pieds, tenant une zagaye en main, qu'il dardoit assez dextrement au bout de la carriere, & se renfourchoit en Selle; en même état, il tenoit à la main une masse d'armes, qu'il jettoit en l'air, & reprenoit en main plusieurs fois durant la carriere: En une autre carriere, ainsi debout sur la Selle, le cheval courant, il contournoit ladite zagaye, qu'il tenoit en main autour de sa tête & de ses épaules, fort agilement & subtilement: En une autre carriere, ainsi debout sur la Selle, le cheval courant, il mettoit l'un des pieds en terre, & ressaultoit en Selle cinq ou six fois durant la carriere debout sur la Selle; d'une

& furent toujours amis; c'étoit si peu de chose, qu'on n'y fit pas attention. *Voyez* la Satyre Menippée.

lance

lance qu'il tenoit ſous le bras comme en arrêt, 1582.
il emportoit un gand pendu au milieu de la carriere, & tiroit un cimeterre pendu à ſon côté hors du foureau, & le remettoit cinq ou ſix fois; aſſis en Selle, le cheval courant à toute carriere, d'un arc *Turc* qu'il tenoit en main, il tiroit fleches en avant & en arriere à la mode des *Tartares*, & pour dernier mets de ſon Service, le cheval ainſi courant à toute carriere, il ſe tenoit des mains à l'arſon de devant, & ayant la tête bas, & les pieds en haut, fourniſſoit la carriere, au bout de laquelle il ſe renfourchoit en la Selle fort dextrement. La dexterité & ſoupleſſe du Compagnon, qui autrement étoit petit, rare, & maigre, & mieux ſemblant à un vrai *Turc*, qu'à un *Italien* turquiſé; à la verité, étoit rare & grande; car encore voltigeoit-il ſur ſon cheval fort dextrement & agilement de toutes ſortes & en toutes façons: Mais l'homme & le cheval ſe connoiſſans de longue main, & rompus à telles ſoupleſſes, faiſoient paroître les merveilles plus grandes qu'elles n'étoient. Il gagna pour quelques mois beaucoup d'argent, puis ſe retira quand il ſentit, qu'on commençoit à ſe laſſer de lui.

In Equeſtrem Sagittarium.

Suſpicis æthereo currentes orbe planetas,
Motibus adverſis ire, rapique retro,
An mirum audire eſt cœleſtes talia divos,
Qualia mortales aſſimilare queant?
En novis hic Lapitha, *aut agilis* Centaurus *habenas*
Suſtinet, admiſſi ſtans agitator equi,

Carceribus

1582. *Carceribus se effundit equus, dum rector in ambos,*
Erigitur, dextra gesticulante, pedes,
Cornipedis rapida vehitur levitate per auras,
Inflectit corpus qualibet inde suum.

Le *Mercredy* 28 *Septembre*, un jeune homme nommé Claude *Touard*, fils de l'Hôtelier de l'Ecu de France *d'Estampes*, & Clerc de *Bailly* (3), President des Comptes, fut condamné à être pendu pour avoir causé la grossesse de la fille dudit *Bailly*, & étant mené à la Greve, fut recous des mains de la Justice par force publique, au moyen de quelques jeunes gens de sa connoissance & amitié, qui, de propos déliberé, se trouverent là garnis d'épées, dagues & pistolets, & commencerent la noise; puis se mit la plûpart du Peuple avec eux, & en grand tumulte, chargerent sur les Sergens du Châtelet; cette forme de recousse étoit pernicieuse & grandement punissable; la verité est toutesfois que ce Jugement étoit inique, & trouvé

(3) Guillaume, Bailly, reçu Avocat le 12 Novembre 1538, fréquenta le Bareau à Paris avec réputation jusqu'en 1547, qu'il fut pourvû d'un office de Maître en la Chambre des Comptes de Paris, où il fut reçu Président en 1549 : les Rois Henri II. & Charles IX. l'établirent Surintendant des Finances au-delà des Monts en 1555 & 1571. Il fut fait Conseiller d'Etat en 1569, Conseiller d'honneur au Parlement de Paris en 1573 & 1579, & est mort à Bourgueuil en Anjou, dont il étoit Abbé en 1582. Il servit dans tous ces emplois avec honneur & réputation, suivant son Eloge tiré des Opuscules de Loisel, pag. 634, qui est fort différent de ce qui est ici rapporté de lui.

trouvé tel de tous les hommes d'esprit, & le 1582.
Peuple, pendant la cause d'appel, tumultuoit par toute la Ville, de ce que, pour avoir fait un enfant à la fille du President des Comptes, *Bailly*, homme de mauvais nom & réputation, sous couleur de mariage, on l'avoit condamné à mourir, & que *Poisle*, Conseiller de la Cour, chargé & convaincu de plusieurs crimes, sans comparaison plus énormes & plus punissables, avoit été seulement condamné à une petite amende, & ores que ledit *Touard*, lors du délit par lui commis, fut Clerc, & conséquemment serviteur & domestique dudit President; toutesfois, la fille par lui engrossée, avoit toujours maintenu qu'elle l'avoit sollicité à ce faire, que c'étoit un vrai & légitime mariage contracté entre eux-mêmes avant la copulation charnelle, à laquelle elle avoit été induite par l'exemple d'une garse de chambriere qu'il avoit, qu'il faisoit coucher avec elle, & qui, la nuit, se levoit du côté de cette fille, pour aller coucher avec son pere; aussi avoit la Cour condamné à mort ledit *Touard*, à la poursuite des parens & alliés de la fille, pour expier la honte faite à leur famille, aussi pour l'exemple & la conséquence, & telle étoit la voix de tout le Peuple, ce qui le poussa à la sédition & à la recousse du criminel, laquelle, encore qu'elle ne valût rien, & qu'il ne faille s'arrêter au dire d'une populace ignorante & legere, la verité est toutesfois que ce Jugement étoit inique, & trouvé tel de tous les hommes d'esprit, car, l'un & l'autre maintenoient qu'ils étoient mariés ensemble d'un mutuel consentement: après le garçon étoit beau, & capable de faire quel-

1582. que chose de bon (4), pour à quoy s'acheminer, ses parens offroient lui fournir jusqu'à dix ou douze mil livres, pour lui acheter un état; quant à la prétenduë inégalité, on ne pouvoit, ni ne devoit y avoir égard; car, outre que l'offre que faisoient ses parens la couvroit, si aucune y avoit: on sçait que la mere de la fille étoit fille d'un bien médiocre Marchand, & le pere, fils d'un petit Commissaire du Châtelet, qu'on avoit vû mandier sa vie & son repas à *Paris*, & que la fille n'avoit pas plus de bien que le jeune homme offroit employer en un état; joint la bonne affection qu'ils s'étoient toujours portés, & la grossesse & enfantement avenus du vivant du pere, qui l'avoit bien sçu, & n'en avoit jamais fait plainte, ains, leur avoit pardonné la faute, comme ils disoient; tellement qu'en consommant ce mariage en face d'Eglise, & en publique Assemblée, comme il devoit, ce jeune homme en demeuroit plus interessé que la fille: vrai est que la forme de la recousse étoit pernicieuse, à cause de la publique desobéissance: aussi le Roy la trouva fort mauvaise; & la Cour de Parlement aussi, voyant ses Jugemens rendus vains & illusoires: De fait, elle fit tout ce qu'elle pût pour découvrir les Autheurs de la sédition, & enfin, en fut attrapé un, qu'on disoit n'en pouvoir mais, toutesfois qui

(4) Ce Garçon fut depuis au service du Connétable de Lesdiguieres, en qualité d'Intendant & de Secrétaire, & par le moyen de son maître, il a obtenu sa grace du Roy Henri IV. *Voyez* l'Histoire de ce Connétable par *Videl*, & le *Thuanus restitutus*. Touard pouvoit dire avec plus de vérité que personne, qu'il avoit frisé la corde: à quelque chose malheur est bon

(5)

qui méritoit bien la mort d'ailleurs, étant un Matois diffamé par tout, & Archer, voleur de *Tanchou*, lequel fut exécuté à mort au lieu même le 16 d'Octobre ensuivant; & ainsi fut verifié en lui ce qui est dit par le Poëte. *Unum pro multis dabitur caput.* 1582.

En ce mois de *Septembre*, Louis de *Bourbon* (5), Duc de *Montpensier*, mourut en sa maison de *Champigny*; c'étoit un Prince généreux, amateur du repos de la *France*, & très-fidel Serviteur du Roy.

Le *Mardy* premier jour de *Novembre*, Christophe de *Thou* (6), Premier President du Parlement,

(5) *Louis de Bourbon.*] Qui a été le I. Duc de Montpensier, étoit né à Moulins le 10 Juin 1513, il fut toujours estimé pour sa valeur & sa probité; & mourut le 23 Septembre 1581: comme il étoit homme de bien & de beaucoup de conduite, il a mérité d'avoir un Historien qui a écrit sa vie: ainsi qui en voudra sçavoir davantage, peut recourir à cette vie, publiée par *Coutureau* & *du Bouchet*, in-4°, Paris 1642.

(90) *Christophe de Thou.*] Cet homme illustre mourut âgé de 74 ans huit jours: ainsi il étoit né le 25 Octobre 1508. Comme M. de Thou étoit créature de Messieurs de Guise, il est à croire qu'il aura agi pour faire ensorte que Salcede variât dans ses dépositions, ce qui les faisoit tomber; & le Roy, qui étoit persuadé des intrigues des Guises, reconnoissoit la verité dans les premieres dépositions de Salcede; & ce sont ces variations suggerées qui auront aigri Henri III. contre M. de Thou, & une note manuscrite qui est après l'Arrêt de Salcede, au *Volume* 137, *des Manuscrits de M. Dupui*, marque ces paroles: *Ce jour* (qui est celui de l'exécution) *Messire Christophe de Thou, Sieur de Celi, premier Président, revint malade en sa maison, des propos fâcheux que lui tint le Roy touchant cette exécution*

1582. lement, mourut en son Hôtel de *Paris*, on attribuoit l'occasion de sa maladie & de sa mort à une colere, dont il s'aigrit contre le Roy, qui lui fit faire beaucoup de choses contre son gré en la condamnation de *Salcede*, car il étoit Serviteur de la Maison de *Guise*, & eût desiré, comme leur obligé, & fait de leur main, d'accorder leur Service avec celui du Roy son Maître, duquel il étoit très-fidel Serviteur, mais n'en pouvant venir à bout, & le Roy lui en ayant tenu de rudes propos; ce bon vieillard les ayant pris à cœur, la fâcherie avec les ans le mirent au tombeau; il mourut âgé de 75 ans après avoir demeuré marié avec Isabeau de *Tuleu* (7) sa femme 49 ans & 7 ou 8 mois, plein d'honneurs & de biens; il fut enterré le Lundy 14 en la Chapelle que son pere avoit fait bâtir & décorer dans l'Eglise de S. André des Arts, sa Parroisse, en notable Pompe funebre: M. l'Evêque de *Meaux* (8), Tresorier de la Sainte Chapelle faisoit l'Office, & y fit marcher la Sainte Chapelle en Corps, qui chanta tout le long

cution (de Salcede) *dont il mourut le premier de Novembre, jour & Fête de tous les Saints.* Ainsi ce n'est pas M. de Thou qui se mit en colere contre le Roy, mais le Roy qui se mit en colere contre M. de Thou, ce qui est fort différent; & cette colere du Roy pouvoit venir du sujet que j'ai marqué au commencement de la note; c'est-à-dire, de certains adoucissemens & de quelques palliations qui ne conviennent point à un Juge équitable, qui doit suivre la Loi, & non la faveur.

(7) Elle étoit fille de Jean de Tuleu, Seigneur de Celi, & de Jeanne Chevalier. *Blanchard*, Histoire des Présidens à Mortiers du Parlement de Paris, page 344.

(8) Louis de Brezé, Abbé de S. Faron de Meaux &

long du chemin les Sept Pseaumes Pénitentiaux 1582.
en faux bourdon, le Roy & les Reines étans en la maison du Prevôt de *Paris*, & voulans voir la Pompe, la firent passer sur le Quay des *Augustins*, & reprendre pardevant l'Hôtel S. Denys, & la ruë de S. André des Arts; l'Université y étoit en Corps: la Cour n'y marcha pas en Corps; mais tous les Presidens & Conseillers étans alors à *Paris*, y assisterent en Robes noires, précedés de douze ou quinze Maîtres des Requêtes, les Presidens, *Prevost* & *Brisson*, & les deux plus anciens Conseillers *Anjorrant* & *Chartier*, *Spretis Magistris Requestarum*, porterent les quatre coins du Poisle, qui étoit de Velours noir, croisé de Satin blanc, avec ses Armoiries de Broderies; les Princes de *Nevers*, de *Guise*, de *Mayenne*, d'*Aumale*, de *Genevois*, de *Nemours*, les Ducs *d'Espernon* & de *Joyeuse*, & plusieurs autres Seigneurs marchoient avant le deuil incontinent après le Corps, les Géneraux de la Justice des Aydes, la Chambre des Comptes, le Prevôt des Marchands, & les Echevins n'y étoient pas, bien y envoyerent ceux de l'Hôtel de Ville, deux douzaines de torches garnies de leurs Armoiries; le Prevôt de *Paris* y assista avec ses Sergens fieffez, cinq Evêques en leurs Rochets menoient les cinq deuils; M^re. Jean *Prevost*, Curé de S. Severin, fit le Sermon funebre. Il laissa deux fils & deux gendres, qui furent Philippe *Hurault* de *Cheverny*, Garde des Sceaux, & Achilles

& d'Igny, Trésorier de la Sainte Chapelle à Paris: il avoit été grand Aumônier de France.

1582. & Achilles de *Harlay* (9), tiers President de la Grand'Chambre : il laissa aussi deux freres, Nicolas de *Thou* (10), Evêque de *Chartres*, & Augustin de *Thou*, Avocat du Roy au Parlement. Ledit Premier President mourut, regretté de tous, il étoit de facile accès, il faisoit volontiers plaisir où il en étoit requis, expéditif aux publiques audiences, qui est ce que demandent les Procureurs, qui le regrettent encor, comme le premier & le dernier du Palais ; le Roy donna l'état de Premier President à *Achilles de Harlay*, lors absent aux grands jours de *Clermont en Auvergne*, & à Jean de *la Guesle* (11), Procureur Géneral, l'état de President qu'avoit ledit *Harlay* auparavant, le fils aîné de *la Guesle*, âgé de vingt-cinq ans, fut Procureur Général.

A la

(9) *Achilles de Harlay.*] Fut l'un des plus illustres Magistrats de son siécle, devint Président à Mortier en 1572. par la démission de son pere, & premier Président au Parlement, par la mort de M. de Thou. Aprés des services importans rendus à l'Etat, & avoir beaucoup souffert dans les tems de troubles : il mourut le 29 Octobre 1616.

(10) *Nicolas de Thou.*] Il mourut Evêque de Chartres en 1598. à l'âge de 70 ans : il fut homme de bien, & ce qui étoit alors très-rare dans un Prélat, il eut le courage de sacrer le le Roy Henri IV. dans son Eglise l'an 1594, & le sacre tint ferme sur la tête de ce grand Roy, quoiqu'il n'eut pas été fait à Reims. *Augustin de Thou* devint Président au Parlement de en 1585, & se démit de sa Charge en 1595.

(11) *Jean de la Guesle.*] Peu aprés les Barricades en 1588, ce Président se retira de Paris & se fixa en sa maison de Laureau en Beausse, près de la Ville d'Epernon, & y mourut peu de mois après sa retraite.

(12)

A la S. Martin, à l'ouverture du Parlement, furent faites deffenses aux Procureurs de passer aucuns appointemens en droit, ni de poursuivre aucune cause sur peine de cent livres Parisis, & de poursuivre avant qu'ils eussent payé la dace des Procès, remise sus par l'Edit du Roy, publié en ladite Cour en sa presence, par le Chancelier de *Biragues*, le 26 Juillet 1580, l'exécution duquel avoit été toujours surcise par le moyen du deffunt Premier President de *Thou*, dont le Roy lui avoit sçu fort mauvais gré, & y en a qui tiennent que le langage aigre dont il lui usa, fut cause en partie d'abreger les jours de ce bon homme; mais sa mort advenuë, il fut exécuté. 1582.

En ce tems, le Roy, après avoir marié le Duc de *Joyeuse* avec la sœur de la Reine, & du *Bouchage*, son frere, avec la sœur du Duc *d'Espernon*, voulut étendre la faveur pour toute la race, il fit le tiers frere Grand Prieur de *Languedoc* (12), le quatriéme, Archevêque de

(12) *Grand Prieur de Languedoc.*] Se nommoit Antoine Scipion de Joyeuse, quatriéme fils de Guillaume de Joyeuse, Maréchal de France, qui mourut en 1592; Antoine Scipion devint Duc de Joyeuse, après la mort d'Anne son frere aîné: il se noya le vingt Octobre 1592. après le combat de Villemur: le Cardinal de Joyeuse se nommoit François, & fut fait Cardinal le 12 Décembre 1583. & mourut le 23 Août 1615 après avoir rendu de grands services à l'Etat, quoiqu'il ne fût pas d'un génie supérieur: mais il suffisoit pour réussir qu'il eût de la probité & du bon sens. Georges de Joyeuse fut le dernier des cinq freres, qui fut tué à la journée de Coutras; pour M. du Bouchage qui étoit le second des cinq freres, il se fit Capucin après la mort de son épouse, sous

1582. de *Narbonne*, & le cinquiéme (13), Mary de la fille de *Mouy* de *Bellemcombre*.

En ce même tems, le Roy envoya quatre ou cinq Edits nouveaux d'érections d'Officiers tout neufs, pour en tirer de l'argent, & le donner à ses deux petits Mignons, qui tenoient plus grand train que n'avoient fait les enfans de *François I.* & de *Henry II.* de leur vivant.

Le *Lundy* 28 *Novembre*, arriverent à *Paris* (14) les Députés des Cantons *Suisses*, venans jurer la Ligue faite avec le Roy, nonobstant les brigues & menées du Roy *d'Espagne*, lequel, depuis quatre ans, étoit à les gagner, jusqu'à offrir de leur payer comptant les huit cent mil livres que le Roy leur devoit, & leur doubler à l'avenir leurs Pensions; & charges encore par eux de se départir de son alliance, si bon leur sembloit, dès le premier terme qu'il faudroit à

le nom du *Pere Ange*; mais dans les mouvemens de la Ligue, il quitta le froc & reprit l'épée, & fut Maréchal de France en 1596 : rentra dans l'Ordre des Capucins au commencement de l'an 1599, & mourut le 27 de Septembre 1608, à son retour d'un voyage qu'il avoit fait à Rome. Nous avons sa vie sous le titre : *Courtisan Prédestiné*.

(13) Ce cinquiéme frere se nommoit George de Joyeuse, Vicomte de Saint Didier : le mariage projetté entre lui & Claude Marquise de Mouy, fille de Charles Marquis de Mouy, n'eut point d'effet. Cet article doit être placé en 1584, qui est le tems que ce mariage devoit être fait. Claude Marquise de Mouy, a depuis épousé Henri de Lorraine, Comte de Chaligni, & est morte en 1627.

(14) *Arriverent à Paris.*] L'Histoire a raison de parler de cette Ambassade des Suisses. Comme Henri III. les traita magnifiquement, & qu'il leur fit beaucoup de présens, cela les engagea à ne se point déclarer contre lui dans les guerres de la Ligue.

sembloit,

leur payer. Le Roy, contre la coutume, fit aller le Prevôt des Marchands & Echevins avec leurs Robes my-parties de rouge, & tanné, & leurs Archers & Officiers au-devant d'eux hors de la Porte de S. Antoine, & les accompagnerent jusqu'en l'Hôtel de Ville, d'où leur furent envoyés, tous les jours qu'ils demeurerent à *Paris*, par lesdits Prevôt & Echevins, treize Pâtés de Jambons de *Mayence*, trente quartes d'Hypocras blanc & clairet, & quarante Flambeaux de Cire, & ce, par commandement & exhortement du Roy, qui, pour d'autant soulager la Ville de cette dépense & Festin qu'elle leur fit, lui donna 4000 écus. 1582.

Le *Dimanche* 4 *Décembre*, vinrent tous, & le Roy aussi, ouyr la Messe en la grande Eglise de *Paris*, après laquelle furent les Articles de ladite Ligue lûs mot après autre & jurés sur les Saints Evangiles de part & d'autre; ce fait, le Roy les traita à dîner magnifiquement, au logis de l'Evêque de *Paris*, & l'après-diner fut chanté le *Te Deum* à Saint Jean en Greve, lesdits Prevôt & Echevins présens, lesquels aussi en firent les feux de joye, & furent tirés plusieurs coups d'artillerie. Les Princes aussi, & les grands Seigneurs qui se trouverent lors à *Paris*, firent les uns après les autres braves festins ausdits *Suisses*, lesquels, la veille de S. Thomas & jours suivans, reprirent le chemin de leur Pays, bien contents de la bonne réception & des beaux présens qu'on leur avoit faits; car outre une bonne somme de deniers qu'ils toucherent, sur & tant moins des arrérages de leurs pensions, le Roy leur donna à chacun une chaîne d'or pesante la plus haute

1582. 700 écus, & la moindre 200, au bout de laquelle étoit penduë une Médaille d'or à son portrait, pesante environ 12 écus.

En ce tems, le Roy affamé d'argent, fit une insolite exaction, car sur tous les Marchands de Vin en gros à *Paris*, il fit une taxe sur l'un de mil écus, sur l'autre de 800, & ainsi qui plus, qui moins, selon le rapport qu'on lui faisoit de leurs moyens, & leur envoya à chacun un mandement de payer sa quotte dans vingt-quatre heures, sur peine de prison, sans ouir remontrances; pareilles taxes avoient été faites sur tous ceux de ce Royaume, qui s'étoient mêlés du trafic du sel.

En ce mois de *Décembre*, fut confirmé par Edit du Roy la Réformation du Calendrier par le Pape (15), pour le retranchement de dix jours,

(15) *Par le Pape.*] Le Calendrier a été sujet à plus d'une réformation, Jules Cesar l'avoit déja rapproché de la verité de son cours 45 ans avant Jesus-Christ; mais sur la fin du XVI. siécle on trouva que l'erreur étoit grande : le Pape Grégoire XIII. employa plusieurs Astronomes habiles pour travailler à cette réformation, & l'on trouva qu'il y avoit erreur de dix jours, & le Pape autorisa le retranchement de dix jours en 1582, pour accorder le cours des mois, & des saisons de l'année avec le cours du Soleil; cette correction fut reçuë en France, & l'a été dans presque toute l'Europe. Il n'y a gueres que les Anglois qui ne l'ayent point acceptée, parce qu'elle vient du Pape, comme si dans l'Astronomie il s'agissoit d'un dogme de Religion : mais comme ces peuples sont bien aises de se distinguer des autres Nations; c'est ce qui les engage à compter toujours à la veille mode, & si le Pape s'avisoit de reprendre l'ancien stile, sur le champ vous verriez les Anglois faire

jours, tellement que le 10 de Décembre on compta 20, ſans toutesfois que par cette abbréviation les debteurs puſſent être contraints par leurs créanciers, ſinon qu'autant de jours après le terme échu qu'il y en auroit eu de perdus, & ſans préjudice aux actions de retrait lignager, qui devoient avoir cours ſans aucune abbréviation. 1582.

[Epitre II. de Buſbecq, du 18 Décembre 1582. Je ne ſçai s'il eſt néceſſaire de vous rapporter ce qui arriva dernierement à Anvers; *Saint-Luc* étoit à la chambre de M. le Duc d'Alençon, lequel étant diſgracié du Roy, s'eſt jetté du parti dudit Seigneur Duc, comme je vous ai écrit, en la préſence duquel quelque Gentilhomme des ſiens dit quelque choſe, que ledit Sieur de Saint-Luc ne vouloit pas être dit, pour ne lui pas tourner à blâme; pour raiſon de quoi ledit Sieur de Saint-Luc bailla un ſoufflet à ce Gentilhomme, en la préſence dudit Duc d'Alençon & le voyant : ce que le Prince d'Orange, qui étoit préſent, ſupporta impatiemment, & ne put tellement ſe retenir qu'il ne dît au Duc, qu'il ne devoit pas laiſſer impuni un acte ſi méchant & ſi hardi, & que l'Empereur Charles, vivant, ne l'eut pas enduré, mais en eut tiré vengeance contre l'auteur, de quelque dignité & éminence eut-il été; & que les Chambres des Princes devoient être ſacro-ſainctes & inviolables, pour ne donner lieu à aucunes injures. A quoi Saint-Luc

faire travailler leurs Aſtronomes pour prendre le ſtile nouveau : tel eſt le caractere de la Nation, qui s'attache plus au ſingulier qu'au raiſonnable.

(16

1583. Saint-Luc répondit : A quel propos me parlez-vous de Charles ? Que s'il vivoit, vous n'auriez ni vie, ni bien. Quoi dit, il se retira, laissant toute l'Assemblée en admiration d'une si lâche audace (16).]

1583.

Le premier jour de l'an 1583, le Roy fit la solemnelle célébration de son Ordre du Saint-Esprit, aux Augustins, en la maniere accoutumée; & le lendemain, après le Service des Morts, fut enterré solemnellement le Manteau & l'Ordre de Philippe *Strozzy*, tué dans un conflit naval (17).

En ce mois de *Janvier*, la Riviere de *Seine* déborda étrangement, ce qui fut cause que le bled fourment valut onze livres, l'avoine huit livres, & le cent de foin quinze livres.

En ce tems le Roy leva sur les Villes de son Royaume, quinze cent mil écus de subvention, & fut la quotte de *Paris*, de deux cent mil francs, que le Roy commanda au Prevôt des Marchands & Echevins imposer par forme de capitation sur ses bons Bourgeois de *Paris*; nonobstant lequel commandement se fit une Assemblée en l'Hôtel de Ville, où se trouverent le Cardinal de *Bourbon*, & *Villequier*, Gouverneur de *Paris*, de la part du Roy, où il fut résolu de faire à Sa Majesté remontrances

(16) Cet article paroit comme plusieurs autres déja notés, ajouté après coup : il est tiré aussi des Lettres de Busbecq, & nous l'avons pris des Additions au *Journal d'Henri* III, Edition de 1720.

(17) *En un combat naval.*] Près des Isles Terceres. Nous en avons parlé ci-dessus à l'année 1582.

(18)

ces sur sa demande ; elles furent faites le 15 du mois, par le Président de *Nully*, & laissée par écrit : le Roy fit une benigne réponse de bouche, & peu après en fit une autre par écrit qui contenoit qu'absolument il vouloit avoir les deux cent mil francs par lui demandés ; sur laquelle réponse la Ville assemblée, résolut qu'on diroit à Sa Majesté, que la Ville ne lui pouvoit fournir cette somme : de quoi le Roy irrité, se la fit donner par *Vigny*, Receveur de la Ville. 1583.

Le 20 *Janvier*, mourut à *Jainville*, Antoinette de *Bourbon* (18), Douairiere de *Guyse*, âgée de 88 ans, & en réputation d'une sage & dévote Princesse.

Le 21 *Janvier*, le Roy, après avoir fait ses Pâques & dévotions au Convent des Bons-Hommes de *Nigeon* (19), s'en revint au Louvre,

(18) Elle étoit née à Ham, le 25 Décembre 1494, & avoit été mariée par contrat du 9 Juin 1515, avec Claude de Lorraine, Duc de Guise : ainsi elle étoit âgée de plus de 88 ans. Elle étoit fille de François de Bourbon, Comte de Vendosme, mort à Verceil le 2 Octobre 1495. Ce fut Anne de Montmorenci qui procura cette alliance, & on a reproché aux Guises, de n'en avoir pas eu de reconnoissance.

(19) Ce fut dans le commencement de cette année que le Roy se précipita dans une dévotion mal entenduë. *Busbecq* a soin de marquer dans sa Lettre XX. que l'on ne faisoit pas difficulté de dire à la Cour, que le Roy alloit quitter le Trône pour se faire Moine, & la Reine Mere au désespoir de voir son fils donner dans cette sorte d'égarement, ne put s'empêcher d'en faire des reproches au Pere Edmon Auger Jésuite, qui manioit mal la conscience du Roy, & qui lui faisoit prendre une mauvaise forme ; & *Pierre Matthieu*,

1583. vre, où arrivé, il fit tuer à coups d'arquebuses, les lions, ours, & taureaux, & semblables bêtes qu'il souloit nourrir, pour combattre contre les dogues, & ce à l'occasion d'un songe, par lequel il lui sembloit que les lions, ours, & dogues le dévoroient; songe qui sembloit presager que les bêtes furieuses de la Ligue se rueroient sur ce pauvre Prince & sur son peuple. Quelques-uns de ses Serviteurs lui dirent sur ce sujet, que ce n'étoient pas ces lions, ou ces animaux-là qui lui en vouloient, mais les grands Seigneurs du temps, qui étoient contre son Etat & contre son Service.

Le 28 *Janvier*, arriverent à *Paris* les nouvelles de ce qui arriva à *Anvers* (20) le 17, Fête

Matthieu, quoiqu'il ait été quelque tems Ligueur, ne sçauroit en disconvenir, & il avoit raison de le trouver mauvais : » il vivoit, » disoit-il, plus en Capucin qu'en Roy ; il n'aimoit plus la guerre; sa » Diane étoit le chant des » Feuillans, son champ de » bataille un Cloître ; sa » cuirasse un sac de Pénitent ; il ne vivoit plus » que cloué & attaché au » Crucifix : tel témoignage » de ses actions rendoient » les Peres Capucins de Paris, telle étoit la louange que lui donnoit le P. » Don Bernard Feuillant : » le Pere Edmond Auger, » lequel avoit bien taté le » poux de ce Prince, & » jaugé, (c'étoit son mot) » profondé, & manié sa » conscience. » [*Matthieu Histoire des Troubles, Livre* 1.] Cependant ces Moines furent des plus déterminés Ligueurs : jugez après cela, s'ils agissoient suivant leurs lumieres.

(20) Cette entreprise d'Anvers, est une de celles qui a le plus deshonnoré le Duc d'Alençon, qui par malheur ne s'en soucioit gueres. Ce Duc, ennuyé de ne pas commander dans les Païs-Bas, avec autant d'autorité

Fête de Saint Antoine : les *François* s'étans 1583.
voulu rendre maîtres *d'Anvers* & le saccager,
comme

torité que le Roy faisoit en France, voulut changer la forme du Gouvernement & en avoir un absolu sur ces Provinces, qui l'avoient pris, non pour Maître, mais pour Protecteur de leur liberté. Comme il falloit se soutenir contre l'ennemi commun, c'est-à-dire, contre l'Espagnol, le Prince Dauphin de Montpensier & Biron, conduisirent en Flandres une nouvelle armée, on lui avoit promis quatre Villes de sûreté, & de l'argent pour ses troupes, mais on ne faisoit ni l'un ni l'autre, & même ce Prince ne recevoit que des rebuts à toutes ses demandes ; il s'adressa, mais inutilement à la Reine sa mere ; par les lumieres qu'on lui avoit données, elle connoissoit le caractere des Flamands, c'est-à-dire, de tous les Peuples du Païs-Bas : quand ils auront tiré de vous le verd & le sec, disoit cette habile Princesse, ils vous chasseront pauvre, deshonnoré & nécessiteux. Elle préjugeoit ce qui est arrivé au Duc d'Alençon, mais encore en 1609. au tems de la tréve, en 1648 à la Paix de Wesphalie, & en 1667. Le Duc d'Alençon résolut donc de se venger & de s'assurer quelques Villes : il commença par la plus importante, c'étoit Anvers ; il fit approcher ses troupes de la Ville, la Bourgeoisie en tira mauvaise augure, elle supplia le Prince de les éloigner : mais au contraire il les faisoit entrer peu à peu dans la Ville : cependant la veille de l'exécution du projet, le Magistrat de la Ville alla faire quelques remontrances au Duc d'Alençon : le Prince d'Orange ne put s'empêcher de lui faire connoître qu'il s'alloit perdre ; que son entreprise étoit découverte, & qu'il y avoit actuellement dans la Ville trente mille Bourgeois armés pour leur liberté ; le Prince de Montpensier & M. de Biron furent de même avis : le sentiment des jeunes étourdis l'emporta sur la prudence des plus habiles Officiers.

Un de ses Gentilshommes feignit donc en passant par la porte de la Ville, qu'il

1583. comme les *Espagnols* avoient fait cinq ou six ans auparavant, manquerent leur entreprise; 15 ou 1600 furent tués, entre lesquels se trouverent 3 ou 400 Gentilshommes; Monsieur, méprisé & délaissé d'un chacun, se retira à *Tenremonde*,

qu'il s'étoit rompu la jambe, alors un bourgeois de la Garde le voulut conduire chez un Chirurgien : il fit naître quelque impossibilité à ce transport; la Garde s'assemble autour de lui, à l'instant des Soldats du Prince tombent sur cette Bourgeoisie & la tuent; & par-là ils se saisirent de la porte, par laquelle ils firent entrer encore un corps de troupes : elles occuperent les remparts & les Places de la Ville; mais comme on n'avoit point eu la précaution de retirer les corps morts qui étoient à la porte, ils empêcherent que l'on ne pût y passer librement : ainsi le reste de l'armée du Duc ne put franchir ce passage. A l'instant les troupes du dehors furent exposées à la fureur de l'artillerie du rempart que la Bourgeoisie tira sur eux, & ceux qui étoient au dedans n'étoient pas en assez grand nombre pour se soutenir contre trente mille Bourgeois, qui combattoient pour leur liberté & pour leurs biens : ainsi ceux du dedans se trouverent à la merci d'une populace irritée, qui ne les ménagea point : on prit néanmoins des mesures pour que le Prince ne fut pas insulté personnellement : le Duc d'Alençon, honteux d'avoir manqué son entreprise, sortit le même jour de la Ville, & voulut s'excuser par écrit; mais ce fut assez mal. Cependant on assembla le Conseil, & il fut résolu de se reconcilier avec lui, on fut même à Dunkerque où il s'étoit retiré pour lui en faire l'offre; mais sa résolution étoit prise, & il revint en France, & se retira à Château-Thierry, où des infirmités qu'il s'étoit procurées lui-même, jointes au mépris où il étoit tombé, altererent extrêmement sa santé, & regrettoit continuellement, mais après coup, les conseils qu'on lui avoit donnés, d'user de violence en un Pays, où on l'avoit reçu si favorablement.

Tenremonde, & lieux circonvoisins, bien mal à son aise: mais il se soucia peu de tant d'hommes & braves péris; même deux jours après ce désastre, comme l'on discouroit de la mort du Comte de *Saint-Agnan* (21), brave Officier, & fort fidele à son service, lequel s'étoit noyé en cette occasion; je crois, dit-il, que qui auroit pû prendre le loisir de contempler à cette heure *Saint-Agnan*, on lui auroit vû faire une plaisante grimace: ce disoit-il, parce que le Comte avoit coutume d'en faire (22). 1583.

Sur cette folle entreprise.

Gallia *ventosa est, ventosus & incola, vento*
Nulla fides, ergo perfide Galle, *vale*.

Gallia *fastidit pacem, fastidit & arma,*
Gallus *nec pacem, ferre nec arma potest.*

Le franc Archer de Bagnolet,
*Se joue en la Ville d'*Anvers,
Du pris preneur, est fait valet,
Tous nos beaux faits sont à l'envers.

Flamands,

(21) Claude de Beauvilliers, Comte de Saint Aignan, Gouverneur d'Anjou, Surintendant de la Maison de Monsieur, fils de René de Beauvilliers, & d'Anne de Clermont Tallard.

(22) Hé bien, sacrifiez-vous pour les Grands, & ils se mocqueront de vous: si l'honneur engage un Gentilhomme à défendre son Prince & sa patrie, ce seroit bien la moindre chose que la Patrie & le Prince le payassent par quelque reconnoissance, & non par des railleries, qui sont toujours hors de propos.

1583.

Flamands, ne soyez étonnez,
Si à François *voyez deux nez* (23),
Car par droit, raison, & usage,
Faut deux nez à double visage.

Le 29 *Janvier*, au Conseiller *Nicolaï* (24), fils aîné d'Aymar *Nicolaï*, Premier Président de la Chambre des Comptes, fut tiré un coup de pistolet par un homme de cheval; lequel se retira sans être connu, suivi, ni appréhendé, au milieu de *Paris*, entre dix & onze heures du matin, près Saint Jacques la Boucherie, ledit Conseiller revenant du Palais sur sa mule.

Le *Dimanche* 13 *Février*, en l'Hôtel de *Guise*, fut fait le festin du mariage de *Tournon* (25), avec la Demoiselle de la *Rochefoucault*, auquel le Duc de *Guise* n'assista point, pource que il partit de *Paris* le matin, pour aller

(23) Parce que la petite verole avoit extrêmement maltraité le visage de ce Prince, & avoit sur tout moins respecté le nez que le reste, il sembloit même qu'il en avoit deux.

(24) *Nicolay.*] On peut regarder la Maison des Nicolaï comme unique dans la Robbe d'avoir toujours donné sans interruption, depuis 1506 des premiers Présidens à la Chambre des Comptes, qui tous ont été des Chefs estimés dans leur Compagnie, & bien venus à la Cour par la sage conduite qu'ils ont gardé dans l'exercice d'une Charge, qui ne laisse pas d'avoir de tems en tems, de grandes difficultés.

(25) Juste-Louis, Seigneur de Tournon, Comte de Roussillon, qui épousa Madeleine, fille de François III, Comte de la Rochefoucaut, tué à la Journée de Saint Barthelemi en 1572, & de Charlotte de Roye, sa seconde femme.

(26)

aller aux nôces du Duc *d'Elbeuf*, (26) son coufin, qui époufoit la fille aînée du *Chabot*, Comte de *Charny*, Grand Ecuyer. 1583

Le *Dimanche* 20 *Février*, fut fait au Louvre le festin du mariage du Comte de *Brienne*, (27) de la Maison de *Luxembourg*, avec la petite fœur du Duc *d'Espernon*, âgée de onze à douze ans; ce mariage fut fait par l'exprès commandement du Roy, voulant gratifier son Archi-Mignon.

Le jour de Carême-prenant, le Roy, avec ses Mignons, furent en masques par les ruës de *Paris*, où ils firent mille insolences; &, la nuit allerent roder de maison en maison, faisant lascivetés & vilenies avec ses Mignons frisés, bardachés, & fraisés, jusques à six heures du matin du premier jour de Carême, auquel jour la plûpart des Prêcheurs de *Paris* le blâmerent ouvertement; ce que le Roy trouva fort mauvais, même de la bouche du Docteur de *Rose* (28), l'un de ses Prédicateurs ordinaires,

(26) Charles de Lorraine, premier du nom, Duc d'Elbeuf, qui époufa Marguerite Chabot, Comtesse de Charny, fille de Leonor Chabot, Comte de Charny, Grand Ecuyer de France, & de Françoise de Roye sa seconde femme; elle étoit l'aînée de ce mariage: mais il y avoit deux filles d'un premier lit, qui étoient les Comtesses de Tavannes, & de Tillieres.

(27) Charles de Luxembourg, Comte de Brienne & de Ligny; sa femme fut Anne de Nogaret de la Valette, fille de Jean de Nogaret de la Valette, & de Jeanne de Saint Lary de Bellegarde.

(28) Guillaume Rose, natif de Chaumont en Bassigny, Grand Maître du College de Navarre, que le Roy Henri III ne laissa pas de nommer à l'Evêché de Senlis; il devint l'un des plus furieux Ligueurs de Paris.

1583. ordinaires, lequel il manda, & qui après quelque difficulté, croyant qu'on le voulut maltraiter, se presenta à Sa Majesté; le Roy lui dit, qu'il lui avoit bien enduré de courir dix ans les ruës jour & nuit, sans lui en avoir jamais dit ni fait aucune chose, & que pour les avoir seulement couru une, encore en un jour de Carême-prenant, il l'avoit prêché en pleine Chaire, qu'il n'y retournât plus, & qu'il étoit tems qu'il fut sage; *Rose* demanda pardon à Sa Majesté, qui non-seulement lui pardonna, mais quelques jours après l'ayant envoyé querir, lui donna une assignation de 400 écus, pour acheter, lui dit le Roy, du sucre & du miel, pour aider à passer le Carême & adoucir vos trop aigres parolles (29).

L'an

Paris. *Voyez la Satyre Menippée*

(29) Pour faire connoître le mauvais caractere de ce Docteur, je rapporterai la Lettre que le Roy lui écrivit cette même année, après les échappées de ce Prédicateur, en le nommant à l'Evêché de Senlis: Je l'ai tirée du Volume 87 des Manuscrits de M. *Dupuy*.

LETTRE

Ecrite de la main du Roy Henri III, à Rose.

Monsieur de Sanlis,

» Ainsi vous nommé-je, » puisque Dieu m'a fait la » grace de vous y pro- » mouvoir. Faites estat de » venir, & pour rendre le » devoir à votre Evêché, » & pour me pouvoir ren- » dre aussi témoignage que » vous estes content. Car » je sçai que ce vous sera à » charge; mais vous estes » pour le Public, & non » pour vous seulement, & » près de Paris & de vostre » Roy, qui pour cela ne » veulx, que vous laissiez » de tenir la place de Pré- » dicateur; car sans ceste » close, je ne vous eusse » mis à Sanlis; je m'en » trouve trop bien. Aimez- » moy toujours, & je prie » nostre bon Dieu, qu'il » vous conserve en bonne » santé.

L'an présent, au mois de *Mars*, le Roy institua une nouvelle Confrerie, qu'il fit nommer des Pénitens, de laquelle lui & ses deux Mignons se firent Confreres, & y fit entrer plusieurs de sa Cour, y conviant les plus apparens de son Parlement de Paris, Chambre des Comptes, & autres Cours, avec un bon nombre des plus notables Bourgeois; mais peu se trouverent qui voulurent s'assujettir à la Regle de cette Confrerie, qu'il fit imprimer en un Livre, le tiltrant de la Congrégation des Pénitens de l'Annonciation de Notre-Dame; pource qu'il disoit avoir toujours eu singuliere dévotion envers la Vierge Marie, Mere de Dieu: de fait, il en fit les premieres cérémonies le jour de l'Annonciation, qui étoit le Vendredy 25 de ce mois, auquel jour fut faite la solemnelle Procession desdits Confreres, qui vinrent sur les quatre heures après midy, du Convent des Augustins en la grande Eglise Notre-Dame, deux à deux, vêtus de leurs accoustremens tels que Battus de *Rome*, *Avignon*, *Toulouse*, & semblables, à sçavoir, de blanche toile de *Hollande*, de la forme qu'ils sont desseignés dans le Livre de Confrerie. 1583.

En cette Procession le Roy marcha (30) sans Gardes,

» santé. De Paris, ce 16
» jour de Novembre, que
» je viens de signer vostre
» Dépesche pour Rome,
» & demander les Bulles
» gratis ».

Signé, HENRI.

Et à la Superscription.

A Monsieur Rose.

(30) Ce Prince, non content d'une pieté effective & réelle, telle qu'elle convient aux plus grands Rois, voulut encore enchérir sur les Ligueurs, en affectant les dehors d'une dévotion Monacale, qui même est à peine tolerée dans

1583. Gardes, ni différence des autres Confreres, soit d'habit, de place, ou d'ordre; le Cardinal de *Guise* portoit la Croix, le Duc de *Mayenne* étoit Maître des Cérémonies, & Frere *Edmond Auger, Jesuite*, Basteleur de son premier métier, dont il avoit encore tous les traits & farces, avec un nommé du *Peirat*, *Lyonnois*, & fugitif de *Lyon* pour crimes atroces, conduisoient le demeurant; les Chantres vêtus de même habit & marchans en trois distinctes compagnies, chantoient mélodieusement la Litanie en faux-bourdon. Arrivés en l'Eglise de Notre-Dame, chanterent tous à genoux le *Salve Regina*, en très-harmonieuse musique, & ne les empêcha la grosse pluye qui dura tout le jour, de faire & achever avec leurs sacs percés & mouillés, leurs cérémonies encommencées; sur quoi un homme de qualité, qui regardoit passer la Procession, fit le Quatrain qui suit:

Après avoir pillé la France,
Et tout son Peuple dépouillé,
N'est-ce pas belle pénitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Le *Lundy 7 Mars*, le Roy, accompagné de

dans la Religion. Plus il en vouloit faire paroître, moins on croyoit qu'il en avoit; c'est ce qui arrive ordinairement, lorsqu'on veut tromper les hommes. Dans la même Religion, l'extérieur de la dévotion n'est pas le même pour les Princes, & pour les Sujets; il faut que chacun soit dévot, dans l'ordre qui lui convient. Voyez ce que nous avons dit, dans une des dernieres Notes ci-dessus.

ses

ses deux Mignons, & Seigneurs, alla au Palais, pour faire publier plusieurs Edits que la Cour avoit toujours refusé de publier, pource qu'ils étoient bursaux & à l'oppression du Peuple; remontra le Roy par sa Harangue, qui fut belle & bien faite, la grande charge d'affaires que ses Prédécesseurs lui avoient laissé, ausquels pour subvenir étoit contraint de faire beaucoup d'Edits, à la vérité durs & fâcheux, & à son très-grand regret; mais qu'il n'avoit trouvé aucun plus aisé & prompt moyen, pour y satisfaire, ni moins onéreux à son Peuple, partant prioit sa Cour vouloir consentir à la vérification desdits Edits, suivant ce que plus amplement leur en remontreroit Messire René de Birague, son Chancelier, là présent, qui fit ensuite un Discours aussi long & inepte que celui du Roy avoit été court & à propos, remontra la nécessité des affaires de Sa Majesté, sans toutesfois en spécifier aucune, fors la crainte & apparence d'une guerre deffensive de près imminente. Messire Achilles de *Harlay*, Premier Président, remontra briévement, mais vertueusement, la charge qu'apportoit au Peuple le grand nombre d'Edits, que Sa Majesté faisoit de jour à autre, & conclut à ce qu'il plut à Sa Majesté ne prendre l'avis de sadite Cour, sur des Edits qui ne lui avoient été communiqués. Augustin de *Thou*, Avocat du Roy, au contraire, magnifia la présence de Sa Majesté, & l'honneur qu'il faisoit à la Cour de la venir voir, & seoir en son lit de Justice, & conclut à la publication des Edits, au nombre de onze, qui furent publiés à la volonté de Sa Majesté, qui changea sa 1583.

 priere

1583. priere en commandement, oui & consentant son Procureur Général ; combien que tous revinssent à la manifeste oppression du Peuple, & que les deniers provenans d'iceux tournassent au profit des Mignons, & encore plus de ceux de *Guise*, qui les poursuivoient eux-mêmes, & toutesfois sous mains animoient le Peuple, & l'en faisoient crier & tumultuer contre le Roy & ses Mignons ; la Ligue, mystere d'iniquité, commençant dèslors à s'ourdir.

Le *Dimanche* 27 *Mars*, le Roy fit emprisonner le Moine *Poncet*, qui prêchoit le Carême à Notre-Dame, pour ce que trop librement il avoit prêché le Samedy précédent contre cette nouvelle Confrerie, l'appellant la Confrerie des Hypocrites & des Athéistes ; & qu'il ne soit vrai, dit-il, en ces propres mots, j'ai été averti de bon lieu, qu'hier au soir Vendredy, jour de leur Procession, la broche tournoit pour le souper de ces bons Pénitens, & qu'après avoir mangé le gras chapon, ils eurent pour colation de nuit le petit tendron qu'on leur tenoit tout prêt : Ah, malheureux Hypocrites, vous vous mocquez donc de Dieu sous le masque, & portez pour contenance un fouet à votre ceinture ; ce n'est pas là de par-Dieu où il le faudroit porter ; c'est sur votre dos & vos épaules, & vous en étriller très-bien, il n'y a pas un de vous qui ne l'ait bien gagné. Le Roy, sans vouloir autrement parler à lui, disant que c'étoit un vieux fou, le fit conduire en son coche, par le Chevalier du Guet, en son Abbaye de Saint Pere, à *Melun*, sans lui faire autre mal que la peur qu'il eût

qu'on

qu'on ne le jettât en la riviere. Avant que partir, le Duc *d'Espernon* (31) voulut le voir, & lui dit en riant : Monsieur notre Maître, on dit que vous faites bien rire les gens à votre Sermon, cela n'est gueres beau; un Prédicateur comme vous, doit prêcher pour édifier & non pour faire rire. Monsieur, repliqua *Poncet*, sans s'étonner autrement : Je veux bien que vous sçachiez que je ne prêche que la parole de Dieu, & ne vient point de gens à mon Sermon pour rire, s'ils ne sont méchans ou Athéistes, & aussi n'en ay-je jamais tant fait rire en ma vie que vous en avez fait pleurer ; réponse hardie pour un Moine, à un Seigneur de la qualité *d'Espernon*, & qui, pour le tems, fut trouvée fort à propos. 1583.

Le 29 *Mars*, le Roy fit fouetter au Louvre, jusques à 120 que Pages, que Laquais, qui, en la Salle basse du Louvre, avoient contrefait la Procession des Pénitens, ayans mis sur leurs visages des mouchoirs avec des troux à l'endroit de leurs yeux.

Le *Mercredy 6 Avril*, Madame de *Dampiere* (32), mere de la Maréchale *de Rets*, mourut à *Paris*, âgée de 72 ans; on disoit que par

(31) Brantome en son Eloge de Charles VIII, attribue cette avanture au Duc de Joyeuse, & non point à d'Epernon ; mais elle convient mieux au caractere de ce dernier, qu'à celui de Joyeuse, qui étoit plus doux, & beaucoup moins insultant que le fougueux d'Espernon. Quoiqu'il en soit, la réponse de Poncet est bien appliquée.

(32) Jeanne de Vivonne, veuve de Claude de Clermont, Seigneur de Dampierre; mere de Claude-Catherine de Clermont de Dampierre, Duchesse de Rets.

(33)

1585. par son décès, sadite fille avoit amandé d'elle de 30000 livres de rente, & de 200000 écus en argent & meubles.

Le *Jeudy Saint*, 7 *d'Avril*, sur les neuf heures du soir, la Procession des Pénitens, où le Roy étoit avec ses Mignons, alla toute la nuit par les ruës & dans les Eglises, en grande magnificence de luminaires & musique excellente, & y eût quelques-uns des Mignons, ce disoit-on, qui se fouetterent en cette Procession; plusieurs Pasquils furent faits sur cette fouetterie & pénitence nouvelle. En la Chapelle des Battus, aux Augustins, on écrivit en ce jour, avec du charbon, le Quatrain suivant:

Les os des pauvres Trepassez,
Qu'on te peint en Croix Bourguignonne;
Montrent que tes heurs sont passez,
Et que tu perdras ta Couronne.

Le lendemain de Pâques, 11 *d'Avril*, le Roy & la Reine partirent de *Paris*, à pied, & allerent à *Chartres* & à Notre-Dame de *Clery*, pour obtenir mâle lignée par l'intercession de la Belle Dame, & revinrent le 24 à *Paris* bien las.

Le *Jeudy* 14 *d'Avril*, sur les deux heures après midy, le Seigneur de *Mouy* (33), qui dès long-temps cherchoit tous moyens de vanger la mort de son pere par celle de *Maure-vert*

(33) *Le Seigneur de Mouy.*] Se nominoit Claude-Louis de Vaudray, Seigneur de Mouy. Voyez les Remarques sur la *Confession de Sancy*, & les *Mémoires de Castelnau*, Tome premier.

(34)

vert (34), qui l'avoit assassiné près *Niort*, en 1569., l'ayant trouvé près la Croix des Petits-Champs, vers Saint Honoré, le chargea l'épée au poing, & le poussa vers la Barriere des Sergens, devant l'Eglise de Saint Honoré; & pour ce que ledit *Maurevert* étoit manchot, il ne put tirer son épée, tellement qu'en reculant il reçut dudit de *Mouy* deux ou trois grands coups d'épée, [& un entr'autres dont il fut percé par le bas du ventre jusques à la mammelle gauche, & lui donna ce Seigneur de *Mouy* ce coup, parce qu'il le pensoit armé d'une cuirasse, comme ordinairement il étoit, combien que lors il ne le fut point, & doutant qu'il n'eût à mourir des coups qu'il lui avoit donnés, pour ce qu'il étoit toujours sur les pieds, reculant & parant aux coups incessamment] il le poursuivit jusques au ruisseau de la grande ruë Saint Honoré, où il le joignit de si près, qu'il lui alloit couper la gorge. Un Soldat de *Maurevert*, mira de si près ledit Seigneur de *Mouy*, qu'il lui tira le coup de la mort: car la balle ramée entrant par la bouche, lui rompit la machoire inférieure & la langue, & traversant le cerveau, sortit par le derriere de la tête, & tomba mort dans le ruisseau; (car à ce conflit, ils se trouverent neuf ou dix de chaque part.) Le jeune *Saucourt*, combattant pour de *Mouy*, son parent, fut blessé d'un coup de poitrinal & mourut tôt après,

1583.

(34) C'est le même dont il est parlé ci-devant, & qui eût le 1 May 1579 un bras cassé, qu'il fallut lui couper; il étoit Capitaine au Régiment des Gardes Françoises. Il se nommoit François Louviers voyez les Remarques sur la *Confession de Sancy*.

(35)

1583. après; *Maurevert* mourut la nuit suivante.

En ce tems, M. Pierre de *Gondy*, Evêque de *Paris*, combien qu'il ne fut ni maladif, ni âgé, demanda au Roy la permission de prendre un Coadjuteur en son Evêché, pour en faire les fonctions en son absence & défaut, & principalement pour ce qu'il étoit Conseiller de Sa Majesté en son Conseil Privé, & nomma pour Coadjuteur le Docteur *Saint-Germain* (35), Théologal de l'Eglise de *Paris*, & Pensionnaire du Roy pour le fait de sa conscience (36), lequel lui fut accordé par le Roy & le Pape, étant homme de bonnes mœurs & doctrine; on disoit que l'Evêque de *Paris* lui donnoit deux mil écus de pension, & avoit pratiqué cette Coadjutorie pour sauver son Evêché à l'un des enfans du Maréchal son frere, ayant opinion que l'un des Mignons du Roy le lui vouloit voler: ledit *Saint-Germain* résigna sa Prébende Théologale à Jean *Prevost*, Curé de S. Severin, qui la prit, *retenta Curia Domini Severini*.

En ce même tems, François de *Rosieres*, Archidiacre de *Toul*, Sujet du Duc de *Lorraine* (37), ayant été par commandement du Roy, envoyé à la Bastille pour son Livre intitulé:

(35) Cette Coadjutorerie n'a pas eu d'effet; Pierre de Gondy a été Evêque de Paris jusqu'en 1598, Henri de Gondy son Neveu a été son successeur.

(36) Le Roy l'avoit choisi pour Confesseur. *Voy.* ci-devant 18 Juillet 1582.

(37) Il étoit né Sujet du Roy, il demanda pardon en présence de plusieurs Princes & Seigneurs, entre lesquels étoient le Cardinal de Vaudemont, les Ducs de Guise & de Mayenne. Ce Livre est aujourd'hui très-méprisé.

(38)

tulé : *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri Ducum tomi septem*, dans lequel il avoit employé plusieurs choses contre la verité (38) de l'histoire, & l'honneur des Roys de *France* & de la *France*, & même du Roy, fut le 26 d'Avril, par le Chevalier du Guet, Gouverneur de la Bastille, amené devant le Roy, assisté d'un grand nombre de Princes (39), Chevaliers & Seigneurs de son Conseil, où étant, il se mit à deux genoux, implorant la miséricorde de Sa Majesté; le Roy, à la requête de la Reine sa mere (40), qui le supplia pour l'amour d'elle & du Duc de *Lorraine* de lui donner la vie, sur la grande offense par lui commise, laquelle, encore qu'elle ne peut être reparée que par punition 1585.

(38) Outre les faussetés qu'il y a dans cette Histoire, l'Auteur a encore inseré dans les Titres, qui y servent de Preuves, plusieurs articles, qui ne sont point dans les Originaux.

(39) Les Ducs de Guise & de Mayenne qui étoient présens, devoient être bien mortifiés de cette avanture, qui faisoit connoître le faux de cette chimérique prétention qu'ils avoient, de descendre de Charles-Magne. Le Procès Verbal de cette Amende honorable, se trouve au Tome 2 de la *Satyre Menippée* des dernieres Editions, publiée par M. *Godefroy*, Directeur de la Chambre des Comptes de Lisle en Flandres.

(40) Ou plutôt de la Reine Louise sa femme, & des Lorrains, qui lui sauverent la vie; parce que le reproche du supplice de ce malheureux, condamné pour tant de faussetés par lui commises, en faveur de leur Maison, seroit retombé sur eux. Les Guises eurent grand soin de désavouer cet Ouvrage : le Procès verbal est du 26 Mars 1583. *Voyez la Satyre Menippée*, Tome second, pag. 406 de l'Edition de 1709. L'Interrogatoire & le Procès de François de *Rozieres* se trouvent au Volum. 209 des MSS de M. *Dupui*.

1585. de la vie, comme lui remontra en peu de paroles le Garde des Sceaux de *Chiverny* ; néanmoins il la lui donna, en lui enjoignant de se lever, & demeurer auprès du Duc de *Lorraine*, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à ce qui lui seroit déclaré touchant ce Livre par le President *la Guesle* & ses Avocats ; & Procureur Géneral ; ce beau Livre fut imprimé in fol. à *Paris* en 1580, avec Privilege du Roy, signé Nicolas, [contre la majesté duquel toutefois il y avoit des traits injurieux & scandaleux, & principalement au Feuillet 369, Tome 5, où il parle ainsi : *Et ab hinc* Henricus *apud suos malè aliquantulum audiit, mox enim* Rhemis *inunctus à Ludovico* Guisio *Cardinale* (*quod* Ludovicus *nepos loci Archiepiscopus, cui jus inungendi Regem competit, sacris nondum initiatus esset*) Lutetiamque *profectus, jam à publico rerum statu, ut videbatur alienior, domesticæ, privatæque curæ indulgere cœpit, nutare certoque Ducis persuasu, quæ singula generosum Regem emolliunt & dejiciunt.*

Au reste, le plus inepte & le plus impertinent Livre, & le plus mauvais Avocat de la Maison de *Lorraine* & de la Ligue, qui ait été de ce temps.

Le 5 de *May*, par un orage mêlé de foudre & de tremblement de terre épouventable, le comble de la Grande Eglise de S. Julien du *Mans* fut consommé d'une conflagration merveilleuse.

En ce tems, le Roy, comme Pénitent réformé, remit au Clergé de *France* les deux Décimes extraordinaires qu'il avoit résolu de prendre, déclara qu'il ne vouloit plus qu'on tint

tint aucuns Bénéfices en garde pour autruy, ni qu'on levât les fruits par œconomat sans aucun titre, ains qu'ils fussent par le Pape conferés à Personnes capables, même qu'il avoit déliberé de réformer sa Maison & tous les Etats du Royaume, & fit le 20 du present mois de May crier par tous les carrefours à quatre trompettes, que tous ses bons Sujets n'ayent à adherer aux Séditieux, qui s'efforçoient de troubler son Royaume sous ombre d'Impôts, mis par lui à son grand regret sur son Peuple, lesquels il esperoit du tout ôter.

Le *Mercredy* 25 *May*, le Roy alla aux Augustins au Service de la Pénitence, & là, prit congé de ses Confreres pour quinze jours, partit le 27 de *Paris* avec ses deux Mignons, & s'en alla à *Mezieres*, où il se fit apporter de l'eau de la Fontaine de *Spa*.

En ce mois, le Roy se dépita contre le Maréchal (41) de *Montmorency*, Gouverneur, ou pour mieux dire, Roy de *Languedoc*, pour ce qu'à son Mandement il ne vouloit ceder son Gouvervement au Maréchal de *Joyeuse*, pere du Duc, & au lieu d'iceluy, prendre le Gouvernement de *l'Isle de France*, & le menaça de le traiter comme desobéissant, mais on ne pût lui faire la guerre crainte de pis.

Cependant le Roy donna à son Archi-Mignon *d'Espernon* le Gouvernement de *Mets*, *Toul*

(41) C'est Henri de Montmorenci, d'abord Maréchal de Damville; & par la mort de son frere François de Montmorenci, il devint Duc de Montmorenci en 1579, & Connétable de France le 8 Décembre 1593. Il s'attacha toujours à Henri IV.

(42)

1583. *Toul* & *Verdun*, avec toute libre administration, & fit entendre qu'il les lui avoit engagés pour 300 mil écus.

Au commencement de *Juin*, le Duc de *Joyeuse* (42), par commandement, & aux dépens du Roy, partit pour aller à *Rome* y faire quatre demandes au *Pape* : on tenoit que ce voyage du Duc de *Joyeuse*, qui alloit à trente chevaux de poste, reviendroit à plus de cent mil écus.

Au commencement *d'Août*, un Bernardin nommé de *la Barre* (43), Abbé d'une Abbaye de Bernardins, à cinq ou six lieuës de *Thoulouse*, appellée *Feuillant*, vint à *Paris*, où il prêcha devant le Roy, & en quelques autres Eglises, il fut admiré de tous pour ses Prédications, & l'austerité de sa vie, car il ne mangeoit que du pain & des herbes, alloit par les champs pieds & tête nuds, ne buvoit que de l'eau, & couchoit ordinairement sur la dure; il avoit en son Abbaye 70 ou 80 Religieux, qui vivoient de la même façon, & traitoit bien ceux

(42) *Le Duc de Joyeuse.*] On fit à Rome beaucoup de politesses au Duc de Joyeuse, & on l'en accabla plus qu'un autre, parce qu'il avoit l'honneur d'être beaufrere du Roy Henri III; mais on se garda bien de lui accorder ce qu'il demandoit; tout ce qu'il en rapporta fut l'espérance d'un Chapeau pour son frere, assez bon Prélat, qui l'obtint au mois de Décembre de cette année.

(43) C'étoit Jean de la Barriere, & non de la Barre, natif de Saint Ceré en Quercy : il réforma cette Abbaye en 1573, le Pape Sixte V. l'exempta de la jurisdiction de l'Abbé de Cîteaux, dont elle dépendoit, pour former l'Ordre des Feuillans; la vie de ce premier Abbé Réformateur & Instituteur d'Ordre, a été écrite par Jean-Baptiste Pradhillon

ceux qui l'alloient voir ; après le Service fait, 1583.
travailloit, & faisoit travailler ses Religieux, envoyoit à *Thoulouse*, pour vendre ce qui restoit de leurs ouvrages, & après en avoir retenu ce qui leur falloit pour leurs vivres & accoutremens nécessaires, employoit les deniers, & le surplus du revenu de l'Abbaye en bienfaits & aumônes ; on dit que son pere, riche Marchand, avoit acheté cette Abbaye pour lui, étant encor jeune Ecolier, & que, parvenu en âge de maturité, après le décès de son pere, de lay qu'il étoit auparavant, s'étoit fait Religieux, & alla à pied à *Rome*, où s'étant prosterné aux pieds du *Pape*, après lui avoir fait entendre la simonie de son pere, lui auroit remis l'Abbaye pour en pourvoir quelque Personne, & que le *Pape* voyant son bon zele, & averti de sa bonne vie, lui auroit donné nouvelle provision de l'Abbaye, en lui enjoignant, sous peine d'inobédience, de l'accepter, & y faire son devoir ; à quoy il fut contraint d'obéir, & puis revint en son Abbaye qu'il réforma, & y introduisit 70 Religieux, au lieu de 10 qu'il y avoit auparavant ; le Roy l'ayant fait venir à *Paris*, voulut le retenir auprès de lui, mais le bon Abbé s'en excusa, disant : puisqu'il avoit plû à Dieu & au S. Pere de le commettre à la garde de la Bergerie de *Feuillans*, il ne pouvoit en saine conscience mieux faire, que de faire la veille sur son troupeau.

Le *Dimanche 7 d'Août*, le Baron de *Viteaux* (44) & le jeune *Millaud*, sur les huit heures

Pradhillon, l'un de ses successeurs, & imprimée à Paris en l'année 1699.

(44) Guillaume du Prat, de

1582. heures du matin, dans le Champ, derriere les Chartreux, se battirent nuds en chemise, & fut tué *Viteaux*, qui avoit été le meurtrier du pere de *Millaud* en 1571, devant l'Hôtel de *Nesle*.

Le *Lundy* 8e jour *d'Août*, la Reine de *Navarre* (45), après avoir demeuré en la Cour l'espace

de Nantouillet, Baron de Viteaux, petit fils du Chancelier Antoine du Prat : il avoit tué en duel Antoine d'Alegre, Baron de Millau son cousin, dont Yves d'Alegre son fils, vengea la mort.

(45) *La Reine de Navarre.*] Cette démarche de Henri III contre la Reine de Navarre sa sœur, donna lieu à une grande & infructueuse négociation entre le Roy Henri, & le Roy de Navarre. Le Roy envoya M. de Bellievre, vers le Roi de Navarre, pour l'engager à reprendre la Reine Marguerite sa femme ; & comme cette Princesse n'étoit pas moins deshonnorée par sa conduite impudique, que par l'affront que lui fit le Roy son frere, le Roy de Navarre fit fort bien de ne la point reprendre ; Henri de Navarre envoya M. Duplessis Mornai & le fameux d'Aubigné vers Henri III. pour sçavoir de lui les raisons, qui l'avoient engagé de faire un outrage aussi éclattant à la Reine Marguerite : le Roy ne donna que des raisons vagues & fort mauvaises, en faisant connoître que les Rois sont plus exposés que les autres à être surpris ; le Roy de Navarre ne se paya point d'une aussi méchante monnoye, & il eut le courage de ne pas reprendre la Reine son épouse. Tous les actes de la négociation de Bellievre se trouvent au *Volume* 87. *des Manuscrits de M. Dupui*, & ceux de Duplessis Mornai se trouvent au premier Volume des Mémoires de cet habile Theologien Militaire : ce que *Busbec* dit à ce sujet est fort singulier, Lettre 23 ; car après avoir rapporté tout ce que Henri III. reprochoit à sa sœur, même jusques à un enfant dont elle accoucha, quoiqu'éloignée depuis très-long tems du

pace de dix-huit mois, partit de *Paris* par le commandement du Roy, pour aller en *Gascogne* retrouver le Roy de *Navarre* son Mary, par commandement du Roy reiteré par plusieurs fois, lui disant : que mieux, & plus honnêtement elle seroit près son Mary, qu'en la Cour de *France*, où elle ne servoit de rien; de fait, partant ledit jour, elle s'en alla coucher à *Palaiseau*, où le Roy la fit suivre par 60 Archers de sa Garde, sous la conduite de *Larchant*, qui la vint chercher jusques dans son lit, & prendre prisonnieres la Dame de *Duras*, & la Demoiselle de *Bethune*, qu'on accusoit d'incontinence & d'avortemens procurés, furent aussi arrêtés *Lodon*, Gentilhomme de sa Maison, son Ecuyer, son Secrétaire, son Medecin, & autres, jusqu'au nombre de dix, & tous menés à *Montargis*, où le Roy les interrogea lui-même sur les déportemens de sa Sœur, même sur l'Enfant qu'il étoit bruit qu'elle avoit eu depuis sa venuë en Cour, de la façon duquel étoit soupçonné le jeune *Chanvallon*, qui, de fait, à cette occasion, s'étoit absenté de la Cour; mais Sa Majesté n'ayant rien pû découvrir, les remit tous en liberté, & licentia sa Sœur pour continuer son voyage, & ne laissa pas d'écrire au Roy de *Navarre* comme toutes choses s'étoient passées, 1582.

Du depuis, le Roy ayant songé à la consé-

du Roy de Navarre son mari ; il marque, Lettre 29, que le Roy envoya Bellievre au Roy de Navarre, pour lui marquer que tout ce qu'il avoit reproché à sa sœur étoit faux, & que la colere seule l'avoit emporté à lui faire ces reproches ; mais le Roy de Navarre ne prit pas le change.

1584. quence d'une telle affaire, écrivit nouvelles Lettres au Roy de *Navarre*, par lesquelles il le prioit de ne laisser, pour ce qu'il lui avoit mandé, de reprendre sa Sœur, car il avoit appris que tout ce qu'il lui avoit écrit étoit faux, à quoy le Roy de *Navarre* ne fit autrement réponse, mais s'arrêtant aux premiers avis que le Roy lui avoit donnés, qu'il sçavoit certainement contenir verité, s'excusa fort honnêtement à Sa Majesté, & cependant, résolut de ne pas reprendre sa femme; de quoy le Roy irrité, envoya *Bellievre* avec Mandement exprès, & Lettres écrites de sa main, par lesquelles, avec paroles piquantes, il lui enjoignoit de mettre promptement à exécution sa volonté. Entre les autres traits des Lettres du Roy, étoit celui-cy : *Les Roys sont sujets à être trompés, & les Princesses les plus vertueuses ne sont pas souvent exemptes de la calomnie : Vous sçavez ce qu'on a dit de la feuë Reine votre Mere, & combien on en a mal parlé*; surquoy le Roy de *Navarre* se prit à rire, & en presence de toute la Noblesse qui étoit là, dit à *Bellievre* : *le Roy par toutes ses Lettres me fait beaucoup d'honneur, par les premieres, il m'appelle cocu, & par les dernieres, fils de putain, je l'en remercie.*

Le *Mardy 27 Août*, l'Evêque de *Riminy*, Nonce du *Pape* près Sa Majesté, mourut à *Paris* en l'Hôtel de *Sens*, & fut enterré le lendemain au Chœur de l'Eglise de Notre-Dame de *Paris*, de nuit sans aucune cérémonie, ainsi qu'il avoit ordonné par son Testament; toutesfois, le Jeudy ensuivant, on lui fit, par commandement du Roy, des Obseques solemnelles dans ladite Eglise, où il étoit inhumé à

Chapelle

Chapelle ardente, Chœur tendu de drap noir haut & bas, avec une lisse de velours noir par le haut sans Armoiries; au Service, assisterent le Parlement, la Chambre des Comptes, les Géneraux des Aydes, Prevôt des Marchands, & Echevins de la Ville, les Ducs de *Guise* & du *Mayne*, & plusieurs autres Seigneurs, 80 Pauvres, habillés de deuil, porterent chacun une torche blanche, la Ville en envoya deux douzaines, les Cardinaux de *Guise*, de *Birague* & de *Vaudemont*, chacun une douzaine, armoriées de leurs Armoiries, lesquels toutesfois n'y assisterent. Le Théologien de *S. Germain* (46) fit le Sermon funebre. 1584.

En ce mois, le Roy, au retour des Bains de *Borbon-Ensis*, fit bâtir dans le Bois de *Boulogne* une Chapelle pour Oratoire à certains nouveaux Religieux, qu'il nomma *Hieronimites*, lesquels il vêtit de drap de bure.

En ce même mois, Sa Majesté rappella *Poncet* (47) de son Abbaye de *Melun*, & le remit en sa Cure de *Paris*, lui enjoignant de ne plus prêcher séditieusement, & dit le Roy: J'ai toujours reconnu en ce bon Docteur un zele de Dieu, mais non selon la science, dont toutesfois je l'excuse, pour ce que l'artifice de ceux qui le mettent en besogne passe la portée de

(46) Il étoit Confesseur du Roy, & Coadjuteur du Cardinal de Gondy, Evêque de Paris. *Voyez* ci-devant.

(47) Il étoit simple Religieux en l'Abbaye de S. Pere de Melun, Ordre de Saint Benoît, & Curé de Saint Pierre des Arcis en la Cité de Paris: il mourut le 23 Novembre 1586. *Voyez* ce qui en sera dit ci-après.

1583. l'esprit du bon homme ; qui a du sçavoir assez, mais du jugement peu.

Le 10 *Septembre*, vinrent pieds nuds à *Paris* en forme de Procession 8 ou 900 Personnes, qu'hommes, que femmes, que garçons, que filles vêtus de toille blanche, avec mantelets aussi de toille, portans chapeaux de feutre gris chamarrés de bandes de toille, ou tous couverts de toille sur leurs têtes, & ayans en leurs mains, les uns des cierges, & les autres des Croix de bois, & marchans deux à deux, chantans en forme de Pelerins, ils étoient Habitans des Villages des deux *Gemeaux*, & *d'Ussy* en *Brie* près *la Ferté Gaucher*, & étoient conduits par les deux Gentilshommes des deux Villages vêtus de même, qui les suivoient à cheval, & leurs Demoiselles ainsi vêtuës dedans un Coche ; ils firent leurs prieres & offrandes dans la Grande Eglise de *Paris*, & ils disoient avoir été mûs à faire tels pénitenciaux voyages pour signes vûs au Ciel, & feux en l'air, même vers les quartiers des *Ardennes*, d'où étoient venus les premiers tels Pénitens, jusqu'au nombre de 10 à 12 mil à Notre-Dame de *Rheims* & de *Liesse*.

Les 19 & 20 du même mois, vinrent cinq autres Compagnies de Pénitens habillés comme les précédens, & pour même occasion, & firent leurs prieres & offrandes à Notre-Dame, à la Sainte Chapelle & à Sainte Geneviéve : ce qui augmentoit la dévotion, étoit la Peste qui fut grande par tout le Royaume, nommément à *Paris* & ès environs pendant l'Automne.

Le 5 *d'Octobre*, le Roy ayant passé à *Clery* & à *Chartres*, où il fit ses prieres, arriva à *Paris*,

Paris, & le lendemain s'en alla à *Limours*, où le Duc de *Joyeuse* étoit malade, pour apprendre de lui quelle réponse il avoit euë du *Pape* sur les quatre chefs de sa demande, qui lui dit: que la réponse du *Pape* étoit, sur le premier, qu'il ne pouvoit accorder aucune aliénation du temporel de l'Eglise, parce que le Roy ne faisoit ne guerre, ne autres frais pour l'Eglise, & que tout ce qu'il en avoit dernierement vendu, dont il se repentoit d'avoir baillé la permission, avoit été inutilement dépendu, & employé pour avancer & agrandir deux ou trois Favoris en biens & en Etats: Sur le second, qu'il ne pouvoit ni ne devoit excommunier le Maréchal de *Montmorency*, comme rebelle à son Prince, pource que l'Eglise n'a pas accoutumé de s'empêcher de la rebellion des Sujets à leur Prince, s'il n'y va de la Religion, & que le Maréchal étoit fils d'un pere & d'une mere notoirement bons Catholiques, Apostoliques & Romains, & lui de même: Sur le troisiéme, qu'il ne pouvoit bailler au Roy la Ville *d'Avignon*, & le Comtat de *Venisse* pour le Marquisat de *Salusses*, pour plusieurs raisons à proposer en tems & lieu: Sur le quatriéme, qu'il aviseroit avec les Cardinaux de bailler un chapeau de Cardinal à l'Archevêque de *Narbonne* son frere, à la premiere opportunité en la faveur du Roy, & de lui, qui l'en avoient prié. 1583.

Environ la my-*Octobre*, un Gentilhomme *Gascon*, nommé *du Mesnil*, accompagné de deux Soldats, ses Serviteurs, coupa la gorge, près *Montluel*, à un Courier allant en *Italie*, & à son Postillon, & portoit ledit Courier en-

1583. viron 30 mil écus en Perles & argent comptant, qui lui furent ôtés par *du Mesnil* ; ledit *du Mesnil* & ses Gens furent par le Prevôt des Maréchaux de *Lion* chevallés jusqu'à *Paris*, où ils furent apprehendés, étans chargés de 20 mil écus pistolets, avec lesdites Perles, & le Samedy 29, furent condamnés à être roués en Greve ; mais l'exécution fut surcise par commandement du Roy, auquel, ledit *du Mesnil* qui étoit à Monsieur (48), dit vouloir parler de choses importantes, le Roy, après avoir ouy ledit *du Mesnil*, fit commuer la peine des deux Soldats, à être pendus, & *du Mesnil*, le plus coupable, fut envoyé à la Bastille, avec charge de lui faire bon traitement, & de mettre les deniers & Perles entre les mains du Tresorier de l'Epargne, en attendant que quelqu'un les vînt demander.

Le *Dimanche* 30 *Octobre*, le Théologien *S. Germain*, Coadjuteur de l'Evêque de *Paris*, fut sacré Evêque de *Cesarée*.

Le *Mardy*, Fête de Toussaints, on afficha aux portes de l'Eglise de *Paris* ce qui suit :

Vejaneus *armis*.
Herculis *ad postem fixis, latet abditus agro*.

Ce qui ne fut pas trouvé bon, comme ce qu'avoit dit *Poncet*, prêchant le Carême dernier en Notre-Dame : Pensez-vous donc qu'aux Eglises Cathédrales, comme celle-cy, on baillât jadis la Chaire à des Moines ? Non non, c'étoit l'Evêque lui-même qui y prêchoit, autrement on

(48) Il est employé dans l'état de sa maison au rang de l'un de ses Valets de Chambre.

(49)

on eût fort bien déposé M. l'Evêque, comme indigne de sa Charge; mais allez leur dire & remontrer maintenant, je crois qu'ils vous renvoyeront bien, ils sont bien empêchés ailleurs, il faut soigner à la Maison, non de celle de Dieu, comme faisoient ces bons Evêques du tems passé, mais de leur propre. 1583.

Le *Dimanche* 12 *Novembre*, le Prevôt de l'Hôtel prit à *Paris* prisonnieres 50 ou 60 que Demoiselles que Bourgeoises contrevenantes en habits & bagues, à l'Edit de la réformation des habits publié il y avoit sept ou huit mois, & les mit au Fort-l'Evêque, & autres Prisons, où elles coucherent, nonobstant remontrances & offres de les cautionner, & payer les amendes encouruës par l'Edit, [ce qui fut fort rigoureux, attendu que par l'Edit il n'y avoit aucune peine que pécuniaire; mais il y avoit en ce fait un tacit commandement du Roy, qui ferma la bouche aux plaintes qu'on en vouloit faire: les jours suivans, les Commissaires de *Paris* donnerent assignations à plusieurs Personnes contrevenantes à cet Edit, & ce, pardevant le Lieutenant Civil, qui en condamna plusieurs en amendes, selon la qualité des Personnes & la contravention.]

Le *Jeudy* 24 *Novembre*, René de *Birague* (49) Cardinal

(49) *René de Birague.*] Ce Chancelier vint en France sous le Régne de François I. & quoique d'une bonne maison de Milan, il se tint en France où ce Roy l'arrêta; Birague sentit bien que ce Royaume avoit plus de ressource pour la fortune que sa patrie: il fut Conseiller au Parlement, après quoi il devint premier Président au Sénat de Turin; il eut les Sceaux en 1570, mais sans provision scellée, qu'il n'obtint

1582. Cardinal, Chancelier de *France*, mourut âgé de 76 ans en la Maiſon Priorale de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à *Paris*; mort, il fut mis: Premierement, en habit de Cardinal, ſur un Lit de parement, puis en Evêque ayant la Mitre en tête, & ſon Chapeau de Cardinal à ſes pieds d'un côté, & de l'autre, ſon habillement de Pénitent, avec la corde, la diſcipline & le chapelet, où il demeura trois jours viſité du Peuple de *Paris*. Ce Chancelier (50) étoit Italien de Nation & de Religion, bien entendu aux Affaires d'Etat, fort peu en la Juſtice, de ſçavoir, n'en avoit pas à revendre, mais ſeulement pour ſa proviſion, encor bien petitement: au reſte, liberal, voluptueux, homme du tems, ſerviteur abſolu des volontés du Roy, ayant ſouvent dit qu'il n'étoit pas Chancelier du Royaume, mais du Roy; ce que ſon Succeſſeur a ſçû encor mieux pratiquer que lui, il mourut pauvre pour un homme qui avoit toujours ſervi les Roys de *France*, n'étant aucunement ambitieux & meilleur pour ſes amis & ſerviteurs, que pour ſoy; il diſoit peu avant ſon

tint qu'au mois de Février 1573; en Mars de la même année, il fut fait Chancelier. En 1578 Chiverni qui étoit chagrin de n'avoir pas la premiere place de la Robbe, obtint du moins la ſeconde, en recevant les Sceaux que l'on ôta à Birague; ce dernier étoit pauvre, on ſçait que cette ſuprême dignité enrichit moins qu'un emploi ordinaire dans les Finances: mais pour faire ſubſiſter Birague avec honneur, on lui procura le Chapeau de Cardinal, on le fit Evêque de Lavaur, & on lui donna maint autres Bénéfices, qui lui firent finir honorablement ſa carriere.

(50) M. le Laboureur a eû ſoin de conſerver ſa Généalogie dans les *Tombeaux des Hommes Illuſtres*, in-folio, imprimé à Paris en 1642.

(51)

son décès qu'il mouroit Cardinal sans titre, Chancelier sans Sceaux, & Prêtre sans Bénéfice. (51) 1582.

Le *Vendredy* 25 *Novembre*, au dîner du Roy, *du Perron* (52), grand discoureur, que Sa Majesté oyoit volontiers, fit un brave Discours contre les Athéistes, & comme il y avoit un Dieu, & le prouva par plusieurs belles raisons; à quoy le Roy le loua, & montra avoir du plaisir, *du Perron* s'oubliant, va dire au Roy: Sire, j'ai prouvé aujourd'hui par bonnes raisons, qu'il y avoit un Dieu: demain, Sire, s'il plaît à Votre Majesté donner audience, *je prouverai par raisons aussi bonnes, & vous montrerai qu'il n'y a pas du tout de Dieu*, sur quoy le Roy entrant en colere, chassa ledit *du Perron*, l'appella méchant, & lui deffendit de se plus trouver devant lui.

Le *Lundy* 28 *Novembre*, *du Mesnil*, qui, par le commandement du Roy, avoit été resserré en la Bastille, brula la nuit avec la paille de son lit, & ce qu'il put recouvrer de bois, là

(51) Il étoit Abbé de Flavigny, de Longpont de S. Pierre de Sens, Prieur de Souvigny, de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, &c. & avoit été nommé à l'Evêché de Lavaur, dont il jouissoit sous le nom d'Horace de Birague son Cousin. Ce Chancelier avoit été marié à Valentine Balbiano de Quiers en Piemont, de laquelle il eut une fille naturalisée avec lui en 1565, & morte sans postérité, après avoir été mariée trois fois.

(52) Jacques Davy du Perron, depuis Evêque d'Evreux, Archevêque de Sens, Cardinal & grand Aumônier de France, né à Saint Lo en Normandie, le 25 Novembre 1556, mort à Paris le 5 Septembre 1618. Cette avanture parut si singuliere, qu'on l'a souvent reprochée à du Perron.

(53)

1584. la porte de son cachot, duquel sorti, prit la corde du puys étant en la Cour, & l'alongea avec ses draps & couverture & paillasse, puis se devala dans le Fossé; mais la corde étant trop courte, il se laissa tomber, & s'accrocha par l'épaule à la pointe du barreau de treillis de fenêtre, d'où ayant crié, fut secouru & resserré plus étroitement.

Le *Mardy 6 Décembre*, René de *Birague* fut magnifiquement enterré en sa Chapelle de Sainte Catherine, les Princes de la Maison de *Bourbon* & de *Guise* menoient le Deuil, suivis des Cours de Parlement, de la Chambre des Comptes, Cour des Aides, Elûs & autres, des Prevôt des Marchands, Echevins & Conseillers de Ville, & de l'Université; ce fut le premier de la Royale Confrairie des Pénitens qui mourut, il fut porté & enterré par eux, & ils assisterent en leurs habits à son Convoy, le Roy même, cotoyé du Duc *d'Espernon*, y assista en son habit de Pénitent; Messire Renaud de *Beaune*, Archevêque de *Bourges*, n'aguetes Evêque de *Mande*, & Chancelier de Monsieur, frere du Roy, prononça l'Oraison funebre au contentement de l'assistance, par le commandement du Roy.

En ce mois, le *Pape* fit 17 Cardinaux, deux de chaque étrangere Nation; les deux *François* furent M. de *Rouen* (53) frere du Prince de *Condé*, & l'Archevêque de *Narbonne* (54), frere

(53) Charles, Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, Abbé de S. Denys, de S. Germain des Prez, de S. Ouen, & de Sainte Catherine de Rouen, d'Orcamp, &c. quatriéme fils de Louis I. Prince de Condé.

(54) François de Joyeuse,

frere du Duc de *Joyeuse*, il fit aussi Cardinal *Couterel*, *Angevin* de naissance, qui étoit Dataire, & demeuroit à *Rome* depuis 30 à 40 ans, & par ainsi *Italianisé* tout-à-fait, qui sont les pires. 1583.

1584. 1584.

Le 3 *Janvier*, le Roy fit aller ses *Hieronymites* au Bois de *Vincennes*, s'installer au Convent qui souloit être des *Minimes*, dedans l'enclos dudit Bois.

Le 22 *Janvier*, le Roy, avec ses Conseillers d'Etat & autres mandés exprès, retourna à *Saint-Germain*, continuer la réformation (55) qu'il disoit vouloir faire de tous les états, commençant à ses Officiers tant de Robe-longue que de Robe-courte, dont il retrancha un grand nombre, au grand mécontentement de plusieurs, qui avoient acheté leurs états, & n'en étoient pas remboursés; il en vouloit singulierement à ses Trésoriers & Gens de Finances, qu'il tenoit pour larrons, en quoi il y a apparence qu'il ne se trompoit pas: de fait,

se, fils de Guillaume, Marechal de France, il est mort Doyen des Cardinaux.

(55) *Continuer la Réformation.*] C'est ce qu'on appelle l'assemblée de Saint Germain, où le Roy brilla beaucoup, par l'éloquence naturelle dont il étoit doué. Il y fit de beaux projets, mais qui dégénérerent dans l'exécution; c'étoit le caractere de ce Prince de commencer très-bien, & de finir très-mal: nous avons au Volume 313 & 342 *des Manuscrits de M. Dupuy* ce qui regarde cette Assemblée, qui ne produisit que de vaines espérances. Les Actes s'en trouvent aussi au Volume 279, *des Manuscrits de M. de Brienne*, dans la Bibliothéque de Sa Majesté.

(56)

1582. fait, il leur fit tôt après faire leur procès, érigeant une Chambre expresse, qu'on appella la Chambre Royale, en laquelle *Chastillon*, comme devant, fut Procureur du Roy.

Le 11 *Février*, Monsieur arriva de *Château-Thierry* (56) à *Paris*; la Reine, sa mere, le fit loger avec elle en son logis des Filles Repenties, où se bien veignerent le Roy & lui, avec bel & moult gracieux accueil.

Le jour de Carême-prenant, ils allerent de compagnie, suivis de leurs Mignons & Favoris, par les ruës de *Paris*, à cheval & en masque, déguisés en Marchands, Prêtres, Avocats, & en toute sorte d'états, courans à bride avalée, renversans les uns, battans les autres à coups de bâtons & de perches, singulierement ceux qu'ils rencontroient masqués comme eux, pour ce que le Roy seul vouloit avoir ce jour privilege d'aller par les ruës en masque, puis passerent à la Foire de Saint-Germain, prorogée jusqu'à ce jour, où ils firent mille insolences, & toute la nuit coururent jusqu'au lendemain dix heures, par toutes les bonnes compagnies qu'ils sçurent être à *Paris*.

Le premier *Vendredy* de Carême, le Roy fit aller les Confreres Pénitens, des *Augustins* aux *Minimes de Nigeon*, en Procession, deux à deux, chantans bien piteusement pour le mauvais tems qu'il faisoit.

Le 20 *Février*, l'érection de la Chambre Royale

(56) *De Château-Thierry.*] Ce fut le dernier voyage que le Duc d'Alençon fit à la Cour, car le pauvre Prince ne dura pas longtems : comme on le verra bien-tôt. Il sentit bien qu'il tiroit à sa fin.

(57)

Royale & Lettres d'icelle, pour faire le procès aux Tréſoriers, furent omologuées en la Cour de Parlement de Paris, & commencerent les Commiſſaires à faire le procès des Tréſoriers *Habert* & *Jaupitre*. 1582.

Le 2 de *Mars*, ſecond *Vendredy* de Carême, les Pénitens, précédés des *Minimes* & des *Capucins*, allerent Proceſſionnellement aux ſept Egliſes ordonnées par la Bulle du *Pape*, obtenue à la priere de la Reine Mere; ils partirent des *Auguſtins* à huit heures du matin, & y revinrent à ſix heures du ſoir: le Roy y étoit en perſonne.

Le 6 *Mars*, le Roy étant au Conſeil, en ſon Château du Louvre, entra en grande colere contre le Chevalier de *Sevre* (57), Grand-Prieur de *Champagne*, juſques à lui donner des coups de poing & de pied, pour ce que comme il eſt haut à la main & furieux en ſa colere, il avoit dit à *Milon*, Seigneur *de Videville*, premier Intendant des Finances, qu'il étoit un larron & aſſaſſin du Peuple de *France*, l'ayant chargé de huit millions d'écus, ſous couleur de payer les dettes du Roy, qui cependant ne montoient qu'à cinq millions; & le Roy ſurvenant à ces propos, oſa encore dire: *Sire, Votre Majeſté ſçait ce qui en eſt;* & lui ayant répondu le Roy qu'il ne s'en ſouvenoit point: *Si vous voulez, Sire*, repliqua ſuperbement le Chevalier, *mettre la main ſur la conſcience*,

(57) Michel de Sevre, Chevalier de Malte, Grand Prieur de Champagne; c'étoit un eſpéce de fou, qui parloit librement aux Reines, & leur faiſoit des contes pour rire, & cela fort naturellement: le Roi s'oubliant lui-même, voulut le tuer pour cette action.

(58)

1584. *conſcience, vous ſçavez ce qui en eſt :* ce que le Roy prit pour une forme de démenti, & mit par une prompte colere la main ſur ledit Chevalier, l'excedant, ainſi que dit eſt, & plus avant auroit paſſé ſon couroux (58), ſans le Duc *d'Eſpernon*, ami du Chevalier, qui remontra au Roy, qu'il n'étoit pas ſéant à un grand Prince comme lui, d'uſer de main-miſe à l'égard de ſon Sujet, duquel il pouvoit punir les témérités & forfaitures, par la voye de la Juſtice, qui étoit en ſa main.

Le *Vendredy* 9 *Mars*, le Roy partit de *Paris*, pour aller à Notre-Dame de *Chartres* & de *Clery*, leſquels voyages il fit à pied, accompagné de quarante-ſept Freres Pénitens, des plus jeunes & diſpos, pour bien aller de pied, & tout du long de leur voyage, porterent toujours par les Champs leur habit de Pénitens.

Le 14 *Mars*, la Reine Mere partit en diligence de *Paris*, pour aller à *Château-Thierry*, voir Monſieur, grievement malade d'un flux de ſang coulant par la bouche & le nez.

Le 24, *Anjorrant*, Doyen de la Cour, mourut de mort ſubite, à l'âge de 80 ans; on diſoit que ſon Clerc, ſa mule, & lui, qui en ſçavoient autant l'un que l'autre, euſſent bien fourni 200 ans.

Le *Vendredy Saint*, 30 *Mars*, par l'indication

tion

(58) On a dit que le Roy avoit tiré l'épée pour tuer ce Chevalier, & qu'il en fut empêché par l'Evêque de Paris. Voyez la 32 Lettre de *Buſbecq*, ſur ſon Ambaſſade de France, qui marque même que ce bon Evêque fut bleſſé à la main, pour avoir voulu retenir l'épée du Roy. Voyez auſſi la *Satyre Menip.* Tom. 2.

(59)

tion de l'Abbé de *Sainte Genevieve* (59), au Mont de *Paris*, en une maison, à lui appartenante, contiguë de l'Abbaye, sise devant le College de *Montaigu*, furent pris & menés en la Conciergerie, un Ministre nommé *du Moulin*, un Pedagogue, ses Ecoliers, & quelques autres Huguenots, qui s'étoient assemblés pour faire la Cene, ou autre exercice de leur Religion, au nombre de vingt ou vingt-cinq, dont le Roy averti, & même en ayant commandé l'emprisonnement, leur fit faire leur procès, tellement que par Arrêt de la Cour du 14 Avril, le Ministre & le Pedagogue, furent bannis du Royaume pour neuf ans, & de la Prevôté & Vicomté de *Paris*, à perpétuité; deux Allemands, & quelques Etrangers & Ecoliers, qui y étoient, furent bannis seulement à tems de la Prevôté de *Paris*, & furent ainsi traités doucement, par commandement du Roy. 1584.

Le 16 *d'Avril*, mourut à *Paris* le Seigneur de *Saint-Didier* (60), frere du Duc de *Joyeuse*, âgé de 16 à 17 ans, & marié à la fille de *Mouy*, de *Bellencombre*.

Le 18, les jeunes Seigneurs de *Gerzey*, en *Anjou*, & de *Monchy* en *Picardie*, s'entre-tuerent au Pré au Clercs.

Ce même jour, au *Roussoy*, près *Estampes*, le Medecin *Malmedy* se coupa la gorge, outré de douleur & de désespoir à cause des grandes dettes

(59) Frere Joseph Foulon, Abbé Régulier de Sainte Genevieve, homme de bien, mort en l'an 1607.

(60) George de Joyeuse, Vicomte de S. Didier: il mourut d'apoplexie, avant l'accomplissement de son mariage avec Claude Marquise de Mouy.

1584 dettes dont il étoit accablé, à cause des Fermes qu'il avoit prises du Roy, & des grandes réponses & plegeries, qu'indiscretement il avoit faites pour plusieurs personnes: genre de mort indigne d'un grand Medecin & Philosophe.

Le 16 *May*, le Duc *d'Espernon* soupa avec le Roy au logis de *Gondy*, au Fauxbourg S. Germain, d'où il partit, après avoir perdu 2500 écus au Passe-dix contre ledit de *Gondy*, pour aller en *Gascogne* trouver le Roy de *Navarre* (61), & lui porter Lettres de Sa Majesté, par lesquelles elle le prioit, pour ce que la vie du Duc *d'Alençon* étoit déplorée, de venir à la Cour, & d'aller à la Messe, parce qu'il le

(61) *Trouver le Roy de Navarre.*] Cette entrevûë de M. d'Epernon avec Henri Roi de Navarre, a donné lieu aux Ligueurs de dire bien des sottises : & dans le fond, les vûës de Henri III. étoient fort sages. Il vouloit engager le Roy de Navarre, son présomptif héritier après le Duc d'Alençon, à embrasser la Religion Catholique, pour ne point trouver de difficulté : mais le Roy de Navarre étoit à la tête d'un grand parti, & il n'auroit été qu'en second à la Cour ; il auroit été même contraint d'être le Serviteurs des Favoris, ce qui répugne à une belle ame ; d'ailleurs, il étoit obsédé par les Huguenots, gens aigres, qui auroient cru que tout étoit perdu, si Henri se fut fait Catholique ; cependant il le devint dans la suite, mais ce fut à bonnes enseignes ; & dans cette conférence même, le Comte de la Rochefoucaut dit agréablement à ces petits Prédicans : je voudrois bien que l'on mit devant vous d'un côté trois ou quatre Pseaumes, & de l'autre la Couronne de France, que choisiriez-vous, Monsieur le Ministre ? Ce qui prouve la bonne intention de Henri III, est la Relation de cette conférence du Roy de Navarre & de M. d'Epernon, qui se trouve dans les *Mémoires de M. de Villeroy*.

(62)

le vouloit faire reconnoître pour son vrai héritier ; il s'en alla accompagné de plus de cent Gentilshommes, à la plûpart desquels le Roy donna 100, 200, & 300 écus, pour se mettre en bon équipage, & le Roy alla faire pénitence à *Vincennes*, chez les *Hieronymites*, avec lesquels il passa les Fêtes de Pentecoste. 1584.

Sur la fin de ce mois, la Reine Mere alla à *Château-Thierry*, d'où elle revint le premier Juin, & fit apporter par eau les plus précieux meubles de son fils abandonné des Medecins.

Le *Samedy 9 Juin*, le Chancelier *Chiverny* vint au Palais ouvrir la Chambre Royale, pour faire le procès aux Trésoriers, suivant les Lettres Patentes du Roy, publiées à cet effet ; elle étoit composée du Premier Président de *Harlay*, du Président de *Morsan* (62), du Président *Brisson*, du Premier Président des Comptes, *Nicolaï*, de deux Maîtres des Comptes, & de quatorze Conseillers du Parlement, faisans le nombre de vingt Juges.

Le *Dimanche* 10 *Juin*, sur le midi, Monsieur, frére du Roy, mourut (63) au Château de

(62) *Président de Morsan.*] Il se nommoit *Bernard Prevost*, & il est enterré au Chœur des Celestins de Paris.

(63) » Retour de Monsieur en France : sa mort » inopinée dans peu de » jours ayant couché avec » la... qui lui fit sentir un » bouquet empoisonné. » *Petite Chronique dans les Mémoires de Nevers, Tom.* I. *pag.* 163, & *M. de Thou, Livre* 89. ad ann. 1584. ne fait pas difficulté d'avouer que le soupçon du poison fut très-violent, surtout, parce qu'à l'ouverture de son corps, on trouva des erosions & des ulceres aux entrailles, qui ne pouvoient venir d'une autre cause : l'Espagne en fut plûtôt accusée que la France ; c'étoit la pratique de Philippe II.

1584. de *Château-Thierry*, d'un flux de sang, accompagné de fiévre lente, qui l'avoit petit à petit attenué & rendu tout sec & éthique; il disoit que depuis qu'il avoit été voir le Roy à Carême-prenant, il n'avoit pas porté de santé, & que cette vûë, avec la bonne chere, qu'on lui avoit faite à *Paris*, lui coutoient bien cher, ce qui fit entrer beaucoup de gens en nouveaux discours & apprehensions; il n'avoit que trente ans,

de se servir de ces moyens odieux, contre ceux qu'il regardoit comme ennemis: ce qui fut d'autant plus vraisemblable, que dans le même tems parurent deux autres conspirations de la part des Espagnols, l'une contre Elisabeth Reine d'Angleterre qui manqua, & l'autre contre le Prince d'Orange qui réussit, comme on le va voir. La vie du Duc d'Alençon se trouve décrite en peu de mots, dans les Memoires de M. de Nevers: on y trouve beaucoup de particularités très-curieuses sur le caractere furieux, inquiet & indomptable de ce Prince, qui ne brilloit que par une haine irréconciliable contre le Roy Henri III, & par une ambition mal concertée & dénuée de toute prudence: l'Auteur cependant n'a pas encore tout dit pour faire connoître le caractere pernicieux du Duc d'Alençon: il paroit néanmoins que quelques jours avant sa mort, il revint à de meilleurs sentimens, c'étoit s'y prendre bien tard: mais il se sentoit mourir, & il vit bien qu'il falloit finir en Chrétien: son Testament qui est à la pag. 601. des *Memoires de M. le Duc de Nevers*, Tom. I. montre qu'il est mort dans de bons sentimens: mais après son décès on ne tint pas compte de toutes les belles dispositions qu'il y avoit faites. Pour bien connoître le mauvais caractere du Duc d'Alençon, il faut recourir au premier Volume des *Memoires de Nevers*, où il est peint de la bonne maniere, par des Actes & des preuves, ausquelles il n'y a point de replique; c'est à quoi je renvoye le Lecteur.

(64)

ans, il étoit guerrier, *François* de nom & d'effet, & ennemy de *l'Espagnol* & des *Guisards* (64) : Sur le genre de sa mort fut fait ce distique. 1584.

Sanguine depositas humano laverat urbes
Qui proprio tandem sanguine mersus obit.

Le 21, son corps fut porté à *Paris*, & mis à S. Magloire ; le 24, jour de S. Jean, le Roy vêtu d'un grand manteau de dix-huit aulnes de Serge de *Florence* violette, ayant la queuë plus large que longue, portée par huit Gentilshommes, partit du Louvre l'après-dîner, pour aller donner de l'eau benite sur le corps dudit deffunt son frere, gisant audit lieu de S. Magloire, au Fauxbourg S. Jacques : il étoit précedé d'un grand nombre de Prelats, Cardinaux, Princes, Seigneurs & Gentilshommes, tous vêtus en deuil, c'est à sçavoir, les Gentilshommes & Seigneurs montés sur chevaux blancs, & vêtus de robes de deuil, le chaperon sur l'épaule, les

(64) La mort du Duc d'Alençon fit naître divers projets plus téméraires & plus insensés les uns que les autres. La Reine Mere qui haïssoit la Branche de Bourbon, vouloit faire tomber la Couronne sur la tête du Duc de Lorraine son gendre : ce n'étoit point là le compte du Duc de Guise : comme il avoit plus d'ambition, que ne comportoit sa naissance, il croyoit que ce poste éminent lui convenoit mieux qu'à tout autre. Le Cardinal de Guise aussi avide, mais plus entreprenant & plus téméraire que le Duc son frere, ne négligeoit rien pour arriver à ce but ; ils se servirent de la Reine Catherine pour gagner les premiers Officiers de la Couronne : ce ne fut pas néanmoins l'affaire d'une seule année, ils enemployerent plusieurs.

1584. Evêques de roquêts, avec le ſcapulaire, & mantelet de Serge de *Florence* noire, & les Cardinaux de violet à leur mode; devant lui marchoient ſes *Suiſſes*, le Tambourin couvert d'un crêpe ſonnant, & ſes Archers de la Garde *Ecoſſoiſe* autour de ſa Perſonne, & les autres Archers de la Garde devant & après lui, tous avec leurs Hoquetons de Livrée ordinaires, mais vêtus de pourpoints, chauſſes, bonnets & chapeaux noirs, & leurs halebardes crêpées de noir: il étoit ſuivi de la Reine ſa femme ſeule en un caroſſe couvert de tanné, & elle auſſi vêtue de tanné, après lequel ſuivoient huit coches pleins de Dames vêtuës de noir à leur ordinaire.

Le *Lundy* 25, le corps fut apporté en l'Egliſe de Notre-Dame, & le Roy vêtu de violet demeura à viſage découvert quatre ou cinq heures en la fenêtre d'une maiſon devant l'Hôtel-Dieu, à voir paſſer la Pompe funebre, il étoit accompagné du Duc de *Guiſe*, qu'on remarqua triſte & mélancolique, plus de diſcours, comme on croyoit, dont il entretenoit ſes penſées, que d'autre choſe, des Seigneurs de *Lyancourt*, ſon Premier Ecuyer, & de *Villeroy*, ſon Secrêtaire d'Etat.

Le *Mardy* 26, il vit encor paſſer la Pompe funebre en une maiſon de la ruë S. Denys, & parce que le jour précédent, il avoit trouvé indécent que l'effigie du deffunt fut accompagnée de la *Ferté Imbaud*, *d'Avrilly*, & de la *Rochepot*, Gentilshommes ſans le collier de l'Ordre, n'y ayant que *la Chaſtre*, qui faiſoit le quatriéme qui en eût un, comme étant ancien Chevalier. Le ſoir du Lundy, le Roy les envoya

voya querir tous trois, & leur donna à chacun un Collier de l'Ordre, qu'ils porterent le lendemain sur leur robe de deuil, assistans ladite effigie; Messire Renaud de *Beaune*, Archevêque de *Bourges*, fit l'Oraison funebre, & ne fit en sa vie si mal, & parce qu'en la prononçant, il mettoit souvent la main à sa barbe, comme un homme décontenancé, on sema ce distique suivant de lui. 1584.

Quod timet, & patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, *hoc* Ciceronis *habet.*

Jacques *Berson* (65), le Cordelier aux Belles mains, & Prédicateur de son Excellence, composa un Regret funebre, qui est un vrai discours de Moine, il pria pour conclusion ceux de la maison du deffunt Prince de prendre patience, s'ils n'ont non plus que lui de récompense.

En ce mois de *Juin*, le Roy averti de la mort de *Bauquemare*, Premier President de *Rouen*, y envoya le President *Faucon*, Seigneur de *Ris*, pour y exercer la Premiere Presidence par commission pendant deux ans, comme auparavant il avoit envoyé à *Bordeaux* le President *Cotton*, pour y exercer l'état de Premier President, vacant par la mort de *Largebâton*, par pareille commission de deux ans, tous deux eurent peine à se faire recevoir, car *Normands* & *Gascons*

(65) C'est le même qui avoit eu à son service une fille déguisée en garçon, laquelle s'étoit vouée aux Cordeliers par dévotion: une action si pieuse fut punie du fouet que la fille reçut dans le Preau de la Conciergerie. *Voyez ci-devant à la fin de l'an* 1577.

1584. *Gascons* ne sont pas aisés à ranger à choses nouvelles.

La mort de Monsieur fit réunir à la Couronne les Duchés (66), Comtés & autres Seigneuries, dont le revenu pouvoit monter à 400000 écus.

Le 11 *Juillet*, furent pendus à *Paris* devant l'Hôtel de *Bourbon*, *Larondelle* & un autre, son Complice, chacun d'eux âgé de soixante ans & plus, l'un, pour avoir gravé les Sceaux de la Chancellerie, & l'autre, scellé plusieurs Lettres d'importance avec lesdits Sceaux contrefaits, desquels ils usoient avec telle dexterité, que mêmes le Chancelier, & les Secrétaires d'Etat & autres, dont ils contrefaisoient les Seings, & les Sceaux, y étoient abusés.

En même tems, un nommé Guillaume *Parry* (67), Gentilhomme de *Londres*, & Docteur en loix, fut exécuté à mort en ladite Ville de *Londres*, pour avoir voulu attenter à la vie de la Reine Elizabeth, à l'instigation du *Pape*, & de quelques Moines.

Le même jour, à *Delft* en *Hollande*, le Prince *d'Orange* fut tué (68) par *Baltasard Gerard*

(66) Les Lettres de son Appanage du 8. Février 1569, lui donnent les Duchés d'Alençon & de Château-Thiery, avec les terres de Chastillon-sur-Marne & Espernay, & les Comtés du Perche, Gisors, Mantes & Meulan, & la Seigneurie de Vernon ; le Roy Henri III. y ajouta les Duchés d'Anjou, de Touraine & de Berry, & lui en fit expédier Lettres au mois de May 1576.

(67) L'Histoire de sa conspiration se trouve imprimée au Tome premier des Mémoires de la Ligue.

(68) *Le Prince d'Orange fut tué.*] Si le célebre Prince d'Orange avoit eu autant de secours, qu'il étoit doué de courage & de prudence,

Gerard de *Dole*, pendant qu'il étoit attentif à lire la Lettre, que lui avoit baillée cet Assassin, qui 1584.

dence, la guerre des Pays-Bas auroit duré peu, mais dans les conjonctures où se trouvoit alors l'Europe, c'étoit beaucoup faire que de se soutenir contre la puissance si formidable de l'Espagne, qui fut dans tout ce siécle la terreur des autres Nations; le Prince d'Orange étant donc regardé comme l'ame & le moteur de la guerre que les Provinces-Unies soutinrent pour leur liberté; l'Espagne croyoit tout faire pour son propre salut que d'abattre cette tête; & par cette chûte elle croyoit se rendre maîtresse de tous les membres. Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, qui a rendu son nom si redoutable, étoit né à Dillembourg en Allemagne en 1533. Sa Maison qui avoit goûté autrefois du Trône Impérial, en la personne d'Adolfe de Nassau, est une des plus illustres de l'Empire, où elle est partagée en plusieurs Branches, qui ne sont pas riches, parce que leurs Domaines sont trop divisés; Guillaume avoit de grands biens dans les Païs-Bas, & s'attacha au service d'Espagne: les nouvelles opinions ayant pénétré dans ces Provinces, il les goûta, & devint le Protecteur de ceux qui les avoient embrassées: sa vie fut extrêmement traversée, tantôt fugitif, & tantôt agissant pour le bien de ses Cliens: il fut souvent attaqué par l'Espagne, qui n'ayant pû le dompter dans une guerre ouverte, lâcha contre lui d'infâmes assassins, que l'on engageoit au crime par un fanatisme de Religion; celui qui le tua médita long-tems ce coup fatal: c'étoit un jeune homme, qui avoit pris d'abord le nom de Pierre Guion: il avoit paru à Delft en Hollande, sur le pied d'un homme proscrit & fugitif de la France pour sa Religion: on le crut trop aisément, il vint en France, & retourna en Hollande, où il porta au Prince d'Orange la nouvelle de la mort du Duc d'Alençon; le Prince d'Orange, qui étoit bienfaisant, lui fit présent d'une petite somme d'argent, dont ce malheureux se servit pour acheter deux pistolets,

1584. qui étoit vêtu d'un long *Reistre*, & lui tira par-dessous le manteau son pistolet, duquel coup le Prince tomba mort; son Procès lui fut fait; & interrogé, confessa qu'à *Rome*, un *Jésuite* lui en avoit donné les premiers exhortemens, même de tuer le Duc *d'Alençon*, comme deux ennemis de la Religion Catholique, & qu'en cas qu'il ne pût éviter la mort, il mourroit très-heureux, car il seroit porté par les Anges dans les Cieux, au plus près de la Sainte Vierge, & de Jesus-Christ; que revenu de *Rome*, & résolu d'exécuter cette entreprise, il étoit venu au mois de Mars dernier à *Château-Thierry* avec les Députés de *Flandres*, que n'ayant pû trouver la commodité de tuer Monsieur, il étoit passé jusqu'à *Paris*, où il avoit parlé à l'Ambassadeur

lets, qui furent employés à l'assassinat de ce Prince. Ce fut donc le 10 de Juillet qu'il exécuta son crime, lorsque Guillaume sortant du repas, descendoit l'escalier, & lui perça la poitrine de trois bales. Le Prince se sentant blessé, dit seulement : *Mon Dieu, mon Dieu ayes pitié de moi, & de ton pauvre Peuple.* Le meurtrier s'échappa, mais on le suivit de si près, qu'il fut atteint & saisi sur les remparts de la Ville : il avoua d'abord que son nom étoit Balthazar Gerard; qu'il n'étoit venu dans le Pays, que pour assassiner le Prince, & qu'ayant communiqué son dessein à plusieurs Espagnols, tous l'avoient encouragé à une action, qu'ils ne regardoient que comme un acte glorieux de heroïsme; c'est ainsi que les plus grands crimes sont qualifiés dans les tems de troubles : mais ce qui montre jusqu'où porte le Fanatisme, on ne lui entendit jamais proférer la moindre plainte au milieu des plus grands tourmens; les Espagnols n'y gagnerent que la honte du crime, qui retomboit sur eux; & ne firent qu'animer contr'eux les Sujets des Provinces-Unies.

l'Ambaſſadeur *d'Eſpagne*, qui l'avoit conforté en cette opinion, & qu'étant retourné en *Flandres*, il avoit vû le Duc de *Parme*, qui l'avoit conforté en prompte exécution desdits aſſaſſinats; après ſon Procès parfait, lui fut brulé juſqu'au coude le bras, dont il avoit fait le coup, puis, après avoir été tenaillé par tous les membres du corps, fut cruellement mis à mort, ſans qu'aucuns Anges apparuſſent pour ſon eſcorte, ou que les *Agnus Dei*, & parchemin Vierge dont les *Jéſuites* l'avoient revêtu produiſiſſent aucune vertu, ne demeurant à ce miſerable qu'une caution de Moine, pour aller droit en Paradis par la voie d'un Aſſaſſinat. 1584.

Le 25 *Juillet*, le Roy partit pour *Lyon*, où étant arrivé, il en ôta à *Mandelot* (69) le Gouvernement, qu'il donna au Comte du *Bouchage*, frere du Duc de *Joyeuſe*, il bailla à *Montraſſin*, couſin du Duc *d'Eſpernon* la Capitainerie de la Citadelle.

Le *Lundy* 30 *Juillet*, Jacques *Viole*, Seigneur *d'Aigremont*, Conſeiller en la Grand'Chambre,

(69) *A Mandelot.*] Fut fait Gouverneur de Lyon en 1569 après M. de Birague, & mourut le 24. Novembre 1588: ſa conduite fut eſtimée & louable dans les tems de tranquillité, mais dans les troubles, il inclina vers la Ligue, & on le voit au nombre des plus zelés Partiſans des Guiſes: cependant il ne vécut point aſſez pour voir la grande révolution arrivée dans cette Ville après la mort du Cardinal & du Duc de Guiſe. Cette Ville devint donc une des plus affectionnée à la Ligue, & y brilla beaucoup; mais enfin il fallut ſubir le joug des autres au mois de Février 1594. Elle fut réduite ſous l'obéiſſance de Henri IV, & les Lettres de réconciliation ne furent expédiées qu'au mois de May ſuivant.

1584. Chambre, & très-digne d'une telle Charge, ainsi qu'il descendoit de sa Mule, pour entrer en sa Maison près les Cordeliers, tomba en apoplexie, dont il mourut tôt après fort regretté.

Le *Jeudy 2 d'Août*, Germain *du Val*, Conseiller en la Grand'Chambre, homme de bien & bon Juge, mourut à *Paris*.

Le 22, *Pontaut*, Gentilhomme de *Beausse*, Huguenot, ou plutôt Athée, après avoir volé impunément 25 ans, sous ombre de sa Religion, & avoir demeuré trois ans en la Conciergerie, eut finalement la tête tranchée en Greve.

En ce mois, les Conseilleries du Parlement se vendoient sept mil écus, celles du Châtelet quatre mil, les Maîtrises des Requêtes & celles des Comptes, neuf & dix mil écus.

Au commencement de Septembre, le Roy s'alla ébattre à *Gaillon*, où étant, il demanda au Cardinal de *Bourbon*, s'il lui diroit vérité de ce qu'il lui demanderoit, à quoy ledit Cardinal ayant répondu qu'ouy, pourvû qu'il la sçût; Sa Majesté lui dit : Mon Cousin, vous voyez que je n'ai pas de lignée, & qu'apparemment je n'en aurai point, si Dieu disposoit de moy aujourd'hui, (comme toutes les choses de ce monde sont incertaines,) la Couronne tombe de droite ligne en votre Maison, cela avenant, encores que je sçaches que ne le desirez point : n'est-il pas vray que vous voudriez précéder votre neveu, le Roy de *Navarre*, & l'emporter pardessus lui, comme le Royaume vous appartenant, & non pas à lui? Sire, répondit le bon homme : je crois que les dents ne me feront plus de mal quand cela aviendra : aussi

je prie Dieu de bon cœur me vouloir appeller devant que je voye un si grand malheur, & est chose à quoy je n'ai jamais pensé, pour être du tout hors d'apparence & contre l'ordre de nature : ouy, mais, repliqua le Roy, vous voyez comme tous les jours il est interverti, & que Dieu le change comme il lui plaît : Si cela donc avenoit, comme il se peut faire, je desire sçavoir de vous, & vous prie de me dire librement, si vous ne le voudriez pas disputer avec votre neveu ? Alors, M. le Cardinal se sentant fort pressé du Roy, va lui dire : Puisque vous me le commandez, Sire, (lui dit-il,) puisque vous le voulez, & me le commandez, ençores que cet accident ne soit jamais tombé en ma pensée, pour me sembler éloigné du discours de la raison ; toutesfois, si le malheur nous en vouloit, tant que cela advint : Je ne vous mentirai point, Sire, je pense qu'il m'appartiendroit, & non pas à mon neveu, & serois fort résolu de ne lui pas quitter. Lors le Roy se prenant à soûrire, & lui frappant sur l'épaule : Mon bon amy, lui dit-il, le Châtelet vous le donneroit (70), mais la Cour vous l'ôteroit, & à l'instant s'en alla, se mocquant de lui. 1584.

Le 25 *Septembre*, Sœur *Tiennette Petit* de l'Hôtel-Dieu

(70) *Vous le donneroit.*] C'est-à-dire, que le petit peuple, ou les Jurisdictions inférieures, vous accorderoient la Couronne, parce que ces Jurisdictions subalternes, accoûtumées à juger suivant les coûtumes ordinaires, ne connoissent pas le nom du droit public du Royaume : il n'y a gueres que les Parlemens qui agissent par les grands principes du droit public de la Nation ; c'est ce que vouloit dire Henri III.

1584. l'Hôtel-Dieu de *Paris*, bailla la nuit à une autre fille, sa compagne, quelques coups de couteau, en intention de la tuer, & à *Jeanne Lenoir*, vieille Religieuse, coupa la gorge du même couteau, puis, craignant d'être punie, se précipita d'une haute fenêtre en la riviere, d'où retirée sans être offensée, fut menée aux Prisons du Chapitre de *Paris*, & fut, par le Bailly dudit Chapitre, condamnée à être penduë devant l'Hôtel-Dieu, la Sentence fut confirmée par Arrêt de la Cour, qui l'envoya pendre à *Monfaucon* avec l'homicide couteau.

En ce tems, le Roy fit entendre à *Milon*, principal Intendant de ses Finances, qu'il ne se vouloit plus servir de lui en cet état, & qu'il se retirât à *Paris* pour exercer son état de President des Comptes; de quoy *Milon* averti, revint le soir à *Paris*, & partit le lendemain de grand matin pour *l'Allemagne*, où on a eu opinion qu'il manioit quelques affaires pour le Roy, parce qu'on ne saisit rien en sa maison, & qu'on ne lui fit point son Procès, comme aux autres Tresoriers : il changea de nom, se faisant appeller *Rencourt*, sur quoy on fit les Vers suivans :

Milon *n'a plus ce nom, il se nomme* Rencourt,
Et en changeant de nom, il a changé d'Office,
Ce premier importun le tenoit trop de court,
Le second lui fit prendre un champêtre exercice,
Rencourt *a toujours pris, & n'a jamais rendu;*
Mais à l'aube du jour, connoissant son merite,
Pour parler de plus loin, il a pris la guérite,
Et a changé de nom pour n'être pas pendu.

Environ

Environ la my-Octobre, il plut du sang au *Pont de Sey* en *Anjou*. 1584.

Le 19 *d'Octobre*, le Roy part à grand hâte de *Blois*, & les Reines de *Chenonceau* (71), parce que deux où trois Demoiselles de la Reine se trouverent frapées de la Peste, dont l'une nommée *Monmorin* mourut, & se trouvant *Ruscelay* à *Fontainebleau*, au dîner du Roy, il osa lui dire que Sa Majesté ne devoit pas craindre cette maladie, parce que la Cour étoit une plus forte Peste, sur laquelle l'autre ne pouvoit mordre, ce que le Roy prit de mauvaise part, & regardant *Ruscelay* de travers, dit qu'il parloit mal, même en sa presence, & se retira aussi-tôt *Ruscelay*, craignant la colere du Roy.

En ce mois, mourut de *la Vau* (72), Conseiller de la Grand'Chambre, regretté de toute la Compagnie, pour sa grande probité & doctrine.

Le 20 *Novembre*, furent en la Cour de Parlement publiés deux Edits, l'un, portant suppression de 66 Edits par avant publiés, l'autre, pour informer de quelques Ligues, pratiquées par quelques Seigneurs, directement ou indirectement contre le Roy & l'Etat, & en faire telle punition que le cas requéroit.

Le 26, en la Cour de Parlement, furent publiées Lettres Patentes de suppression de 66 Edits paravant publiés en ladite Cour.

En

(71) *Chenonceau.*] Alors belle Maison Royale sur le Cher, en Touraine, Election d'Amboise. Elle fut bâtie par la Reine Catherine de Medicis, qui aimoit fort les bâtimens.

(72) Jean de Lavau reçu Conseiller le 24. Juillet 1554.

(73)

1584. En ce mois de *Novembre*, Pierre *Desgais* (73), Sieur de *Belleville*, Gentilhomme Huguenot, du Pays *Chartrain*, âgé de 70 ans, fut envoyé à la Bastille par commandement du Roy, parce qu'il avoit été trouvé saisi de quelques Pasquils & Vers diffamans sur Sa Majesté, & qu'il avoit (sur ce interrogé) reconnu les avoir faits; le Roy, lui-même, le voulut ouir, & lui demanda, si la Religion dont il faisoit profession le dispensoit de médire de son Roy & de son Prince, & si lui ou autres de sa Religion pouvoient prendre juste occasion de ce faire pour quelque mauvais traitement qu'ils eussent reçu de lui? A quoy le Gentilhomme répondit que non: Pourquoy donc, dit le Roy, & sur quel sujet avez-vous écrit ce que vous avez écrit en médisant de moy, qui, outre que je suis votre Roy, ne vous en ai jamais donné occasion? Alors, le Gentilhomme se sentant pressé, au lieu de reconnoître sa faute, & en demander pardon à Sa Majesté, s'oublia tant, qu'il lui va répondre: je me suis dispensé de ce faire, répondit de *Belleville*, sur le bruit tout commun, & c'est la voix de tout le Peuple: Je sçais, repliqua le Roy, indigné, quelle est la voix de mon Peuple, c'est qu'on ne fait pas de justice, principalement de gens comme vous; mais on vous la fera, & le renvoyant à sa Cour de Parlement, lui enjoignit de lui faire son Procès, par l'Arrêt de laquelle Cour, il fut le premier Décembre mené en Greve dans un tombereau, & là, pendu, puis son corps & ses écrits brulés.

Le

(73) Il se nommoit Pierre d'Esguain.

(74)

Le dernier jour de *Novembre*, le Roy prenant plaisir à faire voltiger & sauter un beau cheval, sur lequel il étoit monté, & ayant avisé un Gentilhomme, qui étoit au Duc de *Guise*, lui dit : mon cousin de *Guise*, a-t-il vû en *Champagne* des Moines comme moy, qui fissent ainsi bondir leurs chevaux ? Cela, disoit le Roy, parce qu'il lui avoit été rapporté, que M. de *Guise* avoit dit, étant en *Champagne*, le Roy fait la vie d'un Moine (74), & non pas d'un Roy ; comme à la vérité, ce bon Prince eût mieux fait, par avanture, de monter plus souvent à cheval, & de dire moins ses Heures. 1584.

Le 5 *Décembre*, par la plus grande part du Royaume, nommément ès environs de *la Loire*, s'éleverent des vents si violens, que furent renversés clochers, cheminées & maisons, & furent arrachés aux Forêts des Chênes de deux cent ans, & même emportés : on les a appellés du depuis les soufflets de la Ligue.

[En ce tems, le Duc de *Guise* fut voir Messieurs de la Sorbonne, & leur demanda s'ils étoient assés forts avec la plume, sinon qu'il le falloit être avec l'épée.] (75) Au

(74) Sixte V. disoit fort sensément en parlant de Henri, il n'y a rien que ce Prince ne fasse pour être Moine ; & il n'y a rien que je n'aye fait pour ne l'être pas ; en effet, il y a une grande différence entre la dévotion d'un particulier & celle d'un Roy. Saint Louis fut aussi religieux que Saint François d'Assise, mais différemment ; le premier conserva toujours la dignité du Trône : la Religion ne détruit pas la Majesté Roïale, au contraire, elle la fortifie & l'augmente, tant dans le Prince, que dans l'esprit des Peuples.

(75) A peine M. le Duc d'Alençon eut les yeux fermés, que le Roy son frere s'apperçut de la faute qu'il avoit

1585.

1585. Au commencement de cet an, le Roy fit un nouveau Réglement en sa Maison, même pour ceux qui, journellement, étoient près de Sa Per-

avoit faite aux derniers Etats de Blois : il connut, mais trop tard, qu'il s'étoit comme dépouillé de l'autorité Souveraine, en se faisant Chef de la Ligue, & se compromettant par-là avec ses Sujets, qu'il sembloit élever jusques à lui, ou si l'on veut, s'abaissant jusques à eux : il voulut donc reprendre son autorité à la vûë des prétentions insolentes des Ligueurs, qui tiroient de l'acte d'Association de la Ligue tout l'avantage que des Sujets rebelles peuvent tirer de la foiblesse de leur Prince. Le Roy tint donc une Assemblée à Saint Germain de ses plus fidelles Serviteurs, & leur fit connoître que dans toutes les Provinces il se failoit des Assemblées contre son service, dans lesquelles on exigeoit des Grands & des Petits des signatures criminelles, & qu'on prétendoit même de son vivant dispofer de sa succession contre la Loi de l'Etat. M. le Duc de Nevers fut du nombre de ceux qu'il manda : il sçavoit néan moins qu'il avoit donné sa signature, & qu'il étoit du nombre des Ligueurs, dont on le disoit l'ame & le conseil : le Roi fit donc connoître à ce Seigneur qu'il le sçavoit trop bon Chrétien & trop honnête homme pour ne lui pas donner, selon sa conscience, le conseil qu'il croiroit le meilleur. Le Duc de Nevers ne put s'empêcher d'être attendri de ces paroles, & protesta au Roy qu'il ne mettoit aucune différence entre le service qu'il devoit à Sa Majesté & celui qu'il devoit à Dieu que celle de priorité, & qu'il seroit toute sa vie aussi fidéle à Sa Majesté, qu'il esperoit de l'être à Dieu même ; qu'il détestoit tout parti, qui seroit désapprouvé par le Roi : mais il y avoit dans le Duc de Guise & le Cardinal son frere deux Factieux, qui n'étoient pas contens de la qualité de sujets, ils aspiroient même à celle de maîtres dangereux : le Roy pour réprimer leur faction, se vit obligé, de l'aveu de son Conseil, de faire une Déclaration le onziéme de Novembre,

Personne, pour le Service ordinaire, lesquels il vêtit de velours noir, leur fit ôter les chapeaux qu'ils souloient porter, & les astreignit à porter barrettes ou bonnets de velours noir, & une chaîne d'or au col, pendant qu'ils sont en quartier, & à ceux du Conseil d'Etat, & Privé, entrans au Conseil, fit prendre de grandes Robes de velours violet, qu'il fit faire à cette fin, & étant entré en quelque deffiance, renforça sa Garde. 1585.

Le 15 *Janvier*, le Roy tira des Prisons du Châtelet le fils de la Dame de *Grenache*, lequel se faisoit auparavant appeller le Duc de *Genevois* (76), comme se prétendant fils aîné du

Novembre, pour empêcher toute Ligue, Association, enrollemens & autres pratiques contre l'Etat ; elle se trouve au Tome I. des *Memoires de Nevers pag.* 631. *&* 632. Cependant le Duc de Nevers, par un zéle mal entendu pour la Religion, ne laissa pas de continuer de rester dans le parti de la Ligue jusqu'au voyage qu'il fit à Rome pour consulter le Pape Sixte V. & croyant mettre sa conscience à couvert, il fit une protestation le 15 Décembre 1585. dans laquelle il déclaroit que le zéle seul de la Religion, & non l'esprit de vengeance ou d'ambition, le retenoit dans la Ligue. Sa Protestation est imprimée au Tom. I. de ses Memoires, page 636, &c. mais il ne laissa point d'entrer dans les vûës des Ligueurs, & ne rompit cependant pas avec le Roy.

(76) Henri de Savoye, fils de Jacques de Savoye, Duc de Nemours, & de Françoise de Rohan, Dame de la Garnache en Poitou : il n'étoit pas légitime, quoiqu'il se fit appeller Duc de Genevois. Cependant il y avoit mariage entre le Duc de Nemours & Françoise de Rohan ; & il fallut une procédure en forme pour casser ce mariage. L'Original de cette procédure se trouve au Volume 8683. des Manuscrits de Bethune, dans la Bibliothéque du Roy.

1585. du Duc de *Nemours*, les dettes duquel il paya, ou s'obligea de payer, ne pouvant autrement sortir de là où il étoit.

Le 22, le Duc *d'Espernon* accompagné des Marquis de *Conty*, Comte de *Soissons*, Ducs de *Montpensier*, de *Nevers*, *d'Aumale*, de *Joyeuse*, de *Rets*, & de grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes, vint au Parlement, & fit le Serment de Colonel Géneral de l'Infanterie Françoise, tant deçà que delà les Monts, & en cette qualité, Officier de la Couronne (77): après le Serment, on le fit monter en haut, & seoir sur les Fleurs-de-lys, au rang des Princes, avec cette restriction: » Duc *d'Espernon*, montez icy, comme Pair de *France*, » & non comme Colonel Géneral: *car en cette » derniere qualité, vous n'avez pas icy de séance.*

Au commencement de *Fevrier*, arriverent à *Senlis* les Députés des Etats de *Flandres*, venans demander à Sa Majesté sa protection, & mettre les Pays-Bas en sa sauvegarde contre les tyrannies du Roy *d'Espagne*, & du Duc de *Parme*, son Lieutenant; le Roy envoya audevant d'eux, & les fit bien recevoir & traiter, puis vinrent à *Paris* se presenter au Roy, qui les renvoya éconduits de leurs demandes. (78)

Le

(77) Cét office n'avoit auparavant été tenu que sous le titre de Colonel de l'Infanterie Françoise, le Roy lui donna celui de Colonel Géneral, & le fit Officier de la Couronne, en faveur de son Favori.

(78) *Econduits de leurs demandes.*] » Quelque » tems après (la mort du » Duc d'Alençon) comme » le Roy paroissoit disposé » à prendre la protection » des Etats de Flandres, » l'Ambassadeur Don Ber» nardin de Mendoça, qui » étoit près du Roy, som» me

Le 23 *Février*, arriverent à *Paris* les Ambassadeurs *d'Angleterre*, desquels le Comte de *Warvick* étoit Chef, suivis de 200 chevaux bien en conche, qui furent bien traités aux dépens du Roy, &, disoit-on, que leur dépense, par jour, revenoit à près de 500 écus; les Chefs furent logés près le Louvre, en l'Hôtel *d'Anjou*, jadis de *Villeroy*, & la suite au Logis des Bourgeois par Fouriers; ils apportoient au Roy le Collier de l'Ordre de la Jartiere, que la Reine *d'Angleterre* envoyoit au Roy, comme à son bon frere, garni de Perles & Pierreries estimées à plus de cent mil écus, & sous cette couverture, venoient exciter le Roy de prendre les *Flamens* en sa protection, offrans, au nom de leur Reine, contribuer au tiers des frais, qu'il conviendroit faire en cette guerre. 1585.

Le *Jeudy* dernier *Février*, le Roy en grande magnificence, vêtu d'un habit, tel que portent les Chevaliers de l'Ordre *Anglois*, reçut après Vêpres, des mains du Comte de *Warvick*, le Collier dans l'Eglise des Augustins, & fit entre ses mains le Serment de l'Ordre, & le soir, fit ausdits Comte & Ambassadeurs un Festin magnifique. (79)

Le

» me Monsieur de Guise » de brouiller, suivant les » promesses, pour rompre » ce coup : autrement menace de déclarer au Roy » toute sa menée, & lui » mettre en main les signatures qu'il avoit de lui, & » de tant d'autres. » *Petite Chronique aux Memoires de Nevers, Tome I. page* 163.

(79) Cette cérémonie de l'Ordre de la Jarretiere, donna lieu aux Ligueurs de déclamer contre Henri III. ils publierent que ce Prince étoit de concert avec Elisabeth

1585. Le 3 *Mars*, (80) jour du *Dimanche gras*, le Roy fit autre Festin ausdits Ambassadeurs *Anglois*, en la grande Salle haute de l'Evêché de *Paris*, auquel il convia un bon nombre des plus belles & braves Dames de *Paris*, & après le repas, y fut fait un Ballet, auquel ballerent & danserent six vingt Personnes des deux sexes, & si somptueusement habillées & diaprées, qu'on le disoit couter plus de vingt mil écus.

Le 10 *Mars*, premier *Dimanche* de Carême, le Roy, pour recréer les Mylords *Anglois*, fit encore dans la Salle de l'Evêché un Bal, qui dura depuis les dix heures du soir jusqu'à trois heures du matin.

Au commencement de ce *Carême*, M. *du Gast*, mon beaufrere, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat & Privé, mourut en sa maison à *Paris*, d'une mort si inopinée, qu'à peine eût-on le loisir de bander son bras après la saignée; le soir avant le jour de sa mort, M. le Chancelier lui avoit envoyé ses dépêches pour les

beth sur la Religion; ces fanatiques, ceux même de la Sorbonne, convenoient qu'en matiere d'affaires temporelles & indifférentes à la Religion, on pouvoit avoir communication avec le Prince hérétique, comme on le verra ci-après; cependant que ne publierent-ils point contre ce pauvre Prince, parce qu'une Princesse, qui étoit hors de la communion de l'Eglise, faisoit des civilités à Henri III.

(80) Ce mois, fut un des plus agités par les mouvemens de la Ligue; ce fut dans ce mois que le Cardinal de Bourbon publia cette Déclaration célebre par elle-même, & par les réponses qu'on y fit: on ne vit dans ce mois que de grands mouvemens; & ce fut proprement le commencement de la guerre ouverte des Guisards contre le Roy.

(81)

les Sceaux de la Reine *d'Ecosse*, que M. de *Guise* lui fit avoir, nonobstant toutes brigues au contraire, il étoit très-homme de bien, & des plus judicieux, & des moins corrompus de ce siecle, il étoit âgé de plus de 60 ans, l'Ambassadeur *d'Espagne* assista à son convoy. 1585.

En ce tems, on commença à découvrir l'entreprise de la sainte Ligue, de laquelle ceux de la Maison de *Guise*, joints à ceux de la Maison de *Lorraine*, étoient les chefs, secourus par le *Pape*, par le Roy *d'Espagne*, & par le Duc de *Savoye*, son gendre; Ligue pourpensée, & inventée par deffunt Charles, Cardinal de *Lorraine* (81), voyant la lignée de *Valois* proche de son période (82). Le Roy averti de tous ces remuëmens, & des levées de gens de guerre par le Duc de *Guise*, commença à se tenir sur ses gardes, mais si négligemment, qu'on entra en fort grand soupçon, qu'il n'y eut entre lui & ceux de *Guise* quelque intelligence secrette.

Le 12 *Mars*, on arrêta à *Lagny* sur *Marne* un Bateau montant vers *Chaalons*, où étoient des tonnes

(81) Il est mort le 24 Décembre 1574, & n'a point vû la race des Valois près de sa fin; mais son ambition lui avoit fait concevoir le dessein de la Ligue, pour dépouiller la Maison de Valois, & usurper la Couronne sur la Maison Royale. Voyez sur les ruptures & diverses Réprises de la Ligue, ce qui en est dit ci-après au Tome second, dans le Discours sur la vie de Henri III, par M. le *Laboureur*.

(82) La Ligue a commencé par des Associations, sous prétexte de la conservation de la Religion Catholique, le Roy Henri III. avoit permis d'en faire dès le 12 Janvier aux Etats de Blois de l'an 1577. *Voyez* les Memoires de Nevers, Tome premier.

1585. tonnes pleines d'armes, que conduisoit *la Rochette* (83), qu'on disoit être Ecuyer du Cardinal de *Guise*, lequel fut aussi arrêté; mais tôt après on laissa passer le Gentilhomme & les armes, ce qui augmenta le soupçon d'intelligence

(83) Le Cardinal de Guise, dans une Lettre au Duc de Nevers, témoigne une extrême inquiétude sur la prise de la Rochette, pour avoir négocié avec beaucoup de personnes, & sçavoir comme toutes choses se sont passées. Il craignoit qu'on ne le fit parler, parce qu'il n'ignoroit de rien, & que tous ceux à qui il avoit parlé, étoient perdus. Sur ce discours du Cardinal, on sentoit bien qu'il s'agissoit de toute autre chose, que de maintenir la Religion en France, contre les Huguenots. La Lettre du Cardinal de Guise est aux *Mémoires de Nevers*, Tome 1, page 649. Une Lettre du Duc de Guise du 30 Mars assure, que ce fut le 29 de ce mois que la Rochette fut pris, & conduit en diligence à Paris, ce qui étoit un malheur extrême pour les amis des Guises, ausquels il a parlé: mais Henri III n'avoit point assez de vigueur pour attaquer les Guises, ou leurs Partisans; d'ailleurs, on a cru que la Rochette, quoique attaché aux Guises, donnoit avis au Roy de tout ce qui se passoit: mais de quelle utilité étoient ces avis à un Prince languissant dans une molle & voluptueuse oisiveté. La Rochette n'est pas inconnu dans l'Histoire: Voici ce qu'en dit *Pierre Matthieu*, [*Histoire de France, Tome premier, page* 493.] » Un » Gentilhomme nommé la » Rochette, qui avoit vû » le commencement, la » suite & la résolution de » la Conference de Nanci, » [pour la Ligue en 1584] » se desroba secretement » de la mêlée, & vint dire » au Roy tout le secret; il » n'en tint compte, parce » que c'étoient pures chi» meres, & desseins en » l'air, tant que Monsieur, » son frere, seroit en vie. » Il mourut peu après ces » premiers desseins, & sa » mort rompit toutes les » digues, qui tenoient le » débordement de la Ligue.

(84)

gence qu'on disoit être entre le Roy & ceux de 1585.
Guise, & pour ce que *Clervaut* & *Chassincour*, Agens du Roy de *Navarre* en la Cour de *France*, avoient témoigné avoir le même soupçon, le Roy leur dit le 16 du même mois, qu'il prioit Dieu de l'abîmer s'il avoit quelque intelligence avec ceux de *Guise* en cette levée d'armes; de fait, le même jour il envoya *Maintenon* vers le Duc de *Guise*, *Rochefort* vers le Duc de *Mayenne*, & *la Motte Fenelon* vers le Cardinal de *Bourbon*, qu'ils nommoient en se mocquans de lui, & si ne le connoissoit pas, *Grand Duc de Bourbon*, & lui avoient fait prendre la cappe & l'épée.

Le 21 *Mars*, le Duc de *Guise* s'empara de *Chaalons* sur *Marne*. (84)

Le 29, Philippe de *Lenoncour*, Abbé de *Barbeau*, & le Maréchal de *Retz*, furent par le commandement du Roy, trouver à *Orcamp*, le Cardinal de *Bourbon*, & le lendemain, la Reine Mere, accompagnée de l'Archevêque de *Lyon*, & de *la Chapelle aux Ursins*, s'achemina (85) vers le Duc de *Guise*, en *Champagne*,

(84) Voici ce que le Duc de Guise dit dans une Lettre au Duc de Nevers : *Je m'en vais doucement à Châlons, & là je donnerai de belles paroles pour entretenir, & me tiendrai clos & couvert.* [Memoires de Nevers, Tom. I. page 148.] C'étoit proprement cette place que ce Duc avoit établi comme le centre de sa révolte; & c'est de là qu'il écrivoit à tous ses amis, il y fit venir même dans la suite le Cardinal de Bourbon, ce phantôme de Prince, que l'on montroit aux Ligueurs, comme on montre des bêtes ou des animaux singuliers; & ce bon homme ne sentoit pas qu'il étoit le jouet de la passion des Révoltés.

(85) La Reine pouvoit avoir

1585. *gne*, pour sçavoir de lui la cause de ce remuëment, car la bonne Dame en étoit ignorante, comme celle qui croyoit, ou qui conduisoit l'œuvre, & les mettoit tous en besongne.

Le 2 *d'Avril*, suivant le Mandement du Roy, on commença à garder les Portes de S. Honoré, S. Martin, S. Denis & S. Antoine, du côté de la Ville, & celles de S. Jacques, S. Germain & S. Marceau du côté de l'Université; le Roy envoyoit de jour à autre *Chavigny*, *Courton*, *Senneterre* & *d'Arpentis*, épier la contenance de ceux qui y sont en garde, & y alloit lui-même quelquefois.

Le *Dimanche 7 d'Avril*, le Roy sçachant qu'*Antragues* (86), Gouverneur *d'Orleans*, étoit

avoir bonne intention pour la paix, mais les Ligueurs ne la vouloient pas; & le Cardinal de Bourbon ne fait pas difficulté de s'en expliquer dans sa Lettre du 23. de Mai 1585 à Madame de Nevers. *La Reine*, dit-il, *nous parle de la Paix : mais nous demandons tant de choses pour le bien de notre Religion, que je crains qu'on n'accorde pas nos demandes.* [Memoires de Nevers, Tome I. pag. 618.] Et le Duc de Guise s'en étoit déja plus clairement expliqué à la même Duchesse de Nevers, dans sa Lettre écrite à Reims le 29 Avril 1585. *Je verrai demain la Reine avec Monsieur le Cardinal de Bourbon qui est ici, pour la derniere fois, la suppliant de s'en retourner à Paris, je ne sçai quel visage elle nous fera.* [Mémoires de Nevers, T. I. pag. 659.]

(86) François de Balsac d'Entragues : il étoit alors du parti des Guises qu'il quitta : mais il rentra depuis dans la Ligue; c'étoit la maladie du tems : on y entroit moins par amour pour les Guises, ou par principe de Religion, que pour chercher à faire ses affaires particulieres : aussi dès qu'on vit que la Ligue déclinoit, on s'empressoit par la même raison à se remettre

étoit du Party *Guisard*, y envoya le Duc de Montpensier & le Maréchal *d'Aumont*, pour faire sortir de la Citadelle *Antragues*, lesquels furent reçus & salués de coups de canon, & obligés de s'en retourner avec leur artillerie & leur courte honte. 1585.

En ce tems, ceux de la Ligue publierent un Livret, imprimé à *Reims*, sous le nom de Manifeste (87) qui finissoit par ces mots, donné à *Peronne* le dernier jour de Mars 1585, signé *Charles de Bourbon*; le Roy premier, après eux, publia autre Livret titré, *Déclaration de la volonté du Roy sur les nouveaux troubles du Royaume*, & depuis, le Roy de *Navarre* ayant découvert les desseins des *Lorrains* & *Guisards* contre lui & ceux de sa Maison, fit publier force Avertissemens & Déclarations.

Le 10 *d'Avril*, le Pape *Gregoire* (88) mourut à *Rome*,

remettre sous l'obéissance du Roy.

(87) Ce Manifeste ou déclaration du Cardinal de Bourbon, marque le nom des Chefs de la Ligue, mais les Guises, assurés de lui, l'avoient prévenu en envoyant cette même Déclaration à ceux de leur parti douze ou quinze jours avant que le Cardinal l'eut signée. *Voyez* les Mémoires de Nevers. Cette Déclaration est dattée de Peronne le dernier jour de Mars, & se trouve aux *Mémoires de Nevers*, *pag.* 641. *du Tome I.* Mais ce qui fait voir que c'étoit une Piéce administrée par les Guises, est que dès le 19 Mars de la même année, ainsi douze jours avant que d'être signée par le Cardinal de Bourbon, les Ducs de Guise & de Mayenne, l'envoyerent au Parlement d'Aix pour la faire accepter, & faire soulever la Provence. Leur Lettre se trouve aux *Memoires de Nevers*, T. I. pag. 657.

(88) Il avoit été élû le 13 Mai 1572, & se nommoit Hugues Buon-Compagnon.

1585. à *Rome*, la nouvelle de sa mort arriva à *Paris* le 18, & le lendemain le Cardinal de *Joyeuse* partit en poste pour *Rome*, le Cardinal de *Vendôme* voulut lui faire compagnie, mais le Roy ne le voulut, disant, qu'à cause de sa complexion tendre, il ne pouvoit porter la fatigue du voyage, & que ç'eût été plus de dommage de lui que de son oncle; ce *Pape* n'avoit jamais adheré à la *Ligue*, & peu de jours avant sa mort, avoit dit au Cardinal *d'Est*, *la Ligue n'aura de moy ni Bulle ni Bref, jusqu'à ce que je voye plus clair en ses brouilleries.*

Le 22 *d'Avril*, vinrent les nouvelles à *Paris* de l'entreprise faillie par ceux de la Ligue sur *Marseille*

pagnon. Les Ligueurs eurent quelques décisions verbales de la part du Pape, mais rien par écrit. Voici ce qu'en dit le P. Matthieu, Jésuite, qu'on appelloit le Courier de la Ligue, que le Cardinal Côme lui dit la résolution du Pape, laquelle il écrivit de mot à mot, & la montra audit Sieur Cardinal; elle fut même montrée au Pape, qui accorda, mais de vive voix seulement, des Indulgences en forme de Jubilé à tous ceux qui entreroient dans la Ligue. Lettre du Pere Claude *Matthieu*, Tom. I. *des Memoires de Nevers*, pag. 655 & 656. Le Pape Grégoire fut même sollicité très-vivement de consentir à la mort du Roy Henri III: mais le Pere Matthieu ne sçauroit disconvenir dans sa Lettre même du 11 Février 1583, que le Saint Pere ne trouve pas bon qu'on attente sur la vie du Roy, parce que cela ne se peut faire en conscience; mais que si on pouvoit se saisir de sa personne, & ôter d'auprès de lui ceux qui sont cause de la ruine de ce Royaume, & lui donner gens qui le tinssent en bride, & qui lui donnassent bon conseil, & le lui fissent exécuter: on trouveroit bon celà. Voyez cette Lettre au Tome I. des *Mémoires de Nevers*, pag. 657. Il est bon d'avertir ici que la négociation dont il

Marseille (89), & de la fin malheureuse de la plûpart des entrepreneurs ; le Roy en eut tant de 1585.

il s'agit, s'est passée à Rome au mois de Novembre 1584.

(89) *Sur Marseille.*] La conspiration de Marseille est une de celles où la Bourgeoisie s'est conduite avec le plus de vigueur. Elle arriva le Mardi neuviéme Avril au soir, par le moyen des nommés *Daries*, deuxiéme Consul, & du Capitaine *Boniface*. Ils firent armer ceux de la Bourgeoisie, qui étoient de leur faction, & allerent en différentes maisons de ceux de la Religion, & les forcerent ; ils se mirent à piller & à tuer : & pour épouvanter le reste du peuple, ils enfermerent dans les Prisons quelques Protestans, qui n'y resterent pas longtems, ayant été massacrés à la vûë des autres. L'onziéme, ils se rendirent maîtres du Fort de Notre-Dame de la Garde, qui commande sur la Ville, & ils écrivirent au Sieur de Vins Chef de la Ligue en Provence, de se rendre incessamment en cette Ville.

Mais, pendant tous ces mouvemens, le Sieur Bouquier, l'un des plus considérables Bourgeois, & des plus acrédités dans la Ville, entre en négociation avec les conjurés, & en même tems il écrit au Grand Prieur (c'étoit Henri d'Angoulême, fils naturel du Roy Henri II.) qui étoit à Aix, de se rendre incessamment à Marseille, ce qu'il fit le 12 du mois vers le milieu de la nuit. A son arrivée on délivre les prisonniers, & l'on fait main basse sur les révoltés ; Daries & le Capitaine Boniface sont arrêtés, jugés & exécutés, comme criminels de lèze-Majesté. Monsieur de Nevers, alors grand Ligueur, étoit à Avignon, où il attendoit le succès de l'entreprise pour s'assurer de la Ville au nom des Guises : mais je ne conçois pas ce Seigneur, de se faire alors esclave des Guisars, lui qui pouvoit travailler plus utilement : & l'on ne sçauroit s'empêcher de remarquer dans toute sa vie la conduite équivoque d'un homme qui ne sçait quel parti prendre. Les actes de cette Revolte se trouvent au

1585. de contentement, que comme les Députés, qui lui apporterent les premieres nouvelles, entrerent en la Salle où il étoit, il fendit aussitôt la presse, & s'approchant d'eux: *Mes amys*, leur dit-il, *je vous accorde tout ce que me sçauriez demander, car ma liberalité ne suffira jamais, pour récompenser votre fidelité.*

Le 24 *Avril*, fut élû *Pape* Felix *Perreti*, auparavant Cardinal de *Montalte*, Cordelier, (90) se

au premier Tome des *Memoires de la Ligue*, mais nous croyons faire plaisir aux Curieux de donner dans les preuves une Lettre de Henri III. à ce sujet, tirée du *Volume* 590 *de M. Dupuy*.

(90) *Cordelier.*] L'Histoire du Pape Sixte V. est le Phenoméne le plus singulier que la fortune ait produit dans ces derniers siécles : il passa néanmoins par tous les grades de la fortune, de pauvre petit païsan, né en 1521, mais qui avoit cependant du génie ; il devint Valet des Cordeliers, c'étoit une fortune pour lui : mais comme il avoit du courage, il fait tant, qu'aprés avoir appris autant de Latin qu'il en faut pour être reçu dans l'Ordre, il y entra à l'âge de douze ans, s'y forma à la Théologie, & la cultiva, non en Pédant, mais en Théologien de bon sens, qui a recours aux sources & aux Titres Originaux de la Religion ; il fut fait Professeur en 1551, & aprés avoir été Consulteur du S. Office, Evêque de Sainte Agathe & Cardinal : il monta sur la Chaire de S. Pierre ; il ne fut point aimé de son tems, parce qu'il fut grand Justicier, sévere dans l'exercice de la Police, homme de grand sens, & sçut, comme Prince temporel, maintenir vivement son autorité ; peut-être pourroit-on lui reprocher d'avoir porté la spirituelle au delà des bornes ; mais la France, quoiqu'agitée de troubles, sçut bien lui en faire connoître les justes limites. Il mourut en 1590, à ce qu'on prétend, de la façon des Espagnols, & ne fut point regretté, parce qu'il gouvernoit plus par soi-même, que par ses Ministres.

se fit nommer *Sixte*, & couronner le premier 1585.
de May : son Regne commença par le sang,
ayant

nistres. Ce Pape ne fut pas infatué des mouvemens de la Ligue : on en voit la preuve dans les *Memoires de Nevers*. Ce Seigneur qui avoit des principes d'honneur & de conscience, se rendit lui-même à Rome au commencement de ce Pontificat, vers la fin de Juillet : il reconnut avec étonnement combien les affaires de la Ligue étoient changées en cette Cour, où l'on ne parloit pas de la Ligue, mais uniquement de l'obéissance que les Sujets doivent à leur Prince légitime, & de la mauvaise odeur que la retraitte que fit de la Cour le Cardinal de Bourbon, donnoit à toute l'Italie. Le Duc de Nevers après avoir conferé avec le Cardinal Pellevé sur la conduite qu'il devoit tenir auprès de Sa Sainteté, il résolut de lui envoyer demander audience, pour le premier jour ; le Pape surpris de son arrivée, lui donna toutes les audiences qu'il voulut : la premiere fut le 29 Juillet ; ce Duc n'eut pas le tems de dire au Saint Pere une parole à genoux : car Sixte se leva de son siége, & en se baissant pour lui donner sa bénediction & l'embrasser, il lui ordonna de se lever : ils ne tarderent point à entrer en conversation, & toutes les fois que le Duc entamoit le propos de la Ligue, le Pape affectoit de l'interrompre, & de dire qu'il ne doutoit pas des bonnes intentions du Cardinal de Bourbon, & de celle de ses Confédérés ; mais en quelle Ecole ont-ils appris qu'il faille former des partis contre la volonté du Prince légitime ? Très-Saint Pere, lui dit le Duc de Nevers, en s'élevant avec chaleur, c'est du consentement du Roy que les choses se sont faites. Hé ! quoi, reprit-il, vous vous échauffez bientôt ; j'avois cru que vous veniez à moi, écouter les paroles de votre Pere, pour prendre ses conseils, & vous y conformer ; & cependant je vois que vous avez l'esprit de tous ceux de votre association : vous ne pouvez souffrir qu'on vous reprenne, vous en venez d'abord aux justifications,

1585. ayant fait pendre le Comte de *Tripoly*, & quelques autres Gentilshommes de la *Romagne*, desquels il prétendoit avoir été offensé; le bruit de cette exécution étant venu jusqu'à *Paris*, on y pasquilla le S. Pere par les Vers suivans

Dum colit anfractus, & sylvas montis Hetrusci
Franciscus, *lumbos innectens fune suorum*,
Sustulit in cœlum plures per frigora, & æstus,
Perque famem duram, per cuncta incommoda vitæ.
At Xistus *fune involvens innoxia colla*,

Qua

tions, & vous condamnez tout autre sentiment que le vôtre; detrompez-vous si vous me voulez croire, continua le Pape, le Roi de France n'a jamais consenti de bon cœur à vos Ligues & à vos armemens, il les regarde comme des attentats contre son autorité; & bien que la nécessité de ses affaires, & la crainte d'un plus grand mal le forcent à dissimuler, il ne laisse pas de vous tenir tous pour ses ennemis, & même des ennemis plus redoutables & plus cruels que ne sont ni les Huguenots de France, ni les autres Protestans. Je ne dis rien, dit le Saint Pere, que sur la connoissance certaine que j'ai du naturel des Princes, & du vôtre en particulier; je crains bien fort que l'on ne pousse les choses si avant qu'enfin le Roy de France, tout Catholique qu'il est, ne se voye contraint d'appeller les Hérétiques à son secours pour le délivrer de la tyrannie des Catholiques. Le Pape avoit raison, & sa Prophétie se vit accomplie quatre ans après: on connut alors & depuis les sentimens de ce Pape, & combien il étoit éloigné de ceux de son Prédécesseur Grégoire XIII. auquel il reprochoit d'avoir mis le feu & le sang dans toute la Chrétienté, par le consentement & l'approbation, dont il avoit fomenté la Ligue. Cette Lettre du Duc de *Nevers* qui est au T. I. *de ses Memoires*, mérite d'être lûë, aussi-bien que les suivantes.

(91)

1585.

Qua Rhenus Thuſcas *properando deſerit arces,*
Hinc animas brevius per iter nunc ſiſtit Olympo
Summe Pater, Xiſto *jam jam pro munere tanto*
Mitte Rubens numen, quod perſodiſſe beato
Franciſco *perhibent palmas, plantaſque, latuſque,*
Ut ſune hunc noſtrum Paſtorem ad ſydera raptet,
Ceu pecus ille ſuum ſtellata ad paſcua mittit.

Le 14 *May*, par Arrêt du Grand Conſeil, fut décapité devant l'Hôtel de *Bourbon*, *Montaud*, Gentilhomme *Gaſcon*, Pénitent, & Favory du Duc *d'Eſpernon*, qui l'avoit donné au Roy, & étoit l'un des quarante-cinq Fendans appointés à 1200 écus de gage, & bouche à Cour, [que le Roy avoit mis ſus depuis ces derniers troubles, pour être toujours près de lui, comme ſeures gardes de ſon Corps, ſe deffiant de chacun, & ſe voyant comme deffié par ceux de la Ligue par leur deſobéiſſance, croiſſant par l'impunité & par la foibleſſe du ſoupçon ſupérieur,] ſon Procès lui fut fait, ſur ce qu'il avoit accuſé le Duc *d'Elbœuf* (91), de lui avoir offert dix mil écus, pour tuer le Roy, & pour ce que Sa Majeſté lui en avoit promis vingt mil, s'il vérifioit ce qu'il diſoit, n'en

(91) *Le Duc d'Elbeuf.*] C'étoit Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf en 1581. & mort en 1605. Il étoit fils de René de Lorraine, Marquis d'Elbeuf, qui étoit le cinquiéme fils de Claude de Lorraine, premier Duc de Guiſe ; il fut attaché au parti des Princes Lorrains, ſans néanmoins avoir extrêmement brillé parmi eux : cependant il fut arrêté à Blois en 1588, & ne fut mit en liberté qu'en 1591.

1585. n'en pouvant montrer ne preuve, ne indice, fut mis à la question, où il confessa que mensongerement il avoit avancé ce propos, afin de tirer de la bourse du Roy quelque bonne somme de deniers, à raison d'un tant important & signalé avertissement.

En ce tems, le Duc *d'Aumale* (92), l'un des Chefs de la Ligue, ayant levé quelque nombre de Fressuriers, Faucheurs, & telles canailles qu'il conduisoit en Personne, disant qu'il cherchoit les Huguenots, pour les dévaliser & massacrer, court bonne part de *Picardie*, tue & pille Gentilshommes & Roturiers, Prêtres, Moines, &c. sans épargner les Eglises, faisant autant de maux que les plus échauffés Huguenots, dans les troubles précédens, n'avoient fait : aussi est-ce à faire à des Badaux, à croire que telles gens ayent aucune Religion.

En ce tems, encore, le jeune *Montrassin*, proche parent du Duc *d'Espernon*, que le Roy & lui aussi avoient envoyé, avec Soldats & argent, pour renforcer la Ville & Château de *Mets*, s'alla rendre au Duc de *Guise*.

En ce mois de *May*, le Roy composa avec tous les Tresoriers & Financiers de *France*, leur donnant l'abolition de tous les vols qu'ils lui avoient faits, moyennant la somme de deux cent mil écus pour le principal, & de 40 mil pour

(92) *Le Duc d'Aumale.*] Se nommoit aussi Charles de Lorraine, né en 1555, & mort à Bruxelles en 1631 ; ce fut un des plus furieux Ligueurs de sa Maison, toujours inquiet & toujours remuant ; il ne voulut pas profiter de la clémence de Henri IV, & il y eut contre lui une condamnation honteuse de la part du Parlement de Paris en 1595.

pour les frais de Justice, pour lesquelles sommes payer tous ceux qui avoient manié peu ou prou les Finances du Roy, tant innocens que coupables, furent par tête cottisés, à la charge de mieux dérober qu'auparavant, & donner courage à ceux qui avoient été fideles au Roy, de faire comme les autres, y ayant plus d'acquêt à être larron, qu'homme de bien. 1585.

En ce tems, *Miron* (93), Prémier Medecin du

(93) **Miron.**] On l'employa, parce qu'il n'étoit point désagréable aux Guises : tout autre leur auroit été suspect. Cette conduite de pourparlers & de négociations, fait bien connoître la foiblesse de Henri III. de ne pas soumettre par les armes des sujets rebelles, qui n'avoient pas eu le tems de se fortifier : il y eut plusieurs autres conférences entre la Reine Mere & les Chefs de la Ligue, mais ces conférences furent rompuës assez subitement sans rien décider : les Chefs de la Ligue croyoient, avec raison, que le Roy vouloit tirer en longueur, & prétendoit par plusieurs remises, arrêter le cours des Troupes confédérées, & rompre toutes les mesuresqu'ils avoient prises pour chasser d'auprès du Roy d'Epernon, & les autres personnes suspectes, c'étoit ce qu'ils devoient attendre, parce que le Roy ne pouvoit trouver son salut que dans le retardement du dessein des Ligueurs, & dans un accommodement, où il donnoit en apparence ce que l'on demandoit, afin que les choses demeurassent comme elles étoient, & que les Ligueurs fussent obligés de désarmer ; & par-là, donner du dégoût à tous ceux, qui sous esperance de mieux, s'étoient engagés dans leurs intérêts : c'est ce que le Duc *de Nevers* écrivit de Rome dans sa seconde Lettre au Cardinal de Bourbon, Tom. I. de ses *Memoires*, pag 668. Il y étoit d'autant plus porté, qu'il entendoit les discours que l'on tenoit à Rome, & les risées qui s'y faisoient publiquement des desseins de la Ligue. Le Duc de Nevers ne sçauroit s'empêcher d'avouer que la Politique est la seule

1585. du Roy, est employé pour accord avec les *Guisards*, & va souvent à *Espernay* pour cet effet, surquoy,

Imploravit opem Medici pax ægra, Deique
Deseruit, morbos mox habitura graves.

Le 20 *Juin*, après plusieurs debats, fut arrêté à *Espernay* l'accord (94) entre le Roy & ceux

seule science qui a cours dans cette Capitale du monde Chrétien; & de dire que si les Ligueurs étoient les plus forts, ils seroient les plus Saints & les plus Catholiques : mais que ne pouvant subsister par eux-mêmes, & d'être continuellement demandeurs & supplians; qu'ils auroient moins de crédit que les hérétiques mêmes: la prudence de ce Seigneur le porte donc à conjurer le Chef des Ligueurs, à ne pas demander trop de choses au Roy, de peur qu'étant forcé de les accorder, il ne travaille ensuite à se mettre en état de n'en rien tenir.

(94) Ce sont les Articles accordés entre la Reine Catherine de Medicis au nom du Roy, & le Cardinal de Bourbon; le Cardinal & le Duc de Guise & le Duc de Mayenne, qui furent signés à Nemours, le Dimanche 7. Juillet 1585. Cet Edit, est ce qu'on appelle ordinairement les Articles de Nemours, ou la Paix de Juillet, sur laquelle le Duc de Nevers, étant à Rome, écrivit au Duc de Guise une Lettre fort sage: mais dont le Duc de Guise ne tint compte, d'où arriva ensuite la Prophétie prédite par M. de Nevers, dont voici les paroles: » Si vous êtes » une fois opposé irréconciliablement (avec le » Roy) vous courrez fortune de vous perdre tous » deux : Dieu veuille que » je sois un mauvais Prophête : mais je crois cela » aussi certainement que si » je le voyois; » & c'est ce qui est arrivé environ trois ans après. [*Memoires de Nevers*, Tom. I. pag. 677 & 678.] Le Duc de Nevers fait connoître combien le Pape avoit été étonné de ce Traité, dont il pensoit

ceux de la Maison de *Lorraine*, par lequel, demeurans aux termes de Religion, faute de meilleur prétexte, fut arrêtée une seule Religion en *France*, & l'extermination de la contraire, sans parler d'autre chose: le pis en tout cela étoit, que le Roy étoit à pied, & la Ligue à cheval, & que son sac de Pénitent n'étoit à l'épreuve comme la cuirasse des Ligueurs. 1585.

Le premier *Juillet*, le Roy eut avis certain de la

pensoit fort mal; mais il ne laisse point de donner de sages avis au Duc de Nevers, & le Duc à tout son parti. » Je n'aurois pas cru, » je l'avoue, dit le Pape, » qu'un Prince offensé au » point que l'étoit le Roy » de France, fût assez de» bonnaire pour aller au» vant de vous, & non » seulement pour vous par» donner les actes d'hosti» lités qui ont été faits, » mais aussi de les avouer » comme faits pour son » service; & pour se con» former à des passions é» trangeres, entrer dans » une guerre civile contre » ses sentimens & ses in» térêts; mais puisqu'il l'a » bien voulu encore une » fois; Dieu en soit loué. » Cependant, ajoûta-t-il, » parlant au Duc de Ne» vers, n'abusez pas de » l'indulgence du Roy; ré» pondez par votre fidélité, » & par votre attache» ment à sa Personne aux » obligations que vous lui » avez; le Traité de Ne» mours vous tire d'un em» barras que vous ne poû» vez ignorer: ne vous y » rejettez jamais, & faites » par vos déportemens que » le Roy de France ne se » repente pas d'avoir été si » bon, & ne se voye con» traint par de nouvelles » entreprises contre son au» torité de s'expliquer à » votre désavantage, & de » faire voir à toute l'Euro» pe que ses Princes & ses » principaux Sujets Catho» liques, sont les verita» bles ennemis, contre les» quels il vient de porter sa » Déclaration au Parle» ment. » [*Lettre de M. de Nevers au Cardinal de Bourbon, Tom. I. de ses Memoires, pag. 669.*]

1585. de la mort du Duc de *Nemours* arrivée le 19 Juin en *Savoye*; ce bon Prince ne voulut jamais être de la Ligue (95), & en détourna toujours ses enfans; étant au lit de la mort, il dit, parlant de sa femme (96), qu'elle leur gâteroit tout: au reste, pour un Prince qui avoit tant aimé le monde, il mourut avec une grande connoissance de Dieu, ce qui arrive rarement à des Grands comme lui.

Le 18 *Juillet* (97), le Roy fit publier en sa presence

(95) Il est pourtant compris au nombre des Chefs de la Ligue, dans la Liste jointe au Manifeste du Cardinal de Bourbon, du 31 Mars 1585.

(96) Anne d'Est, auparavant veuve de François de Lorraine, Duc de Guise.

(97) Cet Edit étoit accompagné des articles secrets arrêtés à Nemours, qui deshonnoroient le Roy & le dégradoient de son autorité; non-seulement on accordoit aux Guises toutes les Villes de sureté, qu'ils avoient eu l'impudence de demander; sçavoir, Châlons, Toul, Verdun, S. Dizier, Reims, Soissons, le Château de Dijon, & quatre autres Villes: mais le Roy leur fournit encore des sommes très-considérables pour payer leurs troupes Etrangeres & Françoises, & même leur donna cent mille écus pour bâtir une Citadelle à Verdun; la timidité du Roy fit grossir le parti des Guises, on crut ne pouvoir rien risquer avec des Seigneurs qui faisoient trembler leur Souverain. Le Duc de Nevers zelé, mais sage Ligueur, ne peut s'empêcher de déclarer son sentiment sur cet Edit, en écrivant au Cardinal de Bourbon: » Vous » me pardonnerez bien, » dit ce Seigneur, si je » vous dis que vous avez » été au-delà des choses » dont nous étions demeu» rez d'accord, & que M. » de Guise n'a pas gardé » les mesures qu'il avoit » prises avec nous: vous » ne deviez point travail» ler avec le Roy comme » un ennemi déclaré: ce» pendant vous poussez les » choses

presence au Palais l'Edit de révocation des précédens Edits de Pacification faits avec les Huguenots : 1585.

» choses aux dernieres extrêmités, vous lui imposez des conditions injurieuses ; & ne vous souvenant plus que nous sommes tous ses Sujets, vous parlez comme si vous étiez un des Souverains, où des députés d'un Souverain ; je crains fort que le Roy n'en soit pas venu si avant par un pur excès de clémence, ou par créance qu'il a que nous n'avons agi jusqu'à-présent que pour la gloire de Dieu ; & le bien du service de Sa Majesté. L'Edit qu'elle a porté au Parlement m'a effrayé, quand j'y ai lû un Acte partieulier, par lequel il avouë la prise des armes, l'enlevement des deniers publics, les personnes qui ont été faits prisonniers, & les autres actes d'hostilité ; il veut ensuite que le passé soit oublié. & impose sur cela un oubli à tout le monde : croïez-moi, qu'en cela, il ne dit pas ce qu'il pense, & que cet oubli qu'il commande aux autres, lui est un avertissement secret de s'en souvenir toute sa vie, & de vous en faire répentir à la premiere occasion. Je vous conjure autant qu'il m'est possible, de vous contenter de ce que vous avez obtenu, retenez l'ardeur de M. de Guise & des siens ; retournez auprès du Roy, & laissez meurir un fruit qui n'est pas encore de saison ; que vos actions présentes soient si conformes aux desirs de Sa Majesté, que peu à peu elles lui effacent de sa mémoire l'image des passées : entrez dans ses sentimens, conformez-vous à ce que vous verrez lui être agréable ; ne choquez ni ses plaisirs, ni ses inclinations ; en un mot, tentez tout pour ne lui rien laisser dans le cœur qui vous fasse regarder comme un Chef de parti ; les Souverains sont nés trop jaloux de leur autorité, pour souffrir qu'elle soit partagée, & tous ceux qui ont voulu faire peur à leurs maîtres, ont péri avant de leur avoir fait

1585. guenots: il dit, en y allant, au Cardinal de *Bourbon :* Mon Oncle, contre ma conscience, mais bien volontiers, j'ai fait publier les Edits de Pacification, parce qu'ils réussissoient au soulagement de mon Peuple ; maintenant je vais faire publier la révocation d'iceux selon ma conscience, mais mal volontiers, parce que de la Publication d'icelui dépend la ruine de mon Etat & de mon Peuple (98) : on cria vive le

» du mal. » [*Lettre de M. de Nevers au Cardinal de Bourbon, en ses Mémoires, Tom. I. pag.* 670.]

(98) *De mon Peuple.*] Rien n'étoit plus juste que cette pensée du Roy, & s'accorde avec ce que le Pape Sixte V en pensoit. Ce grand homme avoit prévû les malheurs, qu'une semblable Paix devoit causer ; sur quoi je rapporterai ce qu'en dit le Duc de Nevers, qui étoit pour lors à Rome. » La réunion de » tous les Catholiques sous » un même Chef, nous » sembloit autrefois un re- » mede divin, pour l'ex- » tirpation de l'heresie, & » le salut de l'Eglise ; mais » le Pape me vient de dire, » qu'il ne s'est jamais for- » mé de conspiration plus » pernicieuse, ni à la Re- » ligion, ni à l'Etat, que » la Ligue : Qu'il loue Dieu » de ce qu'elle paroît com- » me étouffée, par la bon- » té du Roy, & par l'ap- » probation qu'il semble » avoir faite, de tout ce » qui s'est passé ; mais que » si ce pardon & cette re- » conciliation ne sont pas » aussi sinceres qu'elles pa- » roissent, nous verrons » dans peu de temps, les » malheureuses suites qu'el- » les auront. Il faudra bien- » tôt, a-t-il adjousté les » larmes aux yeux, que le » Roy de France traite les » Catholiques comme ses » plus grands ennemis : » Qu'il tire des forces d'Al- » lemagne, d'Angleterre, » & des autres Pays Pro- » testans, pour devenir le » plus fort dans son Etat ; » Qu'il fasse des accom- » modemens honteux avec » le Roy de Navarre & le » Prince de Condé, & qu'il » inonde toute la France, » de Lutheriens & de Cal- » vinistes. Voilà, conti- » nua

le Roy quand il sortit du Palais, dont on fut étonné, car, depuis long-tems, on ne lui avoit fait tant de faveur, mais on découvrit, que cette acclamation avoit été faite par Personnes apostées par les Ligueurs, & qu'on avoit donné pour ce faire de l'argent à des Faquins, & de la dragée à force petits enfans; fut semé en ce jour ce distique, 1585.

Guisiadis *factam dum rebar dicere pacem*,
Pacem non possum dicere, dico facem.

Et cet autre.

Dum studet amborum dubius componere lites,
Henricus, *causæ est proditor ipse suæ*. (99)

Le

» nua le Pape, à quoi aura servi votre association, & votre belle levée de bouclier. J'ai quelque expérience des choses, & je pense voir assez clair dans l'avenir, pour dire une chose hardie, mais véritable: c'est que le Huguenot ne sera jamais défait, que le Ligueur ne le soit; sur cela prenez vos mesures. N'attendez pas que le temps vous fasse sage, car il n'a jamais fait personne sage, que cette sagesse n'ait coûté la ruine à celui qui l'a reçuë. Je ne veux pas vous ennuyer par la longueur de mon discours, dit-il, en baissant la voix, mais je vous confesse que le cœur me saigne, voyant que le plus beau Royaume du Monde, & comme la fleur de la Chrétienté, est à la veille d'être la proye des Etrangers, comme une autre Jérusalem, & d'être détruite par les propres mains, de ceux qui la doivent défendre. [*Lettre du Duc de Nevers, Tome premier de ses Mémoires, page 672* ».

(9). En effet Henri III, malgré son peu de courage, appercevoit lui-même toutes les suites fâcheuses de cette Paix; & il ne put s'empêcher de dire même: *J'ai grand peur qu'en voulant perdre le Prêche* [des Huguenots] *nous ne hazardions la Messe.*

(100)

1585. Le 22 *Juillet*, Philippe de *Lenoncourt* (100), accompagné du President *Brulard*, du Seigneur de *Poigny*, & des Théologiens *Prevôt* & *Cueuilly* (1), partit de *Paris* par ordre du Roy, pour aller trouver en *Gascogne* le Roy de *Navarre*, & tâcher à le réduire à la Religion *Romaine*, afin d'éviter la fureur de la guerre, qui alloit fondre sur lui, & sur ceux de son party, [on faisoit déja à *Paris* son épitaphe, pour ce qu'on disoit qu'il seroit incontinent bloqué & pris; toutesfois beaucoup trouvoient l'instruction étrange qu'on lui vouloit donner pour sa conversion (2), qui étoit avec l'épée sur la gorge,] car à la queuë de ceux-cy, on y envoyoit une Armée, ce qui fit que Madame *d'Usez* (3) ne se put tenir de dire au Roy, en gaussant

(100) Il avoit été Évêque d'Auxerre & de Châlons, & étoit Abbé de Monstier, en Argonne, Montier Saint Jean, de Rebets, & de Barbeaux, Conseiller d'Etat, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Cardinal, & nommé Archevêque de Reims : il est mort en 1592.

(1) Jean Prevost, Curé de Saint Severin, & Jacques Cueuilly, Curé de S. Germain, Ligueurs des plus furieux.

(2) Comme cette députation étoit pour déterminer le Roy de Navarre à rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique, il répondit fort prudemment, qu'il ne pouvoit changer de Religion sans être instruit auparavant ; & que loin de quitter les Places de sûreté qu'il avoit, il étoit résolu, à l'exemple de la Ligue, d'en demander encore de meilleures ; la Reine Mere demandoit une entrevûë avec le Roy de Navarre, qu'il accepta volontiers : mais ces intrigues de Catherine de Medicis n'empêcherent point que la guerre ne se ralluma aussitôt après l'Edit de Juillet.

(3) Françoise de Clermont, épouse de Jacques de

gaussant à sa maniere accoutumée, en presence de plusieurs Ligueurs qui y étoient, je voy bien que l'instruction du *Biarnois* est toute faite, & qu'il est tems de disposer de sa conscience; puisqu'à la queuë des Confesseurs il y a un Bourreau. 1585.

En ce tems, *Henry Etienne* (4) étant venu de *Geneve* à *Paris*, & le Roy lui ayant donné mil écus pour son Livre de la Préexcellence du langage François, un Tresorier, sur son Brevet, voulut lui en donner 600 comptant, *Henry* les refusa, lui offrant 50 écus, dequoy ledit Tresorier se mocquant : je voy bien, lui dit-il, que vous ne sçavez pas ce que c'est que Finances, vous reviendrez à l'offre, & ne la retrouverez pas; ce qui advint, car après avoir bien couru partout, revint à son homme, & lui offrit les 400 écus; mais l'autre lui dit que cette Marchandise n'alloit pas comme celle des Livres, & que de ses mil écus, il ne voudroit pas lui en donner cent : enfin, il perdit tout; le bruit de la guerre, & l'Edit contre ceux de la Religion

de Crussol, deuxiéme du nom, Duc d'Usez.

(4) *Henri Etienne.*] Qui ne connoît pas Henri Etienne, ne mérite pas de lire les bons Livres des Anciens & des Modernes; il étoit fils du célebre Robert Etienne, l'un des plus célebres Imprimeurs du XVI. siécle. Robert donna dans les nouvelles opinions, & se retira à Genêve; Henri son fils suivit les mêmes égaremens; le Livre le plus estimé que nous ayons de lui, est son *Tresor de la Langue Grecque*, & le plus mauvais, & qu'un homme d'honneur auroit toujours honte d'avouer, est celui de l'*Apologie pour Herodote*; enfin après bien des travaux cet Imprimeur mourut à l'Hôpital de Lyon en 1598.

(5)

1585. la Religion le forçant de retourner en son Païs.

Le 30 *Juillet*, les *Guisards* partirent de *Paris*, ils y avoient fait assés long séjour, allans tous les jours au Conseil d'Etat, auquel ils étoient ouys & respectés, à cause que la Reine Mere tenoit leur party, comme elle avoit fait paroître dans l'accord fait entr'elle & eux pour le Roy au préjudice du Roy de *Navarre* (5) qu'elle n'aimoit pas; de fait, étoit le bruit commun que par l'intelligence qu'elle avoit avec les *Guisards*, ils avoient commencé ces derniers troubles, & qu'elle leur soutenoit le menton de toute sa force en intention de priver de la Couronne ceux de *Bourbon*, & la faire tomber en la Maison de *Lorraine* sur la tête des enfans de feuë Madame Claude de *France* sa fille, & y a apparence que c'étoit pure vérité.

En ce mois de *Juillet*, le *Pape* prit opinion d'envoyer l'Evêque de *Nazareth* Nonce en *France*, & révoquer l'Evêque de *Bergame* (6) bien vû en cette Cour, pour ce que mû de la vérité, il avoit mandé à *Rome* les mauvais desseins

(5) *Roy de Navarre.*] Pierre *Matthieu*, en son Histoire de France, T. I. pag. 501. assure qu'il avoit appris du Roy de Navarre, que ce Prince avoit eu un si grand chagrin de cette Paix, qui autorisoit les Rebelles, qu'en peu de jours *la moitié de sa moustache en devint blanche.*

(6) Jacques Ragazzony Evêque de Parme, & non pas de Bergame, avoit été envoyé Nonce en France, par le Pape Gregoire XIII. Le Pape Sixte V son successeur le rappella, & voulut envoyer à sa place Fabien Muerte Frangipani, Evêque Titulaire de Nazareth, que le Roy ne voulut point recevoir; & Henri fit alors très-sagement.

(7)

ſeins des Ligueurs, ſous ombre de Religion ; 1585.
le Roy averti par *S. Goard* (7), ſon Ambaſſadeur à *Rome*, de la venuë de l'Evêque de *Nazareth*, homme turbulent, & ſéditieux eſprit, manda à *Mandelot*, Gouverneur de *Lyon*, qu'il ne le laiſſât paſſer plus avant, ce qui obligea ce nouveau Nonce de reprendre le chemin de *Rome*, de quoy le *Pape* indigné, envoya par un Camerier ordre à *S. Goard* de vuider hors de *Rome* dans 24 heures, & du terroir Romain dans quatre jours, à quoy obéiſſant ledit Sieur de *S. Goard*, homme de grand cœur, ſortit le même jour de *Rome* (8), & vint trouver le Roy à *Paris* ; ſur ce Nonce on diſoit :

A Nazareth *poteſt aliquid eſſe boni ?*

Le *Mercredy*, dernier jour de *Juillet*, *Vermandet*, fils du Lieutenant Géneral de *Limoges*, fut décapité à *Paris*, accuſé d'inceſte avec ſa ſœur, il maintint juſqu'à la mort, qu'il étoit innocent de ce crime, & toutesfois, reconnoiſſant en ce fait le juſte Jugement de Dieu, qui le puniſſoit pour avoir été bien trois ans ſans

(7) Jean de Vivonne, Marquis de Piſani, Seigneur de Saint Goard, plus connu ſous le nom de Piſani. Nous avons de lui des Lettres fort ſenſées, dans les *Mémoires de Nevers*, & ailleurs, qui font preuve de ſon habileté dans les Négociations.

(8) On lui donna huit jours, mais il dit que l'Etat du Pape n'étoit pas ſi grand, qu'il n'en ſortit en 24 heures. *Voyez Thuana*, au mot Piſani. Mais Sixte, qui voyoit de quelle conſéquence étoit ce départ, fit négocier le retour de ce Miniſtre.

(9)

1585. sans le prier, & sans dire seulement une Patenotre.

En ce tems, le Roy commença à porter un *Billebocquet* à la main, dont il se jouoit, même allant par les ruës, & à son imitation, les Ducs *d'Espernon* & de *Joyeuse* s'en accommodoient, au grand mépris d'eux tous, qui, en ce, sont suivis des Gentilshommes, Pages, Laquais, & jeunes gens de toute sorte, tant ont de poids & de conséquence, principalement en matiere de folie, les actions & déportemens des Roys, Princes & grands Seigneurs.

Au commencement de *Septembre*, les cent *Reistres* de l'Armée de la Ligue, entrés dans le Bourg de *Geinville* en *Champagne* par composition, tuerent contre la foy promise la plûpart des pauvres Habitans.

Le 12 *Septembre*, le President de *Morsan* mourut à *Paris* au grand regret de sa Compagnie & de tous les gens de bien.

En ce même mois, mourut aussi à *Paris* la Presidente de *Boullencourt* (9), qui, par une sagesse mondaine, laissa sa Maison pleine de biens & d'honneurs; elle fut tant aimée du Roy, qu'il ne l'appelloit que sa Mere, allant souvent chez elle prendre ses ébats & collations, & y ayant une chambre, qu'il appella la chambre de ses menus plaisirs, ce qui servit beaucoup à l'avancement de ses enfans, qui, néanmoins,

(9) Charlotte de Liure, femme de Nicolas l'Huillier, Seigneur de Boullencourt, Président aux Comptes; il a déja été parlé d'elle sur l'année 1578. Jean l'Huillier son fils étoit Prevôt des Marchands de Paris, lorsque cette Ville se soumit au Roy Henri IV.

(10)

moins, usans d'ingratitude, se mirent des plus avant dans la Ligue, aussi, le Roy les surnomma la Race ingrate, digne de porter doublement pardessus tous la cornette d'ingratitude. 1588

Sur la fin de *Septembre*, on publia à *Paris* la Bulle d'excommunication (10) contre le Roy de *Navarre*,

(10) *Bulle d'Excommunication.*] Le Pape Sixte V. quoique habile, ne connoissoit pas encore la force des usages & des Loix de la France; il est comme impossible d'y faire accepter une excommunication, prononcée quant au temporel, & très-difficile d'en faire publier une qui regarde le spirituel. Les Parlemens, Protecteurs des Loix sous l'autorité du Roy, sont intraitables à ce sujet. Cette Bulle se trouve au Tome I. des Mémoires de la Ligue, & le Roy de Navarre eut le courage de faire afficher au milieu de Rome la Protestation qui suit, & qui se trouve aussi dans les Mémoires de la Ligue: on dit que ce fut Bongars qui se chargea de l'afficher; ce coup parut hardi au Pape même: mais un trait qui ne le fut pas moins est celui d'un jeune Gentilhomme François, nommé Nicolas Perrot. Cet habile homme s'avisa de faire imprimer & de faire distribuer dans Rome un petit Ouvrage contre cette Bulle d'Excommunication, sous le Titre d'*Aviso piacevole, dato a la bella Italia sopra la mentita data dal Rè di Navarra a Papa Sisto V. da un Nobile Francese*, in-quarto, Monaco 1586. Quoique le Livre ne soit pas fort gros, il est extrêmement rare, & contient sur tout des extraits des anciens Auteurs Italiens contre le désordre de la Cour de Rome, & beaucoup de Vers Satyriques, tant anciens que modernes: mais comme l'Ouvrage ne renferme pas des faits Historiques, je me suis cru dispensé de le réimprimer, quoique j'en eusse quelque dessein. Pierre de *Belloi*, Antoine *Hotman*, & plusieurs autres écrivirent contre cette Bulle des Ouvrages assez considérables qui sont encore dans les Cabinets des Curieux; mais Pierre de Belloi Catholique, écrivit

1585. de *Navarre*, & le Prince de *Condé*, donnée à *Rome* par le Pape à S. Marc le 9 de ce mois, [par laquelle ce nouveau *Pape*, au lieu d'instruction, ne respiroit que destruction, changeant sa houlette Pastorale en un flambeau effroyable, pour perdre entierement ceux qu'il doit regagner au troupeau de l'Eglise, s'ils en sont égarés; la Cour de Parlement fit remontrance au Roy très-grave & très-digne du lieu qu'elle tient, & de l'autorité qu'elle a en ce Royaume, disant pour conclusion, que la Cour avoit trouvé & trouvoit le stile de cette Bulle si nouveau & si éloigné de la modestie des anciens *Papes*, qu'elle n'y reconnoissoit aucunement la voix d'un Successeur des Apôtres, & d'autant qu'elle ne trouvoit point par les Registres, ni par toute l'antiquité, que les Princes de *France* eussent jamais été sujets à la Justice du *Pape*,] qu'elle ne pouvoit déliberer en ce fait, que premierement le *Pape* ne fist apparoir du droit qu'il prétendoit avoir en la translation des Royaumes établis & ordonnés de Dieu, avant que le nom du *Pape* fût au monde. Fut dit par un Conseiller, que cette Bulle étoit si pernicieuse au bien de toute la Chrétienté & à la Souveraineté de cette Couronne, qu'elle ne méritoit autre réponse, que celle qu'un de ses Prédécesseurs Roys avoit fait faire par la Cour à une pareille Bulle, qu'un Prédécesseur de ce *Pape* leur avoit envoyée, à sçavoir, de la jetter au feu en presence de toute l'Eglise

écrivit sçavamment, & avec plus de modération, que François Hotman Protestant, qui s'abandonnoit trop facilement à son Entousiasme de Religion.

(11)

l'Eglise Gallicane ; & enjoindre au Procureur 1585.
Géneral de faire diligente perquisition de ceux qui en ont poursuivi l'expédition en Cour de *Rome*, pour en faire si bonne & breve justice, qu'elle serve d'exemple à toute la posterité. (11)

Il y eut aussi une opposition formée en ces mots, divulguée & imprimée en ce tems-là.

» *Henry* par la grace de Dieu, Roy de *Na-* » *varre*, Prince Souverain de *Bearn*, Premier » Pair & Prince de *France*, s'oppose à la Dé- » claration & excommunication de *Sixte V*, » soy disant *Pape* de *Rome* : la maintient faus- » se, & en appelle comme d'abus en la Cour » des Pairs de *France*, desquels il a cet honneur » d'être le Premier, & en ce qui touche le cri- » me d'hérésie, & de laquelle il est faussement » accusé par la Déclaration, dit & soutient que » Monsieur *Sixte*, soy disant *Pape*, sauve Sa » Sainteté, en a faussement & malicieusement » menty, & que lui-même est hérétique, ce » qu'il fera prouver en plein Concile libre & » légitimement assemblé, auquel, s'il ne con- » sent, & ne s'y soumet, comme il est obligé » par ses Droits Canons même, il le tient & » déclare pour Antechrist & hérétique, & en » cette qualité, veut avoir guerre perpétuelle » & irréconciliable avec lui : proteste cepen-

(11) François Hotman, Jurisc. a écrit contre cette Bulle : son Ouvrage est intitulé, *Brutum Fulmen Sixti V. adversus Henricum*, &c. Pierre de Belloy, Avocat géneral au Parlement de Toulouse, a aussi donné des *Moyens d'abus & de nullité contre cette Bulle*, ce qui le fit mettre en prison à Paris par les Ligueurs, & il y demeura en grand danger de sa vie, depuis le 4 Juin 1577 jusqu'au 18 May 1591. qu'il se sauva.

1585. » dant de nullité, & de recourir contre lui & » ses Successeurs, pour réparation d'honneur » de l'injure qui lui est faite, & à toute la » Maison de *France*, comme le fait & la né- » cessité presente le requiert : que si, par le » passé, les Princes & les Roys ses Prédécesseurs ont bien sçû châtier la témérité de tels » galans, comme est ce prétendu *Pape Sixte*, » lorsqu'ils se sont oubliés de leur devoir, & » passé les bornes de leur vocation, confon- » dant le temporel avec le spirituel; ledit Roy » de *Navarre*, qui n'est en rien inférieur à eux, » espere que Dieu lui fera la grace de venger » l'injure faite à son Roy, à sa Maison & à son » Sang, & à toutes les Cours de Parlement de » *France*, sur lui & ses Successeurs, implo- » rant à cet effet l'aide & secours de tous les » Princes, Roys, Villes & Communautés vrai- » ment Chrétiennes, ausquels ce fait touche; » aussi prie tous les Alliés & Confédérés de » cette Couronne de *France* de s'opposer avec » lui contre la tyrannie & usurpation du *Pape* « & des Ligués Conjurateurs en *France*, en- » nemis de Dieu, de l'Etat & de leur Roy, & » du repos géneral de toute la Chrétienté.

Autant en proteste HENRY DE BOURBON, Prince de *Condé*. Affiché à *Rome* le 6 Novembre 1585.

Le 23 *d'Octobre*, le Château *d'Angers* fut remis ès mains du Sieur du *Bouchage* par les Soldats Huguenots, qui le tenoient par la pratique de *Halot*; le Roy fit abattre les Forts & deffenses de ce Château du côté de la Ville, & fut

& fut roué *Halot* (12) à *Angers*, lequel, maintint jusqu'au dernier soupir, qu'il n'avoit rien exécuté que suivant le commandement verbal du Roy, qui avoit envie de l'enlever des mains de *Brissac*, un des Chefs de la Ligue. 1585.

En ce mois, Augustin *de Thou* fut fait sixiéme President de la Grand'Chambre, au lieu de *Pybrac*; son état d'Avocat du Roy fut donné à Jacques *Mangot*, qui étoit Procureur du Roy en la Chambre des Comptes, & Maître des Requêtes; l'état de Procureur du Roy fut donné à *Dreux*, moyennant huit mil écus; Etienne *Pasquier* (13) fut reçu en l'état d'Avocat du Roy en la Chambre des Comptes, vacant par la mort de *Bertram*.

Le dernier jour de ce mois, le Roy s'en alla à *Vincennes*, pour passer les Fêtes de Toussaints,

(12) Michel Bourrouge du Halot, il avoit effectivement commission du Roi que ce Prince n'osa avouer dans la crainte d'irriter davantage la Ligue. On, dans ces occasions il faut un titre par écrit, sans quoi on ne doit point se risquer à aucune entreprise : ce fut la premiere faute que fit du *Hallot* : mais la seconde fut d'entrer dans la Ville, il falloit se retirer dans le Château, & là, il auroit parlementé à son aise, & auroit été justifié.

(13) *Etienne Pasquier*.] C'est rendre justice à Etienne Pasquier, que de le mettre au rang des hommes illustres du XVI. siécle, dans lequel il a extrêmement brillé. Il commença à paroître au milieu de ce siécle par la fonction d'Avocat au Parlement de Paris, & finit par la charge d'Avocat General à la Chambre des Comptes, homme sçavant & laborieux, qui ne s'est point contenté de cultiver les Lettres, il travailla encore sur les matieres d'Histoire. Ses Recherches de la France le feront vivre éternellement : il mourut en 1615, âgé de 87 ans.

1585. ſaints, & faire les pénitences & prieres accoutumées, avec ſes Confreres les *Hieronimites*, auſquels le dernier jour du mois de Septembre précédent, il avoit lui-même fait & de ſa bouche le Prêche ou Exhortation, & quelques jours auparavant il leur avoit fait faire pareille exhortation par Philippes *des Portes* (14), Abbé de *Tyron*, de *Joſaphat*, & *d'Aurillac*, ſon bien-aimé & favory Poete.

Le 9 *Novembre*, l'Evêque de *Paris* (15) & le Doyen *Seguier* partirent de *Paris*, pour aller congratuler à *Rome* le *Pape* de ſa nouvelle création, & pour requérir permiſſion de vendre cent mil écus de rente du revenu Eccléſiaſtique pour la guerre contre les Huguenots.

Le 18, le Quadran de l'Horloge du Palais à *Paris* fut achevé, qui eſt un beau & excellent ouvrage,

(14) *Philippe Deſportes.*] Fut un des meilleurs Poëtes du XVI. ſiécle. Il s'attacha au Duc de Joyeuſe, Favori de Henri III. & fit bien : car ce Seigneur par ſa génerоſité, qui alloit même quelquefois un peu trop loin, fit de grands biens à Deſportes. Henri III le goûta enſuite, & le favoriſa : Deſportes ſçut en profiter ; il parut encore avec éclat ſous le Régne de Henri IV. auquel il rendit ſervice, moins en qualité de Poëte, que comme Citoyen, & mourut comblé de biens en 1606, âgé de 61 ans : il auroit pû être comblé d'honneurs, s'il eût ambitionné les Prélatures ; mais il les réfuſa pour ſe livrer à la douceur de la vie privée.

(15) *L'Evêque de Paris.*] C'étoit Pierre de Gondy, qui fut Cardinal en 1587. Il eſt inutile que je marque qu'il étoit de cette famille de Gondy de Florence, qui par l'aide de Catherine de Medicis, firent une ſi brillante fortune au XVI. Siécle. Il fut Evêque de Paris depuis 1570 juſqu'en 1616, qu'il mourut âgé de 84 ans.

(16)

ouvrage, qui sert à la décoration de la Ville, 1585.
& fait par *Pilon* (16), Sculpteur du Roy; au-dessus du Quadran de ladite Horloge, il y avoit ce vers écrit.

Qui dedit ante duas, triplicem dabit ille coronam.

Auquel un Ligueur ajouta le suivant, qui fut trouvé écrit, le 20 Novembre, contre la prochaine Boutique de l'Horloge.

Tertia sic dabitur, sicut tulit, ante secundam;

Et depuis, la Ligue s'ébattant sur ce sujet, qui lui plaisoit, comme étant fort respectueuse envers le Roy, fit & publia les suivans,

Qui dedit ante duas, unam abstulit, altera nutat,
Tertia tonsoris est facienda manu.

Et encore ceux-cy sur la devise du Roy:

MANET ULTIMA CŒLO,

Perjurii te pœna gravis manet ultima cœlo,
Nam Deus infidos despicit ac deprimit;
Nil tibi cum cœlis, hîc nulla corona tyrannis;
Te manet infelix ultima cœnobio.

En ce tems, le Roy étant à *Chartres*, fit rouer un Capitaine de gens de pied, & pendre trois de ses Soldats, tous Catholiques de profession, pour

(16) *Pilon.*] Germain fut un des célebres Sculpteurs de son tems, & a laissé dans Paris plusieurs monumens de son Art; il parut principalement sous le Régne de Henri II. Il a fait la Fontaine des Innocens.

1585. pour avoir pillé la maiſon de *Dangeau*, Gentilhomme *Percheron* Huguenot, diſant le Roy, n'avoir par ſes derniers Edits, permis de tuer & piller les Huguenots; mais que leurs biens ſeroient à lui acquis, ſi dans le tems preſcrit ils ne ſatisfaiſoient à ſes Edits.

En ce tems, beaucoup de la Religion, pour ſauver leurs biens & leurs vies, ſe ſont catéchiſer, retournent à la Meſſe, & ont bien de la peine à contrefaire les bons Catholiques; la Chanceliere de *l'Hôpital* (17) entr'autres, qui, toute ſa vie, avoit fait profeſſion de ladite Religion, l'abjure, & va à la Meſſe; d'autres y a de bas tenans, qui tiennent ferme, & abandonnent tout; fut de ce nombre André *Cerceau* (18), excellent Architecte du Roy, lequel aima mieux quitter l'amitié du Roy, & renoncer à ſes promeſſes, que d'aller à la Meſſe, & après avoir laiſſé ſa maiſon, qu'il avoit nouvellement bâtie avec grand artifice au commencement du Pré au Clercs, prit congé du Roy, le ſuppliant

(17) *Chanceliere de l'Hopital.*] Elle ſe nommoit Marie Morin, fille de Jean Morin, Lieutenant Général au Châtelet de Paris.

(18) *Du Cerceau.*] Il eſt étonnant combien les Ligueurs tracaſſerent le bon Roy Henri III, ſur le célébre Architecte Jacques Androuet du Cerceau, dont il ſe ſervoit, quoique Proteſtant; & M. le *Duc de Nevers*, en ſon Traité de la priſe des Armes, a été contraint de faire l'Apologie de ce Prince à ce ſujet, l'on fut même juſques à conſulter les plus habiles Théologiens, pour montrer que Henri III pouvoit en conſcience ſe ſervir de cet Architecte, puiſqu'il lui étoit néceſſaire pour ſes œuvres de piété, & qu'il ne s'en trouvoit pas d'autres qui le ſerviſſent auſſi habilement que cet Artiſte. *Memoires de Nevers, Tome II. page 88 & 89.*

(19)

suppliant ne trouver mauvais, qu'il fût aussi fidele à Dieu qu'il l'avoit été, & le seroit toujours à Sa Majesté. 1585.

Le 28 *Décembre*, Pierre *Ronsard* (19) mourut en son Prieuré de S. Côme *lez Tours*, âgé de 62 ans.

En cet an, le *Pape Sixte V.* écrivit deux Lettres au Seigneur de *Damville*, Maréchal de *Montmorency*.

Xistus P. P. V. *dilecto filio nobili Viro Duci* Montmorancii *Provinciæ* linguæ occitanicæ *Gubernatori*.

Dilecte fili, nobilis Vir salutem & Apost. bened. Tantum semper tribuimus nobilitati tuæ, quantum tibi majoribusque tuis viris tribuerunt

(27) *Pierre Ronsard.*] Il ne faudroit avoir aucune idée de notre Littérature Françoise, si l'on ignoroit le rang que ce Poëte a tenu en son tems, jusques-là qu'il étoit passé en proverbe de dire *donner un soufflet à Ronsard*, pour marquer un homme qui faisoit quelque faute contre la Langue & les Régles de la Poësie; il étoit né au Château de la Poissonniere au Vendosmois en 1524: mais si l'on me permet de dire ce qu'on peut penser de ce Poëte, on ne sçauroit disconvenir qu'il n'ait pensé perdre notre Poësie Françoise; il avoit du sçavoir, mais sa versification est contrainte, & souvent très-embarrassée, pour avoir voulu parler Grec en François: qui lira Villon, Clément Marot, Mellin de S. Gellais, Joachim du Bellai, s'étonnera qu'après des Poëtes si faciles, Ronsard ait dégenéré, & paroisse un Auteur barbare: aussi ses Poësies sont elles aussi négligées que celles de Marot sont recherchées; ce que je dis sur Ronsard a été insinué par M. de la Bruyere: & je me persuade qu'on ne m'en sçaura pas mauvais gré, ne voulant pas toujours parler de moi-même, de le faire après cet Auteur.

1585. *superiores Pontifices, hoc est, quantum potest tribui virtuti hominis in Catholica Religione tuenda, in qua Apostolicæ dignitate sedis colenda, consilio, authoritate, & opera nunquam defatigati, quorum omnium Officiorum in tuis Litteris commemoratio nobis fuit jucundissima. Quæ postulas à nobis concedi de Episcopatu* Carcassonæ, *deque dispensatione, cæterisque rebus, quæ ad id negotium pertinent, magnæ nobis curæ erunt, nec quidquam prætermittemus, quantum quidem præstare nos intelligemus, si quid præterea, in quo nobilitati tuæ gratificari possimus, pari id voluntate, & charitate efficiemus. Datum* Romæ *sub annulo piscatoris die 24. Aug. Pontificii nostri anno 1. 1585.*

Dilecte fili, quæ nobis sunt optatissima ex crebris multorum litteris, ac sermonibus celebrari jucundissimum est, explorata nobis semper fuit voluntas tua de rebus nostris Avenionensibus, *deque Catholicæ Religionis tranquillitate, atque amplitudine: cujus etiam voluntatis dignæ tuâ & majorum gloriâ habemus testimonium venerabilis fratris nostri Archiepiscopi* Avenionensis, *& quanquam nihil est, quod non ab ista virtute nobis atque Sedi Apost. polliceri possimus, tamen hoc te ex Litteris nostris intelligere voluimus multum nobis spei adversus hostium vim, ac fraudem in tua opera, & authoritate situm esse; facies igitur, ut tua virtus & fides pollicetur, & temporum ratio exposcit, ut nos cum tota Ecclesia Catholica expectamus 21. Sept. 1585. apud S. Marcum.*

En ce même an, furent semés plusieurs Pasquils sur la Ligue & le Gouvernement, dont

je rapporte quelques-uns, pour faire connoître le génie du tems. 1585.

Guisius *à nostro nil distat Principe, quid ni ?*
Conveniunt animus, hic jubet, ille facit;
Ne tamen hæc vani te fallat opinio vulgi,
Revera qui Rex percupit esse, jubet;
Nam bellum Regem, si fas est dicere, sed fas
Guisius *armatâ voce jubere, jubet.*

Lusitat interea Henricus, *Monachumque figurat,*
Hac miserâ populus luditur arte levis;
Desperata salus, ex quo Medicæa *Virago,*
Imperat, usa dolis, artibus usa suis;
Omen abesto, sed heu, florens regnum, atque beatum
Hac vivente perit, hac pereunte ruit.

Tout à toutes sausses.

Le pauvre Peuple endure tout,
Les Gensd'armes ravagent tout,
La Sainte Eglise paye tout,
Les Favoris demandent tout,
Le bon Roy leur accorde tout,
Le Parlement vérifie tout,
Le Chancelier scelle tout,
La Reine Mere conduit tout;
Le Pape leur pardonne tout,
Chicot tout seul se rit de tout,
Le Diable à la fin aura tout.

Le

1586. 1586.

Le premier jour de l'an, le Roy fit aux Augustins 28 nouveaux Chevaliers, entre lesquels furent *Rambouillet*, de *Maintenon*, & de *Poigny* freres.

Le 3 de *Janvier*, de *Mailly* de *Rusmenil*, Gentilhomme *Picard*, qui avoit épousé la Veuve de *Barjot*, President au Grand Conseil, laquelle il traitoit fort mal, & avoit tué, ou fait tuer son second fils, qui en faisoit plainte, fut par *Rapin*, Lieutenant de Robe courte, mené à la Conciergerie, d'où le Roy, le 5 du mois, le fit tirer par force, à la requête du Duc de *Joyeuse*.

Le 10., le Roy grandement pressé par le Clergé & par la Ligue, à laquelle s'étoit joint le Nonce du *Pape*, de faire recevoir en son Royaume les decrets du *Concile de Trente*, en demanda avis à M. Jacques *Faye*, son Avocat au Parlement de *Paris*, lequel, lui fit une belle & grave remontrance, lui faisant par icelle entendre, & par si bonnes raisons & exemples, le tort qu'il feroit à son Etat, s'il publioit & recevoit ces decrets en son Royaume; & alléguant plusieurs belles raisons & histoires à ce propos, déduisit si bien son fait, que Sa Majesté, après l'avoir ouy, comme il fit aussi, l'Archevêque de *Vienne* parlant au contraire, dit à Messieurs les Ecclésiastiques, qu'ils ne l'en importunassent plus, & qu'il n'en vouloit ouir parler jusqu'à ce que la guerre commencée fût finie; le Clergé là-dessus se divise en deux factions, dont l'une favorise le Roy, & l'autre le

le *Pape*; tout va de travers; le Roy, nonobstant ses promesses de ne donner les Bénéfices qu'à Personnes idoines, les donne comme devant aux Seigneurs & Gentilshommes, & aux Dames, pour en jouir par œconomat, sans en parler au *Pape*. 1586.

Le 16 *Janvier*, le Roy, après avoir eu quelques accès de fiévre, qui avoient fait lever la tête à plusieurs, va se rafraîchir à *Vincennes*; deux jours auparavant, Sa Majesté, pour faire perdre le bruit qui couroit qu'il étoit fort malade, voulut dîner en sa Salle à huis ouvert, dont *Chicot* (20) ayant rencontré le Cardinal de *Guise* qui s'y en alloit, lui dit en plaisantant, tu vas voir comme se porte ton homme: viens, je t'y menerai, jamais homme ne cassa mieux que lui, je me donne au D... s'il ne mange comme un loup.

Les 29 & 30, furent roués au bout du Pont S. Michel deux fils de feu *René Bianque*, Parfumeur *Milannois*, demeurant sur ledit Pont, & *Hillot*, leur Serviteur (21), pour l'Assassinat commis

(20) *Chicot* étoit le fou de la Cour; mais par le discours qu'il tient ici au Cardinal de Guise, on voit qu'en ce pays-là les vrais fous y disent plus de vérités que les sages; ces derniers font quelquefois trop de réflexions, ce qui nuit souvent à la vérité, qui ne marche pas toujours avec tant de circonspection; elle va quelquefois la tête levée.

(21) Ces misérables furent exécutés sçavoir, *Joseph Chasteau*, dit *Pierre Hillot*, serviteur de René & Charles Bianques le 29 Janvier; Hillot étoit natif de S. Aulais en Angoûmois: mais les deux Bianques furent roués le 30 pour crime énoncé dans le Journal; & une note qui est à la fin de l'Arrêt au *Volum.* 137 des *Manuscrits de M. Dupuy*, témoigne que René Bianque, Parfumeur au bout du Pont

1586. commis par eux en 1584 en une maison du Fauxbourg S. Germain, en laquelle ils tuerent la Maîtresse de la maison, âgée de 70 ans, sa Servante de pareil âge, & son petit-fils, âgé de dix ans, & pillerent son argent & meilleurs meubles; le pere de ces deux miserables étoit un voleur & empoisonneur, qui, après avoir bien tué & volé à la S. Barthelemy, mourut sur un fumier, sa femme étoit une vilaine, qui mourut au lit d'honneur.

Le même jour, *Sylva*, Medecin *Piedmontois*, marié à *Abbeville*, & prisonnier en la Conciergerie à *Paris* pour Sodomie, dînant à la table du Geolier, entra en paroles avec un autre Prisonnier, dînant avec lui, auquel il donna un coup de couteau, lequel les autres Prisonniers aussi dînans avec lui, voulurent lui ôter, ce qu'ils ne purent faire, pour ce qu'il menaçoit chacun d'eux de les tuer s'ils approchoient de lui, disant enfin, qu'il le donneroit au Sieur de *Friaize*, Gentilhomme *Beausseron*, là aussi prisonnier pour lors, ledit Sieur s'approchant de *Sylva* pour prendre amiablement de sa main le couteau, ce Medecin lui en donna plusieurs coups, dont il tomba mort sur la place; renfermé en un cachot, fit la nuit ensuivant des pelottes en guise de pilules avec du linge arraché de sa chemise, qu'il avalla pour se suffoquer, & fut trouvé mort le lendemain, & fut

Pont Michel, étoit le pere de ces deux scelerats, & qu'ayant été un empoisonneur public & le plus grand massacreur de la Saint Barthelemi en 1572, il mourut sur la paille en 1573, mangé par la vermine même, qui ne lui fit aucun quartier.

& fut traîné à la queuë d'un cheval à la voirie, 1586.
où il fut pendu par les pieds.

En ce mois de *Janvier*, le jeune fils de la Dame de *Grandrue* (22) fut reçu par faveur Conseiller, sans rien répondre, & pour ce que son frere, pour avoir trop répondu, s'étoit ruiné, on fit & sema les vers suivans.

Si Grandrue *n'a point répondu,*
Ne lui faut faire réprimandes,
Puisque son frere fut tondu,
Pour réponse à trop de demandes;
L'un fait fortune en se taisant,
L'autre se ruine en répondant,
Ainsi, pour se tirer d'affaire,
Rien de meilleur que de se taire.

Sortitus legem est, de qua pro more rogatus,
Sic tacet, ut statuam marmoris esse putes;
Lectorum tamen in numero Patrum esse jubetur,
Et medio judex dicere jura foro;
O felix, tantum cui muta silentia prosunt,
Quantum non alios lingua diserta juvat.

Le premier de *Février*, Jean *Dadon* (23), homme

(22) Jean de Grandrue, reçu Conseiller au Parlement le 15 Février 1586.

(23) L'Auteur se trompe, il se nommoit *Nicolas Dadon*, natif de Saint Front en Valois, & étoit alors premier Régent des Classes au College du Cardinal le Moine. Son pere Jean Dadon demanda le renvoi de son fils devant le Juge d'Eglise, comme Clerc Tonsuré; mais le Parlement ne connoît plus depuis longtems ces Priviléges de Clericature pour des forfaits aussi atroces; & le Procureur Géneral ayant appellé de la Sentence *à Minima*, sans avoir égard à la demande du renvoi; Dadon est

1586. homme docte & renommé en l'Université de *Paris*, n'agueres Régent, & alors Pédagogue au College du Cardinal le *Moine*, peu auparavant Recteur de ladite Université, fut pendu, & son corps brulé pour Sodomie, avec un enfant de sa chambre.

Le 10 de ce mois, je vis un homme sans bras qui écrivoit, lavoit un verre, ôtoit son chapeau, jouoit aux quilles, aux cartes & aux dez, tiroit de l'Arc, démontoit, chargeoit, bandoit & tiroit un Pistolet, il se disoit natif de *Nantes*, & étoit âgé de 40 ans.

Au commencement de *Mars*, le Clergé de *France* forma opposition à la Bulle du *Pape*, par laquelle il avoit permis au Roy de vendre pour cent mil écus de rente du revenu temporel du Clergé, ce que ledit Clergé trouvoit fort dur & étrange, & on murmuroit, disant qu'on voudroit le rendre taillable & tributaire, ce qu'on n'avoit oncques vû.

Le 7 *Mars*, l'Evêque de *Noyon* (24) fut ouy en Parlement sur les moyens & raisons d'opposition faite par le Clergé, lesquelles il déduisit hautement

est condamné à être pendu, & son corps & le Procès brûlés; ce qui s'exécuta le premier Février. L'on ne sçauroit punir trop sévérement un crime qui tend à la destruction de la Société. L'Arrêt s'en trouve au *Volume 137, des Manuscrits de M. Dupuy*. Dans la punition que l'on fit de ce crime en Hollande 1731 & autres années, on fit jetter le cadavre de ces criminels dans la Mer, ne méritant point d'être inhumé, comme les autres hommes; en quoi ces Républiquains montrerent leur sagesse.

(24) *L'Evêque de Noyon.*] C'étoit Claude d'Angennes qui fut Evêque de Noyon en 1579, d'où il passa à l'Evêché du Mans; ce fut néanmoins un assez bon Evêque.

hautement & longuement, sans rien épargner; 1586.
le Premier President l'ayant ouy, lui fit une remontrance en forme de réprimande, [lui disant, qu'il avoit tenu propos trop hautains & piquans contre le Roy, en ce même, qu'il avoit voulu dire depuis l'an 1576, l'Eglise de *France* étoit comme tributaire à son Roy, ayant toujours été depuis ce tems-là chargée de décimes & autres subventions extraordinaires, auparavant non ouyes, ni usitées; & combien que le Clergé ne se fût jamais épargné à secourir le Roy en sa nécessité, même sous les derniers Roys, & en ces derniers troubles, où il y alloit de l'Etat & de la Religion, néanmoins, qu'ils avoient été fort maltraités, que c'étoit icy la cinquiéme aliénation du temporel de l'Eglise, & que tout le spirituel des Ecclésiastiques étoit devenu comme à néant, ne faisant le Peuple plus de compte de faire des offrandes, ne payer dixme, ni donner ou léguer quoique ce soit, & plusieurs autres choses semblables, que ledit Evêque avoit alléguées, tendantes à la décharge du Clergé, & trop licentieusement taxantes le Roy à present regnant, lequel il avoit blâmé en mots exprès de faire des exactions effrenées sur le Clergé; à quoy les Gens du Roy ne dirent mot, dont le Roy averti, fut fort mal content, cependant la Cour fit retirer ceux du Clergé sans rien prononcer.

Le 8, la *Vaugion*, le jeune (25) *d'Estissac*, & de

(25) Ce duel se fit à l'occasion du mariage d'Anne de Caumont de la Force, née posthume en 1574, fille unique de Geoffroy de Caumont, & de Marguerite de Lustrac, Marquise de Fronsac; le combat fut entre Claude Peruse d'Escars, Prince de Carency, ayant pour

1586. & de la *Bastie* se battirent entre *Montrouge* & *Vaugirard*, contre *Biron*, *Genissac* & *d'Auchie*, & demeurerent morts sur la place.

Le 15 *Mars*, l'Evêque de *Paris* (26) revint de *Rome*, où il étoit allé par commission du Roy & du Clergé, mais mal venu du Clergé, parce qu'il avoit demandé & impétré l'aliénation de cent mil écus de rente, quoiqu'il n'eût commission que pour cinquante mil, surquoy,

Philosophes souffleurs, vous êtes tous vaincus,
L'Elixir est trouvé par Henry *& par* Sixte,
L'un a soufflé le feu, l'autre bon Alchimiste,
A fait d'un peu de Plomb deux millions d'écus.

[Le 25 *Mars*, Fête de l'Annonciation de Notre-Dame, le Roy ne fit point aller par la Ville la Procession des Pénitens, comme on avoit accoutumé, & le porte l'Institution; mais le lendemain matin, il partit des Chartreux accompagné d'environ soixante de ses Confreres en Habit de Pénitens, & avec eux, s'en alla à Notre-Dame de Chartres, dont il revint à pied & en même Habit en deux jours, & arriva à *Paris* le dernier Mars; la nuit du Jeudy absolu, fit la Procession accoutumée par les rues & Eglises de *Paris*, accompagné d'environ

pour seconds Charles d'Estissac, unique héritier de sa maison, & N... Abadie le jeune. Biron étoit servi par Bertrand de Pierre Bussiere de Genissac, & par N. de Montpezat Lognac. Le Duc de Mayenne enleva cette riche héritiere pour la faire épouser à son fils; ce qui n'eut point d'effet. Il en sera parlé ci-après.

(26) *L'Evêque de Paris.*] C'est toujours de Pierre de Gondy, dont nous avons parlé ci-dessus.

(27)

ton deux cens desdits Pénitens, & depuis la veille jusqu'au Mardy de *Pâques*, ne bougea des Capucins à y faire prieres & pénitences.] 1586.

Le 8 *d'Avril*, près la Ville de *Xaintes*, le Prince de *Condé* (27) chargea le Régiment du Capitaine *Tiercelin*, en laquelle charge les Huguenots perdirent plus de leurs Chefs qu'en une Bataille rangée, entr'autres de *Laval*, de *Rieux*, & de *Tanlay*.

En ce mois *d'Avril*, à *Paris*, un garçon de treize ans, un écolier de dix-huit du College de *Boncourt*, & un Gentilhomme de cinquante du Fauxbourg de S. Germain de *Paris* se pendirent & étranglerent.

Le 28 *May*, le Duc de *Guise* sortit de *Paris* (28) pour *Châlons*, après y avoir sejourné trois mois,

(27) *Le Prince de Condé.*] Ce Prince eut tout l'honneur de la victoire, mais victoire fatale à son parti, parce qu'il y perdit plus de gens de remarque que n'avoient fait les Catholiques.

(28) *Pour Châlons.*] Châlons étoit une des Villes de sûreté, que le Duc de Guise avoit obtenuës de la foiblesse de Henri III. Ce fut dans ce voyage que se tint un grand Conseil par tous les Chefs de la Ligue; conseil dont le résultat s'est conservé dans les *Memoires de Villeroy* au Tome II. des anciennes Editions en quatre Volumes. Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus furieux que les desseins, qui furent pris alors, de concert par les Guises; il ne s'agissoit que de mettre toute l'Europe en guerre; ils ne s'en tenoient pas aux Pays voisins de la France; ils jetterent même les yeux sur la Pologne, pour lui donner part dans leurs troubles; mais à quoi donc aboutissoient tous ces mouvemens, étoit-ce pour maintenir l'autorité du Roy & la Religion Catholique; bien loin de cela: la fin de leur résultat fait voir le venin pernicieux de cette conduite. Après donc avoir brouillé toute l'Europe, c'étoit de se

1586. mois, où il ne s'attacha à autre chose pendant tout ce tems, qu'à renverser les colomnes, qui soutiennent un Prince, sçavoir son autorité & la bienveillance de ses Sujets.

En ce mois de *May*, le septier de Froment fut vendu sept & huit écus aux Halles de *Paris*, où il y eut si grande affluence de pauvres mandians par les ruës, même des Païs étrangers, qu'on fut contraint de lever des Bourgeois une aumône pour leur subvenir; deux Députés de chaque Paroisse alloient quêter par les maisons, où chacun donnoit ce que bon lui sembloit.

Au commencement de *Juin*, à *Aix* en *Provence*, le Bâtard *d'Angoulême* (29), Grand-Prieur

de se rendre les plus fort dans Paris, d'y faire couler secretement & dextrement des gens de guerre, commandés par des gens qui seroient à la dévotion des Princes Ligués; c'étoit donc leur autorité & non celle du Roy, qu'ils vouloient maintenir; ils veulent dans le même résultat que l'on empêche les Princes Catholiques de Bourbon d'avoir du commandement dans les armées, & qu'il faut les rendre suspects pour leur parentage avec le Roy de Navarre: ce n'étoit donc pas le maintien de la Religion Catholique qui les animoit: mais la seule haine qu'ils avoient contre la Maison de Bourbon, de laquelle par cette démarche ils reconnoissoient le droit à la Couronne de France, & sur tout ils vouloient toujours rester armés & empêcher que l'on traita de la Paix; enfin les deux dernieres Ligues du Résultat découvrent toute la fourbe, » c'étoit de flatter toujours le Roy, & faire » toujours entendre s'être » départis de toute Ligue » & Association. » On peut recourir à ce Résultat, qui fera toujours horreur aux personnes, qui aiment l'ordre public & le bien de l'Etat.

(29) Henri d'Angoulême, fils du Roy Henri II, & de la Belle de Leviston, Ecossoise, qui étoit une des filles

Prieur de *France*, averti que Philippe *Altoviti*, *Italien*, Baron de *Castelanes*, Capitaine de Galères, Mary (30) de la Belle *Châteauneuf*, avoit écrit de *Marseille* en Cour contre lui, demanda à ce Capitaine qui l'avoit mû de le blâmer ainsi par sa Lettre, à quoy *Altoviti* ayant répondu qu'il n'en étoit rien (31), le Grand 1586.

filles d'honneur de la Reine Marie Stuart, épouse du Dauphin François : on rapporte que quand le Roy alloit trouver cette aimable persone, alors il se couvroit d'un grand drap, & feignoit d'être un esprit, c'est-à-dire, un spectre ou un phantôme : mais la Duchesse de Valentinois, qui vouloit posséder seule Henri II, ayant découvert cette intrigue, fit chasser cette fille de la Cour, & l'obligea après ses couches, de retourner en Ecosse.

(30) Il n'étoit que son second mari, car elle avoit épousé auparavant par amourettes un autre Italien, nommé Antinotti, qu'elle avoit tué en 1577 : ainsi qu'on l'a dit ci-devant.

(31) L'Histoire rapporte cet évenement autrement que ne fait le Journal. On assure donc qu'Altoviti avoit écrit au Roy que le Grand-Prieur avoit des Intelligences contre son service avec le Maréchal de Montmorency. L'Original de la Lettre fut envoyée de la part de Henri III. au Grand Prieur. Sur le champ ce Seigneur va trouver Altoviti, qui venoit d'arriver à Aix pour l'Assemblée des Etats ; Altoviti reconnoît la Lettre, & en demande pardon au Grand Prieur, qui peu satisfait de ce que lui disoit Altoviti, tire son épée, & en blesse Altoviti. Ce dernier se baisse & embrasse le Grand Prieur pour l'empêcher de continuer ; au même instant un des Gentilshommes du Prince entre, & donne par derriere un coup d'épée au travers du corps d'Altoviti : mais on prétend que ce même coup avoit porté jusques au Grand Prieur & l'avoit atteint au ventre ; ce qui étoit d'autant plus probable, que la playe n'étoit pas profonde, & que l'entrée en étoit fort étroite : on eut bien de la peine à

 résoudre

1586. Grand-Prieur, qui prit cette parole pour un démenty, tira son épée, & en perça *Altoviti*, lequel tomba du coup à genoux aux pieds du Grand-Prieur, & mourut sur la place; mais avant mourir, il donna un coup de daguet dans le ventre dudit Seigneur, qui en mourut sept ou huit heures après: le Roy donna le Grand-Prieuré & tous les biens & Bénéfices du deffunt au fils que *Charles IX* avoit eu de *Marie Touchet* (32), & le Gouvernement de *Provence* au Duc *d'Espernon*.

Le *Lundy 16 Juin*, le Roy vint en sa Cour de Parlement tenir son Lit de Justice, & fit publier en sa presence vingt-sept Edits bursaux par son Chancelier, qu'il avoit long-tems auparavant envoyé à ladite Cour, lesquels la Cour avoit toujours differé d'homologuer, à cause de la nécessité du pauvre Peuple, lequel en rejettoit toute la faute sur son Roy, encor que la vérité fût que c'étoient ceux de la Ligue, qui étoient les inventeurs de ces vilains Edits, ausquels ils avoient bonne part, aussi furent-ils appellés les Edits *Guisards*. (33)

Depuis

résoudre le Grand Prieur à la mort: mais il eut beau faire, il fallut y venir.

(32) Charles de Valois, Duc d'Angoulême, fils naturel du Roy Charles IX, & de Marie Touchet, Dame de Belleville, fille du Lieutenant Particulier d'Orleans: il quitta l'Ordre de Malte & le Grand Prieuré de France, & épousa Charlotte, fille aînée de Henri I. Duc de Montmorency, qu'on verra Connétable de France, & fut pere de Louis de Valois Duc d'Angoulême.

(33) *Les Edits Guisars.*] Les Guises qui ne cherchoient qu'à brouiller le Peuple avec le Roy, étoient ceux qui sollicitoient le plus Henri III à faire ces sortes d'Edits, toujours odieux &

toujours

Depuis le 18 de ce mois jusqu'au 12 *Juillet*, 1586.
les Procureurs de la Cour & du Châtelet s'abstinrent tous unanimement, & comme par une commune communication & intelligence, d'aller au Parlement & au Châtelet, à cause de l'Edit, qui leur deffendoit de faire exercice de leur état, s'ils n'avoient pris de Sa Majesté, ou de Scipion *Sardini* (34) qui en avoit le party, Lettres de confirmation en payant cent ou deux cent écus de Finance.

Le 25 *Juin*, le Roy envoya le Comte de *Soissons* (35), accompagné du Sieur de *Lansac* (36), & autres Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit : Par commandement du Roy, il alla en la Chambre des Comptes, pour y faire publier l'Edit des Survivances ou Successions des Offices vénaux, en finançant la moitié du prix commun

toujours onereux : cependant sous main & par leurs Emissaires, ils engagoient le Parlement à s'opposer à leur enregistrement; ils faisoient même exciter des murmures dans le Peuple, qui par-là, s'éloignoit de l'affection & de l'attachement qu'il doit avoir pour le Roy.

(34) *Sardini.*] C'étoit le plus grand Bourvalais de son temps; & rien n'étoit bien fait en matiere de Finances, s'il ne passoit par les mains de cet avide Financier. On a quelquefois besoin de ces sang-sues.

(35) *Le Comte de Soissons.*] Louis de Bourbon Soissons, fut le Protée de son tems, il changeoit de parti comme de chemises : tantôt du parti Catholique, tantôt de celui des Huguenots, & par-là il eut le talent de se faire generalement mépriser : il étoit bon pour ces sortes d'emplois où le mettoit Henri III : il nâquit en 1566, & mourut en 1610.

(36) *Lanssac.*] Louis de S. Gelais Lanssac, Chevalier des Ordres du Roy, qui mourut en 1589, âgé de 76 ans.

1586. commun d'iceux; auquel ceux de la Chambre firent réponse, qu'ils ne pouvoient admettre, ni ne devoient consentir la Publication de cet Edit: Revinrent le lendemain 26 en la Chambre les dessusdits, par même commandement du Roy, & firent entendre que la volonté & la résolution du Roy étoit, que l'Edit fût publié & registré, voulissent ou non ceux de la Chambre des Comptes: Lors se leverent Presidents, Maîtres, & autres Officiers des Comptes étans en la Chambre, & s'en allerent fors le President *Nicolai*, l'Avocat du Roy, Me. Estienne *Pasquier* (37), & *Danés* le Greffier, en presence desquels ledit Comte de Soissons fit publier & registrer ledit Edit, & le Vendredy 27, le Roy envoya à ladite Chambre Lettres d'interdiction par les Sieurs de *Lansac* & de *Rostain*. (38)

Le 27 *Juin*, *Lansac* & *Rostain* allerent pareillement en la Chambre des Géneraux des Aydes, pour y faire publier les Edits du doublement des anciens Impôts, & ceux des nouveaux mis sur les toiles & autres denrées; lesquels Seigneurs on fit entrer après les avoir fait longuement attendre; mais ne trouvant que trois ou quatre desdits Géneraux, les autres s'étans secrettement retirés, furent contraints s'en retourner sans rien faire, pource que les restans leur dirent qu'ils n'étoient nombre suffisant.

[Le 28, les Procureurs de la Cour assemblés

(37) *Pasquier.*] C'est le célebre Etienne Pasquier, dont nous avons déja parlé ci-dessus.

(38) *Rostain.*] Tristan de Rostain, Chevalier des Ordres du Roy, mort en 1591.

aux

aux Augustins, après avoir vû les Lettres Patentes du Roy, par lesquelles il déclaroit, que faisant & continuant l'exercice de leurs états, ils ne s'obligeassent en rien au contenu de l'Edit qu'il avoit publié contr'eux; & que de grace il leur donnoit encor un mois de délay, pour opter ou prendre de lui Lettres de confirmation de leurs états, en payant la finance qu'il entendoit exiger d'eux, ou quitter tout-à-fait leurs états, si le Roy ne leur vouloit permettre d'iceux exercer sans payer aucune finance; résolurent de n'aller plus au Palais, & de quitter dès-lors leurs Etats, si le Roy ne leur vouloit permettre d'iceux exercer sans payer aucune finance; de quoy la Cour de Parlement troublée, parce que les Plaidoyers & autres exercices de la Justice deffailloient, à raison de leur absence, les manda le Lundy suivant 30 dudit mois, où ils firent la même déclaration, & demanderent acte, lequel la Cour leur permit; & leur promit d'abondant le Premier President de tant faire, dans le mois de Juillet, qui leur restoit encor; surquoy ils s'assemblerent l'après-dîner derechef aux Augustins, où, par l'avis des plus anciens, fut arrêté que le lendemain premier Juillet ils iroient au Palais faire leurs charges comme devant; mais le jour ensuivant ils changerent d'opinion, au moins les jeunes, qui firent retirer comme par force trois ou quatre des anciens, qui, le matin vinrent au Palais, & s'étans assemblés l'après-dîner, prirent résolution de n'y plus aller, & d'y molester ceux qui s'y transporteroient pour y faire exercice; autant en firent ceux du Châtelet, où les anciens Pro- 1586.

1586. cureurs furent empêchés par les jeunes en l'exercice de leurs Etats.]

Le 4 *Juillet*, le Roy, par Lettres Patentes en forme de commiſſion, nomma trois Preſidens, douze Maîtres des Comptes, & quelques Auditeurs & Correcteurs pour l'exercice de la Juſtice en la Chambre des Comptes durant l'interdiction, & ce, par commiſſion; ce qu'ils ne voulurent faire, diſans qu'ils étoient Officiers du Roy en titre, & qu'il n'étoit honnête qu'on les fiſt vacquer à leurs charges comme Commiſſaires.

Le *Samedy* 12 *Juillet*, les Procureurs de la Cour, par l'exhortement de quelques-uns des plus grands d'icelle, allerent au Louvre en grand nombre ſe jetter à genoux devant le Roy, lui demandans par l'organe de l'Avocat Louis *Buiſſon*, pardon de la faute qu'ils avoient faite d'avoir délaiſſé l'exercice de leurs Etats; très-humblement ſupplierent Sa Majeſté d'avoir pitié d'eux & de leur pauvreté; à quoi le Roy leur répondit, que ſi plutôt lui avoient fait telle remontrance, le cours de la Juſtice ne fût pas demeuré ſi long-tems interrompu, qu'ils ſe levaſſent, & s'en allaſſent faire l'exercice de leurs Etats, comme ils faiſoient avant la publication de leur Edit, & qu'ils s'y comportaſſent en gens de bien, qu'ayant d'eux la pitié, dont ils lui avoient fait Requête, il révoquoit l'Edit, ce que fit le Roy pour ce qu'à l'exemple de *Paris*, le cours de la Juſtice ordinaire avoit ceſſé par tous les Sieges des Juriſdictions du Royaume de *France*.

En ce même tems, & le 14 *Juillet*, fut publié en la Cour de Parlement l'Edit révocatoire

toire des Procureurs, auquel le Procureur Général *la Guesle* (39) ayant consenty, comme à l'Edit qui étoit révoqué, fut dit au Palais, que comme mineur, il se feroit relever; qu'il pourroit être restitué, n'ayant encor 25 ans. 1586.

Le *Mardy* 15 *Juillet*, le Roy fit venir au Louvre chez le Chancelier, les Presidens & Conseillers du Grand Conseil, & leur remontra qu'il sçavoit bien que contre droit & raison il avoit fait l'Edit de la création de deux nouveaux Presidens, & huit nouveaux Conseillers en leur compagnie, lequel il leur avoit des pieça envoyé pour le publier; mais qu'à ce faire, il avoit été forcé par la nécessité de ses affaires, partant les prioit de ne plus tant faire les rétifs à publier cet Edit, leur promettant que la nécessité passée, il les réduiroit tous à l'ancien nombre; Louis *Chandon*, President dudit Conseil, quoy que le plus jeune, toutesfois, chargé par les Presidents *Bouchet* & *Barjot*, porta la parole, & supplia très-respectueusement le Roy de leur pardonner; mais vertueusement, remontrant que ce qu'ils avoient si longuement differé de publier cet Edit, n'étoit procedé d'aucun mépris de ses commandemens, car ils lui avoient toujours été & étoient très-humbles & obéissans Serviteurs; mais de ce qu'ils ne voyoient aucune apparence d'augmenter leur nombre, vû qu'ils étoient en nombre plus que suffisant pour satisfaire à leurs

(39) *La Guesle.*] Se nommoit Jacques, fils de Jean de la Guesle, Président à Mortier au Parlement: il est fort mention de Jacques dans l'Histoire fatale de la mort de Henri III: il mourut le 3 Janvier 1612.

(40)

1586. leurs Charges, dont ils s'étoient acquittés le mieux qu'ils avoient pû, & de fait, qu'ils ne s'étoient point encore apperçûs qu'aucun, ni même Sa Majesté, eût oncques reçû mécontentement de faute qu'ils eussent faite; mais que pour assouvir l'avarice de ceux qui aboïoient après ces Etats de nouveau érigés, librement & liberalement ils remettoient leurs Offices entre les mains de Sa Majesté, le priant très-humblement de disposer d'iceux à sa volonté, & ce dit, tous mirent leurs cornettes sur la table, à quoy le Roy fit réponse que cette remise ne lui étoit aucunement agréable, & que son intention étoit, qu'ils continuassent l'exercice de leurs Etats comme ils avoient commencé, & qu'il se contentoit bien de leur Service.

Sur la fin de ce mois de *Juillet*, l'Edit de création de douze Substituts au Parlement du 26 Juin se réveilla, & furent envoyés à *Longuejouë*, à *Breton*, *Loisel* & *Pithou* (40) Lettres de

(40) *Loisel & Pithou.*] Ces deux personnes étoient des plus célebres de leur tems; Antoine Loisel étoit d'une assez bonne famille de la Ville de Beauvais, où Antoine étoit né au mois de Février 1536, & après des études passablement faites, suivant le goût du tems & selon la Jurisprudence Romaine & Françoise; il s'attacha au Bareau, & s'y distingua: en 1581 il fut de la Chambre de Justice envoyée en Guyenne: il mourut à Paris en 1617, âgé de 81 ans; nous avons de lui deux Ouvrages estimés, l'un son Dialogue des Avocats, qui est curieux & assez recherché: l'autre, sont les Memoires de l'Histoire de Beauvais in 4°; Ouvrage bien fait pour son tems, suffisamment garni de Pieces anciennes; sans quoi toutes ces sortes d'Histoires particulieres ne valent pas grand chose.

Pierre *Pithou*, dont il est ici parlé, travailla d'une toute

de provision de l'Etat de Substitut *Gratis*, pour 1586.
faciliter l'exécution de cet Edit; mais pour ce qu'ils furent longs à se faire recevoir, le Chancelier ayant opinion qu'ils ne s'en vouloient aider, comme il étoit vrai, il renvoya querir lesdites Lettres, & les rompit: du depuis, *Spifame* (41), de *Beauvais* & *Benoît*, jeunes Avocats, furent au Parquet reçûs à faire l'exercice de cet Etat, quelque résistance que fissent les Gens du Roy: on disoit qu'ils en avoient chacun payé 2500 écus.

En ce mois de *Juillet*, fut apporté chez Frere *Poncet*, par un homme à longue Robe qu'on ne put reconnoître, une Lettre qui exhortoit ledit *Poncet* d'avertir le Roy, que s'il ne mettoit fin à l'oppression de son Peuple, ils étoient 200 qui avoient conspiré & juré sa mort; cette Lettre fut trouvée écrite de la même main, que plusieurs

toute autre maniere; l'Histoire & le Droit Public du Royaume furent ses principales occupations; il nâquit à Troye en Champagne en 1539: mais il étoit originaire de Vire en Nomandie: il fut comme Loisel de la Chambre de Justice de Guyenne, & après avoir rendu de grands services à Henri IV, il mourut en 1596. Il avoit ramassé un grand nombre de Titres & de Piéces originales de notre Histoire, qui ayant été jointes avec celles que M. Dupuy avoit ramassées, forment ce Recueil de 777 Volumes Manuscrits, connus sous le nom de MSS. de M. Dupuy, possedée aujourd'hui par M. le Procureur Géneral.

(41) *Spifame.*] Etoit de la famille noble des Spifames, venuë de Lucques, mais établie en France dès l'an 1350: ainsi il étoit vrai-semblablement neveu du fameux *Spifame*, qui fit la sottise de quitter son Evêché de Nevers, pour aller prendre une femme à Genêve, & où il eut la tête coupée en 1566.

1586. plusieurs Placards affichés au Louvre & autres endroits de *Paris*, contenans injures atroces & menaces contre le Roy, la Reine Mere & *Chiverny* (42), dont voicy un échantillon.

Qui pater esse cupis patriæ, populique fuisses
Jam pater; heu mater si tibi nulla foret.

Les quatre Vers suivans sont sur les trois Roys, fils de la Reine.

Occidit quamvis Nero *dignam morte parentem,*
Admisit nullum grandius ille nefas:
Quilibet istorum multo crudelius egit,
Tollere quod matrem non voluere suam.

Le 5 *d'Août*, les Ambassadeurs *d'Espagne* arriverent à *Paris*, dont les Chefs étoient (49) le Comte de *Montbeliard*, le Duc de *Wirtemberg*, le Comte de *Bavieres*, le Comte de *la Pierre* & le Comte *d'Isembourg*, pour lesquels bien traiter, le Roy fit bailler à M[e]. *Innocent* Cuisinier 200 écus par jour.

En ce mois *d'Août*, presque par toute la *France*, les pauvres gens mourans de faim, alloient par troupes couper les épis à demy murs,

(42) *Chiverny*.] Il suffit d'être fort élevé, pour être l'objet de la plûpart des Satyres des gens oisifs ou de mauvaise humeur; aussi les gens en place qui ont du génie & de l'élevation, sont peu touchés des Satyres; si on leur fait remarquer quelque défaut, ils s'en corrigent, sinon, ils laissent parler ceux qui ont envie de de le faire, aux dépens des autres, & souvent à leur propre préjudice.

(43) Ces Ambassadeurs étoient envoyés par les Princes Protestans d'Allemagne, & non point par le Roy d'Espagne.

(44)

murs, qu'ils mangeoient sur le champ, menaçans les Laboureurs de les manger eux-mêmes, s'ils ne leur permettoient de prendre ces épis. 1586.

Au commencement de *Septembre*, arriverent à *Paris* les nouvelles de *Castillon* (44) rendu, où il n'y avoit plus que deux femmes pour secourir les Pestiferés; la Ville fut donnée au pillage, mais on n'y trouva que quelques haillons pestiferés, en quoy se remarqua la bonne affection du Duc de *Mayenne* à l'endroit de l'Armée du Roy, à laquelle il donna liberalement la Peste au pillage (45), & icy finirent les trophées de ce Grand Duc, lequel, comme *Chicot* disoit au Roy, s'il ne prend tous les ans que trois Villes, il sera encor long-tems en peine.

Le 19 *Septembre*, on apporta nouvelle au Roy que la Reine *d'Ecosse* avoit été tirée de *Foteringhen*(46), sa Prison ordinaire, & avoit été

(44) *Chastillon.*] D'Aubigné, Volume 3. Liv. I. Chapitre 8. remarque que le Duc de Mayenne étant entré à Chastillon le premier Septembre, commit à cette prise des inhumanités inouïes; il ne restoit que vingt-deux Bourgeois que la peste avoit épargnés, il les fit enfermer dans l'Eglise, & les condamna à être pendus sans miséricorde : il est vrai que c'étoit pour faire plaisir à la Duchesse son épouse, de qui ces pauvres gens étoient vassaux.

(45) Le Duc de Mayenne, chagrin de n'avoir pû mieux faire, fit publier un Manifeste de sa conduite, dans lequel il insultoit indirectement le Roy, sur le peu de secours qu'il en tiroit pour son armée : mais voyant que le Roy s'en offensoit : il eut la bonté par un bel & bon mensonge, de désavouer cet Ecrit, & ne laissa pas de se présenter devant sa Majesté.

(46) Les Commissaires qui lui firent son Procès, se transporterent dans le Château de Foteringhay, dans la Province de Nor thampton-

1586. été conduite dans la grosse Tour de *Londres* ; & peu après arriva un Mylord, qui apporta à Sa Majesté le Procès fait à ladite Reine sur la conjuration contre la Reine *d'Angleterre*, sur lesquelles nouvelles le Roy dépêcha *Believre* (47) vers la Reine *d'Angleterre*, pour empêcher l'éxécution de l'Arrêt contre la Reine *d'Ecosse* ; toutesfois, ceux de la Ligue eurent opinion que ce voyage étoit pour la hâter.

Sur la fin *d'Octobre*, le Duc de *Mayenne* revenant de *Gascogne*, où il n'avoit fait qu'accroître la réputation du Roy de *Navarre*, enleva de force la Demoiselle de *Caumont*, fille de

thampton où cette Reine étoit renfermée, elle y fut jugée le 27 Octobre 1586, & exécutée le 8 Février suivant, stile ancien, ainsi elle ne fut point conduite dans la Tour de Londres.

(47) *Bellievre.*] Il est étonnant combien les Ligueurs ont glosé sur cette Ambassade de M. de Bellievre : ils ont prétendu que le Roy avoit envoyé ce Ministre vers Elisabeth Reine d'Angleterre pour solliciter publiquement en faveur de la Reine d'Ecosse, & en secret pour agir contre cette infortunée Princesse : il est vrai que M. du Maurier dans la Préface de ses Mémoires sur l'Histoire de Hollande, l'assure comme l'ayant appris de son pere, qui l'avoit sçu de Monsieur de Bellievre même ; néanmoins il y a tout lieu non-seulement d'en douter, mais même de nier ce fait, puisque nous avons dans les Manuscrits de M. Dupui la Négociation de M. de Bellievre, & l'on n'y trouve aucune trace de ces prétendus ordres secrets donnés à M. de Belliévre : la raison même de Monsieur du Maurier n'est pas recevable, puisqu'il assure que ce fut pour empêcher que Marie Stuart ne donnât quelque secours aux Guises, qui étoient ses parens. Hé, quels secours pouvoit leurs donner une Reine prisonniere depuis 18 ans, & chassée de ses Etats par ses propres Sujets.

(48)

de la Maréchale de *S. André*, veuve du fils aîné du Seigneur de la *Vauguyon* (48), en intention de la marier à son aîné, encore qu'elle fût instruite en la Religion, eût à peine douze ans, & son fils dix, mais parce qu'après la mort de sa mere elle devoit être Dame de *Caumont*, *Fronssac*, *Lustrac*, & autres belles Terres estimées en revenu à plus de quatre-vingt mil livres de rente, & par conséquent très-Catholique, cela fit entreprendre au Duc de *Mayenne* cette violence; surquoy les Huguenots dirent, que 1586.

(48) Anne de Caumont de la Force, elle avoit été accordée à Claude de Peruse d'Escars, Prince de Carency; que le jeune Biron son rival tua en duel le 6 Mars 1586. Elle épousa Henri de Peruse d'Escars son frere, aussi Prince de Carency, mort en 1590, & après lui François d'Orleans Comte de S. Paul, fils de Leonor d'Orleans, Duc de Longueville. Il y eut des plaintes portées jusques au Roy sur cet enlevement; & le Duc de Mayenne se crut obligé de s'en justifier; c'est ce qu'on voit dans une Lettre au Roy Henri III, qui est dans les *Manuscrits de M. Dupui, au Volume* 137. où ce Duc prétend que ce n'est point un enlevement, mais la suite des anciennes conventions de famille, par lesquelles on avoit arrêté de faire une alliance de cette jeune héritiere avec la Maison de Guise, projet qui avoit été fait, sur tout à cause de la proximité de leurs Terres, & même du consentement de la mere de cette Demoiselle, qui étoit avec sa fille, lorsque le Duc de Mayenne la prit dans son Château; ce qui se fit même sans aucune violence; & que s'il ne s'est pas rendu maître auparavant de la Demoiselle, c'est que l'occasion ne s'en étoit pas présentée: cependant on voit bien qu'il y avoit eu quelque violence, sans aucun pact, ni convention de famille, puisque cette jeune personne n'épousa point le fils du Duc de Mayenne, dont sans doute, il fut très-fâché.

1586. que n'ayant pû prendre la *Guyenne*, il avoit pris une fille.

Le *Samedy* 22 *Novembre*, François *le Breton*, Avocat au Parlement, natif de *Poitiers*, fut pendu dans la Cour du Palais devant le May, comme Séditeux & Criminel de léze Majesté, à raison d'un Livre plein de propos injurieux (49) contre le Roy, le Chancelier & le Parlement,

(49) *Propos injurieux.*] A la fin d'une Copie de l'Arrêt qui se trouve au Volume 137. des Manuscrits de M. *Dupuy*, il y a quelques extraits de ce Livre, qui rouloit sur trois Points 1°, Sur l'hypocrisie de Henri III. 2°, Sur le peu de justice qui se rendoit sous lui. 3°, Sur son peu d'autorité comme Roy.

Quant à l'hypocrisie, Breton faisoit voir que toutes ces dévotions singulieres & ces céremonies bizarres ausquelles le Roy s'appliquoit, ne partoient point d'un fond de Religion; mais uniquement d'une feinte, par laquelle le Roy vouloit tromper Dieu & les hommes. Pour ce qui regarde la justice, il montre que jamais Prince ne la fit si mal exercer, & que depuis qu'il étoit sur le Trône, on avoit vû régner l'injustice & l'iniquité dans tous les Tribunaux du Royaume. Enfin, en ce qui regarde son autorité, il fait voir que le Roy s'est dégradé lui-même de la dignité & de sa Majesté; & qu'au lieu de commander à ses Sujets, comme il convient à un Roy, il s'est asservi jusques à obéir lui-même aux Ligueurs, qui lui imposent la Loy.

Tel est en substance l'abregé de ce qui étoit contenu dans ce Livre: mais n'en déplaise à Breton, ce n'étoit point à lui, sans mission & sans autorité à publier de semblables remontrances, qui, dans un simple Sujet, tiennent lieu des Satyres les plus violentes; il n'y avoit que la Reine Mere, ou le Chancelier qui pussent faire connoître au Roy les défauts de sa conduite; mais non pas en termes insultans, comme le faisoit cet Avocat: le parti le plus sûr en ces occasions est de garder le silence, & de

ment, Gilles du *Carroy* Imprimeur, & son Correcteur fustigés & bannis; il étoit homme de Lettres, bien vivant, & bon Catholique, mais entêté comme un Ligueur, & soutint en la Prison toujours n'avoir rien écrit que de véritable; M. *Chartier*, Doyen de la Grand' Chambre, homme de bien, & Juge entier, fut son Raporteur, lequel ceux de la Ligue déchirerent comme Politique & Hérétique. 1586

Le *Dimanche* 23, mourut à *Paris* Frere Maurice *Poncet* grandement estimé, parce que dans ses Sermons il n'épargnoit personne, & étoit d'une bonne vie; il étoit Religieux de S. Pere de *Melun*, Curé de S. Pierre des Arcis, & bon amy de *Breton*, qu'il suivit de bien près.

Environ le my-*Décembre*, le Roy fit saisir tous les revenus temporels des Bénéfices du Cardinal de *Pellevé* (50), à cause des mauvais offices

de laisser le jugement sur la conduite du Prince à l'Histoire & aux Historiens, qui ont soin de ne se pas oublier, comme on sçait.

(50) *Cardinal de Pellevé.*] Ce Cardinal fut un des plus outrés Partisans de la Maison de Guise, & des plus fougueux Ligueurs; Henri II. le fit Evêque d'Amiens en 1553, il devint Archevêque de Sens en 1563, Cardinal en 1570, Archevêque de Reims en 1589, dont il ne put prendre possession: on prétend qu'il avoit peu de lumieres & d'études; c'est le personnage qu'on lui fait faire dans l'ingénieuse Satyre du Catholicon d'Espagne; il avoit geré les affaires de Charles Cardinal de Lorraine, qui le mena avec lui au Concile de Trente; il conçut un si grand chagrin de la Reddition de Paris à Henri IV. en 1594, qu'il tourna sur le champ à la mort, dès qu'il en apprit la nouvelle & déceda à l'Hôtel de Sens, le 26 Mars, le quatriéme jour après la Reddition: c'étoit bien la peine de mourir pour cet évenement.

1586. offices qu'il avoit rendus à Sa Majesté dans *Rome* envers le Pape & les Cardinaux, dont le Cardinal *d'Est* (51) avoit donné avis ; les Huguenots l'appelloient le Cardinal *Pellé*, comme les Royalistes nommoient *Asne Rouge* le Cardinal de *Bourbon*. (52)

Le *Mercredy* des 4 tems, le *Pape* créa huit Cardinaux, dont le huitiéme étoit Philippe de *Lenoncourt François*. (53)

Sur la fin de cet an, le sieur de *Bellievre* arriva

(51) *Cardinal d'Est.*] Il étoit fils d'Hercules II. Duc de Ferrare, & de Madame Renée de France : il étoit né en 1538, fut Cardinal en 1561, & fut chargé de beaucoup de Bénéfices par nos Rois : il fut ensuite Protecteur des affaires de France à Rome, où il mourut le 30 Décembre 1586.

(52) Il faut avouer que le Pape Sixte V. connoissoit bien ce bon Cardinal : on le voit par le Portrait si ingénu qu'il en fit au Duc de Nevers : » Je croi, dit » ce grand Pape, que le » Cardinal de Bourbon est » un bon homme : mais il » est trop facile à persuader, on lui fait accroire » ce que l'on veut, & le » pauvre Prince ne voit pas » que ceux qui l'ont engagé dans le parti de la Ligue, ne se servent de lui » que pour couvrir leur jeu, » parvenir à leurs fins, sous » le prétexte de la Religion ; que je crains que » ce pauvre homme n'ouvre les yeux que quand » il sera tombé dans le précipice, & ne se répente » d'avoir été trop crédule, » lorsque sa répentance ne » sera plus de saison. » [*Sixiéme Lettre du Duc de Nevers au Cardinal de Bourbon, Tome I. de ses Memoires, page 637.*

(53) Evêque d'Auxerre & de Châlons, Abbé de Monstier en Argonne, en Dern, de Rebets, & de Barbeaux, Prieur de la Charité sur Loire, &c. Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, nommé Archevêque de Reims en 1588 après le Cardinal de Guise, il est mort en 1592. *Voyez ci-dessus.*

(54)

arriva à *Londres*, où il fut par la Reine bien reçû & patiemment ouy en ses remontrances. 1586
(55) ausquelles elle répondit, séante en son Conseil, en ces mots extraits fidellement de l'original envoyé à l'Ambassadeur. » Messieurs » les Ambassadeurs, je me fie tant de la bonté » du Roy, mon bon frere, que je m'assure, » qu'après avoir entendu, & connu comme » toutes choses se sont passées, il ne prendra » en mauvaise part la procedure que j'ai faite » contre celle, qui a tant de fois conspiré con» tre ma Personne & contre mon Etat, & suis » très-fâchée qu'un tel Personnage que vous, » Monsieur de *Bellievre*, ayez pris la peine de » passer en ce Royaume, pour une affaire, de » laquelle il n'y a aucun honneur de parler, » [ayant eu connoissance des choses, desquel» les avez reçu toutes louanges, même en un » sujet si clair, que chacun peut juger de mon » innocence;] j'appelle icy devant vous Dieu » à témoin, si jamais j'ai eu volonté de lui don» ner aucun mécontentement; un chacun con» noît combien de fois elle m'a offensée, & » comme je l'ai porté patiemment, [on doit » peser combien est précieuse la dignité Roya» le, & le rang que je tiens, étant mon infé» rieure, puisqu'elle est en mon Royaume,] » je lui ai démontré beaucoup d'offices d'ami-

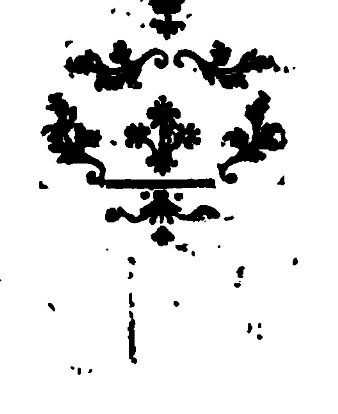
(55) *En ses remontrances.*] Ces Remontrances sont au Volume 33, des Manuscrits de M. *Dupuy*: on sçait que le Roy Henri III n'aimoit pas le sang, & qu'il avoit de fortes raisons pour agir en faveur de la Reine Marie Stuart, qui étoit sa belle sœur, & qu'outre cela il plaidoit la cause des Rois, en sollicitant pour cette Princesse infortunée.

1586. » tié, ce qui ne l'a divertit de sa mauvaise vo-
» volonté en mon endroit, [jamais quelques
» afflictions & fâcheries que j'aye eûës, com-
» me de la mort du Roy mon pere, de celle du
» Roy mon frere, & de la Reine ma sœur, ne
» m'ont tant touché au cœur, comme le sujet
» dont nous traitons maintenant : j'appelle
» Dieu à témoin encor un coup, si j'ai voulu
» user en son endroit, comme elle a fait au
» mien, & prenez le tout sur ma salvation ou
» damnation :] j'ai vû beaucoup d'histoires,
» & lû possible autant que Prince ou Princesse
» de la Chrétienté, mais je n'y ai jamais trouvé
» chose semblable à celle-cy, il me souvient
» bien, M. de *Bellievre*, de tout votre dis-
» cours, je l'ai si bien compris, que je n'en ai
» pas perdu un mot, mais tout cela ne peut
» m'inciter à changer de volonté, car le sang
» des Princes est trop précieux, & de l'infé-
» rieur au supérieur, il n'y a apparence de
» droit, je suis toujours en peine pour n'être
» en sûreté dans ma Maison & dans mon
» Royaume : ains, je suis assaillie & épiée de
» toutes parts; je ne suis libre, mais captive,
» je suis sa Prisonniere, au lieu qu'elle doit
» être la mienne, elle m'a suscité de toutes
» parts tant d'ennemis, que je ne sçais de quel
» côté me tourner, mais j'espere que Dieu me
» conservera avec mon Peuple, duquel je lui
» ai juré la protection devant le Thrône du-
» quel j'en suis responsable, & n'y manque-
» rai : si je vous accordois ce que me deman-
» dez, je me parjurerois, & prendrois son
» Saint Nom en vain, je ne voudrois faire pa-
» reille Requête au Roy, mon bon frere, votre
» Maître,

» Maître, ni à aucun Prince & Potentat de la 1586.
» Chrétienté, là où il iroit de leur Etat, com-
» me il y va du mien en cette affaire : ains
» desire qu'ils soient preservés & gardés de
» tous leurs ennemis, & moy qui ne suis
» qu'une pauvre femme, que je puisse résister
» à tant d'embûches & d'assauts.

Suivant cette résolution, la pauvre Reine *d'Ecosse* fut incontinent après resserrée en une chambre tenduë de noir, elle & tous ses gens vêtus de deuil, & son Arrêt de mort à cry & à cor publié par toutes les Villes d'*Angleterre*.

En cet an 1586, mourut Jeanne de *Laval*, Dame de *Senneterre*, âgée seulement de 33 ans; le Roy qui l'aimoit à cause des belles qualités du corps & d'esprit, la fut voir étant malade proche sa fin, & elle lui dit, après l'avoir remercié de l'honneur qu'il lui faisoit, qu'elle ne songeoit plus qu'à la felicité du Ciel, à laquelle les grandeurs de ce monde étant comparées, voire celles des plus grands Princes, tel qu'il étoit, n'étoient que songe; lors le Roy, sans lui répondre, s'en alla, après lui avoir presenté la main, & les larmes aux yeux grosses comme des pois.



LETTRE

Du Roy FRANÇOIS *I. à Madame sa Mere, Regente en France, de la défaite des Suisses à Marignan* (1).

MADAME,

AFIN que soyez bien informée du fait de notre Bataille, je vous avise que hier à heure d'une heure après midy, notre guet qui étoit sur les Portes de Milan, nous avertit comme les Souisses se jettoient hors de la Ville, pour nous venir combattre; laquelle chose entenduë, jettâmes nos Lansquenets en ordre; c'est à sçavoir en trois troupes: les deux de neuf mil hommes, & la tierce d'environ quatre mil hommes, que l'on appelle les Enfans perdus de *Petre de Navarre* (2), sur le côté des avenuës, avec les Gens de pied de France & Avanturiers; & pource que l'avenuë, par où venoient lesdits Souisses étoit un peu sarrée, & ne fut si bien possible mettre nos Gens d'armes de l'avant-garde, comme ce étoit en plein Pays, qui nous cuida mettre en grand desordre.

(1) Cette Pièce a été publiée par Antoine de *Laval*, en son Livre intitulé: *Desseins & Nobles Professions*, folio 254, *in-quarto* Paris 1603.

(2) Il est parlé de ce brave Officier dans le Journal, à l'an 1528, page 10.

(3)

dre. Et de ma Bataille j'étois à un trait d'arc, en deux troupes de ma Gendarmerie : & à mon dos, mon frere d'*Alençon* (3), avec le demeurant de son arriere-garde, & notre Artillerie sur les avenuës. Et au regard des Souisses, ils étoient en trois troupes : la premiere de dix mil hommes, la seconde de huit mil hommes, & la tierce de dix mil hommes : vous assurant qu'ils venoient pour châtier un Prince, s'il n'eût été bien accompagné. Car d'entrée de table qu'ils sentirent notre Artillerie tirer, ils prinrent le Pays couvert, ainsi que le Soleil se commençoit à coucher ; de sorte que nous ne leur fîmes pas grand mal pour l'heure de notre Artillerie, & vous assure qu'il n'est pas possible de venir en plus grand fureur, ni plus ardemment. Ils trouverent les Gens de cheval de l'avant-garde par le côté ; & combien que lesdits hommes d'armes chargeassent bien & gaillardement, le *Connestable* (4), le Maréchal de *Chabannes*, *Imbercourt*, *Telligny*, *Pont de Remy*, & autres qui étoient là, si furent-ils reboutez sur leurs gens de pied, de sorte, avec grand poussiere, que l'on ne se pouvoit voir, aussi que la nuit venoit, il y eut quelque peu de desordre : mais Dieu me feit la grace d'arriver sur le côté de ceux, qui les chassoient un peu chaudement : me sembla

(3) C'étoit Charles Duc d'Alençon, qui avoit épousé en 1509 Marguerite de Valois, sœur de François I. Ce Prince mourut à Lyon, en 1525 de chagrin d'avoir fui à la Journée de Paris ; & Marguerite fut mariée en 1527 avec Henri de Nav.

(4) C'étoit le Connétable Charles de Bourbon qui depuis quitta le parti de François I, pour se jetter dans celui de Charles V.

bon de les charger, & le furent de forte, & vous promet, Madame, si bien accompagnés, & quelques gentils galans qu'ils soient, deux cens hommes d'armes que nous étions, en défîmes bien quatre mil Souisses & les repoussâmes assez rudement, leurs faisant jetter leurs piques & crier France; laquelle chose donna haleine à nous gens de la plûpart de notre bande; & ceux qui me purent suivre, allâmes trouver une autre bande de huit mil hommes, laquelle, à l'approcher, cuidions que fussent Lansquenets, car la nuit étoit déja bien noire: toutefois quand ce vint à crier France, je vous assure qu'ils nous jetterent cinq ou six cens piques au nez, nous montrant qu'ils n'étoient point nos amis; nonobstant cela, si furent-ils chargez & remis en dedans leurs tentes, en telle sorte qu'ils laisserent de suivre les Lansquenets. Et nous voyant la nuit noire, & n'eût été la Lune qui aidoit, nous eussions été bien empêchez à connoître l'un l'autre, & m'en allai jetter dans l'Artillerie, & là rallier cinq ou six mil Lansquenets & quelques trois cens hommes d'armes, de telle sorte que je tins ferme à la grosse bande des Souisses. Et cependant mon frere le *Connestable*, rallia tous les piétons François, & quelque nombre de Gendarmes, & leur feit une charge si rude, qu'il en tailla cinq ou six mil en pieces, & jetta cette bande dehors. Et nous, par l'autre côté, leurs fîmes tirer une volée d'Artillerie à l'autre bande, & quant & quant les chargeâmes, desorte que les emportâmes, & leurs fîmes passer un gué qu'ils avoient passé sur nous. Cela fait, ralliâmes tous nos gens, & retournâmes

à

à l'Artillerie, & mon frere le *Conneſtable* ſur l'autre coin du Camp ; car les Souiſſes ſe logerent bien près de nous, ſi près, que j'euſſe bien tiré un eſteuf, & n'y avoit qu'un foſſé entre deux ; toute la nuit demeurâmes le cul ſur la ſelle, la lance au poing, & l'armet à la tête, & nos Lanſquenets en ordre pour combattre ; & pour ce que étoient le plus près de nous ennemis, m'a fallu faire le guet, de ſorte qu'ils ne nous ont point ſurpris au matin. Et faut que vous entendiez que le combat du ſoir dura depuis les trois heures après midy, juſques entre onze & douze heures que la Lune nous faillit, & y eût fait une trentaine de belles charges. La nuit nous départit, & mîmes la paille pour commencer au matin ; & croyez, Madame, que nous avons été vingt-huit heures à cheval, l'armet à la tête, ſans boire ni ſans manger. Au matin, une heure avant jour, prins place autre que la nôtre, laquelle ſembla bonne aux Capitaines des Lanſquenets, & l'ai mandé à mon frere le *Conneſtable*, pour ſoi tenir par l'autre avenuë ; & pareillement l'ai mandé à mon frere *d'Alençon*, qui au ſoir n'étoit pû venir ; & dès le point du jour que pûmes voir, me jettai hors du Fort, avec les deux cens Gentilhommes qui m'étoient demeurez du reſte du combat ; & ai envoyez querir le Grand-Maître, que ſe vint joindre avec moi, avec trois cens hommes d'armes ; & cela fait, Meſſieurs les Souiſſes ſe ſont jettez en leurs ordres, & déliberez d'eſſayer encore la fortune du combat ; & comme ils marchoient hors de leurs logis, leur feis dreſſer une douzaine de coups de canon qui

qui printent en pied, de sorte que le grand trop retournerent en leurs logis se mirent en deux bandes. Et pource que leur logis étoit fort, & que ne les pouvions chasser, ils me laisserent à mon nez huit mil hommes & toute leur Artillerie; & les autres deux bandes, les envoyerent aux deux coins du Camp : l'une à mon frere le Connestable, & l'autre à mon frere d'Alençon. La premiere fut au Connestable, qui fut vertueusement reculée par les Avanturiers François de *Petre de Navarre ;* ils furent repoussez & taillez outre grand nombre des leurs; & se rallierent cinq ou six mil, lesquels cinq ou six mil Avanturiers deffirent, avec l'aide du *Connestable*, qui se mêla parmi, avec quelque nombre de sa Gendarmerie. L'autre bande qui vint à mon frere, fut très-bien recueillie, & à cette heure-là arriva *Barthelemy Dalvian*, avec la bande des Vénitiens, gens de cheval, qui tous ensemble les taillerent en pieces; & moi étoit vis-à-vis les Lansquenets de la grosse troupe, qui bombardions l'un l'autre, & étoit à qui se deslogeroit · & avons tenu butte huit heures à toute l'Artillerie des Souisses, que je vous assure qu'elle a fait baisser beaucoup de têtes. A la fin de cette grosse bande qui étoit vis-à-vis de moi, envoyerent cinq mil hommes, lesquels renverserent quelque peu de nous Gendarmes, qui chassoient ceux que mon frere d'*Alençon* avoit rompus, lesquels vinrent jusques aux Lansquenets, qui furent si bien recueillis de coups de hacquebutes, de lances, & de canons, qu'il n'en réchappa la queuë d'un : car tout le Camp vint à la huée sur ceux-là, & se rallierent sur

eux;

eux; & cela fait, fîmes semblant de marcher aux autres, lesquels se mirent en desordre, & laisserent leur Artillerie, & s'enfouirent à Milan : & de vingt-huit mil hommes qui là étoient venus, n'en réchappa que trois mil, qu'ils ne fussent tous morts ou pris. Et des nôtres, j'ai fait faire revûë, & n'en trouve à dire qu'environ quatre mil ; & le tout je prends, tant d'un côté que d'autre, à trente mil hommes. La Bataille a été longue, & dura depuis hier les trois heures aprês midy, jusques aujourd'hui deux heures, sans sçavoir qui l'avoit perduë ou gaignée, sans cesser de combattre ou de tirer l'Artillerie jour & nuit. Et vous assure, Madame, que j'ai vû les Lansquenets mesurer la pique aux Souisses, la lance aux Gendarmes : & ne dira-t-on plus que les Gendarmes sont Lievres armez ; car sans point de faute, ce sont eux qui ont fait l'exécution : & ne penserois point mentir que par cinq cens, & par cinq cens il n'aye été fait trente belles charges avant que la Bataille fût gaignée. Et tout bien débattu, depuis deux mil ans en ça, n'a point été vû une si fiere & si cruelle Bataille, ainsi que dient ceux de Ravennes, que ce ne fût au prix qu'un tiercelet. M. le Sénéchal d'Armagniac, avec son Artillerie, ose bien dire qu'il a été cause en partie du gain de la Bataille ; car jamais homme n'en servit mieux ; & Dieu merci tout fait bonne chere. Je commencerai par moi & mon frere le *Connestable*, par M. de *Vendosme*, par M. de *Saint-Pol*, M. de *Guyse*, le Maréchal de *Chabannes*, le Grand-Maître M. de *Longueville*. Il n'est mort des gens de renom que *Ymbercourt*

bercourt & *Bussy*, qui est à l'extrêmité, & est grand dommage de ces deux personnages. Il est mort quelques Gentilshommes de ma Maison, que vous sçaurez bien, sans que le vous rescrive. Le Prince de *Tallemont* est fort blessé, & vous veux encore assurer que mon frere le *Connestable*, & M. de *Saint-Pol*, ont aussibien rompu bois que Gentilshommes de la Compagnie, quels qu'ils soient ; & de ce, j'en parle comme celui qui l'a vû, car ils ne s'épargnoient point, non plus que Sangliers échauffez. Au demeurant, Madame, faites bien remercier Dieu, par tout le Royaume, de la Victoire qu'il lui a plû nous donner ; car je lui suis plus tenu que Gentilhomme du Royaume. Madame, vous vous mocquerez de Monsieur *Lautrec*, de *l'Escu*, & de *Michau*, qui ne se sont point trouvez à la Bataille, & se sont amusez à l'appointement des Souisses, qui se sont mocquez d'eux. Nous faisons ici grand doute du Comte de Sancerre, pour ce que nous ne le trouvons point.

Madame, je supplie le Créateur vous donner très-bonne vie & longue. Ecrit au Camp Sainte Brigide, le Vendredy quatorziéme jour de Septembre l'an 1515.

Et au dessous,

Votre très-humble
& obéissant Fils,

FRANÇOIS.

INSTRUCTION

INSTRUCTION

Du Roy CHARLES *IX envoyée en Allemagne, au sujet de la Saint Barthelemi* (1).

LE Roy a, du 22 de ce mois, donné advis au Sieur de *Schomberg*, son Chambellan ordinaire, de la blessure qui advint le jour même à feu *l'Admiral*, afin de le faire entendre aux Princes de la Germanie, auprès desquels il est à présent, & quant & quant le re-

(1) On sent bien que tout ce qui est ici rapporté par le Roy Charles IX, pour justifier le Massacre de la Saint Barthelemi, ne contient que des prétextes imaginaires, pour défendre une mauvaise action. J'aime beaucoup mieux le récit naturel, que le Roy Henri III fait de cette éxécution; son Discours est rapporté dans les Mémoires de *Villeroy*, & Pierre *Matthieu* au Tome I de son Histoire, Livre VI, page 369, a soin de nous avertir, en rapportant la même Piece, que ce fut à *Miron* son premier Medecin, qu'il fit cet aveu sincere. Ce fut, disoit-il, parce que l'Amiral de Coligny donnoit au Roy Charles IX, des impressions peu favorables de ses propres freres; de maniere que Henri III, alors Duc d'Anjou, craignit un jour, qu'après une de ces conférences le Roy Charles IX ne le poignardât, tant il le regardoit de travers; ce qui arrivoit toutes les fois, que Charles s'entretenoit avec l'Amiral. Ainsi pour se débarrasser de pareilles craintes, qui revenoient souvent, ils jugerent à propos d'expédier au plus vîte cet horrible Massacre. J'ai tiré cette Piece de l'Original qui est au Volume 121 des Manuscrits de M. *Dupuy*.

gret

gret que Sa Majesté y avoit bien déliberé de faire faire toute la poursuite qui seroit possible, pour la vérification du maléfice, ainsi qu'il y avoit ja esté bien commencé & continué jusques au jour d'avant hier, avec la meilleure diligence, qui se peut user en affaire, que Sa Majesté a bien fort à cœur. Ayans été députez pour instruire le procez de ceulx qui se trouveroient coulpables dudit maléfice, aucuns des principaux Conseillers de son Conseil Privé & Maistres des Requestes de son Hostel, mesmement le Maistre des Requestes *Cavaignes*, qui a toujours été le principal conducteur des affaires de ceux de la nouvelle Religion, afin qu'il fust mieux congneu parmi eux le bon pied dont Sa Majesté faisoit proceder en ce fait.

Dont encores que lesdits Sieurs *Admiral* & Gentilshommes de la nouvelle Religion, ses adherens, qui estoient près de lui, eussent occasion d'être contens, & du bon ordre que Sa Majesté avoit donné pour le tenir en seureté dedans sa maison, & empêcher que ses malveillans & le Peuple de Paris, pour beaucoup de respects particuliers assez congneus à ung chacun mal affecté envers lui, ne lui feist aucune offense. Ce néanmoins il s'est découvert que lui & les autres Gentilshommes de ladite nouvelle Religion, qui estoient en assez bon nombre en cette Ville, avoient fait une entreprinse & conspiration, pour, sans attendre l'effet de la Justice, que Sa Majesté s'étoit mis en tout debvoir de leurs faire administrer, & en laissant ceux qu'ils soupçonnoient en être autheurs, s'attacher à Sadite Majesté,

Majesté, la Royne sa mere, & Messeigneurs ses freres, qu'ils vouloient mettre à mort & exécuter sur eulx ce à quoi ils avoient failli autrefois, ainsi mêmes qu'aucuns de ceux de ladite nouvelle Religion, meus de bon zele & de fidélité envers Sadite Majesté, l'avoient dit & déclarez, pour avoir oui le conseil, qui en avoit été pris entre ledit *Admiral*, *Teligny*, *la Rochefoucault*, & *Cavaignes*; & d'autres avant que mourir, ont confessé qu'ils recevoient une juste punition de leur mauvaise conspiration, & ce qu'ils avoient eu volonté de faire à l'endroit de leursdites Majestés.

De quoi adverti Sa Majesté, voyoit que ces advis se conformoient grandement aux menaces que *Teligny*, n'avoit pas été honteux de faire, qu'ils prendroient les armes, si dedans deux jours il n'étoit fait justice de ladite blessure. Pour se garantir d'ung danger qui lui étoit tout certain, à la Royne sa mere, & à Messeigneurs ses freres, elle a été contrainćte de lascher la main à Messieurs de la Maison de *Guise*, qui le vingt-quatriéme de ce mois d'Août, avec quelque petit nombre de Soldats, ont tué ledit *Admiral*, & quelques autres Gentilshommes de sa faction, s'étant l'émotion grandement accreue parmi le Peuple, pour être ja imbu de la conspiration, & bien fort irrité d'avoir veu Sadite Majesté contrainćte, avec la Royne sa mere, & Messeigneurs ses freres, de se resserrer dedans son Chasteau du Louvre, avec leurs Gardes, & de tenir les portes fermées pour s'assurer contre la force & violence que l'on leur vouloit faire, & pour laquelle exécuter aucuns Gentilshommes de

de la faction dudit *Admiral*, mêmes *Pilles* & *Monneins*, ses principaux factieux, avoient passé la nuit dedans ledit Chasteau, cachez en des chambres, pour aider à ceux qui debvoient venir de dehors en plus grand nombre à forcer les portes dudit Chasteau, & exécuter leur entreprinse; ce qui fut descouvert de grand matin, & lesdits Gentilshommes deschassez dudit Chasteau; de toutes lesquelles choses le Peuple aigri, a exercé grande violence sur ceux de la nouvelle Religion, dont les Chefs, qui se retrouvoient pour lors audit Paris, ont été tuez..

Ce qui est advenu au grand regret de Sadite Majesté, & toutesfois par l'occasion qu'ils en ont eux-mêmes donnez les premiers.

De quoi elle a bien voulu donner advis à Messieurs les Comtes *Palatins*, Duc *Auguste de Saxe*, *Landgrave de Hessen*, & Duc *Casimir*, par ledit Sieur de *Schomberg*, auquel elle a voulu despescher ce Courier, présent porteur, pour le leur faire entendre, afin qu'ils sçachent à la vérité comme les choses sont passées, dont elle ne leur veult rien desguiser, comme à ses principaux & plus chers amis.

Ledit Courier prendra son chemin droit à *Cassel*, où l'on estime que est de présent ledit Sieur de *Schomberg*, avec lesdits Princes, & néanmoins s'enquerra en passant par les Terres de M. le Comte *Palatin*, & la Maison dudit Duc *Casimir*, s'il y sera, auquel cas Sadite Majesté desire qu'il rebrousse chemin, pour aller trouver ceux desdits Princes qui seront chez eux, afin de leurs faire le discours de ce que dessus.

Et

Et ce faiſant, les aſſeurera de la part de Sa Majeſté, que en ce qui eſt ainſi advenu, il n'eſt point queſtion du fait de la Religion, ni de la roupture de l'Edit de Pacification, mais que la choſe eſt procedée de la malheureuſe conſpiration, qu'ils avoient faite contre Sadite Majeſté, congneuë par tant de certains indices, que l'on ne la pouvoit ignorer & tarder à y pourvoir, ſans le certain périls de leurs perſonnes, ayant eſté de tant plus malaiſée à ſupporter ladite conſpiration, que Sa Majeſté leurs avoit tousjours fait tous les favorables traitemens dont elle euſt ſçeu uſer à l'endroit de ſes plus fidelles Subjets, & gratifié ledit *Admiral* de grands bienfaits, depuis l'Edit de Pacification, comme pluſieurs autres Gentilshommes de ladite nouvelle Religion, qui ont eſté reçeus aux honneurs & dignitez qui ont vacqué, ainſi que les autres bons & loyaux Subjets Catholiques.

Priant Sa Majeſté les ſuſdits Princes d'ajouter foi à ce qu'elle leur fait ſçavoir preſentement de ce fait, & réputer ce qui leurs en ſeroit dict au contraire, pure menſonge & calomnie, n'ayant autre volonté que de continuer tousjours en leur bonne amitié & intelligence, & de leurs faire congnoiſtre par tous bons effets la ſincere affection qu'elle leur porte, comme à ſes plus aſſeurez & parfaits amis qu'elle deſire lui correſpondre en cet endroit. Fait à Paris le XXV jour d'Aouſt 1572.

Signé, CHARLES.

Et plus bas, BRUSLART.

LETTRE DU ROY (1)

Au Sieur de SCHOMBERG, pour avertir l'Electeur de Saxe, Duc de Brunswich, Langrave de Hessen, & autres, qu'il avoit fait mourir l'Amiral pour ses Conspirations, que ce n'a pas été par haine de Religion, & que ce que l'on a défendu les Préches, n'est que pour empêcher les séditions.

Du XIII Septembre 1572.

Que les Princes ne se doivent défier de son amitié, non plus que de ses Prédécesseurs, qui faisoient punir par Justice les Luthériens, & étoient néanmoins toujours bons amis avec eux.

MOnsieur de SCHOMBERG, vous ayant ci-devant envoyé un Mémoire des choses qui sont avenuës, tant en la blessure qu'en la mort du feu Amiral, & d'aucuns de ses Complices, pour la malheureuse Conspiration, qu'ils avoient faite contre ma propre Personne, de la Reine Madame ma Mere, de mes freres, & contre mon Etat; j'espere bien que vous l'aurez fait entendre à mes

(1) Tirée du Volume 1504 des Manuscrits de M. Seguier, en la Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez à Paris.

Cousins

Cousins les Comte Palatin, Duc Auguste de Saxe, Duc Jules de Brunswich, Landgrave de Hessen, & autres Princes Protestans, suivant ce que je vous en ai écrit; & pense qu'ayant entendu la vérité des choses, ils jugeront que j'ai fait en cela ce que je devois faire, pour prévenir un grand mal & inconvénient, qui m'étoit tout certain, & à tout mon Royaume, duquel il se peut dire qu'il tenoit ordinairement les Peuples divisés, outre la particuliére & récente Conspiration, qu'il avoit faite, pour le subvertir entiérement, & transférer à autrui ma Couronne, dont il a reçu une juste punition; car il avoit plus de puissance, & étoit mieux obéi de ceux de la nouvelle Religion, que je n'étois; ayant moyen par la grande autorité usurpée sur eux, de me les sublever, & de leur faire prendre les armes contre moi, toutes & quantes fois que bon lui sembleroit; ainsi que par plusieurs fois il l'a assez montré: Et récemment il avoit déja envoyé ses mandemens à tous ceux de ladite nouvelle Religion, pour se trouver tous ensemble en équipages d'armes, au troisiéme du mois à Melun, lieu proche de Fontainebleau, ou au même tems je devois être; de sorte que s'étant arrogé une telle puissance sur mesdits Sujets, je ne me pouvois dire Roy absolu, mais commandant seulement à une des parts de mon Royaume, dont, s'il a plû à Dieu m'en délivrer, j'ai bien occasion de l'en louer, & bénir le juste jugement qu'il a fait dudit Amiral, & de ses Complices; & estime, qu'il n'y a Prince commandant à quelque bel Etat, qui pour

cette seule considération, & sans attendre à voir une manifeste Conspiration, telle qu'elle s'étoit découverte, qu'il vouloit promptement exécuter, eût pû souffrir avec si longue patience un de ses Sujets, duquel la grande autorité lui eut été avec toute raison, si suspecte: ce néanmoins me surmontant moi-même, je l'avois supporté, & traité avec telle faveur, que j'eusse sçû faire le plus digne Sujet de mon Royaume; pour, par une grande bonté & clémence vaincre sa félonie; mais l'ayant vû si mal reconnoître la grace que je lui faisois, il ne m'a pas été possible de le supporter plus longuement, & me suis résolu de laisser tirer le cours d'une justice, à la vérité extraordinaire, & autre que je n'eusse voulu, mais telle qu'en semblable personne, il étoit nécessaire de pratiquer, si je ne me fusse voulu mettre en danger d'allumer un nouveau feu en mon Royaume. Vous priant, M. de Schomberg, de bien faire entendre aux susdits Princes, que ces choses se sont ainsi passées, non pour haine de ceux de la nouvelle Religion, mais pour les seules considérations ci-dessus déclarées, encore qu'à mon grand regret, il en ait été tués quelques-uns en aucunes des Villes de mon Royaume, par la fureur du Peuple que l'on n'a pas pû si bien retenir, que l'on eut désiré, d'autant qu'il avoit été imbu de cette malheureuse Conspiration, à laquelle il estimoit tous ceux de ladite nouvelle Religion participer, par les grandes & certaines intelligences qu'ils avoient avec ledit Amiral, & qu'il ne soit ainsi. J'ai dès le vingt-septiéme jour d'Août mandé & enjoint très-
expressément

expressément à tous les Gouverneurs & Lieutenans Généraux de mes Provinces, & semblablement à tous les Baillifs & Sénéchaux de mon Royaume, de conserver & maintenir en protection & sauve-garde, tous ceux de ladite nouvelle Religion, qui se trouveroient au dedans de leurs Gouvernemens & Jurisdictions; tout ainsi que mes autres Sujets Catholiques irrités de cette Conspiration, ne leur courussent sus; & pour les garder de tomber en grands inconvéniens, je leur ai ordonné de s'abstenir de leurs Prêches & Assemblées pour quelques temps, demeurant quant au reste en toute liberté de conscience, sans être de rien forcés, & recherchés: Je sçai bien qu'il n'y aura pas faute de gens qui essayeront de faire croire ausdits Princes, le contraire de ce que dessus; mais c'est la pure vérité des choses, pour lesquelles ils ne doivent pas moins faire état de mon amitié, qu'ils faisoient auparavant, ni en avoir aucune défiance, mais remettre en mémoire que mes Prédécesseurs, & même le feu Roy François mon Ayeul, bien qu'ils ne voulussent souffrir aucune personne en ce Royaume, d'autre Religion que de la Catholique, & qu'ils fissent punir par Justice tous ceux qu'on appelloit lors Luthériens, n'ont pas laissés d'être en bonne amitié & intelligence avec les Princes Protestans de la Germanie, & de leur montrer par plusieurs bons effets, combien leur étoit utile l'amitié de cette Couronne, à quoi je ne me veux non plus épargner qu'eux; & sens aujourd'hui, la grace à Dieu, mes forces & moyens plus gaillards & plus assurés que jamais, pour les

employer au secours de mes amis, à cause que mesdits Sujets sont unis; & que la division, qui pour l'ordinaire étoit entr'eux, est morte avec ledit feu Amiral, qui l'y nourrissoit & fomentoit autant qu'il pouvoit, & faisoit au surplus tout ce qui lui étoit possible pour traverser mes intelligences avec les susdits Princes, au lieu d'y aider, comme il vouloit faire connoître par apparence: au surplus, je veux bien vous dire, pour chose dont j'ai juste occasion de me réjouir, que ceux de la Rochelle ont envoyé devers moi me dire, qu'ils désiroient vivre & mourir sous mon obéissance, & faire tout ce que je voudrois leur ordonner; attendant en bonne dévotion le Sieur de Biron, que je leur ai envoyé, pour ensuivre & obéir à ce qu'il leur fera entendre de mes intentions. Et je vois, la grace à Dieu, chacun si bien disposé à m'obéir en tous les autres endroits de mon Royaume, que je n'ai point d'occasion, sinon d'espérer un bon & assuré repos parmi tous mes Sujets; priant Dieu, Monsieur de Schomberg, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris le XIII jour de Septembre 1572.

Signé, CHARLES.

Et plus bas, BRUSLART.

LETTRE

LETTRE

Du Sieur de SCHOMBERG (1) *au Roy* CHARLES IX, *de ce qu'il avoit fait pour renouer avec l'Electeur de Saxe, qui s'étoit extraordinairement mis en colere de ce qui s'étoit passé à la Saint Barthelemi, & particuliérement d'un Ecriteau mis à Rome sur ce sujet.*

Du IX Octobre 1572.

Il y a des démentis baillés par le Sieur de Schomberg à ceux qui avoient médit de lui, & des paroles fort hautes qu'il a dites à cette occasion.

SIRE, j'ai fait entendre à votre Majesté, par mes Lettres du vingt-cinquiéme jour de Septembre, comme j'attendois à pied coy à Ristoid le retour de Monseigneur l'Electeur de Saxe, suivant la Lettre qu'il m'en avoit écrite. Or, il est abordé le quatriéme jour d'Octobre ; le lendemain je demandai Audience, où je connus bien que l'on étoit fortement réfroidi, car on ne vouloit en aucune façon du monde me parler de bouche, mais

(1) Tirée du Volume 1504 des Manuscrits de M. Seguier, en la Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez à Paris.

fut ordonné le Docteur Crasso, pour entendre ce que j'aurois à lui dire de la part de votre Majesté ; or, quelque instance que j'eusse pû faire pour lui parler moi-même, il fallut absolument en passer par-là, l'excusant sur un monde d'affaires, l'incommodité du lieu, & le travail du Voyage & de la Mer.

Le jour ensuivant, ledit Docteur Crasso me revint trouver, m'apportant une réponse par écrit, par laquelle ledit Electeur vous promet & assure, de vous vouloir demeurer bon & fidel ami, comme il vous a été jusques ici, & qu'il est prêt d'entretenir avec votre Majesté, la même correspondance que ses Ancêtres & lui ont eu par ci-devant, & jusques ici, avec la Couronne de France ; mais quant au fait particulier dont il est question, il vous donne bien à connoître qu'il n'est plus déliberé d'y entendre, contant ses raisons sur ce qui est advenu à Paris.

Or, j'ai fait plusieurs & amples remontrances sur ce fait, audit Docteur Crasso, pour les rapporter audit Electeur, lui remontrant instamment, & lui mettant devant les yeux, comme sans juste occasion & à tort, il se formalisoit ainsi pour ce fait de Paris ; le tort qu'il se faisoit lui-même, & au hazard qu'il se mettroit, quand ses adversaires & envieux connoîtront, que lui-même s'étoit frustré du meilleur & du plus grand appui qu'il se pouvoit souhaiter en ce monde ; mais je n'ai jamais pû obtenir une seule ligne de réponse, sinon qu'il m'a toujours fait dire, qu'il demeureroit sûr & bon ami de votre Majesté, & que vous l'ayant promis une fois, il ne s'en

dédieroit

dédieroit jamais; mais qu'il ne pouvoit rien changer en sa réponse pour le présent, vû & consideré ce qui s'étoit passé en France, & tout ce qui s'y faisoit encore continuellement; & afin que je connoisse ce qui le faisoit mouvoir à ceci, il me feroit communiquer plusieurs vrais & sûrs avis qui lui étoient venus de tous endroits: par iceux est porté, que pareille effusion de sang que celle de Paris, s'est faite au même jour à Orleans & à Rouen, à Lyon & autres endroits de la France, & que journellement il s'y continue par toutes les bonnes Villes de votre Royaume; que l'exercice de Religion est défendu par toute la France; le Roy de Navarre Prince de Condé contraint d'aller à la Messe, que les enfans baptizés à la Huguenote sont rebaptisés de nouveau à la Catholique, que le mot du guet par toute la France est, ou à la Messe, ou à la riviere; par-là il infere, que ce qui a été fait à l'endroit du feu Amiral, & ses adhérans, a été par préméditation, & pour la ruine & extermination totale de ceux de leur Religion, & de la Religion même.

Or, combien que j'aye fait là-dessus un ample discours, selon la portée de mon pauvre jugement, par lequel j'ai maintenu & fait apparoître du contraire, alléguant l'apparente Conspiration dudit Amiral, & le peu de moyen que votre Majesté avoit eu en l'état auquel étoient pour lors les affaires, de rompre ce malheureux dessein, par autre voye que celle que vous avez été contraint de prendre en main; joint qu'il n'est possible de retenir un Peuple tellement affectionné à son Prince,

Prince, comme est le François, qu'il n'exerce une infinité de vengeances contre ceux dont il entend les Chefs, entre autre d'une telle déteſtable entrepriſe, & ſi l'exercice de leur Religion leur étoit défendu, qu'il faudroit néceſſairement que ce fut pour les conſerver contre pluſieurs inſolences que les Communes pourroient entreprendre contre eux à cette premiere chaleur; au reſte que pour le preſent je ſuis bien certain qu'ils ne ſont aucunement moleſtés, puiſque vous les maintenez en votre pouvoir & protection, & que c'eſt une pure calomnie de ce qu'on leur veut faire accroire du Roy de Navarre & Prince de Condé.

Outre cela, je leur ai remontré que toutes ces fauſſes calomnies ne tendent à autre fin, ſinon pour rompre & diſſoudre l'amitié, qu'on voit commencer à s'étreindre entre votre Majeſté & ces Princes, afin que les ennemis criminels des uns & des autres, puiſſent ruiner & engloutir l'un après l'autre, & ce, par le moyen de la défiance, qu'ils eſſayent par cet artifice de ſemer & planter au cœur de toutes les deux parties.

Là-deſſus, on m'a rapporté pour toute réponſe, qu'il ne falloit pas déguiſer la matiere, que les effets démontroient le contraire, m'alléguant quelques points que je differe à vous faire entendre de bouche, & particulierement le ſecours qu'ils diſent que votre Majeſté ſoit en propos d'envoyer au Duc d'Albe, pour le contraire de laquelle calomnie, j'ai voulu gager ma tête.

Ils ſe formaliſent auſſi d'un certain écriteau congratulatoire,

congratulatoire, qui doit avoir été publié & affiché à l'Eglise de S. Louis à Rome (1), alors que le Pape y fit la Procession, en réjouissance de la mort de l'Amiral; on m'en a baillé un double que j'envoye à votre Majesté, somme quelque raison que je leur ai pû bailler en payement, si ne les ai-je sçu du tout faire démordre de leur opiniâtre opinion. Mais ledit Electeur m'a fait dire pour toute conclusion, qu'il ne pouvoit rien changer à ce qu'il avoit baillé pour réponse pour le présent, ce qui m'a fait esperer que le tems accommodera tout.

Ainsi plus, Sire, je ne peux moins faire que d'avertir votre Majesté de la charité qu'on m'a prêtée, esperant qu'on me feroit faire quelque mauvais tour; & de fait, ils s'en tenoient déja si assurés, qu'ils ne craignoient pas de semer par Lettres par toute l'Allemagne, & je pense que votre Majesté en aura aussi senti quelque bruit, que l'Electeur de Saxe m'avoit fait constituer prisonnier, en déliberation de me faire trancher la tête, pour l'avoir par mes menées & artifices, embarqué en la négociation qu'il avoit entrepris de votre part

(1) Cette Inscription Latine se trouve dans l'Ouvrage Italien de Camille *Capilupi*, sous le Titre de *Stratagema di Carlo IX, contra li Ugonoti*, *in*-4. *Roma* 1572; & depuis *in*-8 à Paris, en Italien & en François; Livre peu commun de ces deux Editions, où l'on fait une Apologie de la S. Barthelemi. Cette Inscription, assez étendue, fut appliquée au Portail de l'Eglise Saint Louis, par ordre du Cardinal Charles de Lorraine, qui étoit pour lors à Rome.

(2)

tre part en l'affaire que vous (2) sçavez, nonobstant que je fusse dès-alors bien informé, que ce n'étoit que pour sonder ledit Electeur, & le mettre mal & en jalousie contre les autres Princes de la Germanie & l'Empereur, & en attendant qu'on executeroit l'entreprise de Paris, endormir les Princes par belles paroles, mais je ne faillis aussitôt que j'en ai senti le vent, en écrire à toutes les Cours des Princes; maintenant que quiconque me voudroit taxer, ou soupçonner seulement de la moindre des susdites calomnies, qu'il en avoit, à réverence de votre Majesté, menti cent pieds en la gorge, & si je venois jamais à sçavoir qui m'auroit taxé, ou soupçonné d'une telle imposture, qu'il me couteroit la vie, & à tous mes parens, & mes amis, ou que je laverois mes mains dans son sang, quand même je devrois le tuer devant l'Autel.

Depuis, ce bruit s'est évanoui, je m'achemine à Leipsik, auquel Lieu s'assemble dans quelques jours une grande partie de la Noblesse de ces quartiers de deçà, à cause de la Foire qui s'y tient, pour accoster les principaux Seigneurs & Gentilshommes qui y seront, pour m'efforcer à leur bien faire entendre & imprimer au cerveau, la verité du fait de Paris, ainsi que votre Majesté me l'a mandé,

(2) C'étoit en l'Election d'un Roy de Pologne, que Charles IX, à l'instigation de Catherine de Medicis sa mere, poursuivoit en faveur de Henri Duc d'Anjou son frere, dont l'humeur ne pouvoit s'accorder avec celle du Roy Charles IX. Sigismond Roy de Pologne étoit mort dès le mois de Juillet 1572, environ un mois avant le Massacre de la Saint Barthelemi.

de

de la datte du 25 Août, & pour amortir & éteindre quelque peu les déteſtables calomnies & attaques, dont on blâme votre tant vertueuſe & Royale réputation par toute l'Allemagne.

J'eſpere auſſi trouver audit lieu de Leipſik quelque dépêche de votre Majeſté, pour avoir mandé à Caſſel, que mes gens qui s'y adreſſeroient, euſſent à me venir trouver à Leipſik, & par elle être informé plus particulierement de tout ce que deſſus, & de votre intention que j'executerai, Dieu aidant, comme un très-fidel & très-loyal ſerviteur de ſon Maître doit faire, ſans redouter nul danger de vie; car quand j'en aurois cent mille, elles ſeroient pour toutes librement employées pour le ſervice de votre Majeſté. Si je trouve la moindre commiſſion de votre Majeſté, j'eſſayerai à le racoſter, quoiqu'il m'en puiſſe arriver, par aventure en aurions-nous meilleure raiſon que par ci-devant, le temps peut beaucoup en telles maladies, qui ne procede que d'une paſſion fondée ſur de malheureuſes calomnies, & des ſoupçons vains & frivoles; & en attendant je prierai le Createur.

SIRE, qu'il lui plaiſe octroyer à votre Majeſté, victoire contre tous vos ennemis, accompagné d'un très-heureux & très-long Regne. De Ratenau ce IX jour d'Octobre 1572.

Et plus bas, De votre Majeſté,

Et encore plus bas, Très-humble, très-obéiſſant & très-affectionné Serviteur à tout jamais.

LETTRE

LETTRE

De M. de SCHOMBERG, (1) *à Messieurs de Limoges & Brulart, sur l'indignation des Allemands, à cause de la Saint Barthelemi.*

Du x Octobre 1572.

Il prie M. de Limoges d'avoir soin de lui faire payer cent cinquante mille livres, que le Roy lui avoit données en mariage, pour ce que, en cela consiste le plus grand bien qu'il désire pour lui en ce monde.

MOnsieur, j'écris au Roy, à la Reine, & Monseigneur, bien particulierement; en quel état sont les affaires par de-çà, si leurs Majestés n'y donnent ordre, leurs adversaires gagneront un grand avantage sur eux; je suis en toutes les peines du monde, à cause des méchantes calomnies qu'on a semé de moi. J'ai envoyé le paquet entre les mains de M. Theval, & lui ai écrit qu'il vous le fit tenir par un Courier exprès, vû que celui que j'ai envoyé à Metz ne peut parler un seul mot François, n'ayant pour le present un seul homme auprès de moi, qui sçut parler la Langue: je vous supplie, si vous n'avez en-

(1) Tirée du Volume 1504 des Manuscrits de M. Seguier, en la Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez à Paris.

core

core dépêché par-devers moi l'homme que je vous ai envoyé de Riſtoid le 25 Septembre, qu'il vous plaiſe tenir la main, qu'il me puiſſe venir trouver promptement, & qu'il m'apporte l'argent dont je vous ai écrit, car ce ſeroit pour m'achever de peindre, ſi vous me laiſſiez, ni en cette ſaiſon à l'emprunt, ſans denier & ſans maille.

Je ne me mets plus en peine des 1200 Thalers de mon frère, m'aſſurant que vous avez donné bon ordre au rembourſement, vû que je n'en reçois d'allarmes.

Or, Monſieur, je vous ſupplie très-affectueuſement, de tenir la main que les 15000 livres que vous ſçavez, ſoient rabatues ſur le payement qui doit ſe faire au Marquis de Baden, & qu'ils ſoient mis entre les mains de mes Gens, ainſi qu'il m'a été promis à Blois, afin que je ne perde cela pour ne me pouvoir trouver audit payement; en étant détourné & empêché, par un ſi exprès & ſi notable ſervice de ſa Majeſté, & de Monſeigneur.

Je vous recommande auſſi ſur toutes autres choſes, la partie de 40000 livres, vû que de ce fait dépend le plus grand bien que je puiſſe ſouhaiter pour mon particulier.

Je vous envoye l'Ecriteau, que les Princes diſent avoir été affiché à Rome, dont ils ſe formaliſent tant, & y fondent la plûpart de leurs opinions, que ce qui eſt advenu à Paris, ce doit fait par préméditation, & pour extermination de ceux de leur Religion.

Je m'en vais à Leipſik, pour les raiſons que j'écris à leurs Majeſtés; de-là, je m'a-

cheminerai

cheminerai devers le Langrave, si je ne reçois autre commandement de sadite Majesté; Cependant je me recommanderai très-humblement à votre bonne graee, priant le Créateur,

Monsieur, qu'il lui plaise vous donner très-heureuse & très-longue vie. De Ratenau ce 10 Octobre 1572.

LIMOGES.

Monsieur, je ne vous mande autre chose, sinon que je vous déclare l'avis & conseil de celui que vous sçavez, & de l'affection duquel le Roy peut grandement faire état, qui est tel qu'il faut faire consolider la playe que la mort de l'Amiral, & l'effusion de sang des Huguenots de France ont faite au cœur des Princes, car présentement on n'aura nulle raison d'eux; c'est au Roy de faire connoître par effet, & par un gracieux traitement qu'il pourra faire aux Huguenots, qu'on ne veut exterminer la Religion, & sur-tout on doit fuir toute intelligence secrette de l'Espagnol, & ses adhérans; car sa Majesté se peut assurer qu'on ne cache rien en ces lieux-là, qu'on pense pouvoir servir à mettre une défiance au cœur des Princes, à l'encontre de sa Majesté.

Au surplus, le Roy & Monseigneur doivent rechercher, caresser, & chérir de tout leur possible les Princes d'Allemagne, pour ne leur donner occasion de se précipiter par un désespoir, aux lacqs des Ennemis cruels de la Couronne de France, au dangereux préjudice

préjudice des affaires de Sa Majesté, & de la grandeur de Monseigneur, car le temps adoucira les choses, étant la haine de l'Espagnol, & la tromperie de ceux de ses complices, aussi bien que leurs faussetés, tellement engravée au cœur desdits Princes, qu'on ne l'en ôtera jamais, sinon par un cruel dépit, & exécrable désespoir, *hæc illa*! Je m'achemine à Leipsik pour les raisons que je mande à leurs Majestez, de-là je fais état de retourner en France, si autre & nouveau commandement de Sa Majesté, ne me survient.

On m'a cuidé faire jouer un mauvais tour; je vous recommande les affaires d'un pauvre absent, & principalement la partie des 15000. liv. que j'ai été contraint à payer pour avoir exécuté le commandement de Monseigneur; s'ils tombent entre les mains des Députez de Baden ou des Députez de Metz, pour ce qu'ils font difficulté de toucher cette affaire sans exprès commandement du Roy, j'en serois frustré. Ce n'est pas la raison.

Outre cela je ne me sçaurois trouver à Metz pour solliciter mon fait à l'endroit de Messieurs les Députez, pourtant je vous prie de les faire mettre entre les mains de mon homme, ou d'en charger Monsieur de Vigny jusqu'à mon retour.

Sur toutes choses je vous supplie de m'assister de votre faveur, au recouvrement de la partie de 40000. livres que le Roy m'a donnée, en faveur de mariage, vû qu'en ce fait, pour vous confesser la vérité, consiste le plus grand bien que je désire pour moi en ce monde: sur ce je me recommanderai bien humble-

ment à vos bonnes graces priant le Créateur, Monsieur, qu'il vous donne une parfaite santé, très-heureuse, & très-longue vie. De Ratenau, le 10 Octobre 1572.

Monsieur, j'écris à M. Brûlart, qu'on ne me fasse ce tort de me laisser en cette saison ici à l'emprunt, sans denier & maille ; car ce seroit pour m'achever d'accombler de malheur : je vous supplie d'y tenir la main.

LETTRE

Du Roy CHARLES IX (1) *au Sieur de* SCHOMBERG, *en Allemagne, pour faire favoriser l'Election du Duc d'Anjou, pour Roy de Pologne, & adoucir ce qui s'étoit passé à la Saint Barthelemi.*

Du XVII Mars 1572. (1573 nouveau style.)

Il lui mande qu'il fasse ensorte que le Duc Jean Guillaume de Saxe, écrive en faveur de M. d'Anjou aux Evangélistes.

MOnsieur de SCHOMBERG, entr'autre promesse que le Gentilhomme Polonois qui a été dépêché par de-çà, m'a fait entendre pouvoir grandement servir à promouvoir l'Election

(1) Tirée du Volume 1504 des Manuscrits de M. Seguier, en la Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez à Paris.

l'Election de mon frere le Duc d'Anjou, il m'a dit qu'il seroit bien à propos, si aucuns des Princes de la Germanie envoyent des Lettres aux Protestans ou Evangélistes de Pologne, qui puissent être entre leurs mains avant la tenuë ou séparation de la prochaine Diette, qu'ils doivent faire au cinquiéme d'Avril prochain, par lesquelles ils témoigneroient le désir qu'ils sçavent que mondit frere & moi avons, qu'il parvienne à cette Couronne, pour la bonne affection qu'il a, y étant parvenu, de les conserver comme tous les autres peuples du Pays, au même état qu'ils sont à présent, & que mondit frere est fort éloigné de la cruauté & inhumanité que ceux qui sont ennemis, & envyeux de sa grandeur ont voulu malicieusement semer par de-là être en lui; mais au contraire plein de toute douceur & clémence, ainsi que ses gracieuses façons en donnent assez de témoignage, & l'honnêteté & gracieux acceuil qu'il fait à un chacun, duquel il s'est attiré jusqu'icy, & attire journellement l'amitié & bienveillance d'une infinité de personnes qui ne remarquent nulle autre vertu, tant apparente en lui que celle de la grande humanité, & douceur de laquelle il est heureusement doué, ne pouvant la rechercher si parfaite en nul autre Prince de la chrétienneté, quel qu'il soit, & que au demeurant une grande diversité de Lettres qui ont été envoyées d'Allemagne en Pologne, contenant plusieurs choses diffamatoires contre mondit frere pour empêcher son Election, sont malicieusement controuvées.

Et pour ce que je ne sçache point aucuns

desdits Princes de la Germanie, qui plus volontiers voulussent donner ce témoignage que mes cousins le Duc Cazimir & Langrave de Hessen, & mon cousin le Comte Palatin, à l'instigation & persuasion que lui en pourra faire sondit fils pour la particuliere amitié que je me promets d'eux, mêmement desdits Cazimir & Langrave. A cette cause je vous prie que vous leur en teniez propos, & faites tant, s'il est possible, qu'ils écrivent des Lettres de cette substance aux susdits Protestans & Evangélistes de Pologne; à quoi je pense qu'ils se résoudront, d'autant plus volontiers qu'ils connoîtront me faire en cela autant grand plaisir qu'en autre chose qu'ils sçauroient faire en ce monde pour moi, comme je désire que vous leur fassiez bien entendre, & ce pour le regard de leur intérêt particulier, ne pouvant leur être que bien fort suspect, l'accroissement de la grandeur de la Maison d'Autriche, comme il seroit bien fort grand, si l'Archiduc Ernest parvenoit à cette Dignité Royalle, pour être en cette Maison toutes les Couronnes Royalles qu'environnent l'Allemagne; ils ont plus juste occasion de la désirer pour mon frere que pour l'Archiduc: car outre que son amitié & bienveillance leur devra toujours être plus assurée que celles des autres, ils sçauront bien considérer sagement que quand il tomberoit au cœur de mon frere de leur porter quelque dommage, ce qui n'aviendra jamais, il n'en auroit pas tant de moyen que ceux de la Maison d'Autriche.

Si vous pouvez obtenir que lesdits Princes

écrivent

écrivent les Lettres, comme je vous prie d'y travailler autant qu'il vous ſera poſſible; il faudra que vous regardiez par même moyen de donner ordre à les faire tenir le plus promptement que faire ſe pourra, & pour y être mieux aidé, je vous envoye les Lettres de Créance pour les ſuſdits Princes avec une autre que la Reine Madame ma mere écrit à mon couſin la Langrave, de ſa propre main, qui eſt tout ce que je vous dirai; priant Dieu, M. de Schomberg, qu'il vous ait en ſa garde. Ecrit à Fontainebleau, le XVII jour de Mars 1572. (1573 nouveau ſtyle.)

Monſieur de Schomberg, je penſe que mon Couſin le Duc Jean Guillaume de Saxe ſeroit bien content pour l'affection qu'il me porte, & à la proſpérité de mes affaires, d'écrire de ſon côté aux ſuſdits Proteſtans & Evangéliſtes, & que ſes Lettres ſeroient de grand poid envers eux, au moyen de quoi je lui écris un mot de créance ſur vous comme aux autres pour lui en parler, feignant avoir charge de le viſiter de ma part comme les autres, & qu'à cette fin l'allez trouver, ce que je déſire que vous faſſiez en continuant votre voyage, après avoir vû mes Couſins, les Ducs Cazimir, Comte Palatin, & Langrave de Heſſen, qui ſera toujours ſur votre chemin, comme il me ſemble, pour vous approcher de la Maiſon de mon couſin l'Electeur de Saxe.

Et toutesfois là où vous connoîtrez que mondit Couſin l'Electeur ne prît pas à plaiſir que vous euſſiez été devers mondit Couſin le Duc Jean Guillaume, pour la mauvaiſe intelligence, qui s'eſt cy-devant dit être entre eux

deux, vous regarderez en ce cas de lui envoyer lesdites Lettres de Créance, & de prendre quelque honnête excuse de ce que vous ne le pourrez aller trouver, en lui exposant par Lettre votre créance, pour l'induire à écrire aux susdits Protestans, de la substance contenuë cy-dessus, le priant de vous vouloir envoyer la copie des lettres qu'il aura ainsi écrites.

Vous me ferez aussi service agréable de prier les Princes de vous bailler la copie de celles qu'ils écriront pour me les envoyer : au surplus pour ce que l'on pourroit diversement parler des Gentilshommes, qui ont été dépêchez par deça de la part de l'Empereur, Mr mon beau-pere, qui sont le sieur Knan son grand Ecuyer, & le sieur de Sanneberg, vous sçavez du premier l'occasion de son voyage, qui a été pour lever sur les saints Fonds de Baptême au nom de l'Impératrice, la fille qu'il a plû à Dieu de me donner, & quant à l'autre, il est venu de la part du Roy d'Hongrie, pour nous visiter & conjouir de l'heureux accouchement de la Reine ma femme, sans que l'un ni l'autre ait eu charge d'autres affaires ou négociations, c'est que j'ai à en ajouter à la Lettre ci-dessus écrite.

Signé, CHARLES.

Et plus bas, BRUSLART.

LETTRE

LETTRE

Du Roy CHARLES IX (1) *au Sieur de* SCHOMBERG, *en Allemagne, pour l'Election du Duc d'Anjou Roy de Pologne.*

Du XXI Avril 1572. (1573 nouveau style.)

Sur le Mariage avec la Reine d'Angleterre de M. d'Alençon; sur ce qui s'étoit passé à la Saint Barthelemi; & pour l'adoucir sur ce qui se passoit à la Rochelle.

MOnsieur de SCHOMBERG, j'ai attendu jusqu'à cette heure à faire réponse à toutes les dépêches que vous m'avez faites depuis votre partement, qui sont des XXIII. & XXVII. Mars dernier passez, & celle du IV. du présent que j'ai reçue depuis six jours, en ça, à quoi je commencerai à vous dire re que j'ai bien consideré l'ample discours que vous me faites de tous les propos qui sont passez, entre vous & mon Cousin le Duc Cazimir, au séjour que vous avez fait près de lui, & m'est un grand contentement d'entendre que l'entrevûë de lui & du Comte de Retz, avec ce que de nouveau vous lui avez dit des choses avenues en

(1) Tirée du Volume 1504 des Manuscrits de M. Seguier, en la Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez à Paris.

ce Royaume au jour de Saint Barthelemi dernier, & depuis à l'endroit de ceux de la nouvelle Religion, ait servi à lui faire bien juger que ce n'a été une partie projettée, & déliberée de longue main, comme l'on en a voulu persuader les Princes de la Germanie, & vous lui avez fait représenter & fait toucher au doigt où tend l'artifice de ceux qui ont semé en Allemagne plusieurs calomnies contre moi, la Reine Madame & mere, & mes freres, à quoi pour remédier & se deffendre contre ceux qui en sont les Auteurs, vous n'eussiez sçu rien faire de mieux tomber & plus à propos que ce que vous lui avez discouru de la Congrégation faite à Rome depuis quelques mois, en ça.

Je trouve bon que vous ne soyez allé vers mon Cousin Comte Palatin son pere, puisqu'il n'en a été d'avis, & qu'aussi bien il s'est chargé étant rendu capable pour nous de toutes choses, de faire tant envers lui, & envers mon Cousin le Langrave de Hessen que peu-à-peu la mémoire des choses passées en mon Royaume contre les susdits de la nouvelle Religion, sera abolie en leur endroit, & même qu'il feroit ensorte enenvers sondit pere, qu'il s'employeroit pour le mariage de mon frere le Duc d'Allençon avec la Reine d'Angleterre, duquel il vous devoit mander la résolution sur ce fait, laquelle, toutes-fois, à ce que j'ai pû voir, par votre Lettre dudit IV, il ne vous avoit fait tenir.

Ce que je vous dirai en passant, qu'il n'a pû différer pour s'en être remis à la réponse qu'il

qu'il en pourroit avoir faite au Président Viart, ainsi que vous le conjecturez, car il ne lui en a parlé en façon du monde, au moins ne m'en a-t-il écrit, en me faisant entendre tous les propos qui sont passez entre lui, ledit Cazimir, & le Comte Palatin son pere.

Ne me voulant en ce lieu arrêter davantage sur ce propos, mais en poursuivant par ordre les points de votre susdite Lettre du XXIII. vous dire que non moins sagement avez fait, que ès autres choses par vous traitées avec mondit Cousin.

Vous lui avez fait entendre les grandes & apparentes raisons pour lesquelles les Princes de la Germanie, n'ont point occasion de se douter que j'aye quelque intelligence particuliere avec le Roy Catholique pour leur ruine, & vient fort à propos qu'ils ayent perdu cette opinion, ainsi qu'il vous en a assuré, soit par mes déportemens, soit par le bruit que font semer les Ministres dudit Roy Catholique, que le contraire de cela se montrera bien, en accommodant par ledit Roi Catholique dans peu de temps ses affaires avec la Reine d'Angleterre, & appaisant les troubles des Pays Bas, dequoi j'eusse bien desiré que vous eussiez pû apprendre quelque particularité plus grande de l'état auquel les choses en sont, comme vous vous y êtes dignement essayé.

Toutes-fois m'étant cela confirmé de tant d'endroits comme il est, j'ai occasion de le tenir pour certain.

Vous avez aussi fort sagement fait de lui donner à entendre sur ce qu'il vous a dit du désir

désir qu'il avoit des affaires de la Rochelle, qu'elles fussent bientôt accommodées par douceur, qu'il n'avoit pas tenu à me mettre dans toutes les peines du monde pour y parvenir, & de lui toucher dextrément en passant que l'on avoit opinion que ce qui rendoit plus opiniâtres lesdits Rochellois, c'étoit qu'ils y étoient excitez par les premiers Protestans, & entretenus par quelque espérance de secours de leur côté, ce qui à servi à le faire ouvrir, de ce qu'il en sçavoit, qui est, la grace de Dieu, de telle sorte que je ne dois rien craindre de ce côté là, ni à l'avenir, pourvû que les choses se puissent exécuter promptement, soit par la douceur ou par la force.

A laquelle je vous dirai en passant que je crains qu'il ne me faille venir du tout, ne faisant aucune contenance lesdits Rochellois, de vouloir venir ni entrer en traité quelconque, depuis que la Nouë est départi d'avec eux, en quoi ils demeurent obstinez, j'espere que la force m'en rendra maître dedans peu de temps, étant déja logé mes Gens de guerre en la moitié du Bastion de l'Evangille qui m'est un grand avantage gagné sur ceux de dedans, duquel les Soldats seront bientôt au combat des harquebuses, les uns contre les autres, à quoi quand l'on est venu celui qui est dehors étant le plus souvent rafraîchi a la partie mieux faite pour lui.

Or je laisserai ce propos pour vous parler du fait de Pologne, auquel vous employé, ainsi que j'ai vû par votre dite Lettre, outre ce que j'en avois entendu bien avant par cy-devant.

Les Princes Electeurs s'employent pour le fils

fils de l'Empereur, Monsieur mon beau-pere, y ayant envoyé leurs Ambassadeurs, pour persuader les Etats dudit Pays à l'élire.

Et outre cela mondit beau pere est déliberé de priver mon frere le Duc d'Anjou de cette Election, soit par pratiques & menées, soit par la force, me sentant bien fort tenu à mondit Cousin le Duc Cazimir du propos qu'il vous a tenu là dessus, & offre qu'il a fait d'assister de tout ce qui lui seroit possible mondit frere, pour le rendre paisible possesseur de ce Royaume là, en cas qu'il fut élû, en quoi il me donne de plus en plus à connoître sa bonne volonté & affection, dont je désire qu'à votre retour ou s'offrant quelque occasion par Lettre vous le remerciez de toute affection de ma part, & vous veux bien dire que l'occasion pour laquelle je n'ai point fait du commencement requérir lesdits Princes Electeurs d'intervenir pour mondit frere en ce fait,

Ç'a été pour ce que j'ai oui dire que leur intercession à l'endroit des Polonois seroit plutôt pour reculer que pour avancer les affaires, ausquelles ne peut que grandement servir

L'avis que vous avez donné à l'Evêque de Valence à la convention secrette qui est entre mondit beau pere & mon cousin le Duc de Saxe, de remettre à l'Empire la Ville Dantzich & autres de la Prussie, qui ont été soustraites par les Polonois, en cas que l'Archiduc Ernest soit Roi de Pologne, dont il m'étoit venu avis auparavant la réception de vosdites Lettres.

Et

Et lorſque le Gentilhomme Polonnois étoit encore par-deça je le lui ai fait entendre, & auſſi le ſecours de dix mil chevaux qu'offroit mondit Couſin l'Electeur de Saxe à mondit beau pere, afin de s'en prévaloir par-deça.

Et pour vous répondre à ce que vous ſeriez d'avis que l'on aſſayât d'ôter hors de l'eſprit des Princes Electeurs le ſcrupule de l'intelligence que l'on leur a voulu perſuader que j'ai avec le gand Seigneur, afin d'aliéner leurs volontez de mondit frere, & les mieux perſuader à faire tous offices contre lui en ce fait, & de faire là-deſſus tenir quelque honnête langage auſdits Princes, & leur offrir de la part de mondit frere une Ligue deffenſive.

Je vous dirai, M. de Schomberg, que comme en cela il pourroit d'un côté avoir du bien pour l'avancement de ſes affaires, ils pourroient auſſi être reculez pour autre raiſon.

Car ayant chargé l'Evêque de Vallence de faire entendre au Polonnois, comme il a déja déclaré, que la choſe à quoi mondit frere travailleroit le plus, & dont il eſpere venir mieux à bout, c'eſt de conſerver la paix entre le Royaume de Pologne, & ledit Grand Seigneur par le moyen de la bonne amitié & intelligence qu'il a avec la Maiſon de France, qui eſt ce que les Polonnois déſirent le plus en ce monde, s'ils entendoient le vent que mondit frere ou moi fiſſions une Ligue deffenſive avec leſdits Princes Electeurs, ils ſont aſſez ſages & aviſez pour conſidérer que ce faiſant mondit frere demeureroit obligé en ce cas que leſdits Princes entraſſent en guerre contre ledit Grand Seigneur, ſoit pour

la

la deffenſe de la Hongrie, ou d'autres confins de l'Empire, de courir même fortune, & prendre la guerre auſſi-bien qu'eux, ce que, avec juſte occaſion, ils trouveroient grandement répugnant aux promeſſes faites de la part de mondit frere d'entretenir paix & amitié avec ledit Grand Seigneur pour le repos dudit Royaume, & en tout évenement de n'entreprendre guerre, ſinon lorſqu'elle ſeroit jugée néceſſaire par leſdits Etats, étant aſſez certain que la choſe ne pourroit être jamais ſi ſecretement maniée quelque peine que l'on y mît, qu'elle ne vînt à la connoiſſance deſdits Polonnois.

Outre cela, quand bien ladite Ligue ſe propoſeroit auſdits Princes Electeurs, & qu'ils ſeroient pour l'accepter, dequoi il y a grande occaſion de douter, je ne me puis pas perſuader qu'ayant une fois parlé, & étant intervenu en ce fait pour l'Archiduc Erneſt, ils ſoient pour s'en révoquer, & faire après quelque bon office pour mondit frere envers leſdits Etats de Pologne, contre ledit Archiduc.

Davantage, le temps de l'Aſſemblée & convocation des Etats étant échû dès le cinquiéme de ce mois, & eux à cet heure bien avant à délibérer des choſes qui concernent le fait de cette Election, il ne ſeroit jamais poſſible que celui ou ceux que je dépêcherois vers leſdits Princes, ou leurs Ambaſſadeurs pour négocier de ce fait, les pût avertir & trouver que l'Aſſemblée ne fut ſéparée, & les choſes terminées en une finalle concluſion, ou remiſe à quelqu'autre temps.

Deſorte qu'il me ſera beaucoup plus aiſé

de

de faire jugement au recès de cette Assemblée, s'il sera bon de tenter ce moyen, que je ne puis m'en résoudre à cette heure.

Mais quant à craindre que les Etats de Pologne ne soient intimidez par les menées & menaces de mondit beau pere, & aucuns d'eux retenus par là de faire autant pour mondit frere qu'ils en auroient bien la volonté

J'ai toujours entendu par l'Evêque de Vallence & autres personnes que les Polonnois sont les gens de la Chrétienneté qui veulent être les moins bravez, & envers lesquels telles façons de faire ne sont d'aucun mouvement, mais nuisent plutôt à ceux qui les veulent pratiquer qu'autrement, qui est cause qu'il me semble que l'on ne s'en doit pas beaucoup mouvoir, me souvenant que quand je fis dire derniérement au neveu du Palatin de Dublin que mon Cousin le Duc de Saxe avoit promis de secourir mondit beau pere desdits dix mille chevaux pour cinq mois, il en fit peu de compte.

Toutesfois je ne puis que grandement louer l'avis que vous me donnez là-dessus, comme aussi de la dépêche qui vous sembleroit devoir se faire, tant en Pologne que vers les Princes de la Germanie, pour préparer les choses à la force, & faire bien connoître à un chacun, qu'étant mondit frere légitimement appellé à cette Couronne par les Etats du Pays, je ne me délibere pas d'oublier à employer tous moyens, soit par mer, soit par terre, pour l'en mettre en possession contre la volonté de ceux qui l'y voudroient empêcher, ayant été donné à entendre chose semblable

blable au susdit Gentilhomme Polonois, en termes les plus doux que l'on a pû, afin de ne faire penser que je sois pour vouloir gaillardement allumer une guerre, comme l'on pourroit en prendre le sujet assez aisément & en faire accroire quelque chose, encore que ce fût au plus loin de mon intention, si je commençois dès cette heure à faire parler aux susdits Princes de la Germanie des forces que j'aurois envie de lever pour cet effet.

Et pense quelques belles raisons que je leur pusse donner là-dessus, pour les assurer que je n'aurois cette volonté, aidée de l'artifice de ceux qui se servent de toutes occasions à calomnier mes actions en leur endroit.

Ils ne se pourroient engarder d'entrer en soupçon, que je voudrois essayer à troubler le repos de ladite Germanie ; ce que vous sçaurez bien juger qu'il est raisonnable que j'évite autant en cette saison qu'en nulle autre ; & ne vois rien encore qui me presse de tant près, qu'il me faille précipiter pour cela, sans sçavoir premierement quel pourra être le recès de cette Assemblée.

Après lequel, & les nouvelles de l'Evêque de Valence, que j'aurai de l'état auquel seront réduites les affaires de ce côté-là, il me sera beaucoup plus aisé de prendre une résolution sur une telle affaire, qui est tout ce qu'il me semble vous devoir répondre sur votredite dépêche du 23.

Sinon, que je vous sçai fort bon gré de ce que vous vous êtes si bien employé avec Lebeau pour contenter les Reistres du Comte Cruolrat,

Cruolrat, au payement qu'il a eu à leur faire.

Or je viens maintenant à vos autres dépêches du 26 Mars & du 4 du présent, auxquelles pour vous répondre, je vous dirai que ce m'est un grand plaisir d'entendre que vous ayez trouvé mon Cousin le Langrave de Hessen en meilleure impression des choses ci-devant avenuës en mon Royaume, que vous ne l'aviez trouvé à votre dernier voyage, & qu'au reste il soit en même opinion que mon Cousin le Duc Casimir, & que je n'ai aucune secrette intelligence avec le Roy Catholique, qui tende à offenser les Princes Protestans de la Germanie, se montrant toujours très-affectionné en mon endroit.

Vous m'avez fait service très-fort agréable, de faire condescendre mondit Cousin à envoyer un Ambassadeur en Angleterre pour le mariage de mon Frere le Duc d'Alençon; mais étant à deux conditions, à sçavoir que je l'en requere, & aussi que mon Cousin le Comte Palatin y en veüille envoyer un semblablement de sa part. Pour accomplir la premiere, je desire qu'à votre retour vous l'en requeriez très-instamment de ma part, & comme de la chose de ce monde en laquelle il me peut faire plus de plaisir, pour l'infini desir que j'ai qu'un tel mariage s'éfectuë; voulant que vous étendiez là-dessus la créance de la Lettre que je vous envoye pour mondit Cousin.

Et pour l'autre condition, je vous prie d'en faire aussi toute la plus affectueuse priere que vous en pourrez faire envers mondit Cousin le Comte Palatin, afin qu'il y condescende & m'aide en cela; estimant pour les mêmes

sages

ſages & prudentes conſiderations que vous me mettez en avant, qu'une telle dépêche d'Ambaſſadeurs ne pourra que grandement ſervir au bien & à la réputation de mes affaires : mais d'amener avec vous leſdits Ambaſſadeurs par deçà, quand il ſera accordé de meſdits Couſins, de les dépêcher ainſi en Angleterre, cela n'eſt nullement à propos, & ſera bien mieux, afin que l'on connoiſſe que cette dépêche ſera partie de la pure bonne volonté que me portent meſdits Couſins, & qu'ils n'auront la bouche faite d'autres que d'eux, qu'ils s'y acheminent de leurs Cours.

Et pource qu'il ſera bien raiſonnable que je leur faſſe faire quelque préſent pour leur voyage ; je regarderai à faire tenir à Metz juſques à la ſomme de mille écus tournois ès mains des Sieurs de Theval & Préſident Viart, qui les leur feront bailler pour un préſent de ma part en paſſant par-là, comme ce ſera leur chemin ; & il ſera beſoin qu'à cet effet vous chargiez leſdits Ambaſſadeurs de vos Lettres auxdits Sieurs de Theval & Préſident Viart, par leſquelles vous leur ferez ſçavoir comme ils ſeront les Ambaſſadeurs dépêchés par meſdits Couſins pour aller en Angleterre, afin que là-deſſus ils leur faſſent faire la délivrance dudit argent, & puiſſent continuer leur voyage le plus droit & le plus court qu'il ſera poſſible.

Il ne ſera point mal à propos que par eux vous écriviez auſſi un mot au Sieur de la Motte (*Fenelon*) de l'occaſion de leur allée par-delà, auſquels ils pourront librement déclarer, étant mon Ambaſſadeur comme il eſt,

leur charge, & la réponse qu'ils auront eûë de la Reine d'Angleterre.

Cependant il ne sera toujours que bon que vous envoyez la Lettre, que vous a mise entre mains mondit cousin le Langrave, qui ne peut que grandement servir à cette affaire, duquel je ne vous dirai rien davantage, mais que j'ai fort consideré les raisons pour lesquelles mondit cousin à differé d'écrire aux Protestans de Pologne, pour leur donner le témoignage de mon frere le Duc d'Anjou, tel que je vous avois mandé, par l'une de mes dépêches de l'en enquérir. Et ne vous sçaurois trop louer de ce que par les bonnes & instantes répliques, que vous lui avez faites là-dessus, vous l'ayez enfin fait condescendre à un expédient que vous avez trouvé, que je n'estime pas moins utile que le premier, qui a été de dépêcher le Docteur Crispinus vers la Douairiere de Brunzvich, avec l'instruction du contenu dont vous me faites un sommaire récit par votre dite Lettre, qui est conçûë sur un si bon sujet, qu'elle ne se pouvoit fonder avec un plus grand avantage pour mondit frere, dequoi il pourra avenir plus de profit & utilité que des Lettres que mondit cousin eût pû écrire aux susdits Protestans de Pologne.

Pour le regard desquels je vous dirai toutes-fois, que je désire que vous y faites envoyer la Lettre que devoit écrire le Sieur de la Personne au Sieur de Sechelles, ou autres Protestans dudit Pays, par le double qu'il vous en fera tenir avec l'original, vous trouvez qu'elle soit pour servir à l'effet que je désire, & sans y avoir rien oublié.

Mais

Mais quant à ce que le Comte Ludovic vous a offert pour la bonne affection qu'il veut montrer de porter à moi, & à mondit frere, de dépêcher homme exprès en Pologne, même son Ministre, pour faire pour mondit frére tous les bons offices dont vous le chargerez.

J'estime toujours cette sienne bonne volonté, toutes-fois afin de ne rien faire qu'avec considération en tel négoce, je désire qu'avant de l'y envoyer, vous en donniez avis audit Evêque de Vallence, afin qu'après avoir eû, sur ce sa réponse, vous lui envoyez, s'il vous écrit, qu'il soit pour servir en quelque sorte à nos affaires & non autrement.

J'ai vû le double que m'avez envoyé de l'instruction apportée par le Comte de Lasdrosof, lequel vous avez fort sagement fait de renvoyer incontinent au Lasquy du lieu de Cassel, où il vous est venu trouver, je fais une gracieuse réponse audit Lasquy pour le retenir toujours à moi le plus qu'il sera possible, & en écris un mot à l'Evêque de Vallence, afin qu'il regarde de se comporter avec lui de la meilleure façon qu'il pourra, pour ne lui donner occasion de mécontentement, désirant que par couverture que vous ferez à part, vous faites tenir mon paquet audit Evêque de Vallence.

Au surplus, M. de Schomberg, pour ce qu'il est bien raisonnable de faire quelque démonstration à ma Cousine la Duchesse de Saxe, veuve du feu Duc Jean Guillaume, du regret que j'ai à la mort de feu son mari, je lui en écris un mot de Lettre, comme fait aussi la Reine Madame ma mere, par lequel nous lui

 faisons

faisons entendre, comme nous vous avons donné charge de la visiter de notre part, & vous condouloir avec elle de cette perte, ce que vous etendrez en toutes les plus honnêtes & gracieuses paroles dont vous vous pourrez aviser, l'assurant que nous demeurerons toujours bons amis, & à ses enfans en toutes occasions, qui s'en pourront présenter, priant Dieu, M. de Schomberg, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau, le XXI jour d'Avril 1572. (*vieux style, ou 1573. nouveau style.*)

Signé, CHARLES.

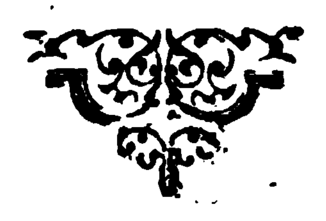
Et plus bas, BRUSLART.

Et au dos est écrit : A Monsieur de Schomberg, mon Chambellan ordinaire.

LA TRAGEDIE DE FEU GASPAR DE COLLIGNI,

Jadis Admiral de France, contenant ce qui advint à Paris le 24 Aoust 1572, avec le nom des Personnages.

L'Admiral.	Mercure.
Montgommery.	Pilles.
Le Peuple.	D'Andelot, *sortant des Enfers.*
Le Roy.	Les Furies.
Le Conseil du Roy.	Le Délateur.
Briquemaut.	Le Messaigier.
Cavagne.	



Par F. François de Chantelouve, Gentilhomme Bourdelois, & Chevalier de l'Ordre de Sainct Jehan de Hierusalem.

1575.

AVIS.

*C*ETTE *Piece, qui est extrêmement rare, n'a pas même été connuë du Pere* le Long, *dans son ample Catalogue des Ecrivains de l'Histoire de France. Je la réimprime donc, non pas comme une Piéce bonne ou supportable; mais seulement pour faire plaisir aux curieux amateurs de ces morceaux historiques, qui font connoître la maniere de penser de ces temps orageux : tous à la verité, même parmi les Catholiques, ne tenoient pas le langage de ce médiocre Ecrivain; il a cru néanmoins devoir parler comme la Cour parloit alors. Je m'étonne qu'il ait été près de trois ans à publier un si mauvais Ouvrage, & que la mort de Charles IX. ne lui ait pas fait supprimer cette Piece. On verra que le caractere de l'Amiral de Coligni n'y est nullement observé; c'est la remarque générale que je crois devoir faire, à laquelle je dois ajouter, que jamais Piece ne fut moins dans les regles, ni pour le temps, ni pour l'ordonnance; mais cela ne doit pas étonner, dès qu'on sçaura que notre Théatre n'a pris la forme qui lui convient, que vers le milieu du dix-septiéme Siécle : avant ce temps-là on ne connoissoit que la Versification, bonne ou mauvaise, & le reste étoit brut. J'y joindrai quelques Notes superficielles; cette prétendue Tragédie ne méritant point d'en avoir de plus amples.*

TRAGEDIE

TRAGEDIE DE FEU GASPAR DE COLLIGNI,

Jadis Admiral de France, contenant ce qui advint à Paris le 24 Aoust 1572.

ACTE PREMIER.

L'ADMIRAL.

O Manes noirciſſans ès Enfers impiteux (1)!
O mes chers Compagnons, hé que je ſuis honteux
Qu'un Enfant (2) ait bridé mon effroyable audace ;
Que me reſte-il, chétif, pour hontoyer (3) ma race,
Sinon que me cacher & du vilain licol,
De mes bourrelles mains hault eſtraindre mon col.
O Mort,

(1) *Impiteux.*] Mauvais terme, pour dire inexorable : l'application de nos anciens Poëtes étoit de faire de nouveaux mots. Ronſard lui-même eſt plein de ces mots controuvés, la plûpart tirés du Grec.

(2) *Enfant.*] C'eſt Charles IX. qui en 1572 n'avoit pas plus de 22 ans, & qui eſt mort le 30 May 1574, âgé ſeulement de 24 ans.

(3) *Hontoyer.*] Autre terme nouveau, pour dire *deshonorer* ; mais qui n'eſt point d'uſage.

Ô Mort, ô rage, ô fer, ô Pluton, ô Furies!
Courez, accablez-moi soubz vos fureurs aigries;
O Satan, ô Calvin! Ouvre-moi les Enfers,
Où mes freres (4) & toi grillant de feux divers:
Despitez, blasphêmez en hurlemens horribles,
Du juste punisseur les forces invincibles.
Ouvrez, faites-moi place, à moi est le labeur
De Sysiphe (5) larron, & d'Ixion (6) trompeur.
Et s'il y a nul Dieu, qui ait puissance adonques,
Car à mon cœur méchant: de Dieu je ne creus onques (7),
Qu'il montre son pouvoir, & darde sur mon chef
Et non sur un rocher, des foudres le méchef.
Nuit la fille d'Enfer, vous fieres Eumenides (8),
Vous Styx, Phlegeton, vous ondes Cocytides (9);
Et toi

(4) *Freres.*] L'Amiral eut deux freres; Odet de Chastillon son aîné, qui naquit le 10 Juillet 1515, qui fut Cardinal en 1533, & qui est mort empoisonné en Angleterre le 14 Février 1571. François de Coligny Sieur d'Andelot, autre frere de l'Amiral, naquit le 18 Avril 1521, & mourut à Saintes d'une fievre maligne, le 27 May 1569. L'Amiral Gaspard de Coligny étoit né lui-même le 16 Février de l'année 1518.

(5) *Sisyphe larron.*] Fut fils d'Eole, & désola le Pays d'Attique par ses larcins, fut tué par Thesée. Voyez Ovide, Livre XIII. de ses Metamorphoses.

(6) *Ixion trompeur.*] Celebre fourbe de l'Antiquité Fabuleuse, dont les Poëtes parlent souvent.

(7) *Je ne crus oncques.*] Rien n'est plus opposé au caractere de l'Amiral, qu'un sentiment si impie; & si l'Auteur avoit pû voir la Justification de l'Amiral, en 1576 & 1577; ou les Lettres Patentes de Henri IV. du 10 Juin 1599, il auroit ou pensé, ou parlé autrement qu'il n'a fait.

(8) *Eumenides.*] Ce sont les Furies de l'Enfer; elles sont celebres dans tous les anciens Poëtes.

(9) *Styx, Phlegeton, ondes Cocytides.*] Ce sont les prétendus Fleuves des Enfers, selon la Fable.

(10)

Et toi en teſte triple (10), ô des Ombres Portier,
Ouvre, pour m'engloutir ton horrible goſier.
C'eſt vous qui pouvez tout, ô Meſſeigneurs les Diables,
Vous avez, vous avez des forces admirables,
Et non pas ce grand Dieu, qui fait peur aux enfans
Et aux femmes, qui ſont toutes courbées d'ans.
Car s'il eut eu pouvoir, il eut bien fait enſorte,
Que le Roy eut plié ſous ma puiſſance forte;
Et puiſqu'à mon plaiſir t'avoit ce Chriſt chéri,
Sujet à mon déſir, devoit rendre un Henri (11).
Toute Religion déſormais je renonce,
Voire, je quitterois celle que Beze annonce,
S'il ne falloit maſquer d'ombre de pieté,
Ce que j'ai entreprins contre la Royauté:
Et d'autant que je ſçais mauvaiſe l'entreprinſe,
Meſchante opinion en Geneve (12) j'ai prinſe,
Laquelle ſe montrant blanchie par dehors,
Bien que noire au dedans, trompe les plus accorts;
Si bien que requerant qu'en libre conſcience,
On nous laiſſe preſcher paiſiblement en France;
Je demande à part moi de renverſer la Foi
Du Pape & de Calvin: & fuyant toute Loi,
Qui veuille retenir ma main ſous ſon empire,
Moi ſeul exempt de Loi, eſtre Roy je déſire (13).

Je feins

(10) *En teſte triple.*] Cerbere, prétendu Portier des Enfers.

(11) *Henri.*] C'eſt Henri Duc d'Anjou, qui ſuccéda au Roy Charles IX. & qui défit les Huguenots à Baſſac & à Moncontour.

(12) *En Geneve.*] On ne voit point que l'Amiral ait été à Geneve, pour y ſucer les Dogmes de Calvin; la la France, comme à bien d'autres, lui ſuffiſoit pour corrompre ſa Religion.

(13) *Eſtre Roy je déſire.*] Ce n'a jamais été la penſée de l'Amiral; il ſe contentoit même d'être le ſecond dans ſon Parti, dont cependant il étoit l'ame; on ne ſçauroit montrer, qu'il ait aſpiré à la premiere place. Peut-être n'auroit-il pas été fâché de former la France en République.

(14)

Je feins d'estre bien fort Chrestien Réformé,
Pour mieux surprendre ainsi nostre Roy désarmé (14),
Ainsi ypochrisant (15) je suis traistre à toute heure ;
Ainsi le vieux Regnard, toujours Regnard demeure.
Mais, mais, las, d'où me vient qu'ayant fait eslever
Pour plus ce jeune enfant imbecille esprouver,
Ce Peuple blondissant de l'Angloise Tamise,
Et le Porc Allemand (16), meurtrier de ce grand Guise,
Mon mortel ennemi, (mais que pourtant j'aimoy)
Pour en le menassant me jetter sur le Roy :
Mais d'où me viens (dis-je) que toute ceste force,
Pour me dommager plus n'a servi d'amorce ?
O fille de Tithon (17), du lict ensafrané (18)
Sortant, qui montre aux Dieux le grand tout enjourné,
Et qui partout le Ciel, les barrieres décloses,
D'une infortune main semes d'œillets & roses (19),
Descouvris-tu jamais de tes yeux vigilans,
Tels mal-heureux que moi parmi les plus vaillans.

O souveraine

---

(14) *Desarmé.*] Charles IX. avoit raison de n'être point armé, puisqu'il avoit accordé aux Huguenots une Paix avantageuse, dès le 8 Août 1570.

(15) *Ypocrisant.*] Autre terme de nouvelle fabrique, pour dire, *faisant l'hypocrite.*

(16) *Porc Allemand.*] Satyre impertinente des Allemands, qui n'étoient pas moins policés que les François ; mais chacun à leur maniere, & selon le génie des Nations. D'ailleurs l'Auteur se trompe fort, en marquant que l'Assassin du Duc de Guise étoit Allemand : Poltrot étoit Gentilhomme Angoumois, & avoit l'air Espagnol, plutôt qu'Allemand.

(17) *Fille de Tithon.*] C'est l'Aurore, qui fut fille non de Tithon, mais de Titan & de la Terre. Elle devint amoureuse de Tithon, & l'enleva. Telle est la Fable.

(18) *Ensaffrané.*] Mot inventé, pour désigner la couleur de l'Aurore.

(19) *Semes d'œillets & roses.*] C'est ce que dit la Fontaine, en parlant des fleurs :

Et

O souveraine Reine, O Princesse du monde
Qui le pied mal-certain tient sur la boule ronde,
Que t'ai-je fait, afin d'ainsi me renverser
Par un Pyrrhe (20) nouveau, à peine commencer
Qui ne fait, qu'apporter les furieuses armes,
Me renverser, dis-je, moi qui tant de Gendarmes,
Ai commandé jadis, faisant trembler d'effroy
Mille Peuples divers, ennemis de mon Roy?
Quoi pour me mettre ici l'entreprinse d'Amboise (21)
Quand j'eus soufflé le feu de la civile noise,
Et sur le Champ fameux des Druides ombreux (22)
J'eus contre nostre Roy le Combat dangereux,
Ja desja je cuidois estre au haut de ta roue
Alors que ta rigueur, qui du monde se joue,
Me renversa plus bas : au plus désastré rang
Où je me vis baigner dedans mon propre sang (23),
Où tous

Et vous charmantes fleurs,
Douces filles des pleurs,
De la naissante Aurore
Méritez que la main
De celle que j'adore,
Vous moissonne en chemin.

Mais quelle différence.

(20) *Pyrrhe.*] Pyrrhus fils d'Achille & de Deidamie, fut jeune au Siege de Troyes, où il tua Polyte, fils de Priam ; puis Priam lui-même.

(21) *D'Amboise.*] Emeute faite au mois de Mars 1560, plus contre les Guises, que contre le Roy ; mais c'étoit toujours un crime. Cependant si le Prince de Condé Louis I. de Bourbon, fut soupçonné d'en être le Chef ; on n'en accusa point l'Amiral, mais on croyoit bien faire, de mettre tout sur son compte.

(22) *Druides ombreux.*] C'est la Bataille de Dreux, donnée le 19 de Décembre 1562, où le Prince de Condé, Chef des Huguenots, fut fait prisonnier par les Catholiques ; comme le Connétable, Anne de Montmorency, Chef des Catholiques fut pris d'un autre côté par les Huguenots, qui furent battus à cette Journée ; & l'Amiral fit leur retraite.

(23) *Propre sang.*] L'Auteur

Où tous les Révoltés contre leur mere France,
Me suivant au combat sous l'habit d'innocence,
N'eurent meilleur moyen que de bien taloner (24)
Avec moi, pour du tout ne se voir ruiner.
Puis (sans parler ici de diverse escarmouche)
Estant à S. Denys (25) (& ce qui plus me touche)
En estant à Bassac (26), de toi mal secondé,
A coup on culbute mon Prince de Condé,
Et ainsi lui mourant porté sur une asnesse (27),
Au lieu de l'abolir, a rétabli la Messe.
Teleph (28), non autrement deffendant quelquefois
Le passage aux Gregeois, feit passage au Gregeois

Lorsque

---

teur, aussi médiocre Historien que mauvais Poëte, se trompe ici; l'Amiral ne fut point blessé à la Bataille de Dreux.

(24) *Que de bien taloner.*] Autre faute de l'Auteur; l'armée ennemie ne s'enfuit pas à toute bride, sa retraite fut belle & en bon ordre; l'Amiral ne perdit rien de sa prudence, & de ses grands talens.

(25) *A S. Denys.*] Cette Bataille perdue encore par les Huguenots, se donna le 10 Novembre 1567. Le Connétable y ut blessé à mort, & déceda le 12 des mêmes mois & an, âgé de 78 ans.

(26) *Bassac.*] C'est ce qu'on appelle aussi la Journée de *Jarnac*, donnée le 13 Mars 1569, les Huguenots continuerent à y être battus; & le Prince de Condé ayant eu son cheval tué sous lui, & ne pouvant être secouru, fut fait prisonnier par d'Argence, & ensuite assassiné de sang froid, par Montesquiou, Capitaine des Gardes de Henri Duc d'Anjou, qui commandoit à cette Journée.

(27) *Asnesse.*] Ce fut la seule voiture que l'on trouva, pour emporter le corps du Prince; ce qui donna lieu à l'Epitaphe comique que j'ai rapporté ci-dessus, pages 35 & 36.

(28) *Teleph.*] Roy des Mysiens, fils d'Hercule & de la Nymphe Augé; fut blessé par Achilles, pour s'être opposé à l'expédition de Troyes.

(29)

Lorsque le grand Achille, à la force cognuë,
L'attaignit au secours de la plante venuë;
Et (pour ne m'amuser à ce mortel séjour,
Du Siege de Poitiers (29), auprès de Moncontour) (30),
A Ervaux je sentis la rude félonnie,
Où le fier coutelas de ce sanglant Enye,
Me terrassa si bien, & mes Blancdres formés,
Que la pluspart en sont ou morts ou desarmés.
Mais courage, ceux-là qui n'ont plus d'esperance,
Fichant tout leur espoir sur la désesperance,
Je veux donques mourir, ou bien tuant le Roy,
Transferer cautement la Couronne sur moy:
Que si à mes désirs tu réponds! ô Fortune,
Mon invincible cœur sera la mort commune;
Et n'estant point ingrat, d'encens je couvrirai
Tes Autels (31), & l'odeur aux Astres envoyrai;
Mais par le globe rond, où est celle personne,
Qui au bruit de mon nom superbe ne s'estonne?

MONTGOMMERY.

Ja je suis plein de joyeuse allégresse,
Qu'encor un jour j'esvanterai la Messe;
Et les combats par fortune perdus
Nous sont déja par fortune rendus;
N'avons-nous pas couru toute la France,
Sans qu'on ait pû nous faire résistance,

Tout

---

(29) *Siege de Poitiers.*] Les Huguenots, quoique battus, ne laisserent pas d'entamer le Siege de Poitiers la même année, mais le Duc d'Anjou le leur fit lever.

(30) *Moncontour.*] Près Ervaux; autre Bataille perdue par les Huguenots, le 3 Octobre de la même année 1569; l'Amiral reçut une blessure au visage à cette Journée.

(31) *Tes Autels.*] Plaisant systême de l'Auteur de cette mauvaise Piece: il represente l'Amiral, homme, dit-il, sans Religion; & en cet endroit il lui fait offrir de l'encens à la Fortune, c'est-à-dire, qu'il le fait Idolâtre, ayant par consequent une Religion.

(32)

Tout le Languedoc, toute Provence aussi;
Despuis Ervaux (32) nous tesmoigne ceci:
Les insensés Papaux (33) ont pû cognoistre
Que l'Admiral est des armes le maistre.
Courage donc, ô de France Admiral,
Et réparant du passé tout le mal
Retirons-nous au Pays Charitable (34),
Où (renforcés) une mort honorable
Nous envoyra ès Champs Elyséans;
Où nous seront nos haineurs (35) renversans;
Et de ma part si j'ai quelque vaillance,
Je la mettrai pour ruiner la France:
Et tout ainsi que de mon bras jadis
Je renversai (36) mort le Roy à Paris
Pour te servir, à la longue j'espere
Tuer le Roy, & massacrer son frere.

L'ADMIRAL.

---

(32) *Despuis Ervaux.*] Avant la Journée de Montcontour, on dépêcha le Comte de Montgommery, connu autrefois sous le nom du Capitaine Lorges, pour faire lever le Siege de Navarrins en Bearn, assiegée par *Terride*; ce qu'il executa au commencement de Juin 1569.

(33) *Papaux.*] C'est le nom que les Huguenots donnoient aux Catholiques; & même le terrain sur lequel étoit l'armée Catholique à Montcontour, fut toujours nommé *le Champ des Papaux*; comme celui des Huguenots fut nommé *le Champ des Pieds gris*, à ce que dit d'Aubigné, Tome 1, Liv. 5, Chap. 17.

(34) *Au Pays Charitable.*] C'est la Charité, Ville importante alors, parcequ'elle donne un passage sur la Loire. Les Huguenots la possedoient, & leur armée s'y retira, après leur défaite à Montcontour.

(35) *Hayneurs.*] Ceux qui nous haïssent, terme éclipsé de notre Langue.

(36) *Je renversai.*] Ce fut le 29 Juin que Henri II fut blessé, mais par un pur malheur, d'un coup de lance du Comte de Montgommery, qui n'avoit aucun mauvais dessein; le Roy en mourut le 10 Juillet 1559.

(37)

L'ADMIRAL.

Il me souvient, ô grand Montgommery,
Que tu tuas non-seulement Henry:
Mais que tu as aussi par ta prudence
Fait aux Papaux vaillante résistance;
Il me souvient que dessous ton harnois
As regaigné le Pays Bearnois (37),
Et surprenant par prompte diligence
Du Terridin la superbe arrogance,
Tu le rendis d'assiégeant assiegé,
Et dégageas Navarrins engagé:
Il me souvient de tes vertus hautaines (38),
Présage seur de victoires certaines;
Je sçais très-bien que poursuivre il nous faut,
Voire à Paris le grand Prince Papaut,
Car de beaucoup nos troupes renforcées
Estonneront les Places assiegées;
Ou pour le moins combattant bravement,
Nous ne mourrons neuf de contentement (39);
Et s'il advient que la Paix se présente,
Nous la prendrons avecques une attente
De par sous mains, surprendre nostre Roy
Qui nous croira sur nostre simple foy,
Le Grand Seigneur tant seulement doit estre
Pour estre Roy, ou bien Empereur traistre.

MONTGOMMERY.

Qui pour régner va son Prince assaillant
A tort ou droit, est estimé vaillant.

Celui

---

(37) *Le Pays Bearnois.*] Voyez ce que je viens de marquer, sur Montgommery & Terride.

(38) *Hautaines.*] Pour dire, grandes, excellentes. Il y a long tems que ce terme n'a plus cette signification, & se prend aujourd'hui, toujours en mauvaise part, pour dire fier, impérieux.

(39) *Neuf de contentement.*] Pour dire *Sans avoir reçu de contentement.* Je doute que cette maniere de parler ait jamais été en usage.

(40)

LE PEUPLE FRANÇOIS.

Celui qui est entier & rond,
Et qui n'a son ame tachée
Du vice qui le sens corrompt,
Qui n'a point la bride laschée
Aux forfaits qui sont execrables,
Et aux excès abominables.

Celui qui est de vie entier
N'a besoing de la fleche More (40),
De l'arc Turquois, & n'a mestier
Des Esquadrons armés encore;
N'a besoing de Soldats de garde,
La seule innocence le garde.

Qui en sa conscience est pur,
Et qui de fraude a l'ame nette,
N'a de reproche nulle peur
Et partout va dressant la teste,
Et ne craint point qu'à sa personne
Aucune embuscade se donne.

Il se contente de son bien,
Soit grande ou petite richesse;
Jamais son prochain il ne blesse,
Aussi ne lui vient-il que bien,
Il n'est offensé de personne,
Il fait present, & on lui donne.

Et bien (quand il se coucheroit)
Qu'il ne voulut clorre sa porte,
Aucun de lui n'approcheroit
Pour le fascher en nulle sorte;

Si bien

(40) *Fleche More.*] C'est une paraphrase de cette pensée d'Horace:

Integer vitæ, scelerisque purus,
Non eget Mauri jaculis, nec arcu.

(41)

Si bien celui se fortifie,
Qui au seul bien duire se fie.

Il est estimé d'un chacun,
Il sçait de tous toujours bien dire ;
D'ennemis oncques n'a pas un,
Et à personne il ne veut nuire :
Bref amoureux de la sagesse
Il ne sent aucune détresse.

Combien au rebours le meschant
Est en crainte continuelle ;
En sa conscience sçachant
Quel vice son ame bourrelle,
Et n'ignorant point, miserable,
Combien il est abominable.

Le pillement (41) qu'aura commis
Bien souvent sa dextre larrone (42),
Et le bras sanglant qu'il a mis
Contre l'innocente personne ;
Tant de fraudes par lui commises,
Devant les yeux lui seront mises.

Ja n'ira-t-il par les forests
N'aussi par les Syrtes pierreuses,
(Comme le bon) sans que de près
Ne sente les Parques ombreuses ;
Ja parmi le mutin Protée (43)
Aura-t-il la mort évitée.

Et si la Divine bonté
De quelque danger le délivre,

Le culbutant

(41) *Pillement.*] Pour pillage.

(42) *Dextre larrone.*] Larron comme adjectif, c'étoit alors une nouveauté, qui n'a pas été suivie.

(43) *Prothée.*] Dieu Marin, fils de Neptune & de Phenices ; il prenoit toute sorte de formes & de figures.

Le culbutant d'autre costé
D'autre mal le fera poursuivre,
Et d'une mort bien plus severe,
Lui rura sa juste colere.

Ainsi le mal-heureux Nocher
Taschant d'une peine inutile
Fuïr le Carybde (44) Rocher,
Heurte sur la gloutone Scylle;
Ainsi l'oyseau fuyant la cage,
Sent soudain du laz le dommage.

O plus que meschant Admiral,
Si montré loyal tu te fusses,
Sans te précipiter à mal,
Ores cette crainte tu n'eusses;
Ta pecheresse conscience
Te paist de peur & deffiance.

Les bruslements universels
De cet execrable Corsaire,
Les massacres perpetuels,
Qu'en nostre France il a fait faire;
La trahison, & pillerie,
Vengeance en son ame lui crie.

Le sang traistrement espandu
De cet excellent Duc de Guise (45)
Le rend

---

(44) *Carybde.*] Roche, ou Ecueil, qui se trouve sur les Côtes de Sicile, du côté de l'Italie. Il y en avoit un autre nommé *Scylla*, tous deux fort dangereux pour les Navigateurs; d'où est venu le Proverbe Latin: *Incidit in Scyllam, qui vult vitare Carybdim.*

(45) *Duc de Guise.*] C'est de François Duc de Guise, blessé au Siege d'Orleans par Poltrot, & mort en 1563; crime dont la Maison de Guise a toujours crû que l'Amiral étoit complice; ce qui n'étoit pas vrai.

(46)

Le rend craintif, & esperdu:
La juste plainte de l'Eglise,
Incessamment son cœur harcele
D'une punition cruelle.

Non qu'il s'en repente pourtant;
Car (nouveau Judas) il espere
Eschapper en desesperant
Le Jugement du juste pere;
Et en rebrouillant nostre France
Cuide (sot) fuïr la vengeance.

Cesse, Chastillon mal-heureux,
Cesse de tourmenter l'Eglise,
Et d'un repos plus doucereux
Tu pourras jouir à ta guise;
Les fautes des autres années,
Si tu veux, te sont pardonnées.

Sorti de très-illustre sang,
Et issu de très-noble race,
Veux-tu faire rougir le flanc,
Flanc de ta mere, qui t'embrasse?
Veux-tu oster la vie à celle
Qui t'a nourri de sa mammelle.

Une femme ne t'a nourri,
Mais une tigresse Hyrcanine (46),
Non plus qu'à ton Montgommeri
Fils d'une roche Marpesine (47),
Tous deux une Louve eshontée
Avez en un antre tetée.

De ces

(46) *Hyrcanine.*] C'est-à-dire d'Hyrcanie, Pays barbare, quoique très-fertile, le long de la Mer Caspienne.

(47) *Marpesine.*] Marpesse, Montagne de l'Isle de Paros dans l'Archipel, de laquelle on tiroit un Marbre, également dur & blanc.

De ces deux Louveteaux Romains
Ainsi la fiere nourriture,
Monstra des effaits inhumains;
Voire mesme contre nature,
Quand Romule en fierté supresme
Espandit la vie de Reme.

Ce n'est pas par armes & feu
Que l'on doit demander sa grace;
Mais (quittant ce désastré jeu)
Chercher bien faire en toute place:
Alors la Majesté Royale
Du pardon sera liberale.

Mais au lieu de faire cela,
Ce pauvre insensé continuë,
A renouveller çà & là
La guerre trop entretenuë;
Taschant d'une rage felonne
De mettre sur soi la Couronne.

Renforcé à la Charité (48),
Et voyant la Saintonge sienne,
(Si de nous la Divinité)
Nous, son épouse Chrestienne,
N'a compassion pour le trouble,
Il punira sa rage double.

Aussi, certainement aussi,
Jamais le tyran ne s'asseure,
Et (continuel en souci)
A crainte toujours qu'il ne meure,
Car sa conscience meschante
Meschans tous les autres lui chante.

Ainsi

(48) *A la Charité.*] Voyez ce que nous venons de marquer ci-dessus, page 358, Note 34. Ce fut après la perte de la Bataille de Montcontour en 1569.

(49)

Ainsi ce meurtrier endiablé
A soi tous les autres il mire,
Et de mort craint estre accablé
Par un bourreau qui lui deschire,
Et va tenaillant sa poitrine,
De la punition Divine.

Mais, ô pitoyable Seigneur,
Qui sur les Forests Œëtées (49)
Perd pour néant en ta douceur
Les grandes foudres indomptées,
D'uu rouge bras darde & les jette
Dessus la Gaspardine tête (50).

Entends les hurlements piteux
De tant de meres gemissantes,
Qui voyant las devant leurs yeux
Forcer leurs filles impuissantes.
Oy, Seigneur! le desolé pere
Te requerir vengeance amere.

De voir tronçonner en ses bras
Son enfant, sans obtenir grace;
Voy le Paysan qui n'a soulas
Qu'à courir vers la triste nace:
Voy, Sauveur, voy ta pauvre Eglise
En mille tronçons estre mise.

ACTE

(49) *Forests Oëtées.*] Oëta Montagne celebre sur les frontieres de la Thessalie, chargée de Forêts; & renommée pour être le lieu de la mort, & de la sépulture d'Hercule.

(50) *Gaspardine teste.* Parce que l'Amiral se nommoit, Gaspard de Coligny.

ACTE SECOND.

LE ROY.

CEt Hydre Egyptien qui se mordant la queuë (51)
Fait voir sur l'an passé, l'année survenuë;
Et toi, pere Janus (52), qui seul entre les Dieux
Peus jetter sur ton dos (comme devant tes yeux)
Et de ce clair Titan la lampe journaliere
N'as oncques (retraçant ta brûlante carriere)
Veu Prince plus que moi tristement affligé,
Et par son sujet mesme (ô douleur) outragé,
Comme celui qui est espris de fievre ardente (53),
Pour trouver le repos au mal qui le tourmente,
Se va virant tantost dessus le costé droit,
Puis au gauche se tourne, & puis en autre endroit,
Mais en vain, car tant plus le repos il ignore,
Que l'inutil espoir du repos le devore,
Non autrement affin de trouver le repos.
De pensers je remue une masse, un chaos,
Or, esperant ici, soudain je déséspere,
Je cherche les moyens, en suivant un bon pere
De famille, à garder de trouble mes Subjets.
Mais hélas! je les trouve alors plus enragés,

Quand

(51) *Mordant la queuë.*] Les Egyptiens représentoient l'Eternité, ou le cours infini des années, par un Serpent, qui faisoit un cercle avec son corps, & qui mettoit sa queue dans sa gueule.

(52) *Pere Janus.*] C'est toujours le même mélange de la Religion Chrétienne & du Paganisme, du Sauveur du monde & de Janus, du vrai Dieu & de Jupiter.

(53) *Espris de fievre ardente.*] On est bien épris d'une passion, mais on est saisi ou attaqué de fiévre, de maladie. Mais en verité cet Auteur est si mauvais, qu'il ne mérite pas qu'on le reprenne sur la Langue.

(54)

Quand plus par ma douceur les attirer je cuide,
Mutin comme un Poulain, impatient de bride (54):
O moi, Prince chétif, ô misérable Roy,
Non pas pour le respect tant seulement de moy,
Contre lequel encor pendant à la mamelle
Mes Subjets ont dressé leur audace rebelle (55).
Mais, chétif, pour autant que mon Peuple Gaulois
Endure tant de maux soubs le cruel harnois;
Là je serois content que toute la tempeste
Du Ciel, non sur mon Peuple, orageast sur ma teste;
Non pas de voir ainsi soubs le mutin discord
Mes serviteurs forcés de courir à la mort.
O vous, trois fois heureux! mes ancestres, & pere,
Qui ce Royaume avez gouverné bien prospere,
Lorsque tous vos Subjets vivans soubs mesme Loy,
Servoient fidelement mesme Dieu, mesme Roy:
Non qu'à vostre repos je porte quelque envie,
Mais ma douleur, qui suit ma misérable vie,
Me fait désirer voir en France tel repos,
Ou que soubs le cercueil bien-tost aillent mes os.
J'ai (par la main de ceux qui m'ont été fidelles)
A Dreux ouvert le flanc rougissant des Rebelles;
J'ai mesme à Saint Denis gaigné le champ sur eux,
Mon Camp aussi conduit d'un frere belliqueux
A Bassac, a crevé le Reveilleur de guerre;
A Ervaux (56) il a fait mordre la froide terre

A un

(54) *Impatient de bride.*] Maniere de parler Latine, condamnée même par les Puristes de notre Langue. Je ne l'ai vûe que dans un de nos Ecrivains modernes, c'est M. *Piron* qui vient de l'adopter, dans son Ode sur le *Temple de Memoire.*

(55) *Leur audace rebelle.*] L'Auteur rappelle ici sans doute l'entreprise de Meaux de 1567, où les Huguenots chercherent à se rendre maîtres de la personne de Charles, qui ne faisoit que sortir de sa dix-septiéme année.

(56) *A Ervaux.*] C'est l'affaire de Montcontour, arrivée le 3 Octobre de l'année 1569.

A un nombre bien grand des mutins Huguenots,
Las, ce m'est une playe assise dessus los.
Car en tous ces combats des serviteurs fidelles
J'ai fait perte, en perdant les mutins & rebelles,
Et lesquels en perdant, quoique rebelles sont,
De pitié toutesfois ma poitrine se rompt,
Je me deuls de me voir forcé à la ruine
De ceux que veut garder ma clémence bénigne :
Dois-je autre occasion de tristesse chercher,
Veu que je suis contraint couper ma propre chair,
O Amiral felon, ô toi, troupe mutine,
Plust à Dieu puissiez-vous lire dans ma poitrine,
Au lieu de cruauté & de juste rigueur,
Vous n'y trouveriez rien que clemence & douceur,
Mais je suis abusé : vous n'avez point de crainte,
Ma mort tant seulement en votre ame est empreinte,
Ma ruine, ma fin, mon Royaume, mon sang
Est l'aiguillon seulet qui vous picque le flanc ;
Que si ma seule mort saouloit votre vengeance,
Sans que vos bras sanglans nuisissent plus en France,
Je serois très-content à la mort m'exposer,
Afin que desormais France peust reposer ;
Mais l'appétit glouton de votre ame félonne
N'aspire qu'à ravir la Royale Couronne,
Et cacher tout mon sang sous le poudreux cercueil ;
Mais entendre je veux l'advis de mon Conseil.

LE CONSEIL, LE ROY.

Sire, celui dont la sainte paupiere
Les actions humaines considere,
Et d'un clain d'œil accable les hautains,
Veuille bénir vos catholiques mains
A bien garder pieté & justice :
Or pour le bien, si de votre service
Quelque conseil vous esperez de nous,
Vous nous voyez ici très-humble tous.

LE ROY.

C'est, mes Seigneurs & amis, la sagesse
Qui est en vous, qui fait qu'à vous m'adresse.
Toujours un Roy doit être curieux
De révérer les sages & les vieux,

Au

Au grand dangier la prudente vieillesse
Donne repos, non la folle jeunesse.
Chétif, le Roy, qui le conseil ne veut,
Donc je me plains à vous, mes plus fidelles,
Que je ne puis à ces guerres cruelles
Mettre la fin, & le frein de la Paix
Mettre la fin, chastier les mauvais,
Mettre la Paix par moi tant désirée,
Rétablissant en mes Pays Astrée (57).
Dites-moi donc, si donnerai la Paix,
Ou poursuivrai de la guerre le faix.

LE CONSEIL.

Certainement cette demande, Sire,
Notre raison en diversités tire,
Car d'un costé le rebelle mutin
A mérité le chastiment sans fin;
D'autre costé, continuant la guerre
Suit le dégast de la Gauloise terre;
Puis la clémence est habit principal
De vostre Estat & Office Royal (58),
Les Princes, Rois tenant de Dieu la place,
Prompts doivent estre à prodiguer leur grace,
Miséricorde, & promptement donner
Ainsi que Dieu est prompt à pardonner,
Certainement le Huguenot mérite
Que vostre bras colerement s'irrite;
Mais en voyant que vostre Majesté
Grace, & faveur lui aura présenté,
Il cognoistra sa mauvaistié premiere
En vous rendant obéissance entiere.
Mais, direz-vous, un Regne mi-parti
En double foi sera tout subverti,

Dieu

(57) *Astrée.*] Déesse de la Paix. C'est encore le style de la Poesie.

(58) *Office Royal.*] On a dit autrefois un Office, ou un Etat de Conseiller & de Président, parce que ce sont des Charges; mais on ne disoit pas un Office, un Etat de Roy.

(59)

Dieu touchera leur audace rebelle,
Et vous rendra Catholic l'Infidelle ;
Non, que disions, que souffriez autre Loi
Que celle de la Catholique foi :
Mais bien faut-il choisir le temps & l'heure
Commode, afin de chasser l'imposture,
Puis Dieu veut voir si vous serez constant
Voilà pourquoi il endure que tant
Vostre ennemi de nouveau se renforce,
Dieu veut (cessant toute guerriere force)
Que la Paix soit, affin de les punir
Mieux, si à elle osent contrevenir.
Ce qu'il a fait en la gent Xaintongienne (59),
En la rendant par armes toute sienne ;
Dieu l'a permis, pour essayer si lors,
Vous pardonrez tous ces meschans efforts :
Car ceux qui ont vers Christ un bon courage,
Sont doux à ceux qui leur font plus d'outrage.
La Paix aussi fera cesser la mort,
Le feu, le fer & le bruslant effort,
Qui nous fait voir toute France embrasée ;
Faites donc, Paix, puis la guerre appaisée,
Assemblez-moi d'un lien Hymenin (60)
Madame, avec le Prince Navarrin ;
Et pour gaigner par honneur les Rebelles,
Appellez-les à ses Nopces si belles :

Alors

(59) *Gent Xaintongienne.*] Les Huguenots, quoique battus à Moncontour, se soutinrent toujours ; & ne laisserent pas de soumettre la plus grande partie de la Xaintonge.

(60) *Lien Hymenin.*] Pour dire l'Hymenée, ou le Mariage ; comme *Navarrins* pour Navarre ; c'étoit le style de nos anciens Poëtes, de corrompre les mots en faveur de la Rime. Je pourrois en rapporter maint exemples, tirés de *Jean de Meun*, de *Martin Franc*, de *Villon*, & de plusieurs autres ; mais ce n'est pas la peine de faire tant de citations pour si peu de choses.

(61)

Alors voyant combien d'humanité
Est jointe, Sire, à vostre Majesté,
Par un remors de prompte repentance
Despouilleront leur premiere arrogance,
Et se rendant vos humbles serviteurs,
Délaisseront leurs Ministres menteurs;
Que si leur cœur est empierré (61) de sorte
Que contre vous dressent leur main peu forte;
Alors tuez, meurdrissez, fracassez,
Et les Geans soubs Etne (62) renversez.
Ainsi Jupin du premier coup ne bouge,
Pour boulverser l'homme sa dextre rouge;
Mais quand il voit sa grace mespriser,
Alors on l'oit tonner, casser, briser,
Et de ses bras très-justement cruels
Perdre, sanglant, les indignes mortels.

LE ROY.

Puis donc, Messieurs, que la Paix est meilleure,
Concluë donc, soit, la Paix en bonne heure;
A l'Admiral je vais mander aussi
Qu'en cette Cour trouver me vienne ici.

BRIQUEMAUT, CAVAGNE (63).

Je ne puis, ô Cavagne, assez me réjouir,
De quoi le Roy nous fait abondamment jouir

De nos

---

(61) *Empierré.*] Pour endurci comme une pierre.

(62) *Sous Etne.*] Sous le Mont Etna, où la Fable a supposé, que les Géans avoient été précipités.

(63) *Briquemaut & Cavagne.*] Ont été deux hommes celebres, & dans leur Parti, & par leur mort. Briquemaut avoit toujours figuré avec beaucoup d'honneur dans les Troupes, surtout dans celles des Huguenots; il avoit évité le Massacre de la Saint Barthelemi en 1572. Il s'étoit retiré chez l'Ambassadeur d'Angleterre, mais ce Vieillard âgé de 70 ans, fut enfin arrêté; on fit ce qu'on put pour l'obliger à déclarer, que l'Amiral avoit formé une conspiration contre le Roy, mais il nia toujours le fait: il ne laissa pas

De nos Presches, qui sont à faire nécessaires,
Tous desseins & complots, à brouiller les affaires ;
Mais sans nous amuser à ces menus devis,
Ores que l'Admiral, & nous dedans Paris
Sommes mis en honneur, il nous faut peine prendre
De ce Prince idiot avec le tems surprendre.
Mais il nous faut aider de prétexte ou couleur,
Affin que nous donnions à nos desseins faveur ;
Ainsi le fard trompeur fait agréable celle
Qui sortant de son lict, n'est aucunement belle.

CAVAGNE.

De nostre cause dès que je fus Chancelier,
Oncques je ne cessai (très-soigneux) d'espier
Le moyen d'advancer de Beze l'Evangile ;
Et si je puis encore estant en cette Ville
Trouver quelque couleur pour parer nos desseins,
Au sang du Roy Papaut je tremperai mes mains.
Judith n'a-t-elle pas d'une main annoblie
Déteslé (64) le tyran, pour sauver Bethulie :
Combien nous tuerons de ces Cordeliers ras?
Combien de Capellans, combien de Prieurs gras (65)?
Combien de Cardinaux, que nous, mytreuses testes?
Elie ainsi jadis meurdrit les faux Prophetes,
Et Daniel ceux-là qui servoient à Baal ;
Mais pour mieux faire, il faut parler à l'Admiral,

Car

pas d'être pendu le 27 Octobre, comme criminel de leze-Majesté, deux mois après la Saint Barthelemi ; aussi-bien que Cavagne, Maître des Requêtes, qui avoit mérité la confiance de l'Amiral ; & l'on pendit au milieu des deux, un homme de paille, qui représentoit l'Amiral, contre lequel on rendit un Arrêt, révoqué en 1577 & 1599.

(64) *Desteslé.*] C'est-à-dire, coupé la tête.

(65) *Prieurs gras.*] C'est l'Epithete que l'on donnoit alors aux Prieurs ; on le voit par les Epigrammes de Clement Marot :
Frere Thibaut Sejourné,
Un gros Prieur, &c.
où il peint bien les Prieurs de son tems.

(66)

Car il entend cela, puis son ame Sinone (66)
Entend sa trahison plus que toute personne;
Que s'il estoit si fin soubs l'horrible Mavors (67),
Combien le sera-t-il maintenant plus que lors,
Maintenant que le Roy l'aime & le favorisé,
Et le Roy Navarrois a du Roy la sœur prise;
A ce coup je m'attends de voir l'Admiral Roy,
Et les Guisards mourir dessoubs sa fiere Loy.

LE PEUPLE *salue la Paix.*

O Paix, je te saluë,
Je te saluë, ô Paix,
Paix qui n'est mal-vouluë
Sinon que des mauvais,
Tu sois Fille de Dieu,
Bien venuë en tous lieux.

Tu nous rendras nos terres
Et nos désolés champs,
Que la fureur des guerres
Nous alloit empeschant:
Paix, si tu te maintiens,
Nous reprendrons nos biens.

Habite par la France
Ton olive à la main,
Chassant nostre souffrance,
Et languissement vain;
Paix, donne le repos
A nos deffaillans os.

Toutes terres foisonnent,
O Paix, par ton moyen,

Et par

(66) *Ame Sinone.*] Pour ame trompeuse & fourbe; parce que dans Virgile, la fourberie & le mensonge, font le caractere de Sinon.

(67) *Mavors.*] C'est ainsi que Mars est nommé dans nos anciens Poëtes Latins.

Et par les Villes donnent
Abondance de bien.
Par toi le mal premier,
Se change en heur entier.

La Déesse d'Athene (68)
A bon droit fait sortir
L'olive, qui la peine,
De Mars fait amortir;
Cognoissant bien, ô Paix,
Que tout durer tu fais.

Par toi dans sa nasselle
Le ramant Marinier,
Ne sent l'onde cruelle,
Soubs l'adversaire fier;
Par toi ne doute rien,
Il t'appelle son bien.

Et si le fier Eole
Ses démons enragés,
Envoyant par le Pole
A les flancs saccagés,
De son rompu batteau
Il eschappe de l'eau.

Et ne craint qu'au rivage
Deffendu par la Paix,
Eschappé du naufrage,
Les ennemis mauvais;
D'un exécrable effort
Lui redonner la mort.

Le Paysan sur sa terre
Exerce ses taureaux,

Sans

(68) *Déesse d'Athenes.*] Avec l'olive étoit le symbole de la Paix. On sçait que cette Déesse étoit Minerve, Déesse tutélaire des Atheniens.

(69)

Sans peur du cimeterre
Des maſſacreux bourreaux ;
Sans craindre le Soldat,
Qui en guerre le bat.

Par toi, Paix amiable,
Le joyeux Paſtoureau,
Du flageol agréable
Soulage ſon troupeau,
Matté de la chaleur,
Et ſans aucune peur.

Donne-nous, Paix divine,
Donne-nous long repos ;
Loing de la main mutine
Des traiſtres Huguenots ;
Et fais que noſtre Roy
Garde la ſaine Foy.

ACTE TROISIEME.

MERCURE.

JUPIN, que le grand tout honore,
Jupin, qui depuis l'onde More (69),
Juſques à l'Ocean hautain,
Sur tout le monde met le frain.

Jupin, qui d'un rouge tonnerre
Boulleverſe toute la terre,
Perçant de ſes tout voyant yeux
Le ſecret des cœurs vicieux.

Duquel la dextre vengereſſe,
Ne peut la fraude pipereſſe,

Ou

(69) *L'onde More.*] Ce doit être la Mer Noire, qui fait partie de la Mer Méditerranée.

(70)

Ou bien l'ypocrite ſemblant
Souffrir, cacher un cœur ſanglant.

Et qui la trompeuſe fallace
Couverte de bonne grimace,
Ne peut longuement endurer,
Parmi les hommes proſperer.

Finalement le triple pere,
Qui les faits humains conſidere,
(De ſon œuvre ſoigneux toujour)
Planté ſur l'empyrique tour.

A moi ſa ſerve géniture (70),
A moi ſon Angelic Mercure,
A commandé prendre le vol,
Fendant de l'air l'élement mol.

Prends (m'a-t-il dit) ta capeline,
Empoigne ta verge yvoirine,
Et pour voler en France bas
Le talonier Jumeau prendras.

D'un vol qui les Zéphirs ſurpaſſe,
Toute la froide Junon (71) trace,
Et deſcend dedans ce Paris,
Laquelle n'eut jamais de pris.

J'ai veu de ma celeſte place
La douceur benigne, la grace,

Qu'a fait

(70) *Sa ſerve geniture.*] Parce que Mercure étoit fils de Jupiter & de Maya, fille d'Atlas. Il y en a eu pluſieurs autres, qui ont porté ce nom, c'étoit proprement le Meſſager de Jupiter, ſelon l'Hiſtoire Poëtique.

(71) *Froide Junon.*] Pour dire l'Air, parce que ſelon la Fable, Junon étoit la Déeſſe de cet Element; ſelon les Poëtes, qui en ont débité bien d'autres.

(72)

Qu'a fait Charles à l'Admiral,
Bien que felon & des-loyal.

Et pourtant je l'ai prins en garde,
Si bien qu'ores qu'il ne se garde,
Que sur son innocence & moi,
Je le veux garder comme Roi.

J'ai veu & sondé le courage
De l'Admiral, j'ai veu sa rage;
Je sçais qu'il cherche, & je le voi,
Couleur pour massacrer le Roi.

Et toutefois ce misérable,
Cuide bien sa fraude damnable;
Cuide son dessein furieux
Se pouvoir cacher de mes yeux.

Les meurtres jadis effroyables,
Les dolemens abominables,
Bref tous les maux par lui commis
Sont devant ma colere mis.

Je sçais que son ame puante,
S'endurcit à estre meschante;
J'ai donc résolu désormais
De l'exterminer à jamais.

Je te commande donc, Mercure,
Que (prenant de ce fait la cure)
En Paris tu te tiennes coy,
Sans te montrer à nul qu'à moy.

Jusques que (le voyant en butte)
Contre Colligni s'execute,
Ce que de moi tu entendras
Maintenant, ô neveu d'Atlas (72).

Non

(72) *Neveu d'Atlas.*] Mercure étoit, non pas neveu,

mais

Non loing de la rive de Seine,
Qui parmi Paris ſe promene,
A un coing s'eſleve un Chaſteau,
Lequel n'eſt moins riche que beau.

Soit la riche pierre (73), ou encore
Le métal précieux qui dore,
Les ſoliveaux élabourés :
Soit que la façon de plus près

Tu regardes, ſoit qu'on adviſe
Ou la tapiſſerie exquiſe
D'argent, & de perles, & or,
Une ſeconde Toiſon d'or.

Ou ſoit ce qui plus me contente,
Ce Prince & ſa mere prudente,
Qui me gardant la pure foy
Ornent toute cette paroy.

En ce Chaſteau donc, dit le Louvre,
Qui non aux ſeuls Catholics s'ouvre,
Mais à l'Admiraliſte auſſi,
Qui n'a de moi aucun ſouci.

En ce Chaſteau, va & vient ore (74)
L'Admiral, & ſa troupe encore,
Qui paiſſant le Roy de propos,
Contre lui gardent un cœur gros.

Comme doncques cet execrable,
Et ſur tous meſchant remarquable,
Du Louvre tournera tantoſt,
Va contre lui ſans dire mot. Dans

mais petit-fils d'Atlas ; étant fils de Maya, fille d'Atlas.

(73) *Riche pierre.*] C'eſt ici une Deſcription du Château du Louvre.

(74) *Ore.*] Pour dire maintenant.

(75)

Dans un logis voir je t'en charge,
(Pour y mettre nouvelle charge)
Un Soldat lequel tirera
D'arquebuse (75), quand il passera.

A l'heure de ta main puissante
Conduira la balle passante
Jusques à la main, & au bras
De ce felon, n'y pensant pas.

Je ne veux pas pourtant qu'il meure,
Conclu qu'il n'ait à l'heure à l'heure,
De tuer le Roy son Seigneur,
Prenant dessus ce coup couleur.

Quand le Roy sçaura la nouvelle,
Il tourmentera sa cervelle,
Pour punir le blesseur à coup,
Ignorant d'où vient ce beau coup.

Mais la trahison Gaspardine,
A son innocence benigne
De messaire je garderai;
Car advertir je le ferai.

Par ceux mesme de l'entreprise,
Adoncques sa fureur esprise,
Non sans tout le vrai rechercher,
Fera ce traistre depescher.

Mercure, c'est en telle sorte
Que je veux ma puissance forte Estre

(75) *D'arquebuse.*] L'Histoire n'a que trop fait connoître que Maurevel, qui blessa l'Amiral le 23 du mois d'Août 1572, le fit à l'instigation des Guises, & même de la Reine mere, & du Duc d'Anjou. Mais quoiqu'on en dise, ce fut une vilaine maniere de se venger. S'il le faut faire, que ce soit avec honneur.

Estre cognuë, & c'est ainsi,
Que je le veux punir aussi.

O que c'est chose bien horrible
De tomber en ma main terrible;
O que mes Jugemens sont grands
Sur les hommes plus apparens!

Plutost que mon pouvoir s'efface,
Du Chaos la confuse masse,
Les Eléments rebrouillera;
Et plutost la nuit jour sera.

Et plutost cette courbe voute,
Fille de mes mains, sera toute
Ruinée, que le meschant
Eschappe mon glaive tranchant.

En vain donc, Chastillone rage,
Ypocrisant en ton courage;
Tu cuides eschapper les mains
Sanglantes des freres Etnains (76).

A peine eut-il dit la parole,
Que plus dispostement je vole
Du Ciel, en la grand Cité bas,
Qu'un soudain penser ne va pas.

Et en m'acquittant de ma charge,
Du sang Gaspardin un flot large;
En faisant bouilloner soudain,
J'ai meurtri sa meurtriere main.

Remontant doncques au Ciel ore,
Je lairrai Colligni encore; Qui

(76) *Freres Etnains.*] Pour dire les Geans, ou Titans, que la Fable dit avoir été précipités sous le Mont Etna, c'est aujourd'hui le Mont Gibel en Sicile.

(77)

Qui veautré en ſon ſang vilain,
Blaſpheſme le Dieu Souverain.

Tandis qu'un Polypheme Lorge
Avecque ſon Pilles (77) regorge
Contre le Roy propos ireux,
Et contre Dieu très-mal-heureux.

MONTGOMMERY, PILLES.

O Terres, creve-toi, pour m'engloutir ſoudain,
Si je dois endurer un acte ſi vilain.
O Aſtre mal-heureux! O traiſtreſſe influence!
Qui préſides, & as droit deſſus ma naiſſance;
O déſaſtré Phœbus, qui premier m'enjourna (78),
Et qui de ſon flambeau la clarté me donna.
O jour infortuné, la lampe journaliere
Qui premier me feit voir eſlevant ma paupiere,
Si nous, ruſés & fins, en cautelle envieillis;
Nous ſurpreneurs du Roy, nous ſurpreneurs de Villes,
Et retaſchant encor ſurprendre le Roy, Pilles,
Sommes les premiers pris, car le Roy le fait faire,
Bien qu'il faſſe ſemblant d'ignorer cette affaire.
C'eſt le Roy, c'eſt le Roy, qui le coup que tu as,
Invincible Admiral, t'a fait donner au bras;
C'eſt lui, ce ſont Meſſieurs ſes freres, & c'eſt Guiſe,
Un meſchant comme moi, d'un meſchant fait s'adviſe.

PILLES.

Celui ſeroit bien né d'une buche ou d'un tronc,
Qui (veu le bruit civil) ne jugeroit adonc

Qu'a fait

(77) *Pilles.*] Etoit un Gentilhomme d'auprès de Bergerac, dans le Perigord; brave Officier, qui s'étoit extrêmement diſtingué par des actions d'éclat, dans le Parti Huguenot, dès l'an 1562. Il fut comme beaucoup d'autres, maſſacré à la Saint Barthelemi.

(78) *M'enjourna.*] Pour *me fit voir le jour.* Terme qui eſt mort en naiſſant, c'eſt la ſeule fois que je le vois, & je compte que ce ſera la derniere.

Qu'a fait faire le Roy cette estrange bravade,
Celui seroit le fils d'une beste d'arcade ;
Et seroit très-aveugle aux rayons du mi-jour (79),
Veu les maux qu'avons fait contre le Roy toujour ;
S'il ne jugeoit ce coup, & traistresse blesseure
Commandée du Roy, bien que non il asseure ;
Non devant les boiteux il ne faut point clocher,
Il a senti le vent que nous voulions chercher
Moyen de le tuer, & sur cette asseurance,
Il a voulu venir sagement à l'advance.
Or, pour remettre encor sur le Roy tout le mal,
Sçachons quel est l'advis de Monsieur l'Admiral ;
Car le Roy, pour masquer sa trahison maline,
L'est allé visitant, ypocrisant sa mine.

MONTGOMMERY.

Allons donc, ô Pilles, espérant dans un jour,
Par le meurtre du Roy faire nouvelle Cour.

LE PEUPLE.

Toute chose est muable
Au monde variable,
Rien certes n'est constant
En ce monde inconstant.

Celui ancre le soc sur le dos de Protée (80),
Qui cherche soubs le Ciel une chose arrestée :
D'un bras en vain pénible
Il versa dans un crible,
Ou des percés vaisseaux
Les fugitives eaux.

Il lave en vain le Thuille, ou bien contre du sable,
A la rive du Pont, le grain, instant nombrable,
Il veut espuiser l'onde
D'Amphitrite (81) profonde, Où

---

(79) *Du mijour*] Pour Midi.

(80) *De Protée.*] Pour la Mer, parce que Protée étoit regardé comme une Divinité de la Mer.

(81) *Amphitrite.*] Se prend pour la Mer, parce qu'elle

Où il conte les yeux
Brillant de nuit ès Cieux.

Et nostre Mascaret il veut porter encore,
Où le Soleil bien loing advise l'onde More;
Dans une Nef il grimpe
Le haut sommet d'Olympe,
Porte (second Atlas)
Le Ciel dessus ses bras.

Et comme le Sauveur (82) sous sa plante divine,
Il ose sans danger éjamber la Marine;
A une boule ronde
Est semblable le monde;
Plus on la va tirant,
Plus on la va virant.

Tout ainsi d'autant plus de desseins on veut faire,
Plus le succès on voit au monde estre contraire;
Seulement la mort bonne
Vie asseurée donne,
La fin tant seulement
Bonne, à contentement.

O trois & quatre fois les ames bien-aisées,
Des généreux Héros ès places Elysées;
Charles nostre bon Prince,
Pour rendre sa Province
Exempte de ses maux,
Et infinis travaux

Honore l'Admiral auprès de sa personne,
Quand un sinistre coup, fraîsche douleur lui donne;
Il s'en

---

qu'elle étoit femme de Neptune, Dieu souverain des Mers.

(82) *Le Sauveur.*] Placé ici dans une Piece conjointement avec les fausses Divinités; c'étoit le style du tems.

Il s'en deult & tourmente,
Il cherche, il diligente,
Tout bouillant de fureur,
Qui du coup est auteur.

Il se deult, que le coup, qui l'Admiral offence,
Est un feu tout nouveau pour rebrusler la France,
Qu'un joyeux Hymenée (83)
A la Feste tournée;
Et son amoureux son
En murmure, & soupçon.

Que la joyeuse Paix, garde de toutes Places,
S'enfuit soubs un tel bruit, & felonnes menaces;
L'Admiral il console
Par benigne parole,
Justice lui promet
Peine à l'adoucir met.

O Royale douceur, ô insigne clémence,
D'avoir encore pitié du Boute-feu de France;
Son ennemi il aime,
Il a douleur extresme;
Il gémit en son cœur
Du meschant la douleur.

Et l'autre desloyal gémit en son courage,
Qu'au Roy son consoleur il ne peut faire outrage;
Ainsi le sort damnable,
D'une main execrable
Frappe le Dieu humain,
Qui l'avoit rendu sain.

Je ne sçais qui le coup a entreprins de faire,
Combien qu'un Admiral, meschant incendiaire,
Un

(83) *Joyeux Hymenée.*] Il y avoit faute ici, on y lisoit *Isyeux Hymenée*, ce qui ne formoit aucun sens; j'ai donc mis *Joyeux Hymenée*, & il faut lire ainsi.

(84)

Un sanglant Eryphile (84)
En une telle Ville,
N'eust sçeu croupir beaucoup,
Sans recevoir ce coup.

Il ne faut s'estonner si celui qui se pene
A desplaire à chacun, supporte enfin la peine
Qu'a eu ce misérable ;
Mais son cœur indomptable
Par aucun juste coup,
Me fait craindre beaucoup.

O grand Saturnien (85), retiens-le soubs ta bride,
Et sers à nostre Roy de favorable guide ;
Et si c'est un présage
D'un advenir dommage,
(Le coup fait aujourd'hui)
Que tout tombe sur lui.

ACTE QUATRIE'ME.

D'ANDELOT, *sortant des Enfers.*

LA Terre se crevant, je sors hors du Tenare (86),
Et du Palais ombreux de l'horrible Tartare,
Ou rotissant d'un feu, qui ne cognoit la mort
Je languis, deschiré d'un tenaillant effort.

Ores

(84) *Eriphyle.*] Femme d'Amphiaraus, qui pour des bijoux, dont on lui fit présent, décela son mari, qui se cachoit pour ne pas aller à la guerre de Troye ; mais je ne vois point le rapport de cette Histoire, avec ce Vers. Il n'y a aucune ressemblance.

(85) *Saturnien.*] Pour Jupiter, parce qu'il étoit fils de Saturne.

(86) *Tenare.*] Pour l'Enfer, au moins chez les Poëtes.

(87)

Ores (87) je roule un roc du haut d'une montagne ;
Et soudain le remonte au haut de la campagne ;
Ores sur une rouë attaché, qui s'enfuit,
Un nombre de Serpens effroyable me suit ;
Or Promethé second un bec felon encore
Me pince, & mon poulmon renouvellant devore :
Or un bois ensoulfré, vilainement puant,
Et fumée toujours éternelle rendant
M'offense le cerveau : ores une eau mauvaise
Raltere mon gousier de bourbe & de falaise (88).
Ores un Radamanth' d'un fouet & d'un cordeau
Rompt de cent mille coups, & deschire ma peau ;
Et ores me guidant au haut d'une montagne,
Me fait bras renversé, faire en l'air la gambade.
Ores la hart au col, je suis pressé si fort,
Que bavant escumeux, je rends un venin ord.
Ainsi le fils d'Alcmene (89) en sa juste colere,
Pour Pyrithoé (90) mort estraignant de Cerbere,
Soubs son robuste doigt le gousier inhumain,
De sa bave apperçeut l'aconite (91) venain :
Si doncques je me veux reposer à mon aise,
Je me couche en un lict couvert de chaude braise ;
Si j'ai froid, j'ai le glaz tout prest pour me chauffer ;
Et si quelque appetit a mon ventre en Enfer,
De crapaux & serpens ma table plus insigne
Se couvre, pour pouvoir appaiser ma famine ; Pour

(87) *Ores.*] Pour tantôt.

(88) *Falaise.*] Ordinairement ce terme signifie, des Côtes de mer, ou de rivieres, qui sont de roches ou de pierres ; & quelquefois il signifie un sable menu, & c'est en ce dernier sens qu'il se prend ici. Sur *Falaise* voyez le Dictionnaire Etymologique de M. Menage.

(89) *Fils d'Alcmene.*] C'est Hercule, fils de Jupiter & d'Alcmene.

(90) *Pyrithoé.*] Pyrithous Roy des Lapithes, qu'Hercule voulut tirer des Enfers, selon la Fable.

(91) *Aconyte venin.*] Pour poison très - violent : Aconitum, est le Réalgal, ou Arsenic rouge, poison très-dangereux.

(92)

Pour Luths & pour Chansons j'ai les cris forcenés,
De ceux qui comme moi sans espoir sont damnés :
Mes serviteurs sont deuil, despit, blasphesme, rage,
Et le souci rongeard toujours me sert de Page ;
Ma suite est Tisyphone aux serpentins cheveux,
Et c'est ce qui me fait sans cesse furieux.
Bien que non moins que moi le Cardinal (92) mon frere,
Et l'Apostat Calvin ne font qu'heurler & braire ;
Si souffre-je beaucoup plus de tourmens divers,
Que n'eusse sçeu penser vivant en l'Univers ;
Et ce qui plus me fasche est que cette Moinaille,
Ces Prestres, Cardinaux, & toute la Prestraille,
Que tant je mesprisois, que je tuai jadis,
Sont morts, & sans douleur vivent en Paradis ;
Et remplis de bonheur voyent de Dieu la face,
Et entre les enfans de Dieu reçoivent place.
Or le riche d'Enfer en attendant là-bas
Mon frere l'Admiral tomber entre ses las,
M'a envoyé au monde estant marri que Guise
Et le Roy, soustenant la Chrestienne Eglise,
Vesquissent plus long temps : il m'a permis venir
Ici, pour ce propos à ce frere tenir,
Dont je suis bien joyeux ; car tant que sur la terre
Je serai arresté à la pénible guerre
Que je sens en Enfer, j'aurai quelque repos,
Et quelque treve auront mes misérables os ;
Encore prend plaisir la fievreuse personne,
Quand le mal de repos un quart d'heure lui donne ;
Mais je m'en vais trouver mon frere l'Admiral,
Qui menace d'avoir vengeance de son mal,
Et le voyant ainsi blasphesmer & desplaire,
Il sera plus enclin à ma volonté faire.

---

(92) *Le Cardinal.*] C'est Odet, Cardinal de Chastillon, Evêque de Beauvais, empoisonné en Angleterre l'an 1571. Nous l'avons déja dit.

L'ADMIRAL,

L'ADMIRAL, D'ANDELOT, LES FURIES.

En quelle part suis-je, ou qu'ai-je apperçeu ;
J'ai veu mon frere, ou bien je suis deçeu !
C'est lui vraiement : O d'Andelot, mon frere,
Es-tu venu sur mon plus grand affaire ?
Où as-tu tant demeuré loing de nous ?
O d'Andelot, tant regretté de tous ?

D'ANDELOT.

Certainement j'ai pénétré la terre,
Sortant d'Enfer où m'envoya ta guerre ;
Quand enragé de quoi deffait tu fus,
Et Condé mort, à Xaintes je mourus :
J'ai pénétré, dis-je, les noirs ombrages,
Pour te venir remettre les dommages
Devant les yeux, & les infinis maux
Qu'ici t'a fait le Prince des Papaux ;
Que si tu as perdu la cognoissance,
Si tu ne sens combien le Roy de France
T'a ruiné. Si ton œil ne voit point
Que Guise à lui, contre ta vie est joint,
Ouvre les yeux, au moins de ta hautesse,
De voir combien ta renommée blesse ;
Le coup qu'on t'a donné dedans ce bras ;
Car, frere, quand bien pensé tu auras,
Toi, sage, vieux & prudent en cautelle,
Tu trouveras qu'un qui de la mammelle
Ne sort qu'à peine, a trompé tes desseins,
Vaincu d'un coup tes invincibles mains.
Qu'un Admiral, le marteau de la France,
N'a peu fuïr d'un enfant la vengeance ;
Ouvre tes yeux, couarde, car tu n'és
Femme, mais homme, ainsi souffrant tu és :
Et d'une main de vengeance affamée
Tue le Roy, puis d'une chaude armée,
Renverse ceux qui sont de son parti ;
Rend le Guisard, le Papaut subverti.
Courage : Non, si ta main est blessée,
Ta teste n'est encores offensée ;
Certes au bruit de Bellone inhumain,
Le cerveau vaut cent fois plus que la main.

Montgommery

Montgommery, & maint autres encore,
Avecque toi lesquels demeurent ore,
Exploiteront d'un bras à vaincre apprins,
Tous les desseins qu'ils auront de toi prins.
O! si ma main, jadis hélas guerriere,
Avoit ici sa liberté premiere,
Il ne faudroit, frere, te soucier,
A qui commettre un brave exploit guerrier:
Mais aux esprits de la Caverne ombreuse
Permise n'est l'espée dangereuse,
Las! aux esprits & aux manes d'Enfer,
Il n'est permis combattre avec le fer;
Courage donc, tue, brise, renverse,
Et tes haineux coup sur coup bouleverse.

LES FURIES.

Tu songe encor, ô généreux Seigneur,
A rehausser aux Astres ton honneur:
O Admiral! où est ce grand courage,
Qui bouillonnant dès le verd de ton aage
En tes boyaux, t'a fait voir revestu
Du riche habit de la forte vertu.
Tu es deçeu, ô la gloire de France,
Si tu cuidois à celui qui commence,
Tant seulement le triomphe estre deu,
Et non à qui mieux achever a peu:
Où est ce cœur, où est cette sagesse,
O Admiral, qui la haute prouesse,
Des plus hauts Chefs a surmonté toujours;
Où ta finesse, où sont les dextres tours,
Le stratagesme, & où est ta prudence (93),
Le seul effroi de la guerriere France?

Ne sens

(93) *Prudence.*] C'est une chose admirable dans l'Histoire, que la prudence de l'Amiral de Coligny: il est battu, & il fait des Siéges, comme il entreprit celui de Poitiers, après la Journée de Bassac; il est vrai qu'il ne le continua point. Il est défait à Dreux, à S. Denis, à Bassac & à Montcontour, & cepen-

dant

Ne sens-tu pas les brocards d'un Henri (94),
Pour t'avoir sçeu vaincre aux armes nourri.
Ne vois-tu pas que par toute la France
On te mocqu'ra, si tu n'en prends vengeance ;
Non tu n'es point ce Chastillon hautain,
Cet Admiral à l'invincible main :
Las ! quoi je dis, au rebours je m'asseure,
Vrai Chastillon, que vengeant cette injure
Tu tremperas ton punissant harnois
Dedans le sang ennemi de Valois,
Et que dardant ta puissante colere
Dessus le Roy, tu croiras ton grand frere,
Qui des Enfers sortant avecque nous,
Te prie ici, humblement à genoux,
De n'endurer ce reproche, & diffame,
Qui troubleroit le repos de son ame.

D'ANDELOT.

Voire, cher frere, avec un bras vengeur
Achepte à toi & à moi cet honneur ;
Tandis, hélas ! que Hecaté cruelle (95),
Au noir séjour pour jamais me rappelle,
Et que le cri de Pluton impiteux,
Me reconduit aux abismes ombreux.

Ici d'Andelot retourne aux Enfers.

---

dant, il fait toujours des Paix honorables, & obtient des Edits favorables à son Parti.

(94) *D'un Henri.*] C'est Henri Duc d'Anjou, qui fut depuis Roy de France, sous le nom de Henri III. Ce Prince commandoit l'Armée Françoise dans les dernieres guerres contre les Huguenots, depuis 1569 jusqu'en 1573, qu'il fut élu Roy de Pologne.

(95) *Hecaté cruelle.*] Hecaté étoit fille de Jupiter & de Latone, & sœur d'Apollon. Dans le Ciel, on la nomme la Lune ; Diane, sur la Terre ; & Proserpine dans les Enfers. On la dépeint comme severe pour les criminels ; selon les Poëtes de l'Antiquité.

O triste

L'ADMIRAL.

O triste, moi, tu t'en vas donc, ô frere;
Demeure un peu, cruel, retourne arriere :
Las! il s'enfuit, & mon cri le suivant,
Est emporté sur les aisles du vent.
Tiens-toi certain, pour le moins, ô mon frere,
Que je ferai une vengeance fiere;
Et que le Roy sentira combien peut,
De Colligui l'Admiral quand il veut.
Et de ce pas je ferai l'entreprise
Avec mes chers Huguenots tuer Guise,
Et arrester le moyen pour le Roy,
Mettre bien-tost à l'endroit où je doy.

LE PEUPLE.

O haute Déité qui maistrise la terre,
Qui tiens en main l'orage du tonnerre,
Qui du cil d'œil chocque terres, & Cieux
Jette çà-bas tes pitoyables yeux.

Vois Saturnin celeste, ô brave fils de Rhée,
Vois ton Epouse, ô Majesté sacrée,
Vois le branle où ell' est de retomber au mal,
Que lui a fait tant de fois l'Admiral.

Garde le Roy, Jupin, de mauvaise fortune,
Et garde nous de discorde commune;
Las! que je crains beaucoup le secret pourparler
Des Huguenots, leur venir & aller :

Leurs tours & leurs retours à l'Admiral les porte,
Et leurs desseins, & leur menace forte.
Seigneur, retiens la bride à l'Admiral hautain,
A nostre Prince, & tends le bras humain.

ACTE

ACTE CINQUIE'ME.

LE ROY, SON CONSEIL, LE DE'LATEUR.

QUI eut jamais pensé trahison si vilaine
Sortir de mes Subjets ? Race Saturniene,
Qui bride soubs ta loi tout ce grand animal,
Tu me vois innocent du coup de l'Admiral.
Tu sçais que bien qu'il eut d'une dextre rebelle,
Rallumé tant de fois une guerre cruelle,
Et que cent mille fois eut pratiqué ma mort,
Pardonné lui avois pourtant tout cet effort :
Au contraire toujours ma douceur & clémence
J'avois mise au devant de mon outrecuidance,
Tu sçais combien je fus & suis du tout fasché,
Et combien de ce fait j'ai l'auteur recherché.
Aide-moi donc, Seigneur, & mon Conseil conseille,
Qu'à cette trahison contre moi non pareille
Il convient faire, ou bien s'il faut leur pardonner,
Ou par leur mort, exemple à tous autres donner :
Qu'en dites-vous (amis) voici l'auteur qui chante,
Qu'il a veu conspirer l'entreprinse meschante,
Que l'Admiral a fait (avec tous ses suppots)
Dans demain d'envoyer dessoubs terre mes os,
Et non moi seulement, ni mon sang, mais encore
Tous les bons serviteurs, lesquels me restent ore.

LE CONSEIL.

Est-il possible, las ! tel fait estre advenu ?

LE DE'LATEUR.

Je n'ai que par mes yeux l'entreprinse cognu,
J'ai promis & juré, mais d'une mine feinte,
D'aider à l'entreprinse, & aussi par contrainte
On promettroit beaucoup pour sa vie sauver,
Et soubdain suis venu sa Majesté trouver,
Ne pouvant en mon cœur par telle felonie,
Endurer qu'on arrache à mon Prince la vie :
Et pour autant, ô Sire, ayez pitié de moi,
Si à eux contre vous j'ai engagé ma foi.

LE ROY.

Tu mérites plutoſt récompenſe éternelle,
Que ſupplice de t'eſtre ainſi montré fidelle;
Va doncques ſans danger, & tout certain tien-toi;
Que je garde en mon cœur bien empreinte ta foi.
Or vous, mes bons Seigneurs, à cet urgent affaire,
Dites-moi ce qui eſt plus promptement à faire.

LE CONSEIL.

Sire, certainement aux extreſmes dangers,
Toujours les Chirurgiens, qui ſont les plus experts;
Adjoutent promptement les remedes extreſmes;
A ce danger ſi grand, Sire, faites de meſmes,
Prévenez l'ennemi, & rejettez ſur lui
Le meurtre, qu'il s'attend ſur vous faire aujourd'hui:
Tout ainſi que le clou; un autre clou repouſſe,
Non autrement, auſſi qu'une onde l'autre pouſſe;
Ainſi par le trompeur, le trompeur eſt deceu.

LE ROY.

Mais quoi! miſéricorde eſt agréable à Dieu.

LE CONSEIL.

Mais juſtice lui eſt beaucoup plus agréable.

LE ROY.

Pardonner l'ennemi fut toujours bien louable.

LE CONSEIL.

Chaſtier les meſchans fut toujours grand vertu.

LE ROY.

Heureux le Roy qui n'eſt de cruauté veſtu.

LE CONSEIL.

Heureux à l'obſtiné qui n'uſe de clémence.

LE ROY.

Le Roy, pour ſon reſpect, doit haïr la vengeance.

LE CONSEIL.

Pour le reſpect commun vengeance il doit chercher.

LE ROY.

Le ſang de ſon Subjet au Roy doit eſtre cher.

LE CONSEIL.

Mais bien plus cher ſon ſang, auſſi de ſa Patrie,
Qui vengeance, vengeance à ſa Majeſté crie;
Dieu pardonne à celui qui ſe repent enfin,
Il vous apprend de faire, & le meſchant ſans fin

Il damne, vous montrant qu'à l'obstiné rebelle,
Devez aussi donner punition cruelle.
Que si vous plaignez plus un meschant indompté,
Que nostre sang & Dieu ; alors la pieté
De vostre Sceptre en plein sera bouleversée,
Et l'autre (lequel est justice) renversée :
Si vous ne punissez le mal-heureux dessain
Ja par trop averé de l'Huguenotte main,
Sire, punissez donc une telle entreprise,
Delivrez-vous, le Peuple, & secourez l'Eglise,
Qui vous crie au secours, & d'une prompte mort
Envoyez ces mutins outre le triste bord.

LE ROY.

Puis donc qu'il est besoin que perdre je m'efforce,
Par les armes au poing, cette meurtriere force :
Il soit fait, & soudain depescher il vous faut,
De donner aux meschans le punissant assaut.

LE PEUPLE, LE MESSAIGIER.

Mes yeux me trompent bien, ou je vois ci-devant
Un Messaigier, qui vient à nous tout droit courant.
Messaigier, mon ami, dis-nous quelles nouvelles ?

LE MESSAIGIER.

Je n'en sçaurai porter, sinon de très-cruelles :

LE PEUPLE.

O Dieu ! que dira-t-il ? mon courage trépant,
De mortelle frayeur me va persecutant.

LE MESSAIGIER.

L'Admiral & les siens, d'une traistresse audace,
A conspiré la mort de la Royale Race,
Et devoit dans demain avec le traistre fer
Tuer le Roy, la Royne, & Messieurs à souper.

LE PEUPLE.

O quelle trahison ! Mais, dis-nous, je te prie,
Messaigier, si le Roy a sçeu la tromperie.

LE MESSAIGIER.

Il l'a sçeu par trois Seigneurs, qui sur leur foi,
Avoient consenti mesme au massacre du Roi ;
Seigneurs dignes de croire, & desquels le rang oste
Fausseté, qui toujours vivoient à l'Huguenotte.

LE PEUPLE.

O Dieu ! tu sois loué : Mais, Messaigier, dis-moi,
Pour rompre ce dessein comment a fait le Roi.

LE MESSAIGIER.

Avoir eu le conseil, lorsque la blonde Aurore
Chassoit les noirs chevaux de la Déesse More (96);
Et que laissant le lict de son mari vieillard,
Ses couleurs pour le Ciel semoit de toute part.
En gaignant le devant il envoya grand force,
(Tandis que tout Paris ès cantons le renforce)
Qui Pilles, l'Admiral, Pardaillan & Pinos,
Et autres envoya soubs les Stygiens flos ;
Bien que Dieu ait permis que Lorges à la fuite (97);
Se soit sauvé bien loing sur sa cavale viste.

LE PEUPLE.

O généreux exploit ! O vengeresse main !
Que plutost eusses-tu meurtri cet inhumain.

---

(96) *La Déesse More.*] C'est la Nuit, parce qu'elle est noire.

(97) *Lorges à la fuite.*] L'Histoire du Massacre de la Saint Barthelemi rapporte que Lorges, ou le Comte de Montgommery, c'est le même, & quelques autres Gentilshommes logés au Fauxbourg S. Germain, vis-à-vis le Louvre, la riviere de Seine entre deux, furent heureusement avertis dès cinq heures du matin, de ce qui se passoit : doutans néanmoins de la verité du fait, ils découvrirent sur la riviere des assassins dans des batteaux, qui s'apprêtoient à les venir égorger. Il ne leur en fallut pas davantage, pour leur faire prendre la résolution de se sauver dans le même moment, sans hardes & sans bottes. ; & comme si le Duc de Guise ne s'étoit pas assez deshonoré, en conduisant lui-même des assassins chez l'Amiral, il eut encore la lâcheté de poursuivre à main armée ces pauvres fugitifs, pendant une demi journée, jusques à Montfort, & lâcha après eux quelques assassins ; mais ils furent sauvés. Montgommery se retira en Angleterre, il revint en 1574, & eut la tête coupée en Greve, pour crime de leze-Majesté. Voyez le Journal ci-dessus, Tome I. pag. 81.

LE MESSAIGIER.

C'est ainsi que le Roy a puni cett' audace,
Mais je vous dis adieu ; qu'il vous tienne en sa grace.

LE PEUPLE.

Ambition des hommes la ruine,
Combien hélas ! tes effets sont malins :
O bien-heureux celui qui te domine,
Et met le frein à tes désirs hautains.

La personne sage
Ne met son courage,
Son affection,
Son but, son attente,
Son ame prudente,
Sur l'ambition.

O combien est heureuse la personne,
Laquelle suit la modestie d'or ;
Elle n'a peur de la guerre felone,
Elle ne craint aucun danger encor :

Son ame tranquille
Ne craint d'une Ville
Le Magistrat fier ;
Ne craint la Justice,
Ne pouvant au vice
Nullement plier.

Las ! que sert-il de maistriser le monde,
Et dessus tous se faire voir regnant,
Dès où Phœbus leve sa teste blonde,
Jusques aux flots de l'humide Ponant.

Si la vie humaine
Ne dure qu'à peine
La moitié d'un jour,
Et que d'heure en heure,
Il faut qu'on s'asseure
D'un nouveau séjour.

Celui hélas ! qui devoroit la France,
En son désir de régner désireux,
Et qui fondoit du Sceptre l'espérance,
Tout à un coup se voit très mal-heureux.

Il estimoit l'onde,
Les terres, le monde,
Petites pour lui ;
Et ores sa chair vaine,
Par la bouë traisne (98),
Sans los aujourd'hui.

Bref, & celui qui désiroit la France,
Seigneurier, en son désir felon,
Est possesseur, ô divine vengeance !
Du plus haut lieu qui soit en Montfaulcon.

Doncque on contemple,
Seigneurs, un exemple
D'un ambitieux ;
Vertu souveraine,
A bonne fin mene,
Nous poussant aux Cieux.

---

(98) *Par la bouë traisne.*] Dès que l'Amiral eut été tué on lui coupa la tête, qui fut portée, dit-on, au Roy & à la Reine mere, puis embaumée & envoyée à Rome, pour être présentée au Pape, & au Cardinal de Lorraine. Et comme le peuple est toujours extrême dans ses fureurs, aussi-bien que dans ses plaisirs, il se saisit du reste de ce cadavre, lui coupe tout ce qu'il pouvoit couper, & le traîne ignominieusement par les rues, après quoi il le va pendre par les pieds au gibet de Montfaucon, où le Roy & la Reine l'allerent voir.

Fin de la Tragedie de Colligni.

APPROBATIO

Doctorum Facultatis Parisiensis.

NOS subsignati Doctores Facultatis Parisiensis, certificamus hanc legisse Tragœdiam, & nihil indignum invenisse, quominùs in lucem emittatur; testibus nostris signis hîc affixis, anno Domini 1574.

Die verò mensis Octobris 23.

Sic signatum.

DE PIRO.

F. DAVID BEROT.

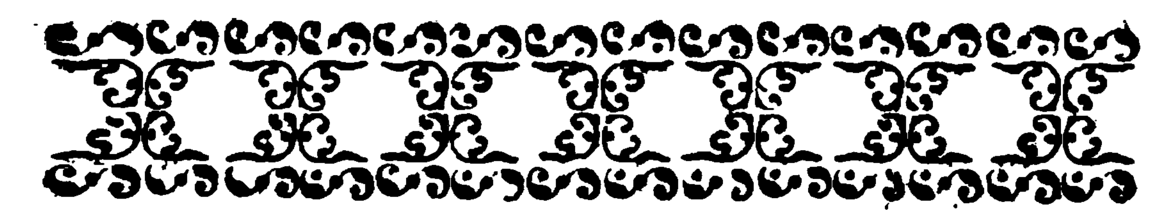


TABLE DES MATIERES

Contenues dans le Premier Volume du Journal de Henri III.

A

C

Charles-

Attaque

I

Jean

M

Marie

la

Palatin

Saint

Tresoriers

Fin de la Table des Matieres du Tome I.

1 / 2

9 vols.

pas reparer
sur la marge.

2 M